This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 103 165 502

1
5
31

3d May 1925

HARVARD LAW LIBRARY

Received Jan 13 1925

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1883.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

Bismarck, Otto, fürst von, 1815-1898

H
50

71/115

c°

109

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

(1851-1859)

PUBLIÉE D'APRÈS L'ÉDITION ALLEMANDE DE

M. DE POSCHINGER

SOUS LA DIRECTION ET AVEC UNE PRÉFACE DE

M. TH. FUNCK-BRENTANO

PROFESSEUR DE DROIT DES GENS A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

TRADUCTION DE M. L. SCHMITT, PROFESSEUR AU LYCÉE CONDORCET

TOME PREMIER

PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1883

Tous droits réservés.

JAN 1 3 1925

PRÉFACE

La traduction pure et simple de toute la correspondance diplomatique de M. de Bismarck de 1851 jusqu'à 1859 eût été peut-être une œuvre sans grand intérêt pour le public français; le titre même de l'ouvrage, *la Prusse à la Diète,* aurait suffi à éloigner beaucoup de lecteurs. La Diète n'existe plus, et des faits tellement graves se sont passés depuis, que le rôle de la Prusse et de son délégué auprès de la Diète semble appartenir à un passé vieilli en raison de la grandeur des événements qui lui ont succédé. Trois gros volumes de dépêches toutes signées de la même main, sans autre unité, sans autre lien que les dates, et se rapportant à des affaires parfois insignifiantes, ne pouvaient dans leur ensemble avoir une importance sérieuse que pour un futur historien de la défunte Diète, ou pour les Allemands qui ont vécu ce passé, et assez souffert par ses luttes pour en transmettre le souvenir à leurs enfants. Enfin, par la façon même dont la plupart des feuilles allemandes ont rendu compte de l'ouvrage, en confondant la *Prusse à la Diète* avec le « petit livre [1] » écrit en 1858, elles semblaient vouloir nous faire supposer que

[1] La dernière note de la dernière dépêche dit : « Le complément de ces documents, de la dimension « d'un petit livre », a été publié par Hahn; il était adressé de Saint-Pétersbourg au ministre de Schleinitz, le 12 mai 1859; M. de Bismarck rendait compte de son activité diplomatique pendant son séjour à Francfort, et terminait par ces paroles : « Je considère nos rapports fédéraux comme une infirmité « de la Prusse qu'il faudra guérir *ferro et igni* tôt ou tard. »

le « grand livre » de M. de Bismarck devait se rapporter aux événements de 1866 et de 1870, et détruire l'intérêt qu'aurait pu éveiller en France la lecture du recueil de ces documents.

Mais à peine a-t-on parcouru la première grande dépêche, qu'apparaît non le « petit livre », mais le « grand livre » de M. de Bismarck. Le futur chancelier de l'empire d'Allemagne s'y révèle avec l'éclat de la jeunesse dans toute sa force et sa puissance. Il arrive à Francfort dans une situation extrêmement difficile : le rôle de la Prusse réduit à rien, l'Allemagne et l'Autriche conjurées contre elle, les puissances étrangères méfiantes. M. de Bismarck déploie toutes les ressources de son génie, dévoile des vues d'une justesse et d'une netteté également surprenantes, dirige son ministre, dicte de son poste secondaire la politique générale de son pays, mène l'Autriche aussi bien que l'Allemagne, et, en quelque sorte sans y toucher, fait le traité de Paris de 1856, en même temps qu'il élève sa patrie à un rang qui depuis n'a fait que grandir.

La tâche qui nous incombe n'en est que plus difficile : en prenant sur nous de faire, parmi ces dépêches nombreuses, le choix de celles qui mettent le plus en relief les talents diplomatiques de M. de Bismarck, nous pouvions craindre de paraître, nous Français, élever dans notre langue et par nos soins un monument à la gloire de l'homme qui a peut-être fait le plus de mal à notre patrie. Mais M. de Bismarck dirige encore la politique de son pays, et sa politique peut lui survivre; il importe à la France de la connaître, et l'on ne peut nulle part l'étudier mieux que dans cette correspondance.

C'est cette pensée qui a dominé toutes nos préoccupations;

c'est dans cette pensée que nous avons accepté la responsabilité de cette publication. Nous y avons apporté tous nos soins; renonçant à mettre des notes au bas des pages ou à intercaler des observations dans le texte, de crainte d'en altérer le caractère, nous n'avons pas écrit une ligne, fait une citation, qui ne se trouve dans l'original, et si nous nous sommes parfois permis d'abréger un document ou de transformer une dépêche en note, nous ne l'avons fait que pour donner plus d'éclat à l'ensemble. De son côté, le traducteur distingué des Mémoires du prince de Metternich s'est efforcé de rendre jusqu'à la forme du style, jusqu'à ses rudesses et ses duretés, sœurs jumelles des pensées fortes qui éclatent si souvent sous la plume du chancelier. En retour de ce respect scrupuleux du caractère de l'œuvre, nous userons d'une certaine liberté d'appréciation dans la Préface d'un ouvrage destiné par nous au public français à son instruction, à son avertissement.

Une seconde raison, non moins grave, a contribué encore à nous déterminer. Les causes de succès de M. de Bismarck, ses moyens d'action, les formes de sa pensée, ses ressources d'information et d'influence sont dévoilés dans ces dépêches avec une franchise qui n'est pas, il faut le reconnaître, sans grandeur; on voit percer à travers cette série de révélations une espèce de dédain de tous ses rivaux diplomatiques, comme si ses adversaires étaient absolument incapables de profiter des exemples que leur donne celui qui resta toujours leur maître. Mais si la génération actuelle de nos diplomates, comme le suppose sans doute le Prince chancelier, ne profitait point des leçons qu'il lui prodigue, elles ne seront peut-être point perdues pour le pays qui a donné naissance aux Richelieu et aux Talleyrand.

Du reste, la tâche de diriger cette publication nous est singulièrement facilitée par son objet et sa nature. Ce n'est qu'accidentellement que la correspondance gravite autour de grandes questions internationales. La préoccupation de M. de Bismarck à la Diète est aussi peu l'abaissement de l'Autriche que la lutte contre la France ou la déception de la Russie; l'unique but qu'il poursuit, même dans la question d'Orient, c'est le relèvement de son pays, c'est la réparation des échecs et des humiliations qui succédèrent à la révolution de 1848 et au traité d'Olmütz. L'historien juge les événements sans y avoir pris part, du sommet en quelque sorte d'un passé séculaire; ainsi nous pourrons, sans crainte de raviver des blessures saignantes ou de surexciter des méfiances haineuses, émettre nos opinions avec d'autant plus de franchise que le but poursuivi par l'ambassadeur de Francfort nous touche moins directement.

Les amères déceptions que les événements de 1866 et 1870 devaient préparer au monde diplomatique et militaire de l'Autriche et de la France eurent leurs causes principales dans la légèreté ou l'inintelligence avec lesquelles on avait suivi la politique intérieure et extérieure de la Prusse pendant les vingt années qui les précédèrent. Il suffit de rappeler la série d'échecs et de faiblesses, d'actions et de réactions énervantes que la Prusse officielle dut subir pendant cette courte période, pour faire comprendre les illusions dans lesquelles on vivait à Vienne comme à Paris, illusions dont le réveil fut si terrible. La révolution de 1848 venait d'éclater en France; elle eut son contre-coup en Allemagne, préparé depuis 1830 par une recrudescence des aspirations libérales. Mais tandis qu'en France nos révolutions eurent toujours un caractère plutôt égalitaire, les partis libéraux et

les classes éclairées en Allemagne revendiquèrent avant tout l'unité nationale; leurs ambitions partirent de plus haut et tendirent plus loin. Aussi, peu soutenue par les populations, combattue par les gouvernements, la révolution allemande de 1848 fut prise comme dans un étau, et son issue ne put être qu'un échec.

Le 5 mars, cinquante et un citoyens : députés, écrivains, professeurs, savants, se réunirent à Heidelberg pour prendre la direction du mouvement unitaire et libéral. Le 13, la révolution éclatait sous une forme sanglante à Vienne, cinq jours plus tard à Berlin, où l'émeute força le roi Frédéric-Guillaume IV à convoquer une Constituante. Le 30, un comité élu par la réunion d'Heidelberg convoqua à Francfort tous les anciens et les nouveaux membres des chambres constitutionnelles d'Allemagne; le Parlement fut ouvert le 19 mai, et nomma l'archiduc Jean vicaire de l'Empire. Le 12 juillet, les gouvernements confédérés consentirent à l'abdication officielle de l'ancienne Diète germanique. La révolution semblait triomphante, et le Parlement souverain légitime de l'Allemagne régénérée. Ce triomphe ne lui servit qu'à donner le spectacle de ce que peut engendrer de projets extravagants et de résolutions insensées une réunion d'hommes pour la plupart distingués, mais sans cohésion intellectuelle, sans fond social uniforme, sans racine dans les aspirations des masses. Les excroissances de la doctrine hégélienne s'y heurtèrent aux conséquences de la philosophie de Kant, le doctrinarisme français au matérialisme allemand; ultramontains et piétistes, constitutionnels et féodaux, démocrates et socialistes, du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, tous divers d'ambition, opposés d'intérêts, ne paraissaient réunis que pour se

convaincre qu'ils ne pouvaient s'entendre; et, brochant sur le tout, les poëtes qui rêvaient la régénération de l'Allemagne à la façon d'Arndt et de Körner. Le Limbourg et le Schleswig furent déclarés réunis à la nouvelle patrie, le Mincio adopté comme frontière allemande, le grand-duché de Posen incorporé, la question de l'Alsace soulevée, tout cela sans administration commune, sans direction politique, sans armée, sans argent. On s'adressa à l'Autriche pour qu'elle consentît à servir d'instrument à la réalisation des gigantesques projets de la grande Assemblée; l'Autriche refusa, et la couronne impériale fut décernée à Frédéric-Guillaume IV, le 28 mars 1849. On ne fit qu'exciter les méfiances de l'Autriche, qui venait d'abattre l'Italie à Novare, et un député prononça à la Chambre de Berlin ces fières paroles : « Je suis de la Marche de Brandebourg, je « suis du sol même où la monarchie prussienne a été bâtie « et cimentée avec le sang de nos pères; cette raison me « suffit pour ne pas vouloir que mon roi devienne le vassal « de M. Simson[1]. » Ce député était M. de Bismarck.

Mais le Roi, moins Brandebourgeois que l'orgueilleux gentilhomme, ne renonça pas si facilement à ses secrètes ambitions. Deux camps se formèrent, l'un, composé des démocrates et des républicains, des ultramontains et des conservateurs du Sud, partisans de la *grande Allemagne* et de l'incorporation des possessions non allemandes de l'Autriche; l'autre, plus pratique, à ambitions moins vastes, formé des libéraux du Nord et du Centre, fonda l'union libérale nationale devenue célèbre sous le nom de *National-Verein,* et se déclara partisan de la *petite Allemagne* sous l'hégémonie de la Prusse. Quant au Roi, il tenta de réaliser ses ambitions non plus

[1] Président du parlement de Francfort.

avec le concours du Parlement, mais par une union volontaire des princes sous le nom d'Union restreinte. Pendant ce temps, l'Autriche, qui, avec l'aide de la Russie, avait comprimé le soulèvement hongrois, se retourna contre les menées prussiennes. Le Hanovre et la Saxe se retirèrent de l'Union restreinte, et, pour éviter un échec complet, la Prusse convoqua le 10 mars 1850 un parlement des États de l'Union à Erfurt. Une constitution fut votée, et suivie d'une nouvelle défaillance de la Prusse. Comme épouvantée de son succès, elle ajourna le parlement d'Erfurt, et les princes restés fidèles à l'Union furent appelés à Berlin. Mais l'électeur de Hesse, membre de l'Union, s'enfuit de Cassel, après avoir mis son pays en état de siége, et alla implorer la protection de l'Autriche pendant que le parti populaire s'adressait à Berlin. La guerre parut inévitable entre les deux grandes puissances allemandes; leurs armées s'avançaient l'une contre l'autre et déjà se trouvaient en présence, lorsque sur un ultimatum du prince de Schwarzenberg, et par les ordres positifs de son roi, M. de Manteuffel se rendit à Olmütz et signa un traité de paix par lequel la Prusse s'engageait à coopérer avec l'Autriche à la restauration de l'électeur hessois, à étouffer le mouvement national du Holstein, et consentait à la réunion à Dresde d'un congrès qui devait reprendre, au point de vue autrichien, l'œuvre avortée du parlement de Francfort. Tel fut l'humiliant traité d'Olmütz, signé le 29 novembre 1850.

Le mois suivant, le Congrès s'ouvrait à Dresde; il eut pour objet de régler la situation définitive de la Confédération, d'émettre des projets de réformes législatives et commerciales, de transformer les unions douanières, de faire entrer toutes les possessions de l'Autriche dans l'union fédé-

rale. Si nous donnons ces dates et ces détails, c'est que l'œuvre de M. de Bismarck, nommé le 15 juillet 1851 représentant de la Prusse à Francfort, sera de briser un à un tous ces projets. Quant au gouvernement prussien, il était encore loin de la fin de ses déboires. L'entrée de toutes les possessions autrichiennes dans la Confédération était la ruine de ses rêves d'hégémonie. Ce danger fut évité, non par la Prusse, mais par l'intervention des grandes puissances : elles firent observer qu'étant garantes de la constitution germanique en vertu de l'acte final du congrès de Vienne, ces projets n'étaient réalisables qu'avec leur assentiment. Le 30 mars 1851, la vieille diète de Francfort fut rétablie, avec son conseil restreint de 17 voix, réparties parmi les membres d'après l'étendue respective de leurs États, de manière à ne laisser à plusieurs petits États qu'une fraction de voix, mais à empêcher que la majorité appartînt aux voix de la Prusse et de l'Autriche réunies, — avec son *plenum* qui délibérait dans les circonstances extraordinaires à raison de 70 voix, chaque État en ayant au moins une, et l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe et le Hanovre, chacun 4. Le tout, conseil restreint et *plenum,* était placé sous la présidence de l'Autriche. Pour éviter les abus qui pouvaient résulter d'une constitution si étrange, la Diète ne prenait de résolution qu'à la majorité des deux tiers des voix, sans jamais pouvoir toucher aux questions relevant de la souveraineté propre à chacun des États; questions dans lesquelles l'unanimité des voix était exigée. C'était le *statu quo* en permanence, l'intrigue érigée à la hauteur d'une institution européenne.

Le 10 mai, l'Autriche invita les États à envoyer leurs représentants à la Diète restaurée; dès le 8, la Prusse avait

désigné son ambassadeur en Russie, M. de Rochow, comme ministre provisoire, et M. de Bismarck lui avait été adjoint avec le titre de conseiller intime de légation. Depuis le 4, il était chargé par son gouvernement d'organiser la direction de la presse à Francfort[1] : initiation par laquelle tout diplomate devrait passer : M. de Bismarck nous enseignera dans sa correspondance comment il en sut profiter. Les gouvernements, à l'étranger surtout, ne valent que ce que vaut leur presse.

Le 15 juillet, M. de Rochow retourna à son poste à Saint-Pétersbourg; M. de Bismarck fut nommé à sa place.

Malgré la lutte qui allait s'ouvrir à Francfort entre le délégué de la Prusse et celui de l'Autriche, le gouvernement de Berlin continua à suivre l'impulsion et l'exemple de celui de Vienne. La réaction piétiste et féodale s'accusa de jour en jour davantage à Berlin; les partis libéraux, progressistes et nationaux se retirèrent des élections; la constitution, octroyée par la grâce de Dieu, reçut des atteintes de plus en plus profondes aussi bien de la part des gouverneurs de province que de celle des Chambres. Le Roi tomba malade, le prince de Prusse prit la régence, les espérances se relevèrent, une nouvelle ère allait s'ouvrir; ce fut encore une fois l'illusion d'un moment. M. de Bismarck, nommé premier ministre, gouverna par des coups d'autorité successifs, sans budget régulièrement voté, et finalement, pour sortir de l'impasse, rechercha l'alliance de l'Italie et déclara la guerre à l'Autriche.

Comment dans ces circonstances l'Autriche, ayant pour

[1] M. de Bismarck, dit l'auteur de l'introduction de l'édition allemande, avait été chargé par le ministre, M. de Manteuffel, dès sa nomination comme conseiller intime de légation à Francfort, de la direction du bureau de la presse (4 mai 1851).

alliés les quatre royaumes allemands, pouvait-elle ne pas espérer triompher à la fois de l'humiliée d'Olmütz et de la vaincue de Novare?

Telle fut l'histoire officielle de la Prusse depuis 1848 jusqu'à la veille de Sadowa. Aux observateurs sérieux, la Prusse avait présenté pendant cette période d'étranges anomalies. Tant de faiblesses, de contradictions et d'abus dans les régions élevées du gouvernement étaient accompagnés d'un progrès continu dans les régions inférieures de la vie politique, économique et administrative de la nation. Les unions douanières commencées en 1832 avaient, à force de concessions et de sacrifices de la part de la Prusse, rivé les intérêts commerciaux de tous les petits États à sa prospérité; chaque jour l'administration était devenue plus disciplinée, l'organisation financière plus minutieuse. Les réformes dans l'armée s'étaient succédé sans interruption; matériel, manœuvres, état-major, tout se transformait à vue d'œil. Il n'est pas jusqu'au parti libéral et démocratique lui-même qui ne perdît le goût des rêveries et des abstractions qui avaient jeté tant de ridicule sur les délibérations du parlement de Francfort. Mouvement profond qui s'était surtout accentué après l'humiliation d'Olmütz; il semblait en ce moment que le souffle de 1813 se répandait sur les régiments de la Vieille Prusse, pénétrait jusqu'au fond des provinces et stimulait les efforts de tous, en dépit des faiblesses du gouvernement.

La correspondance de M. de Bismarck est surtout intéressante à ce titre; elle nous révèle non-seulement les tendances, les préoccupations et les idées d'un homme, mais de toute une race : la même qui avait sauvé Frédéric II des armées coalisées de l'Europe, entraîné l'Allemagne en 1813 et en 1814. Race originale qui se dit allemande, et dont le type, le

hobereau du Brandebourg, n'est que le frère privilégié du grenadier de Poméranie. Race toute de discipline et d'affections simples et fortes, arrogante envers l'inférieur, soumise envers le supérieur, n'ayant de l'aristocratie allemande ni le mysticisme piétiste ni les ambitions illusoires, de la bourgeoisie des villes ni l'esprit frondeur ni les sentiments démocratiques. Dévouée à son roi comme aux temps primitifs de l'histoire, comme le paysan russe l'est au Tsar, elle est attachée à son sol comme le Polonais l'est au sien. Intelligente enfin, et s'assimilant, comme ses frères du Nord, avec une facilité étonnante, le développement intellectuel et les formes raffinées des nations plus avancées, elle conserve dans leur simplicité première ses affections nationales et ses préjugés de race et de caste. C'est elle qui avait pénétré peu à peu dans toute la machine administrative, occupé tous les cadres de l'armée, et qui entrait en bataillon serré dans les chancelleries des ambassades prussiennes. Ce que les partis libéraux avaient compromis par leurs folles prétentions, ce que le parti féodal avait abandonné à Olmütz et sacrifié à ses aveugles instincts de réaction : l'autorité et l'ascendant de la Prusse, les hommes de cette race l'avaient repris en sous-œuvre. Ce sont eux qui, à force de labeurs dans l'administration, les finances, l'armée et la diplomatie, ont donné à leur plus illustre représentant les moyens de réparer et de venger tous les échecs subis depuis Iéna jusqu'à Olmütz.

Petites affaires, en principe, celles que le gentilhomme de la Marche de Brandebourg devait traiter à Francfort : les grandes se négociaient directement entre les gouvernements. Empêcher les empiétements du président de la Diète, travailler dans les commissions et résoudre — à l'avantage de la Prusse — au moyen des mots sacramentels de l'Union

allemande, de la patrie allemande et des intérêts allemands, toutes les questions ouvertes ou pendantes : nomination des fonctionnaires de la Diète, traitements et indemnités, pensions, pétitions, lois sur les réunions ouvrières, sur la presse; nous n'en finirions pas si nous voulions les énumérer toutes; c'était le tonneau des Danaïdes. Tout autre que M. de Bismarck aurait succombé à la tâche. Nous n'avons relevé dans cette publication que les plus importantes; mais pour M. de Bismarck il n'y a ni grandes ni petites affaires. Il les aborde toutes avec la même ardeur et leur applique la même mesure : le caractère et les qualités de sa race : le dévouement au Roi et à la grandeur du pays.

La législation sur la presse n'est acceptable que si elle est conforme à celle de la Prusse; les projets de réforme de la législation commerciale ne sont réalisables qu'autant qu'ils servent à sa prospérité; un pétitionnaire, un ministre, une Chambre, un fonctionnaire, un gouvernement sont combattus ou soutenus selon qu'ils sont hostiles ou amis; dans la question d'Orient, lorsque le Roi penche vers son alliée officielle, l'Autriche, cette dernière peut bien, suivant l'avis du délégué de Francfort, être garantie contre une attaque de la Russie; mais il faut éviter avec soin toute mesure, quelle qu'elle soit, qui pourrait faire paraître la Prusse comme marchant à la suite de son alliée; il faut même refuser de prendre part au congrès de Paris, si la voix de la Prusse ne doit y figurer que comme un appoint de celle de l'Autriche. Et Roi, ministres, Diète, tout se soumet. A l'étranger, on croyait à un nouvel effacement de la Prusse. Depuis 1813, elle n'avait pas fait sentir plus vivement son importance comme puissance centrale de l'Europe. Ce fut la première grande œuvre de M. de Bismarck. Il reste le même dans toutes les autres

négociations. Les États et leurs délégués ont beau lui être hostiles, ambitionner même une représentation directe dans les conseils de l'Europe; comme il manie et détruit ces illusions! Les dépêches qui donnent le tableau des menées de l'Autriche et la peinture de ses collègues à la Diète sont des chefs-d'œuvre d'ironie, de précision diplomatique, de netteté et de puissance d'esprit. D'un trait il dépeint une situation; d'un mot, un homme. Et tous ces rivaux jaloux, méfiants, ambitieux, au milieu desquels il vit, il les conduit à ses fins sans qu'ils s'en doutent; si le vote d'un ministre paraît devoir être opposé au sien, il fait peser sur son gouvernement; si le gouvernement est hostile, il fait agir sur les Chambres; si les Chambres sont contraires, il s'adresse à la presse, fait circuler des pétitions, répand des brochures, convoque des notables : rien ne lui échappe; il tient tous les fils et domine toutes les ambitions.

Il faut les voir de près, ces hobereaux du Nord, francs, ouverts, joyeux convives à table, excellents compagnons de chasse, pour comprendre de combien de finesse et de savoir-faire ces natures en apparence si primitives sont susceptibles. Mélange curieux de réserve et d'abandon, de rudesse et de perspicacité, de naïveté et de raffinement, qui explique comment la diplomatie, qui est pour nous autres Occidentaux en même temps la science de la constitution des États étrangers et l'art d'y faire prévaloir les intérêts de sa patrie, est au fond pour de tels caractères quelque chose de spontané, d'irréfléchi. Les emportements dont ces hommes sont capables prouvent la justesse de cette observation. M. de Bismarck, dans sa correspondance, nous en donne des exemples nombreux; il rend le représentant de l'Autriche, le comte de Thun, littéralement malade, par ses violentes

attaques dans la presse, et sentant qu'il avait été trop loin, il demande lui-même qu'on le rappelle pour un certain temps à Berlin. A différentes reprises, il supplie son ministre de lui permettre d'aller refaire ses nerfs aux eaux, et lui fait jusqu'à la confidence de l'exaspération dans laquelle le met un mauvais fermier. Ce n'est point là un caractère de diplomate moderne; mais du temps de Philippe-Auguste, nous pouvions avoir des négociateurs semblables; à l'époque de Machiavel déjà, toute colère n'est plus que feinte, toute violence n'est plus que ruse.

Aussi pouvons-nous nous figurer le degré d'effarement dans lequel la franchise sans ménagement du délégué prussien devait jeter aussi bien ses collègues de Francfort que ses rivaux étrangers. Aux uns, il paraissait extravagant; aux autres, fou; pour tous, il restait incompréhensible. Son caractère dépassait leur mesure, et lorsqu'il rencontrait un homme tel que M. Rothan, qui en devinait la puissance fatale, lui-même ne comprend pas, et se plaint naïvement « qu'il n'en est pas aimé », mot qui vaut à lui seul une analyse psychologique. Là où ses rivaux mettent de longs raisonnements dans leur façon de placer une phrase, ou des réflexions interminables dans leur manière de faire valoir un acte, lui agit d'instinct; et lorsqu'ils s'imaginent le circonvenir par les moyens dont ils le voient se servir, il leur échappe par ses vues fortes et simples, son intelligence précise de la réalité, et paraît brutal comme la vérité à tous les esprits faux. Un bal, une promenade dans les rues, un voyage aux eaux, une place d'exercice sont pour lui des enseignements vivants qui lui révèlent un état social, l'autorité d'un gouvernement, la faiblesse d'une administration ou d'une armée, avec toute la spontanéité et l'éclat des impressions sensibles. Les autres jugent, étudient,

examinent; lui voit et décide. Ceux-ci, par des détours infinis, des grâces et des faveurs, des marches et des contre-marches dans lesquelles ils ne sont guidés que par leur imagination, le grand écueil des diplomates, n'arrivent qu'à des mécomptes; lui, par la puissance de coordination extraordinaire de ses impressions concrètes, source première de la force du bon sens et de la clairvoyance du génie, émet son opinion, va droit au but et marche de succès en succès. Nous rencontrerons dans ces pages des prévisions surprenantes, des jugements sur les hommes et les choses, des appréciations sur les États et les nations, les espérances qu'ils peuvent éveiller, les craintes qu'on en peut avoir, exprimés avec la netteté d'une loi de physique. Les observations jaillissent comme d'une source vive, les impressions se coordonnent comme d'elles-mêmes. L'État, qu'il sent d'instinct discipliné, soumis, fondé sur des aspirations et des ambitions communes ainsi que la Marche de Brandebourg, lui sert de pierre de touche; chaque parole d'un ministre, chaque causerie d'un étranger, lui deviennent des révélations. Son style est à la fois d'une grande richesse de formes, touffu, irrégulier, et d'une singulière vigueur; c'est l'homme même. Il dédaigne autant les règles classiques de la correspondance et l'art de retourner les phrases, que les formes mièvres ou captieuses de la vieille diplomatie. Mais, lorsque c'est nécessaire, il exprime une pensée, persuade un collègue, éclaire un roi avec un art consommé, nous faisant sentir que les stylistes ne sont pas plus des écrivains que les beaux parleurs des hommes d'État. Enfin, pour achever cette esquisse, sa plus grande préoccupation est de ne pas laisser troubler la limpidité de ses vues et le calme de ses jugements par l'opinion publique et les clameurs des masses. Quel enseignement! C'est,

disait-il, pour satisfaire les passions populaires que l'Empire entreprit la guerre de 1870, et depuis, c'est le désir de plaire à l'opinion publique qui dirige les actes d'un si grand nombre de nos hommes politiques. Le rôle des États dans le monde répond, non pas à leur opinion publique, mais à la justesse des vues de leurs hommes politiques, et à la supériorité de l'intelligence de leurs diplomates.

Nous avons exposé les qualités, les dons, les causes des succès du chancelier; maintenant considérons son œuvre : l'équilibre européen brisé, la France refoulée; la Russie, malgré ses rancunes, forcée à une politique pacifique; la vaincue de Sadowa liée à la Prusse, celle de Custozza à la dévotion de l'Autriche, et l'Allemagne plus unie qu'à aucune époque de son histoire, qui augmente tous les dix ans de cinq millions d'habitants, et se trouve en voie de compléter, par les projets de réformes législatives et financières du chancelier, son admirable organisation militaire.

Œuvre gigantesque sans doute, largement commencée à Francfort, poursuivie avec la même logique, soutenue avec une énergie égale, et dont nous pourrons rechercher les causes et pénétrer les effets avec une assurance et une facilité d'autant plus grandes que c'est son auteur lui-même qui nous en met les moyens entre les mains.

Nous croyions connaître l'ancienne Allemagne avec ses divers centres de développement historique, ses petits États ayant chacun son caractère, ses traditions, ses coutumes et ses affections propres, leurs petites capitales, sources du mouvement si original et si multiple de la civilisation germanique, foyers de lumière et de travail, dont chacun rayonnait sur les paisibles provinces. Mais cette Allemagne ressemble aussi peu à celle que M. de Bismarck nous pré-

sente, en nous introduisant dans l'intimité de sa vie politique et diplomatique, que l'Allemagne d'Hermann et Dorothée aux uhlans dont nous fîmes la connaissance en 1870. L'Allemagne pétrie d'ambitions impuissantes et de faiblesses lâches, d'hostilités latentes et d'inavouables menées, d'oppositions sourdes, de trahisons cachées, dont M. de Bismarck nous fait le tableau dans ses dépêches, dépasse tout ce que nous pouvions nous imaginer : les États du Sud prêts à chaque instant à faire alliance avec la France, les États du Nord ne soutenant la Prusse qu'à leur corps défendant, et changeant de politique comme d'intérêt; la Prusse, aussi bien que le reste, ne suivant que des vues particulières et des ambitions propres; des ministres trahissant leurs gouvernements, des ambassadeurs dont les intérêts privés décident de leurs devoirs publics. Tous, mus par la méfiance et la crainte les uns des autres, sont d'accord seulement pour combattre les aspirations généreuses et les institutions libérales des petits pays, qui n'avaient point suivi l'exemple des grands dans leur réaction contre la révolution.

Or, si après tant de luttes, d'efforts et de victoires, le chancelier publie aujourd'hui la correspondance diplomatique de cette époque, cette publication, parfois d'un caractère fort intime et assez en dehors des usages diplomatiques, n'a évidemment pas eu lieu dans un but purement littéraire ou historique. Il a fallu qu'un demi-siècle fût passé pour que la famille de Metternich se décidât à faire paraître les Mémoires du Prince, et près de trois quarts de siècle furent nécessaires pour que les archives de France autorisassent M. Pallain, ancien directeur aux affaires étrangères, à donner à son pays la correspondance diplomatique de Talleyrand et de Louis XVIII. Il n'y a que l'intention bien arrêtée de

justifier la politique suivie par M. de Bismarck à l'égard de l'Allemagne, et le désir de fortifier l'alliance avec l'Autriche, qui puissent expliquer cette publication hâtive. On a voulu démontrer à tous la nécessité dans laquelle le ministre des affaires étrangères de Prusse s'est trouvé de trancher *igni et ferro* le nœud gordien de la constitution fédérale. Sous ce rapport, la publication est parfaitement justifiée. Mais si le Prince a brûlé et taillé dans le vif, si le nœud a été coupé de main de maître, le Prince a-t-il refermé la plaie, renoué les bouts? et démontre-t-il que les causes qui l'ont conduit à recourir aux remèdes héroïques pour détruire la gangrène qui rongeait l'existence politique de la Prusse, ont cessé d'exister? Le fait seul de la publication de cette correspondance prouve le contraire.

Le Prince chancelier peut-il réellement croire qu'il a transformé l'esprit et le caractère de l'Allemagne? A l'époque de tourmente et d'effort, et lors des grandes guerres de la délivrance, l'Allemagne semblait admirablement unie par ses tendances patriotiques comme par son esprit général; à peine la paix rétablie et les craintes de l'étranger disparues, elle renaît aussi divisée qu'auparavant, et dans le tableau qu'il nous en trace lui-même, il nous rappelle l'Allemagne au lendemain de la guerre de Trente ans. Le saint-empire romain avait fait place à la Confédération de 1815, sans qu'au fond il y eût quelque chose de sérieusement changé. Aujourd'hui, le nouvel Empire allemand, avec son conseil fédéral, son Reichstag, ses chambres secondaires et ses États demi-souverains, a succédé à la Confédération; l'Allemagne a suivi le mouvement libéral et constitutionnel moderne, mais le caractère du pays ne s'est point modifié. Si les grands feudataires ont disparu, la maison de Souabe

est remplacée par les démocrates du Sud, celle de Bavière par le parti ultramontain, les Guelfes ont fait place aux particularistes; derrière les Hohenzollern, se tiennent les piétistes et les féodaux du Nord; tandis que la maison de Luxembourg a disparu et que son duché est sorti de la Confédération, trois Venise se trouvent sujettes du nouvel Empire, la Pologne, l'Alsace-Lorraine et le Schleswig. Restent, pour coordonner et maintenir des éléments si disparates ou contraires ou hostiles, les loyaux et dévoués sujets du Brandebourg et de la Poméranie. Mais si trois fois déjà ils ont sauvé la Prusse : Frédéric II des armées coalisées de l'Europe, l'Allemagne de la domination de Napoléon Ier, leur propre pays de la prépondérance autrichienne, ce fut chaque fois pour se perdre aussitôt dans les grandes divisions nationales. Les événements, si extraordinaires qu'ils paraissent, ne transforment pas le caractère des peuples, parce qu'ils en dérivent; et les hommes d'État, si grands qu'ils soient, n'en peuvent pas plus transformer l'histoire qu'ordonner aux fleuves de remonter à leurs sources. Vingt siècles d'histoire pèsent sur l'Allemagne; nous la retrouvons dans la correspondance de M. de Bismarck, et au sein du Reichstag et de toutes ses chambres, telle qu'elle fut de tous les temps. Toujours une maison dominante cherchait à absorber les autres, jusqu'au moment où l'une d'entre elles trouvât dans son sein un prince capable, une armée bien organisée, des hommes d'État supérieurs, pour abattre la première et reprendre absolument la même politique. Il n'y a qu'une différence avec l'époque actuelle, et encore n'est-elle qu'apparente; pour achever son œuvre, le Prince chancelier a fait appel aux tendances et aux aspirations unitaires et libérales de la révolution de 1848, accordé le suffrage universel et convoqué le Reichstag; par ce fait

aussi la Révolution a pris rang et puissance de maison souveraine, absolument comme Luther au temps de la Réforme. S'il s'agit non plus de libertés religieuses, mais de libertés politiques, c'est que la situation s'est compliquée, elle n'a point changé. Si pour les esprits superficiels l'Allemagne d'aujourd'hui est fort différente de celle d'autrefois, c'est que pour eux les mots remplacent les choses, et que le passé est trop loin pour qu'ils le comprennent. Pour les esprits réfléchis, ce n'est ni par le génie, ni par le succès d'un homme, fût-ce un Charlemagne ou un Napoléon, que se transforme le caractère historique d'un peuple.

On a comparé l'œuvre de M. de Bismarck à celle de M. de Cavour : la comparaison n'est pas possible. Tous deux arrivent aux affaires dans des circonstances semblables, le premier après Olmütz, le second après Novare : là s'arrête la similitude. Tandis que celui-ci trouve dans les libertés constitutionnelles et les franchises du Piémont un soutien, et un exemple à donner à l'Italie entière, dont il se servira comme d'un levier contre la domination autrichienne, l'autre se voit obligé, par l'opposition du parti libéral contre la réorganisation militaire de la Prusse, de combattre dès son entrée dans les Parlements ces mêmes libertés, de continuer la lutte contre elles comme ambassadeur, et de finir par les opprimer comme ministre. Le premier acquiert la confiance de l'étranger par sa conduite sage et prudente, et crée l'unité nationale par l'application consciencieuse des institutions constitutionnelles ; le second obtient de l'étranger un assentiment tacite et fonde l'unité par une guerre sanglante et des institutions qui ne présentent que l'ombre d'une vie politique nationale. L'un laisse sa patrie unie, ayant absorbé sans lutte ni opposition sérieuse les États particuliers, et paraissant

avoir acquis l'habitude des libertés publiques; l'autre ne contient que par une main de fer les oppositions des États confédérés, les aspirations des partis libéraux, et continue de les dominer, comme à l'origine de sa carrière, par l'ascendant de la Prusse. Mais si jusque-là le parallèle entre le Prince chancelier et M. de Cavour semble tout à l'avantage de celui-ci, le premier reprend sa supériorité dès que l'on tient compte des circonstances dans lesquelles l'un et l'autre se trouvèrent placés.

Si M. de Cavour a pu, par les libertés constitutionnelles du Piémont et les alliances étrangères, affranchir l'Italie sans rencontrer d'oppositions sérieuses, c'est pour la même raison que la division des anciens gouvernements s'est si longtemps maintenue dans la Péninsule, et que son unité n'a été fondée que par des guerres où l'Italie ne compte que par ses défaites. Les grandes gloires vénitiennes et génoises, florentines et romaines avaient disparu depuis deux siècles, l'énergie des affections locales s'était affaiblie, et les caractères s'étaient abaissés à mesure que l'esprit de la vieille Italie s'était évanoui. Ce fut la principale cause des succès de M. de Cavour; un grand peuple descendu au niveau du génie d'un seul homme; les égoïsmes individuels ne sont pas une force nationale. Le contraire a eu lieu en Allemagne. Tous les petits États confédérés, malgré la présidence et la réaction autrichiennes, avaient conquis ou maintenu leurs franchises et leurs libertés politiques; tous avaient conservé intacts à la fois leur caractère propre et leurs affections territoriales; aussi n'est-ce que par la force qu'ils ont pu être unis, et cette unité conquise, ils l'ont défendue victorieusement par leurs armées, tout en obligeant le Prince chancelier à compter avec les traditions historiques de

chacun des pays, aussi bien qu'avec chacun de leurs représentants.

C'est mal comprendre l'histoire que de ne l'étudier que dans ses grands hommes. Le même poids des circonstances indépendantes de leurs volontés a fait que M. de Cavour a rencontré des facilités qui étaient à la hauteur de la mission qu'il s'était donnée, tandis que M. de Bismarck continue à trouver devant lui une énergie dans les volontés et les caractères qui, s'ils ont permis les grandes victoires de M. de Moltke, n'ont aussi pu être dirigés et dominés par le chancelier que grâce à une supériorité et à une force d'initiative dont M. de Cavour eût été incapable.

Aussi, pas plus que l'Allemagne n'a pu changer de caractère en changeant de forme, le délégué de Francfort n'a pu transformer sa politique en devenant le Prince chancelier. Il trouve devant lui la même Allemagne qu'il nous montre si morcelée, si divisée, et il continue à la conduire grâce au même génie et par les mêmes moyens dont il s'est servi dès l'origine de sa merveilleuse carrière.

Un moment, il semblait bien vouloir imiter Richelieu, abattre le parti féodal, s'appuyer sur le grand parti national et détruire l'esprit particulariste des sectes religieuses. Mais en matière de politique intérieure l'époque de *fer* et de *sang* était passée; le parti féodal maintint son influence, les nationaux libéraux ne voulurent se soumettre qu'à la condition de faire triompher leurs opinions, le parti catholique devint l'arbitre des projets de réformes politiques et financières du Chancelier. Et, comme malgré lui, il rentra dans son rôle, s'allia aux uns, repoussa les autres, revint à ceux-ci et abandonna les premiers selon les projets du moment, absolument comme du temps de l'ancienne Diète.

On peut faire à un État étranger des promesses et les abandonner, contracter des alliances et les rompre, abattre un ennemi et en cas de besoin s'en faire un allié; les liens peu solides qui unissent les États entre eux permettent jusqu'à un certain point cette politique. Mais une pareille conduite n'est peut-être pas aussi facile dans les affaires intérieures. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur nos propres grands partis : le parti légitimiste remonte jusqu'aux origines de notre histoire, et du temps de Philippe-Auguste et de saint Louis, on y reconnaît déjà des traces de sa division en ultramontain et en libéral; le parti de la bourgeoisie surgit avec les communes au onzième siècle, se maintient à travers tout le moyen âge, et prend son essor avec les grandes conquêtes commerciales et industrielles modernes, pour se subdiviser au siècle dernier, selon le progrès des idées, en parti libéral et conservateur, et en parti progressiste et révolutionnaire. Et loin de devenir indépendants les uns des autres, ces partis constituèrent un tout social tellement compacte que l'unité, la puissance et la cohésion nationale ne se fortifièrent qu'avec leur développement. Les grandes nations ne se forment et ne progressent qu'à mesure que leurs liens intellectuels et moraux se resserrent et grandissent. C'est une loi historique qu'aucun fait n'a jamais démentie, que Richelieu a parfaitement pressentie et peut-être exagérée dans sa politique, mais que le Prince chancelier n'a point comprise à Francfort.

Les preuves abondent dans cette correspondance. M. de Beust, qui présente un projet de réforme de la constitution fédérale, n'est qu'un esprit chimérique; les idées favorites de ce bon roi Max de Bavière, le seul Allemand sincère du livre, l'uniformité des poids, mesures et monnaies, sont écartées;

le projet d'une législation commerciale commune détruit, et finalement, après huit ans de luttes contre la prépondérance autrichienne, et de succès non pas pour, mais contre l'unité allemande, M. de Bismarck perd un moment jusqu'à ce merveilleux sens de la réalité qui le distingue. Comme l'ultramontain qui voit la main des francs-maçons en tout événement, ou le radical qui soupçonne partout le Jésuite, il est poursuivi par le spectre des menées autrichiennes [1]. A son départ de Francfort, la lutte violente était décidée. L'Autriche fut rejetée du sein de la Confédération, celle du Nord fondée pour faire place au nouvel Empire. Le Chancelier continuait sa diplomatie et sa politique. Les négociations avec les délégués autrichiens à la Diète furent remplacées par la lutte avec la diplomatie française; celle-ci, après sa défaite, céda le pas aux partis allemands, qui furent tour à tour sollicités, attaqués et repoussés; et le Chancelier aboutit forcément, pour mener ses grands projets à bonne fin, à l'idée de la création d'un parti gouvernemental *sans phrases*. Il n'observa point que dans notre siècle c'est la négation même de toute vie politique nationale. Erreur qui tient autant à l'esprit qu'au caractère du Chancelier; sa pensée puissante, mais trop concrète, ne saurait concevoir qu'un parti gouvernemental *sans phrases*, formé d'hommes soumis et dévoués, sans initiative ni autorité propres, ne peut pas plus devenir le soutien du nouvel Empire que fournir les hommes d'État et les diplomates indispensables au maintien de sa prépondérance. Une Chambre soumise, fût-ce à l'unanimité, à un seul homme, si grand que soit son génie, si vastes que soient ses projets, n'est pas plus capable de fonder un état politique stable qu'une armée conquérante un état social nouveau.

[1] Voir tome II, dépêche du 14 mars 1858, première et dernière note de la dépêche.

Les partis qui ne prennent pas leurs origines dans les profondeurs de la vie nationale ne sont que des agglomérations d'hommes réunis par l'intérêt, l'ambition ou le hasard, et que le hasard, l'ambition ou l'intérêt dissipent.

Napoléon Ier commit la même faute. Général heureux, il traita les puissances souveraines comme il avait traité les Chambres; le Chancelier, plus diplomate, persiste à se conduire envers les partis des Chambres comme il l'avait fait envers les États souverains de la Diète; et tous deux, poursuivant avec la même énergie leur idée dominante, ont recours, le premier à son génie militaire, le second à sa supériorité diplomatique pour vaincre les résistances qu'ils rencontrent.

Les deux grandes affections du Prince, son dévouement au Roi et son patriotisme des vieilles provinces, le fortifient de plus dans son erreur et faussent le sentiment qu'il a de l'unité allemande, comme des idées qu'il se fait des moyens à employer pour la réaliser. Le Hanovre, le Nassau, Francfort, sont annexés à la Prusse au même titre que le Schleswig et l'Alsace-Lorraine à l'Empire. L'extension géographique et l'unité nationale se confondent dans sa pensée, et il s'imagine fort naturellement qu'une armée de députés disciplinés l'aiderait à constituer l'unité de l'Allemagne, de la même manière que l'armée de M. de Moltke a créé son extension géographique.

Quel sentiment plus vif et plus profond de l'unité nationale avaient ceux qui, en 1871, refusaient d'accepter les Alsaciens-Lorrains au sein de la grande patrie! Ce n'est pas à eux qu'on aurait pu rappeler que pour faire une Allemagne politiquement unie, il faut des Allemands unis par les mêmes aspirations, les mêmes sentiments politiques.

Les souvenirs même les plus chers à la Vieille Prusse contribuent à égarer le Chancelier. Le grand Frédéric a conquis la Silésie, et jamais l'Autriche ne l'a reprise; pourquoi n'en serait-il pas de même des nouvelles provinces? — La Silésie a accueilli par deux fois Frédéric et ses armées comme des libérateurs, parce qu'elle était plus qu'à moitié protestante; on était en outre au dix-huitième siècle, à la veille du grand mouvement intellectuel et littéraire de l'Allemagne; la Silésie subit une action à la fois militaire et administrative, intellectuelle et morale. Les populations à mœurs plus simples ont toujours été non-seulement assimilées, mais encore attirées par celles dont le développement intellectuel était plus profond et plus complexe. Tout cela est passé maintenant; les passions religieuses ont perdu leur intensité primitive; des provinces nouvelles, non pas plus simples, mais plus avancées en civilisation, ont été annexées, et le prestige que pouvaient donner les Gœthe et les Schiller a disparu avec l'époque qui leur a donné naissance.

L'unité nationale allemande ne cessera d'être un fait purement matériel, produit de la force, ou une entité métaphysique, produit des rêves *du devenir absolu des races germaniques,* que le jour où le parti libéral, le seul à tendances quelque peu homogènes, dominera dans la Chancellerie comme au Reichstag. Mais si cette domination est l'absorption de la Prusse par l'Allemagne, c'est aussi le respect des Chambres particularistes et réactionnaires des petits États; par suite, ce sera le retour aux exécutions fédérales comme au bon vieux temps; de toute façon ce sera l'impuissance, l'anarchie, le désordre. Pas plus qu'en 1848 un Hohenzollern ne pouvait consentir à devenir le vassal de M. Simson, un Wittelsbach ne se soumettra dans l'avenir à un M. Richter.

Tant que le Prince chancelier maintiendra l'ensemble, cet ensemble subsistera; le jour où il manquera, l'unité allemande sera ce qu'il nous la dépeint dans ses dépêches; le Reichstag redeviendra l'ancien parlement de Francfort, le Conseil fédéral, la vieille Diète; une nation ne change pas de caractère en une génération.

Quant à l'Autriche, la confédérée de la Diète et la nouvelle alliée, elle se trouve dans une situation semblable à celle de l'Allemagne. Pour elle également, les difficultés se sont accrues sans qu'aucune solution ait été atteinte. Son alliance continue à rester pour l'Allemagne comme pour elle une nécessité, et cette nécessité continue à peser de tout son poids sur l'une comme sur l'autre. Dans toute cette correspondance, il ne s'agit que d'amoindrir la prépondérance de l'Autriche à la Diète et de l'empêcher, dans la guerre de Crimée comme dans la guerre d'Italie, de s'étendre au dehors. Suivant les vues très-justes de M. de Bismarck, c'était l'étendue de ses possessions étrangères qui faisait sa force en Allemagne, en même temps que cette prépondérance en Allemagne lui servait à maintenir dans la soumission Polonais, Tchèques, Madgyars, Croates et Roumains. Cercle dont il était impossible de sortir par les voies pacifiques, et que M. de Bismarck rompra finalement par le fer et le feu.

Aujourd'hui, tout cela paraît bien changé. L'Autriche, rejetée du sein de la Confédération, est devenue une alliée précieuse à la fois contre la France meurtrie et la Russie déçue. Aussi, loin de continuer à empêcher son extension, le Prince chancelier l'encourage à se répandre sur la presqu'île des Balkans; il la soutiendrait peut-être au besoin dans la revendication de ses anciennes provinces italiennes. Mais

si, suivant M. de Bismarck, l'Autriche ne puisait que dans sa prépondérance en Allemagne l'autorité pour contenir ses provinces de nationalité étrangère; maintenant qu'elle a perdu cette prépondérance, et que ses possessions se sont encore accrues, comment l'élément allemand pourrait-il ne pas finir par être absorbé et annihilé complétement? — Ou bien donc l'Autriche allemande disparaîtra devant les races rivales de l'empire des Habsbourg, ou bien les Habsbourg chercheront un jour ou l'autre à reprendre leur autorité en Allemagne. Et la question ne change point de nature dans l'hypothèse que ce sera le nouvel empire, et non les Slaves et les Madgyars, qui absorbera les provinces allemandes de l'Autriche. Composée de nationalités différentes, et sans qu'aucune ait une prépondérance suffisante pour assurer l'uniformité dans la direction générale et la cohésion de l'ensemble, l'Autriche fut de tout temps condamnée à chercher un point d'appui au dehors. Lorsque son centre de gravité était à Vienne, elle trouvait un point d'appui dans sa prépondérance à Francfort; celle-ci perdue, l'Empire se scinda immédiatement en deux. Mais si son centre de gravité, suivant la formule du Chancelier, était transporté à Pesth, son point d'appui ne serait plus qu'à Saint-Pétersbourg, et l'envahissement tant redouté des Slaves n'en deviendrait que plus imminent.

Aussi le traité d'alliance, révélé si inopinément ces jours-ci, signifie moins la protection contre une attaque éventuelle de la France et de la Russie, qu'un droit d'immixtion dans les affaires intérieures des deux États contractants. C'est l'acte final du traité de Vienne, dont les effets se manifestent d'une façon si curieuse dans ces dépêches, renouvelé sous une autre forme, la présidence de droit et l'ascendant

réel ayant passé de fait à la Prusse. Mais quoi qu'il en soit, si la politique de M. de Bismarck à la Diète a été juste, celle qu'a suivie depuis le Prince chancelier a été erronée. Si l'Autriche ne puise que dans son ascendant en Allemagne l'autorité nécessaire au maintien de ses provinces de nationalité étrangère, l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine a été une source de faiblesse; si, au contraire, elle doit conserver ses provinces allemandes tout en s'accroissant par des annexions, ce ne peut être que pour en profiter et reprendre son influence en Allemagne, par laquelle seule les provinces allemandes et l'empire des Habsbourg peuvent se maintenir.

Ce serait faire injure à la merveilleuse sagacité du Prince de croire qu'il ne l'a point parfaitement compris. Que deviendrait le nouvel empire, le jour où un homme d'État autrichien le comprendrait également? — Ce serait l'alliance de tous les vaincus et de tous les déçus de l'Europe, l'invasion d'une armée de six ou huit millions de soldats entrant par les plaines de la Vistule et de l'Elbe, descendant des Carpathes et des Vosges pour aller demander le règlement de leurs comptes au nouvel empire. Nous ne voulons prétendre, ni même croire que ce moment arrivera, que cet homme d'État autrichien surgira; mais enfin c'est possible. Il faut donc que la France soit occupée en Afrique, l'Autriche dans les Balkans, la Russie dans l'Asie centrale, l'Angleterre partout où elle voudra, pendant que l'Allemagne complétera son unité diplomatique et militaire par des réformes administratives et financières, qui la cimenteront de façon à former une nation tellement coordonnée qu'elle sera indivisible. Ainsi s'expliquent les efforts fiévreux du Chancelier, son dédain pour les institutions constitutionnelles dont il a

cependant doté la nouvelle Allemagne, ses colères contre les oppositions qu'il rencontre, sa persistance dans ses projets de réforme malgré leurs échecs successifs.

Tous ces efforts, si louables qu'ils soient, ne changeront rien à la force des choses. D'un côté, les provinces allemandes de l'Autriche disparaîtront devant les provinces madgyares et slaves, ou elles reprendront leur prépondérance en Allemagne; d'un autre, la Prusse continuera à absorber les États particuliers au prix de nouvelles luttes intestines, ou les partis libéraux de l'Allemagne absorberont la Prusse, et ce sera par une révolution, tout comme en 1848. Au fond, la situation reste la même que dans la Correspondance diplomatique de M. de Bismarck, qui, à ce titre, est trop complète pour qu'elle ne nous intéresse pas au plus haut degré.

On peut en faire la lecture à deux points de vue différents. L'un est celui auquel M. de Bismarck s'est placé, non pas lorsqu'il rédigeait ses dépêches, mais lorsqu'il observait les gouvernements et les institutions, les hommes et les ambitions qui les lui ont fait écrire. L'autre appartient à ceux qui suivent les situations politiques, les difficultés qu'elles renferment, les solutions qu'elles offrent, de la même manière qu'ils s'intéresseraient à un drame ou à un roman. Ils applaudissent ou réprouvent selon leur état d'esprit, et s'imaginent naïvement pouvoir se former un jugement sérieux, quand ce jugement ne sera que le reflet inconscient de leurs préventions ou de leurs préjugés. Dans leur admiration passionnée comme dans leurs critiques aveugles, ils ne soupçonneront pas l'importance du premier point de vue que M. de Bismarck nous enseigne d'un mot, qu'il dit être la devise à Berlin, « du sang-froid [1] ». C'est en effet à

[1] « Kaltes Blut. »

ce point de vue que doit se placer tout homme consciencieux qui veut observer les événements, se rendre compte de leurs causes et de leurs effets, des gouvernements qui les dirigent, comme des États qui en souffrent, et parvenir à s'en faire des notions assez exactes pour concevoir les conditions de la sécurité et de la grandeur de sa propre patrie.

C'est donc du point de vue même de M. de Bismarck, dont il nous livre le secret par sa devise, comme par ses dépêches et ses succès, que nous avons cherché à nous expliquer non-seulement l'Allemagne, mais encore le Chancelier lui-même. Et ce n'est qu'en appliquant à ses rapports, ses lettres, ses confidences et ses révélations, sa propre mesure, si grande qu'elle soit, que nous avons été convaincu que l'Allemagne de nos jours tient de l'Allemagne d'autrefois, comme le Prince chancelier, du délégué de Francfort, et que, s'il nous enseigne et nous démontre de la manière la plus saisissante que les matériaux qui servaient de fondement à l'ancienne Confédération étaient défectueux, ce sont encore les mêmes matériaux sur lesquels il fonde ses projets, ses réformes et ses ambitions.

Th. F. B.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

1851

Pages.

Nomination et pleins pouvoirs du conseiller de légation intime M. de Bismarck-Schœnhausen comme délégué de la Prusse à la Diète fédérale. — 15 juillet..... 1

1. Rapport sur la création d'un corps fédéral destiné à protéger l'assemblée fédérale. — 1er septembre..... 2

2. Rapports sur les affaires de politique commerciale. — Du 5 décembre au 8 novembre..... 4

3. Rapports et lettre sur la publication des protocoles des séances de l'assemblée fédérale. — Du 6 septembre au 22 décembre..... 8

4. Rapport sur des mesures à prendre par la Diète pour empêcher l'abus de la liberté de la presse. — 12 septembre..... 11

5. Rapports sur la question de la flotte. — Du 12 septembre au 11 novembre. 12

6. Rapports et lettres sur les négociations engagées entre le gouvernement danois et le duc d'Augustenbourg. — Du 17 septembre au 12 octobre... 14

7. Lettre particulière sur la question de détacher de la Confédération les provinces prussiennes du littoral de la mer Baltique. — 23 septembre... 17

8. Rapports sur les frais de l'exécution faite par la Confédération germanique dans la Hesse électorale. — Du 11 novembre au 22 décembre..... 18

9. Rapports sur le renouvellement de l'union douanière. — 22 novembre et 22 décembre..... 19

10. Rapport sur la conduite à tenir à l'égard de la Suisse relativement aux réfugiés politiques. — 22 décembre..... 22

11. Rapport sur l'attitude de l'Autriche et la majorité de l'assemblée fédérale. Conséquences politiques. — 22 décembre..... 24

Pages.

12. Rapport sur l'attitude de la Hesse électorale dans la question du Zollverein. — 24 décembre..... 29

13. Rapports, lettres et dépêche sur la question de la flotte. — Du 27 décembre 1851 au 17 février 1852..... 30

1852

14. Rapport immédiat sur la réélection du prince Louis-Napoléon Bonaparte comme président de la République française pour dix ans. — 25 février.. 37

15. Rapport et note sur les négociations engagées avec le duc d'Augustenbourg. — 9 et 31 mars..... 38

16. Rapport sur les conférences de la coalition de Darmstadt. — 6 avril... 39

17. Lettre particulière sur l'accession de la Confédération à la conférence de Londres pour le règlement de l'ordre de succession au trône de Danemark et la question du Holstein. — 6 avril..... 40

18. Rapport sur le pouvoir donné au président de régler les relations diplomatiques entre l'assemblée fédérale et les gouvernements étrangers. — 7 avril..... 45

19. Rapport sur la part à prendre par la Confédération aux conférences de Londres pour le règlement de la question de l'ordre de succession en Danemark. — 19 avril..... 45

20. Lettre autographe sur les négociations engagées avec le duc d'Augustenburg. — 23 avril..... 46

21. Lettre autographe sur la question de la flotte et la coalition de Darmstadt. — 12 mai..... 47

22. Rapport immédiat sur l'arrivée de M. de Bismarck à Vienne et sur le séjour de l'Empereur à Pesth. — 15 juin..... 49

23. Rapport sur un entretien avec le comte de Buol. — 15 juin..... 50

24. Rapport immédiat sur le séjour à la cour impériale à Ofen. — 25 juin.. 56

25. Rapport sur la crise du Zollverein. — 15 juillet 59

26. Lettre particulière au ministre Manteuffel sur la question du Holstein, la législation sur la presse et un entretien avec le roi des Belges. — 17 juillet..... 60

27. Rapport sur la crise du Zollverein. — 23 juillet..... 61

28. Rapport sur la question du Holstein. — 3 août..... 62

29. Rapport sur les conventions militaires à signer par des États de la Confédération avec la Prusse. — 5 août..... 64

30. Rapport immédiat sur la législation à appliquer à la presse. — 6 août... 65

Pages.

31. Rapport sur la crise du Zollverein. — 8 août..... 66

32. Rapport sur l'attitude du *Journal du peuple* paraissant à Francfort. — 31 août..... 67

33. Rapports sur la crise du Zollverein. — 2 et 6 septembre..... 69

34. Rapport sur le démantèlement de la place forte de Rendsbourg. — 21 septembre..... 70

35. Rapport sur le maintien du Zollverein. — 18 octobre..... 70

36. Rapport sur l'attitude de l'Autriche dans la question douanière. — 14 octobre..... 73

37. Rapport sur l'administration de la chancellerie fédérale. — 21 octobre. 74

38. Rapports sur la question du Zollverein dans le Palatinat. — 22 et 26 octobre..... 76

39. Rapport immédiat sur l'attitude du baron de Holzhausen. — 3 novembre. 77

40. Rapports sur le Zollverein. — 4 et 8 novembre..... 78

41. Rapport sur l'accession de la Confédération au traité de Londres du 8 mai 1852. — 16 novembre..... 79

42. Lettres autographes sur la question de la reconnaissance de l'Empire français. — 3 et 5 décembre..... 80

43. Rapport sur la crise du Zollverein dans le duché de Nassau. — 6 décembre..... 82

44. Rapports, dépêches télégraphiques et lettres sur la question de la reconnaissance de l'Empire français. — Du 10 au 17 décembre..... 84

45. Rapport sur la création d'un lien entre les associations scientifiques de l'Allemagne du Sud et Berlin. — 27 décembre..... 91

46. Lettres et rapports sur la question de reconnaissance de l'Empire français. — Du 28 décembre 1852 au 14 janvier 1853..... 92

1853

47. Lettre du docteur Quehl, rapporteur du bureau central des affaires de la presse, sur les informations émanant du bureau. — 24 janvier..... 103

48. Lettre particulière sur un entretien avec le baron de Prokesch. — 2 février. 104

49. Rapport immédiat sur l'entrée du baron de Prokesch dans l'assemblée fédérale. — 4 février..... 105

50. Rapport sur une tentative faite par le baron de Prokesch pour agrandir illégalement l'autorité du président. — 7 février..... 107

N. B. — En donnant le texte de cette dépêche, on a omis la note suivante :
Après l'arrivée du nouveau président de la Diète, le lieutenant-maréchal de Prokesch, le corps des officiers prussiens en garnison à Francfort s'était rendu chez lui pour lui pré-

Pages.

senter ses hommages comme à un officier de rang supérieur, suivant le précédent établi, deux ans auparavant, à l'arrivée du général de Rochow, ministre délégué de la Prusse. M. de Prokesch avait transformé cette simple démarche en une espèce d'hommage particulier rendu à la présidence, de même qu'il avait cherché à se composer une cour des membres de la commission militaire.

51. Rapport sur la force et la composition de l'armée fédérale. — 10 février. 108

52. Lettre particulière sur les propos tenus par le baron de Prokesch relativement à la question d'Orient, à la question douanière et à la constitution prussienne. — 12 février..... 111

53. Lettre autographe sur l'attentat de Vienne. — 19 février..... 113

54. Lettre autographe sur la force et la composition de l'armée fédérale, et la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt. — 4 mars..... 115

55. Lettre autographe sur l'attitude de l'Autriche dans la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt, les rapports avec le baron de Prokesch et les conséquences politiques de la conduite de l'Autriche. — 8 mars..... 118

56. Rapport sur la question du Zollverein, les réfugiés politiques en Angleterre, les fortifications d'Ulm et de Rastadt et le baron de Prokesch. — 16 mars..... 122

57. Rapport immédiat sur la proposition faite par le grand-duché de Hesse sur les menées des réfugiés politiques en Angleterre. — 30 avril..... 126

58. Rapport sur la question du licenciement de la flotte. — 29 avril..... 126

59. Rapport sur la question de la constitution de la principauté de Lippe. — 30 avril..... 127

60. Rapport et lettres autographes sur la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt. — Du 7 au 17 mai..... 127

61. Lettres, dépêches et rapports sur l'affaire Canitz. — Du 15 au 28 mai.. 137

62. Lettre particulière confidentielle donnant la caractéristique des membres de la Diète. — 30 mai..... 145

63. Rapports sur l'affaire de Canitz. — Du 1er juin au 6 juillet..... 155

64. Lettres et rapports sur la rupture des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse. — 9 et 14 juillet..... 166

65. Lettre confidentielle sur la situation dans le duché de Nassau, les négociations engagées avec la Prusse à propos de chemins de fer, et les considérations politiques qu'elles entraînent. — 14 juillet..... 173

66. Rapport confidentiel sur la révision du règlement. — 9 août..... 176

67. Rapports et dépêches sur la question d'Orient. — Du 3 au 11 novembre. 182

68. Rapport confidentiel sur les traités douaniers avec le Luxembourg. — 16 novembre..... 191

69. Rapport sur l'attitude de la presse autrichienne et du baron de Prokesch. — 11 novembre..... 192

Pages.

70. Rapport immédiat sur la législation fédérale en matière de presse. — 25 novembre..... 197

71. Lettre confidentielle sur le conflit ecclésiastique de Bade. — 29 novembre. 197

72. Mémoire sur la situation et les espérances du parti démocratique à Francfort-sur-le-Mein et dans les environs. — Novembre..... 202

73. Lettre confidentielle sur la question des travaux de fortification d'Ulm et de Rastadt. — 2 décembre..... 206

74. Rapport sur la persistance de l'Autriche à suivre la politique de Schwarzenberg. — 9 décembre..... 206

75. Lettre confidentielle sur la politique de Beust, de l'Autriche et des États du centre. — 17 décembre..... 207

76. Rapport sur l'affaire de la constitution de la ville de Francfort. — 17 décembre..... 208

77. Lettre particulière sur le différend survenu entre la Prusse et le grand-duché de Hesse. — 10 décembre..... 210

1854

78. Rapport sur la question de la ligne de chemin de fer d'Arlon à Luxembourg. — 9 janvier..... 211

79. Rapport immédiat sur des pétitions déplacées adressées à la Diète. — 13 janvier..... 213

80. Rapport immédiat sur la conduite du baron de Prokesch. — 21 janvier. 214

81. Rapports et lettres sur le conflit ecclésiastique du grand-duché de Bade. — 31 janvier et 1er février..... 216

82. Rapport sur une correspondance du baron de Prokesch avec des agents autrichiens. — 2 février..... 228

83. Rapport sur le différend avec l'Église catholique dans le duché de Nassau. — 9 février..... 231

84. Rapport sur la question des travaux de fortifications d'Ulm et de Rastadt. — Berlin, le 21 mars..... 234

85. Rapports et lettres sur l'attitude du Hanovre et de la Hesse électorale dans la question d'Orient. — 25 et 29 mars..... 238

86. Lettre et rapport sur l'attitude des États moyens dans la question d'Orient. — 31 mars et 5 avril..... 247

87. Rapport sur la révision du règlement d'ordre intérieur de la Diète. — 16 avril..... 250

88. Mémoire sur la tâche à remplir par la « commission politique »..... 253

89. Rapports, lettres, note sur l'accession de la Confédération germanique

Pages.

à l'alliance conclue entre l'Autriche et la Prusse, le 20 avril 1854. — Du 26 avril au 18 mai..... 255

90. Lettre confidentielle sur le différend survenu entre le gouvernement prussien et celui du grand-duché de Hesse. — 19 mai..... 263

91. Rapport, dépêche et lettre sur la question d'Orient. — Du 20 mai au 7 juin. 264

92. Rapport sur le différend survenu entre le gouvernement prussien et le gouvernement du grand-duché de Hesse. — 17 juin..... 270

93. Lettres et rapports sur la question d'Orient. — Du 11 juillet au 19 décembre..... 271

94. Rapport et lettres sur le rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse. — Du 11 au 31 décembre..... 350

95. Rapport immédiat sur la construction d'une ligne de chemin de fer de Luxembourg à Thionville. — 22 décembre..... 355

1855

96. Lettres confidentielles sur la proposition de mobilisation autrichienne. Tâche de la politique de la Prusse dans la question d'Orient. — 1er et 3 janvier..... 356

97. Rapports et lettres sur la question d'Orient, la mobilisation, l'affaire de Canitz. — Du 7 janvier au 9 février..... 366

98. Rapport sur le rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse. — 10 février..... 392

99. Lettre particulière autographe sur la protection de la frontière occidentale. — 11 février..... 393

100. Lettre confidentielle sur l'attitude du Hanovre dans la question d'Orient. — 2 février..... 395

101. Lettre sur la tentative faite par le baron de Prokesch pour interpréter dans un sens exclusif la résolution de la Diète, du 8 février 1858. — 22 février..... 398

102. Rapport sur la question de la garnison de Rastadt. Amélioration de la position militaire de la Prusse à Mayence. Augmentation de l'effectif de guerre des garnisons occupant les places fédérales. — 22 février..... 399

103. Lettre sur le remplacement du baron de Prokesch par le comte de Rechberg. Tentatives d'intimidation faites par l'Autriche et la France. — 27 février..... 402

104. Lettre sur les dépêches circulaires russe et autrichienne, et rectification de cette dernière. — 28 février..... 404

Pages.

105. Rapports et lettre sur le changement de personne dans la présidence de la Diète. — 28 février et 1er mars..... 405

106. Rapport immédiat sur l'attitude de la diplomatie russe en Allemagne. — 2 mars..... 410

107. Rapport sur la neutralité de la Suisse dans les complications orientales, — 2 mars..... 411

108. Rapport immédiat sur l'introduction du comte de Rechberg à la Diète. Sa nomination dans les commissions. Premier entretien de M. de Bismarck avec lui. — 5 mars..... 412

109. Lettre confidentielle sur la question de la nomination d'un général en chef. — 6 mars..... 414

110. Rapport sur l'attitude des États de l'Allemagne du Sud et du centre en présence des intrigues de l'Autriche et de la France, et de leurs tentatives d'intimidation. Question du passage des troupes françaises. — 12 mars. 415

111. Lettre sur la dépêche circulaire autrichienne du 28 février. — 14 mars. 418

112. Rapport concernant la plainte formulée par la France au sujet de l'attitude de M. de Bismarck. Réfutation des inventions de M. de Prokesch. — 16 mars..... 422

113. Lettre confidentielle concernant le système autrichien d'intimidation des diplomates en défaveur. — 16 mars..... 424

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE

M. DE BISMARCK

1851 — 1859

Nomination et pleins pouvoirs du conseiller de légation intime M. de Bismarck-Schœnhausen comme délégué de la Prusse à la Diète fédérale [1].

« Nous Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu roi de Prusse, etc.

Faisons savoir, par les présentes, ce qui suit : Après avoir, en vertu d'une délégation spéciale du 8 mai dernier, chargé le lieutenant général de Rochow, Notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour impériale de Russie, des fonctions de ministre plénipotentiaire à la Diète fédérale, et attendu que M. de Rochow, sur le point de retourner à son poste à Saint-Pétersbourg, est arrivé au terme de sa mission, Nous avons nommé à sa place Notre conseiller de légation intime, M. de Bismarck-Schœnhausen, Notre ministre plénipotentiaire auprès de ladite assemblée, et Nous lui donnons à cet effet Nos pleins pouvoirs.

Nous voulons que M. de Bismarck-Schœnhausen prenne part, en cette qualité, aux conférences des ministres accrédités auprès de l'assemblée fédérale, qu'il fasse inscrire dans le protocole ce qu'il aura dit en Notre nom dans les questions agitées à la Diète, et qu'il s'associe aux délibérations et aux résolutions desdits ministres, en tout ce qui concerne la mission ou les affaires de l'assemblée fédérale.

[1] M. de Bismarck ne reçut point d'instructions écrites particulières.

En autorisant le conseiller de légation intime M. de Bismarck-Schœnhausen à prendre un substitut pour les affaires dont il s'agit, suivant qu'il le jugera nécessaire ou convenable, Nous promettons sur Notre parole royale de ratifier tout ce que Notredit ministre plénipotentiaire aura arrêté ou signé en vertu des présents pleins pouvoirs et dans les limites des instructions à lui données, comme tout ce qui aura été arrêté ou signé par son substitut.

En foi de quoi Nous avons signé de Notre main le présent mandat, et Nous l'avons fait revêtir de Notre sceau royal.

Fait et donné à Sans-Souci, le 15 juillet 1851.

L. S. (*signé*) FRÉDÉRIC-GUILLAUME.

(*signé*) MANTEUFFEL [1]. »

1. *Rapport* [2] *sur la création d'un corps fédéral destiné à protéger l'assemblée fédérale.*

1er *septembre* 1851. — « J'ai reçu hier le décret du 27 août dernier [3], relatif à la création d'un corps fédéral destiné à protéger l'assemblée fédérale. Déjà la veille, le comte de Thun [4] avait discuté

[1] M. de Bismarck fut présenté à l'assemblée fédérale le 27 août et nommé membre de toutes les commissions dont le général de Rochow avait fait partie:

1° Commission chargée d'étudier les propositions du Hanovre et de la Prusse relativement à la flotte allemande.

2° Commission chargée d'examiner les travaux de la première, de la seconde commission et de la première et de la seconde commission réunies des conférences de Dresde (commission politique).

3° Commission chargée d'examiner les travaux de la troisième commission de Dresde (commission des affaires commerciales).

4° Commission chargée de l'étude des questions militaires.

5° Commission chargée de la révision définitive du règlement.

[2] Toutes les pièces qui sont reproduites avec le simple intitulé *rapport*, de même que les *lettres* et les *dépêches* télégraphiques, sans indication spéciale du nom de leur destinataire et de l'endroit d'où elles ont été expédiées, sont adressées de Francfort au ministre président du Conseil, le baron de Manteuffel. Les rapports portant le titre d'*immédiats* sont adressées au Roi.

[3] Le ministre de Manteuffel y chargeait M. de Bismarck de présenter à la Diète la proposition de la création d'un corps fédéral destiné à protéger l'assemblée fédérale, et d'y joindre une autre proposition tendant à ce qu'il plût à la Diète de demander au gouvernement prussien de nommer provisoirement au commandement de ce corps un général ayant le rang voulu.

[4] Thun-Hohenstein (comte de), conseiller intime réel et chambellan, délégué de l'Autriche et président de la Diète, nommé plus tard ambassadeur à Berlin.

cette question avec moi, et m'avait en même temps communiqué le projet de dislocation annexé sous forme de copie au présent rapport, projet qui a été élaboré, je le suppose, par le général de Schmerling[1]. Non-seulement ce projet ne concorde pas avec nos propositions, mais encore il part d'un tout autre point de vue que celui que Votre Excellence, par le rescrit du 11 juin dernier, et M. le ministre de la guerre, dans sa lettre du 16 du même mois, ont indiqué à mon prédécesseur comme devant lui servir de règle de conduite. D'après ces documents, le gouvernement de Sa Majesté le Roi désire qu'on ne concentre pas immédiatement le corps en question, mais qu'outre la garnison de Francfort on n'y fasse entrer que des détachements de troupes occupant des points rapprochés, ce qui permettrait en tout temps de les concentrer en peu d'heures dans le voisinage de la ville. Cette proposition n'a pas été acceptée à Vienne...

En réponse aux raisons que j'ai mises en avant, le comte de Thun a surtout fait valoir cet argument : que la Bavière et les États secondaires, qui se trouveraient dans la nécessité de faire des dislocations bien plus considérables et de s'imposer des sacrifices relativement beaucoup plus grands, seraient peut-être moins disposés à accepter cette proposition, si la Prusse ne commençait pas par leur donner le bon exemple.

Mon prédécesseur, dans son rapport du 18 juin dernier, a déjà pris la liberté d'appeler l'attention sur les considérations qui pourraient s'opposer à la création d'un corps destiné à protéger l'assemblée fédérale. Je crois devoir partager ses craintes, et, comme lui, je redoute que le prestige de l'assemblée fédérale ne soit compromis par une sollicitude exagérée pour la sécurité personnelle de ses membres, en même temps qu'en prenant des mesures aussi générales, on attribuerait au parti subversif une importance qu'il est peut-être peu sage de lui reconnaître publiquement.

D'après l'opinion de militaires compétents, la garnison actuelle de Francfort suffit pour maintenir l'ordre dans la ville, et pour la défendre quelque temps contre toute attaque, qu'elle vienne du dehors ou de l'intérieur. Dans ce dernier cas, qu'un examen attentif

[1] Membre autrichien de la commission militaire.

de la situation permettra toujours de prévoir, il sera facile de faire venir dans le plus bref délai des renforts de Mayence, Darmstadt, Coblentz, etc.

Quoi qu'il en soit, si le gouvernement royal attache plus d'importance à la réunion du corps en question, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, même dans ce cas, il n'y a peut-être pas d'objection à faire contre le projet de dislocation ci-annexé [1]. Cette dislocation se complique, pour tous les États intéressés, de difficultés sérieuses; elle est notamment onéreuse pour la Bavière qui devra disloquer les troupes qui se trouvent à Aschaffenbourg, et pour la Hesse électorale, dont les troupes se trouvent dans les environs de Berg. Il faut donc s'attendre à rencontrer chez ces États une résistance très-vive, dont on ne triomphera que lorsque la Prusse se sera déclarée prête à faire les sacrifices voulus.

La chose est-elle assez importante pour justifier de pareils sacrifices? J'en laisse juge Votre Excellence, et je la prie, en même temps, de vouloir bien me donner ses instructions le plus tôt possible, afin que je puisse aller de l'avant [1]. »

2. *Rapports sur les affaires de politique commerciale* [2].

5 *septembre* 1851. — « Votre Excellence a déjà été informée par le rapport du 10 août dernier que, dans sa séance du 9 du mois

[1] Comme l'Autriche ne voulait pas abandonner le projet de dislocation mentionné dans le rapport du 1er septembre 1851, et que, d'autre part, le ministre de la guerre prussien persistait dans son idée première, M. de Bismarck déclara au comte de Thun qu'il ne pouvait ni accepter ni signer sous cette forme la proposition ayant pour objet la création d'un corps d'armée fédéral de 12,000 hommes, destiné à protéger l'assemblée fédérale, et qu'en attendant il ne voulait pas parler de cette question à la Diète, « pour ne pas laisser voir aux États secondaires une divergence d'opinion entre les deux grandes puissances ». A la suite de cette déclaration, le comte de Thun s'abstint de nommer M. de Bismarck lors du vote et commença par la Bavière, ce qui frappa d'autant moins que la Prusse partageait l'initiative de la proposition. (Prot. 1851, § 133.) Il fut décidé qu'on demanderait dans la quinzaine des instructions à cet égard. Le 30 septembre 1851, l'assemblée fédérale décida la formation du corps d'armée fédéral. Relativement à la dislocation des troupes, on se réserva de prendre une décision, après avoir recueilli les avis de la commission militaire. La Prusse accepta cette modification du projet. (Prot. 1851, § 163.)

[2] Dans la séance de la conférence ministérielle de Dresde, tenue le 27 dé-

dernier, l'assemblée fédérale a adopté, à la majorité des votants, la proposition de la commission des affaires commerciales, qui avait pour objet de laisser la commission libre de faire appel à des *experts*, afin de lui faciliter l'accomplissement de la tâche multiple qui lui incombait. En attendant, comme, d'après votre lettre du 28 juillet dernier, le gouvernement royal désire qu'on ne donne pas suite au projet de la reprise des conférences de Dresde, et qu'aux termes de votre réponse du 8 août dernier, il est le plus conforme aux intérêts du gouvernement royal que son représentant à la Diète se borne, en sa qualité de membre de la commission des affaires commerciales, au rôle d'un observateur passif, on a jusqu'à présent évité ici de pousser au développement de ces questions...

Je laisse à Votre Excellence le soin de décider s'il est opportun d'envoyer ici un homme compétent, afin que le gouvernement royal n'ait pas l'air de s'opposer de parti pris à des mesures ayant pour objet de faciliter les relations commerciales en Allemagne, ou bien si, m'en tenant à votre rescrit du 28 juillet dernier, je dois déclarer que le gouvernement royal ne saurait se promettre un résultat pratique d'une reprise des conférences et des discussions engagées avec les experts de Dresde. Je me suis provisoirement borné à dire que je ne me trouvais pas en mesure de faire la déclaration positive que le gouvernement royal croyait qu'on pouvait arriver, par une nouvelle réunion des experts, à améliorer, comme il le désire, l'état actuel des douanes et du commerce. Selon moi, il serait peut-être convenable de ne pas s'exposer aux accusations qu'on ne manquerait pas

cembre 1850, on institua entre autres une commission qui avait pour but d'arrêter les mesures à prendre en commun pour assurer la protection des intérêts matériels (commerce, douanes, navigation, moyens de communication). Cette commission tint plusieurs séances et confia à des personnes compétentes le soin de rédiger des rapports sur les questions principales. Le résultat le plus important des délibérations des experts fut le projet revisé d'une entente commune entre les États de la Confédération germanique, entente ayant pour objet le développement du trafic. Dans la séance de clôture de la commission de Dresde, tenue le 15 mai, il fut décidé que l'on continuerait les délibérations à la *Diète*, en prenant pour base les matériaux fournis par les conférences de Dresde Dans la séance tenue par la Diète, le 10 juillet 1851 (prot. § 77), on chargea un comité des affaires commerciales, composé de sept membres, d'examiner les travaux de la troisième commission, et en même temps on l'autorisa à proposer, en cas de besoin, de faire venir à la Diète les hommes spéciaux qui avaient été réunis à Dresde.

d'élever contre la Prusse, si elle seule *refusait* de se prêter à une tentative de conciliation et s'opposait à ce qu'on fît appel à des experts [1].»

25 *octobre*. — « Dans ma dépêche télégraphique d'aujourd'hui, j'ai déjà informé Votre Excellence que le conseiller ministériel Hock [2] doit arriver incessamment ici.

En émettant l'idée soutenue par moi jusqu'à ce jour, que les experts devraient procéder dans leurs délibérations, non d'après les instructions des gouvernements, mais en s'inspirant de leurs propres lumières, le comte de Thun et M. de Nostitz ont donné nettement à entendre qu'il était inutile que le conseiller intime Delbrück continuât d'assister aux séances, attendu qu'il ne représentait pas l'opinion de son gouvernement, et que l'on connaissait déjà la sienne. Mais [3] il me semble opportun de tenir compte du traité du 7 septembre et de faire rester ici le conseiller intime Delbrück au moins pendant les jours où le docteur Hock présentera de nouvelles propositions personnelles, ainsi que je l'apprends par voie confidentielle. Il serait peut-être à désirer qu'on s'entendît de vive voix à cet égard, d'autant plus que ce n'est pas à Vienne, mais à Dresde, qu'il faut chercher les fils conducteurs dans cette affaire. »

5 *novembre*. — « Dans la séance de la commission des affaires commerciales, M. de Reinhard [4] a dit qu'il serait à souhaiter que, par suite du séjour prolongé des experts ou de quelques-uns d'entre

[1] Le ministre de Manteuffel fut aussi d'avis qu'il était contraire à l'intérêt du gouvernement prussien de refuser de prendre part aux délibérations dont il s'agit; il désigna comme commissaire prussien le conseiller de gouvernement intime Delbrück, et comme représentant des Saxes grand-ducale et ducale, pour l'union douanière de Thuringe, le conseiller des finances intime Wendt. (Rescrits du 19 septembre et du 3 octobre 1850.)

[2] Le chevalier Charles de Hock, économiste et homme d'État autrichien bien connu, dont le nom se rattache aux mesures les plus considérables de l'administration des finances dirigée par M. de Bruck.

[3] Traité secret conclu le 7 septembre 1851 entre la Prusse et le Hanovre, et par lequel le gouvernement hanovrien s'engageait à entrer dans une union douanière avec la Prusse et tous les États contractants le 1er janvier 1854. En vue de l'exécution du traité, la Prusse avait dénoncé au mois de novembre 1851 les traités d'union douanière existants qui finissaient en l'année 1853.

[4] Représentant du gouvernement de Wurtemberg à la Diète, conseiller intime de légation.

eux, il se formât une « *commission permanente* » à laquelle la commission pût recourir lorsque les questions qu'il avait à régler viendraient à être traitées. Je fis observer que la création d'une telle commission dépassait les limites de la compétence de la commission, que je ne voyais aucun intérêt à retenir les experts, dont l'absence de chez eux ne pouvait durer indéfiniment, et que si l'un ou l'autre voulait prolonger son séjour, je ne pourrais le considérer que comme un simple particulier, qui seconderait peut-être utilement le représentant de son pays, mais qui n'aurait aucun caractère officiel, à moins que la commission des affaires commerciales ne se décide formellement à faire un nouvel appel aux lumières d'hommes spéciaux. »

7 *novembre*. — « J'ai déclaré à M. de Schele, représentant du royaume de Hanovre à la Diète, que, si son cabinet ne cessait pas de se livrer à des intrigues secrètes et de provoquer, au vu et au su de tout le monde, des agitations contre le Zollverein, je me verrais obligé de solliciter mon gouvernement d'agir dans d'autres affaires avec plus de réserve qu'il ne l'a fait jusqu'ici. « La Prusse, ai-je dit, regarde comme une chose très-sérieuse l'existence du Zollverein dans toute son intégrité ainsi que le traité du 7 septembre. » Quant à moi, j'estime qu'une puissance est inexcusable de semer la discorde, quand il s'agit de la solution des questions matérielles, discorde dont on ne saurait calculer la portée... « Je ne cesserai de surveiller, dans la limite du possible, les menées de M. Hock; je divulguerai sans ménagement, par la voie de la presse, le véritable état des choses; je le ferai connaître sous différentes faces et en différents lieux, guidé, comme je le suis, par la conviction qu'un plus long silence ne peut que nous éloigner de notre but. »

8 *novembre*. — « Ainsi qu'on pouvait le prévoir, les délibérations n'ont pas amené de résultat pratique. Mais du moins le gouvernement de Sa Majesté Royale a montré qu'il est disposé à concourir à l'exécution d'un projet qui a pour but de poser le premier jalon d'une union commerciale qui embrasserait l'Allemagne entière [1]. »

[1] Lors du vote qui eut lieu le 20 décembre 1851 (prot. 1851, § 263), on n'arriva pas à s'entendre. M. de Bismarck, tenant compte des questions similaires qui

3. *Rapports et lettre sur la publication des protocoles des séances de l'assemblée fédérale.*

6 *septembre* 1851. — « A l'occasion d'une visite que le comte de Thun m'a faite aujourd'hui, avant la séance de la Diète, ce dernier m'a parlé de la question de la publication des protocoles de la Diète, et il m'a communiqué ses vues à cet égard. Il est d'avis qu'on devrait constituer une commission composée du « président » et de deux autres membres, et lui laisser le soin de faire rédiger par un secrétaire, qui serait à nommer, ce qu'elle jugerait opportun de livrer à la publicité...

La proposition du comte de Thun ne tend assurément qu'à le laisser maître de choisir les documents dans un sens favorable à l'Autriche et d'en diriger la publication à son gré. Aussi le conseiller d'État de Linde [1], connu de vieille date pour avoir défendu avec ardeur les intérêts de l'Autriche dans les journaux, et entièrement dépendant du cabinet autrichien, est-il proposé, en attendant, comme rédacteur. Il est facile de prévoir qu'on prétendra ne pouvoir en trouver d'autre, et que le conseiller d'État de Linde conservera ces fonctions.

J'ai évité jusqu'à ce jour de faire connaître au comte de Thun mon opinion personnelle sur cette question, attendu que j'ignore jusqu'à quel point Votre Excellence approuvera ma manière de voir. Je prends donc la liberté de la prier de me munir bientôt d'instructions. »

18 *décembre*. — « La commission chargée de diriger la publication des délibérations de l'assemblée fédérale se compose des représentants

intéressaient les gouvernements du Zollvercin et qui n'étaient pas encore résolues, repoussa jusqu'à nouvel ordre la proposition d'une entente définitive. « Rien ne caractérise mieux le résultat du vote que le mot du Dr Brehmer, qui, entendant le comte de Thun demander qu'on en remît au comité des affaires commerciales un résumé, déclara que le résumé serait bientôt fait, attendu que le résultat du vote avait été nul. » (Rapport immédiat du 22 déc. 1851.)

[1] Représentant de la principauté de Lichtenstein à la Diète.

de l'Autriche, de la Saxe, de Wurtemberg, de Bade et de Weimar. La Prusse n'y est pas représentée. Comme les trois premiers de ces États forment la majorité de la commission, je n'ai pu me dissimuler que j'aurais à porter mon attention sur les publications qui vont être faites. »

18 *décembre*. — (*Lettre particulière*.) — « Malgré mainte expérience, je n'aurais pas cru que le comte de Thun laisserait à la légèreté de M. de Reinhard autant de latitude dans la rédaction des procès-verbaux que les faits l'attestent. Le rapport sur le projet de politique commerciale ne dit que fort peu de chose sur la séance dont il devrait rendre compte; par contre, il renferme un éloge pompeux des vues de la Diète sur l'établissement d'un droit maritime et commercial applicable à toute l'Allemagne, sur un système uniforme de mesures, de monnaies et de poids, et la satisfaction d'autres besoins, qui existent réellement. M. de Reinhard n'a d'autre but en cela que de pouvoir dire que si la Prusse repousse ces innovations, comme il est aisé de le prévoir, c'est à nous qu'il faudra imputer l'avortement de ces grands projets.

Le comte de Thun a accueilli les griefs que je lui exposais confidentiellement au sujet de la rédaction des procès-verbaux avec l'étonnement naïf qui lui est familier; il a paru surpris de voir que nous pussions y trouver quelque chose qui ne fût pas parfaitement naturel et inoffensif. Je lui ai fait entendre que nous protesterions énergiquement contre les agissements de la commission aussi bien à la Diète que dans les feuilles publiques; il n'a pas paru s'émouvoir de cette éventualité, et il a *fait semblant* de n'attacher aucune importance à la chose. Il me semble urgent d'agir avec vigueur pour prévenir ces petites surprises; aussi, à moins que Votre Excellence ne me donne contre-ordre par voie télégraphique, déposerai-je à la prochaine séance une protestation officielle contre le fait qu'on donne à la commission chargée de diriger la publication des délibérations de la Diète une force réactive, en introduisant dans les comptes rendus des digressions sur les délibérations antérieures, et qu'on dépasse la limite tracée par le règlement en y mêlant de tout autres éléments que le résumé des séances.

Nous sommes impatients de voir le résultat des délibérations de la Chambre de Hanovre au sujet du traité du 7 septembre[1]. M. de Nostitz (Saxe) m'a répété hier dans un entretien confidentiel qu'il fallait que la Saxe fût « bête » au delà du possible pour consentir à la dissolution du Zollverein; que, du reste, elle n'avait jamais eu sérieusement l'intention de sortir de l'union douanière; mais le nouveau tarif fixé par la Prusse et le Hanovre est trop bas à son gré, et ses intérêts continuent à être lésés par la conclusion du traité secret du 7 septembre. Dans le cas où le vote sur le projet de politique commerciale aurait lieu avant l'arrivée des instructions écrites que j'attends encore, je me conformerais aux instructions verbales que j'ai reçues, et je voterais purement contre, vu l'état actuel des négociations relatives au Zollverein. »

22 *décembre*. — « Le comte de Thun a demandé sur un ton très-vif que l'assemblée fédérale se prononçât sur la question de savoir si la commission était sortie de ses attributions; en même temps il a déclaré qu'il ne pourrait, non plus que les autres membres de la commission, continuer d'en faire partie si la décision de l'assemblée leur était défavorable. Après un débat fort ennuyeux sur la convenance qu'il y aurait à provoquer un scrutin sur cette question, débat où le conseiller d'État de Scherff[2] a, plus que tout autre, soutenu mon opinion..., on convint de regarder cette discussion comme n'ayant aucun caractère officiel. Si l'on en était arrivé à un scrutin sur les agissements de la commission, il est probable que la majorité les aurait approuvés, surtout à la suite de la déclaration captieuse du comte de Thun, qui a fait — on ne saurait le nier — une impression pénible; ce vote approbatif aurait eu lieu malgré l'intime conviction de la plupart des délégués qu'une résolution arbitraire de la majorité ne saurait remplacer pour la commission le manque de pouvoirs spéciaux et formels. On proposa aussi de communiquer les comptes rendus, avant de les faire imprimer, à la Prusse et, le cas échéant, à d'autres intéressés; mais le comte de Thun repoussa cette proposition avec

[1] Voir page 6, note 3.
[2] Conseiller d'État, représentant de la Hollande pour le Luxembourg et le Limbourg.

une mauvaise humeur très-marquée, en observant que la question de savoir si les comptes rendus devaient être soumis au jugement de la Diète avant leur publication, ainsi que la Prusse le désire, avait été depuis longtemps résolue par la négative, et que la commission seule avait qualité pour décider ce qui devait être imprimé ou non...

Du reste, même si le gouvernement de Sa Majesté Royale se décidait à retirer la déclaration dont j'ai parlé, j'aurais quelque raison d'espérer que le but de ma démarche sera atteint par la profonde impression que ce débat a faite sur les intéressés, autant qu'il aurait pu l'être si ma déclaration avait figuré au procès-verbal. De plus, à la suite de la tournure que l'affaire a prise, notre position est plus forte qu'avant, attendu que nous avons évité une résolution de la Diète qui aurait consacré l'extension des pouvoirs de la commission [1]. »

4. *Rapport sur des mesures à prendre par la Diète pour empêcher l'abus de la liberté de la presse.*

6 *septembre* 1851. — « Dans une des dernières séances de la commission politique, a été agitée la question de l'exécution de l'arrêté fédéral du 23 août dernier concernant les mesures à prendre pour assurer la sécurité et l'ordre publics, et pour combattre la licence de la presse. J'ai été nommé rapporteur avec le représentant de la Hesse grand-ducale, M. le baron de Münch, et chargé avec lui de faire des propositions sur les mesures à décréter par la Diète pour empêcher l'abus de la liberté de la presse.

Je crois pouvoir supposer qu'il entre tout aussi peu dans les vues du gouvernement de Sa Majesté Royale d'abandonner à l'assemblée fédérale le soin de faire une loi sur la presse, applicable à toute la Confédération, que d'admettre qu'elle intervienne virtuellement dans les législations particulières sur la presse, par conséquent aussi dans celle de la Prusse. Il ne s'agirait peut-être que de faire en sorte que les législations sur la presse, qui existent dans les différents États de

[1] Le ministre de Manteuffel autorisa M. de Bismarck à insister pour que la déclaration figurât au procès-verbal; toutefois il lui laissa toute liberté d'action dans cette affaire, afin qu'il pût régler sa conduite d'après les circonstances. (Rescrit du 27 décembre 1851.)

la Confédération, garantissent suffisamment contre l'abus de la liberté d'écrire. et de proposer à la Diète de stipuler, pour les États qui laissent à désirer sous ce rapport, des garanties effectives [1]. »

5. *Rapports sur la question de la flotte* [2].

12 *septembre* 1851. — (*Rapport immédiat.*) — (La majorité de l'assemblée fédérale s'était prononcée contre l'Autriche et la Prusse dans la question de la flotte, et elle avait décidé que, lors de la discussion sur l'importance à donner à la flotte de la mer du Nord, sur son organisation intérieure et sur les moyens de premier établissement et d'entretien, la commission déjà nommée serait renforcée par l'adjonction de trois experts.) « Les questions principales ne sont donc pas encore résolues. Il sera important pour nous qu'on fasse entrer dans la commission des experts un membre au moins qui soit dévoué à nos intérêts, afin que dans le rapport de cette commission la question suivante soit examinée aussi sérieusement que possible : comment la flotte à créer dans la mer du Nord pourra-t-elle être combinée avec la marine prussienne, de façon que la Prusse en ait le commandement général, et comment pourrait-on, dans ce cas, modifier l'évaluation des frais que coûtera cette flotte? Je tâcherai d'arriver par la voie indirecte, la seule possible, à faire poser ainsi la question de la marine, et, grâce à l'union douanière formée avec le Hanovre, je crois pouvoir espérer d'arriver à une solution qui réponde aux intentions de Votre Majesté Royale...

On ne saurait méconnaître que, par suite de la résolution prise ar la Diète, la question de la flotte est entrée dans une nouvelle

[1] Adhésion du ministre de Manteuffel (rescrit du 14 septembre 1851). Par suite, l'assemblée fédérale décida (20 septembre 1851, prot. § 154) qu'on ferait appel à des hommes spéciaux qui seraient chargés d'élaborer un ensemble de lois relatives à la presse et applicables aux États de la Confédération.

[2] Voici quel était l'état de la question de la flotte à l'époque où M. de Bismarck faisait son rapport. L'existence de la flotte militaire allemande, qui ne datait que de l'année 1848, était sérieusement compromise en 1851, parce que chez un certain nombre de gouvernements allemands il s'était élevé des doutes sur la nécessité d'avoir une flotte, et des discussions sur l'obligation de contribuer à l'entretenir. Plusieurs États avaient refusé de continuer à verser leurs cotisations et nié que la flotte fût la propriété de la Confédération. Après de longues discussions dans les

phase d'incertitude, et que la solution finale en est de nouveau remise indéfiniment. Il conviendrait que le gouvernement de Votre Majesté Royale se préoccupât de prévenir ces ajournements. Dans ce but, il serait peut-être utile que, d'une part, la Prusse déclarât énergiquement qu'elle est résolue à ne pas appuyer la décision prise par la Diète, ni même à admettre l'état de choses qu'elle crée; d'autre part, il serait peut-être opportun de faire en sorte que le comte de Thun fît concorder ses efforts avec les vues exprimées par son gouvernement. »

1er *novembre.* — « J'ai lu hier à la séance de la Diète la déclaration dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint la copie à Votre Excellence [1].

Je tenais d'autant plus à donner une expression officielle à l'opinion du gouvernement royal sur cette question, que d'après la lettre du prince de Schwarzenberg, que Votre Excellence m'a communiquée le 20 du mois dernier, et d'après l'attitude prise dans ce débat par mes collègues et notamment par les représentants des États qui n'ont pas encore fait de versement pour l'entretien d'une flotte créée surtout par les deniers de la Prusse, j'ai pu me convaincre qu'on ne reconnaît guère les sacrifices que la Prusse a déjà faits ou pourrait faire encore, et que nous ne pouvons guère nous attendre à trouver des dispositions conciliantes en retour de notre condescendance.....

Sans prétendre préjuger l'opinion de Votre Excellence, j'ose la prier, pour la seconde fois, de m'autoriser à persévérer au moins

bureaux, la Diète prit une résolution le 6 septembre 1851. La majorité (le Hanovre en tête) partait du point de vue que la flotte était une propriété de la Confédération, et qu'elle devait être maintenue comme telle; la minorité (l'Autriche et la Prusse) voulait faire abstraction de la situation virtuelle de la flotte pour le passé et pour le présent, et ne s'occuper que du règlement pratique de la question au point de vue de l'avenir; mais, pour pouvoir obtenir à cet égard un résultat satisfaisant, les deux puissances jugèrent qu'il était nécessaire qu'on déclarât immédiatement que la flotte de la mer du Nord ne devait pas être maintenue comme propriété de la Confédération. (Prot. 1851, § 143.)

[1] M. de Bismarck déclara que son gouvernement était prêt à payer sa part de la somme de 910,000 florins, qui, à la suite de ce qui avait été convenu à Dresde, avait été portée à la date du 1er février 1851 pour les dépenses de l'administration centrale de la Confédération. De même il était prêt à verser sa quote-part de la somme de 532,000 florins, portée le 8 juillet 1851, à la condition que ce payement

dans la voie dans laquelle nous a engagés la déclaration ci-jointe, d'autant plus que nous ne sommes pas sûrs de trouver chez nos confédérés, soit sur ce terrain, soit sur tout autre, une condescendance proportionnée aux sacrifices qu'on nous demande [1]. »

11 *novembre*. — (Si le gouvernement prussien exprimait énergiquement sa volonté de défendre ses droits sur les matériaux achetés avec les deniers de la Prusse [2], la pénurie par laquelle débuterait l'exercice de 1852 hâterait la répartition des sommes à verser.) « Dans tous les cas, pour le moment, ma proposition tend à *repousser* toute dépense nouvelle pour l'achat d'une quantité de matériaux dépassant les proportions normales ou le payement de toute somme excédant le chiffre fixé pour le second semestre de cette année, à moins d'un partage préalable [3]. »

6. *Rapport et lettres sur les négociations engagées entre le gouvernement danois et le duc d'Augustenbourg* [4].

17 *septembre* 1851. — « A la suite du rescrit de Votre Excellence, daté du 11 septembre dernier, rescrit relatif à l'affaire de Son

serait le dernier que la Prusse aurait à faire pour l'entretien de la flottille actuelle de la mer du Nord. Ce payement était subordonné à d'autres conditions, savoir que la Diète déciderait que la flotte en question cesserait d'être considérée comme la propriété de la Confédération, que, par suite, les États qui voulaient former une flotte de la mer du Nord, la reprendraient au taux de sa valeur actuelle, vu qu'elle serait licenciée, et que cette résolution serait prise assez tôt pour qu'elle pût être mise à exécution au moins avant la fin de l'année 1851, et cela dans des conditions telles qu'il ne fût plus nécessaire de faire d'autres payements pour l'entretien de la flotte. (Cf. prot. 1851, § 194.)

[1] Complète adhésion du ministre de Manteuffel à la déclaration remise par M. de Bismarck. Télégramme adressé à ce dernier le 6 novembre 1851.

[2] La Prusse avait dépensé pour la flotte de la mer du Nord la somme de 2,066,685 florins (si le versement de l'avance à faire pour le second semestre de 1851 avait lieu).

[3] Le ministre de Manteuffel répondit que le seul moyen d'arriver enfin au but était que les États qui avaient contribué à créer le matériel existant se le partageassent *naturaliter*, au prorata de leurs dépenses, et qu'ils se fissent à cette fin des propositions réciproques. (Rescrit du 25 novembre 1851.)

[4] Les négociations relatives à la question de la succession au trône de Danemark étaient alors entrées dans une phase qui permettait de s'attendre à ce que les puissances européennes fussent bientôt mises au courant de cette affaire. Le maintien de l'intégrité de la monarchie danoise sous la dynastie régnante avait été admis

Altesse le duc d'Augustenbourg, je me suis rendu hier à Wiesbaden et j'y ai rencontré Son Altesse en personne. J'ai tâché d'exposer à Monseigneur le duc les vues de Sa Majesté et de son gouvernement avec tous les ménagements possibles, mais aussi avec la précision nécessaire. J'ai eu la satisfaction de voir le duc répondre avec calme à mes questions, bien qu'il mît beaucoup de réserve dans ses réponses.

Une allusion que j'ai faite à l'acte de renonciation de Monseigneur son père (datant de 1786)[1] fut aussitôt relevée par Son Altesse et amena de sa part une longue et vive explication sur ce document. »

1er *octobre.* — (*Lettre particulière.*) — « Le résultat de l'entretien aussi long que varié que j'ai eu avec Son Altesse le duc d'Augustenbourg peut se résumer de la manière suivante. Monseigneur le duc désire :

1° Que Sa Majesté le Roi daigne accepter formellement le rôle de médiateur entre la couronne de Danemark et Son Altesse;

2° Qu'avant l'ouverture officielle des négociations, le gouvernement royal de Danemark garantisse à Monseigneur le duc une rente égale aux revenus des biens séquestrés;

3° Que le gouvernement royal de Danemark fasse à Son Altesse

comme le principe formant la base des négociations. Les prétentions que le duc d'Augustenbourg avait fait valoir à l'hérédité pour une partie des pays formant la monarchie danoise, étaient incompatibles avec l'application de ce principe.

[1] L'acte de renonciation dont il s'agit avait été signé par le duc Frédéric-Christian, père du duc actuel. Ce prince s'y engageait à garantir la renonciation définitive et irrévocable de sa femme, Madame Louise-Augusta, née princesse héritière de Danemark, ainsi qu'il appert de la constitution en vigueur dans la maison régnante de Danemark et de la *Lex regia,* qui est la loi fondamentale du pays. « Et Nous, Frédéric-Christian, par la grâce de Dieu héritier de Norwége, duc de Schleswig, de Holstein, etc., etc., faisons savoir et reconnaissons par les présentes pour Nous et pour chacun de Nos héritiers que la renonciation ci-dessus, que Son Altesse et Sa Dilection Madame Louise-Augusta, née princesse héritière de Danemark et de Norwége, Notre épouse bien-aimée, a faite pour elle, pour ses héritiers et ses descendants, a été effectuée, suivant sa forme et teneur, à Notre su et avec Notre approbation, vu Nos droits d'époux de ladite princesse, sur Notre honneur, Notre loyauté et Notre croyance. Promettons et jurons aussi pour Nous et pour Nos héritiers, que Nous observerons et respecterons toujours avec une entière fidélité ledit acte de renonciation dans tous ses points, clauses et articles, que Nous l'accepterons dans toute sa teneur, que Nous ne ferons jamais rien et que Nous ne commanderons ou ne permettrons jamais à d'autres de rien tenter qui soit contraire à l'acte susdit. »

une proposition formulée et des offres réelles sur l'indemnité qu'il réclame, sur quoi Monseigneur le duc remettra sa contre-déclaration...

Lord Cowley [1] m'a communiqué avant-hier une note de lord Palmerston envoyée aux légations anglaises de Copenhague et de Berlin, note dans laquelle le cabinet anglais recommande de la manière la plus formelle au gouvernement danois d'offrir au plus tôt à Monseigneur le duc un arrangement « équitable » ; d'après ce qu'il m'a dit de vive voix, lord Palmerston entend par là une rente de dix à douze mille livres sterling. Lord Cowley était instruit de mes négociations avec Monseigneur le duc. »

12 *octobre.* — (*Lettre autographe.*) — « J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport sur les négociations engagées avec Mgr le duc d'Augustenbourg. Je prends la liberté d'appeler la bienveillante attention de Votre Excellence sur deux points principalement. Le premier est la nécessité de faire donner par le Danemark un caractère plus officiel aux négociations; sinon le duc, j'en suis convaincu, refusera de les poursuivre. Le deuxième point est qu'il faut amener le gouvernement danois, si toutefois cela est possible, à cesser d'y apporter une aigreur plus ou moins fondée, sur laquelle je n'ai pas à me prononcer.

Si Votre Excellence veut me permettre de m'exprimer dans cette lettre particulière avec une franchise absolue, je dirai qu'à Copenhague on semble croire qu'on ne peut pas faire à un « rebelle » l'honneur de négocier avec lui; or, vu sa situation matérielle, le duc est facile à blesser de ce côté-là ; il est naturellement plus susceptible que si la fortune l'avait comblé de ses faveurs. Le gouvernement danois est libre de *penser* de ce prince ce qu'il voudra ; mais du moment qu'il négocie avec lui et qu'il veut en obtenir quelque chose, il faut que l'affaire soit conduite *sine ira et studio,* avec la courtoisie à laquelle le duc peut prétendre par sa position sociale. Peut-être Votre Excellence trouvera-t-elle utile d'agir officieusement auprès du gouvernement danois pour le décider à prendre une attitude plus conciliante vis-à-vis du duc. »

[1] Le représentant de l'Angleterre auprès de la Confédération germanique.

7. *Lettre particulière sur la question de détacher de la Confédération les provinces prussiennes du littoral de la mer Baltique.*

23 *septembre* 1851. — (M. de Bismarck écrit qu'il aurait été heureux de pouvoir remettre une déclaration catégorique, après être arrivé à une entente avec l'Autriche, dans la question ayant pour objet de *détacher de la Confédération les provinces prussiennes du littoral de la mer Baltique,* au lieu de chercher à rallier des collègues difficiles à gagner en faveur d'une proposition [1] que la Prusse avait tâché d'adapter autant que possible aux vœux de tous, par la forme sous laquelle elle l'avait présentée.) « A Berlin et ici, on s'était donné tant de peine pour gagner les voix nécessaires, que je n'ai pas cru devoir compromettre l'issue de cette affaire en provoquant une scission; je me suis donc fait violence, et j'ai contenu la juste irritation où m'avait jeté la singulière conduite de MM. de Fritsch et Brehmer [2], qui depuis longtemps m'avaient promis de demander des instructions et qui n'en avaient rien fait. »

(Une simple notification des vues de la Prusse aurait suffi, ajoute M. de Bismarck, à calmer l'irritation qu'il ressentait contre ces messieurs si vétilleux.) « Pourtant, après mûre réflexion, je me permets de demander qu'on m'autorise à attendre le résultat du vote. Si à ce moment notre proposition est acceptée à l'unanimité, comme je le suppose, ce sera une affaire réglée une fois pour toutes, tandis que dans le cas contraire, si je n'attends pas le résultat du vote, si je renonce à obtenir que la Diète prenne une résolution, il restera une scission permanente entre nous et la majorité de l'assemblée dans la manière d'envisager cette question. Si le vote était ajourné

[1] M. de Bismarck présenta ladite proposition dans la séance du 20 septembre, § 149.

[2] M. le baron de Fritsch, conseiller intime et chambellan des Saxes grand-ducale et ducale, représentant à la Diète des gouvernements de Saxe-Weimar, Meiningen, Cobourg-Gotha et Altenbourg.

M. le docteur Brehmer, bourgmestre de la ville libre de Lubeck et son représentant à la Diète.

ou s'il amenait un résultat négatif, la remise de la déclaration que nous poursuivrons notre chemin sans l'adhésion des délégués qui sont opposés à notre proposition et qui réclament l'unanimité, produirait plus d'effet [1]. »

8. *Rapports sur les frais de l'exécution faite par la Confédération germanique dans la Hesse électorale.*

11 *novembre* 1851. — « Le représentant de la Bavière à la Diète m'a informé officieusement aujourd'hui qu'à la prochaine séance de l'assemblée fédérale il présenterait le deuxième compte de liquidation des frais de l'entretien du corps d'armée envoyé par son gouvernement dans la Hesse électorale à l'occasion de l'exécution faite par la Confédération...

Dans le cas où Votre Excellence n'aimerait pas mieux que je m'abstinsse d'assister à la séance où la Bavière présentera son compte, et que je me fisse remplacer par l'Autriche, après m'être entendu préalablement avec le comte de Thun sur les questions qui seraient discutées au cours de la séance, le meilleur serait, selon moi, de m'abstenir du vote en faisant observer que le gouvernement royal n'a aucune raison de prendre part à une résolution définitive.

Si l'on me charge de remettre une déclaration, je la ferai générale et courte, de préférence à toute autre qui pourrait provoquer une discussion de principes [2]. »

12 *novembre*. — « Relativement à la liquidation des frais de l'exécution faite par la Bavière dans la Hesse électorale, il a été convenu entre le comte de Thun et moi qu'il évitera de porter cette question devant l'assemblée fédérale avant que Votre Excellence ait bien voulu m'envoyer ses instructions...

Personnellement, la perspective d'un isolement momentané de la Prusse n'a rien qui m'effraye. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas voulu

[1] Vote sur cette question. Cf. prot. 1851, § 178.

[2] Adhésion du ministre de Manteuffel. Télégramme à M. de Bismarck, du 13 novembre 1851.

manquer d'appeler votre attention sur ce point, qui m'avait échappé d'abord. »

22 *décembre*. — (Il n'a pas été pris de résolution par la Diète; le président, de sa propre autorité, a remis le compte de liquidation de la Bavière au représentant de la Hesse électorale, pour qu'il le transmette à son gouvernement[1].)

9. *Rapports sur le renouvellement de l'union douanière*[2].

22 *novembre* 1851. — « Je suis allé voir aujourd'hui le ministre de Nassau, le baron de Wintzingerode[3], afin d'apprendre par lui quelques détails sur les faits et gestes de M. Hock[4]; j'y ai réussi. M. Hock et le prince de Schwarzenberg en personne ne cessaient d'agir auprès du duc de Nassau pour le convertir au projet d'un Zollverein particulier qui comprendrait les États de l'Allemagne du Sud. On a fait valoir à Son Altesse Royale que les cours de Munich, de Stuttgart, de Carlsruhe, de Darmstadt et de Cassel avaient déjà adopté ce projet; que, par suite, Nassau formerait le pays frontière; qu'il ne s'agissait que de savoir s'il voulait être séparé par la limite douanière de la Prusse, ou bien par celle de Francfort et de la Hesse; que le Zollverein, tel que l'entendait la Prusse, n'était qu'un prétexte pour dissimuler de nouvelles tentatives d'unification, dont le but final,

[1] Lorsque la question fut discutée à la séance de la Diète du 25 novembre, M. de Bismarck s'abstint de voter, en faisant observer que le gouvernement prussien n'avait aucune raison de prendre part à la résolution finale. Le représentant du Luxembourg et du Limbourg, ceux des maisons grand-ducales et ducales et ceux des villes libres s'étant ralliés à cette manière de voir, le représentant du grand-duché de Bade fit remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une *résolution* à prendre, mais que l'affaire suivait son cours régulier et prévu, et que le président était fondé à remettre la liquidation à la Hesse électorale sans autre formalité. On adopta cette solution, après l'assurance donnée par M. de Bismarck, en réponse à une question, qu'il n'avait aucun motif de remettre la déclaration susdite, du moment qu'il ne s'agissait pas d'une *résolution* définitive.

[2] Dans le traité conclu le 8 mai 1841, la durée de l'union douanière et commerciale avait été fixée provisoirement à douze ans; elle devait commencer au 1er janvier 1842 pour finir au 31 décembre 1853. Une nouvelle période commença donc le 1er janvier 1854.

[3] Président du ministère de Nassau.

[4] Rapport 2, p. 6.

facile à atteindre, serait nécessairement la médiatisation des petits souverains qui entreraient dans son union douanière. Son Altesse le duc s'est laissé convertir; aussi M. de Wintzingerode se plaint-il vivement des difficultés de sa situation, attendu que le duc est complétement dominé par son entourage, notamment par M. de Dungern [1], dont les fils et d'autres parents sont au service de l'Autriche Hock s'est également mis en relation avec quelques fabricants de Nassau, et a fait naître en eux des appréhensions au sujet du système de liberté commerciale que la Prusse veut inaugurer. Du côté de l'Autriche, on a cherché à vaincre les hésitations des financiers de Nassau en assurant certains avantages aux États de l'Allemagne du Sud pour le cas où ils entreraient dans le système autrichien; on a offert d'assurer à ces États un minimum de 90 0/0 des revenus que donne actuellement le Zollverein, disant que ce n'était pas acheter trop cher l'indépendance politique que de faire un sacrifice de 10 0/0; que du reste, pour fonder le nouveau système, il n'était pas absolument nécessaire de s'unir à l'Autriche; au contraire, que le gouvernement impérial ne pouvait que recommander, dans le cas où la Prusse ne renoncerait pas au traité du 7 septembre, de former de la Bavière, du Wurtemberg, de Bade, des deux Hesses, de Nassau et de Francfort une union douanière indépendante; qu'en présence de la probabilité d'un pareil fait, la Prusse trouverait plus sage d'abandonner la politique commerciale défectueuse que le traité du 7 septembre menace d'inaugurer, ainsi que le traité qu'elle a conclu avec le Hanovre. Il serait donc urgent dans le moment actuel (suivant les mêmes insinuations) que les gouvernements susdits et le royaume de Saxe adressassent une demande collective au cabinet de Berlin, afin de savoir si le Hanovre doit être invité à prendre part aux négociations relatives au renouvellement de l'union douanière. Dans le cas de l'affirmative, il y aurait aussi lieu de demander collectivement que l'Autriche prît part aux négociations si leur objet s'étendait au delà des limites de l'ancien Zollverein. M. de Wintzingerode avait des raisons de croire que l'Autriche suivrait exac-

[1] M. le baron de Dungern, conseiller intime et ministre d'État, hors service, délégué à la Diète de Brunswick et de Nassau.

tement la même tactique à l'égard des cours de Carlsruhe et de Darmstadt et qu'elle leur garantirait probablement l'adhésion de Nassau, qui, du reste, était certaine, en ce qui concerne la personne de Son Altesse le duc. M. de Wintzingerode a été agréablement surpris lorsque j'ai cru pouvoir lui donner l'assurance que jusqu'à présent il n'y avait pas même du côté de la Bavière et du Wurtemberg la moindre chance de réalisation pour le projet dont il s'agissait. En ce qui concerne le Wurtemberg, je suppose que M. de Sydow [1], qui est actuellement ici, aura communiqué à Votre Excellence ce que Sa Majesté le Roi a dit en dernier lieu à M. Wentzel [2]. L'heure du courrier m'empêche aujourd'hui de me livrer à de plus longs commentaires; je me contenterai d'ajouter que, connaissant M. de Wintzingerode, j'ajoute une foi entière à ses déclarations.

Ce ministre m'a exprimé sa conviction que le plan en question échouerait, pourvu que la Prusse persévérât dans ses vues et qu'elle affirmât hautement que, même en mettant les choses au pis, elle maintiendrait le traité du 7 septembre avec le Hanovre et le duché d'Oldenbourg tout seuls. »

22 *décembre*. — « En réponse au rescrit de Votre Excellence du 18 courant, sur la conduite que suivra probablement le gouvernement de la Hesse électorale dans la question du Zollverein, j'ai l'honneur de vous informer que, d'après un entretien que j'ai eu avec M. de Trott [3], la tendance qui domine sans contredit chez Son Altesse royale le prince électeur, est de se déclarer, dans toute les questions prêtant matière à discussion, en faveur de l'Autriche et contre la Prusse ; c'est un détail que Votre Excellence n'ignorait peut-être pas. Sans admettre d'une façon absolue la communication purement confidentielle de M. de Trott, que Son Altesse royale n'a pas sur la conduite des affaires de l'État une influence assez grande pour réussir à détacher la Hesse électorale de l'union douanière, je crois cependant être certain que la situation malheureuse qu'entrainerait pour le pays la dissolution du Zollverein donnerait une

[1] Chargé d'affaires de la Prusse en Suisse.
[2] Conseiller de légation attaché à la députation représentant la Prusse à la Diète.
[3] Conseiller intime, délégué de la Hesse électorale à la Diète.

force considérable à l'opposition que ferait à un projet pareil le monde des commerçants et des fonctionnaires. J'aurai demain et après-demain quelques entretiens qui, je l'espère, me mettront à même de vous renseigner d'une manière plus positive à cet égard.

En attendant, il me semble que le gouvernement royal dispose, vis-à-vis du gouvernement hessois, d'un moyen coercitif suffisant dans le besoin qu'éprouve la Hesse électorale de l'appui de la Prusse auprès de la Diète pour le règlement de l'affaire de sa constitution. Les caisses publiques du pays sont entièrement vides, et tout ajournement de la mise en vigueur de la nouvelle constitution ne fait qu'augmenter les embarras du gouvernement. Je prends donc la liberté de proposer, sauf meilleur avis, qu'on tâche de retarder la solution de cette question, tant que cela pourra se faire sans trop donner l'éveil aux intéressés, et que la Hesse électorale persistera dans l'opposition systématique qu'elle fait à la Prusse dans l'assemblée fédérale aussi bien que dans les négociations pour l'union douanière.

Relativement au rapport de M. de Thiele [1] du 11 courant, je me contenterai aujourd'hui de constater que le *Journal de Cassel,* notamment dans ses articles de polémique, passe ici pour un organe du gouvernement autrichien plutôt que du gouvernement hessois; aussi, vu l'opposition passionnée que cette feuille fait à la Prusse à propos de toutes les questions, je ne puis la considérer comme une autorité sûre dans les affaires hessoises.

Plus encore que le *Journal libéral de la Saxe,* le *Journal de Cassel* fait pour la politique autrichienne ce service d'avant-poste qu'on abandonne d'ordinaire à des soldats de peu de valeur, aux Croates et aux Cosaques. »

10. *Rapport sur la conduite à tenir à l'égard de la Suisse relativement aux réfugiés politiques.*

22 *décembre* 1851. — (Le gouvernement badois, qui désire que la Prusse et l'Autriche prennent des mesures contre la Suisse, à propos

[1] Conseiller de légation, ministre plénipotentiaire de Nassau à Cassel.

des menées des réfugiés politiques dont elle est devenue l'asile, espère une occupation éventuelle des parties du territoire suisse qui se trouvent de ce côté-ci du Rhin, par des troupes de la Confédération germanique.) « Sans m'arrêter à cette considération que dans le cours de l'année prochaine les choses pourraient facilement changer en France, que ceux qui détiennent le pouvoir dans ce pays seraient peut-être enchantés de trouver un prétexte de guerre quelconque qui aurait le caractère d'une provocation venant de l'Allemagne, et que, par suite, les conséquences d'une mesure aussi accentuée de la Confédération germanique seraient peut-être hors de proportion avec l'utilité qu'on voudrait en retirer, il est une conviction qui s'est imposée à mon esprit, à la suite des délibérations de l'assemblée fédérale : c'est que le gouvernement badois, quelque valeur qu'il attache au secours de la Prusse quand vient l'heure du danger, n'est cependant guère disposé à lui donner l'équivalent auquel elle pourrait s'attendre pour sa protection. »

(Depuis peu de temps, les instructions données au représentant du grand-duché de Bade à la Diète, M. de Marschall, ont pris un tout autre caractère, et l'attitude de ce dernier dans l'assemblée fédérale tend de jour en jour à devenir plus « antiprussienne ».) « Empêcher les manifestations chez les représentants d'États secondaires n'est pas possible, pour moi, surtout ici, attendu que parmi mes collègues, y compris le comte de Thun, il n'y en aura pas, après le départ de M. de Schele, un seul qui se croie autorisé à dépasser d'une ligne la limite de ses attributions et à s'écarter en quoi que ce soit de la lettre des instructions qu'il a reçues. Aussi faut-il engager directement avec les cabinets les négociations qui doivent influer sur l'attitude politique et sur le vote de leurs délégués, d'autant plus qu'on ne trouverait que chez un ou deux de ces messieurs le degré d'autorité nécessaire pour pouvoir réagir par eux sur leurs gouvernements. Le déplacement d'une majorité qui nous est défavorable ne me paraît possible qu'à la condition de suivre invariablement le système adopté par la Prusse, et de n'avoir des égards que pour les gouvernements allemands qui s'efforcent de les mériter. »

11. *Rapport sur l'attitude de l'Autriche et la majorite de l'assemblée fédérale. Conséquences politiques.*

22 *décembre* 1851. — « Ainsi que Votre Excellence l'a vu par le rapport immédiat d'aujourd'hui, les deux questions à propos desquelles s'est produite une divergence momentanée entre la politique de l'Autriche et celle de la Prusse, ont été de nouveau, dans la séance d'avant-hier, l'objet de longues et vives discussions : je veux parler du projet de politique commerciale et de la comptabilité de la flotte. L'attitude du cabinet de Vienne depuis que l'Autriche, par l'apaisement de sa situation intérieure, est de nouveau à même de prendre part à la vie politique de l'Allemagne, prouve d'une manière générale que le prince de Schwarzenberg[1] ne se contente pas de reprendre la position que la constitution fédérale a faite à cette empire jusqu'en 1848, mais qu'il compte profiter des événements qui avaient mis l'Autriche à deux doigts de sa perte pour hâter la réalisation de vastes projets; il espère provoquer le retour de faits analogues à ceux qui, au commencement de la guerre de Trente ans, ont fait de l'Empereur le maître de l'Allemagne peu de temps après qu'il avait tremblé pour sa sécurité dans son propre château.

Il est naturel que pour le moment la lutte qui doit fortifier la position matérielle et augmenter le prestige de l'Autriche en Allemagne, s'engage, quitte à ne pas se décider, sur le terrain des délibérations de l'assemblée fédérale, et qu'elle s'engage même avec des chances de succès, car dans la situation actuelle la majorité de la Diète sera certainement favorable à l'Autriche, en cas de divergence avec la Prusse. Il faut chercher la raison de ce fait dans l'irritation et la méfiance que, depuis la révolution de mars, la plupart des cours moyennes d'Allemagne ont gardées vis-à-vis de notre politique. Dans les centres dont je parle, on prête facilement l'oreille à certaines insinuations : la Prusse, se dit-on, doit viser nécessairement, ne fût-ce qu'à cause de sa position géographique, à mettre

[1] Le prince de Schwarzenberg était le président du ministère autrichien et ministre de la maison impériale.

sous sa dépendance, à n'importe quel titre, les souverains allemands dont les pays touchent à nos frontières, et à exploiter dans ce but, au détriment des princes, les sympathies des peuples pour l'unité de l'Allemagne. L'Autriche, au contraire, berce les souverains particularistes de l'espoir qu'elle les rendra aussi indépendants, aussi autocrates que possible vis-à-vis de leurs sujets, et en même temps elle fait entendre que la position géographique des États secondaires, par rapport à l'Autriche, empêche cette dernière de viser à une suprématie qui serait la négation des rapports établis par l'ancienne constitution de l'Empire. Le souvenir de ce fait historique est moins désagréable à la plupart des princes que l'idée de la suprématie de la Prusse.

En outre, il faut compter sérieusement avec l'influence exercée sur la plupart des souverains allemands par leur entourage personnel. Ordinairement les personnages les plus influents de leurs cours appartiennent à une classe qui, par ambition, aimerait mieux voir l'Autriche que la Prusse à la tête des destinées du corps germanique. Ajoutez à cela qu'un grand nombre, voire les plus influents de cette catégorie, ont des fils ou des parents au service autrichien, et que leur sympathie s'augmente en raison de l'intérêt qu'ils portent aux leurs. Cette remarque s'applique non-seulement à l'Allemagne du Sud, mais encore à la Hesse, au Mecklembourg, et surtout au Hanovre.

Outre ces faits, qu'il n'est guère en notre pouvoir de modifier, j'ai pu constater qu'il en est un autre qui pèse d'un grand poids dans la balance. Les États allemands craignent les représailles de l'Autriche, tandis qu'ils s'attendent, en tout état de cause, à trouver chez la Prusse une bienveillance inaltérable. C'est ainsi que, par exemple, le gouvernement de Hanovre se laisse influencer par la crainte que sa conduite ne lui fasse refuser par l'Autriche son appui à la Diète dans des questions purement politiques. La Hesse électorale, par contre, qui a au moins autant besoin de l'appui de la Prusse à la Diète que de celui de l'Autriche, n'hésite pas à compromettre le premier en nous combattant ouvertement dans toutes les questions contentieuses.

Nos confédérés sont habitués à voir l'Autriche protéger ou

persécuter les gens, d'après les règles d'une réciprocité parfaite; ils savent que, le cas échéant, elle ne se laisserait pas détourner par des questions d'intérêt général ou de droit pur et simple, de rendre la pareille à ceux dont l'appui lui aurait fait défaut, lorsqu'elle y comptait.

Dans la constitution fédérale se retrouvent naturellement les inconvénients inséparables de l'influence des majorités : dans une affaire, on achète les voix dont on a besoin par des concessions faites dans une autre.

Les précautions prises par l'Autriche dans la question de la constitution de Hambourg ou dans le différend survenu entre le comte de Bentinck et le duc d'Oldenbourg[1] à propos de la crise commerciale en sont des exemples. Je prends la liberté d'appeler votre attention là-dessus et de vous recommander la lecture de deux rapports datés d'aujourd'hui, dont l'un est relatif à l'affaire de la Hesse électorale et l'autre au vœu, formulé par le duché de Bade, qu'on agisse contre la Suisse.

Les délibérations d'avant-hier ont prouvé une fois de plus combien l'Autriche est décidée à exploiter la majorité qu'elle trouve dans l'assemblée fédérale, sans tenir aucun compte des garanties formelles que la minorité peut invoquer : procédé que les créateurs de la Confédération étaient sans doute loin de considérer comme l'idéal de la constitution fédérale, alors que la Prusse consentait à accorder quinze voix sur dix-sept aux États dont la population totale était moindre que la sienne, et se contentait d'une seule voix.

Dans la séance du 8 juillet, à propos des avances à faire pour la flotte, le comte de Thun et plusieurs autres délégués ont répondu, au vœu que j'avais exprimé d'entendre citer l'article du code fédéral sur lequel l'assemblée comptait fonder sa compétence, que cela était inutile; que la Diète était compétente pour résoudre toutes les questions sur lesquelles elle affirmait sa compétence; que c'était plutôt à la Prusse de citer un texte de loi à l'appui de ses prétentions, si elle voulait attaquer une décision de l'assemblée fédérale. Confiant

[1] Relativement aux réclamations du comte de Bentinck, qui demandait l'établissement d'un gouvernement légitime dans la seigneurie de Kniephausen (prot. 1851, § 155, 172 et 259), il y avait plusieurs divergences entre l'Autriche et la Prusse

dans la toute-puissance de la majorité, le comte de Thun a jugé inutile de motiver la résolution du 8 juillet. Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'ai combattu énergiquement toute cette argumentation.

La conduite de l'assemblée à l'égard de la Prusse, dans la publication des comptes rendus, n'a pas été moins cavalière. Avant l'élection du comité qui devait examiner cette question, le comte de Thun me demanda si je désirais en faire partie. Je lui répondis affirmativement, ce qui ne l'empêcha pas de faire passer à M. de Nostitz un billet que lurent ensuite M. de Reinhard et beaucoup d'autres, ainsi qu'une liste des candidats agréables, sur laquelle mon nom ne figurait pas. J'ai appris plus tard qu'il avait fait échouer mon élection en travaillant contre moi avant la séance, bien que récemment encore il m'exprimât ses vifs regrets de n'avoir pu faire sortir mon nom de l'urne. Ces faits, ainsi que l'énergique refus du comte de Thun de communiquer avant l'impression les procès-verbaux à la Diète ou à quelques délégués, prouvent jusqu'à l'évidence qu'on regarde réellement comme possible d'arriver, en s'appuyant sur la majorité, à faire des publications officielles l'organe d'un parti. C'est à la Prusse seule qu'il appartient de combattre ce projet; le petit nombre de délégués qui, par sentiment du droit ou par attachement pour nous, désapprouvent les agissements de la majorité, n'osent pas tenir tête au comte de Thun.

La majorité de l'assemblée est toute prête à faire triompher son système; l'ensemble avec lequel elle a adopté la motion du comte de Thun tendant à faire donner au comité de rédaction une indemnité, l'a montré. Personne n'avait songé à interpréter la résolution sur la publication des séances de la Diète en ce sens que le comité devait être libre d'ajouter au résumé des extraits *ad libitum* empruntés aux procès-verbaux antérieurs, et de présenter ces fragments de manière à dénaturer le véritable caractère des faits...

Je propose donc à Votre Excellence qu'elle veuille bien m'autoriser d'une manière générale à observer une plus grande réserve dans l'accomplissement de l'œuvre politique que nous poursuivons avec nos confédérés, jusqu'à ce que ces derniers aient acquis la conviction qu'ils doivent mériter notre bienveillant concours par une attitude plus conciliante. Selon moi, cette conduite pourrait avoir

une certaine influence sur les affaires pendantes : au lieu d'adhérer purement et simplement aux vœux que forment le gouvernement de la Hesse électorale et l'Autriche à propos des difficultés de la première, nous les traînerions en longueur sans avoir l'air d'y mettre de l'intention; d'autre part, nous ferions une réponse dilatoire au gouvernement badois en ce qui concerne l'intervention qu'il réclame contre la Suisse; de plus, nous fournirions plus de matériaux à la presse et nous la laisserions plus libre dans ses critiques de la politique de la Diète; et pour la proposition qui vient d'être présentée à notre seconde Chambre, proposition qui décline la compétence de la Diète en ce qui concerne la constitution de la Prusse, le gouvernement royal garderait tout au moins une attitude passive. Dans le cas où Votre Excellence ne voudrait pas aller aussi loin dans cette dernière question, on agirait auprès de certains membres de la droite, sur lesquels on peut compter d'une manière absolue, et l'on s'assurerait de la majorité en faveur de cette proposition, ce qui n'empêcherait pas le gouvernement royal d'exprimer sa satisfaction de l'accueil favorable fait à la motion par notre Chambre, et en même temps sa résolution de ne pas laisser préjuger la ligne de conduite qu'il suivra dans la politique extérieure.

Je me rangerais volontiers à l'avis de Votre Excellence si elle trouvait qu'il est imprudent et intempestif de s'engager dans une pareille voie; mais je n'ai pas voulu manquer de soumettre aux lumières de Votre Excellence les vues que m'ont suggérées les faits que j'ai constatés ici [1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel répondit à M. de Bismarck, le 25 décembre 1851, que son rapport confirmait pleinement ce qu'il avait pu constater lui-même des intentions de la cour impériale. Ces intentions, dit-il, qui depuis quelque temps ne se sont affirmées que trop nettement, demandent que la Prusse examine sérieusement les moyens à leur opposer. Il est certain que cet examen devra porter sur la question de savoir jusqu'à quel point on peut tirer parti des délibérations de la Chambre pour faire une démonstration énergique contre les prétentions de l'Autriche à la prépondérance. Quant aux voies et moyens d'arriver à ce résultat, le ministre Manteuffel désirait en conférer de vive voix avec M. de Bismarck; aussi le priait-il de se rendre à Berlin, en tout cas, avant la réouverture des Chambres, par conséquent avant le 5 janvier 1852.

12. *Rapport sur l'attitude de la Hesse électorale dans la question du Zollverein.*

24 *décembre* 1851. — « A la suite du rescrit de Votre Excellence du 18 de ce mois, j'ai cru devoir, autant que me le permettaient les relations que j'ai ici, recueillir des données aussi complètes et aussi sûres que possible sur les sentiments et sur les tendances qui règnent à Cassel au sujet de l'union douanière. Je me suis donc mis en rapport avec le baron de Léonhardi, ministre résident du grand-duché de Hesse, et le conseiller intime aux finances, M. Biersack, également de la Hesse, avec M. Rommer, conseiller aux finances et plénipotentiaire du Zollverein au service de la Hesse électorale, ainsi qu'avec quelques notables négociants d'ici.

Ceux-ci sont unanimes à dire qu'il est *impossible* que la Hesse électorale se détache du Zollverein et de la Prusse pour entrer dans une union douanière qui se formerait sous les auspices de l'Autriche, même dans le cas où quelques États de l'Allemagne du Sud accéderaient à cette union.

Ainsi qu'on me l'a fait observer, tout *condamne* une pareille scission ; pas une raison sérieuse ne peut être *invoquée en sa faveur* [1]. »

[1] « Une scission, continue M. de Bismarck, jetterait la perturbation la plus complète dans les finances du pays ainsi que dans sa situation industrielle.

Dans cette question, il y a lieu de considérer pour la Hesse électorale :

1° *Le point de vue financier.* — La Hesse électorale ne peut pas se passer de la part qui lui est attribuée dans les revenus du Zollverein, sans tomber dans les plus grands embarras.

2° *Le point de vue du trafic.* — Il s'est établi une foule de relations industrielles et commerciales entre les habitants de la Hesse électorale et les États voisins, notamment avec les duchés de la Thuringe, la Prusse, la Saxe et le Hanovre ; les interrompre ou même les détruire à la rigueur serait pour la Hesse électorale une démarche *extrêmement* grave. La perturbation qui en résulterait atteindrait surtout les intérêts économiques grands et petits dans lesquels le gouvernement a trouvé jusqu'ici son appui le plus solide ; même les petites industries n'y échapperaient pas.

3° *Le point de vue des limites.* — La Hesse électorale confine en grande partie à des États avec lesquels elle entretient les relations les plus étroites, et qui resteront, en tout état de cause, fidèles au Zollverein, notamment les États thuringiens ; aussi, dans le cas où elle entrerait dans une union douanière établie par l'Autriche, nous nous verrions dans la nécessité de surveiller une ligne de frontières relativement étendue.

4° *Le point de vue industriel.* — La Hesse électorale possède peu de grands

13. *Rapports, lettres et dépêche sur la question de la flotte.*

27 *décembre* 1851. — « Je viens de remettre à la séance de la Diète la déclaration dont j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie [1]. Dans un entretien confidentiel que j'ai eu à la suite de cette démarche, on m'a objecté que même si la Diète consentait purement et simplement à adopter la proposition de la Prusse, demandant le partage immédiat du matériel de la flotte, il faudrait pour cela plus de temps qu'il ne nous en reste jusqu'au 31 décembre courant; que la Prusse avait posé comme condition formelle du payement de sa part des dépenses, que la question de la flotte serait résolue au 1er janvier de l'année prochaine; et, si l'on admettait d'une façon absolue cette manière de voir, on ne pourrait plus pourvoir à l'entretien de la flotte jusqu'à ce qu'il fût possible de satisfaire la Prusse; qu'il faudrait donc, dans l'intervalle, recourir à un emprunt et peut-être même remettre des vaisseaux en gage à une maison de banque. Je répondis que la mise en gage des vaisseaux était une mesure qui soulèverait l'opinion publique et serait certainement interprétée d'une manière fâcheuse pour la Confédération; ne vaudrait-il pas mieux en ce cas, ajoutai-je, remettre ces vaisseaux en gage à un gouvernement allemand disposé à se charger de ce dépôt?

Je prends la liberté de demander à Votre Excellence l'autorisation de déclarer à l'assemblée fédérale que, si elle consentait à remettre au gouvernement royal, à titre de gage, un nombre de vais-

établissements industriels; encore ceux-ci ne sont-ils en relations d'affaires qu'avec les États voisins. Son entrée dans le Zollverein ne lui vaudrait aucun avantage matériel. Aussi les personnes désignées ci-dessus ont-elles la ferme conviction que le ministre Hassenpflug lui-même, qui connaît les intérêts matériels de la Hesse électorale, qui les a beaucoup ménagés lors de son administration, qui a même amélioré la situation économique de son pays, n'oserait pas recommander d'une manière tant soit peu sérieuse la séparation de la Hesse électorale d'avec le Zollverein et la Prusse. De plus, *tous* les employés des finances, *tous* les employés aux contributions hessois demandent énergiquement que le pays continue de faire partie du Zollverein; tel est surtout le cas du conseiller des finances Düsing, dont les lumières et l'expérience sont d'un très-grand poids auprès du gouvernement de la Hesse électorale. »

[1] D'après le contenu de cette déclaration, la Prusse ne voulait se prêter à un nouvel arrangement dans la question de la flotte fédérale qu'après que celle de l'escadre de la mer du Nord aurait été résolue.

seaux proportionné aux sommes versées jusqu'à ce jour par la Prusse pour l'entretien de la flotte, celles qui avaient été inscrites pour le 8 juillet seraient également payées... »

28 *décembre*. — « ...Dans un long tête-à-tête que je viens d'avoir avec le comte de Thun, il a commencé par me déclarer que la tournure désagréable prise par les affaires depuis quinze jours ne lui permettait pas, à cause de sa santé, d'en conserver encore longtemps la direction, et qu'il préférerait demander son rappel. Il m'assura avoir sollicité du prince de Schwarzenberg un congé de trois semaines pour se remettre, et avoir manifesté le désir de se faire suppléer par la Prusse pendant ce congé; mais en présence de l'attitude actuelle de la Prusse, attitude qui se révèle surtout dans les articles violents et haineux publiés par les feuilles officielles et semi-officielles, il se voyait forcé de retirer sa demande afin d'assurer le maintien de la paix dans l'assemblée fédérale. Il ajouta que l'incompréhensible vivacité, l'hostilité inexplicable de la Prusse à l'égard de l'Autriche dans la discussion sur les agissements du comité de publication, l'affectaient d'autant plus péniblement que dans certains articles de journaux il avait souvent reconnu mes expressions, et que dans toute cette affaire la faute retombait sur lui personnellement, parce qu'il n'avait pas empêché une publication qui, dans tous les cas, aurait pu être soignée davantage; qu'il n'avait jamais eu de mauvaise intention, et que personne n'était plus convaincu que lui de la nécessité de marcher d'accord avec la Prusse, accord sans lequel tous les efforts seraient stériles. Il prétendait en avoir donné la meilleure preuve en empêchant de toutes ses forces que l'irritation de ses collègues contre la Prusse n'éclatât sous une forme officielle grave. Notre opposition aux résolutions de la majorité finira, selon lui, par briser la Confédération.

Je remarque en passant que les affaires désagréables qui assaillent le comte de Thun assombrissent son humeur et altèrent sa santé par suite de l'irritabilité nerveuse de sa constitution, sujette aux insomnies et aux migraines. Cela tient en partie à ce qu'il ne sait pas distribuer régulièrement son temps, et que, vu son caractère, il éprouve de la difficulté à séparer les faits des personnes. Je déplore de tout

cœur la fâcheuse disposition où il se trouve, et je serais fort contrarié si l'Autriche le remplaçait par quelqu'un d'autre, car il y a tout à parier que son successeur serait plus prudent et plus discret, tout en restant un instrument fidèle de la politique du prince de Schwarzenberg.

J'ai cherché à calmer le comte en lui disant que la conduite du gouvernement prussien n'avait nul rapport avec sa personne; que les divergences dont il se plaignait existaient non pas entre nous personnellement, mais entre les cabinets; que même là elles étaient involontaires et la suite de circonstances historiques et politiques; que nous étions donc fondés à croire que la nécessité de l'accord avec la Prusse n'était pas aussi évidente pour son cabinet que pour lui-même, et que, par suite, nous nous trouvions heureusement à même d'insister avec fruit sur les fâcheuses conséquences du défaut d'entente; que si l'on voulait appliquer dans l'assemblée fédérale le système de la majorité dans toute sa rigueur et former une autorité qui s'imposât de force à la Prusse, on chargerait les liens de l'unité allemande d'un poids qu'ils seraient incapables de porter. La constitution fédérale n'a pas pour but, selon moi, de donner en tout état de cause la force obligatoire aux décisions dans lesquelles l'Autriche ou la Prusse se trouverait en minorité; aussi a-t-on appliqué jusqu'en 1848 le principe de la majorité *cum grano salis;* malgré les cas fréquents où des propositions présentées par l'Autriche et par la Prusse sont tombées, je ne crois pas qu'on ait pris à cette époque des décisions importantes, lorsqu'elles avaient été combattues énergiquement par l'une des deux grandes puissances; on n'avait pas l'idée qu'on pût éliminer le dualisme séculaire de l'Allemagne par le mécanisme des majorités.

Je n'importunerai pas Votre Excellence de ce que nous avons dit l'un et l'autre pour justifier l'attitude prise par nos cabinets dans la question de politique commerciale et dans d'autres qui les divisent.

Dans la question de la flotte elle-même, ce que nous voulons peut, à mon avis, se résumer en ce point : sortir du provisoire en partageant les navires propres au service et en vendant ceux qui ne le sont pas; nous prendrons notre part *in natura*...

Dans tous les cas, je prie Votre Excellence, si elle daigne approu-

ver ma manière de voir, de vouloir bien me donner des instructions sommaires par voie télégraphique; il faut que je puisse agir promptement et sûrement pour obtenir le résultat auquel je voudrais arriver. Si Votre Excellence n'approuve pas ma proposition, je ne vois qu'un moyen à employer, c'est d'attendre que les autres proposent une solution. »

28 *décembre.* — (*Lettre particulière.*) — « ...La guerre de presse que nous avons faite à propos de la publication des délibérations de la Diète a causé une impression aussi profonde que douloureuse; elle a rappelé tant soit peu ces messieurs à la raison. Pour le moment, je proposerais, sauf meilleur avis, de faire trêve, afin de ne pas habituer l'adversaire à nos attaques.

Si Votre Excellence le permet et si les affaires d'ici le comportent, je voudrais bien retourner à Berlin pour le moment de la réouverture des Chambres ou après; j'attendrai les ordres de Votre Excellence.

Dans les propositions que j'ai faites aujourd'hui et hier au sujet de la flotte, j'ai supposé qu'en tout cas nous conserverions une marine raisonnable.

Ne serait-il pas opportun d'essayer de s'entendre avec le Hanovre sur les propositions à émettre dans la question des vaisseaux ? Peut-être M. de Schele proposera-t-il lui-même la création d'une flotte commune par l'Allemagne du Nord; à la suite du vote d'hier, il faut qu'il renonce à tout espoir d'arriver par une autre voie à quelque chose de sérieux. Si nous le proposons, le coursier blanc des Guelfes pourrait se cabrer en sentant la selle et la bride. »

29 *décembre.* — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence du résultat de la séance de la commission nommée pour régler l'affaire de la flotte. A la suite d'un entretien confidentiel que j'avais eu avec le comte de Thun, dans lequel je soutenais que la Prusse ne payerait pas en cas de non-exécution de ses conditions, le comte déclara à la commission qu'il ne voyait aucun autre moyen de sortir d'embarras que de remplir de fait les conditions posées par la Prusse. »

3 *janvier* 1852. — « M. d'Eisendecher est parti ce matin pour Hanovre, où il arrivera demain dans l'après-midi [1].....

Nous n'avons demandé qu'un nombre de vaisseaux peu considérable et par cela même parfaitement normal, tandis que le Hanovre ne revendiquera pour lui-même et les États partisans de la création d'une flotte dans la mer du Nord, pas même tous les vaisseaux qui resteront après défalcation de ceux qui auront été attribués à la Prusse.

Si les démarches de M. d'Eisendecher restent sans résultat, il est probable que, malgré les protestations de la Prusse, la Diète s'adressera à une maison de banque pour contracter un emprunt, avec ou sans la mise en gage des vaisseaux. On nous en veut toujours beaucoup pour notre refus persistant de payer, et je crois qu'on n'acceptera pas facilement nos conditions. Dans ces circonstances, il m'a paru peu sage de quitter Francfort, malgré le plaisir que j'aurais à assister à l'élection du président de la Chambre [2]. »

10 *janvier*. — (*Dépêche télégraphique au conseiller de légation Wentzel* [3].) — « La Prusse ne considère pas l'emprunt projeté comme un emprunt fédéral; on n'a pas le droit de détourner de leur destination les deniers de la Confédération qui sont déposés dans les caisses de la maison Rothschild, deniers dont l'emploi est réglé par des traités. Protestez auprès de MM. Rothschild contre l'emploi ou la consignation de cet argent; nous nous réservons le recours contre la maison Rothschild pour tout préjudice qu'entraînerait pour nous ou pour la Confédération l'affectation de cet argent à un usage illégal. Suspendez jusqu'à nouvel ordre le payement de toute somme aux caisses fédérales, même de celles qui sont déjà ordon-

[1] Dans la séance tenue par la Diète le 31 décembre 1851, on avait pris une résolution relativement à la question de la flotte, mais on n'était pas parvenu à se mettre d'accord. Le vote de M. de Bismarck fut contraire aux propositions de la commission. (Cf. prot. 1851, § 281.)

[2] M. de Bismarck partit le 6 janvier pour Berlin, sur la demande du ministre.

[3] Dans la séance du 7 janvier 1852, la Diète avait décidé après des débats très-animés de contracter un emprunt et de s'adresser pour cela à la maison Rothschild, en lui laissant à titre de nantissement l'argent de la Confédération qui était déposé dans ses caisses jusqu'à concurrence des versements non effectués sur les sommes fixées par la Diète le 28 avril et le 8 juillet 1851. — M. Wentzel, conseiller de légation prussienne à Francfort.

nancées. Instruisez confidentiellement le comte de Thun de ce dernier point; dites-lui aussi qu'en cas de besoin, nous ferons faire une protestation notariée. Rothschild n'est pas tenu à se conformer aux décisions de la présidence de la Diète en matière d'emprunt; il avancera l'argent à ses risques et périls [1]. »

7 *février*. — (De nouvelles propositions, très-nettes, mais en même temps plus conciliantes, avaient été faites par le gouvernement prussien dans la question de la flotte. On pouvait en espérer un résultat favorable pour la position de la Prusse dans l'assemblée fédérale, quand même elles seraient rejetées.)

« Il faudrait que la grande majorité des gouvernements fédéraux se mît en contradiction formelle avec les idées qu'elle a professées jusqu'à ce jour, pour que, dans la discussion des propositions dont il s'agit, l'Autriche ne fût pas réduite, dans la question de la flotte, à un isolement tel qu'a été le nôtre jusqu'à présent. Notre position était devenue difficile parce que dans une affaire où la majorité des gouvernements est d'accord avec nous, mais non avec l'Autriche, nous avons évité, par égard pour le gouvernement impérial, de soutenir notre principe avec toutes ses conséquences. Par contre, depuis le mois de septembre de l'année dernière, l'Autriche a quitté le terrain sur lequel nous nous étions rencontrés jusqu'alors; depuis cette époque elle n'a cessé d'exploiter contre nous la divergence d'idées qui existait entre nous et les autres confédérés, divergence qui provenait uniquement de ce que nous continuions de suivre la voie que nous avions choisie d'un commun accord. Le revirement auquel il faut s'attendre deviendra plus complet à mesure que nous sortirons de cette fausse position.....

[1] Le 10 janvier 1852, le conseiller de légation Wentzel télégraphie qu'il a remis à M. de Rothschild en personne la protestation qu'il avait été chargé de déposer. M. de Rothschild hésite, dit-il; il ne sait que faire, il est dans un embarras et dans une agitation extrêmes. Le 11, M. Wentzel télégraphie que, malgré toutes les représentations possibles, Rothschild veut payer le lendemain 60,000 florins et renvoyer la protestation. Il dit que le comte de Thun est très-monté. « Il regarde la protestation comme une offense à toute la Confédération, comme une insulte à la Diète et à ses résolutions. Je vous adresse un rapport circonstancié sur le désir qu'il manifeste de cesser de représenter la Prusse dans ces conditions. La situation est tout à fait tendue. »

Le prince Gortschakoff est arrivé ici ; il a pour mission, paraît-il, de travailler à rétablir la paix dans l'assemblée fédérale. Jusqu'à présent son opinion sur la situation a une forte teinte austro-wurtembergeoise ; on voit qu'il est venu de Stuttgart avec des idées toutes faites, idées que M. de Budberg était loin de partager lorsque j'étais à Berlin... »

19 *février*. — (*Lettre particulière autographe.*) — « J'ai eu aujourd'hui une longue conversation avec le comte de Thun..... Il prétendait que la Prusse avait voulu chasser l'Autriche de l'Allemagne et créer une flotte commune. Je lui ai répondu que cela nous serait très-facile, grâce à la tournure que venaient de prendre les affaires, et que nous n'aurions qu'à déclarer dans la prochaine séance que la Prusse était prête à contribuer pour une somme considérable à la construction d'une flotte de la mer du Nord. L'arrêté du 24 (janvier) demande aux États allemands des déclarations de ce genre, et beaucoup de délégués, peut-être la plupart d'entre eux, craignent assez l'opinion publique et leurs Chambres pour hésiter à repousser cette chance de conserver la flotte. La possibilité d'une proposition pareille de notre part a visiblement effrayé le comte de Thun, et en effet elle ne tendrait à rien moins qu'à provoquer, non pas directement, mais conformément aux vœux de la Confédération, l'établissement d'une union maritime entre la Prusse et le Hanovre. Si vous voulez que je fasse, lors du vote, une allusion générale à cet égard, ne fût-ce qu'à titre de diversion, ou que j'en parle confidentiellement à mes collègues, vos instructions pourraient m'arriver encore à temps utile par la voie télégraphique. La séance n'aura certainement pas lieu avant vendredi, et encore aura-t-elle probablement un caractère confidentiel ; quant au vote, il est fixé à samedi, s'il faut en croire le comte de Thun.

En ce qui concerne la question de principe relativement à la répartition définitive des frais d'entretien de la flotte, il ne me paraît plus impossible que l'Autriche fasse des concessions et qu'elle s'entende avec nous ; mais, à vrai dire, il n'y a pas moyen de se procurer immédiatement les sommes nécessaires : on ne peut faire ni emprunts ni virements à cause de nos protestations, ni mettre des

vaisseaux en gage à cause des réclamations des États riverains de la mer du Nord et de l'opposition probable de la majorité. Le comte de Thun et le prince Gortschakoff ont dit tous les deux aujourd'hui que rien ne serait plus heureux pour l'Allemagne que si une pomme de discorde aussi insignifiante que la flotte disparaissait sans laisser de trace; le comte avouait qu'il dirait bien son *Pater, peccavi,* si c'était un moyen de sortir d'embarras. »

17 *février.* — « ...Ce serait à mes yeux un grand succès pour notre politique, si cette question de la flotte qui a absorbé la Confédération pendant près d'une année entière, pouvait être, grâce à l'initiative de la Prusse, résolue en peu de temps et d'une manière qui répondit à l'intérêt passionné qu'elle inspire au public [1]. »

14. *Rapport immédiat sur la réélection du prince Louis-Napoléon Bonaparte comme président de la République française pour dix ans.*

25 *février* 1852. — « Le comte de Thun a présenté officieusement à la séance de la Diète du 20 février le projet de la réponse, conçue en termes généraux, qu'il a l'intention d'adresser au président de la République française, lequel a notifié sa réélection à la Diète. Bien que l'assemblée fédérale n'ait pas à s'émouvoir de la communication purement officieuse d'une note à adresser à un gouvernement étranger au nom de la Confédération, j'ai cru devoir me départir pendant la séance de cette règle, parce que mon opposition aurait pu facilement prêter à toute sorte de suppositions sur une tension existant entre le gouvernement de Votre Majesté Royale et le cabinet autrichien, et contribuer à ajourner l'entente que nous voudrions voir s'établir avec l'Autriche dans la question de la flotte. Je me suis donc borné à dire au comte de Thun, après la séance, que l'opinion bien arrêtée de la Prusse était que le président avait besoin de l'autorisation de la Diète pour toutes les communications qu'il avait à faire à des gouvernements ou à des envoyés étrangers, et que, par conséquent,

[1] M. de Bismarck se rendit à Berlin le 21 février.

la forme et la rédaction, qui sont la partie essentielle de ces sortes de communications, devaient être soumises à l'approbation de l'assemblée. »

15. *Rapport et Note sur les négociations engagées avec le duc d'Augustenbourg.*

9 *mars* 1852. — « Pour faire suite à mon rapport d'hier [1], j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que Son Altesse le duc d'Augustenbourg a quitté Francfort, non pour aller à Berlin, mais, ainsi que madame la duchesse me l'a appris hier, pour se rendre à Gotha. Ce voyage lui a été conseillé par son médecin. Je prends la liberté de vous adresser, en même temps que ce rapport, un article du *Correspondant de Hambourg*, qui contient des tournures et des expressions identiques avec celles dont Mgr le duc s'est servi à plusieurs reprises dans les entretiens qu'il a eus avec moi; j'en conclus que Son Altesse n'est pas étrangère à la rédaction de cet article. »

31 *mars*. — (*Note au duc Christian-Auguste de Schleswig-Holstein-Sonderburg-Augustenburg.*) — « Sa Majesté le Roi, mon très-gracieux Maître, voulant vous témoigner le vif intérêt qu'elle porte à tout ce qui touche Votre Altesse, m'a chargé de faciliter l'entente entre vous et les plénipotentiaires de la couronne de Danemark. Elle m'a autorisé à me servir à cet effet de tous les moyens dont mon gouvernement peut disposer dans cette affaire. J'ai donc l'honneur de soumettre respectueusement à Votre Altesse les propositions du gouvernement royal de Danemark, telles qu'elles m'ont été communiquées dans une note de M. le chambellan de Bülow, datée du 12 de ce mois.....

Sa Majesté le roi de Danemark offre d'acheter à Votre Altesse des biens situés dans le duché de Schleswig sous les conditions suivantes :

[1] Rapport du 8 : « Son Altesse est partie d'ici avant-hier matin pour Berlin, ai-je dit dans la dépêche télégraphique par laquelle j'annonçais son départ; cela tenait aux renseignements que m'avaient fournis les domestiques de l'hôtel habité par le duc. »

Sa Majesté consent à payer pour ces possessions 1,500,000, thal. en monnaie spéciale ou 2,250,000 thal. en monnaie prussienne, en prenant à sa charge les dettes dont elles sont grevées, soit la somme de 504,000 thal. (en monnaie prussienne). Sa Majesté suppose que Votre Altesse, par contre, est prête à céder à la couronne de Danemark, en toute propriété, les biens qu'elle possède dans le Schleswig ainsi que dans l'île d'Alsen, avec toutes leurs dépendances; qu'à l'avenir Votre Altesse et la famille ducale demeureront hors du royaume, du pays et des provinces soumis au sceptre du roi de Danemark; qu'elle renonce, pour elle et pour sa famille, à y faire jamais l'acquisition d'un bien-fonds quelconque; en outre, que Votre Altesse promet de la manière la plus solennelle, en son propre nom et en celui de toute sa famille, de ne rien entreprendre qui soit de nature à troubler ou à compromettre, de quelque manière que ce soit, la paix des États du Roi, et qu'elle s'engage également, en son propre nom et en celui de sa famille, à ne s'opposer jamais et dans aucune circonstance, soit aux résolutions que le Roi pourra prendre relativement à l'ordre de succession pour tous les pays réunis actuellement sous le sceptre de Sa Majesté le roi de Danemark, soit à une modification quelconque de l'organisation de la monarchie..... »

16. *Rapport sur les conférences de la coalition de Darmstadt.*

6 *avril* 1852. — « Le comte de Thun ainsi que le baron de Schrenk, ambassadeur royal de Bavière, et le représentant de la Saxe royale, M. le conseiller intime de Nostitz, sont allés hier dans l'après-midi à Darmstadt, à cause des conférences qui ont eu lieu dans cette ville [1].

Ce matin, ces trois messieurs sont rentrés à Francfort, mais ils sont repartis pour Darmstadt après une séance de la commission qui a eu lieu aujourd'hui. Le ministre Von der Pfordten, qui va retourner demain matin à Munich, a reçu la nuit dernière, par un courrier

[1] La conférence de Darmstadt avait pour but d'amener une entente entre les gouvernements de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, des deux Hesses et de Nassau dans les discussions sur la question douanière.

venant d'Aschaffenbourg, la nouvelle de la mort du prince de Schwarzenberg. Ainsi qu'on le dit partout, cela a été un véritable coup de foudre pour les membres de la conférence, qui se trouvaient alors réunis [1]. »

17. *Lettre particulière sur l'accession de la Confédération à la conférence de Londres pour le règlement de l'ordre de succession au trône de Danemark et la question du Holstein.*

6 *avril* 1852. — « J'ai reçu cette après-midi, par un exprès d'Erfurt, la communication que Votre Excellence m'a faite, le 4 du mois courant [2], relativement à l'affaire danoise; j'y ai vu les intentions de Sa Majesté sur la part que la Confédération doit prendre aux transactions qui vont être proposées et débattues. Tout en vous demandant d'ajourner un rapport officiel sur cette affaire jusqu'à ce que j'aie essayé de sonder le terrain autant que la prudence le permettra, je m'empresse d'exposer à Votre Excellence ce que j'ai pu apprendre jusqu'à présent sur la situation telle qu'elle se présente ici.

Ce matin, j'ai eu un entretien confidentiel avec M. de Schrenk, le représentant de la Bavière à la Diète. Je l'ai sondé sur la manière dont il y aurait lieu de traiter la question du Holstein, quand elle sera portée prochainement devant l'assemblée fédérale, sur l'initiative de la Prusse et de l'Autriche. Il m'a répondu nettement que l'assemblée prendrait connaissance de la proposition des grandes

[1] Les conférences s'ouvrirent le 3 avril 1852 et ne durèrent que jusqu'au 6 avril. Les gouvernements représentés aux conférences n'arrivèrent pas à s'entendre sur la question la plus importante, la conduite à tenir vis-à-vis de la Prusse, dans le cas où celle-ci persisterait à s'en tenir au traité de septembre, comme on pouvait le prévoir. Pour plus de détails, voir M. Weber, *le Zollverein allemand,* Leipzig, 1869, p. 304 et suiv.

[2] Le ministre Manteuffel priait M. de Bismarck de lui dire si, d'après les sentiments et les vues de ses collègues, on pouvait toujours s'attendre à ce que la Confédération germanique accédât à la convention qui devait être arrêtée par les puissances européennes à Londres, relativement au règlement de l'ordre de succession au trône de la monarchie danoise, et si cette accession aurait lieu sans condition et sans qu'on apportât quelques modifications aux stipulations proposée

puissances, sans s'occuper de lui donner une solution. Ensuite je lui ai demandé incidemment s'il était désireux d'apprendre où en étaient les négociations engagées avec le duc d'Augustenbourg. Il m'a fait observer que cette affaire était sans importance pour la Bavière, et que pour lui elle avait tout au plus un intérêt de simple curiosité. D'après ce que j'ai pu constater, ce qui a fait parler ainsi M. de Schrenk, notamment en ce qui concerne la conduite de l'assemblée fédérale dans la question du Holstein, c'est uniquement le désir des États moyens et des petits États de ne pas heurter l'opinion publique en prenant part à la solution de questions irritantes, et de pouvoir, vis-à-vis de leurs Chambres, rejeter sur les deux grandes puissances de l'Allemagne tout l'odieux des mesures impopulaires qui peuvent être arrêtées par la diplomatie européenne.

En dehors des représentants de ces deux États, il n'y a pas parmi mes collègues, à l'exception de MM. de Bülow, Oertzen et peut-être de Bothmer, un seul qui ne se laisse guider par le *qu'en dira-t-on* dans la presse et les Chambres plus que par des considérations vraiment politiques. La plupart d'entre eux n'ont pas d'idées personnelles et ne sont que le fidèle écho de la politique des gouvernements qu'ils représentent, et plus ces gouvernements éprouvent un besoin impérieux de réaction territoriale, plus ils s'appliquent à flatter l'*opinion publique*, dans les pays où ils ne croient pas qu'elle puisse compromettre leurs intérêts particuliers. A l'appui de cette manière de voir, confirmée par l'expérience de tous les jours, je citerai les faits suivants : le maintien officiel des trois couleurs noir, rouge et or qui flottent toujours sur le palais de la Diète, bien que chacun de mes collègues désire les voir supprimées et que dans les places fortes on les supprime; la conduite tenue dans le licenciement de la flotte, désiré depuis longtemps par quatorze voix sur dix-sept, sans que les partisans de cette mesure aient jamais eu le courage de le demander tout haut; et lorsque la Diète prit une résolution dans ce sens, chaque État confédéré refusa de nommer un des trois commissaires chargés d'assurer l'exécution de la résolution de l'assemblée; il en résulte que nous sommes obligés de nous adresser à de simples particuliers pour trouver un commissaire; enfin dans la question de la constitution du Hanovre et de

celle de la Hesse, où neuf voix seulement, au premier scrutin, ont osé exprimer ouvertement une conviction qui, au fond, était celle de tous les gouvernements en ce qui concernait la Hesse, et de presque tous en ce qui touchait le Hanovre. C'est encore à ce même esprit que la demi-mesure prise dans la publication des délibérations de la Diète doit son existence, demi-mesure qui ne laisse pas d'inquiéter ces messieurs, malgré l'étroitesse de leurs vues.

Que Votre Excellence me pardonne ces longueurs; il faut que j'appuie ma manière de voir par des faits, ainsi que le désire Sa Majesté le Roi.

D'après ce qui précède, je ne crois donc pas me tromper en prédisant que tous nos confédérés, à peu d'exceptions près, désireront rester étrangers à la solution de la question danoise, et qu'ils aimeront accueillir, quitte à protester ensuite, le résultat des délibérations des grandes puissances européennes comme un fait accompli regrettable.

A vrai dire, je ne puis prévoir jusqu'à quel point la conduite de l'Autriche dans cette affaire sera déterminée par les vœux de la Russie; mais d'ordinaire la politique de Vienne, telle que le comte de Thun la représente, ne cherche pas, selon moi, à empêcher la Confédération de prendre un rôle dans les relations internationales. Au contraire, mon collègue autrichien rêve peut-être d'absorber l'action internationale de la Prusse par celle de la Confédération, et d'étendre de plus en plus sous ce rapport le pouvoir présidentiel. L'entrée de l'Autriche tout entière dans la Confédération formerait la base de ce système, et l'union douanière serait le terrain sur lequel il pourrait s'élever. Du reste, j'ai pu me convaincre par des conversations particulières aussi bien que par des faits publics que la présidence a toujours saisi avec empressement toute occasion de faire intervenir la Confédération dans des négociations diplomatiques comme puissance particulière, quoique collective.

Si la mort du prince de Schwarzenberg ne modifie pas cette politique, comme on a tout lieu de le supposer, je crois que parmi mes collègues le comte de Thun sera, sinon le seul, du moins le plus zélé partisan de l'idée de faire représenter la Confédération à Londres. Mais je suis convaincu que, même en s'unissant pour

arriver à ce résultat, l'Autriche et la Prusse ne réussiraient pas à disposer la Diète à accepter sans réserve les stipulations proposées et à nommer un plénipotentiaire pour en assurer l'exécution. Il est hors de doute qu'on ne prendra pas de résolution sans information, et je crois que la plupart des votes émis après information seront évasifs, sinon déclinatoires, que plusieurs d'entre eux contiendront des protestations formelles, et que la nomination d'un plénipotentiaire qui devrait signer une stipulation condamnée par l'opinion publique rencontrerait les mêmes difficultés que naguère des commissaires pour le licenciement de la flotte. Cette opinion se trouve confirmée : outre M. de Schrenk, d'autres membres bien informés de la Diète m'ont affirmé qu'ils étaient convaincus que, lors de la prochaine discussion de la question du Holstein, l'Autriche et la Prusse n'auront pas la satisfaction de voir prendre une résolution conforme à leurs vues; qu'il fallait s'attendre à l'affirmation formelle de la validité de la résolution prise par la Diète en 1846, des droits de la Confédération germanique et de certains pays confédérés, ainsi que des droits d'hérédité de plusieurs princes allemands, notamment en ce qui concerne le duché d'Oldenbourg. Je puis d'autant moins espérer qu'on acceptera les articles I et II du projet de stipulation, voire le projet en général, sans essayer d'y faire des changements importants.

Le manque d'influence et de responsabilité dans les grandes questions de la politique européenne permet aux petits États de se montrer braves à d'autant meilleur marché dans la discussion qu'ils en entrevoient la solution comme le résultat d'une *douce violence* que leur aura faite la pentarchie des grandes puissances; chacun s'apprêtait à la subir sans que la patrie perde pour cela la conscience et la gloire de n'avoir cédé qu'à la *vis major* dans la défense du droit. Bref, je crains que Sa Majesté le Roi n'ait trop bonné opinion de nous et ne nous juge d'après une mesure qui ne peut s'appliquer au cœur et à la tête des politiques de la Diète. Je ne crois pas aller trop loin en croyant que la mission éventuelle d'un plénipotentiaire de la Confédération échouera contre la question des frais ou contre des protestations de compétence et d'unanimité.

7 *avril.* — Je reprends ma lettre, interrompue hier, pour vous donner plus de détails sur les vues de mes collègues dans la question du Holstein.

Le comte de Thun craint que l'assemblée ne la règle d'une manière peu satisfaisante pour l'Autriche et pour nous; aussi est-il personnellement d'avis que la forme la plus courte et la plus générale serait la meilleure pour nos propositions. M. de Reinhard ne parle pas sans amertume de la manière d'agir des deux grandes puissances, et déclare que les résultats obtenus sont très-insuffisants pour le Holstein comme pour l'Allemagne. M. de Fritsch (Thuringe) croit impossible que la Confédération se taise en présence de la violation du droit du duc d'Augustenburg, et regrette que la Prusse se soit prêtée à des négociations au lieu de laisser la question indécise. Ces vues, telles qu'elles se font jour dans la discussion des projets à soumettre à la Diète par les grandes puissances, relativement au Holstein, prévaudraient certainement aussi dans l'appréciation de la stipulation de Londres et dans le choix d'un plénipotentiaire, et, dans tous les cas, se traduiraient en protestations s'il se trouvait une majorité pour accepter les cinq articles proposés.

Je ne crois pas que cette dernière éventualité se réalise, attendu qu'il est plus que probable que Bade, la Hesse-Darmstadt, Oldenbourg et les villes libres partageront aussi les vues de MM. de Schrenk, de Reinhard et Fritsch contre la Prusse et l'Autriche. Je crois même que la Saxe et le Luxembourg en feront autant; quant au Hanovre, M. de Schele, tant qu'il ne se décidera pas à rompre définitivement avec les Chambres, évitera du moins de laisser le gouvernement se prononcer officiellement en faveur du projet de stipulation. Devant cette perspective, la discussion de l'affaire ferait ressortir, selon moi, les côtés faibles de la Confédération plutôt que sa force et son unité politiques. D'après son organisation actuelle, cette dernière semble, en général, plutôt apte à se défendre contre des dangers extérieurs et intérieurs qu'à prendre une part active dans des modifications du droit public européen.

En prenant la liberté de communiquer à Votre Excellence les résultats de mes informations, je m'en remets à vous du soin de

soumettre à l'appréciation de Sa Majesté, notre gracieux Maître, les obstacles qui s'opposent au triomphe de ses vues, obstacles que je regrette sincèrement de devoir qualifier d'insurmontables [1]. »

18. *Rapport sur le pouvoir donné au président de régler les relations diplomatiques entre l'assemblée fédérale et les gouvernements étrangers.*

7 *avril* 1852. — (Déterminé par des raisons d'utilité, le comte de Thun s'était opposé à ce que les notes envoyées à des ambassadeurs étrangers fussent discutées au sein de l'assemblée fédérale, parce que chaque note donnait lieu à d'interminables débats et qu'on arrivait difficilement à s'entendre. Il proposa que Berlin et Vienne se concertassent à l'effet de faire arrêter par les représentants de la Prusse et de l'Autriche à la Diète les termes des notes de ce genre, et de ne pas les soumettre à l'assemblée fédérale.)

« J'hésite à admettre cette proposition, vu qu'un pareil arrangement pourrait être exploité auprès des autres gouvernements de manière à exciter leur méfiance contre la Prusse, et qu'en outre il ne tranche pas la question du droit de l'assemblée fédérale à se faire soumettre les notes. A mon avis, nos intérêts seraient mieux sauvegardés si je demandais au comte de Thun d'être au préalable instruit officiellement du contenu des notes, et de laisser les autres délégués libres de réclamer aussi cette communication. S'il n'y consentait pas, je préférerais porter la question devant l'assemblée fédérale et demander la discussion publique de toutes les notes au point de vue de la forme et du fond. »

19. *Rapport sur la part à prendre par la Confédération aux conférences de Londres pour le règlement de la question de l'ordre de succession en Danemark.*

19 *avril* 1852. — « Pour faire suite à mon rapport sur l'affaire du Danemark et son règlement par les conférences de Londres, j'ai

[1] Un rapport officiel du 15 avril 1852 revient sur les vues exposées dans la lettre précédente et les confirme.

l'honneur d'annoncer à Votre Excellence que l'envoyé de Sa Majesté Britannique, sir Alexandre Mallet, est venu me voir aujourd'hui. Après quelques détours, il m'a demandé si le gouvernement royal avait l'intention de porter l'affaire devant l'assemblée fédérale avant la réunion d'une conférence. Je n'ai pas pu lui répondre d'une manière positive, sur quoi il m'a répliqué que le cabinet anglais serait fort contrarié si le règlement du litige danois était ajourné par suite d'une tentative *which he believed that is was impossible to carry to any effect.*

Il a expliqué cette dernière manière de voir, non par les difficultés qui s'élèveraient au sein de l'assemblée fédérale, mais par l'opposition probable des grandes puissances étrangères, qui seraient arrêtées par la nouveauté des agissements en question et par les lenteurs, les ajournements (*delay*) sans fin qu'ils pourraient entraîner. »

20. *Lettre autographe sur les négociations engagées avec le duc d'Augustenburg.*

23 *avril* 1852. — « Votre Excellence aura sans doute reçu par ma dépêche télégraphique d'aujourd'hui l'agréable nouvelle que Son Altesse le duc d'Augustenburg a accepté les propositions du gouvernement royal de Danemark [1]...

Je n'ai pas fait usage vis-à-vis de Son Altesse des communications de M. de Werther [2], datées du 15, et que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 17, attendu que je pressentais que Mgr le duc se déciderait à accepter les propositions danoises... De plus, j'ai trouvé que Son Altesse a toujours été mieux renseignée sur les intentions et sur les résolutions du cabinet de Copenhague que ne

[1] Dans l'acceptation dont il s'agit, le duc motivait les points de vue d'où il était parti pour estimer ses biens. Il y avait un écart de près de deux millions de thalers entre son évaluation et celle du Danemark. Aussi le duc traitait-il de « peu favorables » pour lui les propositions du gouvernement danois. Il les acceptera cependant, dit-il, puisqu'il ne peut faire autrement sans risquer de perdre toute sa fortune et celle de sa famille. Le duc attachait une grande importance à ce que les meubles, les objets d'art, ses chevaux, etc., fussent exclus de la cession de ses biens.

[2] Ambassadeur de Prusse à Copenhague.

l'étaient les représentants diplomatiques eux-mêmes de ce dernier; aussi pouvais-je supposer que la prédiction du comte de Moltke[1] était connue du duc en tant qu'elle était juste, et qu'elle lui était indifférente en tant qu'elle était exagérée. »

21. *Lettre autographe sur la question de la flotte et la coalition de Darmstadt.*

12 *mai* 1852. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence un rapport sur le licenciement de la flotte[2]. Le comte de Thun a été enchanté de mon retour[3]; je l'ai trouvé si coulant en matière d'affaires que je suppose qu'il a reçu du comte de Buol des instructions particulières dans ce sens. Il avait l'air de n'avoir pas entièrement renoncé à l'espoir d'être nommé à Londres; cependant j'apprends par madame de Vrints[4] que la nomination du comte de Colloredo est certaine.

La publication de la convention de Darmstadt[5] a fait beaucoup de mécontents; cela tient, selon moi, à ce que la chose a pris par là plus d'importance que les intéressés ne voulaient peut-être lui en donner à l'origine. Il leur est plus difficile maintenant de revenir à nous, et l'embarras où ils se trouvent est un juste châtiment de leur conduite. Ils n'en reviendront pas moins, j'en suis fermement convaincu, dès que nous éviterons tout ce qui pourrait faire supposer que nous penchons vers la condescendance ou que nous manquons de résolution. Mon opinion est confirmée par un article du journal ultramontain de Mayence, dont j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un extrait qui a paru dans le numéro ci-joint du *Journal de Francfort*.

L'attitude du comte de Thun lorsque je lui ai parlé de ce sujet,

[1] Délégué danois pour le Schleswig à la Diète.

[2] Le rapport en question ne présente aucun intérêt pour le public.

[3] De Berlin.

[4] La sœur du comte de Buol, mariée à M. de Vrints, propriétaire du *Journal de Francfort*.

[5] Bien que les délibérations de Darmstadt eussent été tenues fort secrètes, elles parurent dès le 24 avril dans la *Vossische Zeitung* de Berlin, publication qui avait l'air d'être une indiscrétion.

me confirme dans la supposition que le mécontentement affiché par le cabinet de Vienne à propos de la convention de Darmstadt, est purement factice. La présence du comte de Thun et du comte de Hartig[1] à ces conférences aurait offert à ces messieurs l'occasion de faire pressentir aux intéressés la désapprobation de l'Autriche; quant à moi, je ne crois ni que les délibérations aient été tenues secrètes pour le comte de Thun, ni que les États de l'Allemagne du Sud eussent signé la convention contrairement à la volonté *nettement exprimée* du gouvernement autrichien.

Il me semble impossible que les États de l'Allemagne du Sud aient déjà le courage de former une sorte de Confédération rhénane et de suivre une politique contraire aux intérêts de l'Autriche et de la Prusse, tant que la coalition des trois puissances de l'Est paraîtra assurée. Je suis convaincu que M. de Dalwigk ne recourrait à cette politique que si la supériorité de la France sur le continent était sérieuse ou tout au moins probable. Jusque-là, lui et d'autres se conduiront de manière à se ménager la possibilité de passer dans le camp français au moment opportun; mais ils éviteront d'éveiller prématurément les soupçons des puissances de l'Est par une politique rhénane trop acccentuée, parce qu'ils leur seraient funestes dans toute autre éventualité que celle d'une guerre où la France serait victorieuse. Ajoutez à cela que, d'après les dispositions des membres de la coalition à l'égard de la Bavière, il paraît à peine croyable qu'ils aillent former une confédération dont celle-ci aurait certainement la suprématie. Au contraire, bien des gens dans le Wurtemberg, dans le Grand-Duché de Bade et à Darmstadt redoutent plus les projets d'agrandissement de la Bavière que ceux de la Prusse.

Je crois que nous réaliserions complétement les espérances qu'on a fondées sur la conclusion de la convention de Darmstadt, si nous en profitions pour entamer des négociations à Vienne sur la question douanière et commerciale[2]. »

[1] Ministre d'Autriche à Darmstadt.

[2] Le vœu du gouvernement prussien tendait à assurer avant tout la conservation du Zollverein. Quand les délibérations sur la prolongation de l'union douanière, avec l'accession des nouveaux membres qui s'étaient déjà engagés par des traités

22. *Rapport immédiat sur l'arrivée de M. de Bismarck à Vienne et sur le séjour de l'Empereur à Pesth* [1].

Vienne, 15 *juin* 1852. — « Je m'empresse d'informer Votre Majesté Royale qu'arrivé le 8 de ce mois à Vienne, j'ai été présenté le lendemain par le comte Arnim au ministre des affaires étrangères d'Autriche; j'ai profité de cette occasion pour prier le comte Buol de vouloir bien prendre les ordres de l'Empereur quant à l'heure et à l'endroit où ce dernier me permettrait de lui remettre, conformément à mes instructions, une lettre que Votre Majesté Royale m'a confiée pour lui. Le comte transmit ma demande, et, le 11 courant, une dépêche télégraphique m'annonça que l'Empereur ne pouvait me recevoir, parce qu'il était sur le point de quitter Ofen, mais qu'il autorisait son ministre des affaires étrangères à recevoir et à lui envoyer la lettre autographe que Votre Majesté Royale lui adressait.

J'ai donc remis hier la lettre au comte, et j'ai profité d'un des jours de réception du ministre pour m'entretenir avec lui. A cette occasion, j'ai pu me convaincre que, dans la question douanière, le cabinet impérial n'éprouvait pas, autant que je le supposais, le besoin de s'entendre avec nous, et qu'il est plutôt disposé à attendre que les difficultés survenues au sein du Zollverein décident Votre Majesté Royale à faire des concessions.

Je prends la liberté de m'en référer sur ce point à un rapport que j'adresse par le même courrier au chef du cabinet de Votre Majesté Royale...

J'apprends que l'Empereur doit revenir à Pesth le 20 de ce mois, pour s'y arrêter quelques jours. Peut-être n'aurai-je qu'à ce moment-là l'honneur de lui remettre mes lettres de créance. »

à y entrer, auraient atteint leur but, alors seulement devait être débattue la question de savoir comment on conclurait des traités de commerce entre le Zollverein affermi et les autres États faisant partie de l'Allemagne pour la totalité ou pour une partie de leur territoire (l'Autriche). Cf. Weber, p. 310.

[1] Les nombreuses relations existant entre la Prusse et l'Autriche ne permettant pas de remplacer par un simple chargé d'affaires l'ambassadeur de Prusse à Vienne, le comte Arnim, qui avait pris un congé de six semaines pour raisons de

23. *Rapport sur un entretien avec le comte de Buol.*

Vienne, 15 *juin* 1852. — « Après quelques conversations accidentelles, j'ai eu hier pour la première fois un entretien prolongé avec le comte de Buol. Le fond de l'entretien, aussi bien qu'une certaine roideur dans la forme, me confirment dans l'idée qu'on persiste ici à vouloir s'appuyer sur l'influence des États du centre plutôt que sur les dispositions favorables de la Prusse. A en juger par l'attitude passive et peu conciliante que l'Autriche a eue jusqu'à ce jour, il est évident que le comte de Buol n'a pas encore renoncé à l'espoir d'atteindre le but que poursuit la coalition de Darmstadt; il se dit que les difficultés qu'elle oppose à la reconstitution du Zollverein nous forceront à cesser notre résistance aux vœux de l'Autriche. Par contre, les ministres de la Saxe (celui de Bavière est absent), du Wurtemberg et du Hanovre, notamment le dernier, semblent vouloir mettre tout en œuvre pour amener une entente entre les deux puissances; ils essayeront d'agir dans ce sens sur le cabinet de Vienne, dès qu'ils seront munis des instructions qu'ils ont demandées.

J'ai commencé par exprimer au comte de Buol le désir de voir cesser toutes les divergences qui existent entre les deux cabinets, et qui s'opposent à la continuation des délibérations de l'assemblée fédérale. J'entends parler de la législation sur la presse, de l'augmentation et de l'organisation de l'armée fédérale, du compte de liquidation, de la continuation, désirée ici, des travaux des nouvelles forteresses fédérales, de la police et d'autres questions secondaires, notamment des mesures à prendre pour ramener à une polémique modérée la guerre de plume que se font les journaux des deux pays, et pour mettre un terme à des attaques qui ont aigri le public dans les deux États sans convaincre personne. Même sur ces questions, j'ai trouvé, contrairement à mon attente, le comte de Buol animé de dispositions peu favorables. Il m'objecta qu'une entente préalable

santé, le Roi confia cette suppléance à M. de Bismarck et le pria de venir à Berlin pour y recevoir d'autres instructions, dès que sa position à Francfort le permettrait, pour se rendre ensuite à Vienne.

aussi complète que nous la désirons, sur les questions à débattre à Francfort, est impossible, et qu'elle ne saurait s'étendre aux autres confédérés. On peut bien, dit-il, s'entendre avec nous sur les points généraux, mais les détails doivent être réservés à la discussion publique; aussi est-il regrettable que juste en ce moment le représentant de la Prusse soit loin de Francfort et ne puisse prendre part aux discussions en vue desquelles le comte de Thun a été muni d'instructions. Je lui répondis que c'était précisément ma présence à Vienne qui pouvait contribuer à rendre féconds les débats de Francfort, si les espérances que le gouvernement royal fondait à cet égard sur ma mission, étaient réalisées par l'empressement du cabinet impérial à entrer dans nos vues; mais que les discussions engagées au sein de la Diète resteraient nécessairement sans résultat si le cabinet de Vienne refusait de consentir à une entente préalable, non-seulement sur les points généraux, mais encore sur leur application dans les cas spéciaux. Tout en ne rejetant pas absolument cette hypothèse, le comte de Buol a insisté pour qu'on eût égard aux autres confédérés, qui se montraient plus disposés que la Prusse à se conformer aux intentions de l'Autriche. Ensuite, il se déclara prêt à discuter successivement avec moi, dans d'autres conférences, les questions de droit fédéral soulevées, et dit qu'il commencerait par s'informer d'abord de la situation de la presse, prétendant qu'il était animé du vif désir de contribuer à réprimer autant que possible l'abus des invectives réciproques qui remplissaient les journaux des deux pays, lors même qu'il était impossible d'étouffer entièrement la discussion des questions controversées, et qu'en général c'était aux ambassades à appeler l'attention sur les excès de la presse qui tombaient sous le coup de la loi. Sur mon observation que la presse de Vienne rendait ma position difficile, parce qu'elle expliquait ma mission par le besoin qu'aurait la Prusse d'arriver à une entente, la rédaction du *Lloyd* a reçu hier, ainsi que me l'a rapporté le comte de Platen[1], des instructions dont Votre Excellence verra l'esprit dans l'article qui figure en tête du n° 138 de ce journal, portant la date du 14 juillet. Cette déclaration, qui se

[1] Ministre du Hanovre à Vienne.

distingue par la place qu'elle occupe dans la feuille, montre ce qu'on entend ici par le langage conciliant auquel nous désirons, aux termes de notre entretien d'hier, ramener les journaux des deux pays. En même temps, la déclaration reproduit le fond de ce que le comte de Buol m'a dit sur la question commerciale, laquelle, en fin de compte, a formé le sujet de notre conversation.

Voici à peu près comment j'ai exposé cette dernière question :

En général, la Prusse désire la voir examiner et résoudre moins au point de vue politique qu'à celui des intérêts matériels. *L'histoire des dernières années a prouvé que le Zollverein ne forme pas une base positive d'influence politique;* sur ce terrain, le gouvernement ne trouve sa ligne de conduite que dans le besoin d'assurer la prospérité financière et commerciale des États du Zollverein et celle de leurs sujets. Aussi, après l'examen le plus attentif des propositions de l'Autriche, il est arrivé à la conviction qui se trouve formulée dans la déclaration remise à la conférence douanière [1], et confirmée par la lettre de Votre Excellence, que j'ai eu l'honneur de remettre au comte de Buol.

La Prusse ne se trouve ni astreinte par une obligation de droit, ni obligée d'une façon quelconque par des besoins particuliers à accéder aux désirs de l'Autriche ou à souscrire aux conditions posées par les États de la coalition de Darmstadt. En affirmant nos dispositions conciliantes, nous ne nous inspirons que de notre attachement à la Confédération et de considérations politiques d'un ordre supérieur, lesquelles nous portent à être agréables à nos confédérés en facilitant la bonne entente; aussi serait-il peut-être plus conforme aux intérêts de l'Autriche d'accepter nos propositions, attendu que nous ne demandons aucun équivalent pour les concessions que nous faisons. *C'est dans ce sens que la Prusse est disposée à conclure un traité de commerce avec l'Autriche,* traité qui serait de nature à faciliter d'autres rapprochements et à mettre les intéressés à même d'apprécier les conséquences pratiques d'une union plus

[1] La Prusse déclina formellement la proposition de s'entendre avec l'Autriche sur le traité d'union douanière à conclure avec elle, et laissa entrevoir qu'elle discuterait les bases d'un traité de commerce avec l'Autriche dès que la reconstitution du Zollverein serait assurée. (Weber, p. 314 et suiv.)

étroite. La Prusse ne se croit pas le droit de faire du bien-être matériel de ses sujets l'objet d'expériences hasardeuses. Elle demande qu'on laisse la question de l'*union douanière* avec l'Autriche ouverte sans en préjuger en aucune façon la solution. La différence entre les demandes de l'Autriche et les offres de la Prusse porte uniquement sur les deux questions suivantes :

1° La conclusion du traité de commerce doit-elle avoir lieu avant que le sort du Zollverein soit décidé, et qu'on sache s'il gardera son extension actuelle?

2° Une décision virtuelle en faveur de l'union des droits de douanes avec l'Autriche doit-elle figurer dès maintenant dans ce traité?

Dans le règlement de la première question, il ne s'agit que d'un point, savoir si l'Autriche regarde comme sincère notre promesse qu'immédiatement après qu'on se sera prononcé sur le maintien du Zollverein dans les conditions actuelles, nous entamerons des négociations, en prenant pour base le projet que l'on connaît, *littera A* [1], à l'exception de l'article 4, al. 1. Nous croyons pouvoir demander cette preuve de confiance, d'autant plus que, si une pareille assurance n'avait pas sa raison d'être, nous n'aurions aucun motif de la donner.

Quant à la deuxième question, l'Autriche devrait, selon moi, être d'autant moins inquiète de l'ajournement de la décision finale, que celui-ci n'implique pas le rejet de l'union douanière, et que les éclaircissements à obtenir dans l'intervalle guideront le choix définitif de l'une ou de l'autre alternative. La chose essentielle et la seule pratique semble donc être que, pour le moment, l'Autriche conclue avec nous un traité de commerce qui non-seulement rende possible, mais encore facilite l'établissement d'une future union douanière.

Le droit de poser les conditions dans une affaire qui pour nous

[1] Aux conférences douanières ouvertes à Vienne, le 4 janvier 1852, le gouvernement autrichien avait présenté les projets de deux traités : A. celui d'un traité de commerce entre le Zollverein et l'Autriche; B. celui d'un traité parlant déjà de l'union douanière future. Le 20 avril 1852, le protocole final, avec les deux projets A et B, avait été arrêté, en tenant compte des conventions de Darmstadt. Par là s'étaient terminées les conférences organisées par l'Autriche à Vienne sans la participation de la Prusse. (Cf. Weber, p. 302-308.)

est à peu près *meræ facultatis*, semble être de notre côté, non du côté de l'Autriche; et si l'on repousse, sous prétexte qu'on voudrait le tout, l'offre de consentir en partie à ce qu'on nous propose et d'ajourner toute décision quant au reste, ce ne sera pas le moyen de hâter la réalisation des vœux de l'Autriche. Je reproduis dans leur ensemble les vues que j'ai développées au cours de ma conversation avec le comte de Buol, en employant les formes les plus conciliantes et en affirmant catégoriquement notre désir d'arriver à une entente; voici à peu près ce qu'il m'a répondu :

L'Autriche ne peut pas se laisser considérer en Allemagne comme une puissance avec laquelle on signe un traité de commerce comme on le ferait avec un gouvernement étranger; un traité de ce genre n'aurait aucune valeur pour le cabinet impérial s'il ne reconnaissait formellement et officiellement comme le but de la politique commune l'union douanière et la fusion des intérêts matériels de toute l'Allemagne. C'est précisément par la conclusion d'un simple traité de commerce que l'Autriche se désignerait elle-même comme puissance étrangère relativement à l'Allemagne. Il est à regretter que la Prusse n'ait pas même consenti à discuter ses propositions, et qu'elle n'ait pas eu pour elle la déférence que, dans des circonstances analogues, l'Autriche n'aurait pas refusée à un État aussi étranger que la Perse.

Il en résultera que la Prusse se détachera du Zollverein, qui continuera de subsister même sans elle; quant à l'Autriche, elle est heureuse de n'être pour rien dans les malheurs que cette rupture entraînera pour l'Allemagne. Un grand nombre d'États allemands font assez voir qu'ils sont convaincus des avantages de l'union douanière avec l'Autriche; celle-ci ne peut demander à ces États, qui sont ses alliés, de renoncer à défendre leurs intérêts communs, et n'abandonnera jamais à leur insu et sans leur consentement les bases de ce qui a été convenu jusqu'à présent. Le cabinet impérial ne se borne pas à faire des demandes, il offre aussi de grands avantages, et il est prêt à faire des sacrifices considérables. La politique de la Prusse tend à exclure l'Autriche de l'Allemagne; en réunissant des conférences douanières à Berlin, elle n'a pas même traité l'Empire sur le même pied que le Hanovre, qui pourtant ne faisait pas partie du Zollverein jusqu'à présent. Il n'est pas possible de considérer la

question comme purement matérielle; elle a son côté indivisible, sinon politique au premier chef. L'Autriche lutte pour sa légitime influence en Allemagne; et si la Prusse était seule à la tête d'un Zollverein qui embrasserait toute l'Allemagne, bien des gens craindraient la reprise des tentatives d'union restreinte qui se sont produites dans les dernières années.

Les principaux arguments du comte se sont concentrés dans l'appel aux devoirs de la Prusse à l'égard de l'Allemagne et en récriminations sur la froideur que la Prusse affiche envers des États de même origine. Je lui ai répliqué que, dans les dernières années, la Prusse a appris à connaître quelle tâche ingrate c'est de remplir des devoirs à l'égard de l'Allemagne; qu'elle est résolue à régler d'une manière pratique et bourgeoise ses intérêts financiers et économiques; qu'elle serait enchantée de laisser la porte ouverte à ceux de ses confédérés qui, ayant les mêmes intérêts, seraient naturellement tentés de venir à elle; mais que dans aucun cas elle ne chercherait à gagner leur accession par des concessions non justifiées par une utilité réelle. Le gouvernement royal est loin de donner aux États allemands qui ont trouvé les propositions de l'Autriche avantageuses le conseil de ne pas les accepter; de même il se garde de donner ou d'essayer de donner aux résolutions du cabinet impérial, dans ses rapports avec ces États, une direction qui ne fût pas conforme à la manière dont le cabinet impérial envisage ses devoirs envers la Confédération. Ce que nous désirons, c'est d'arriver à une entente amiable avec tous nos confédérés, mais surtout avec l'Autriche, qui est le plus puissant, et nous ne croyons pas qu'on puisse trouver un obstacle à cette entente dans le légitime désir de la Prusse de régler l'économie de ses finances suivant ses besoins particuliers.

En somme, l'impression que m'a laissée cet entretien est qu'actuellement on considère — ce qui n'a peut-être pas été le cas dès le début — la dissolution du Zollverein comme souhaitable, en comptant, je suppose, que le besoin de reconstituer l'union ne tardera pas à se faire sentir assez vivement, chez nous en particulier, pour amener une reprise du projet d'union douanière qui aurait plus de succès qu'aujourd'hui. Quant à la fermeté de notre résolution d'abandonner le Zollverein avec une partie de nos alliés actuels plutôt que

de former une union douanière avec l'Autriche, je ne crois pas qu'on se fasse encore des illusions à cet égard. Je ne puis m'expliquer que dans ce sens la décision avec laquelle on repousse notre offre de conclure un traité de commerce.

Tous les ministres allemands présents à Vienne étaient dans l'antichambre du comte de Buol et attendaient avec un air d'anxiété le résultat de notre entretien. Quand je sortis, ils m'adressèrent des questions auxquelles je ne pus répondre, mais qui me prouvèrent que leurs gouvernements n'approuveront et ne partageront probablement pas l'attitude décidée du comte de Buol.

Je voudrais, sauf meilleur avis, laisser à Votre Excellence le soin de faire au moins deviner aux agents diplomatiques des gouvernements intéressés présents à Berlin, que la Prusse a essayé d'établir une entente loyale, mais que la froideur de l'Autriche l'oblige de renoncer à renouveler sa tentative. Nous attendrons ensuite pour nous assurer si l'ardent désir des États du centre de voir s'établir l'entente est capable d'influencer le cabinet de Vienne au point de lui faire modifier son attitude.

Je vous fais encore observer qu'aucune minute de ce rapport ne figurera parmi les documents de l'ambassade, parce que le peu de temps qui reste jusqu'au départ du courrier anglais ne permet pas d'en prendre copie. »

24. *Rapport immédiat sur le séjour à la cour impériale, à Ofen.*

Ofen, 25 *juin* 1852. — « Par une lettre du comte de Buol, datée du 21 courant, j'ai été invité à me trouver le 24 à la cour impétrale, à Ofen, pour remettre mes lettres de créance à l'Empereur.

En conséquence, je me suis rendu ici le 23, par le bateau à vapeur. Mon arrivée avait été annoncée de Vienne par une dépêche télégraphique. J'ai trouvé au débarcadère un des équipages de l'Empereur et la nouvelle que Sa Majesté avait fait gracieusement mettre à ma disposition un des appartements du château. Hier matin, le lieutenant feld-maréchal comte de Grünne est venu m'annoncer que l'Empereur me recevrait à midi. Après avoir fait d'abord une

visite au comte de Buol, j'eus l'honneur de remettre à l'heure dite mes lettres de créance à Sa Majesté Impériale. L'Empereur me reçut seul, tandis que dans les derniers temps la première audience des ambassadeurs avait eu lieu en présence du ministre des affaires étrangères. Sa Majesté portait l'uniforme de notre régiment de cuirassiers, avec la croix de l'ordre de l'Aigle noir; après avoir reçu mes lettres de créance, Elle a commencé par m'exprimer sa vive reconnaissance pour le contenu de la lettre autographe de Votre Majesté Royale, que j'ai eu l'honneur de porter à Vienne. Sa Majesté ajouta qu'en tout temps Elle appliquerait ses efforts à conserver et à favoriser de son côté les rapports de bon voisinage et de bonne amitié qui existaient heureusement entre les deux pays, et cela dans le sens indiqué par la lettre de Votre Majesté. Sa Majesté était tout heureuse de voir que tout germe de trouble dans l'intime union des deux monarchies était écarté; si parfois les cabinets partaient de points de vue différents en ce qui concernait certains détails relatifs aux intérêts matériels, cela n'empêcherait pas la Prusse et l'Autriche de s'entendre parfaitement sur toutes les autres questions politiques. Relativement à la question des douanes, Sa Majesté croyait devoir maintenir le programme de l'union des droits douaniers, convaincue qu'Elle est qu'une fusion des intérêts matériels peut seule donner à l'Allemagne ce degré de consolidation dont elle a besoin pour garantir sa sécurité intérieure aussi bien que son rang parmi les puissances européennes. Tant que cette manière de voir ne sera cependant pas partagée par le gouvernement de Votre Majesté, l'Empereur s'attend du moins à ce que les efforts de l'Autriche et de la Prusse, pour donner à la Diète une position plus forte et plus puissante en Allemagne, trouveront dans l'entente des deux grandes puissances la garantie d'un succès certain. Quant aux questions de droit fédéral, le comte de Buol les discutera à nouveau avec moi; et Sa Majesté ne renonce pas à l'espoir que l'accord se fera bientôt dans la question douanière, grâce aux pourparlers que j'allais reprendre avec le ministre. Je répondis à l'Empereur que j'avais l'ordre de Votre Majesté Royale de répéter encore verbalement que la consolidation et l'extension des rapports étroits qui unissaient les deux cours n'étaient pas seulement pour Votre Majesté un vœu per-

sonnel, mais encore qu'Elle les reconnaissait, aujourd'hui plus que jamais, comme une nécessité politique, et que Votre Majesté était disposée à faire tout ce qui est en son pouvoir, en tenant compte de la situation de la Prusse, pour prévenir les vœux de l'Empereur.

Ensuite je me suis appliqué, autant que les circonstances le permettaient, à exposer à Sa Majesté les vues du gouvernement royal sur la question douanière encore pendante ; je Lui ai montré que tout ce qui pouvait se faire en faveur de la réalisation des vœux du gouvernement impérial se trouvait en germe dans l'empressement de la Prusse à conclure un traité de commerce avec l'Autriche aussitôt après la reconnaissance du Zollverein reconstitué, traité qui permettrait de s'assurer de la possibilité de prendre une résolution définitive en vue d'une fusion douanière.

Sa Majesté a écouté mon exposé avec attention ; Elle m'a adressé quelques questions qui s'y rapportaient ; puis, après quelques paroles gracieuses pour ma personne, Elle s'est mise à parler d'autre chose, notamment du voyage que Sa Majesté vient de faire dans l'est de la Hongrie. Sa Majesté a été très-satisfaite des preuves de vif attachement que la population Lui a données partout sur son passage ; Elle a retracé le caractère original des pays qu'Elle a traversés et des troupes de paysans à cheval qui L'avaient escortée de station en station.

Après s'être informé de la santé et des projets de voyage de mon très-gracieux Maître, et m'avoir dit combien il se réjouissait de revoir cet été Sa Majesté la Reine à Ischl, l'Empereur m'a congédié. L'audience avait duré une demi-heure environ. J'ai eu ensuite l'honneur d'être reçu par l'archiduc Henri, l'archiduc Albert et madame l'archiduchesse Hildegarde, et d'être invité à dîner avec l'Empereur, qui a de nouveau daigné s'entretenir avec moi et s'est montré fort gracieux à mon égard. Sa Majesté a parlé surtout de la famille impériale de Russie et du jugement extrêmement favorable que l'empereur Nicolas a porté sur l'armée de Votre Majesté Royale ; à ce propos Elle a dit avec chaleur que l'impétuosité de la cavalerie prussienne et hongroise, qui avait provoqué les critiques de l'empereur de Russie, Lui plaisait mieux que la lenteur des mouvements de la cavalerie russe.

Le soir, j'ai eu l'honneur d'être invité à une partie de campagne que la cour projetait; le but de l'excursion était un endroit de la montagne voisine qu'on nomme la « belle bergerie ». Ce nom vient d'une légende qui raconte que jadis le roi Mathias Corvin y avait honoré de son attention une belle bergère..... »

25. *Rapport sur la crise du Zollverein.*

15 *juillet* 1852. — (Envoi d'un exemplaire du journal officiel de Nassau, du 15 juillet, dont l'article de fond traite la « question douanière ».) « Votre Excellence verra par cet article à quelles fâcheuses interprétations a donné lieu l'article publié par la *Gazette de Spener* sur l'attitude du gouvernement royal dans la question douanière. L'article en question a été reproduit par presque tous les journaux de l'Allemagne du Sud, et n'a pas peu contribué à propager l'espérance que nous céderons. De mon côté, j'ai déjà fait le nécessaire pour éclairer le public de l'Allemagne du Sud sur le véritable état des choses ; cependant il serait peut-être fort à souhaiter que cet article fût démenti par une feuille dont les attaches avec le gouvernement soient hors de doute. A cet égard, je ne puis que laisser ce soin à Votre Excellence. Me trouvant hier à Wiesbaden, où j'ai été présenter mes hommages au roi des Belges Léopold, j'ai pu me renseigner, par les connaissances que j'ai dans la ville, sur les sentiments de la population de Nassau et de Hesse-Darmstadt, et surtout des industriels et des commerçants. Tout le monde s'accorde à considérer la sortie de l'Allemagne du Sud du Zollverein comme le plus grand malheur qui puisse frapper la prospérité et le commerce. En même temps on persiste dans la conviction que les gouvernements de l'Allemagne du Sud n'en viendront pas à cette extrémité quand ils seront persuadés de l'inébranlable fermeté du gouvernement royal. »

26. *Lettre particulière sur la question du Holstein, la législation sur la presse et un entretien avec le roi des Belges.*

17 *juillet* 1852. — « Les instructions de la Bavière se référant à notre proposition dans la question du Holstein sont enfin arrivées. Elles adhèrent au point principal; mais elles expriment un regret et proposent de supprimer les mots soulignés qui se trouvent dans le passage où il est dit qu'on s'attend à voir le Danemark agir *dans l'avenir* avec *toute* la douceur et *toute* la justice *qui se révèlent dans la déclaration du* 28 *janvier* [1]. Le comte de Thun craint avec moi que cet amendement n'obtienne la majorité; aussi avons-nous sondé M. de Bülow, afin de voir s'il était d'accord avec nous pour supprimer les mots dont il s'agit. Il s'y est refusé catégoriquement, disant qu'il croyait que le Danemark avait droit au maintien de la rédaction actuelle; qu'il y tenait, au risque de voir la majorité des petits États introduire la modification proposée par la Bavière; que ce changement serait plus désagréable pour la Prusse et pour l'Autriche que pour le Danemark. En somme, les dispositions des délégués sont contraires à la proposition, et leur irritation contre le Danemark s'est accrue. La plupart ont des instructions dans le sens de l'adhésion pure et simple, mais presque tous sont personnellement mécontents de les avoir reçues. Si vous désirez que, sur le changement proposé, je m'entende avec le comte de Thun, qui a repris les débats et de son côté demande des instructions au cabinet de Vienne, veuillez m'envoyer les vôtres par la voie *télégraphique*. L'ennui pour les deux grandes puissances d'être mises en minorité subsistera malgré notre déférence pour les désirs de la Bavière; mais au fond je suis d'accord avec la proposition bavaroise, et je crois qu'en présence de la récente attitude prise par le gouvernement danois, ces mots : « Avec toute

[1] Le ministre de Manteuffel répondit qu'il lui paraissait opportun de présenter sans changement aucun la déclaration faite par la Prusse et par l'Autriche dans l'affaire du Holstein. (Télégramme du 19 juillet 1852.)

la justice, etc. », serviront de texte à mainte déclamation contre nous.

Dans les résolutions à prendre à l'égard de la presse, je suis encore en train de négocier un accommodement avec le comte de Thun. Comme limite des concessions, je me suis fixé les dispositions de la législation prussienne et le principe que nous ne voulons pas nous soumettre à une législation établie par la Confédération.

Sa Majesté le roi de Wurtemberg était hier à Soden ; Elle est revenue aujourd'hui. M. de Reinhard m'a dit que Sa Majesté ne recevait pas de visites. A Wiesbaden, la remise de la lettre du Roi m'a valu l'occasion d'être présenté au roi Léopold. Sa Majesté s'est entretenue assez longuement avec moi ; Elle m'a fait entendre qu'Elle regardait la Belgique comme l'avant-garde de la Prusse ; Elle m'a dit aussi que nous devions nous attendre à tout du côté de la France, même aux choses les plus invraisemblables, les vraisemblables arrivant rarement ; que le prince président n'avait pas une force suffisante de jugement politique pour qu'on puisse admettre qu'il fera toujours ce qui lui serait utile ; son passé ne lui a pas appris à voir toujours juste en matière politique, et son entourage ne supplée pas à ce défaut, soit par incapacité, soit parce que le prince est trop peu communicatif. Le ministre de Pfordten est ici et m'a annoncé sa visite pour demain. »

27. *Rapport sur la crise du Zollverein.*

23 *juillet* 1852. — « En réponse à votre rescrit du 8 de ce mois [1], j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai fait attirer l'attention des journaux de l'Allemagne du Sud sur l'écrit du professeur Rau, intitulé : *la Crise du Zollverein.* Toutefois, pour assurer à cet écrit une publicité aussi large que possible, j'ai fait rédiger la brochure ci-jointe [2], qui contient principalement la reproduction

[1] Dans la lettre en question, le ministre Manteuffel avait appelé l'attention de M. de Bismarck sur l'écrit de Rau, et lui avait dit qu'il serait bon de répandre ce petit ouvrage autant que possible.

[2] La brochure en question porte le titre : *Faut-il détruire le Zollverein allemand? Échos du Sud.* Elle renferme différentes additions de l'éditeur (anonyme). Francfort-sur-Mein. Librairie de François-Benjamin Auffahrt, 1852. On avait choisi

du dernier chapitre de l'opuscule du professeur Rau, *Sur la division du Zollverein.*

On a tiré mille exemplaires de cette brochure, et l'on en a distribué la plupart, par des intermédiaires bien placés pour cela, aux industriels, aux agriculteurs et aux commerçants influents de l'Allemagne du Sud. »

28. *Rapport sur la question du Holstein.*

3 *août* 1852. — « J'ai déjà eu l'honneur d'informer Votre Excellence, par mon rapport du 1er de ce mois [1], que l'affaire du Holstein se trouvait réglée par l'acceptation des propositions que l'Autriche et la Prusse avaient soumises à la Diète dans sa séance du 29 du mois dernier.....

Je puis affirmer à Votre Excellence que parmi les membres de l'assemblée fédérale, il n'y a *qu'une* voix pour déplorer la manière dont la question du Holstein a été résolue ; même les députés de la Saxe royale, de Bade, de la Hesse électorale et du Mecklembourg se plaignent tout haut de l'injustice criante du Danemark et vont jusqu'à prétendre que la Diète, par la faiblesse qu'elle a montrée dans cette affaire, s'est perdue dans l'opinion publique. Il ne m'en paraît pas moins fort invraisemblable que ces délégués soient tentés de témoigner leur mécontentement d'une manière officielle ou par la voie d'un protocole, tant que les grandes puissances seront d'accord avec le Danemark. Même si la Prusse, spéculant sur la sympathie qu'elle a montrée officieusement pour le Holstein, voulait faire des démarches et demander le concours de ces États, je doute que leur majorité fût disposée à se déclarer ouvertement contre l'Autriche et la manière dont l'affaire a été menée jusqu'à présent, parce qu'au milieu des dissentiments provoqués par la question douanière, les États du centre comptent précisément sur l'Autriche pour les soutenir contre la Prusse. A l'origine, quelques délégués

comme épigraphe ces mots d'Ux : « Combien de temps encore l'Allemagne déchirera-t-elle ses propres entrailles? »

[1] La Diète s'était prononcée à une forte majorité en faveur des propositions de l'Autriche et de la Prusse.

ont bien envisagé la possibilité d'une protestation ; on y a renoncé, ainsi que je l'apprends, parce qu'on supposait qu'une protestation de ce genre enterrée dans les archives resterait, sans qu'il fût certain que celui qui l'aurait remise se trouvât dans une situation meilleure que celui contre lequel elle était dirigée, sans pouvoir de l'obliger à en tenir compte.

En ce qui concerne la déclaration de la nullité de l'emprunt du Schleswig-Holstein, je suis convaincu que d'après les principes du droit public, le gouvernement danois était d'autant moins fondé à la faire qu'il avait reconnu l'emprunt indirectement par le payement des intérêts..... On prévoit que les parties lésées invoqueront le secours de l'assemblée fédérale ; mais... le seul cas dans lequel la Diète peut intervenir est celui d'un déni de justice ; encore son intervention se borne-t-elle, d'après l'article XXIX de l'acte final, *à faire examiner et juger d'après la Constitution et les lois existantes du pays* le cas qui a donné lieu à un déni de justice.

La même question s'est présentée il y a quelques mois, à propos de pétitions d'officiers du Schleswig-Holstein qui réclamaient les pensions auxquelles ils avaient droit... Ils invoquaient un déni de justice ; leur plainte cependant n'a pu être reçue, parce que la loi du 15 février 1850 sur les pensions avait été abolie, et que leurs réclamations ne pouvaient s'appuyer que sur le projet de secours approuvé par Sa Majesté le roi de Danemark, le 14 avril 1851, et non sur un texte de loi.

Plusieurs de mes collègues m'ont manifesté le désir de voir les gouvernements de la Prusse et de l'Autriche s'entendre pour faire au cabinet danois des remontrances sur son injustice... Mais je ne crois pas que l'Autriche veuille s'y prêter, étant donné sa condescendance envers le Danemark. Pour me convaincre de son refus, je n'ai qu'à me rappeler la sympathie du comte de Thun pour la politique danoise, sa prévenance envers le représentant du Danemark à la Diète, dans les rapports officiels comme dans les relations sociales, enfin la conduite qu'il a tenue lorsque la Bavière voulait présenter la proposition dont il a été parlé plus haut, et qu'elle a retirée sur ses insistances.

Telle étant la situation, si Votre Excellence croyait opportun de faire des démarches auprès du gouvernement danois, tant à cause de l'emprunt du Holstein qu'à cause de la question des pensions, il serait peut-être sage de renoncer à inviter le cabinet autrichien à une action commune et de s'adresser directement à Copenhague, ce que je laisse à Votre Excellence à décider. »

29. *Rapport sur les conventions militaires à signer par des États de la Confédération avec la Prusse.*

5 *août* 1852. — « Il est douteux qu'une proposition du gouvernement d'Anhalt-Dessau, ayant pour objet la conclusion d'une convention militaire avec la Prusse, ait des chances d'être favorablement accueillie par la Diète. D'après ce que j'ai pu observer, il règne, en général, une grande méfiance à l'égard des conventions dont il s'agit, et l'on attend avec impatience le moment où l'on sera en état de les attaquer. On ne veut pas encore engager la lutte sur ce terrain, parce qu'on reconnaît que la Diète manque de moyens pour faire exécuter ses résolutions en dépit de la Prusse. Mais il paraît qu'on veut profiter de la révision de la constitution militaire de la Confédération pour y introduire, si c'est possible, une clause d'après laquelle ces conventions cesseraient d'avoir leur effet.

L'opposition contre les conventions militaires de la Prusse est surtout entretenue par l'Autriche; parfois même on en parle avec une certaine amertume.....

Dans le cas où ces conventions seraient discutées, je doute fort que la Prusse obtienne plus de trois à quatre voix; aussi me suis-je toujours abstenu d'en parler sans motif particulier, soit au sein de la commission militaire, soit dans l'assemblée fédérale. Pour éviter une résolution de la Diète déclarant les conventions militaires contraires à la constitution militaire de la Confédération, il serait donc prudent de ne tenir nul compte des interpellations adressées à la Diète, de régler l'affaire uniquement avec les États intéressés, et en même temps de supprimer dans quelques-unes de ces conventions les points qui ne sont pas tout à fait conformes à la constitution militaire fédérale. A ce prix la Prusse pourra attendre tranquille-

ment les discussions qui seront soulevées à la Diète dans cette question, et s'opposer avec force aux propositions qui seront faites, aux résolutions qui seront prises. Le gouvernement royal pourrait refuser toute modification de la constitution militaire de l'Allemagne, qui ne serait point conforme à ses idées; il pourrait s'abstenir de reconnaître toute résolution de la majorité qui changerait cette constitution et qui aurait été prise contrairement à sa manière de voir; au contraire, il se trouvera dans la situation heureuse de pouvoir faire découler son droit de celui qui est en vigueur, et de le maintenir jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un autre plus avantageux. »

30. *Rapport immédiat sur la législation à appliquer à la presse.*

6 *août* 1852. — (Dans la séance du 5 août, le délégué de la Bavière a lu son rapport sur la presse, rapport dont il avait été chargé par la commission politique.)

« ...Pour arriver à une solution avant les vacances, ainsi que me le recommandent les instructions que Votre Majesté Royale m'a fait transmettre par le lieutenant général de Gerlach [1], je n'ai pas posé la question, parce qu'elle était plutôt formelle, de savoir si l'on prenait pour base le projet de la Prusse ou celui de la majorité, tel qu'il avait été arrêté pendant mon absence; mais ayant été autorisé par votre ministre des affaires étrangères, j'ai maintenu, comme limite des concessions dans l'intérêt d'une solution définitive, le point de vue suivant : qu'il n'y a pas lieu de soumettre la législation de la Prusse en matière de presse à une modification déterminée par une résolution de la Diète, et que surtout les ordonnances et les arrêts rendus dans d'autres pays confédérés n'auront d'effet dans les États de Votre Majesté Royale qu'autant qu'ils seront conformes à la législation en vigueur.

Pendant le cours des débats, j'ai acquis la certitude que le parti pris, si manifeste à l'origine, de mettre la Prusse dans l'alternative

[1] Aide de camp du Roi. Plusieurs lettres de la correspondance lui sont adressées.

de refuser nettement d'exécuter une résolution de la Diète ou d'entrer en conflit avec ses propres Chambres à propos d'une résolution fédérale, a fait place à l'intention sincère de ne travailler qu'à la solution de la question elle-même. D'après ce que le comte de Buol et le comte de Thun m'ont dit, l'un à Vienne, l'autre à Francfort, je suppose que ce revirement provient d'instructions nouvelles et plus conciliantes du cabinet impérial.

Par suite, je me suis mis d'accord avec mes collègues de la commission politique sur la plupart des articles du projet. Abstraction faite de quelques divergences insignifiantes, je ne me suis séparé d'eux que sur un point essentiel : j'ai cru devoir partager l'avis de la minorité en ce qui concerne les rapports des États de la Confédération entre eux et l'obligation pour un État de se conformer aux décisions administratives et aux arrêts rendus par les autres. Il ne m'a pas semblé admissible de faire dépendre la publicité de la presse et le commerce de la librairie en Prusse des résolutions d'autres gouvernements allemands. »

31. *Rapport sur la crise du Zollverein.*

8 *août* 1852. — « Je reçois à l'instant d'une source ordinairement digne de foi la nouvelle qu'il y a trois jours les gouvernements de la coalition de Darmstadt ont reçu une note du cabinet autrichien, par laquelle celui-ci délie ces États, tant pour l'avenir que pour le présent, des engagements qu'ils ont pris à Vienne et les laisse libres d'agir au mieux de leurs intérêts. Mon auteur, qui a lu la note, mais qui ne possède pas très-bien la langue allemande, croit pouvoir affirmer que telle en est la substance. Il considère aussi comme possible que cette note ait été adressée non-seulement aux coalisés de Darmstadt, mais encore à tous les gouvernements qui ont pris part aux conférences douanières de Vienne.

Quoique cette nouvelle me paraisse en contradiction avec la mission du comte de Rechberg[1] et le succès qui, d'après les bruits

[1] Chargé près du maréchal Radetzky des affaires civiles du royaume de Lombardie et de Vénétie.

qui circulent ici, a couronné son infatigable activité, je n'ai pu m'empêcher de l'annoncer à Votre Excellence, parce qu'Elle recevra peut-être d'ailleurs des nouvelles qui confirmeront ou du moins éclairciront le fait qu'on m'a raconté.

Le prince de Wittgenstein en a longuement causé, à Wiesbaden, à sir A. Mallet; il lui a dit qu'il venait d'écrire au comte de Thun : « *Vous nous auriez épargné beaucoup d'embarras, si vous aviez dit cela plus tôt.* » Sir Alexandre explique les termes de la note en ce sens que l'Autriche laisse les États libres « *de ne point se considérer comme liés par les engagements pris à Vienne vis-à-vis de l'Autriche* ». L'ambassadeur anglais m'a dit, en outre, que lord Derby lui avait recommandé de ne pas manquer à l'occasion de soutenir chaleureusement l'intérêt *prussien* dans la question douanière. Le prince de Wittgenstein, considérant le peu de temps qui séparait la conférence de Stuttgart du 16, croyait que la Prusse ne regarderait pas à un jour de retard, et que si elle rompait le Zollverein parce que l'adhésion des États ne lui était pas parvenue à jour fixe, tout l'odieux de cette conduite retomberait sur elle. »

32. *Rapport sur l'attitude du* Journal du peuple *paraissant à Francfort.*

31 *août* 1852. — « Le *Journal du peuple*, paraissant sous la direction du professeur Hadermann, un des chefs les plus capables et les plus résolus de la démocratie rouge, a, dans les derniers temps, reçu plusieurs avertissements et condamnations auxquels les sollicitations de l'ambassade française n'ont pas été étrangères, sans cesser pour cela sa polémique passionnée contre la Confédération et les gouvernements. Cette feuille est arrivée à un degré de violence tel que supporter plus longtemps ses excès, serait manquer à la dignité de l'assemblée fédérale et du gouvernement royal qui s'y trouve représenté. L'impudence des attaques s'est surtout accrue depuis que le départ du comte de Thun a fait passer à la Prusse la présidence et la direction des affaires pendant la prorogation. Aussi ai-je profité de la publication d'un article particulièrement inconvenant, où le drapeau noir, rouge et or qui flotte sur le palais fédéral

était comparé à une « couronne virginale sur une maison de prostitution », pour faire au bourgmestre le plus ancien en fonction des représentations très-sérieuses, quoique verbales. Je lui dis que l'honneur de l'assemblée fédérale, actuellement confié à ma garde, me forcerait de recourir à tous les moyens dont dispose la Confédération afin de couper court aux attaques de ce genre, dans le cas où les autorités de la ville ne voudraient ou ne pourraient pas protéger la Diète contre de nouvelles offenses. Je lui déclarai que j'attendrais deux à trois jours que le sénat prît les mesures nécessaires; mais, dans le cas où elles ne seraient point prises ou le seraient insuffisamment, je me croirais autorisé à garantir contre de nouvelles injures l'assemblée qui siége dans une ville occupée par les troupes fédérales, en employant la force armée. Le bourgmestre Neubourg reconnut que des faits de cette nature ne pouvaient pas se renouveler, et me promit « de convoquer immédiatement le sénat et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour amener une répression aussi énergique que possible ». Il en résulta que le lendemain le plus jeune des bourgmestres, Nestler, m'annonça que le *Journal du peuple* avait été interdit aux termes d'une résolution du 26 de ce mois, dont la copie se trouve ci-jointe, et qu'une enquête judiciaire avait été commencée contre le rédacteur Hadermann, à propos des derniers articles. Cette mesure, notamment l'interdiction de la feuille, apparaît comme un acte d'énergie extraordinaire, si l'on songe au peu de garanties que présente la législation d'ici et à l'attitude gardée jusqu'à ce jour par les autorités. Mais elle n'empêchera pas que la feuille supprimée, qui s'imprimait gratuitement, dit-on, par les soins d'une association démocratique d'ouvriers typographes, ne ressuscite bientôt sous un autre nom, sans qu'on puisse s'opposer à cette manière de tourner l'interdiction.

La veille de l'interdiction, le rédacteur Hadermann avait été maltraité dans son appartement par deux inconnus; il prétend que c'étaient des soldats autrichiens. Il a déposé une plainte, mais on n'a pas pu jusqu'à présent mettre la main sur les agresseurs [1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel exprime sa satisfaction de voir que M. de Bismarck a réussi, grâce à ses énergiques efforts, à obtenir que le sénat de Francfort supprimât

33. *Rapports sur la crise du Zollverein.*

2 *septembre* 1852. — « En réponse au rescrit de Votre Excellence, daté du 30 août, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris des mesures pour que la déclaration [1] remise par notre plénipotentiaire à la conférence du Zollverein, tenue le 30 août, soit aussitôt analysée par les journaux de l'Allemagne du Sud dans un sens conforme à nos intérêts.

A ce propos, je ne puis m'empêcher d'envoyer à Votre Excellence le numéro 208 de la *Meittelrheinische Zeitung*, dans lequel se trouve une correspondance — officieuse, je suppose — signée B. de Berlin, 30 août, où il est question de la susdite déclaration. Si cet article dit que les négociations n'ont pas été rompues, parce que nous en profitons surtout, et s'il fait ressortir l'importance que présente pour la Prusse le maintien du Zollverein, je ne puis m'empêcher de craindre que ce procédé de la presse prussophile n'encourage les gouvernements de la coalition à persévérer dans leur opposition et à susciter de nouvelles difficultés. Je laisse à Votre Excellence le soin d'y veiller. »

6 *septembre*. — « J'informe Votre Excellence, en réponse au rescrit qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 1er de ce mois, que j'ai pris les mesures nécessaires pour faire combattre énergiquement, par les journaux de l'Allemagne du Sud, l'idée propagée par les feuilles de la Saxe du maintien du Zollverein avec exclusion de la Prusse [2].

le *Journal du peuple* et mît enfin un terme à l'impudente polémique de cette feuille. (Lettre du 20 octobre 1852.)

[1] Pour se conformer au vœu de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, de Bade, de la Hesse électorale, du grand-duché de Hesse et de Nassau, le gouvernement prussien avait remis à la Diète une déclaration dans laquelle il exposait son accord avec ces États dans la question du traité de douane et de commerce à conclure avec l'Autriche.

[2] Les feuilles en question prétendaient que le traité du Zollverein, du 8 mai 1841, ayant été dénoncé par la Prusse seule, les autres membres qui ne l'avaient pas dénoncé devaient être tenus de prolonger la durée de l'union douanière pendant une nouvelle période de douze années, à partir du 31 décembre 1853; idée, combattue et réfutée dans un article de la *Spenersche Zeitung*

J'ai fait envoyer au *Journal de Francfort* ainsi qu'au *Mercure de Souabe* une correspondance particulière qui reproduit les arguments contenus dans un article de fond de la *Spenersche Zeitung*, et j'ai fait adresser par des voies sûres une correspondance métallographiée à sept autres journaux paraissant à Hesse-Darmstadt, à Nassau, à Bade, en Bavière et dans le Wurtemberg. Si la presse de l'Allemagne du Sud publiait des répliques, j'y ferais répondre aussitôt d'après le point de vue auquel nous nous sommes placés. »

34. *Rapport sur le démantèlement de la place forte de Rendsburg.*

21 *septembre* 1852. — « Les feuilles publiques demandent l'intervention de l'assemblée fédérale dans la question du démantèlement de la place forte de Rendsburg. Je n'examinerai pas si, dans le cas où la majorité des gouvernements confédérés en aurait la ferme volonté, la Diète ne pourrait pas s'y opposer, parce que la sécurité extérieure de l'Allemagne serait compromise par le démantèlement d'une place forte située sur la frontière du territoire de la Confédération, bien qu'elle ne soit pas une place fédérale. Voici mon humble avis, fondé sur l'opinion de hauts fonctionnaires de l'armée : Indépendamment du fait qu'un très-petit nombre de gouvernements confédérés combattrait la prise en considération du projet, il ne serait peut-être guère de l'intérêt de la Prusse de s'opposer au démantèlement d'une place qui, occupée par des troupes sûres et défendue avec vigueur par le Danemark, formerait un excellent point d'appui pour agir contre l'Allemagne et, suivant les circonstances, contre la Prusse. L'occasion de gagner cette place aussi facilement qu'elle l'a été en 1848, ne se représentera pas de sitôt, et je ne puis en conscience voir dans son démantèlement qu'une faute politique du Danemark, qui a pour origine l'aveuglement de la passion. »

35. *Rapport sur le maintien du Zollverein.*

12 *octobre* 1852. — « Votre Excellence ne l'ignore pas, je travaille à multiplier et à faire éclater les sympathies qui dans l'Alle-

magne du Sud ont accueilli l'idée du maintien du Zollverein, afin de créer en sa faveur une agitation au sein de la population.

Depuis la rupture des conférences, conséquence de la dépêche circulaire du 27 du mois dernier [1], les tentatives des gouvernements de la coalition, ainsi que les efforts de l'Autriche, pour transformer la situation de l'Allemagne, font ressortir plus que jamais la nécessité de défendre avec la plus grande énergie les intérêts de la Prusse dans l'Allemagne du Sud, et de paralyser les effets de ses tentatives et de ses efforts. Je prends donc la liberté de soumettre à Votre Excellence un résumé des démarches que j'ai faites dans ce sens, et des mesures que j'ai prises.

Pour atteindre le but dont il s'agit, nous avions, en somme, deux moyens à notre disposition ; nous pouvions :

1° Agir sur la presse ;

2° Nous mettre en rapport avec les hommes influents favorables à la Prusse dans l'Allemagne du Sud.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur le premier point :

1° La plupart des journaux de l'Allemagne du Sud — Votre Excellence ne l'ignore pas — sont ou des organes gouvernementaux, ou ultramontains, ou placés sous l'influence de l'Autriche. Malheureusement il n'y a point dans le Sud un grand organe prussien comme celui que l'Autriche possède dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*. J'ai pu néanmoins arriver à exercer une action plus ou moins forte sur un certain nombre de journaux de l'Allemagne du Sud [2].

Votre Excellence aura pu se convaincre par ce que je viens de dire que les résultats obtenus sont loin d'être défavorables ; ils n'en sont pas moins insuffisants dans la situation actuelle. Aussi ne reste-t-il d'autre parti à prendre que celui de répandre des *feuilles volantes*, et d'achever par ce moyen notre action sur la population de l'Allemagne du Sud. J'ai pris pour cela les mesures nécessaires, dans l'espérance que Votre Excellence daignera les approuver.

[1] Comp. à cet égard M. Weber, *Histoire du Zollverein*, p. 322.
[2] Suivent des détails plus complets sur ce point.

2° Mais il ne suffit pas d'agir sur la presse, j'ai cru devoir, en outre, nouer des relations avec des personnes influentes et dévouées à la Prusse, qui me renseignent sur les sentiments de la population ou qui la poussent à provoquer des pétitions, des propositions aux Chambres, etc. [1].

Ces relations toutefois ne donneraient des résultats complets que si l'on réussissait à les grouper, à en faire un corps, à couvrir en quelque sorte l'Allemagne du Sud d'un réseau d'hommes de confiance, qui aurait son centre et sa direction à Francfort. Pour constituer ce centre, il suffirait de profiter d'une institution qui existe ici et qui, pour produire des effets utiles, n'aurait besoin que d'être étendue d'une manière intelligente et pratique.

Je veux parler de l'*Institution industrielle et statistique,* qui est en relation avec une grande partie de la population industrielle, et qui, en utilisant nos rapports avec les sociétés industrielles, les députés des Chambres et la presse de l'Allemagne du Sud, serait à même de nous servir dans les différents États et de hâter le succès final à force d'activité et d'énergie. L'institution dont il s'agit sert à de nombreux industriels de bureau de renseignements auquel ils s'adressent pour obtenir la solution des questions pratiques les plus diverses.

Un produit de l'activité de cette institution est la Société commerciale allemande-américaine, qui compte quarante membres et vient d'envoyer à New-York un gérant avec une cargaison de marchandises.

Pour mettre l'*Institution industrielle et statistique* à même de réunir tous les fils encore épars, et d'en faire un tout organique, capable de servir nos intérêts d'une manière efficace sans que le public s'en doute, il suffirait de faire créer par elle une *Association industrielle et commerciale pour l'Allemagne du Sud,* association qui aurait pour mission d'étudier et de résoudre les questions pratiques, et à laquelle on adjoindrait un organe de publicité, par lequel son influence s'étendrait sur les industriels.

[1] Suivent des observations sur quelques personnages particulièrement en vue sur les différents territoires des États de la coalition.

Comme principes fondamentaux de l'association, il y aurait peut-être lieu d'établir les points suivants :

§ 1. — Maintien et extension du Zollverein allemand.

§ 2. — Achèvement de la réforme des tarifs.

§ 3. — Droit accordé aux membres de l'association de recourir à l'*Institution industrielle et commerciale* comme bureau de renseignements, afin de favoriser leurs intérêts industriels.

Le journal dont on ferait l'organe de l'association pourrait d'abord ne paraître qu'une fois par mois, comme supplément du numéro du dimanche du *Journal de Francfort*. Il parlerait du développement des établissements créés par l'institution, et ferait une revue des événements commerciaux et politiques.

Outre ce journal, les membres de l'association recevraient, suivant les besoins, des correspondances lithographiées. La publicité jointe à des relations personnelles aussi étendues que possible, assurerait les moyens d'influencer l'opinion, de près comme de loin. Si ce projet recevait l'approbation de Votre Excellence, je la prierai de m'accorder l'autorisation de prendre immédiatement les mesures nécessaires à sa réalisation [1]. »

36. *Rapport sur l'attitude de l'Autriche dans la question douanière.*

14 *octobre* 1852. — « Le baron de Reden est revenu récemment de Vienne. Pendant le séjour qu'il y fit, il a été en relation avec le conseiller ministériel M. le docteur Hock, qu'il connaissait de longue date, ainsi qu'avec d'autres personnes influentes.

A l'entendre, le ministère et l'Empereur lui-même ont l'intention bien arrêtée de réaliser le projet d'union douanière par tous les moyens possibles. Si parfois on a semblé renoncer à ce projet, ce n'a été que par tactique et parce qu'il fallait compter avec les circonstances; mais il était certain que l'union douanière de l'Allemagne et de l'Autriche restait, pour des raisons à la fois personnelles et maté-

[1] Le ministre de Manteuffel répond qu'il a constaté avec beaucoup de satisfaction l'intelligente activité que déploie M. de Bismarck pour défendre les intérêts du gouvernement dans la presse de l'Allemagne du Sud. (Lettre du 6 novembre 1852.)

rielles, un des *buts principaux* que poursuivait la polique du gouvernement, que l'Empereur lui-même s'y intéressait d'une manière d'autant plus vive qu'il rêvait plus ou moins confusément le rétablissement de l'empire de Habsbourg et voyait dans l'union commerciale avec l'Allemagne le premier pas vers la réalisation de ce rêve... »

37. *Rapport sur l'administration de la chancellerie fédérale.*

21 *octobre* 1852. — « ...Le gouvernement autrichien fait tout ce qu'il peut pour donner à la chancellerie fédérale le caractère d'une institution exclusivement autrichienne.

A ce fait se rattachent les nombreux empiétements dont j'ai plusieurs fois entendu se plaindre, dans des moments d'épanchement, même les délégués entièrement dévoués à l'Autriche.

Le directeur de la chancellerie est surtout l'objet de plaintes nombreuses ; on sent bien la différence qu'il y a entre lui et ses prédécesseurs. Ces derniers, surtout MM. de Handel et de Wessenberg, se comportaient en fonctionnaires de la Confédération, regardaient les délégués de la Diète comme leurs supérieurs, considéraient leurs désirs comme des ordres et les accomplissaient avec un zèle parfait. M. de Brenner, au contraire, ne croit être que le fonctionnaire de l'Autriche, et a l'air de faire par pure complaisance ce que les délégués sont en droit de lui demander. D'autre part, il est absorbé par des travaux particuliers dont le charge l'ambassade autrichienne ; il surveille la presse quotidienne pour le compte de l'Autriche, donne des instructions aux nombreux écrivains à sa solde : lors de la perquisition faite par la police chez un certain Week, de Coblentz, que Votre Excellence connaît, on a trouvé parmi ses papiers plusieurs enveloppes portant l'écriture du baron de Brenner. Comme d'ailleurs sa position ne lui plaît pas et qu'il aurait préféré rester dans la carrière diplomatique, il n'est pas étonnant que les affaires fédérales en souffrent et ne soient pas traitées avec la ponctualité et la diligence nécessaires. Je ne citerai qu'un fait à l'appui : plusieurs semaines se passent ordinairement avant qu'un protocole de séance soit mis en circulation pour recevoir les signatures des délégués. Il e facile de prévoir que les affaires

seront négligées davantage encore quand le baron de Brenner sera nommé, comme on a l'intention de le faire, ministre résident auprès de la cour ducale de Nassau et de la ville de Francfort, en remplacement du baron de Mensshenger. Il vaudrait mieux qu'il parvînt à quitter définitivement pour un autre poste, but dans lequel il vient de partir pour Vienne.

La réunion dans un même palais des locaux consacrés aux affaires de la Diète et de la demeure du président, des archives allemandes et des archives autrichiennes, entraîne d'autres et de nombreux abus; quand les délégués demandent des documents, on ne les leur communique qu'autant qu'on veut bien le faire, car dans le nombre il peut y avoir des pièces destinées seulement au délégué autrichien. Jamais, du reste, un délégué ne reçoit un document au moment où il le demande, parce qu'il faut d'abord s'informer si la pièce peut être communiquée. Si l'Autriche a quelque intérêt à ce qu'elle ne passe pas sous les yeux d'autres délégués, soit à cause de discussions pendantes, soit pour d'autres motifs, on trouve une raison pour ne pas s'en dessaisir, comme cela est arrivé récemment au représentant de la Bavière. Le prétexte ordinaire est qu'elle n'existe pas ou qu'elle est introuvable. Il n'y a pas de répertoire ou de contrôle qui permette de vérifier si les documents sont au complet. Les mesures prises du temps de la commission centrale, par les fonctionnaires prussiens, ne sont plus appliquées.

En ce qui concerne les employés, ils se regardent purement et simplement comme fonctionnaires de l'Autriche, et se trouvent en même temps au service de la Diète et de la délégation autrichienne. Sous ce rapport, une réorganisation est absolument nécessaire... L'assemblée fédérale, dans sa séance du 17 juillet, § 80, article 5, *c*, a déjà décidé qu'elle inviterait la présidence à congédier ceux des individus attachés à la chancellerie comme employés ou comme domestiques, qui sont inutiles... On en a profité pour renvoyer surtout les employés d'origine prussienne... Ceux des fonctionnaires qui n'ont pas été renvoyés sont des gens aveuglément dévoués aux intérêts de l'Autriche. On les emploie en partie comme agents autrichiens, et ils font de la propagande en faveur de l'empire. Les fonctionnaires d'un ordre plus élevé soignent les affaires de l'ambassade,

et le personnel des employés subalternes, qui est de beaucoup le plus nombreux, n'est occupé qu'au service particulier du comte de Thun et des autres membres de la délégation autrichienne...

Ces irrégularités ne sont un secret pour personne. On les désapprouve, mais les délégués des petits États n'osent pas élever la voix pour s'en plaindre, de crainte de déplaire au comte de Thun. J'ai eu beau inviter officieusement celui-ci à procéder à une révision complète et radicale de la situation de la chancellerie et du règlement en général; j'ai eu beau revenir à la charge, il ne m'a jamais répondu que par des promesses vagues ou par des paroles évasives. Pour ne pas augmenter le désaccord qui règne entre nous dans des questions plus importantes, et pour ménager la susceptibilité du comte de Thun, j'ai évité de m'engager sur ce terrain brûlant...

Il est un fait toutefois que je ne crois pas pouvoir passer sous silence : les délégués de la Diète se rendent chez celui de l'Autriche pour assister aux délibérations de l'assemblée fédérale; ce dernier seul a la préséance sur les ambassadeurs accrédités auprès de la Confédération, et dans le palais fédéral se trouve une garde autrichienne qui rend exclusivement les honneurs au comte de Thun, tandis que le bataillon de ligne de Francfort devrait fournir les postes du palais; ainsi le gouvernement impérial s'imagine réaliser la fiction dont il aime à se repaître : que la situation privilégiée de l'Autriche dans la Confédération repose non-seulement sur les prérogatives de la présidence, mais encore sur d'autres droits : faits qui tous tendent à faire croire au public que l'assemblée fédérale est une institution autrichienne auprès de laquelle les autres gouvernements confédérés accréditent leurs délégués... »

38. *Rapports sur la question du Zollverein dans le Palatinat.*

22 *octobre* 1852. — « Pour faire suite à ma dépêche télégraphique du 15 de ce mois, dépêche relative à la résolution prise par le conseil général du Palatinat au sujet de la question du Zollverein [1],

[1] Dans cette dépêche, M. de Bismarck informait le ministre de Manteuffel que, dans la séance du conseil général du Palatinat tenue le 15 octobre, le rapporteur

j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai envoyé immédiatement à Spire un agent sûr, pour recueillir des renseignements, et pour agir, si c'est possible, sur les membres les plus influents du conseil général. Comme il existe des relations déjà anciennes entre nous et le rédacteur de la *Gazette de Spire*, un nommé Kolb, notre agent, a commencé par s'aboucher avec lui. Kolb est, comme on sait, membre de la seconde Chambre bavaroise, dans laquelle il a déjà interpellé le ministère relativement à la question du Zollverein (mai 1862). Il est vrai qu'il appartient au parti démocratique, mais il est partisan déclaré de la Prusse contre l'Autriche et la coalition... »

26 *octobre*. — (Envoi de la *Gazette de Spire* du 24 octobre.) — « D'après ce journal, le conseil général du Palatinat a pris dans la séance du 22 de ce mois, à la presque unanimité des votants, une résolution dans la question du Zollverein, qui répond aux intérêts de la Prusse.

Si cette résolution tient le juste milieu entre les nuances extrêmes, si, pour cette raison même, elle a entraîné les suffrages des conservateurs, mon intervention secrète n'a sans doute pas été étrangère à ce résultat. Aussi je prie Votre Excellence de m'autoriser à continuer d'agir dans ce sens sur les membres du conseil général.

Pour répandre la résolution de ce conseil le plus possible et en augmenter l'effet qu'elle a produit, il serait peut-être bon d'imprimer séparément les délibérations se rapportant au Zollverein. Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'en accorder l'autorisation [1]. »

39. *Rapport immédiat sur l'attitude du baron de Holzhausen.*

3 *novembre* 1852. — (Le délégué à la Diète de la seizième curie, le baron de Holzhausen [2], est du nombre de ceux qui votent toujours

du comité des pétitions avait déposé le rapport adopté à l'unanimité par les membres de cette commission. Dans ce rapport était développée l'idée qu'en s'unissant à l'Autriche on ne faisait qu'empirer la situation, et que le maintien du Zollverein était absolument nécessaire pour la prospérité du Palatinat.

[1] Accordé par le ministre de Manteuffel; rescrit du 30 octobre 1852.

[2] Mort en 1861. La seizième curie était formée par Lichtenstein, Reuss, Schaumburg-Lippe, Waldeck et Hesse-Hombourg.

en faveur de l'Autriche, et lui sont tout dévoués.) « Il va si loin sous ce rapport, qu'on l'a vu se déclarer prêt à adopter des propositions importantes présentées par l'Autriche, sans vouloir, comme le demandaient les autres délégués, s'en référer à de nouvelles instructions. Ce fait est d'autant plus frappant que plusieurs des gouvernements qu'il représente ont eu, en général, l'habitude de suivre la politique du gouvernement de Votre Majesté Royale. »

40. *Rapports sur le Zollverein.*

4 *novembre* 1852. — « J'ai appris, par les feuilles publiques, que la commission avait publié la première partie de son rapport officiel du Zollverein sur l'Exposition universelle. Il paraît que ce document est précédé d'une préface dans laquelle on insiste sur les avantages du Zollverein. On pourrait tirer parti de l'ouvrage, pour répandre, au moyen de la presse du Sud, certains faits particulièrement frappants, et pour démontrer par des chiffres l'importance du maintien du Zollverein. Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien me faire adresser un exemplaire de cet ouvrage. »

8 *novembre*. — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence une lettre particulière datée de Spire, 28 octobre, qui m'a été communiquée. On voit par cet écrit avec quelle persistance le gouvernement bavarois travaille à empêcher toute manifestation favorable au maintien du Zollverein. La lettre contient en même temps des indications sur une entente projetée entre l'Autriche et la France contre la Prusse.

Je n'attache aucune importance particulière à cette nouvelle; néanmoins, le fait que dans le Palatinat on croit à une pareille alliance peut être considéré comme un symptôme des sentiments qui règnent dans ce pays, et mérite d'autant plus notre attention qu'on y entretient, paraît-il, des relations très-actives avec Paris, et qu'on y est toujours parfaitement renseigné sur ce qui se passe en France. »

41. *Rapport sur l'accession de la Confédération au traité de Londres du* 8 *mai* 1852.

16 *novembre* 1852. — « A la suite des instructions de Votre Excellence, je me suis entretenu à plusieurs reprises avec le comte de Thun de l'exécution de l'article IV du traité signé à Londres le 8 mai dernier [1]. Auparavant, j'avais essayé de m'éclairer, par des conversations avec mes collègues, sur la nature et l'étendue des mesures que pourraient prendre les divers gouvernements pour s'opposer à l'accession de la Confédération au traité.

Mes tentatives sont restées sans résultat, et je suis arrivé à la conviction que partage aussi le comte de Thun : qu'on est mal placé à Francfort pour apprendre à connaître les dispositions des gouvernements. Le fait s'est confirmé une fois de plus, que la plupart des délégués à la Diète, je serais presque tenté de dire tous, n'ont aucune influence sur leurs gouvernements; qu'on ne les renseigne ni d'une manière générale ni en temps utile dans les questions politiques, et qu'ils ne reçoivent des instructions spéciales que sur les affaires particulières pendantes à la Diète; encore ne leur parviennent-elles qu'au moment de voter. Il est donc impossible de se renseigner d'une manière tant soit peu sûre auprès des délégués sur les intentions de leurs gouvernements; pour être édifiés à cet égard, il faudrait que les délégués s'adressassent eux-mêmes à leurs cabinets respectifs, ne fût-ce qu'à titre confidentiel. Reste à savoir si on leur répondrait. C'est d'autant plus douteux que la plupart des gouvernements, instruits par l'expérience, évitent de faire connaître ou même de prendre de leur autorité privée, et sans se renseigner exactement sur la conduite des autres cabinets allemands, des résolutions sur des questions politiques de ce genre, à moins qu'ils n'y soient forcés par des raisons puissantes. Ajoutez à cela que le petit

[1] Aux termes du traité en question, le droit de succession au trône de Danemark fut assuré au prince Christian de Schleswig-Holstein-Sonderburg-Glücksburg et à ses héritiers mâles; le traité reconnaissait en même temps l'intégrité de la monarchie danoise. On se préoccupa aussi peu de l'approbation de la Diète que de celle des agnats du Schleswig.

nombre de mes collègues qui ont du crédit auprès de leurs gouvernements, s'intéressent trop peu à cette partie de la solution de la question danoise, pour dépenser dans cette affaire une influence qui a besoin d'être ménagée pour rester efficace. La plupart regardent le traité de Londres comme une violation des droits des duchés; et, désireux de rester populaires, ils ont aussi peur de dire leur avis que celui de leur gouvernement; quelques-uns même, surtout celui de la Bavière, si je puis en croire des informations récentes, profiteraient avec empressement de cette occasion pour faire une démonstration dans le sens de l'opinion publique.

Le comte de Thun est aussi convaincu que moi qu'on ne peut obtenir un résultat favorable à la reconnaissance du traité de Londres que si l'on procède comme dans l'affaire du Holstein, c'est-à-dire si Berlin et Vienne font des démarches communes auprès de tous les gouvernements confédérés pour les sonder sur la question, et si on ne la porte devant la Diète qu'en étant sûr de toutes les voix. Dans le même sens le comte de Thun s'exprimera auprès du cabinet impérial. Il appartient à Votre Excellence d'examiner si elle croit devoir se mettre en rapport avec le cabinet de Vienne et engager ainsi l'affaire. En soulevant directement la question par les ambassadeurs de l'une ou des deux grandes puissances allemandes, les gouvernements éviteront moins facilement une déclaration que si on les faisait sonder à l'avance par leurs délégués. »

42. *Lettres particulières sur la question de la reconnaissance de l'Empire français.*

3 *décembre* 1852. — « Je m'empresse d'informer Votre Excellence que je viens de recevoir de M. de Tallenay pour la Diète, au moment du départ du courrier, la notification officielle du changement de gouvernement qui vient d'avoir lieu en France. Comme je me trouve sans renseignement sur la façon d'accueillir ce document, et que j'ignore de quelle manière Sa Majesté le Roi entend que la communication officielle se fasse, je vous prie de me donner vos instructions. Jusqu'au moment où je les aurai reçues, je ne ferai pas connaître officiellement la notification à l'assemblée fédérale, et je ne

remettrai pas à M. de Tallenay l'accusé de réception habituel, car je ne puis mesurer les termes de l'avis de réception sans connaître auparavant les intentions de Sa Majesté. La note de M. de Tallenay est accompagnée d'une copie légalisée du sénatus-consulte et du décret du 7, etc., portant convocation des comices [1]. »

5 *décembre* 1852. « — J'ai reçu hier par la voie télégraphique les instructions de Votre Excellence [2]. J'annoncerai demain, à la séance de la Diète, que j'ai reçu la notification de M. de Tallenay, et de quelle manière j'y ai provisoirement répondu Je suppose que j'aurai demain matin, par le courrier venant par Eisenach, la copie de la réponse que Votre Excellence a faite à M. de Varennes [3]. Si je ne la recevais pas, je dirais à l'assemblée que mon intention était de répondre à la note, ainsi que la dépêche télégraphique de Votre Excellence, datée du 5 courant, me le prescrit; mais que je voulais d'abord communiquer officieusement la note à la Diète, pour m'assurer des vues de mes collègues.

M. de Tallenay m'a dit, il y a quelques jours, qu'il avait engagé avec le comte de Thun des négociations au sujet d'une convention à arrêter entre le gouvernement français et la Confédération germanique pour empêcher la contrefaçon des livres; il m'a demandé si je pensais que des négociations de ce genre eussent des chances de succès. Je lui ai répondu que je n'avais pas encore assez réfléchi à la chose pour pouvoir me prononcer, mais que, d'après ma conviction, il y aurait plus de probabilité d'arriver à un résultat favorable, si le gouvernement français voulait s'assurer de l'accord des cabinets de Vienne et de Berlin, avant d'entamer des négociations directes avec la présidence de la Diète. Au dire de M. de Tallenay, les vœux de la France n'auraient d'autre objet que de supprimer la contrefaçon à l'intérieur de chaque pays, sans pour cela interdire la vente

[1] Le ministre de Manteuffel écrivit qu'il n'avait répondu à une notification semblable du baron de Varennes, ambassadeur de France à Berlin, que par un accusé de réception et par la déclaration que jusqu'à nouvel ordre les relations entre la France et la Prusse continueraient sous une forme officieuse. Il ajouta qu'il fallait faire une réponse analogue à M. de Tallenay. (Télégramme du 5 décembre 1852.)

[2] Cf. note 1.

[3] Ambassadeur de France à Berlin.

des contrefaçons étrangères. Je laisse à Votre Excellence le soin de me munir d'instructions; pour le cas où M. de Tallenay remettrait la question sur le tapis, devrai-je me borner à décliner ses ouvertures ou lui recommander de pousser à l'examen de la question à Berlin?

A titre d'on dit, M. de Tallenay m'a informé que l'ambassadeur de France à Vienne, M. Delacour, pourrait bien être destiné à remplacer M. de Varennes, et qu'on nommait le duc de Guiche comme le successeur probable du premier. Quoi qu'il en soit, ajouta-t-il, on ne sait encore rien de positif; le nombre des aspirants au poste d'ambassadeur est tout aussi grand que celui des gens qui prétendent avoir rendu des services au gouvernement actuel.

Je puis encore ajouter que les délégués de Bade et de Hesse-Darmstadt m'ont répété que les ministres de leur gouvernement, à Francfort et à Paris, ont reçu l'avis de se conformer entièrement à la conduite tenue par la Prusse et par l'Autriche. M. de Marschall (Bade) a ajouté qu'il désirerait être instruit le plus tôt possible des intentions des deux grandes puissances, parce qu'à cause du voisinage on s'attendait certainement à Paris à une prompte déclaration de la part de son gouvernement. »

43. *Rapport sur la crise du Zollverein dans le duché de Nassau.*

6 *décembre* 1852. — « Les Chambres du duché de Nassau se réunissant au mois de décembre de cette année, il m'a paru important de faire en sorte que les sentiments du pays, qui sont favorables au maintien du Zollverein, puissent franchement s'affirmer.

On a donc agi auprès de quelques personnages particulièrement influents, pour leur faire prendre l'initiative d'une pétition demandant ce maintien. Ces démarches ont abouti. Déjà, le 27 du mois dernier, a eu lieu dans le Rhingau une grande réunion, qui a discuté les termes de la pétition et qui, en même temps, a nommé la députation chargée de la remettre au duc. Votre Excellence trouvera les détails dans l'annexe A.

Ce qu'il importe surtout de considérer, c'est que ce sont précisément des conservateurs, dans toute la force du terme, et même des

membres du parti ultramontain, ainsi que des hommes qui, en 1848, se sont sacrifiés pour le duc personnellement, qui figurent parmi les pétitionnaires. C'est un de ces derniers qui a écrit la lettre ci-jointe, que le *Journal des États rhénans du centre* a publiée à Wiesbaden, le 27 octobre, dans le numéro 257. Il est d'autant plus regrettable que le gérant responsable de cette feuille se soit laissé intimider par les avertissements réitérés qu'il a reçus, et qu'il fasse juste en ce moment les plus grandes difficultés pour accepter des articles tant soit peu vifs. Une autre raison empêche la feuille d'agir dans un sens favorable : le docteur Balsch, qui en avait été le rédacteur en chef, a quitté la rédaction le 1er novembre, et il n'est pas encore remplacé. On n'en a pas moins réussi à faire signer pendant le dernier mois, dans les parties les plus diverses du pays, sept pétitions en faveur du Zollverein, qui ont été remises à qui de droit.

J'ai fait imprimer les cinq premières pétitions; elles ont été distribuées dans l'Allemagne du Sud par des voies sûres. J'ai l'honneur d'en adresser quelques exemplaires [1] à Votre Excellence, à laquelle je ne manquerai pas d'envoyer prochainement les deux autres pétitions...

Parmi les sept pétitions, celle des industriels de Wiesbaden, ainsi que celle qui a été signée dans le Rhingau, ont été remises au duc en personne, par des députés du parti conservateur, que leur situation et leur caractère mettent particulièrement en vue...

Voici la réponse du duc à la députation du Rhingau : « Messieurs, je suis heureux de vous voir ici; j'éprouve toujours un sentiment agréable quand mes fidèles sujets de Nassau s'adressent directement à moi. Je partage entièrement vos désirs de maintenir le Zollverein tel qu'il existe aujourd'hui; mes vœux sont les mêmes que ceux des autres États avec lesquels je suis entré en relation; aussi j'ai l'intime, la ferme conviction que le Zollverein ne se dissoudra point. Je ne puis à cet égard vous donner une certitude absolue, parce que ces questions, transportées du terrain commercial

[1] La brochure porte le titre suivant : *Pétitionnement de la population du duché de Nassau et d'autres pays en faveur du maintien du Zollverein.* Francfort-sur-Mein, imprimerie de Charles Horstmann. 1852. (Anonyme.)

sur le terrain politique, sont l'objet de négociations encore ouvertes. Mais lors même qu'il y aurait de légères modifications à l'état actuel des choses, elles n'auront pas les conséquences fâcheuses que vous redoutez; elles ne seront, d'ailleurs, que transitoires, car souvent il faut découdre pour recoudre ensuite plus solidement. »

D'après les informations de source sûre qui me sont parvenues, ces pétitions n'ont pas manqué de faire une certaine impression sur le duc. On peut donc presque affirmer que ce prince a déjà pris une résolution favorable à nos intérêts, à moins que l'adjudant-major de Sziemiecky, qui est entièrement dévoué à l'Autriche, et le prince de Wittgenstein ne l'amènent, à force d'obsessions, à se prononcer dans un sens contraire. »

44. *Rapports, dépêche télégraphique et lettres sur la question de la reconnaissance de l'Empire français.*

18 *décembre* 1852. — « En même temps que votre rescrit du 6 de ce mois, sur la question française, j'ai reçu la circulaire officielle adressée à toutes les ambassades royales, ainsi que la circulaire confidentielle [1] envoyée aux représentants du gouvernement en Allemagne. Par suite, je suis allé avant la séance d'hier, ainsi que me le prescrivait la lettre de Votre Excellence au baron de Varennes [2], du 5 de ce mois, remettre à M. de Tallenay la réponse ci-annexée [3]. Il était impossible de ne pas lui donner le titre de « Monsieur le ministre », du moment que je ne voulais pas choisir la forme employée dans la note officielle, et dire : « Le soussigné. » Autrefois, M. de Tallenay a refusé de se laisser appeler « Monsieur le marquis »,

[1] Dans la circulaire en question, le ministre de Manteuffel disait que la Prusse s'était empressée d'agir auprès des puissances pour amener une parfaite conformité de vues dans la question. Comme presque tous les représentants de gouvernements allemands à Paris avaient reçu l'ordre de régler leur conduite sur celle des représentants des deux grandes puissances de l'Allemagne, il était permis d'admettre que le but visé serait atteint. Il était à souhaiter que la conduite ultérieure des gouvernements allemands dans une affaire aussi importante pour toute l'Allemagne fût, autant que possible, en harmonie avec celle des cours de Berlin et de Vienne.

[2] Voir note p. 81.

[3] *Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du* 3 *du cou-*

et le simple titre de « Monsieur » ne me semblait pas convenable. Je cite le fait parce que M. de Brenner [1] a élevé des objections contre le titre de « Monsieur le ministre ».

J'ai soumis à l'assemblée fédérale la note de M. de Tallenay, et en même temps je lui ai fait part officieusement des vues générales que renferment les instructions adressées par Votre Excellence aux légations royales en Allemagne. De toute part s'est manifesté le désir d'être instruit le plus tôt possible des résolutions des deux grandes puissances, afin de pouvoir y conformer celles des autres gouvernements. Après la séance, M. de Tallenay m'a dit qu'il recevrait bientôt une lettre, qui l'autoriserait à remettre ses nouvelles lettres de créance comme représentant de l'Empire français auprès de la Confédération.

Il est certain que l'envoi d'une pièce de ce genre est nécessaire, pour que la Diète ne se trouve pas dans une situation différente de celle des gouvernements. Car, tandis que ces derniers reconnaissent le changement de gouvernement survenu en France par l'envoi de lettres de créance à leurs représentants à Paris, la Confédération n'est pas en situation de faire connaître par cette voie qu'elle est disposée à recevoir un représentant du nouvel empire. J'ai répondu provisoirement à M. de Tallenay qu'on ne pouvait guère s'attendre à ce que, sur sa lettre adressée au président de la Diète, l'assemblée prît une résolution, d'autant plus que cette lettre n'avait pas été communiquée en forme de note. Il me répondit que, suivant ses instructions, il s'était servi de la forme épistolaire en s'exprimant ainsi : « Monsieur le président », mais que la forme de la marge pliée qu'il avait employée, était pour la diplomatie française le

rant, par laquelle Votre Excellence a bien voulu m'informer de la transformation qui vient de s'opérer dans la constitution politique de la France, et je ne tarderai pas à porter cette importante communication à la connaissance de la Diète germanique.

En attendant, je m'empresse de vous exprimer, Monsieur le ministre, tout le plaisir que j'éprouverai à entretenir avec vous à titre officieux les rapports agréables auxquels j'attache tant de prix, et qui sont si conformes à la bonne intelligence qui existe entre la Confédération germanique et la France.

Francfort, 8 décembre 1852.

Je suis, p. p.
VON BISMARCK.

[1] Le directeur de la Chancellerie.

signe caractéristique d'une note. Cependant il déclara qu'il serait satisfait pour peu que je voulusse lui faire connaître prochainement, au nom de la présidence, par un écrit rédigé sous une forme quelconque, les bonnes dispositions de la Diète à recevoir un ministre de l'Empereur.

Le plus convenable, selon moi, serait qu'aussitôt que les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche à Paris auraient remis de nouvelles lettres de créance, le président adressât à M. de Tallenay une communication dans le sens indiqué, après avoir exprimé officieusement à la Diète l'espoir qu'elle approuverait une pareille conduite.

En priant Votre Excellence de m'envoyer ses instructions, je serais désireux d'être instruit des intentions de Berlin et de Vienne dans cette question [1]. »

11 *décembre* 1852. — « Depuis quelque temps le *Journal de Francfort* publie une série d'articles qui se prononcent catégoriquement en faveur de Louis-Napoléon, et approuvent sans réserve l'élévation de ce prince au trône impérial sous le nom de Napoléon III, témoin ceux que Votre Excellence pourra lire dans les numéros ci-joints [2].

Plusieurs indices m'avaient déjà fait supposer que ces articles avaient été envoyés au journal par le cabinet de Vienne; depuis peu cette supposition s'est changée en certitude. Au cours d'un entretien que j'ai eu ces jours-ci avec le baron de Vrints [3], je félicitai ce dernier, en parlant de ces articles, des relations directes qu'il entretenait avec Louis-Napoléon. Il repoussa mes compliments avec une indignation non feinte, et à ce propos il déclara, pour se justifier, qu'il avait reçu directement ces articles de Vienne. »

12 *décembre* 1852. — (*Dépêche télégraphique.*) — « Le sénat de

[1] Le ministre de Manteuffel promit d'envoyer des instructions à M. de Bismarck après qu'il se serait entendu avec le cabinet de Vienne. (Rescrit du 18 décembre 1852.)

[2] M. de Bismarck envoya au ministre de Manteuffel les nos 279 (21 novembre), 285 (28 novembre) et 295 (10 décembre) de la feuille en question.

[3] Le baron de Vrints, beau-frère du comte de Buol, ministre des affaires étrangères d'Autriche, était le propriétaire du *Journal de Francfort.*

Francfort a reconnu officiellement l'Empire le 6 de ce mois. Depuis ce moment il est en pourparlers avec Smidt, de Brême[1], en vue d'amener les villes hanséatiques à en faire autant. On peut aussi considérer la réponse du duché de Nassau comme équivalant à une reconnaissance. »

12 *décembre*. — (*Lettre particulière*.) — « J'ai eu déjà l'honneur d'annoncer par voie télégraphique à Votre Excellence que la ville libre de Francfort a répondu officiellement, dès le 6 de ce mois, à la notification de l'Empire français en déclarant qu'on s'empresserait d'envoyer de nouvelles lettres de créance à M. Rumpf[2], et « *qu'on serait charmé* » de recevoir les pleins pouvoirs conférés par l'Empereur à M. de Tallenay. D'après le numéro du *Journal des Débats* d'aujourd'hui, Rumpf paraît déjà être accrédité. Le cabinet de Nassau a répondu qu'il serait heureux de continuer « *les mêmes relations qu'il avait entretenues avec le Président* », et qu'il espérait que « *la cour impériale* » renouvellerait bientôt les pleins pouvoirs. Nassau n'a pas, que je sache, d'agent officiel à Paris.

Ces deux faits me semblent jeter un triste jour sur la fragilité du lien dont la Confédération germanique enlace ces petits États à l'heure du danger. Il est sans doute regrettable que l'Angleterre ait prouvé que, vis-à-vis du nouvel Empire, l'Europe n'agira pas de concert dans toutes les démarches importantes; mais la conduite de Nassau et de Francfort atteste un tel oubli de leur situation politique et de leurs devoirs fédéraux qu'il ne peut guère être passé sous silence par le gouvernement royal et par la Diète. Le secret qui a été gardé si sévèrement prouve à lui seul combien les deux États sentaient l'inconvenance de leur démarche. Hier soir seulement j'ai réussi à obtenir de M. de Tallenay des renseignements précis à ce sujet; avant-hier je n'avais recueilli que des on dit. Je me suis empressé de vous mander la nouvelle par le télégraphe, parce qu'en même temps j'entendais parler de démarches que Francfort aurait fait faire par le sénateur Smidt auprès des trois villes hanséatiques,

[1] J. Smidt, bourgmestre de Brême (chargé des affaires étrangères).
[2] Vincent Rumpf, représentant de la ville libre de Francfort à Paris.

et que Votre Excellence voudrait peut-être agir encore auprès de ces villes pour les empêcher de suivre l'exemple de Francfort. M. de Tallenay est heureux d'être le premier qui ait « *pratiqué une brèche* » dans la phalange de la Confédération; il a dit à ce propos qu'il s'était attendu à ce que, dans la réponse à sa notification, je parlasse également du prochain renouvellement des pleins pouvoirs. »

17 *décembre*. — (*Lettre particulière*.) — « J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport sur des conversations que j'ai eues avec quelques diplomates à propos des affaires françaises.

Le délégué fédéral de la ville de Francfort, l'échevin Harnier, est venu me voir pour excuser la conduite de la ville dans l'affaire de la reconnaissance de l'Empire français. Il me dit qu'on s'était, dans cette circonstance, réglé entièrement sur les errements suivis lors de la reconnaissance de Louis-Philippe, et qu'on n'avait pas cru que la question serait traitée à la Diète d'une manière collective; du reste, ajouta-t-il, les démarches faites jusqu'à présent ne préjugent rien, attendu que M. Rumpf ne remettra ses lettres de créance à Paris que lorsque les autres représentants de l'Allemagne en auront fait autant; la ville est loin d'avoir eu l'intention de s'isoler des autres États de la Confédération, et l'interprétation donnée à la réponse faite à M. Tallenay a très-péniblement affecté le sénat. J'ai réfuté en détail les assertions de M. Harnier, et je ne lui ai pas dissimulé que l'attitude observée par la ville dans cette affaire avait produit l'impression la plus fâcheuse, aussi bien chez les deux grandes puissances que chez les autres cours d'Allemagne. Plusieurs de mes collègues, surtout le délégué de la Bavière, regrettent que le droit fédéral ne permette pas d'évoquer la conduite de Francfort devant la Diète.

Le délégué du Nassau, M. de Dungern, a également essayé de me faire comprendre que la réponse du prince de Wittgenstein n'impliquait pas une reconnaissance de l'Empire français, et qu'il reconnaissait que dans la rédaction de la réponse du gouvernement ducal son intention n'avait pas reçu une expression tout à fait heureuse et claire. Je n'ai pu me procurer une copie de ce document, mais M. Tallenay m'a dit de vive voix qu'après avoir témoigné la

vive satisfaction que lui causait le changement de gouvernement survenu en France, le prince de Wittgenstein avait à peu près employé la phrase suivante : « *qu'il verrait avec plaisir que la cour impériale continuât à entretenir les mêmes relations diplomatiques qui avaient subsisté entre le président de la République et le duc de Nassau* ». J'ai surtout appelé l'attention de M. de Dungern sur ce fait, qu'étant donné la tendance visible du cabinet français à constater des actes isolés de reconnaissance de la part d'États allemands, M. de Tallenay pourrait facilement et avec raison s'autoriser de leur réponse pour remettre ses nouvelles lettres de créance. En réponse, M. de Dungern crut pouvoir lui affirmer que dans ce cas Son Altesse le duc refuserait de les recevoir; mais de toute manière, ajouta-t-il, on fera son possible pour détourner M. de Tallenay de faire une pareille démarche, et à cet effet il se proposait de se mettre aussitôt en relation avec le ministre français.

Dans la séance de la commission militaire, le délégué du Wurtemberg nous a déclaré officieusement que les racontars sur les félicitations adressées au duc de Guiche par l'aide de camp général de Spitzemberg reposaient sur un malentendu. En jouant au billard, Sa Majesté le Roi de Wurtemberg aurait dit par hasard à M. de Spitzemberg : « Si vous voyez le duc de Guiche, veuillez lui dire combien les nouvelles venues de France m'ont fait plaisir. » De ces paroles M. de Spitzemberg aurait conclu, paraît-il, que Sa Majesté l'avait chargé d'une mission particulière et officielle.

Le délégué du grand-duché de Hesse, qui était présent, fit remarquer qu'en ce qui concernait son gouvernement, des expressions dictées par la simple politesse étaient exploitées par les journaux français comme des actes de la plus haute importance, et il fut d'accord avec M. de Reinhard pour dire que les gouvernements allemands devaient être surpris de trouver de pareilles assertions jusque dans le *Moniteur*. Les membres de la commission militaire, dont font partie, outre ces deux délégués, ceux de la Saxe, de la Bavière et du Hanovre, furent unanimes à reconnaître que dans cette question tous les États de l'Allemagne devaient agir de la même manière et, autant que possible, simultanément.

Le représentant de la Bavière à Paris, M. de Wendtland, est venu

me voir avec M. de Schrenk. Je crois que le principal but de sa visite a été de me déclarer que tous les bruits d'après lesquels il avait ses nouvelles lettres de créance dans sa poche, étaient absolument dénués de fondement. La Bavière, dit-il, se réglera entièrement sur les cabinets de Vienne et de Berlin; on désirerait seulement que la résolution des grandes puissances fût arrêtée le plus tôt possible, parce que les ministres de la France en Bavière et dans les autres petits Etats insistaient vivement pour obtenir une prompte déclaration. Les députés de Bade et de Saxe m'ont exprimé le même vœu; j'en dirai autant de Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse, avec qui j'ai chassé hier.

M. de Wendtland espérait que la reconnaissance par toutes les cours d'Allemagne et celle de Russie pourrait avoir lieu encore dans le courant de ce mois, car le nouvel empereur tenait beaucoup à voir le corps diplomatique au complet pour la réception du jour de l'an.

Je lui ai répondu, à lui et à d'autres messieurs, que je n'avais pas de renseignements précis sur l'état actuel des pourparlers entre les puissances de l'Est, mais que, même en l'absence de toute difficulté matérielle, au seul point de vue de la forme, il me paraissait peu digne de pousser à une modification de ces traités de Vienne que toute l'Europe avait sanctionnés avec une solennité toute particulière, et de le faire avec une précipitation qui impliquait un encouragement à élever d'autres prétentions, et exposait les puissances à faire supposer chez elles l'existence de craintes exagérées. M. de Tallenay lui-même trouve cette manière de voir parfaitement juste, car le parti de la paix en France, auquel suivant lui appartient le chef de l'État, serait certainement entraîné par une partie de l'opinion publique, si l'on montrait trop nettement combien l'Europe est disposée à se soumettre aux vues de la France par amour de la paix. Cependant M. de Tallenay m'assura qu'il exprimait son opinion personnelle, et que ses paroles avaient un caractère strictement confidentiel; comme représentant de son gouvernement, il devait désirer qu'on se prononçât bientôt : aussi vient-il souvent me voir pour me demander où en sont les choses.

Le député du Hanovre m'a déclaré à plusieurs reprises que dans

la question de la reconnaissance de l'Empire français, ses instructions lui prescrivent de s'associer à toute démarche sur laquelle l'Autriche et la Prusse sont d'accord. Sir Alexandre Mallet m'a fait part, avec une sorte d'embarras, de la reconnaissance du nouvel empire par l'Angleterre, d'où j'ai pu conclure que son gouvernement ne s'attendait pas à voir cette nouvelle accueillie favorablement par ses alliés, et que lui-même en avait été désagréablement surpris.

Le représentant de la Russie à la Diète, M. de Glinka, m'a parlé à différentes reprises et avec une vive indignation de la conduite de Francfort et de Nassau ; il a insisté auprès de moi pour que la Prusse ainsi que la présidence de la Diète fassent des représentations sérieuses aux petit États, dont l'attitude apparaissait sous un jour équivoque. »

45. *Rapport sur la création d'un lien entre les associations scientifiques de l'Allemagne du Sud et de Berlin.*

27 *décembre* 1852. — (Le projet de transférer l'Académie Léopoldine[1] à Vienne, et de mettre les notabilités scientifiques de l'Allemagne en relation plus étroite avec la capitale autrichienne, avait rencontré un adversaire décidé dans la personne de M. de Bismarck, qui travaillait de son côté à créer un lien plus intime entre les associations scientifiques de l'Allemagne du Sud et Berlin.) « J'ai commencé par tâcher de relier ensemble la Société de physique et le Bureau de statistique qui existent ici... Le succès de cette première tentative me fait espérer qu'il sera aussi possible de nouer des relations semblables entre les associations scientifiques de Wiesbaden et de Nassau. Il y a de même ici, depuis un certain nombre d'années, une Société de géographie, qui a publié sous forme de mémoires et dans des feuilles locales bien des documents précieux de statistique. Cette Société compte parmi ses membres des hommes tels que l'historien Kriegk, le statisticien Meidinger, l'habile dessinateur de cartes Revenstein et l'auteur des panoramas connus

[1] Il s'agit de l'*Academia Leopoldina naturæ curiosorum* instituée à Breslau (depuis 1830), dont Nees d'Eesembeek fut longtemps le président. Cette académie avait toujours son domicile dans la résidence de son président.

du Rhin et de la Suisse, Delkeskamp. D'après les pourparlers confidentiels qui ont eu lieu avec les membres de la direction, cette Société serait disposée à entrer en relations plus étroites avec le Bureau de statistique de Berlin. Une fois la voie frayée, le mouvement s'étendrait à la Société géographique de Darmstadt, à la Société d'histoire naturelle de Nassau, qui a son siége à Wiesbaden, ainsi qu'à d'autres sociétés de statistique qui existent dans les États environnants ; Francfort deviendrait ainsi le centre d'une organisation de ce genre, qui embrasserait l'Allemagne du Sud.

A cet égard, j'observerai encore que les sociétés d'histoire et d'archéologie qui se trouvent à Francfort, à Darmstadt, à Mayence, à Cassel et à Wiesbaden, se sont réunies, et que la Société historique de Nassau m'a nommé membre honoraire. »

46. *Lettres et rapports sur la question de reconnaissance de l'Empire français.*

28 *décembre* 1852. — (*Lettre particulière.*) — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence, daté du 22 courant. Conformément à la circulaire[1] qui l'accompagnait, je me suis mis en relation avec mes collègues afin de m'informer s'ils étaient pourvus d'instructions en vue des éventualités indiquées.

A cette occasion, j'ai constaté que dans la nouvelle marche suivie sur l'initiative du cabinet de Vienne, et l'attitude prise par les deux grandes puissances, la plupart des délégués voient plutôt un oubli

[1] Le ministre de Manteuffel dit dans cette circulaire que le gouvernement prussien comprenait les raisons qui faisaient désirer aux différents gouvernements de l'Allemagne de voir rétablir bientôt les relations officielles avec l'empereur des Français. Aussi était-on tombé d'accord à Vienne et à Berlin que le mieux serait que la reconnaissance se fît par l'assemblée fédérale dès que les cours de Berlin et de Vienne auraient fait parvenir à Paris les déclarations par lesquelles elles reconnaissaient l'empereur des Français sous des réserves indispensables pour *elles*. Dès que ce moment arriverait, M. de Bismarck en serait informé; les gouvernements allemands devraient munir dès maintenant leurs représentants à la Diète des instructions nécessaires. Quand la reconnaissance aurait eu lieu, tant du côté de l'Autriche que de celui de la Prusse, on laisserait aux divers gouvernements le soin de régulariser leurs rapports diplomatiques avec la France en accréditant de nouveau leurs représentants à Paris ou bien en recevant les nouvelles lettres de créance des représentants français à accréditer auprès d'eux.

qu'une satisfaction du besoin qu'ils éprouvent de voir bientôt régler leurs rapports avec l'empereur des Français. M. de Schrenk surtout a donné clairement à entendre que le gouvernement royal de Bavière se formaliserait de son exclusion indirecte des négociations pour le maintien des traités. M. de Reinhard aussi a fait valoir que le roi de Wurtemberg serait blessé du passe-droit fait aux petits États de l'Allemagne, et d'autant plus que ce prince, en faisant démentir officiellement le *Moniteur* qui avait dénaturé les faits, avait donné un nouveau gage de sa sincérité à ses alliés. M. de Reinhard voudrait qu'on donnât, au moins indirectement, l'occasion aux États confédérés de s'associer aux réserves des deux grandes puissances, en les comprenant dans la déclaration que la Diète devait faire à M. de Tallenay. Dans la séance de la commission militaire, les représentants des quatre royaumes allemands se sont exprimés avec plus ou moins de vivacité dans le sens que j'indique. J'ai tâché de leur faire voir la question sous un autre jour; j'ai rappelé que le gouvernement royal a eu primitivement l'idée de remettre une déclaration identique de concert avec tous les États confédérés, mais que depuis le cabinet impérial d'Autriche, s'inspirant précisément de l'intérêt des États de la Confédération, avait prétendu qu'il serait fâcheux pour eux de voir différer la régularisation de leurs rapports avec la France plus longtemps qu'il ne serait nécessaire s'ils suivaient la même marche que les deux grandes puissances. J'appuyai ces explications de la lecture des passages les plus concluants de votre circulaire du 21 de ce mois et de la note autrichienne du 18.

Mais je n'ai pu convertir entièrement mes collègues. Ils regrettaient vivement que l'affaire n'eût pas été réglée dans le sens du projet primitif; ils trouvaient que par le procédé actuel on affirmait trop hautement la théorie qui ne reconnaît qu'aux grandes puissances le droit d'intervenir dans la politique européenne, en même temps qu'on compromettait l'unité de la Confédération. L'impression produite jusqu'ici par l'accord des États de l'Allemagne à l'égard de la France s'effacerait, parce que les réprésentants des États secondaires seraient, dans tous les cas, accrédités à Paris plusieurs semaines avant ceux de l'Autriche et de la Prusse, et que cette inégalité se prolongerait peut-être davantage dans le cas où les réserves des deux grandes

puissances seraient de nature à faire ajourner l'admission des lettres de créance des représentants de la France à Vienne et à Berlin. Ces messieurs semblaient tous désirer que ces réserves fussent également formulées par la Diète ; ils reconnaissaient toutefois qu'en ce cas ils seraient sans instructions et ne pourraient en recevoir que lorsque tous les gouvernements allemands en connaîtraient la nature. Je reçois à l'instant les instructions que Votre Excellence m'envoie[1] par la voie télégraphique. Conformément à vos désirs, je proposerai, dans la séance qui aura lieu jeudi, de répondre à M. de Tallenay que la Diète est disposée à recevoir ses nouvelles lettres de créance.

Après avoir été informé ce matin par le télégraphe de l'expédition prochaine des déclarations de Vienne et de Berlin, M. de Schrenk m'a déclaré que la Bavière reconnaîtra sans délai l'empereur des Français sans attendre la résolution de la Diète. Il paraît que cet empressement extraordinaire est destiné à traduire le mécontentement provoqué par la marche suivie par les deux grandes puissances. Votre Excellence ni le cabinet de Vienne ne pourront probablement tenir compte du vœu, exprimé par mes collègues, d'associer la Confédération germanique aux réserves à faire ; le temps manque, et les informations à prendre seraient trop longues et trop minutieuses. Je n'en ai pas moins voulu faire connaître à Votre Excellence l'impression que la marche adoptée a produite sur les représentants des États de l'Allemagne auprès de la Diète. »

31 *décembre*. — « Conformément aux instructions que Votre Excellence m'a envoyées le 28 de ce mois par le télégraphe, et hier matin par la poste, j'ai fait, dans la séance tenue hier par la Diète, la proposition présidentielle dont vous trouverez ci-joint la copie[2].

[1] Le ministre disait que la déclaration contenant la reconnaissance de l'empereur des Français partirait le soir même pour Paris. Il est à souhaiter, ajoutait-t-il, que la Diète fasse aussitôt que possible sa réponse officielle à la lettre de M. de Tallenay, et qu'elle en reçoive immédiatement après les nouvelles lettres de créance ; qu'il n'y avait pas lieu de faire des réserves particulières dans la lettre à M. de Tallenay.

[2] La proposition tendait à ce qu'il plût à l'assemblée d'autoriser la présidence à répondre à M. de Tallenay ; dans cette réponse, le président devait se déclarer disposé à recevoir les lettres de créance d'un représentant de Sa Majesté l'empereur des Français auprès de la Diète

La proposition fut adoptée à l'unanimité, après que le député de la Saxe royale, qui hier encore disait être sans instructions, m'eût signifié son adhésion, en exprimant le désir que le protocole fût modifié en conséquence. J'avais primitivement l'intention de soumettre à la Diète, en même temps que la proposition susdite, la rédaction de la lettre à adresser par la présidence à M. de Tallenay, pour que l'assemblée prît une résolution à cet égard. Je me rappelais que, dans un cas antérieur, le comte de Thun avait essayé de soustraire au contrôle de l'assemblée la rédaction de lettres de ce genre, sous prétexte que cela regardait la présidence. L'objection que je fis alors eut l'approbation de Votre Excellence, qui me dit que pour des notes pareilles, où la forme est tout, la rédaction devait faire l'objet d'une résolution de l'assemblée. Mon projet s'est modifié à la suite de la dépêche télégraphique du comte de Buol [1], dont la copie est ci-jointe, dépêche que le baron de Brenner m'a remise avant la séance, et de laquelle je conclus que le cabinet de Vienne a quelque désir particulier concernant la rédaction de la lettre officielle à adresser à M. de Tallenay. Aussi ma proposition n'a-t-elle porté que sur l'autorisation de répondre dans le sens indiqué à l'ambassadeur français. D'après le contenu de la dépêche télégraphique de Vienne, le courrier dont parle le comte de Buol passe par Berlin; le comte de Thun donnera sans doute connaissance du contenu de la dépêche qui m'est destinée à Votre Excellence, qui jugera peut-être nécessaire de me faire part, par la même occasion, des idées du gouvernement royal, afin que je puisse faire à M. de Tallenay la réponse officielle aussitôt après l'arrivée du courrier. En attendant, j'ai renseigné ce dernier confidentiellement sur l'état des choses, et, sur le désir qu'il m'en a exprimé, je lui ai lu les deux notes que le comte de Hatzfeld communiquera à M. Drouyn de Lhuys [2]. M. de Tallenay a été visiblement satisfait de leur contenu, ainsi que de la perspective de la reconnaissance de l'Empire français par la Diète;

[1] Elle contenait la nouvelle que la communication adressée à M. de Bismarck, relativement à la reconnaissance de l'Empire français, avait été emportée dans la soirée du 29 décembre par un courrier passant par Berlin, et qu'elle lui serait expédiée de cette ville. « On désire dans tous les cas que la réponse officielle à l'ambassadeur français soit différée jusqu'à l'arrivée de la lettre en question. »

[2] Nommé ministre des affaires étrangères de France le 28 juillet 1852.

d'après ce qu'il disait, on paraissait n'avoir pas été sans inquiétude à Paris et avoir craint que les réserves à faire par les grandes puissances ne fussent présentées sous une forme plus vive. Mes collègues espèrent avec moi que nous garderons ici M. de Tallenay, parce que la manière simple et discrète, exempte de faux zèle, avec laquelle il traite les affaires, plaît à tout le monde. Dès que les dépêches de Vienne seront arrivées, je formulerai, en supposant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les instructions que j'ai reçues de Votre Excellence, la réponse à M. de Tallenay, dont je soumettrai officieusement le texte à l'assemblée, en lui proposant de faire figurer dans le protocole de la séance d'hier, à la fois le texte de la note et l'approbation de l'assemblée. Lorsqu'on a répondu à la notification de l'avénement du roi Louis-Philippe, l'assemblée a également fait figurer la réponse dans le protocole avec la mention : Adopté. Cependant, en 1830, la situation était tout autre : le roi Louis-Philippe avait écrit lui-même à la Diète, tandis que la notification actuelle a eu lieu sous la forme d'une note adressée par l'ambassadeur à la présidence.

« *P. S.* — Je reçois à l'instant, après avoir terminé ce rapport, une dépêche expédiée à 3 heures 15 minutes, qui contient les instructions nécessaires pour le règlement de cette question [1]. »

4 janvier 1853. — (*Rapport immédiat.*) — « J'ai pris la liberté d'informer Votre Majesté, dans mon rapport sur la dernière séance tenue par la Diète dans l'année qui vient de s'écouler, de l'état de la question de la reconnaissance de l'Empire français par la Confédération [2].

Comme les dépêches adressées à l'ambassadeur de Votre Majesté à Paris étaient parties de Berlin le 28 décembre, et qu'elles pouvaient arriver à Paris le 31 du même mois, j'ai profité de la séance du jeudi, qui tombait le 30, pour me faire autoriser par l'assemblée fédérale à rédiger la réponse à adresser à l'ambassadeur français [3]

[1] Voir plus haut, p. 94, note 1.

[2] On connaît le contenu de ce rapport immédiat par la lettre de M. de Bismarck au ministre de Manteuffel, datée du 31 décembre 1852. (Voir plus haut, p. 94, 95, 96.)

[3] Cf. prot. 1852, § 311.

Je voulais soumettre à la Diète une rédaction conforme à mes instructions; mais j'en ai été détourné par une dépêche télégraphique du comte de Buol, remise au baron de Brenner avant la séance. Cette dépêche annonçait l'arrivée prochaine d'un courrier et le désir du comte de Buol qu'on différât jusqu'à ce moment la remise de ma réponse au ministre français. A la suite de la communication que m'en fit le baron de Brenner, j'arrangeai mon rapport de manière à garder toute latitude en ce qui concernait la rédaction.....

J'ai reçu, le 2 de ce mois, la lettre du comte de Buol, par laquelle il me fit connaître la dépêche circulaire adressée, le 26 décembre dernier, aux légations impériales en Allemagne, ainsi que les dépêches envoyées à l'ambassadeur impérial à Paris, au sujet de la question de la reconnaissance de l'Empire français. Le comte de Buol désirait que je conformasse, autant que possible, la réponse au marquis de Tallenay au contenu des dépêches officielles adressées par les cabinets de Berlin et de Vienne à leurs ambassadeurs à Paris; il voulait dans tous les cas qu'on évitât aussi bien de mettre dans cette réponse le chiffre dynastique que des réserves, qui pouvaient empêcher l'adoption du texte à l'unanimité et provoquer de nouvelles demandes d'instructions. Enfin le comte de Buol trouvait qu'il serait opportun de consigner dans un protocole confidentiel une communication de la Prusse et de l'Autriche, par laquelle les deux cours feraient connaître à la Diète les réserves sous lesquelles elles avaient décidé de reconnaître l'Empire français.

Avant la réception de cette dépêche, le gouvernement de Votre Majesté m'avait déjà fait savoir par le télégraphe qu'il en acceptait le contenu, en même temps qu'il me prescrivait de ne faire remettre la note au marquis de Tallenay que lorsque j'aurais été informé télégraphiquement de la remise des dépêches adressées au ministre des affaires étrangères de France. Comme je m'attendais à recevoir cette nouvelle d'un instant à l'autre, j'ai convoqué la Diète hier [1], pour soumettre à son approbation le projet de réponse,

[1] Cf. prot. 1853, § 2.

rédigé d'après mes instructions. Avant la séance, j'ai pu me convaincre que l'adoption pure et simple de la dépêche n° 1 rencontrerait des obstacles auprès des représentants des royaumes, à l'exception du Hanovre, parce qu'ils ne voulaient pas avoir l'air d'accepter mot pour mot la déclaration prescrite par les deux grandes puissances. Dans ces circonstances, j'ai cru devoir éviter de reproduire le contenu de ces dépêches plus exactement que je ne l'ai fait dans le projet ci-joint [1], où je n'ai cité que le passage relatif à l'observation des traités, comme étant le plus important des notes prussiennes et autrichiennes n° 1.

Ce projet s'est encore heurté à l'opposition des représentants du Danemark et de la Hollande, opposition que le délégué du Luxembourg a motivée en disant qu'il venait de recevoir l'ordre de ne s'engager, sans instructions préalables, dans aucune autre question que celle de l'autorisation à donner à la présidence de recevoir les lettres de créance du ministre français. Les délégués de la Bavière, de la Saxe royale et du Wurtemberg voulaient aussi demander des instructions, moins parce qu'ils refusaient d'admettre le contenu des dépêches, que parce que leurs gouvernements étaient portés à séparer leur politique de celle des deux grandes puissances, à cause d'une exclusion que ne justifiait point la loyauté de leur conduite. C'est la Bavière qui se montra la plus mécontente; le délégué de ce royaume s'est plaint officieusement à moi que d'abord son gouvernement ait eu à subir la volonté des grandes puissances, qui prétendaient formuler seules les réserves à faire, et que maintenant on vienne encore demander à son cabinet de s'approprier une partie du contenu des déclarations remises par elles.

Après une assez longue discussion, j'ai réussi à convertir les trois délégués nommés ci-dessus : ils n'ont pas fait inscrire un vote défavorable dans le protocole, et se sont même déclarés prêts à demander des instructions avant la clôture du procès-verbal, en exprimant l'espoir que ces instructions seraient conformes à nos vœux.

D'après la lettre du comte de Buol, qui fait une condition de

[1] La lettre de M. de Bismarck à M. de Tallenay se trouve imprimée dans le prot. 1853, § 2.

la résolution prise à l'unanimité et sans instructions préalables, je me trouvais dans l'alternative, ou bien de renoncer à tout ce qui allait au delà d'une simple déclaration portant que la Diète était disposée à recevoir les lettres de créance du ministre français, ou bien de m'écarter de la lettre de mes instructions en abandonnant l'espoir d'obtenir l'unanimité des voix, mais en me contentant d'un résultat qui du moins ne mettrait pas en lumière l'opposition de quelques gouvernements.

J'ai cru le mieux répondre aux intentions des deux gouvernements en choisissant ce dernier parti, d'autant plus que onze voix se prononcèrent immédiatement en faveur du projet, sans que les autres y fussent contraires.

La Bavière, la Saxe royale et le Wurtemberg ne figureront pas au procès-verbal jusqu'à nouvel ordre; leurs délégnés croient que d'ici à trois jours ils pourront remettre l'adhésion de leurs gouvernements. Le Danemark et les Pays-Bas prennent l'affaire *ad referendum;* quant au député de Nassau, suppléant la Hesse électorale, il n'était pas au courant des vues du gouvernement hessois.

Je crois pouvoir compter positivement sur l'adhésion prochaine de la Bavière, de la Saxe royale, du Wurtemberg et de la Hesse électorale: nous aurons alors obtenu au moins que *tous* les gouvernements exclusivement germaniques soient d'accord sur la manière d'envisager la question, ce qui est, je crois, le principal vœu des deux cabinets. Dès que le télégraphe m'aura fait parvenir la nouvelle de la remise des notes des deux grandes puissances à Paris, j'expédierai au marquis de Tallenay la réponse ci-annexée.

L'affaire réglée, je déclarai la séance secrète, et je remis les dépêches officielles n°s 1 et 2, adressées par Votre Majesté et par le gouvernement autrichien aux ambassadeurs accrédités à Paris, dépêches qui contiennent les réserves sous lesquelles a été reconnu le nouvel Empire.

Je me permettrai d'ajouter que le comte de Buol commence la lettre qu'il m'adresse en disant qu'il profite de l'occasion pour reprendre la tradition antérieure des relations directes entre le

cabinet impérial et le délégué de la Prusse en cas de suppléance du président à la Diète.

J'ai répondu au comte en l'informant du cours de l'affaire à l'assemblée fédérale, et j'ai envoyé la lettre au président du cabinet de Votre Majesté, en le priant de la faire parvenir par le comte d'Arnim, à Vienne, au comte de Buol, au cas où il n'aurait point d'objection à faire contre ce mode de communication ni contre le contenu de la lettre[1]. »

Lettre autographe adressée au ministre et jointe au rapport.

« Dans le rapport immédiat ci-joint, j'ai oublié de rappeler une dernière raison qui m'a déterminé à faire adopter, même à la simple majorité, le projet de réponse. Si j'y avais renoncé, M. de Tallenay n'aurait pas tardé à savoir, grâce à l'indiscrétion en usage ici, que la Prusse et l'Autriche avaient essayé en vain de faire passer à la Diète des modifications ou des réserves à la reconnaissance pure et simple. »

6 *janvier* 1853. — (M. de Tallenay n'a pas encore reçu ses lettres de créance; aussi n'est-il guère impatient de recevoir la note contenant la réponse à la demande de reconnaissance.)

« Dans l'intervalle, je me suis entretenu confidentiellement avec lui de la remise des dépêches du comte de Hatzfeld et de M. Hübner, à Paris. Je lui ai fait observer que la note qui lui était adressée se trouvait à la chancellerie, et que j'espérais la lui faire parvenir demain. A ce propos, il s'est mis à parler des obstacles provenant de la Russie, et m'a communiqué une dépêche du ministre Drouyn de Lhuys, datée du 27 décembre dernier. Je ne doute pas que Votre Excellence n'ait des nouvelles détaillées à ce sujet; néanmoins je crois devoir lui mander que, d'après M. de Tallenay, l'empereur de Russie avait adressé, à la fin du mois de novembre 1852, une lettre autographe au président de la République française, qui lui a

[1] Le ministre de Manteuffel déclara qu'il approuvait entièrement la lettre envoyée au comte de Buol. (Rescrit du 7 janvier 1853.)

té seulement remise par M. de Kisseleff[1], après qu'il s'était fait proclamer empereur; que l'empereur de Russie ne voulait pas le reconnaître comme tel avant qu'on eût répondu, tandis que l'empereur des Français ne croyait pas pouvoir répondre à une lettre adressée au président de la République, avant que sa nouvelle qualité fût reconnue; que du reste l'empereur des Français avait déclaré à M. de Kisseleff qu'il aurait répondu d'une manière satisfaisante s'il avait reçu la lettre quelques jours plus tôt.

M. de Tallenay a voulu voir dans ce fait la raison pour laquelle les dépêches contenant la reconnaissance de l'empereur des Français n'avaient pas encore été remises par la Russie à Paris.

J'ajouterai, pour finir, que M. de Tallenay a déjà entre les mains ses lettres de créance pour Nassau et pour Francfort, mais qu'il ne veut les remettre, à ce qu'il dit, que lorsqu'il aura été accrédité comme ambassadeur auprès de la Confédération. »

6 *janvier* 1853. — (*Lettre autographe.*) — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que M. de Schrenk a reçu l'ordre de persister dans son vote du 3, d'après lequel il ne voulait pas adhérer au projet de réponse à M. de Tallenay sans avoir reçu de nouvelles instructions, attendu que la Bavière n'avait aucune raison de modifier ses premières instructions, données à la suite des notes circulaires de la Prusse et de l'Autriche. Ce fait ne constitue pas, selon moi, un motif de ne pas envoyer ou de modifier la réponse adoptée par la Diète, même si la Saxe et le Wurtemberg se prononçaient dans le même sens; il semble indiquer plutôt que l'accord de la conduite de la Bavière avec celle des grandes puissances sera toujours conditionnel à l'égard de la France, et que la susceptibilité de Munich pourrait devenir bien vite un écueil contre lequel se briserait la concorde.

Il est également extraordinaire qu'une heure après la dernière séance M. de Tallenay en ait su tous les détails. Voici la clef du mystère : Immédiatement après la séance du 10, où la question française fut soulevée pour la première fois, j'ai vu M. de Reinhard (Wurtemberg) sortir avec M. de Tallenay de la maison de ce der-

[1] Ambassadeur de Russie à Paris.

nier, ce que j'ai pu observer de mon jardin. Le même jour, M. de Dalwigk est venu de Darmstadt; il n'est allé que chez Tallenay, pour retourner aussitôt au chemin de fer. M. de Reinhard est un ergoteur qui parle dans toutes les séances, la plupart du temps sans savoir de quoi il s'agit; il déteste la Prusse sans aimer l'Autriche. Dans la dernière séance, il a déclaré qu'il était convaincu que son gouvernement n'aurait aucune objection à élever contre le projet de réponse soumis à la Diète, mais que, d'après sa manière de voir personnelle, il ne pouvait pas voter pour le projet, quoique la veille il me l'eût à moitié promis.

Les journaux me déplacent à l'envi et m'envoient à Saint-Pétersbourg; j'ai cherché dans des feuilles d'ici la source d'un article de ce genre, daté de Berlin, et j'ai découvert que l'auteur était un certain H. E. Hehner, aux gages de l'Autriche, correspondant d'un grand nombre de journaux, qui habite Francfort depuis des années. Je soupçonnais déjà mon ami Rochow[1] d'avoir voulu me fournir l'occasion de me perfectionner dans l'art de patiner. Si Hehner est réellement chargé par l'Autriche de parler de mon déplacement, cela m'étonne, parce que je sais de très-bonne source que le jeune empereur m'honore de sa bienveillance. »

14 *janvier*. — (*Rapport immédiat.*) — (Parmi les gouvernements qui s'étaient réservé l'inscription au protocole de l'avant-dernière séance de la Diète, la Saxe s'est décidée à donner son adhésion; le délégué des Pays-Bas a également reçu des instructions dans le même sens.) « Par contre, la Bavière a envoyé à son délégué l'ordre formel de faire inscrire au procès-verbal un vote contraire, auquel le conseiller intime de Reinhard s'est associé pour le Wurtemberg.

Pendant que je cherchais à décider le délégué de la Bavière à renoncer à sa déclaration séparée, ce dernier me dit que, malgré ses instances réitérées, il avait reçu l'ordre le plus formel de déposer un vote défavorable; il en avoua franchement la raison, que son gouvernement était blessé, d'abord d'avoir été exclu malgré lui des déclarations remises par les grandes puissances, ensuite de se voir

[1] Voir plus haut, p. 1.

imposer une autre ligne de conduite après qu'il s'était résigné à cette exclusion. Du reste, c'est plutôt au gouvernement autrichien qu'à celui de Votre Majesté que la Bavière paraît en vouloir; le baron de Schrenk m'a avoué que dès le mois dernier une note avait été expédiée de Munich à Vienne, qui contenait l'expression du mécontentement du cabinet bavarois.

Le marquis de Tallenay m'a annoncé qu'il avait reçu ses lettres de créance pour la Confédération, et que, selon l'usage, il en joignait une copie à sa lettre. Je le recevrai lundi, jour où il me remettra l'original, que je présenterai à la Diète dans la prochaine séance, jeudi. Après la séance, je donnerai, suivant la coutume, en ma qualité de délégué chargé de la présidence, un dîner de gala au marquis de Tallenay, auquel j'ai invité tous les délégués à la Diète, les ministres étrangers accrédités et, selon la tradition, le personnel de la légation française. »

(L'empereur d'Autriche, reconnaissant l' « activité infatigable et féconde » que M. de Bismarck a déployée au service de son royal maître, « le dévouement et la fidélité qu'il n'a cessé de montrer », et en même temps « se rappelant avec plaisir » la mission que ce dernier a remplie récemment à la cour impériale, confère à M. de Bismarck, « à titre de témoignage public de bienveillance », l'ordre de la Couronne de fer de première classe. — (Janvier 1853.)

47. *Lettre au Dr Quehl, rapporteur du bureau central des affaires de presse, sur des informations émanant du bureau.*

24 *janvier* 1853. — (M. de Bismarck demande à être renseigné de temps à autre sur les nouvelles qui de tous les côtés viennent se réunir au bureau central de la presse. Il a éprouvé dans différentes circonstances le besoin de recevoir des informations plus exactes et plus régulières que jusqu'ici sur la politique *intérieure* de la Prusse, et notamment sur les projets ministériels.) « Obligé par la position officielle que j'occupe de défendre nos intérêts vis-à-vis de l'extérieur, je pourrais agir avec plus d'autorité, si j'étais parfaitement renseigné sur les importantes mesures de politique intérieure qu'on est en train d'étudier et de préparer.

48. *Lettre particulière sur un entretien avec le baron de Prokesch.*

2 *février* 1853. — « J'ai reçu hier de M. de Prokesch [1] une visite que je lui ai rendue aujourd'hui. Il m'a entretenu des objets les plus divers, sans s'exprimer nettement sur aucun. L'idée principale sur laquelle il revenait constamment était la nécessité de l'entente de la Prusse et de l'Autriche, qui lui était démontrée plus encore par la situation de la France que par celle de l'Allemagne. Il a répété plusieurs fois, en s'appuyant sur l'autorité du prince de Metternich, que jamais l'avenir de l'Europe n'avait été aussi sombre, et qu'il redoutait qu'à Berlin on ne se fasse illusion sur la gravité de la situation. Il croit que l'empereur des Français, ou bien ne se soutiendra pas, cas dans lequel les rouges seraient le seul parti assez solide pour profiter de sa chute, ou bien que sa position s'affermira, et alors l'empereur Napoléon, qu'il connaissait personnellement, se montera l'imagination, et la nouvelle impératrice encouragera plutôt qu'elle ne réprimera ses idées ambitieuses. Il dit que Sa Majesté l'empereur d'Autriche était prêt à toutes les éventualités, que les complications de la question d'Orient, provoquées à dessein par la France, faisaient redouter la possibilité d'un conflit prochain entre les puissances européennes, et que si l'Allemagne ne faisait absolument rien pour assurer la sécurité commune, si elle laissait ses armées sur leur pied modeste et ses forteresses à moitié achevées et sans portes, l'Empereur son maître se trouverait impuissant à faire pour elle ce qu'il voudrait.

M. de Prokesch a qualifié la question douanière d'absurde et d'accessoire ; selon lui, elle n'aurait jamais dû prendre l'importance qu'on lui a donnée.

La volubilité de mon collègue ne m'a pas permis de lui expliquer, à mon point de vue, les questions qu'il avait mises sur le

[1] Dans la séance du 20 janvier, M. de Bismarck avait porté à la connaissance de la Diète la nomination du lieutenant feld-maréchal baron de Prokesch-Osten comme ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale Royale et président de l'assemblée fédérale.

tapis. Il regrettait enfin l'opposition faite par la Bavière, dans la première séance de cette année, à propos de la question de la reconnaissance de l'Empire français, en ajoutant que ces velléités des petits États allemands ne pourraient jamais se produire si l'Autriche et la Prusse étaient étroitement unies. »

49. *Rapport immédiat sur l'entrée du baron de Prokesch dans l'assemblée fédérale.*

4 février 1853. — « Le baron de Prokesch est arrivé ici le 31 du mois dernier. Dès le lendemain il est allé, en uniforme de lieutenant feld-maréchal autrichien, rendre visite à tous les membres de la Diète, et hier il a fait son entrée dans l'assemblée, qui tenait sa séance habituelle du jeudi.

Quoique les militaires même en activité n'aient jamais jusqu'alors porté l'uniforme à leur entrée dans la Diète, il s'est présenté dans celui de lieutenant feld-maréchal autrichien, et sur sa poitrine brillaient la croix de l'Aigle rouge et celle de l'ordre autrichien de Léopold.

Le baron de Prokesch a ouvert la séance par la lecture de ses pleins pouvoirs; il a profité de la circonstance pour prononcer un assez long discours, qui s'éloignait tout à fait du ton auquel la Diète est habituée, et se rapprochait du ton parlementaire. Dans une revue rapide de l'histoire de l'Allemagne, il fit ressortir les heureux effets des deux principes opposés : la diversité des races et l'unité du droit, rappela les premiers débuts de la société germanique à partir de Charlemagne, effleura la question du schisme religieux, et termina par un pompeux éloge de l'Empire, de la nation, et de l'époque du moyen âge. Ensuite il a parlé de la décadence de l'Empire et des causes qui l'ont amenée, ainsi que des nécessités historiques d'où est sortie la Confédération, cette forme politique qui n'est ni l'œuvre du hasard ni celle des hommes. En somme, ce discours a accentué plus qu'on n'aurait dû s'y attendre l'importance de la diversité des races et des intérêts particuliers, le besoin de se rattacher par des liens étroits à l'ensemble pour les garantir, et la faiblesse de ce même ensemble dès qu'on essayait de lui attribuer

le rôle d'un pouvoir ayant de l'unité, tandis que sa force et son droit consistaient dans la protection et dans la sécurité qu'il assurait contre les agressions du dehors et les troubles de l'intérieur. Vers la fin cependant il insista sur la nécessité d'une extension plus forte du pouvoir central, rappelant surtout les besoins militaires du présent, et affirmant que l'Autriche voulait une Allemagne puissante par l'unité; que tel était le sens dans lequel il concevait sa tâche, dont l'accomplissement lui serait rendu possible par la confiance de ses collègues. L'animation de l'orateur s'est soutenue jusqu'à la fin du discours; il a terminé en me remerciant pour la façon dont j'avais dirigé les affaires [1].

J'ai répondu en exprimant ma reconnaissance pour le gouvernement impérial d'Autriche, de ce qu'il avait envoyé pour le représenter un homme qui, par sa profonde connaissance de la situation de l'Allemagne et par son expérience diplomatique, était, plus que tout autre, capable de diriger les affaires de la Confédération, et dont le nom, célèbre dans le monde de la science, serait un honneur pour l'assemblée. J'ajoutai que j'étais convaincu du succès de notre action commune si nous nous efforcions de développer les institutions fédérales dans le sens prévu par leurs fondateurs, et si, pour atteindre notre but, nous restions toujours dans les limites du possible [2]. »

[1] « Je le fais, disait-il en terminant, avec d'autant plus de plaisir que j'honore en lui (M. de Bismarck) un homme de sentiments élevés, animé du zèle le plus éclairé et du plus ardent patriotisme, et que je suis sûr de son loyal concours, comme je demande, comme j'espère fermement celui des hommes que j'ai l'honneur d'appeler désormais mes collègues. »

[2] Voici, d'après les protocoles de 1853, § 28, le texte littéral de la réponse de M. de Bismarck : « Je suis convaincu que les paroles que nous venons d'entendre ont éveillé en nous tous le sentiment de la reconnaissance que nous devons à Sa Majesté l'empereur d'Autriche, car elles nous confirment que le choix du représentant de la cour présidentielle est tombé sur un homme qui, par sa longue expérience diplomatique, par sa profonde connaissance de l'Allemagne, par le grand nom qu'il porte dans le monde scientifique, méritait d'être appelé avant tous à diriger cette assemblée. Et s'il m'est permis d'affirmer au nom de tous les membres de la Diète que nous avons tous dans l'honorable collègue devenu notre président, la confiance qu'il a déclaré avoir en nous, nous pouvons espérer aussi que nous réussirons de concert avec lui à perfectionner les institutions de la Confédération germanique dans les limites du possible et dans le sens prévu par leurs fondateurs. »

50. *Rapport sur une tentative faite par le baron de Prokesch pour agrandir illégalement l'autorité du président.*

7 *février* 1853. — « Quelques collègues plus anciens que moi m'ont assuré que jamais, sauf en 1848, un changement dans la présidence ne s'est accompli sans qu'il y eût des tentatives plus ou moins heureuses pour en augmenter le prestige et les avantages. Le caractère militaire du nouveau président de la Diète semble devoir amener des empiétements de ce genre.

Contrairement aux habitudes qu'il avait à Berlin, M. de Prokesch porte son uniforme en tout temps, même chez lui ; les nombreuses relations d'affaires et de société qu'il a nécessairement avec des officiers de toutes les armées allemandes, lui rendent facile d'exploiter sa haute charge militaire en faveur du prestige du délégué président.

Il a encore une autre ressource : il feint d'ignorer complétement les traditions et les règles qui ont présidé à l'organisation de la Confédération, et, quand il essaye d'outre-passer ses droits et que ses empiétements rencontrent de l'opposition, il les justifie par cette prétendue ignorance.

A mes yeux, le degré d'importance qu'on a voulu primitivement attribuer à la présidence de la Diète est aujourd'hui largement dépassé par celui qui occupe actuellement le fauteuil présidentiel. Je ne me le dissimule pas, ces conquêtes successives ont dû presque toujours leur succès à la répugnance qu'éprouvaient le représentant de la Prusse et les autres délégués à faire de détails personnels, insignifiants en apparence, l'objet d'une discussion politique. Je n'en ai pas moins cru devoir surmonter l'éloignement que m'inspirent, à moi aussi, les discussions de ce genre, et dans une lettre adressée à M. de Prokesch, lettre dont la copie est ci-jointe, je me suis prononcé dans un ton amical, mais ferme, contre les efforts qu'il a faits pour effacer le caractère purement militaire de la visite que les officiers de l'armée royale lui ont faite. Je vous envoie également la copie de la réponse de M. de Prokesch, au sujet de laquelle je

me permettrai de remarquer que l'allégation de M. de Prokesch, qu'il n'était pas instruit des démarches officieuses du major général de Schmerling, n'est pas vraie. J'espère que de pareilles tentatives ne se renouvelleront plus, quand on saura par expérience qu'elles rencontreront de l'opposition chez nous, même si elles se produisaient sous les formes les plus amicales; je les ai combattues dans la conviction que l'approbation de Votre Excellence ne me fera point défaut. Si je me suis trompé, je fais appel à votre indulgence. Votre Excellence voudra bien considérer combien il est difficile de se défendre contre un système d'envahissement poursuivi méthodiquement depuis quarante ans, qui ne procède pas par la violence, mais qui part du principe que la goutte d'eau finit par creuser le rocher.

Votre Excellence peut être certaine que, dans mes efforts pour arrêter ces empiètements, j'observerai toujours les formes, et qu'en tout état de cause je prendrai pour règle de conduite les intentions de Sa Majesté le Roi, que votre rescrit du 1er de ce mois m'a fait connaître [1]. »

51. *Rapports sur la force et la composition de l'armée fédérale.*

10 *février* 1853. — « M. de Prokesch m'a annoncé il y a quelques jours que dans la séance d'aujourd'hui il fixerait au 24 de ce mois le scrutin sur la force et la composition de l'armée fédérale, et qu'à cette occasion il dirait quelques mots sur l'importance de la question. En même temps, si le gouvernement royal était d'accord sur ce point avec le cabinet autrichien, il m'a invité à en faire la déclaration.

Vu l'extrême importance que le gouvernement royal attache au développement des forces germaniques, je n'ai pas hésité à me déclarer prêt à exprimer mon adhésion. J'ai l'honneur d'en envoyer ci-joint le texte à Votre Excellence, ainsi que les paroles de M. de Prokesch [2]. Je n'ai pas répondu catégoriquement à l'invitation

[1] Le ministre de Manteuffel informa M. de Bismarck que le Roi approuvait la conduite tenue par son représentant dans cette affaire. (Rescrit du 13 février 1853.)

[2] Les paroles de M. de Prokesch et la réponse de M. de Bismarck se trouvent imprimées dans le protocole spécial de la 6e séance de la Diète du 10 février 1853. (Prot. 1853, p. 120 et suiv.)

qu'il m'a faite de préciser les points que je désirais voir modifiés dans son projet; je me suis borné à le rendre attentif à ce fait, que la Diète trouverait peut-être étrange que la France seule fût désignée, et cela en termes blessants, comme étant le pays qui faisait craindre de voir la paix troublée et qui, par suite, nécessitait plus que tout autre une augmentation des moyens de défense de la Confédération. M. de Prokesch s'est rendu à mes raisons et a fait quelques modifications à son projet. Je n'ai pas mentionné dans ma réponse la situation politique actuelle; j'ai dit seulement que l'extension des forces militaires de l'Allemagne, calculée d'après l'accroissement de la population, était la conséquence de l'exemple donné par tous les États civilisés, qui avaient augmenté leurs effectifs tandis que la Confédération était restée stationnaire sous ce rapport; j'ai fait ressortir que notre opinion, faite depuis longtemps, provenait d'une étude sérieuse et attentive de l'état général de l'Europe.

M. de Prokesch désirait que, dans ma déclaration, je fisse entendre qu'à l'occasion on saurait atteindre les gouvernements qui s'opposeraient à l'augmentation de l'effectif de l'armée fédérale; mais j'ai cru devoir décliner sa proposition et lui laisser le soin d'introduire dans son rapport une menace de ce genre, en lui faisant observer qu'elle ferait bien plus d'effet venant de l'Autriche. »

10 *février*. — (*Rapport autographe*.) — « A mon rapport[1] sur les deux déclarations remises aujourd'hui à la Diète par M. de Prokesch et par moi, et qui se trouve en ce moment à la chancellerie pour y être copié, j'ajouterai ce qui suit :

Ces deux déclarations ont formé l'unique objet de notre ordre du jour. Il a été décidé qu'on les ferait imprimer au plus tôt dans un protocole séparé, et qu'on les porterait à la connaissance des gouvernements, mais que dans trois semaines on voterait sans faute sur la question de l'augmentation des contingents de la Confédération. Dans la discussion purement intime qui a précédé cette résolution, la Bavière et le Wurtemberg n'ont pas voulu exposer leurs vues. Le délégué de la Saxe a dit qu'il s'empresserait de profiter de cette occa-

[1] Voir le document qui précède.

sion pour rappeler à son gouvernement qu'il attendait toujours les instructions promises. M. de Bothmer a exprimé franchement le désir du gouvernement hanovrien de voir prendre sans tarder toutes les mesures relatives au règlement de la question militaire; mais il a parlé tout aussi nettement de l'éloignement qu'on éprouvait dans le Hanovre contre le changement de la matricule, même si l'on se décidait à augmenter l'armée fédérale. Il a protesté à l'avance contre tout ce qu'on pourrait faire pour rattacher à cette augmentation l'introduction d'une matricule nouvelle. Parmi les autres délégués, celui de la Hesse électorale s'est prononcé sans réserve, au nom de son gouvernement, pour les vues de l'Autriche et de la Prusse. Celui de la seizième curie espérait également pouvoir adhérer aux propositions de la minorité; même la dix-septième curie n'était pas éloignée d'en faire autant, à condition qu'on diminuerait certaines charges excessives que supportaient les villes libres. Les délégués de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Thuringe, de Nassau, de Mecklembourg et d'Oldenbourg ont été moins affirmatifs; cependant, ils m'ont semblé disposés à appuyer auprès de leurs gouvernements les vœux de la Prusse et de l'Autriche.

Après la séance, j'ai remarqué avec quelle ardeur le délégué du Wurtemberg, M. de Reinhard, travaillait à prévenir quelques collègues, particulièrement celui de Bavière, contre le contenu des propositions des deux grandes puissances, critiquant surtout la forme sous laquelle la question revenait devant la Diète, disant que par égard pour les autres États confédérés, il aurait fallu une deuxième discussion dans la commission militaire. J'en ai été d'autant plus surpris qu'hier M. de Prokesch, suivant mes conseils, s'était entendu avec M. de Reinhard, que je lui avais désigné comme étant le plus enclin à l'opposition, et qu'il avait reçu de lui l'assurance qu'il accepterait sans réserve la forme proposée pour la discussion de l'affaire. A l'occasion de la reconnaissance de l'Empire français, M. de Reinhard avait tenu une conduite semblable; il m'avait déclaré qu'il adhérait d'avance à tout ce qu'on ferait, tandis qu'il essayait de provoquer sous main l'opposition de M. de Schrenk et d'autres délégués.

Les vues des deux grandes puissances n'auront, à mon avis,

des chances sérieuses de triompher qu'à la condition que Votre Excellence veuille bien s'entendre avec le cabinet de Vienne pour que les ministres plénipotentiaires des deux puissances agissent sur les différentes cours par des représentations énergiques.

Il y aurait peut-être quelque chose de plus efficace encore que les motifs tirés de la chose même ; ce serait de faire sentir, sous forme d'une menace plus ou moins directe, que les grandes puissances n'hésiteront pas, dès que des complications européennes leur en fourniront l'occasion, à se procurer des garanties sérieuses contre la continuation d'un système qui offre aux autres gouvernements de l'Allemagne le moyen, dont on a si souvent abusé, de neutraliser totalement ou en partie leurs forces militaires. Je laisse à la sagesse de Votre Excellence le soin de juger à quels États et jusqu'à quel point il y aurait lieu de tenir un pareil langage. J'ai décliné la proposition de M. de Prokesch d'introduire des menaces de ce genre dans nos déclarations d'aujourd'hui, et notamment dans la mienne [1]. »

52. *Lettre particulière sur des propos tenus par le baron de Prokesch relativement à la question d'Orient, à la question douanière et commerciale, et à la constitution prussienne.*

12 *février* 1853. — «... M. de Prokesch parla dans son discours de la question d'Orient ; d'après lui, l'affaire du Monténégro ne recèle aucun germe de complication européenne ; c'est plutôt la querelle de la Russie et de la France au sujet des lieux saints qui pourrait faire naître des difficultés. Il dit que la mission du comte de Leiningen à Constantinople n'avait d'autre but que le rétablis-

[1] Le ministre de Manteuffel répondit qu'il avait préféré, avant de faire des démarches auprès des autres gouvernements, se mettre en rapport avec le cabinet de Vienne, d'autant plus que les offres faites antérieurement dans le même but étaient restées sans réponse; par contre, que les légations prussiennes avaient reçu l'ordre de s'entendre avec leurs collègues d'Autriche à l'effet d'arriver à obtenir l'adhésion des autres États aux propositions de la minorité du comité, et que les menaces dont M. de Prokesch avait parlé à M. de Bismarck avaient été évitées dans l'instruction circulaire adressée par l'Autriche aux représentants des cours d'Allemagne; que par suite la Prusse s'était également abstenue de les formuler. (Rescrit du 28 février 1853.)

sement des relations de bon voisinage avec la Turquie ; relations qui resteraient compromises tant que la Porte aurait près des frontières autrichiennes une armée nombreuse, commandée par d'anciens rebelles hongrois dont le sultan avait promis l'internement, mais qui ne cessaient d'entretenir des relations criminelles avec les agitateurs de leur pays, et dont les projets pourraient trouver, contre l'attente de la Porte elle-même, un appui sérieux dans le caractère entreprenant et déloyal du renégat Omer-Pacha comme dans ses idées d'indépendance bien connues. De plus, ajoutait-il, l'Autriche ne saurait permettre que le fanatisme musulman soit excité près de ses frontières par la proclamation de la « guerre sainte », et le danger qui la menaçait du côté de la France lui commandait impérieusement d'assurer la parfaite sécurité de sa frontière du sud-est ; en travaillant à obtenir ce résultat, elle croyait pouvoir compter sur l'appui moral de la Prusse.

Relativement à la question douanière et commerciale, M. de Prokesch rappela que le comte de Thun l'avait prié de seconder ses efforts pour obtenir la ratification de la convention arrêtée entre le comte et M. de Bruck, en agissant sur le cabinet de Vienne ; qu'il l'avait fait d'autant plus volontiers qu'il partageait entièrement les grandes idées politiques de M. de Bruck, si différentes des vues étroites du ministère des finances autrichien, particulièrement de M. Hock, lequel jouissait d'une grande influence dans le département, et se trouvait parfaitement d'accord avec le comte de Buol. En somme, le nouveau président fait tout ce qu'il peut pour dissiper, par ses manières conciliantes, les préjugés dont il se sait l'objet. Jusqu'ici mes rapports personnels avec lui ne laissent rien à désirer, bien que j'aie été amené à lui dire des choses désagréables à propos de la présentation de notre corps d'officiers et de la commission militaire. Cependant je suis obligé d'avouer que mes doutes au sujet de son amour de la vérité, doutes que je désirerais vivement voir dissipés par des faits, sont trop enracinés pour que je puisse attacher une sérieuse importance à tout ce qu'il m'a dit jusqu'à présent. Chez la plupart des membres de la Diète, sa prolixité didactique et l'inutile prolongation des séances n'ont pas fait une impression favorable ; d'après ce que m'a dit M. de Scherff,

plusieurs délégués avaient désapprouvé sa longue dissertation sur l'augmentation des contingents fédéraux; à l'entendre, on aurait dit que l'Autriche désirait voir éclater la guerre avec la France, ou du moins qu'elle la prévoyait pour un avenir prochain.

Je me permettrai de citer encore, à titre de curiosité, le fait que M. de Prokesch a parlé de la suppression totale de la Constitution en Prusse comme d'un projet que nourrissait le gouvernement royal; mes dénégations, ainsi que mon opinion qu'une résolution aussi extrême serait une erreur politique, ont eu l'air de le surprendre.

53. *Lettre autographe sur l'attentat de Vienne.*

19 *février* 1853. — (Remercîments au ministre pour les détails circonstanciés qu'il lui a transmis sur l'attentat de Vienne [1].) « La dépêche de Votre Excellence contient les seules nouvelles exactes qui soient jusqu'à présent parvenues ici. A six heures, une relation sommaire et en partie inexacte de l'événement était arrivée pour M. de Prokesch, qui se trouvait à Wiesbaden. L'auteur du crime n'y était point nommé; détail caractéristique à noter: tous les Autrichiens auxquels j'en ai parlé m'ont répondu, quand je leur ai dit que ce pourrait bien être un Italien, que c'était probablement un Hongrois. Je serais tenté d'en conclure que les arrestations et les enquêtes faites récemment à propos de conspirations hongroises ont fourni des indices dont la légation autrichienne avait déjà connaissance. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le crime excite l'indignation géné-

[1] Le 18 février 1853, le ministre de Manteuffel avait envoyé la dépêche télégraphique suivante : « Vers une heure de l'après-midi, Sa Majesté regardait du haut du bastion, près du Kaernthnerthor, des soldats qui faisaient l'exercice dans les fossés. Un ci-devant hussard hongrois, Lasto-Lemengi, de Stuhlweissenburg, actuellement ouvrier tailleur, porta à Sa Majesté un coup de couteau dans l'occiput. L'Empereur se retourna brusquement, en même temps que l'aide de camp O Donnel saisissait le bras de l'assassin, ce qui empêcha le meurtre de s'accomplir. Blessure légère. L'Empereur s'en alla sans être soutenu au palais de l'archiduc Albert, et de là, après un léger pansement, il regagna le château. Meurtrier arrêté, blessé, on ne sait si c'est par l'Empereur, qui avait tiré son sabre, ou par O Donnel; arraché à grand'peine à la fureur populaire; emprisonné. Médecins assurent que la blessure, qui a été faite au moyen d'un long couteau, ne présente absolument aucun danger. L'Empereur devra garder le lit. »

rale; il a fait une profonde impression sur les Autrichiens qui se trouvent à Francfort, car bien que l'attentat soit demeuré sans résultat, grâce à la protection divine, il peut être rattaché à celui de Milan et exploité, et l'est en effet, au nom de maint projet de la politique intérieure et extérieure de l'Autriche. J'ai communiqué encore hier soir la dépêche télégraphique de Votre Excellence à M. de Prokesch, après son retour de Wiesbaden, et j'ai conseillé ce matin au général de Herwarth d'aller avec le corps d'officiers de l'armée royale lui témoigner la part qu'ils prenaient à ce douloureux événement, et le féliciter de ce que Sa Majesté l'Empereur, son maître, avait échappé au danger. Cette démarche a eu lieu aujourd'hui à midi; elle a été parfaitement accueillie par M. de Prokesch, qui a déclaré qu'il s'empresserait de faire part à l'Empereur de ce témoignage de sympathie [1]. La plupart des membres du corps diplomatique ont fait dans le courant de la journée des visites semblables au délégué autrichien; du moins, je me suis rencontré chez M. de Prokesch avec M. de Tallenay et sir A. Mallet.

La publication du discours prononcé par le nouveau président de la Diète [2] est vivement commentée par les journaux, et semble avoir été faite à la légère. J'ai dit confidentiellement à M. de Prokesch qu'il pouvait faire de son discours ce que bon lui semblait, mais qu'il aurait dû s'entendre d'abord avec moi pour l'impression de ma réponse, qui n'avait pas été destinée à la publicité des journaux. Il m'a allégué son ignorance des usages suivis en pareil cas et s'est retranché derrière le secrétaire de légation Braun. M. d'Ozeroff [3], qui était hier ici, a trouvé, ainsi que M. de Glinka [4], que le discours

[1] A la séance suivante, tenue le 24 février 1853, M. de Bismarck proposa à la Diète d'exprimer sa plus vive sympathie à l'empereur d'Autriche; il ajouta qu'à l'explosion de l'indignation provoquée en Allemagne par l'attentat de Vienne, avait succédé l'expression de la reconnaissance envers Dieu, qui a bien voulu conserver à l'Autriche un souverain « dont la vie forme, pour ses confédérés allemands, la base essentielle de la confiance avec laquelle ils envisagent l'avenir ». Tous les délégués déclarèrent s'associer à la proposition de M. de Bismarck. (Prot. 1853, § 35.)

[2] Cf. plus haut, p. 111 et suiv. Le discours avait été imprimé dans les journaux avant que les protocoles de la Diète fussent parvenus aux délégués.

[3] Envoyé de Russie à la cour de Carlsruhe.

[4] Représentant de la Russie accrédité auprès de la Confédération.

avait une tendance antirusse : « *Il a voulu taper sur nous autres, parce que nous l'avions empêché d'aller à Constantinople* », dit-il. Lui aussi était très-mécontent de la publication. »

54. *Lettre autographe sur la force et la composition de l'armée fédérale, et la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt.*

4 mars 1853. — (Le scrutin sur l'augmentation des contingents fédéraux [1] fixé pour la journée d'hier n'avait pas eu lieu, le président l'ayant ajourné au 10, parce que quelques délégués n'avaient pas encore reçu leurs instructions.) « A la suite d'un entretien, j'avais accepté cet ajournement, parce qu'on gagnera ainsi du temps pour agir sur les gouvernements par la voie diplomatique. Jusqu'ici, l'espoir de réunir une majorité en faveur des vues du gouvernement royal est fort incertain, malgré l'accord des cabinets de Berlin et de Vienne. Les instructions reçues par les délégués de la Bavière, de la Saxe (qui paraît avoir modifié du tout au tout les siennes [2]), du Wurtemberg et du Hanovre concordent au fond avec la proposition de la majorité de la commission militaire, bien que celles du Hanovre laissent une certaine marge pour des augmentations ultérieures en cas de besoin. Nous ne paraissons pouvoir compter sûrement que sur les voix de la Hesse électorale et de la seizième curie. Il est probable que nous aurons celles de Bade, d'Oldenbourg et des villes libres. Si les ducs de Saxe et de Mecklembourg y joignaient leurs suffrages, il y aurait une majorité de 9 voix contre 8. Parmi les instructions qui ne sont pas encore arrivées, il faut compter celles de Mecklembourg; quant au délégué du Nassau et de Brunswick, il attend le renouvellement de l'autorisation de voter avec les deux grandes puissances.

On ne saurait méconnaître entièrement le poids des arguments que les États moyens et les petits États font valoir pour justifier leur répugnance ou leur refus de consentir à une augmentation de forces militaires. Leurs contingents manquent d'esprit militaire

[1] Cf. plus haut, p. 108 et suiv.
[2] Voir même dépêche.

aussi bien que d'éducation technique, inconvénient que les gens compétents attribuent surtout au nombre relativement trop faible d'officiers et de sous-officiers; il en résulte qu'une augmentation du chiffre effectif des combattants ne pourrait être considérée comme une amélioration sérieuse que si elle était accompagnée d'un accroissement proportionnel du nombre des chefs de tout ordre. Mais on ne peut guère s'attendre à ce que les gouvernements se décident à grever leur budget de cette double charge. Il sera donc impossible de remédier aux vices d'une éducation militaire incomplète et au système des congés abusifs, grâce auquel les troupes sont composées en grande partie, au moment de s'en servir, de paysans indisciplinés et d'éléments semblables qui, subitement réunis, communiquent l'esprit d'indépendance et de rébellion aux cadres trop peu nombreux qui se trouvent sous les drapeaux. Les mouvements révolutionnaires qui, en 1848 et 1849, se sont produits à Nassau et à Bade, ont trouvé dans cet état de choses leurs meilleures chances de succès.

Je n'ai laissé échapper aucune occasion pour agir dans le sens de mes instructions. Suivant mon opinion toute personnelle, j'aurais préféré qu'on cherchât une extension des forces des petits États contre les dangers du dedans et du dehors, dans une éducation plus complète du soldat, une augmentation des cadres, un séjour plus prolongé sous les drapeaux et le développement de l'esprit militaire, plutôt que dans une simple augmentation des contingents, sans un accroissement tel du budget militaire qu'il permette de réaliser ces avantages, même pour des effectifs plus nombreux.

On prétend que l'augmentation projetée des contingents n'entraînerait pas plus pour la Bavière et la Saxe que pour la Prusse et l'Autriche une extension de leur force armée. L'opposition de ces deux États ne s'expliquerait donc que par le désir de pouvoir réduire à volonté leurs effectifs, ou bien, dans le cas d'une guerre contraire à leur politique particulariste, de pouvoir attendre le résultat des événements en mettant sur pied le chiffre le plus faible du contingent. D'autres États, le Hanovre en tête, allèguent surtout, pour justifier leur opposition, la raison qu'il faudrait pour le moment pourvoir au plus pressé, faire disparaître les inégalités de règle-

ment, d'armement et de calibre qui existent entre les différents corps d'armée et ont jusqu'à présent constitué un empêchement aux opérations d'ensemble comme au ravitaillement en cas d'épuisement des munitions[1]. M. de Bothmer m'a dit que son gouvernement désirait qu'on réorganisât de cette manière au moins le 7e, le 8e, le 9e et le 10e corps, tout en reconnaissant le besoin de conserver une complète autonomie aux armées de la Prusse et de l'Autriche. Il observa incidemment que nos conventions militaires, avec des fractions du 10e corps relevant du gouvernement hanovrien, étaient une cause permanente d'irritation; aussi me permettrai-je d'adresser à Votre Excellence un rapport spécial sur cette question, pour lui demander ses instructions sur la conduite que j'aurai à tenir.....

La proposition de l'Autriche sur l'agrandissement des fortifications de Rastadt et d'Ulm[2] continue d'être vivement appuyée par M. de Prokesch, qui a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher l'impression et la distribution du vote de la Prusse aux membres de la commission militaire.....

L'Autriche travaille, non sans succès, à répandre l'idée qu'Ulm et Rastadt ne valent actuellement guère mieux que des places ouvertes, et que toutes les dépenses faites pour les fortifier sont perdues si l'on ne continue pas les travaux. Peut-être Votre Excellence trouvera-t-elle qu'il est de notre intérêt de faire proclamer par les journaux le parfait état de défense de ces deux forteresses. »

[1] Au scrutin du 10 mars 1853 sur la force et la composition de l'armée fédérale, les principes adoptés par les gouvernements prussien et autrichien furent rejetés. On décida de renvoyer à l'examen du comité militaire les votes motivés qui reconnaissaient, en général, le besoin d'augmenter les forces militaires de la Confédération, mais qui prétendaient trouver la solution du problème dans la réforme de l'organisation intérieure des différents corps de troupes plutôt que dans un accroissement de l'effectif. (Protocole séparé de la neuvième séance, 10 mars 1853, p. 236.)

[2] L'Autriche désirait transformer les deux forteresses en de véritables camps retranchés, tandis que la Prusse s'y opposait formellement. La question de ces forteresses datait de 1815. Les puissances coalisées avaient demandé qu'on destinât 10 millions de francs de l'indemnité de guerre française à l'érection d'une quatrième forteresse fédérale dans le sud-ouest de l'Allemagne.

55. *Lettre autographe sur l'attitude de l'Autriche dans la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt, les rapports avec le baron de Prokesch et les conséquences politiques de la conduite de l'Autriche.*

8 *mars* 1853. — « Dans mon rapport du 4 de ce mois, j'ai parlé à Votre Excellence des obstacles qu'on met à l'impression du vote séparé de la Prusse sur l'achèvement des fortifications d'Ulm et de Rastadt.....

La manière dont cette affaire a été traitée fournit la preuve que l'Autriche n'a pas renoncé au déplorable système de vouloir mettre la Prusse en minorité à la Diète, au lieu de chercher, après s'être entendue avec nous, à gagner les suffrages des autres délégués en faveur des intérêts reconnus comme étant communs. Dans tout le cours des délibérations sur la continuation des travaux de défense des deux places en question, l'Autriche n'a pas fait une seule tentative pour s'arranger ou pour s'entendre avec nous; au contraire, après que ses propositions eurent été communiquées à la commission militaire d'une manière tout à fait inattendue, on s'est borné à vouloir former une majorité sans la Prusse et à attaquer en termes passionnés et blessants, dans les discussions comme dans les journaux, nos objections ainsi que toute notre conduite dans cette affaire. Il arrivera infailliblement que ces attaques prendront le caractère d'hostilités directes contre nos plénipotentiaires militaires, et qu'on cherchera les motifs de notre opposition dans les vues personnelles du comte de Waldersee. Aussi je me permets de le défendre à l'avance contre les tentatives que fera M. de Prokesch, j'ai lieu de le croire, pour répandre, même à Berlin, l'idée que la personne du comte de Waldersee n'est pas étrangère au mécontentement qui règne dans la commission militaire. Il faut avoir vécu longtemps dans le monde diplomatique d'ici pour comprendre jusqu'où vont à notre égard, chez nos confédérés, le manque de franchise et l'habitude d'employer des moyens qui répugnent au sentiment des simples convenances. Impressions pénibles qu'augmentent encore les incroyables violences auxquelles M. de Prokesch

se laisse souvent entraîner, violences qui ne permettent pas de distinguer le moment où un emportement simulé pour des raisons diplomatiques dégénère en véritable fureur et rompt toutes les lois de la bienséance. J'ai subi sans rien dire les premières explosions de ce genre, pour ne pas compromettre la bonne entente apparente qui régnait entre nous, et j'ai cherché à m'assurer si, en pareil cas, M. de Prokesch revenait à des sentiments plus calmes après un intervalle d'un ou de deux jours. Il n'en a jamais rien été; et comme il m'a semblé que mon collègue se promettait des résultats de cette manière de discuter, et que les termes dont il se servait en parlant de fonctionnaires prussiens ou des actes qui leur étaient prescrits par le gouvernement royal, dépassaient considérablement la mesure de ce que ma position me permettait d'entendre, je me suis vu forcé de le rappeler sérieusement à la modération. Le résultat fut que sa violence, calmée pour le moment, éclata dans d'autres circonstances pour des motifs encore moins graves. Ainsi, dans la discussion survenue au sein de la commission militaire dans la séance d'hier, il a été tellement violent à mon égard, à propos d'une question futile, que j'ai dû lui déclarer qu'il n'avait pas le droit de me parler sur un ton pareil, et que je ne lui permettrais pas de le faire. Il s'agissait de la location de bâtiments pour des fonctionnaires inférieurs attachés à la Diète : devait-elle dépendre de la décision du président ou des résolutions de l'assemblée? Le seul parmi les délégués présents qui défendit ma manière de voir, et qui le fit, du reste, avec beaucoup d'énergie, fut le représentant de la Bavière. Après la séance, M. de Bothmer me fit observer que la discussion avait été surtout amenée par la « plate complaisance » de quelques délégués pour le président, obséquiosité qui enhardissait celui-ci à élever des prétentions que rien ne justifiait. Il voulait désigner MM. de Reinhard et de Nostitz, dont le premier surtout se distingue par sa servilité à l'égard de l'Autriche comme par son hostilité envers la Prusse, et s'applique avec soin à soulever et à envenimer les questions qui divisent les deux puissances. Je crois dominer assez mes sentiments personnels pour ne pas me laisser diriger par eux dans la conduite des affaires; mais en songeant qu'une partie de mes devoirs consiste à réprimer les tentatives d'empiétements de la part

de la présidence et à les ramener autant que possible à la mesure fixée par le droit fédéral, je ne puis m'empêcher de craindre non-seulement que le manque de franchise et de sincérité de mon collègue autrichien ne rende les discussions de plus en plus difficiles, en même temps que sa violence passionnée continue à leur donner sans nécessité un caractère d'aigreur regrettable. Je ne veux point prétendre par là que je reculerai devant l'accomplissement de ma tâche; mais je veux simplement prévenir Votre Excellence pour qu'elle ne m'impute pas les dissidences qui pourraient encore se produire, et qu'elle veuille bien me défendre à l'occasion. Le comte de Thun passait pour n'avoir pas beaucoup de formes; néanmoins les discussions entre lui et moi n'ont jamais été, à beaucoup près, aussi vives et n'ont jamais pris un ton aussi contraire aux usages diplomatiques que celui que son successeur leur a donné; et pourtant j'ai traversé avec le comte de Thun des phases bien autrement difficiles.

Je ne puis me permettre de juger le rôle de la Prusse au point de vue de la politique européenne; mais si j'ose m'arrêter à sa situation dans la Confédération, je répéterai volontiers ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à Votre Excellence dans d'autres occasions, qu'en Allemagne la Bavière est une alliée plus naturelle pour elle que l'Autriche.

Tandis que la Prusse ne peut éviter la concurrence et la rivalité de l'Autriche, même dans les formes et les limites prescrites par la constitution fédérale, et qu'il est inutile de les porter sur le terrain des ambitions secrètes des deux États pour qu'elles paraissent incommensurables, la Bavière partage avec nous, du moins sous le régime actuel de la Confédération, le besoin de maintenir et d'accroître l'autorité du conseil fédéral par opposition aux tendances d'hégémonie de la part de l'Autriche. Comme il ne faut, suivant ma conviction, en aucun cas s'attendre à ce que celle-ci reconnaisse de son plein gré la haute importance politique de la Prusse en Allemagne, tant que des événements extérieurs ne renverseront pas le système actuel de la Confédération et ne nous aideront pas à nous mettre, du moins de fait, sur la même ligne, la Prusse devra prendre en main la défense des droits et des intérêts de tous les autres États con-

fédérés, et se conduire comme certains orateurs parlementaires jaloux de conquérir une grande influence, qui trouvent dans la défense des libertés populaires l'arme la plus sûre pour contraindre les détenteurs du pouvoir à composer avec eux. Si la Prusse a la bonne fortune de posséder encore d'autres moyens pour amener insensiblement l'Autriche à déférer à ses vœux plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour, je crois qu'une pareille façon d'agir offrirait néanmoins des ressources qui ne seraient pas à dédaigner. Mais il me semble qu'il faudrait qu'il y eût des relations plus amicales entre nous et la Bavière, qui est deux fois plus considérable que l'État le plus important des autres confédérés. Ne serait-ce qu'à cause de sa position géographique, la Bavière doit redouter l'Autriche avant tout, et si par hasard elle avait des ambitions à satisfaire aux dépens de ses voisins, elle pourrait s'arrondir en dehors de la sphère des ambitions de la Prusse.

Je ne suis nullement d'avis qu'il est de notre intérêt de favoriser une politique d'agrandissement de la part de la Bavière, mais l'histoire prouve que les appréhensions que lui inspire l'Autriche suffisent pour lui faire sentir la nécessité d'une alliance avec la Prusse. Il a fallu les évènements extraordinaires des dernières années pour remplacer cette alliance naturelle par une irritation soupçonneuse du côté de la Bavière, et chez la Prusse, par une amertume dédaigneuse, sentiments dont l'éclat, dans la presse et ailleurs, n'ont pas peu contribué à creuser l'abîme qui sépare les deux États. Si la plupart des gouvernements de l'Allemagne du Nord n'ont qu'à jeter les yeux sur une carte pour être mis en éveil et redouter les projets possibles de la politique prussienne, et si les événements des dernières années leur ont laissé une impression plus profonde que la générosité avec laquelle Sa Majesté le Roi a refusé d'en tirer parti, la Bavière, grâce à sa position géographique et au sentiment plus net de sa valeur, qu'elle puise dans la conscience de son indépendance, est moins accessible à des soupçons de ce genre et peut s'associer plus franchement à notre politique. Ce qui faciliterait en outre l'entente avec la Bavière, c'est la sensibilité extrême du gouvernement bavarois et des simples particuliers pour tout hommage rendu à l'importance politique de leur pays : sentiment qui

est assez vif chez les Bavarois pour qu'on puisse les voir très-bien accueillir des démarches qui, aux yeux du Hanovre ou de la Saxe, par exemple, paraîtraient inspirées par des calculs suspects.

Le principal motif de l'entêtement de la Bavière dans la question de la reconnaissance de l'Empire français, a été l'omission d'une simple formalité, d'un compliment lancé à propos pour obtenir l'adhésion du gouvernement. Parmi les États confédérés de moindre importance, le Hanovre est le seul qui pourrait avoir la même valeur pour nous que la Bavière, à cause de son voisinage et de sa situation géographique; mais la bonne foi douteuse avec laquelle son gouvernement observe les traités, et les exagérations soupçonneuses du sentiment de sa souveraineté, diminuent beaucoup sa valeur comme allié.

Je laisse Votre Excellence juge de l'importance qu'il y a lieu d'attacher à ces considérations; dans le cas où Elle les approuverait, Elle décidera si l'on peut donner aux relations diplomatiques de la Prusse et de la Bavière un caractère plus affectueux et plus intime que par le passé. »

56. *Rapport sur la question du Zollverein, les réfugiés politiques en Angleterre, les fortifications d'Ulm et de Rastadt, et le baron de Prokesch.*

16 *mars* 1853. — « Les derniers rapports du docteur Quehl [1] qui me sont parvenus parlaient de l'intention qu'aurait le Hanovre de proposer l'abaissement des tarifs aux conférences douanières [2]. Placé comme je le suis, je ne saurais dire quelles considérations politiques d'ordre supérieur militent en faveur de propositions de cette espèce. Mais si le gouvernement royal n'avait d'autre raison pour ne pas appuyer les vœux du Hanovre que la crainte de compromettre l'accession des États de la coalition [3], ces derniers, je

[1] Rapporteur du bureau central de la Presse à Berlin. V. dépêche 47, p. 103.

[2] Les conférences de la Prusse et de tous les gouvernements du Zollverein, ouvertes le 12 mars à Berlin, s'occupèrent du renouvellement des traités d'union douanière. Pour plus de détails, voir Weber, p. 337 et suiv.

[3] Il s'agit ici des États de la coalition de Darmstadt. Voir plus haut, p. 39 et 47.

crois, accepteraient bien des conditions pour ne pas retomber dans la situation incertaine dont ils viennent de sortir. Je reçois de tous ceux qui étaient initiés à la politique de la coalition l'expression franche et spontanée de la joie la plus vive de voir le Zollverein renouvelé sans qu'il en coûte ni à leur honneur ni à leur intérêt, tant leur situation était devenue difficile. M. de Wintzingerode[1] m'a dit qu'il était convaincu que les ministères de Nassau et de Darmstadt n'auraient plus eu un mois d'existence si l'aplanissement des difficultés s'était fait attendre davantage. La conduite du roi de Hanovre a sans doute empêché d'ajourner plus longtemps la solution; mais je prends la liberté de soumettre de nouveau à l'examen de Votre Excellence le projet de profiter de la situation actuelle pour affirmer la victoire de la politique prussienne, de renverser l'un ou l'autre des ministres de la coalition, et d'augmenter pour l'avenir notre influence en Allemagne. Même sans poursuivre ce but, il serait peut-être utile d'amener les États de la coalition, en les traitant d'une manière différente, à voir la situation sous d'autres aspects.

Si, à ce sujet, Votre Excellence veut bien me permettre de lui faire connaître mon opinion personnelle, je serais d'avis que la Bavière fût la plus favorisée à cause de son importance plus grande et des droits qu'elle a de suivre une politique propre. Le Wurtemberg et Bade viendraient ensuite : ils ont du moins manifesté de temps à autre des velléités de se prononcer en notre faveur, d'après ce que le prince de Wittgenstein mande à M. de Canitz. Quant au Nassau, il est aujourd'hui complétement détaché des coalitionnistes, et s'est déclaré prêt à s'associer sans réserve à notre politique.

L'inimitié la plus haineuse et la plus active dont nous soyons l'objet est celle que nous ont vouée les trois gouvernements de la coalition, qui se trouvent, par leur situation politique et géographique, le plus dans notre dépendance. Il n'y a pas grand'chose à espérer de la Hesse électorale, étant donné la complète indifférence

[1] Le baron de Wintzingerode, président du ministère d'État de Nassau depuis le mois de juin 1852.

du souverain à l'égard du sort de son pays et l'intérêt pécuniaire qui l'attache à Hassenpflug. Par contre, il sera peut-être possible de forcer de Beust et Dalwigk [1] à la retraite; c'est une chance que je ne puis pas calculer exactement ici. Mais un pareil résultat dépasserait de beaucoup en portée le simple avantage qu'il y aurait à faire disparaître des gouvernements du Zollverein deux personnages aussi remuants et aussi hostiles à la Prusse.

Dans les petits États, le désir de devenir ministre et d'en garder la place est plus grand et plus vif que chez nous pour bien des raisons; aussi le fait que la Prusse est en mesure d'atteindre les ministres hostiles à sa politique, et qu'elle est prête à le faire suivant les circonstances, augmenterait singulièrement notre prestige et notre influence sur les cours d'Allemagne; le cachet que ces changements de personnes imprimeraient à la politique suivie par Votre Excellence dans la question douanière, ne manquerait pas de faire sur le public une impression on ne peut plus favorable à notre autorité en Allemagne.

M. de Prokesch m'a sondé à plusieurs reprises sur la conduite que nous tiendrons dans la question des réfugiés politiques en Angleterre [2]. Sans dire que les vues de Votre Excellence m'étaient déjà connues, j'ai pris pour texte de mes explications le dernier rapport de M. de Bunsen [3], que vous m'avez adressé en même temps que votre dernier rescrit sur cette affaire. L'effet d'une note collective adressée par les deux puissances à l'Angleterre ne répondrait peut-être en aucune façon à leurs vœux, et pourrait même devenir franchement regrettable, en amenant un rapprochement entre l'Angleterre et la France. Les dangers de la présence des réfugiés en Angleterre menacent évidemment le plus l'Autriche; pour nous, ils ne nous atteignent pas même en seconde ligne, et pas du tout peut-être, en conservant un gouvernement résolu. Si donc, par complaisance pour l'Autriche, notre confédérée, nous nous associons à des démarches qui auraient pour effet de compromettre nos

[1] Les ministres de la Saxe et de la Hesse grand-ducale.
[2] Cf. plus bas rapport immédiat du 4 avril 1853, p. 126.
[3] Le chevalier de Bunsen, ambassadeur de Prusse à la cour d'Angleterre.

relations amicales avec l'Angleterre, cela ne pourrait être, selon moi, qu'à la condition de lui demander en retour un service dont Votre Excellence serait juge ; car l'Autriche n'a pas l'habitude de faire quoi que ce soit *pour nos beaux yeux*.

En ce qui concerne la question d'Ulm et de Rastadt, je prends la liberté d'envoyer ci-joint à Votre Excellence une copie de la lettre, encore inachevée, que j'adresse à M. le général de Gerlach. M. de Prokesch, qui dépense beaucoup de zèle à faire réussir cette affaire, m'a dit que le comte de Thun en avait parlé à plusieurs reprises à M. de Gerlach ; aussi m'a-t-il semblé utile d'avertir ce dernier de ne pas trop s'avancer et de ne pas faire supposer que les vues de Sa Majesté le Roi seront plus conciliantes dans cette affaire que celles du cabinet. Certains propos de M. de Prokesch me font soupçonner qu'on se flatte de l'espoir de triompher de la résistance qu'on pourrait rencontrer chez notre gouvernement en agissant directement sur le Roi. Dans la séance d'hier de la commission, il a fait involontairement entrevoir que l'adhésion de la Prusse aux demandes de l'Autriche lui paraissait probable. Je lui ai dit ensuite, en tête-à-tête, combien la marche suivie jusqu'à présent était peu faite pour disposer le gouvernement royal à souscrire à ces demandes.

Entraîné par le premier mouvement, il a paru surpris de m'entendre soutenir qu'il était prudent de ne pas présenter à la Diète, à moins d'une entente préalable, des questions importantes soulevées par une des grandes puissances ; il a trouvé que c'était une innovation, sur laquelle il n'y avait point eu jusqu'ici de « convention formelle » entre la Prusse et l'Autriche. Mais immédiatement il a changé de ton et s'est borné à exprimer le désir que, par exception, la question dont il s'agissait, et sur laquelle on n'était pas parvenu à s'entendre, ne souffrît pas du mauvais vouloir de la Prusse, une fois le fait accompli. Puis il a terminé l'entretien en protestant de la manière la plus vive et la plus solennelle de ses sentiments personnels à l'égard de la Prusse, et en affirmant qu'il reconnaissait mieux que personne la nécessité de l'entente des deux puissances. Malheureusement la plupart des entretiens de cette nature, quelque pratique qu'en soit le caractère au début, finissent toujours par se noyer dans un déluge de phrases de ce genre. »

57. *Rapport immédiat sur la proposition faite par le grand-duché de Hesse sur les menées des réfugiés politiques en Angleterre.*

4 *avril* 1853. — (Le grand-duché de Hesse ayant proposé de demander au gouvernement anglais *de chasser les réfugiés politiques coupables de haute trahison, qui abusaient du droit d'asile,* ou du moins de les réduire le plus tôt possible à l'impuissance en prenant des mesures à cet effet, M. de Bismarck remit, à la séance du 2 avril, une déclaration par laquelle il refusait de soutenir la proposition.) « Quoique prévoyant que la grande majorité se prononcerait pour le renvoi au comité, j'ai cru devoir persister, lors du scrutin, dans ma déclaration. Je l'ai fait, n'eût-ce été que pour ne pas permettre l'établissement d'un précédent, en apparence le premier, qui autorisât les gouvernements des petits États à saisir la Diète de questions se rapportant à la politique européenne et aussi importantes que celle-ci, sans qu'il y eût eu entente préalable avec les deux grandes puissances, et surtout en ce cas, avec le cabinet autrichien, le plus intéressé à la proposition, et qui, d'après les affirmations du baron de Prokesch, s'y était opposé à plusieurs reprises, mais sans succès. »

58. *Rapport sur la question du licenciement de la flotte.*

29 *avril* 1853. — (Le tribunal de Bremerhaven avait fait saisir une partie du matériel de la flotte, sur la demande d'un pharmacien de Brême, qui, ayant loué un bureau à la marine, se fondait sur son bail pour réclamer une somme d'environ 90 thalers, due surtout pour « l'enlèvement de taches d'encre au moyen du rabot ».) « Quelques démocrates s'étaient associés à sa demande, plutôt dans l'intention de rabaisser la Confédération germanique que d'obtenir qu'on leur fît droit. Cette conduite est absolument injustifiable, car ni le tribunal de Bremerhaven ni aucun autre ne forme une assemblée devant laquelle la Confédération germanique puisse

avoir à comparaître; ce tribunal ne saurait donc être compétent pour saisir des objets constituant une propriété de la Confédération [1]. »

59. *Rapport sur la question de la constitution de la principauté de Lippe* [2].

30 *avril* 1853. — (Envoi d'un document relatif à cette question.) « Je crois devoir ajouter à l'avis déjà exprimé que, d'après mon opinion personnelle, le mieux serait si l'affaire prenait une tournure qui permît au gouvernement royal de s'interposer en qualité de médiateur; en effet, il serait peut-être plus conforme aux intérêts de notre politique d'assurer notre influence dans les petits États voisins de la Prusse, à l'exclusion de toute autre, que de fournir à la Confédération l'occasion d'intervenir dans leurs affaires intérieures. »

60. *Rapport et lettres sur la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt.*

7 *mai* 1853. — « Hier, j'ai reçu la visite du délégué du Wurtemberg, qui m'annonça que son gouvernement était prêt à accéder à la

[1] Grâce à M. de Bismarck, la saisie a été levée plus tard par voie d'arrangement à l'amiable, et l'affaire fut réglée. « Sans doute j'aurais désiré que dans l'arrangement intervenu on affirmât plus nettement les droits de la Confédération en matière d'attaques non justifiées. » (Rapport du 11 mai 1853.)

[2] Aux termes d'une ordonnance du prince de Lippe, rendue le 15 mars 1853, la constitution du 16 janvier 1849 fut supprimée, et la constitution provinciale du 6 juillet 1836 fut rétablie.

« La Chambre dissoute, écrivit à cette occasion M. de Bismarck, a l'intention de se plaindre à la Diète de la conduite du gouvernement de Lippe. Dans ce but, elle a envoyé à Francfort un député qui est venu me voir et qui m'a prié de vouloir bien appuyer auprès de mon gouvernement les plaintes de la Chambre contre les procédés du gouvernement de Lippe. Tout ce que j'ai pu répondre à M. Petri, c'est que je ne connaissais ni les questions de droit ni les questions de fait relatives à cette affaire, et que, pour cette raison, je devais me réserver de faire des propositions à Votre Excellence jusqu'à ce que je fusse mieux instruit de la situation et du contenu de la plainte déposée. Quant au reste, j'ai fait observer à M. Petri que, d'une part, le cabinet prussien attachait une grande importance à l'intégrité du droit dans le développement constitutionnel des États allemands, mais que,

convention de Gotha du 15 juillet 1851, sur l'expulsion des réfugiés. Il a profité de l'occasion pour me donner l'assurance réitérée que le Roi son maître avait particulièrement à cœur d'entretenir avec la Prusse les relations les plus amicales et les plus intimes, mais qu'il espérait aussi que la Prusse ne refuserait pas son concours aux États de l'Allemagne du Sud pour les travaux de fortification proposés. A mes différentes objections il répondit que malgré tout nous ferions acte de sagesse en renonçant à une opposition qui ne pouvait avoir aucun résultat pratique, attendu que la majorité de la Diète était d'accord sur les nouvelles constructions à faire, qu'une attitude contraire serait de nul effet en droit et au plus haut degré nuisible aux relations de la Prusse avec la Confédération. Quoique dans une séance de la commission militaire M. de Reinhard se soit jadis rangé formellement, si je ne me trompe, à l'opinion personnelle de M. de Schrenk, que l'unanimité était nécessaire pour autoriser les nouveaux travaux, et qu'en tout cas il ne l'ait pas combattu, il envisage maintenant l'autorité d'une résolution de la majorité comme n'ayant jamais été contestée par personne.

Dans un entretien que j'ai eu ensuite avec M. de Prokesch, celui-ci remit le même thème sur le tapis. Dans l'intervalle, j'avais appris par M. de Scherff, le délégué du Luxembourg, que son intention de voter contre les propositions et contre la compétence de la majorité avait été qualifiée avec une certaine vivacité par le président, comme une révolte contre l'autorité de la Confédération. M. de Prokesch a essayé de me démontrer, de la façon dont j'ai déjà parlé à Votre Excellence dans mes rapports antérieurs, que la résolution prise par la Diète le 26 mars 1841, qui détermine l'extension à donner aux travaux proposés, faisait seule autorité; que celle au contraire du 11 août 1842, qui fixe la somme *maxima* de dix-sept millions et demi de florins, devait être considérée comme accessoire, parce qu'elle reposait sur l'incertitude des propositions provisoires qui se produisent à l'occasion de tous les travaux à exécuter. Il déclara que la Prusse commettrait un acte arbitraire

d'autre part, il ne pouvait pas non plus s'empêcher de tenir compte du besoin qu'éprouvait un pouvoir gouvernemental de rester entier et de s'exercer sans partage. » (Rapport du 29 avril 1853.)

si elle se désintéressait aujourd'hui de la question et travaillait à faire en sorte qu'on laissât inachevés des travaux de défense reconnus comme indispensables; qu'il était impossible pour la majorité de l'assemblée fédérale de tenir compte de cette opposition; que lui-même avait reçu du cabinet impérial les instructions les plus précises; qu'il avait l'ordre de marcher de l'avant et de faire procéder au vote dans la prochaine séance, c'est-à-dire jeudi, 12 de ce mois.

Je le priai instamment de renoncer à ce projet, sinon je me verrais, à mon grand regret, forcé d'attaquer au nom du gouvernement royal la validité de la résolution prise par la majorité; il en surgirait un conflit plus grave à mes yeux que l'ajournement momentané de travaux dont l'importance pratique était subordonnée aux innombrables hasards de la guerre, et plus grave surtout qu'un ajournement provisoire du scrutin. Je lui représentai combien il serait fâcheux, non-seulement pour l'influence des deux grandes puissances sur la Confédération, mais encore pour leur rôle dans la politique européenne, s'il se produisait entre elles des conflits de cette nature. Enfin je lui rappelai les difficultés qui s'étaient élevées à la fin de l'année 1851, à la suite d'une semblable divergence d'opinion sur un point insignifiant, sur un crédit à voter pour la marine.

M. de Prokesch me répondit que, si la Prusse prenait ainsi les choses, autant valait qu'elle déclarât immédiatement vouloir sortir de la Confédération. Car si un État confédéré prétendait au droit de se désintéresser à volonté de l'effet légal de résolutions prises en commun, il n'y avait plus de Confédération possible, à moins que je ne connusse un moyen tout nouveau de surmonter la difficulté. Ce moyen, lui répondis-je, dont on s'est constamment servi jusqu'en 1848, et qui a formé la base de la bonne entente entre la Prusse et l'Autriche, consistait à ne pas demander plus à la Confédération qu'elle ne pouvait donner, et à éviter de débattre officiellement des questions pouvant provoquer des discussions de principes dangereuses, tant qu'on n'était point parvenu à s'entendre. J'ajoutai que jamais une des grandes puissances n'avait essayé de forcer la volonté de l'autre par les résolutions de la majorité, conduite qui seule répond à l'esprit du pacte fédéral, car la Prusse et l'Autriche n'auraient guère accepté une constitution d'après laquelle

elles n'auraient eu chacune qu'une voix sur dix-sept, tandis que neuf voix, représentant à peine cinq millions de sujets, auraient pu décider des résolutions de la Diète et obliger légalement la minorité des huit voix restantes. M. de Prokesch allégua que, d'après ma théorie, le plus petit État de la Confédération pourrait, aussi bien que la Prusse, annuler l'effet des résolutions de l'assemblée réclamant l'unanimité. Je lui accordai que lorsqu'il s'agissait de décisions fédérales douteuses, un pareil cas était possible en droit, mais nullement probable en fait; mais j'ajoutai que la Prusse, ayant conscience de son importance dans la Confédération, était mieux fondée que tout autre État à user de la latitude laissée par le droit fédéral, que lors des premières délibérations sur les travaux de défense, malgré les doutes qu'on aurait pu émettre, comme aujourd'hui, sur la nécessité de l'unanimité, on n'avait pas dédaigné de négocier avec des États bien moins considérables, jusqu'à ce qu'on eût obtenu leur adhésion, et que l'accord définitif n'était devenu possible qu'à la condition qu'on ne dépasserait pas la somme *maxima* de 27,500,000 florins. Non-seulement M. de Prokesch ne s'est pas rendu à ces arguments, mais encore il est allé jusqu'à déclarer l'unanimité nécessaire pour modifier la résolution prise à l'unanimité de construire les camps retranchés, privilége que j'ai cru pouvoir revendiquer également, d'après la même théorie, pour la résolution, unanime également, d'après laquelle le chiffre *maximum* ne serait pas dépassé.

Malgré la vivacité et l'énergie avec lesquelles mon collègue d'Autriche a combattu mes raisons, et qui ne me laissaient guère d'espérance de succès, je n'ai voulu négliger aucun moyen d'atténuer ou d'écarter les causes de dissentiment. Je l'ai donc rendu attentif à ce point que, si les deux puissances y mettaient de la bonne volonté, il ne serait pas impossible d'arriver à s'entendre au moins sur les dépenses immédiates, et notamment sur celles qui sont encore à faire dans l'année courante, car il ne fallait pour cela que liquider le reliquat des crédits accordés antérieurement, liquidation dont la nécessité était reconnue par la Prusse et qu'elle faciliterait de bon cœur. M. de Prokesch repoussa catégoriquement cet expédient, disant qu'on ne pouvait pas attendre, pour continuer les tra-

vaux des forteresses, que le compte de la flotte eût été liquidé, et que ce dernier n'aurait aucune chance d'être réglé tant qu'on demanderait à l'Autriche de reconnaître des obligations fondées sur les résolutions du « pouvoir révolutionnaire de l'Empire » ; que le prétendu devoir de l'Autriche de contribuer à l'entretien de la flotte rentrait dans la même catégorie que la prétention de la faire participer aux frais de la guerre du Danemark, laquelle impliquait, après l'attitude prise par le cabinet de Vienne dans la question, un abaissement pour l'Autriche.

Je lui rappelai que cette guerre avait été résolue par l'assemblée fédérale sous la présidence de l'Autriche, ce que M. de Prokesch n'admit qu'après que je lui eus cité les dates des batailles du Danewerk et de Schleswig. Mais il déclara qu'à cette époque la Diète se trouvait sous la direction du premier parlement, tandis que le gouvernement autrichien lui-même n'avait pas eu d'action sur elle ; que, par suite, le cabinet de Vienne ne pouvait pas reconnaître des obligations dérivant de résolutions de la Diète ou d'actes gouvernementaux de « l'époque révolutionnaire », telles que l'autorisation donnée au pouvoir central de répartir des sommes consacrées à la marine ou à d'autres fins qui n'ont pas pu être justifiées par la résolution plénière du 12 juillet 1848, prise sous la présidence de l'Autriche, et concernant la transmission du pouvoir central de la Confédération germanique à Son Altesse Impériale l'archiduc vicaire de l'Empire.

Je lui ai demandé à partir de quel moment commençait et quand finissait cette « époque révolutionnaire » pendant laquelle on pourrait contester la validité des traités politiques et des actes gouvernementaux. Il s'est borné à me répondre d'une manière générale qu'il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard pour un observateur des événements contemporains.

Le résultat de cette partie de la discussion fut que M. de Prokesch déclara qu'on ne pouvait tarder à s'occuper sérieusement de trouver l'argent nécessaire pour les travaux de construction, et qu'il était surtout impossible d'attendre qu'on se fût mis d'accord sur la liquidation des crédits votés ; car, dans le courant du mois de juin, les fonds disponibles seraient épuisés, et la suspension des travaux deviendrait préjudiciable aux parties achevées. Je lui fis observer que ces

dommages dont souffriraient quelques travaux en terre, me paraissaient insignifiants, comparés à ceux d'un conflit de principes, et que, dans une entreprise pour laquelle on avait prévu une durée de trois ans au moins, un retard insignifiant ne pouvait tirer à conséquence; en considération de quoi je le priai de ne pas du moins présenter l'affaire dans la prochaine séance. Il s'y est refusé aussi, prétendant que c'était son devoir d'observer consciencieusement le règlement. Je lui ai objecté que dans beaucoup de questions encore pendantes et moins douteuses, le règlement n'avait pas été appliqué avec autant de rigueur, que plusieurs même attendaient depuis huit mois et plus une solution, et que dans ce cas particulier aucun des délégués ne voudrait presser le vote afin d'éviter un conflit. Je lui dis que j'avais reçu de différents côtés l'expression de la surprise que causait la précipitation exceptionnelle avec laquelle on menait cette affaire. M. de Prokesch me répondit qu'il ne pouvait pas faire voter sur des objets pour lesquels lui ou... d'autres, ajouta-t-il en se reprenant, n'avaient pas d'instructions; mais que pour cette affaire il avait reçu les instructions les plus précises, et qu'il la ferait voter dans le délai réglementaire, « advienne que pourra ».

Je ne puis affirmer à l'avance que M. de Prokesch, en y réfléchissant mieux, ne changera pas d'avis; mais l'air de résolution avec lequel il presse la conclusion de l'affaire, et la netteté avec laquelle il s'est exprimé, vis-à-vis des autres délégués, sur le caractère péremptoire de ses instructions, ne m'en laissent guère l'espérance. Les plans des camps retranchés ont été discutés récemment dans la commission militaire, et les chefs des travaux des forteresses ont été invités à les remettre malgré l'opposition de notre plénipotentiaire. Selon toute apparence, je puis compter sur l'approbation de Sa Majesté le Roi et sur l'assentiment de Votre Excellence si je combats en tout état de cause l'application du principe d'après lequel une des deux grandes puissances, contrairement à sa conviction officiellement proclamée, et dans un cas où la compétence de la majorité est *au moins* douteuse, pourrait être forcée par une résolution de la majorité de se soumettre à une opinion opposée. Aussi, à moins que je ne reçoive des instructions contraires, si M. de Prokesch persiste dans ses projets et si la majorité se prononce pour lui, je protesterai contre la résolution

de l'assemblée, en ajoutant la déclaration, qui figurera au protocole, que le gouvernement royal ne peut se considérer comme lié par la résolution prise, et qu'il croit que l'obligation de contribuer au payement d'une somme dépassant le chiffre *maximum* fixé le 11 août 1842 ne peut être contractée qu'en vertu d'un assentiment unanime des États confédérés. Peut-être Votre Excellence jugera-t-elle convenable que je laisse de côté, comme étant inutile, la dernière partie de cette protestation, et que je me borne à déclarer que la résolution n'est pas considérée comme obligatoire par la Prusse. Si Votre Excellence n'approuve pas entièrement les vues exposées ci-dessus, je la prie de me le faire savoir le plus tôt possible, attendu que la prochaine séance aura lieu probablement jeudi à midi.

La difficulté signalée dans votre rescrit du 16 de ce mois, qu'antérieurement la Prusse a défendu des principes différents sur le caractère obligatoire d'une résolution de la majorité, ne doit pas entrer en ligne de compte; car, d'après le contenu des documents émanant de nous, ces principes n'ont jamais été formulés dans les réunions officielles de la Diète; ils ne se trouvent que dans quelques rapports envoyés par des délégués à Berlin depuis l'année 1840, et ils n'ont jamais été discutés que confidentiellement[1]. »

7 *mai* 1853. — (*Lettre particulière autographe.*) — « J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un rapport sur un entretien avec M. de Prokesch que, dans cette circonstance, je n'ai pu m'empêcher d'admirer, si grand partisan que je sois de la maxime : « *Nil admirari.* »

Je me suis borné à reproduire le sens des paroles, en les dépouillant du fard dont les a revêtues la fougue oratoire de mon ami. La conversation a eu lieu à l'occasion d'une promenade que nous avons faite ensemble. J'ai dû à plusieurs reprises recourir à des insinuations amicales pour ramener le diapason de mon interlocuteur au niveau d'une simple conversation, chaque fois qu'il prenait un ton qui

[1] Le ministre de Manteuffel autorisa M. de Bismarck, dans le cas où il y aurait un scrutin sur la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt, à voter conformément à sa proposition et à laisser subsister tout entière sa protestation. (Dépêche télégraphique du 9 mai 1853.)

attirait l'attention des passants. Même si je défalque les exagérations déclamatoires qui sont particulières à M. de Prokesch, la somme des énormités qu'il m'a dites n'en reste pas moins telle qu'à mon sens l'immixtion du vladika de Monténégro dans les affaires intérieures de l'Autriche paraîtrait moins grave à mon collègue que les vues de la Prusse dans la question des fortifications. Pour ne pas subir la contagion de l'exemple, j'ai fini par changer de sujet de conversation; par un revirement tout aussi soudain, mon interlocuteur déchaussa le cothurne et se livra aux épanchements de la plus douce intimité.

A mon avis, nous ne pouvons pas céder en présence de la conduite de l'Autriche, sans que notre prestige et notre influence auprès de la Confédération subissent un grave échec. Si une affaire aussi importante était réglée non-seulement sans notre concours, mais encore contrairement à nos déclarations officielles, par une majorité dont nous contestons la compétence, ce serait un précédent inouï dans l'histoire de la Confédération, et le fait équivaudrait à une abdication de notre légitime influence.

Je ne puis expliquer l'ardeur, la précipitation avec laquelle l'Autriche veut provoquer un conflit qu'il sera très-difficile ensuite de terminer, que par l'espérance qu'en présence du fait accompli d'une résolution de la Diète prise *per majora,* l'occasion s'offrira bientôt d'amener la Prusse à renoncer à son opposition, et que le séjour de Sa Majesté à Vienne sera peut-être un premier moyen d'arriver à ce résultat. On ne songe pas qu'il nous sera très-difficile de céder après que notre déclaration aura été portée au protocole; on espère peut-être même que l'importance du conflit et son caractère fâcheux nous feront comprendre la nécessité d'y mettre un terme en payant notre part. En attendant, on passe à l'ordre du jour sur notre opposition, dans la pensée que tout s'arrangera plus tard, pourvu qu'on se décide hardiment.

Madame de Prokesch est ici depuis huit jours environ, mais elle n'est pas encore installée. Les dames de la Diète se demandaient si elles ne devaient pas aller la voir en premier lieu; elle a coupé court à toute incertitude en priant ma femme, lorsqu'elle est venue la voir, de faire sa tournée avec elle. Madame de Reinhard est la seule qui ait prévenu sa visite.

J'espère que les vôtres se portent bien, et je vous félicite de tout mon cœur d'en avoir fini bientôt avec la corvée des débats de la Chambre. »

11 *mai*. — (*Lettre particulière autographe*.) — « ...Je me suis prononcé dans mon rapport pour l'adoption du moyen provisoire qui a été proposé [1]. J'ai été guidé en partie par la conviction que nous aussi, nous devons souhaiter que les travaux nécessaires pour assurer la défense de la *place* d'Ulm ne soient pas interrompus. Mais j'ai surtout considéré que la question se trouve posée de telle manière qu'un refus d'adhésion de la part de la Prusse peut facilement être présenté à Sa Majesté le Roi, ou du moins à nos confédérés allemands et autres, sous le jour d'une opposition systématique et non motivée à l'extension du système de défense de l'Allemagne du Sud..... Il est encore une question importante : le payement éventuel de ces 534,000 florins [2] ne peut-il pas préjudicier à la question principale, la construction des camps retranchés, en permettant d'entreprendre des travaux étrangers aux ouvrages dont la Prusse a proposé l'achèvement, de façon à entraîner de nouvelles constructions si cet argent ne doit pas être perdu? Je me suis entretenu à cet égard avec le membre prussien de la section des fortifications. Après qu'on aura dépensé les économies réalisées, il n'y aura plus à faire d'autres travaux à Rastadt, car toute construction nouvelle rentrerait dans le système de nos adversaires. Quant à la place d'Ulm, si l'on veut terminer les ouvrages nécessaires pour remplir le cadre approuvé par nous et pour réaliser les agrandissements désirés par l'Autriche, il faut au moins la totalité des avances prélevées sur les fonds de construction. D'après cela, la somme à payer maintenant ne devrait être dépensée que pour Ulm en particulier et pour des travaux que dans notre système nous reconnaissons également comme nécessaires.

La discussion qui a eu lieu hier au sein de la commission (militaire)

[1] M. de Bismarck avait proposé à M. de Prokesch, pour mettre fin au conflit, d'obtenir la somme de 534,898 fl. 37 kr. au moyen de contributions matriculaires, et de l'appliquer aux constructions en question. (Rapport immédiat du 13 mai 1853.)

[2] Votés par la Diète pour la construction de camps retranchés.

sur la question de l'unanimité, a été fort animée. Mes collègues sont partis du principe qu'en cas de contestation sur la nécessité de l'unanimité, il faut pouvoir recourir à une instance supérieure; autrement le plus petit État pourrait empêcher toute espèce de résolution en réclamant l'unanimité. Cette instance supérieure ne pourrait naturellement être que la Confédération elle-même, à laquelle appartient le droit d'interpréter ses lois. Dans l'argument que je leur ai opposé, j'ai montré l'autre extrême, l'omnipotence qu'auraient les neuf voix appartenant aux États les moins considérables, celles de la 9e à la 17e curie, qui rendraient illusoire l'indépendance des huit voix restantes dès qu'on pourrait, au moyen d'une résolution de la majorité, établir sa compétence. Du moment qu'on accorderait cela, la Diète pourrait, du moins en théorie, régner d'une manière aussi absolue en Allemagne que le Tzar en Russie. Je ne comprends pas l'aveuglement de ces messieurs, qui s'imaginent pouvoir, par ces exagérations, contraires à l'esprit de la constitution fédérale, forcer la Prusse à adopter toutes les résolutions qu'il leur plaira de prendre, tandis qu'ils n'osent faire la moindre tentative pour obtenir de l'Autriche le payement de l'arriéré des contingents portés au rôle; et cependant ce serait le moyen de mettre immédiatement fin aux embarras actuels. Cela est d'autant plus bizarre que la grande majorité est parfaitement pénétrée de l'obligation qui incombe à l'Autriche, la Bavière, la Saxe, la Hesse électorale, de payer leurs parts de l'entretien de la flotte. M. de Reinhard est allé jusqu'à prétendre que la Prusse finirait par rompre les traités qui lient la Confédération; ce que je lui ai défendu sur un ton poli, mais très-sérieux, de répéter. Quoi qu'il en soit, le résultat final a été l'ajournement du scrutin sur la question principale. J'espère qu'à Vienne on n'essayera pas de soutenir que la Prusse est moins zélée que d'autres pour assurer la défense du territoire de la Confédération. C'est précisément à Vienne qu'on devrait se rappeler qu'en décembre 1841 on n'a chargé le général autrichien de Roditzky d'arrêter le projet de construction que sous la condition formelle que les frais d'exécution ne dépasseraient pas 10 millions de florins, et aujourd'hui l'on veut faire dériver de ce même projet l'obligation de nous faire verser de nouvelles sommes.

Entre autres raisons, M. de Prokesch fit valoir hier que la somme totale des frais généraux avait été précisément prélevée sur les *fonds affectés aux travaux de Rastadt;* il avait en main un document que je connaissais, où figuraient sur la première page *tous* les fonds sur lesquels la somme en question avait été prise, et dans lesquels Ulm et Rastadt ne figuraient que pour deux cinquièmes. J'élevai des doutes, mais il persista dans son dire, en mettant le document de côté. De plus, il avait fait insérer par M. de Nostitz, dans le rapport de la commission qu'on me pressait de signer, un passage contraire à la convention d'après laquelle nous devions payer notre part dans les proportions matriculaires les plus faibles. Je dois m'attendre à de si mesquines manœuvres, même dans les questions les plus insignifiantes! Je m'arrête; le courrier va partir. J'aurai l'honneur de vous adresser encore un rapport officiel sur la théorie de l'unanimité [1].

17 *mai.* — (M. de Bismarck écrit qu'il faudrait envoyer de Berlin aux différents gouvernements de la Confédération une communication sur l'attitude de la Prusse dans l'affaire des fortifications d'Ulm et de Rastadt, et le faire avant que ces gouvernements aient envoyé leurs instructions à leurs représentants auprès de la Diète; qu'une fois que les délégués les auront entre leurs mains, il ne sera plus possible d'agir à Francfort et de peser sur le vote.) « ...car la plupart des délégués n'aiment guère se donner de la peine pour faire modifier leurs instructions, d'autant plus qu'ils manquent de l'influence nécessaire sur leurs gouvernements. »

61. *Lettres, dépêches et rapports sur l'affaire de Canitz* [2].

15 *mai* 1853. — (*Lettre particulière.*) — « Je viens d'apprendre par M. de Canitz la conduite de M. de Dalwigk à son égard. Je sais comment s'est passé l'entretien qui a donné lieu à cet incident;

[1] M. de Bismarck envoya ce rapport le 14 mai 1853, et le ministre de Manteuffel déclara l'approuver entièrement. C'est dans le sens de ce rapport que le ministre président adressa immédiatement après une dépêche circulaire aux légations prussiennes accréditées auprès des gouvernements allemands. (Rescrit à M. de Bismarck du 31 mai 1853.)

[2] Dans un entretien du baron de Canitz, ministre résident de Prusse, avec le

naturellement je ne connais que la version de Canitz. Aussi je ne puis qu'ajouter d'une manière générale au récit de ce dernier, que la qualité la plus saillante de Canitz, que je connais depuis de longues années, est une véracité scrupuleuse; qu'en aucun cas il ne prendrait sur lui de s'écarter jamais de la vérité pour se justifier ou pour la dénaturer. On ne saurait en dire autant de Dalwigk. Si j'avais eu lieu d'adresser à Canitz des observations quelconques sur sa façon de conduire les affaires, j'aurais pu lui reprocher peut-être ses manières *trop* conciliantes à l'égard de Dalwigk et du prince de Wittgenstein, plutôt que l'excès contraire; il n'est pas non plus dans son caractère d'oublier les lois de la politesse ou de s'emporter dans la conversation; il ne cesse jamais d'être calme et d'avoir des formes irréprochables. Il a toujours été personnellement bien vu au palais grand-ducal de Darmstadt; il est au nombre des cavaliers attitrés qui dansent la française chez Son Altesse Royale la grande-duchesse, et moi-même j'ai pu constater dans les chasses grand-ducales que le prince régnant a toujours été fort aimable envers lui. Je puis déclarer en toute sincérité que la conduite de Canitz n'a été nullement l'occasion de la querelle qu'on lui fait. MM. de Schaeffer[1] et Camesaska, les conseillers intimes du grand-duc, ne savent jusqu'à présent pas un mot de l'affaire. Ou bien donc M. de Dalwigk a agi sans autorisation, ou bien il s'est cru encouragé par un de ces « oui »

baron de Dalwigk, ministre résident du grand-duché de Hesse, le premier avait été amené à dire d'une manière générale à M. de Dalwigk combien il regrettait de ne pas trouver chez ce dernier, dans leurs relations d'affaires, la confiance et les manières conciliantes qui répondaient aux rapports de proche parenté et aux bonnes relations politiques existant entre les deux cours. Peu de temps après, l'envoyé du grand-duché de Hesse à Berlin, le comte de Goertz, alla voir le ministre de Manteuffel pour se plaindre de M. de Canitz au nom de son chef; il lui assura que ce dernier s'était permis des paroles blessantes pour M. de Dalwigk. Sommé de s'expliquer, M. de Canitz fit au ministre un récit complet des faits, récit dont la fidélité et l'exactitude étaient parfaitement garanties par le caractère du ministre résident. Le gouvernement prussien dut en conclure que M. de Canitz n'avait pas proféré les paroles que M. de Dalwigk croyait avoir entendues, et que sa conduite avait été irréprochable. La cause première de l'explication qui avait eu lieu entre M. de Canitz et M. de Dalwigk avait été l'arrivée de M. de Baumbach, ministre des affaires étrangères et de la maison de l'électeur de Hesse, à Cassel, dont M. de Canitz désirait apprendre le motif.

[1] Le baron Schaeffer de Bernstein, ministre de la guerre du grand-duché de Hesse.

évasifs par lesquels le duc lui répond pour s'en débarrasser quand il l'ennuie avec trop de persistance. Ou bien encore M. de Dalwigk veut ravoir Otterstaedt [1], ou veut faire croire par cet esclandre qu'il n'y a pas eu moyen de vivre avec Canitz, et que c'est la cause de son hostilité contre la Prusse. Dalwigk est ou se croit toujours à la veille de sa chute, et j'ignore comment il compte trouver dans cette attaque singulière contre la personne de notre représentant, un moyen de se soutenir ou de détourner le coup qui le menace. Ce qui est certain, c'est que s'il atteignait son but, il en résulterait une sérieuse intimidation des agents de la Prusse auprès des petites cours, et notre condescendance serait un triomphe et un encouragement pour nos adversaires coalitionnistes. Je dois rappeler en outre qu'à Darmstadt bien des gens persistent, bien qu'à tort, à croire que Canitz nous a procuré la première copie du traité de coalition [2]; dans tous les cas, on a essayé, l'été dernier, de prévenir le grand-duc contre lui en racontant cette histoire. Si j'osais me permettre de dire franchement mon opinion, je répondrais à l'impudente prétention de M. de Dalwigk, qui demande la révocation d'un agent de la Prusse, suivant *son bon plaisir*, qu'il n'y avait aucun espoir de renouer des relations diplomatiques fructueuses entre la Prusse et Darmstadt, tant que M. de Dalwigk resterait à la tête du ministère. Je suis certain que nous réussirions, et que nos actions monteraient sensiblement. Je puis affirmer en mon âme et conscience que si M. de Dalwigk ne peut pas s'entendre avec Canitz, il ne pourra le faire qu'avec un représentant de la Prusse qui serait plus au service de la Hesse qu'au nôtre. Votre Excellence voudra bien me pardonner ces lignes écrites à la hâte. Bien que pressé par l'heure du courrier, je dirai encore que je m'intéresse particulièrement à cette affaire, parce que j'ai toujours engagé Canitz à montrer plus d'énergie et à être, malgré son amabilité naturelle, son calme et sa politesse, moins prévenant pour M de Dalwigk. »

[1] Le prédécesseur de M. de Canitz.
[2] Cf. plus haut, p. 47, note 5.

27 *mai.* — (*Lettre particulière autographe au lieutenant général de Gerlach.*) — « ...Je ne vous écris que quelques mots aujourd'hui pour vous prier de faire en sorte qu'on profite de la sottise de Dalwigk et du rappel de Canitz pour renverser le premier. Si l'on disait au grand-duc Louis : Renvoie ton Dalwigk, ou nous rompons nos relations, on le blesserait à l'endroit le plus sensible, et il bouderait malgré le Wurtemberg; mais si l'on fait ce qu'il veut en rappelant Canitz, et naturellement en renvoyant aussi Goertz [1], le grand-duc sentira qu'il est dans son tort et sacrifiera Dalwigk, qui n'est qu'un vil partisan de la Confédération du Rhin, au désir de renouer avec nous. C'est seulement à la suite d'un entretien que j'ai eu hier avec Schaeffer que j'ai découvert que c'était là le meilleur moyen à employer. J'ai appris par cette conversation que le grand-duc était bien fâché de la chose, qu'il ne doutait pas que Dalwigk n'eût menti, et qu'il désirait que le tout se perdît dans le sable; mais Canitz et notamment le Roi ne peuvent s'accommoder d'une pareille solution, car qui voudrait encore représenter la Prusse auprès d'un pareil ministre, qui demande des révocations arbitraires sous des prétextes mensongers, et qui va ensuite raconter que sur la prière du Roi et dans l'espoir qu'il se corrigera, on essayera de garder encore Canitz? Nous ne retrouverons pas une occasion plus commode et plus naturelle de mettre Dalwigk de côté; il n'y a qu'à céder à la Hesse et rappeler Canitz; mais, vu la frivolité de la demande, il faut renvoyer aussi Goertz, et puis dire au grand-duc, très-ennuyé de cette affaire, et qui ne peut souffrir Dalwigk : « *Tu l'as voulu, Georges Dandin.* »

« *P. S.* — Je voudrais bien qu'on me fît venir à Berlin; l'affaire de Rastadt est si confuse qu'on n'en sort pas [2]. »

28 *mai.* — (*Dépêche télégraphique.*) — « Le grand-duc, empêché par des inspections de troupes, ne peut pas donner d'au-

[1] Représentant de la Hesse à Berlin.

[2] Le lieutenant général de Gerlach envoya la lettre au ministre de Manteuffel, en lui faisant observer qu'il en avait communiqué la substance au Roi, lequel partageait entièrement la manière de voir de M. de Bismarck. Le Roi voulait aussi que M. de Bismarck vînt pour quelques jours à Berlin, afin d'être entendu sur l'affaire de Canitz aussi bien que sur la question des fortifications de Rastadt. (Lettre datée de Charlottenburg, le 30 mai 1853.)

dience[1]. J'ai causé confidentiellement avec le ministre de la guerre du grand-duc de Hesse. Dalwigk a l'air de sentir qu'il est allé trop loin. Le grand-duc est fâché contre lui; il espère que nous ne céderons pas à son désir, mais de cette manière la situation du baron de Canitz deviendrait impossible. Par contre, des démarches menaçantes irriteraient le grand-duc; le sentiment de sa dignité blessée l'empêcherait de revenir à nous, et les autres gouvernements ne feraient que l'exciter dans sa résistance.

Dans ces conditions, n'agirions-nous pas plus efficacement contre Dalwigk, si nous profitions de sa démarche inconsidérée, en rappelant le baron de Canitz sans plus de façons, et en renvoyant le comte de Goertz à cause de la futilité de la demande de rappel? Nous obtiendrions ainsi une rupture sans mécontenter directement le grand-duc, mais en lui faisant sentir son tort, ce qui le rendrait plus accommodant. Si Votre Excellence n'est pas disposée à adopter ce plan de campagne, je la prie de me répondre par dépêche télégraphique avant demain soir.

Je vous enverrai aujourd'hui un rapport plus circonstancié, que vous recevrez demain dans la journée[2]. »

28 *mai*. — « Conformément à la mission dont vous m'avez chargé par votre rescrit du 22 de ce mois[3], que j'ai reçu avant-hier après-midi, je me suis rendu le même jour à Darmstadt; mais j'y ai appris que le grand-duc consacrera les journées du 27, du 28

[1] Le 22 mai 1853, le ministre de Manteuffel avait instruit M. de Bismarck de la situation : « Le Roi, avait-il dit, ne pouvait croire qu'il entrât dans les intentions du grand-duc d'interrompre les relations amicales actuellement existantes, quand il n'avait aucun motif sérieux de le faire. Le Roi était persuadé, au contraire, que si la proposition faite à Berlin par le comte de Goertz avait reçu l'approbation spéciale du grand-duc, ce dernier n'avait pas eu connaissance du fond même de l'affaire. »

[2] Le ministre de Manteuffel répondit qu'il ne suffisait pas de ne pas donner suite à la demande de rappel; qu'il fallait que, le cas échéant, l'affaire suivît le cours indiqué par M. de Bismarck; que pourtant le gouvernement prussien désirait que le grand-duc fût averti préalablement, autrement le renvoi du comte de Goertz ne serait qu'une cause d'irritation, et qu'il fallait d'abord qu'on donnât satisfaction à la Prusse par l'éloignement de M. de Dalwigk ou par des excuses formelles. C'est ce qu'il fallait insinuer adroitement au grand-duc, sans recourir à la menace; il conviendrait de s'adresser à ce dernier en personne, si c'était possible, sinon lui faire parler par un intermédiaire sûr. (Dépêche télégraphique du 29 mai 1853.)

[3] Cf. note 1.

et du 29 à faire des inspections de troupes à Worms et dans d'autres endroits de la province de la Hesse supérieure. Aussi ne pourrai-je guère demander une audience avant le lundi 30. Dans l'intervalle, j'ai tâché de m'entendre confidentiellement, quant à la manière de traiter l'affaire, avec le ministre de la guerre hessois, M. de Schaeffer, qui est lui-même un adversaire déclaré de M. de Dalwigk. Parti à la suite de Son Altesse Royale, je n'ai réussi à le voir qu'hier dans la soirée. Ce matin, j'ai informé Votre Excellence, par dépêche télégraphique, du résultat de cet entretien [1]. M. de Schaeffer m'a dit que le grand-duc semblait désirer vivement que l'affaire, évidemment fort désagréable pour lui, fût réglée de manière qu'on ne donnât suite, ni de notre côté ni de celui de la Hesse, à la demande de rappel de M. de Canitz. Il ajouta que Son Altesse Royale avait même fait entendre que l'incident était clos à la suite d'un entretien qui avait eu lieu entre M. de Münch, représentant du grand-duché de Hesse à la Diète, et moi ; cependant je me suis borné dans cette entrevue à demander comment les choses s'étaient réellement passées.

M. de Münch m'a d'abord fait de vive voix un récit qui ne m'apprenait rien de nouveau ; deux jours après, il m'a lu des fragments d'une lettre de M. de Dalwigk, qui disait en substance qu'on avait demandé le rappel de M. de Canitz à cause de la violence de son langage, et que cette demande était le résultat d'une décision prise par le grand-duc après mûre réflexion. En même temps, M. de Münch m'a prié de m'interposer pour que nous fassions droit au désir du gouvernement grand-ducal, sans y mettre des obstacles ou de la mauvaise grâce.

Je lui ai simplement répondu en exprimant la crainte qu'à Berlin on ne prît pas la chose aussi légèrement qu'on semblait la considérer ici. D'après le récit de M. de Schaeffer, M. de Dalwigk sent aussi qu'il est allé trop loin ; il serait heureux si cette affaire, qui a indisposé davantage le grand-duc contre lui, pouvait être considérée comme non avenue, ou du moins rester sans effet.

[1] Cf. le rapport immédiat.

Dans un entretien familier, le grand-duc est allé jusqu'à dire à M. de Schaeffer combien il était satisfait de la personne de M. de Canitz et désirait le conserver. M. de Schaeffer regardait comme certain que le grand-duc lui-même était convaincu des erreurs volontaires que M. de Dalwigk avait commises dans ses allégations.

D'après cela, il paraît facile de passer condamnation sur cette affaire, si c'est la volonté de Sa Majesté le Roi. Mais, suivant mon humble avis, une telle solution ne répondrait nullement à nos intérêts. M. de Schaeffer lui-même a déjà dit au grand-duc qu'il craignait que la Prusse n'abandonnât pas l'affaire. En effet, après un pareil incident, la position de M. de Canitz à Darmstadt serait impossible, fausse et peu utile au gouvernement royal, car M. de Dalwigk ne manquerait pas de présenter l'affaire comme si l'on avait consenti, sur les représentations du cabinet prussien, à continuer de supporter M. de Canitz jusqu'à nouvel ordre, et de dire qu'il n'avait tenu qu'à lui de faire triompher sa volonté. Une pareille situation aurait un contre-coup fâcheux, non-seulement sur la position de M. de Canitz, mais encore sur celle de nos agents qui sont attachés à des cours voisines. Ce n'est que par une satisfaction éclatante donnée au gouvernement royal et à M. de Canitz personnellement qu'on pourrait annuler l'effet des allégations de M. de Dalwigk. Il faudrait, par exemple, donner une décoration à M. de Canitz et faire retirer par M. de Goertz la demande de rappel. Quoi qu'il en soit, abstraction faite de la difficulté qu'on éprouvera à décider le duc à désavouer la démarche faite en son nom, sans blesser la susceptibilité soupçonneuse de ce prince en matière de souveraineté, l'occasion de se débarrasser de M. de Dalwigk n'en semble pas moins favorable, si l'on veut suivre un autre plan. Il est probable que M. de Schaeffer est dans le vrai quand il m'assure qu'à la suite de l'accomplissement de ma mission du 22 de ce mois, Son Altesse Royale se bornerait à me répondre que l'affaire lui était désagréable, qu'il ne fallait plus en parler, et qu'il inviterait les antagonistes à dîner pour les réconcilier.

Quant à la crainte qu'après ce qui s'était passé, il ne serait guère possible pour M. de Canitz ou pour son successeur d'entretenir des rapports sérieux avec M. de Dalwigk, Son Altesse Royale

y répondrait d'une manière évasive ou n'y répondrait pas du tout. Le grand-duc changerait de sujet de conversation, de sorte que, si je voulais obtenir autre chose que l'abandon de l'affaire ou une décoration pour M. de Canitz, je serais forcé de mettre Son Altesse Royale dans l'alternative de céder ou de rompre les relations diplomatiques, en *insistant* formellement sur la nécessité d'une réponse. D'après le caractère du prince, M. de Schaeffer était sûr que, se croyant blessé dans sa dignité, il se déciderait pour la rupture, se considérerait comme étant l'offensé, et persisterait dans ces sentiments, sous l'empire d'influences émanant de Cassel, de Dresde, de Paris et de Vienne.

Par contre, les choses changeraient de face si Son Altesse Royale était mise à même de rejeter toute la faute sur son gouvernement, et notamment sur M. de Dalwigk, dont l'irréflexion et le manque de sincérité ont provoqué le conflit. Les assertions de M. de Schaeffer me font conclure que nous atteindrions ce but en faisant purement et simplement droit à la demande du rappel de M. de Canitz, sans fournir au gouvernement grand-ducal l'occasion de la retirer. Étant donné la conviction que semble avoir acquise Son Altesse Royale, que M. de Dalwigk a dénaturé et exagéré les faits, l'idée que la Hesse est cause du conflit subsistera chez Son Altesse et ne sera point modifiée, quand même Votre Excellence déclarerait que Sa Majesté ne pouvait voir dans une demande aussi peu fondée que celle du rappel de notre agent, que l'intention de rompre les relations diplomatiques, et que pour ce motif nous demandions également le rappel du comte de Goertz. En accédant purement et simplement à la demande formulée au nom de Son Altesse Royale, nous donnerions au conflit un tout autre caractère que celui qu'il prendrait dans le cas où Son Altesse Royale croirait devoir repousser par une rupture diplomatique un attentat commis par la Prusse contre l'indépendance de Son Altesse dans le choix de ses serviteurs. A mon avis, il serait plus facile de faire du renvoi de M. de Dalwigk la condition de la reprise des relations diplomatiques, que souhaitera certainement la Hesse, que de demander aujourd'hui sa démission sous peine de rupture.

Cette idée ne m'est venue qu'hier, pendant mon entretien avec M. de Schaeffer; mon impression se trouvait en contradiction directe avec

l'allégation de M. de Dalwigk dans la lettre mentionnée plus haut, que la demande du rappel de M. de Canitz était une mesure décidée par Son Altesse Royale après mûre réflexion, bien que cette lettre eût été écrite il n'y a pas huit jours, et qu'elle dût servir à m'éclairer.

Je n'ai pas voulu négliger de faire connaître à Votre Excellence ce nouveau point de vue, afin qu'elle puisse prendre à cet égard les ordres de Sa Majesté, si elle le juge convenable. J'y ai tenu d'autant plus que les voyages de Son Altesse Royale m'empêchent de m'acquitter avant lundi de la mission dont Sa Majesté m'a chargé. Je vous prie donc de m'envoyer des instructions par le télégraphe aussitôt après que vous aurez reçu ce rapport, à moins que vous ne l'ayez déjà fait avant ce moment-là. Dites-moi si je dois m'acquitter de ma mission telle qu'on me l'a confiée, ou si vous préférez le plan que j'ai développé dans le présent rapport [1]. »

62. *Lettre particulière confidentielle donnant la caractéristique des membres de la Diète.*

30 *mai* 1853. — « Pour faire suite à mon rapport d'aujourd'hui sur les agissements de certains délégués, je prends la liberté de communiquer à Votre Excellence quelques remarques confidentielles sur la personnalité de mes collègues pour le cas où elles l'intéresseraient.

M. de Prokesch [2] est sans doute assez connu à Berlin pour que de nouvelles indications sur sa personnalité soient inutiles. Cependant je ne puis m'empêcher de constater que l'aplomb avec lequel il avance des faits controuvés ou conteste des faits réels dépasse tout ce que j'avais attendu de lui, de même que le sang-froid extraordinaire avec lequel il abandonne un sujet ou exécute un changement de front dès qu'on lui démontre victorieusement la

[1] Le 30 mai 1853, M. de Bismarck informa le ministre que, conformément à la dépêche télégraphique du 29 mai (cf. p. 141, note 2), il avait demandé une audience au grand-duc, et qu'il attendait la réponse.

[2] Mort en 1876.

fausseté de ses affirmations. Au besoin, il couvre une retraite de ce genre par un éclat d'indignation morale ou par des personnalités qui l'aident à porter la discussion sur un terrain tout à fait hétérogène. Ses armes principales dans la petite guerre que je suis obligé de soutenir contre lui lorsqu'il y a divergence d'intérêts sont : 1° la résistance passive, c'est-à-dire la remise volontaire des affaires, de façon qu'il m'endosse le rôle d'un mentor inquiet et, d'après la nature des questions, souvent mesquin, et 2° dans l'attaque, *le fait accompli* d'empiétements insignifiants en apparence du pouvoir présidentiel, calculés de manière à donner nécessairement à mon opposition le caractère d'une tracasserie sans raison ou d'une critique vétilleuse. Il ne m'est donc guère possible d'éviter de paraître insupportable vis-à-vis de lui, à moins d'oublier les intérêts de la Prusse au point de provoquer par chaque concession des exigences plus grandes. Ces jours-ci encore j'ai été forcé d'interpeller M. de Prokesch sur un emprunt de 37,000 florins, qu'il avait contracté de son autorité privée pour les travaux de fortification ; il invoqua des « centaines » de présidents, sans pouvoir en citer un seul. Puis il prétendit qu'un certain pouvoir discrétionnaire était indispensable à la présidence pour la conduite des affaires, qu'à l'époque du comte de Münch personne n'aurait osé relever de pareilles vétilles, et que ce ne serait guère le moyen de conserver la bonne intelligence entre nous et l'Autriche que de laisser tous les actes du président exposés aux critiques malveillantes du délégué prussien. Ma réponse l'amena à dire que les actes de ma présidence n'avaient pas été passés au crible dans le but de s'assurer s'ils ne fournissaient pas également matière à la censure, et qu'il attendait une résolution de la Diète avec la certitude que l'assemblée ne désavouerait pas la conduite de son président; que si toutefois cette hypothèse ne se réalisait point, il payerait de sa poche « la bagatelle des intérêts. » Je lui répliquai que ce dernier moyen me paraissait une solution parfaite, la seule qui pût trancher la difficulté, et que j'aimerais mieux, si M. le délégué président voulait me le permettre, prendre personnellement ma part des charges à acquitter afin d'en finir avec l'affaire, que de faire discuter officiellement la question, car je ne pouvais m'attendre à ce que mon gouvernement fût disposé à payer des intérêts pour

un emprunt contracté par le président seul, à l'insu des autres délégués, et immédiatement après une séance. La futilité de l'objet, ajoutai-je, nous faciliterait singulièrement la suppression d'un précédent que les gouvernements pourraient redouter de voir prendre des proportions plus grandes, si on le laissait passer inaperçu. Enfin, je me réservai une déclaration publique pour le moment où l'affaire serait portée officiellement à ma connaissance, ce qui n'avait eu lieu jusqu'ici que par les communications tout à fait privées du conseiller de gouvernement intime Crüger. Tenant compte de la visite de Sa Majesté le Roi à Vienne et de la possibilité que des questions politiques s'y rattachent, j'ai évité dans ce cas, aussi bien que dans d'autres qui se sont présentés pendant ce temps, de forcer le président, comme j'en avais le droit, à rester dans les limites de ses attributions. En même temps je me suis efforcé de ramener la discussion dans la voie d'une entente amicale, chaque fois que M. de Prokesch s'en écartait. Je puis toutefois revenir sur la question dès qu'on me le permettra.

Je compte le délégué de la Bavière, M. de Schrenk, au nombre des meilleurs éléments de l'assemblée, tant à cause de ses capacités que de son caractère ; c'est un travailleur consciencieux et infatigable, avec cela pratique dans ses idées et dans ses jugements, bien que, jurisconsulte par éducation et par goût, il soit parfois ergoteur et rende la marche des affaires difficile. Dans les relations officielles, il est ouvert et complaisant, aussi longtemps qu'on ménage son amour-propre national, qui est, en réalité, très-exalté et très-sensible, faiblesse avec laquelle j'ai bien soin de compter.

Notre collègue de Saxe, M. de Nostitz [1], m'inspire moins de confiance. Il a au fond une sympathie traditionnelle, comme il me semble, pour la Prusse et son système politique, sympathie qui provient surtout de son protestantisme plus rationaliste qu'orthodoxe et de sa crainte de l'ultramontanisme. Mais je crois, et je serais heureux de me tromper, qu'en somme il place ses intérêts personnels au-dessus des intérêts politiques, et la souplesse de son caractère lui permet de voir toujours ces derniers sous un jour avanta-

[1] Mort en 1870.

geux pour les premiers. Indépendamment de son traitement, sa situation de fortune personnelle tient un peu à sa position de délégué ; il possède ici une maison, payée un prix considérable avant 1848, qu'il occupe lui-même, et que depuis cinq ans il cherche en vain à louer. Sa conduite politique est donc déterminée par le désir de garder sa position officielle, et, vu la direction que suit actuellement le gouvernement saxon, l'Autriche est certainement mieux placée que la Prusse pour la lui assurer. Cette circonstance n'empêche pas, il est vrai, M. de Nostitz d'éviter avec soin de contrarier ouvertement la Prusse, en tant que ses instructions le permettent; mais avec sa grande puissance de travail, son intelligence et sa longue expérience, il forme l'appui le plus solide de l'Autriche à la Diète. Il est doué d'un talent particulier pour rédiger des rapports et des propositions sur les questions litigieuses et leur donner un caractère conciliant; mais il ne compromet jamais les intérêts de l'Autriche : on a beau dépouiller sa rédaction de la forme vague dont il l'enveloppe, jamais on ne le trouve en défaut. Ce n'est que dans le cas où ses rapports deviennent l'objet de discussions ultérieures qu'on reconnaît d'ordinaire que le but en vue duquel ils avaient été rédigés est défini d'une manière incidente et, pour ainsi dire, sans intention. S'il se produisait à Dresde un revirement dans le sens de la Prusse, l'appui considérable que M. de Nostitz peut prêter à une cause par son intelligence, son expérience des affaires et l'autorité qu'il doit à ces deux qualités, serait aussi sûrement acquis à la Prusse qu'il l'est aujourd'hui à l'Autriche, à moins de supposer qu'il ne se croie trop lié parce que l'un de ses fils est élevé à l'école navale autrichienne et que l'autre sert comme officier dans l'armée impériale.

Le délégué du Hanovre, M. de Bothmer [1], est de retour depuis quelques jours; mais j'apprends à mon grand regret qu'il n'est nullement certain qu'il reste plus longtemps à Francfort. Non-seulement c'est un caractère droit qui inspire la confiance, mais c'est encore le seul de mes collègues qui ait assez d'indépendance pour appuyer ouvertement mon opposition aux empiétements de la présidence.

[1] Mort en 1861.

M. de Reinhard [1] est une nature tout opposée : si M. de Bothmer est consciencieux, clair et objectif dans ses travaux, ceux du délégué wurtembergeois portent, au contraire, le cachet de la frivolité et de la confusion. Sa disparition de l'assemblée serait un grand avantage pour nous. J'ignore si son départ de Berlin a été entouré de circonstances qui lui ont donné une antipathie profonde contre la Prusse, ou si ses théories politiques confuses, dont il parle plus facilement et avec plus de goût que des affaires, lui font imaginer que l'influence de la Prusse en Allemagne est nuisible; mais ce qui est certain, c'est que son antipathie contre nous dépasse la mesure des sentiments qu'il est permis de supposer à son souverain d'après sa situation politique, et j'ai lieu de supposer que par principe il exerce aux dépens de la Prusse son activité et l'influence qu'il a sur son gouvernement. Je crois même devoir admettre que, dans la discussion de la question de Rastadt, il a tenu de sa propre autorité une conduite que Sa Majesté le Roi aurait été loin d'approuver. Dans ses manières à mon égard il n'y a rien qui puisse faire conclure à l'existence de sentiments de cette nature, et ce n'est que rarement et sous une forme voilée que ses rancunes contre la Prusse éclatent dans la discussion. J'ajoute en passant qu'il arrive toujours en retard et le dernier aux séances, qu'il y est inattentif, intervient hors de propos dans la discussion et provoque ainsi de nouvelles pertes de temps.

Le délégué badois, M. de Marschall, ne manque ni d'intelligence ni de pratique, mais il évite avec soin de se compromettre par un jugement personnel; dans les affaires les plus simples et les plus claires, il s'évertue à trouver un point de vue intermédiaire qui permette de donner raison aux deux parties, ou du moins de ne donner tort à aucune. S'il faut absolument se prononcer, il penche plutôt du côté de l'Autriche que du nôtre, soit qu'il obéisse à des considérations de parenté, soit que son gouvernement ait plus peur de Vienne que de Berlin. Je ne puis guère espérer en son appui contre la présidence, comme dans la question du règlement, par exemple, dont il est le rapporteur.

[1] Mort en 1866.

Notre collègue de la Hesse électorale, M. de Trott [1], s'occupe aussi peu que possible des affaires ; notamment il ne fait point de rapports, ne fait jamais partie des commissions, est souvent absent et se fait remplacer par le délégué de Darmstadt. Il aime mieux habiter la campagne et chasser que d'assister aux séances ; il fait plutôt l'effet d'un bon vivant, gros propriétaire, que celui d'un délégué. Il se borne à voter strictement d'après ses instructions, rédigées par le ministre Hassenpflug d'après les inspirations de l'Autriche ; de sorte qu'il me semble que son appui personnel est aussi peu acquis à l'Autriche qu'aux États de la coalition de Darmstadt ou à nous : impartialité que son éloignement pour les affaires et, comme j'aime à le croire, la répugnance de son honnête nature à pratiquer le système de l'intrigue, lui rendent aussi facile que sa sympathie jadis incontestable pour les intérêts de la Prusse.

Nous trouvons un élément plus hostile dans le délégué du grand-duché de Hesse, le baron de Münch-Bellinghausen [2]. Si ce dernier est déjà dévoué aux intérêts de l'Autriche par suite de ses rapports de parenté avec l'ancien président du même nom, son antagonisme contre la Prusse s'accentue encore par l'effet de son zèle ardent et, comme je le crois, sincère pour l'Église catholique. Dans la vie privée, c'est un homme de formes agréables ; je ne puis pas non plus me plaindre de sa conduite officielle en tant que je n'ai pas constaté chez lui un penchant à l'intrigue ou à la duplicité dépassant la réserve qui lui est commandée par la politique antiprussienne de son gouvernement. Mais il est un adversaire naturel de la politique prussienne partout où celle-ci n'est pas complétement d'accord avec l'Autriche et l'Église catholique, et je ne puis considérer l'ardeur avec laquelle il défend souvent son opinion contre moi que comme une preuve de la sincérité de ses convictions politiques. Dans tous les cas, le fait qu'un souverain protestant et se trouvant actuellement en conflit avec les évêques catholiques est représenté par M. de Münch à la Diète, constitue une singulière anomalie. Ses idées politiques répondent tout aussi peu aux projets de confédération rhénane de M. de Dalwigk et du prince Émile de Hesse. Elles

[1] Mort.
[2] Mort en 1861

appartiennent plutôt à la direction dite de la grande Allemagne, représentée en Prusse par les Reichensperger et d'autres. M. de Münch était un énergique défenseur du drapeau noir, rouge et or, qui a flotté sur le palais fédéral jusqu'à l'automne dernier, et de l'élément national dans le mouvement de 1848, qu'il a, du reste, combattu.

M. de Bülow, le représentant du Danemark [1], est un des hommes les plus intelligents de l'assemblée ; je regrette que la position de l'État qu'il représente ne lui permette pas de prendre une part plus considérable aux affaires. L'attitude de la politique autrichienne répond naturellement aux vœux du cabinet de Copenhague plus que la nôtre ; cependant, dans toutes les questions non danoises, M. de Bülow observe une réserve impartiale ; du reste, la plupart des questions litigieuses qui divisent la Prusse et l'Autriche sont de telle nature et remontent à une telle époque que le Danemark évite par principe de s'y intéresser, et les votes de M. de Bülow ne contiennent ordinairement, à côté de la réserve stéréotype des droits de son maître, que la déclaration qu'il n'a pas encore reçu d'instructions. Les discussions provoquées par les affaires de la Diète aussi bien que par la question d'Augustenburg, m'ont fourni l'occasion d'apprendre à connaître M. de Bülow comme un homme d'affaires adroit et intelligent, qui se distingue dans les relations officielles comme dans la vie privée par son tact et par son aménité.

Un de nos plus fidèles confédérés est M. de Scherff [2], entièrement dévoué aux intérêts de la Prusse, qui a même un fils dans notre armée; c'est un homme expérimenté et prudent jusqu'à la timidité. Cette dernière qualité, ainsi que la nature de l'influence que Sa Majesté le Roi des Pays-Bas exerce sur les instructions données au délégué fédéral, l'empêchent souvent de me prêter dans les séances l'appui auquel je pourrais m'attendre dans d'autres conditions. En dehors des séances, j'ai toujours pu compter fermement sur lui quand je lui demandais ses conseils ou quand il s'agissait de mettre à mon service son influence sur un autre délégué ou de me

[1] Mort en 1830.
[2] Mort.

procurer des renseignements dont j'avais besoin. M. de Scherff et sa famille sont, à juste titre, particulièrement dans les bonnes grâces de Son Altesse Royale le prince de Prusse.

Son voisin dans les séances, le baron de Fritsch [1], ne laisse rien à désirer ; il faudrait seulement qu'il eût, pour appuyer la politique de la Prusse, autant de pouvoir que de bonne volonté. En politique, c'est un ci-devant « Gotharien » ; mais il est avec cela un homme sincère et estimable ; les instructions qu'il reçoit de ses cours portent le caractère d'un dévouement qui mérite notre vive reconnaissance ; dans toutes les questions importantes, elles lui prescrivent de s'associer au vote de la Prusse ; cet appui serait encore plus précieux si M. de Fritsch avait à un plus haut degré la conscience du devoir de faire partager ses convictions.

Nassau et Brunswick sont représentés par le baron de Dungern [2], caractère inoffensif, qui ne possède ni les aptitudes personnelles ni l'autorité politique nécessaires pour avoir de l'influence à la Diète. Si la divergence qui dans la plupart des questions se produit entre l'attitude de Brunswick et de Nassau aboutit presque toujours à un vote favorable au Nassau, c'est-à-dire à l'Autriche, cela tient un peu aux relations de parenté de M. de Dungern et de sa femme avec des familles dévouées aux intérêts autrichiens et aux sentiments personnels du délégué, qui, ayant deux fils dans l'armée impériale, redoute plus les ressentiments de l'Autriche que ceux de la Prusse. Mais cet inconvénient est dû surtout au fait que Brunswick est représenté par un serviteur du duc de Nassau ; or celui-ci se trouve ici en contact immédiat avec sa cour, qui est dominée par des influences autrichiennes, et n'entretient avec Brunswick que des relations tellement peu suivies qu'elles ne peuvent guère être considérées comme l'équivalent des 5,000 florins que Son Altesse le duc Guillaume donne pour parfaire le traitement de ce délégué.

Le délégué du Mecklembourg, M. d'Oertzen [3], justifie à tous les égards la réputation de parfaite honorabilité qu'il avait déjà, lorsque je l'ai connu avant sa situation actuelle. Dans les premiers temps de

[1] Délégué des maisons grand-ducales de Saxe.
[2] Mort en 1862.
[3] Mort.

la nouvelle réunion de la Diète, on ne pouvait méconnaître chez lui, comme chez un grand nombre de ses compatriotes, une tendance à pencher du côté de l'Autriche; mais il me paraît incontestable que depuis deux ans, qu'il a pu observer les moyens politiques employés par la présidence, une réaction s'est produite dans sa nature foncièrement honnête, bien qu'il ait un fils dans l'armée autrichienne. Cela fait que je puis compter sur lui personnellement d'une manière absolue et sur son appui politique en tant que le permettent ses instructions, de la nature desquelles je n'ai pas, en somme, à me plaindre. Dans tous les cas, je suis sûr de trouver en toute circonstance chez lui une conduite franche et honnête. Comme rapporteur, il s'occupe de préférence de l'affaire Bentinck et d'autres réclamations; il le fait très-consciencieusement, bien que je ne puisse pas toujours partager ses vues. Son attitude dans les discussions est toujours calme et conciliante.

Le représentant de la quinzième curie [1], M. d'Eisendecher [2], est un homme qui séduit par son aménité comme par l'esprit et la vivacité qu'il déploie dans la conversation. Il était autrefois un membre avancé du parti de Gotha; il paraît que ses opinions se sont changées depuis en une préférence marquée pour le développement de la Confédération comme pouvoir central fort et unique; il compte trouver dans le soutien de l'Autriche une compensation pour l'avortement des tentatives unitaristes prussiennes. D'après ce qu'on me dit, la constitution curiale est telle que les deux duchés d'Anhalt et les deux duchés de Schwarzbourg peuvent mettre Oldenbourg en minorité s'ils sont d'accord entre eux.

Avec moins de façons et sans raison particulière le représentant de la seizième curie [3], le baron de Holzhausen [4], met son influence au service de l'Autriche. On dit que dans la plupart des cas il se fait ses instructions, lors même qu'il a parfaitement le temps de les demander et de les recevoir, et qu'il répond à ses commettants par le silence ou en tirant habilement parti du grand nombre des membres de la

[1] Oldenbourg, Anhalt et Schwarzbourg.
[2] Mort en 1880.
[3] Lichtenstein, Reuss, Schaumburg-Lippe, Lippe, Waldeck et Hesse-Hombourg.
[4] Mort en 1861. Cf. aussi plus haut.

curie et du manque d'union qui existe entre eux. En outre, la plupart des petits souverains ne veulent pas faire pour leur diplomatie fédérale les dépenses nécessaires pour l'entretien d'une chancellerie et d'une correspondance régulières et bien organisées. Dans le cas de la démission de M. de Holzhausen, qui a obtenu sa place après le départ du baron de Strombeck, parce qu'il avait proposé les conditions les moins onéreuses, ces États, avec les ressources dont ils disposent, ne pourraient guère trouver un représentant aussi bien posé que ce membre de la plus ancienne famille patricienne de Francfort, qui a de la fortune, est plusieurs fois grand-croix et paré du titre de conseiller intime effectif. Les plus proches parents de M. de Holzhausen, qui est lui-même célibataire et sans enfants, sont au service de l'Autriche. De plus, l'orgueil de famille extraordinairement développé de ce monsieur se prévaut des souvenirs du passé et de la splendeur du saint-empire romain, si intimement liée à celle du patriciat de la ville impériale. La situation de la Prusse lui paraît le résultat d'une usurpation révolutionnaire et la cause principale de la destruction des priviléges des Holzhausen. Sa grande fortune me fait supposer que les liens qui l'attachent à l'Autriche ne sont que des visées ambitieuses, telles que le désir d'être décoré d'un ordre impérial ou de voir les membres de sa famille élevés au rang de comtes autrichiens; il n'est pas guidé par l'intérêt pécuniaire, à moins qu'on ne considère comme tel la possession de nombreux titres des Métalliques.

En ce qui concerne les délégués des villes libres, leurs personnes, qui changent souvent, ont moins d'importance, surtout si l'on tient compte de la multiplicité des facteurs qui interviennent dans les instructions qu'on leur donne. Actuellement, M. Kirchenpauer représente Hambourg, et M. Harnier, Francfort.

Si Votre Excellence me permet de résumer brièvement mon rapport, je dirai :

Parmi tous les députés de la Diète, MM. de Fritsch, de Scherff et d'Oertzen seuls sont *personnellement* dévoués à nos intérêts. Le premier obéit en même temps aux instructions du gouvernement qu'il représente. L'Autriche, par contre, peut compter sûrement sur le dévouement de MM. d'Eisendecher, de Holzhausen et de

Dungern, sans qu'on puisse en dire autant des gouvernements dont ils sont les délégués. En outre, on voit se prononcer presque toujours pour l'Autriche, conformément aux instructions de leurs gouvernements : M. de Nostitz, M. de Reinhard, M. de Münch, M. de Trott, qui pourtant est plus modéré que son collègue de Darmstadt, et que M. de Dungern, délégué de Nassau.

Certains députés sont ou plus indépendants ou plus conciliants, ce sont : MM. de Schrenk, de Bothmer, de Bülow, de Marschall, et les représentants des villes libres; toutefois on reconnaît assez souvent l'influence de l'Autriche dans l'attitude qu'ils observent[1]. »

63. *Rapports sur l'affaire de Canitz.*

1er *juin* 1853. — « A la suite de la mission dont vous m'avez chargé par le rescrit du 22 du mois dernier[2], et de la dépêche télégraphique chiffrée du 29 du même mois[3], j'ai suivi l'usage adopté par mes collègues et fait demander par le délégué du grand-duché de Hesse, qui est en même temps maître des cérémonies, une audience, que Son Altesse Royale m'a accordée hier matin.

Conformément à mes instructions, je cherchai d'abord à voir M. de Dalwigk ; mais n'ayant pas trouvé ce dernier, je me rendis directement auprès de Son Altesse Royale. Comme je sais que le prince n'aime pas à entendre parler longuement d'un objet sans qu'on y mette des interruptions ou sans qu'on change de sujet, je crus ne pouvoir instruire Son Altesse Royale d'une manière plus sûre et plus complète qu'en usant de l'autorisation que Votre Excellence m'avait accordée, et en demandant la permission de lire mes instructions d'un bout à l'autre, ce qui me fut gracieusement accordé. Après avoir écouté cette lecture, Son Altesse Royale déclara

[1] A la *dernière* séance de la Diète, à laquelle assista M. de Bismarck (24 février 1859), la physionomie de l'assemblée n'avait pas changé sensiblement. Le protocole porte les noms suivants : Rechberg, Bismarck, Schrenk, Nostitz, *Heimbruch* (député du Hanovre), Reinhard, Marschall, *Abée* (député de la Hesse électorale), de Münch, Bülow, Scherff, Fritsch, Dungern, Bülow (pour les deux Mecklembourg), Eisendecher, Holzhausen, Harnier.

[2] Cf. plus haut, p. 141, note 1.

[3] Cf. plus haut, p. 141, note 2.

que toute cette affaire lui était très-désagréable, et qu'Elle désirait qu'on la considérât comme réglée définitivement; qu'Elle était très-contente de M. de Canitz, le perdrait bien à regret, et n'avait jamais cessé de lui donner des marques de sa bienveillance.

Je répondis qu'il ne serait guère possible pour M. de Canitz de continuer purement et simplement ses relations avec la cour grand-ducale après ce qui s'était passé; qu'il se trouverait dans une fausse position : on aurait l'air de ne renoncer à un rappel fondé en apparence que par suite de l'intervention du gouvernement royal et par bienveillance personnelle pour M. de Canitz; il en résulterait que la position de ce dernier paraîtrait simplement tolérée et n'aurait plus aucune utilité pour la Prusse.

Après avoir répété combien Elle était satisfaite de M. de Canitz, Son Altesse Royale lui reprocha comme grief unique sa conduite dans l'affaire de Baumbach [1], où il avait posé des questions auxquelles M. de Dalwigk n'avait pas la permission de répondre, parce que Son Altesse n'aimait à voir à sa cour que des diplomates ne posant pas de questions indiscrètes, et Elle dit que, dans ses instructions au comte de Goertz, Elle avait recommandé à celui-ci de n'adresser à M. de Manteuffel que des questions auxquelles on pût répondre sans embarras. Je me permis de lui faire observer qu'en général on payait les diplomates pour interroger jusqu'à ce qu'ils ne reçoivent plus de réponse, et je fus obligé, pour empêcher la conversation de dévier entièrement, de préciser davantage le principal grief du gouvernement royal. Je dis qu'on désirait le rappel du ministre résident royal pour des faits dont l'exactitude était contestée de la manière la plus positive par ce dernier. A quoi le grand-duc répliqua que M. de Dalwigk avait confirmé ses assertions sous le sceau de son serment professionnel, et qu'il n'avait pas le droit, lui, de révoquer en doute la vérité d'une pareille assurance émanant d'un ministre qui avait toute sa confiance. Cette confiance, dit-il, était la récompense d'un appui prêté dans des circonstances difficiles par M. de Dalwigk, et il ne permettrait à aucun prix qu'on modifiât aujourd'hui sa position officielle. Une fois éclairé sur ce point sans avoir

[1] Cf. plus haut, p. 137, note 2.

soulevé moi-même la question, je répondis qu'il ne pouvait pas entrer dans les intentions de Sa Majesté le Roi de vouloir peser sur les décisions de Son Altesse Royale, mais que j'étais tout aussi fermement convaincu que l'état actuel de l'affaire entraînerait nécessairement, au très-grand regret de Sa Majesté le Roi, la rupture des relations diplomatiques, si le gouvernement grand-ducal n'éprouvait pas le besoin d'un accommodement au même degré que le gouvernement de Berlin, et s'il ne témoignait pas de son bon vouloir par des démarches capables d'amener la fin de la complication provoquée par M. de Dalwigk; qu'assurément je ne méconnaissais pas les difficultés provenant du fait que le ministre du grand-duc a confirmé sous le sceau du serment professionnel des assertions dont le ministre résident nie formellement l'exactitude, aussi bien dans ses assurances officielles que dans l'intimité; mais, ajoutai-je, de même que Son Altesse Royale le grand-duc croit aux paroles de M. de Dalwigk, le gouvernement royal, de son côté, s'en rapporte aux paroles du baron de Canitz, d'autant plus que ce dernier a toujours joui, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, d'une réputation de véracité absolue; dans tous les cas, M. de Dalwigk avait à se reprocher d'avoir cédé à l'impression d'un simple entretien, et d'avoir ainsi provoqué une démarche aussi grave par ses conséquences et aussi peu conforme aux relations des deux maisons régnantes que l'était la demande du rappel de M. de Canitz; que, selon moi, M. de Dalwigk aurait dû, d'après les usages et eu égard aux relations amicales des deux gouvernements, considérer comme non avenues les assertions verbales de M. de Canitz, et écrire à celui-ci qu'on croyait l'avoir entendu formuler des assertions telles qu'on jugeait nécessaire de les relever et de s'en plaindre, mais qu'on voulait d'abord s'assurer s'il n'y avait pas eu de malentendu; conduite qui aurait répondu non-seulement à la situation de M. de Dalwigk, ayant à soutenir une plainte déposée par lui, mais encore aux sentiments d'amitié personnelle qu'il prétend avoir manifestés en tout temps au représentant de la Prusse. Son Altesse Royale trouva que ma manière de voir était plausible à bien des égards, et Elle proposa d'amener une entrevue entre les deux intéressés, afin de tenter un rapprochement. J'objectai que, vu la netteté

des allégations contraires de tous deux, allégations portant sur des faits qui devaient leur être également connus, on avait à craindre de voir un différend officiel dégénérer en une querelle de personnes. Le grand-duc me donna raison sur ce point et me pria d'en parler à M. de Dalwigk. Je me déclarai prêt à le faire, mais je demandai à Son Altesse Royale la permission de lui communiquer immédiatement le résultat de l'entretien. Je me rendis donc chez M. de Dalwigk, que je trouvai au ministère. Ce qui peint la manière dont M. de Dalwigk entend ses devoirs envers les représentants de gouvernements étrangers, c'est que, bien qu'il connût parfaitement la cause de ma présence et l'objet de ma mission, il me fit répondre qu'il était occupé pour le moment, et qu'il ne pourrait me recevoir qu'à deux heures, environ deux heures plus tard. Il ne me reçut qu'après que je lui eus fait dire que Son Altesse Royale m'avait prié d'aller le voir sans tarder. Voici quel fut à peu près le résultat de mon entretien avec lui : il persista à affirmer l'exactitude des faits, que M. de Canitz déclare être absolument controuvés ; assura qu'il était tout disposé à se retirer si sa présence compromettait les rapports de la Hesse avec la Prusse ; protesta de son attachement personnel pour M. de Canitz, de son extrême sympathie pour la Prusse et pour ses intérêts ; alla jusqu'à prétendre que le représentant de la Prusse avait toujours été, de tous les membres du corps diplomatique de Darmstadt, le mieux traité et le mieux informé par lui, et que l'attitude de Hesse-Darmstadt à la Diète, une fois que les questions douanières seraient réglées, ne cesserait de montrer combien il éprouvait le besoin de s'associer à la politique prussienne. Toutes ces assertions, débitées avec une grande volubilité et d'un ton pénétré, m'ont démontré une fois de plus que M. de Dalwigk doit traiter d'autant plus cavalièrement la vérité vis-à-vis de son maître qu'il ne se gêne pas, vis-à-vis de moi, d'avancer des faits dont l'inexactitude est flagrante pour moi, comme il le sait bien. Relativement au cas présent, je parvins, après des pourparlers sans fin, à lui faire déclarer qu'il était prêt à retirer la demande de rappel de M. de Canitz « à la suite des explications données par moi », mais qu'il ne pouvait consentir à se justifier ni à accorder une réparation à notre agent, parce que ce serait se « déshonorer »

lui-même et se mettre dans la nécessité de quitter le service du grand-duc. Je lui offris de m'accompagner chez Son Altesse Royale, mais il déclina ma proposition en prétextant sa tenue, bien que je lui disse que Son Altesse Royale en avait exprimé le désir.

Retournant dans le cabinet du grand-duc, je le trouvai dans de meilleures dispositions, bien que lors du premier entretien il n'eût donné aucun signe de mécontentement. Son Altesse Royale me reçut en me déclarant qu'on ferait tout ce qui serait possible pour éviter l'état de « *bellum civile* », comme il appelait la rupture des relations diplomatiques. Après que je lui eus communiqué le résultat de la déclaration de M. de Dalwigk, il me demanda quel conseil je lui donnerais comme « simple particulier ». Je lui répondis que, pour rendre possible le maintien de M. de Canitz dans son poste et, par suite, la continuation des relations existantes, il me paraissait nécessaire de montrer clairement, même aux profanes, que M. de Canitz n'avait pas perdu la faveur de Son Altesse Royale, et que, par conséquent, il n'avait rien fait qui pût nécessiter son rappel. Je lui dis qu'il le fallait absolument, sinon le ministre résident royal se verrait, parmi les membres du corps diplomatique de Darmstadt, dans la situation d'un agent amnistié et simplement toléré. Là-dessus le grand-duc déclara qu'il chargerait le comte de Goertz de s'entendre avec Votre Excellence sur les formes à observer pour retirer la demande de rappel, et qu'en tout cas il s'efforcerait de faire en sorte que, si M. de Canitz restait à Darmstadt, il n'eût pas l'air de le devoir à une faveur spéciale du gouvernement hessois.

Je ne pus obtenir une déclaration plus explicite de Son Altesse, car je voyais, à ne pouvoir m'y tromper, que le prince commençait à trouver que cet entretien avait notablement dépassé la durée de ceux qu'il accordait d'ordinaire. Plus tard je fus invité à la table grand-ducale avec M. de Dalwigk; après le dîner, ce dernier trouva moyen de me répéter longuement que le retrait formel de la demande de rappel était la concession extrême qu'il pût faire, la seule qui fût compatible avec son honneur, et qu'il désirait que l'affaire fût réglée directement entre lui et moi plutôt qu'à Berlin, comme l'avait demandé le grand-duc.

Je dirai encore que j'ai appelé et rappelé l'attention de Son Altesse Royale le grand-duc et de M. de Dalwigk sur le fait que je n'avais pas mission d'accepter ou de refuser des négociations ultérieures de la part de mon gouvernement; mais qu'en tout cas je devais faire entendre qu'à Berlin on regarderait comme définitif le refus d'accorder une réparation à M. de Canitz, et que, pour ce motif, le moment était venu de faire droit à la demande formulée par le comte de Goertz au nom du gouvernement grand-ducal, et de donner en même temps ses passe-ports au représentant hessois.

Dans ces circonstances, je proposerais de continuer les négociations sur la forme à donner au retrait de la demande de rappel, mais en maintenant d'une manière non équivoque l'obligation d'accorder une réparation pour M. de Canitz. Sans cette réparation, le résultat de tout cet épisode restera fâcheux pour notre position à Darmstadt et auprès des cours des États de la coalition, et sera nécessairement pour nos agents une cause d'intimidation. La conduite de M. de Dalwigk est trop rude et trop cavalière, par la forme comme par le fond, pour que nous l'acceptions sans représailles. D'après l'observation confidentielle d'un des collègues de M. de Dalwigk lui-même, sa suffisance, accrue outre mesure par ses prétendus succès dans la question douanière, et jointe à son inexpérience de la haute politique et des usages de la diplomatie, explique seule l'audace et l'irréflexion avec lesquelles il a fait auprès de Son Altesse Royale le grand-duc une démarche dont les suites le surprennent aujourd'hui de la façon la plus désagréable. J'ose me réserver de discuter de vive voix avec Votre Excellence le genre de réparation à demander. Si on l'accorde, il ne sera pas impossible que la retraite de M. de Dalwigk en soit la conséquence ; si on la refuse, je ne doute pas que la rupture, inévitable dans ce cas, selon moi, n'ait finalement le même résultat. Je crois devoir mentionner encore que M. de Dalwigk a parlé à plusieurs reprises de la possibilité d'événements militaires qui se produiraient à la suite des complications d'Orient, comme d'une raison pour nous faire désirer de régler ce différend à l'amiable. Je lui répondis que c'étaient précisément des éventualités de ce genre qui devaient faire rechercher par chaque État l'amitié

de voisins puissants, et que, tout en partageant la conviction que la Prusse et la Hesse-Darmstadt combattraient dans les mêmes rangs, je n'en regardais pas moins comme certain que dans une guerre générale l'inégalité de puissance avait souvent plus de poids dans la balance que l'égalité des droits de souveraineté [1]. »

29 *juin*. — « Je n'ai reçu que dans l'après-midi du 25 de ce mois, par Cologne, le rescrit du 21 [2] sur nos rapports avec Darmstadt. Je me suis adressé dimanche à M. de Münch pour obtenir une audience de Son Altesse Royale le grand-duc..... Mais je n'espère guère être reçu par Son Altesse Royale avant lundi prochain.

J'ignore si je dois attribuer cet ajournement à l'espoir qu'on aurait encore à Darmstadt de voir les choses prendre une autre tournure ; du moins M. de Münch a été visiblement surpris des résolutions du gouvernement royal, lorsqu'il les eut apprises par M. de Goertz et par moi, et il a exprimé l'espérance que mon intervention réussirait peut-être à prévenir la rupture des relations diplomatiques. Dans un second entretien, il me pria d'indiquer moi-même au grand-duc ce que la Hesse devait faire dans l'état actuel des choses ; je lui répondis que le seul conseil que je pusse donner, c'était d'accepter la situation telle qu'elle se présentait, et de rappeler le comte de Goertz, à moins de reconnaître, si l'on ne voulait pas y consentir, que Sa Majesté le Roi devait se sentir blessé par la conduite du gouvernement hessois, et était en droit de s'attendre à une réparation convenable.

[1] Après la séance de la Diète du 2 juin, M. de Bismarck se rendit à Berlin sur l'invitation du ministre de Manteuffel.

[2] Le ministre y répondait à M. de Bismarck qu'après avoir reçu son rapport du 1er juin, le gouvernement prussien avait cru devoir attendre encore quelque temps pour s'assurer si le gouvernement grand-ducal reviendrait à d'autres sentiments ; que malheureusement cette attente avait été déçue ; que le gouvernement prussien ne pouvait interpréter l'attitude du gouvernement grand-ducal qu'en admettant qu'à Darmstadt on n'attachait plus aucune importance à la continuation des relations diplomatiques avec la Prusse ; que le Roi regrettait cette situation, mais ne voulait cependant pas contrarier les désirs du gouvernement grand-ducal, et qu'il avait ordonné que le poste du ministre résident royal à Darmstadt restât inoccupé. M. de Bismarck reçut l'ordre de se rendre encore une fois à Darmstadt afin d'informer le grand-duc de cette résolution, et en même temps pour le prier de rappeler de la même manière le comte de Goertz du poste qu'il occupait à la cour de Berlin.

Si le gouvernement hessois faisait remettre une nouvelle déclaration à Berlin afin d'empêcher la rupture, cette déclaration, à ce que j'en puis juger par les paroles de M. de Münch, tendrait surtout à constater que le passage du rescrit du 21 de ce mois, où il est dit « que Sa Majesté ne veut pas contrarier les désirs du gouvernement grand-ducal, et que pour ce motif Elle rappellera M. de Canitz », repose sur la fausse supposition qu'on désirait le rappel de notre ministre résident, lorsqu'au contraire on s'était déclaré, par l'intermédiaire du comte de Goertz, prêt à retirer la demande de rappel. J'ai affirmé à M. de Münch qu'une telle déclaration ne changerait probablement en rien la conduite du gouvernement royal; mais en ne m'accordant pas aujourd'hui l'audience que j'avais demandée, on me fait supposer qu'on veut encore essayer des moyens de conciliation, quelque inutiles qu'ils soient à l'heure actuelle. »

Post-scriptum. — « Pendant qu'on copiait le rapport ci-dessus, le baron de Münch est venu me voir avant la séance et m'a déclaré que Son Altesse Royale le grand-duc désirait, avant de m'accorder l'audience, que je misse par écrit ce que je voulais lui dire. J'en demandai la raison; M. de Münch allégua que Son Altesse Royale n'aimait pas les explications verbales trop prolongées, surtout quand le sujet à traiter était aussi désagréable, et que, dans un entretien de vive voix, il était facile, soit d'un côté, soit de l'autre, de dépasser la juste mesure.....

J'ajouterai que M. de Dalwigk a dit à plusieurs reprises, et notamment à Rumpenheim, que, malgré les difficultés du moment, il attendait la prochaine arrivée du comte de Perponcher [1], et il m'a semblé qu'il espérait que le comte réussirait dans son propre intérêt à faire occuper bientôt le poste de Darmstadt. Je n'ai pas besoin de dire que je combats énergiquement de telles insinuations, en me fondant sur l'impossibilité où se trouve le gouvernement royal de se mettre ainsi en contradiction avec lui-même, après la vigueur qu'il a déployée. »

[1] Le successeur désigné de M. de Canitz.

6 *juillet*. — (*Rapport immédiat*.) — « Le 25 du dernier mois, j'ai reçu par le ministre de Votre Majesté Royale les ordres de Votre Majesté relativement aux rapports diplomatiques de la Prusse avec la cour du grand-duché de Hesse. J'ai prié aussitôt le représentant de la Hesse à la Diète, qui est en même temps maître des cérémonies, de demander pour moi une audience à Son Altesse Royale. Cette audience s'est trouvée ajournée, soit parce qu'à certains jours des séances de commissions, auxquelles je ne pouvais pas me faire remplacer, j'étais empêché de quitter Francfort dans la matinée, soit parce que le gouvernement grand-ducal semblait espérer que dans l'intervalle l'affaire pourrait encore prendre une autre tournure. Avant-hier seulement, à quatre heures, M. de Münch m'annonça que Son Altesse Royale me recevrait le lendemain matin; hier à onze heures j'ai été admis à me présenter devant le grand-duc. Quelques jours auparavant, je m'étais conformé au désir exprimé par M. de Münch et motivé par l'éloignement qu'éprouvait Son Altesse Royale pour les entretiens de longue haleine : j'avais exposé la situation sous la forme d'une lettre particulière adressée à M. de Münch, et parlé de l'impression qu'elle avait faite sur le gouvernement de Votre Majesté, me réservant de communiquer verbalement à Son Altesse Royale les résolutions prises à cet égard.

Une copie de cette lettre a été adressée il y a quelques jours au ministre président de Votre Majesté Royale. Le grand-duc a ouvert l'audience en me disant qu'il avait lu la lettre en question, et que l'appréciation de la démarche faite par la Hesse l'avait surpris au plus haut degré, attendu que Son Altesse Royale n'avait cru compromettre en aucune façon les relations avec la Prusse, et qu'Elle n'avait, au contraire, songé qu'à les rendre meilleures en provoquant la nomination d'un autre agent, après que M. de Canitz s'était rendu impossible par sa conduite arrogante. Quelque gracieuse que Son Altesse Royale ait été à mon égard pendant le reste de l'entretien, j'ai cru devoir lui répondre très-respectueusement que les faits avaient produit une tout autre impression à Berlin, parce qu'on avait dû y regarder la conduite du baron de Canitz comme parfaitement correcte, celle de M. de Dalwigk, par contre, comme arrogante et attestant son ignorance ou son mépris des usages diplo-

matiques. J'ai tâché de convaincre Son Altesse Royale que tout le conflit reposait sur deux inadvertances du ministre de Dalwigk : d'abord il s'est mépris sur la gravité d'une demande officielle du rappel d'un diplomate accrédité par son souverain, et s'est mis dans la situation d'un homme qui emprunte à une langue qui lui est étrangère un mot dont le sens blessant lui échappe, mais qui est ensuite tenu de faire des excuses lorsqu'on lui fait voir son erreur; de plus, le ministre s'est écarté des usages diplomatiques en fondant un acte officiel important sur des *paroles* mal comprises; que M. de Dalwigk ait cru que ces deux inadvertances n'auraient pas des suites aussi graves que celles qu'elles entraînent aujourd'hui, peu importe; son devoir de réparer ses erreurs par des excuses ou par une autre satisfaction n'en est nullement modifié.

Dans les différentes reprises de notre entretien, Son Altesse Royale me répondit à peu près :

Qu'Elle avait assumé la responsabilité de tout ce qui s'était passé et couvert M. de Dalwigk, attendu que la constitution du grand-duché ne comportait pas une politique personnelle de la part des ministres; que si la voie dans laquelle Elle s'était engagée pour amener le changement reconnu comme utile du représentant de la Prusse, n'avait pas été correcte ou conforme aux usages, Elle aurait été en droit d'espérer, vu les dispositions amicales du ministère prussien, qu'on renseignerait officieusement le comte de Goertz et qu'on lui dirait de « prendre l'affaire par un autre bout »; car Son Altesse Royale ne prétendait nullement être au courant de toutes les formes diplomatiques; qu'Elle était convaincue que la chose avait dû être présentée à Sa Majesté sous un jour défavorable, autrement on n'aurait pas pu se montrer aussi rigide, surtout après que la demande de rappel avait été retirée par la Hesse. Je répondis qu'il m'était impossible de partager cette conviction, que c'était précisément le ministre de Dalwigk qui avait présenté son entretien avec le baron de Canitz sous un jour odieux et peu fidèle à Son Altesse, et qui avait amené toute la complication; que Son Altesse Royale n'avait pas toujours été renseignée exactement, ce qui ressortait de la déclaration du retrait de la demande de rappel, parce qu'avant

de la remettre, le comte de Goertz avait voulu me sonder et s'assurer si elle tranchait toutes les difficultés, et si la cour grand-ducale reverrait bientôt un représentant de la Prusse; mais que, n'ayant pu lui donner cette certitude, la remise de la déclaration n'avait pas été effectuée, et qu'en ce qui concernait la leçon à faire au comte de Goertz sur le choix d'une voie meilleure, elle n'aurait guère produit de résultat, à cause de la netteté et de la brièveté expressive avec laquelle la demande de rappel avait été formulée. C'est ainsi que, dans le cours de la conversation, je revins sur les raisons qui ont dicté les résolutions de Votre Majesté Royale, et sur les motifs développés dans mon instruction du 21 du mois dernier et reproduits dans ma lettre au baron de Münch. Enfin je m'acquittai de la partie formelle de ma mission, et je déclarai : que Votre Majesté Royale avait décidé que le baron de Canitz ne retournerait pas à Darmstadt, que le poste de son ministre résident à Darmstadt resterait inoccupé, et que Votre Majesté Royale croyait devoir laisser à Son Altesse le soin de rappeler également le comte de Goertz du poste qu'il occupait à la cour de Berlin. Son Altesse me répondit que, de son côté, Elle ne pourrait rien faire de plus dans ces circonstances, et qu'Elle devait s'en remettre au temps pour faire oublier le différend. Son Altesse ne semblait pas avoir l'intention de rappeler formellement le comte de Goertz; Elle dit qu'Elle avait déjà ordonné à ce dernier de quitter Berlin sans remplir des formalités qui aggraveraient l'affaire, et qu'Elle désirait qu'on envisageât la chose plutôt comme une question de fait que comme une question de droit. Et lorsque j'appelai son attention sur la mission que je remplissais et qui me semblait entraîner positivement un changement formel de la situation au point de vue du droit, Elle me répondit qu'à part nous deux, personne ne savait ce qui s'était dit dans cette audience.

Son Altesse me congédia en me disant des choses flatteuses pour ma personne, et au moment du départ, me tendit la main. J'allai ensuite présenter mes hommages à Son Altesse Royale madame la princesse Charles, qui habite un château en dehors de la ville, sur la Rosenhœhe. »

64. *Lettres et rapports sur la rupture des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse.*

9 *juillet* 1853. — (*Lettre particulière adressée au lieutenant général de Gerlach.*) — « Le baron de Schaeffer-Bernstein, ministre de la guerre du grand-duché de Hesse, s'est toujours montré dévoué aux intérêts de la Prusse pendant les différends survenus entre la Hesse-Darmstadt et le gouvernement royal, aussi bien à l'époque de la coalitio nque plus tard. Je n'examinerai pas si c'est la sympathie pour la Prusse ou la haine contre M. de Dalwigk qui a surtout motivé son attitude ; toutefois ce dernier sentiment me paraît assez fort chez lui pour me garantir sa sincérité à l'égard de son collègue des affaires étrangères. Aussitôt après ma dernière audience chez le grand-duc, il a manifesté le désir de s'entretenir avec moi, mais en déclarant qu'il était urgent que notre entretien restât secret ; c'est pourquoi nous nous sommes vus dans une forêt située entre Darmstadt et Mayence, où je m'étais rendu sous prétexte de chasser.

Je ne rappelle cette circonstance que pour prouver combien M. de Schaeffer tenait à ce que cette entrevue restât secrète. Il me dit en général que, tant que M. de Dalwigk resterait ministre, il ne s'établirait point de relations plus étroites et plus intimes avec la Prusse, et qu'en sa qualité de ministre de l'intérieur, M. de Dalwigk était encore plus dangereux pour la Hesse qu'en sa qualité de ministre des affaires étrangères ; qu'il démoralisait le corps des fonctionnaires et aliénait au grand-duc l'esprit de la population par ses hésitations perpétuelles entre l'ultramontanisme et la politique de la confédération rhénane, et ses velléités intermittentes de popularité ; que l'espoir de voir la Hesse délivrée de ce ministre, qui ne se soutenait que par les intrigues de l'Autriche, de la France et de la Bavière, s'était réveillé à la suite du conflit avec la Prusse, mais ne reposait que sur la fermeté avec laquelle cette dernière maintiendrait dans toute sa rigueur la rupture des relations diplomatiques.

M. de Schaeffer m'assura ensuite qu'il s'était toujours appliqué à

faire naître et à entretenir des relations entre l'armée hessoise et l'armée prussienne; qu'au fond le grand-duc était favorable à ces tentatives, mais que d'autres influences l'entraînaient constamment vers l'adoption d'un système contraire à un rapprochement entre les troupes de la Hesse et celles de la Prusse, et l'amenaient à multiplier les dîners de corps et autres fêtes où les soldats hessois fraternisaient avec les garnisons autrichiennes de Mayence, de Rastadt et de Francfort; que lui, le ministre de la guerre, avait eu de la peine à obtenir du grand-duc la faveur de pouvoir demander à la Prusse, pour deux officiers d'artillerie hessois, la permission d'assister aux manœuvres d'artillerie qui commenceront le 11 de ce mois, près de Magdebourg; que l'envoi de la lettre avait été retardé par M. de Dalwigk jusqu'au moment où elle était revenue après le départ du comte de Goertz comme ne pouvant plus être remise à destination; mais qu'il lui importait beaucoup d'arriver à ses fins, et qu'il allait solliciter l'autorisation de se mettre directement en rapport avec notre ministre de la guerre. Par suite, il m'a envoyé hier soir la lettre ci-jointe; dans une autre qui l'accompagnait, il écrit qu'à Darmstadt il a répondu pour ainsi dire du succès. A mon avis, nous devrions prouver au grand-duc que M. de Schaeffer a plus de crédit chez nous que M. de Dalwigk. J'ai discuté la question avant-hier avec M. le ministre de la guerre, et me suis assuré de son consentement.

Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien m'autoriser par dépêche télégraphique à dire à M. de Schaeffer que les deux officiers seront les bienvenus[1]. »

9 *juillet*. — « A la suite du rescrit de Votre Excellence, daté du 27 du mois dernier[2], j'ai l'honneur de vous informer que j'ai notifié la décision en vertu de laquelle je suis appelé à représenter la Prusse à la place du baron de Canitz, aussi bien au ministre

[1] Grâce à l'intervention de M. de Bismarck, les officiers hessois furent admis à suivre les manœuvres d'artillerie de Magdebourg.

[2] Le ministre de Manteuffel priait M. de Bismarck de remplacer le baron de Canitz jusqu'à nouvel ordre auprès des cours de Darmstadt, de Nassau et de la ville de Francfort-sur-le-Mein.

d'État du duché de Nassau, le prince Auguste de Wittgenstein, qu'au Sénat de la ville libre de Francfort, et que j'ai reçu des deux côtés la réponse prévue.

En ce qui concerne la note à envoyer à Darmstadt par l'intermédiaire du représentant du grand-duché de Hesse à la Diète, je prends la liberté de demander à Votre Excellence si, dans les circonstances actuelles, une proposition émanant du gouvernement royal et ayant pour objet l'établissement de relations intérimaires avec Darmstadt ne soulèverait peut-être pas de nombreuses difficultés.

D'abord on ne peut garantir que le gouvernement grand-ducal acceptera purement et simplement l'établissement de relations d'affaires dans la forme proposée; mais certainement M. de Dalwigk, s'il résistait même à la tentation de répondre à la Prusse par un refus, tirerait parti de notre démarche pour la faire valoir auprès de Son Altesse Royale le grand-duc comme une preuve qu'on peut encore espérer d'autres concessions de la part de la Prusse, pourvu que la Hesse tienne ferme, puisque le gouvernement royal désirait renouer les relations sous une autre forme.

En effet, si le gouvernement grand-ducal acceptait l'arrangement proposé, il éprouverait d'autant moins le besoin de faire des démarches en vue de régler le différend actuel; il ne souffrirait guère de l'intérim, n'aurait aucun motif pour chercher à l'abréger, et espérerait, au contraire, pouvoir profiter d'un moment favorable, tel qu'une entrevue accidentelle de Sa Majesté le Roi et de Son Altesse Royale le grand-duc ou d'autres influences, pour rétablir facilement l'état de choses primitif. De cette manière, le conflit aurait pour effet non-seulement d'affaiblir la position du gouvernement royal vis-à-vis de celui du grand-duché de Hesse, mais encore de consolider celle de M. de Dalwigk en confirmant de fait les prédictions qu'il fait en ce moment au grand-duc et à d'autres personnes, savoir que la Prusse ne tardera pas à revenir sur sa démarche, et cela sans demander de réparation: Déjà maintenant M. de Dalwigk parle avec ostentation de l'arrivée du comte de Perponcher comme d'un événement très-prochain. Plus la rupture des relations diplomatiques sera effective, rigoureuse et complète, comme le veut Sa Majesté, plus ce sera, au contraire, le gouvernement hessois qui

éprouvera le besoin de se rapprocher de nouveau de la Prusse, et alors le gouvernement royal sera en mesure de subordonner son consentement aux conditions qu'il jugera bon de poser.

J'ai été surtout confirmé dans cette manière de voir par un entretien avec un haut fonctionnaire hessois, dont la sincérité m'est garantie par son antipathie bien prononcée contre M. de Dalwigk. Ce fonctionnaire m'a cité de nouvelles preuves à l'appui de sa conviction que M. de Dalwigk avait tout simplement tiré de son imagination les paroles qu'il a attribuées au baron de Canitz, et m'a affirmé que, pendant de longues années, il avait constaté des faits bien plus frappants, qui prouvaient que M. de Dalwigk ne reculait pas devant les fictions les plus invraisemblables pour mener une intrigue à bonne fin.

Le même personnage considère l'éloignement de ce ministre des affaires publiques comme indispensable, non-seulement pour rendre possibles des relations plus sérieuses et plus cordiales avec la Prusse, mais encore pour sauver le grand-duché des dangers auxquels il l'expose par son incroyable légèreté et ses perpétuelles hésitations entre la politique ultramontaine et la soif de popularité. Enfin, il est d'avis que le manque d'honnêteté et de confiance qui, sous l'administration de M. de Dalwigk, avait envahi le département placé sous sa direction, n'aurait pas, dans un moment de crise, des effets moins funestes que les menées du parti démocratique. Cette conviction, dit-il, est partagée par tous les gens bien pensants du pays, tandis que les partisans de M. de Dalwigk ne se composent que des agents de la corruption pratiquée par la France, l'Autriche et, dans une certaine mesure, par la Bavière, des meneurs ultramontains et de quelques intrigants de cour; d'autre part, le grand-duc est capable de s'emporter parfois quand il croit sa souveraineté menacée, et n'est guère disposé à supporter longtemps une situation gênante. Il en résultera donc, termina mon interlocuteur, que M. de Dalwigk devra être la victime de sa conduite légère dans l'affaire de Canitz, pour peu que la Prusse soit inflexible et persiste dans la voie qu'elle a adoptée.

Dans ces circonstances, mon avis personnel serait de maintenir la rupture actuelle sous la forme du blocus diplomatique le plus

rigoureux jusqu'à ce que M. de Dalwigk ait quitté la place.

En finissant, je ferai encore observer à Votre Excellence que les affaires du moment ne sont pas assez importantes pour rendre tant soit peu difficile l'application d'un pareil système, et que, même dans le cas contraire, je reste convaincu que la suppression de *toute* communication avec Darmstadt serait l'unique moyen de sauvegarder de la manière la plus facile et la plus sûre la dignité et les intérêts de la Prusse[1]. »

14 *juillet*. — « Dans mon rapport du 9 de ce mois[2], j'ai pris la liberté d'exposer les raisons qui doivent nous empêcher de prêter la main à l'établissement de relations intérimaires avec Darmstadt, et j'ai proposé de maintenir dans toute sa rigueur la rupture actuelle, jusqu'à ce que la Hesse ait fait voir qu'elle éprouve le besoin de renouer les anciennes relations, et montré son désir sincère d'accepter *nos* conditions.

Par les deux rescrits du 11 de ce mois, Votre Excellence me charge d'entrer en rapport avec le représentant du grand-duché de Hesse à la Diète au sujet de deux affaires qui n'ont pas d'importance particulière[3]; je crois donc devoir m'abstenir provisoirement et attendre qu'on ait pris une décision à la suite de mon rapport du 9 courant.

Je me suis appesanti, dans ce rapport, sur les raisons qui nous conseillent de renoncer à communiquer avec le gouvernement du grand-duché de Hesse même par l'intermédiaire du délégué hessois, et je prends la liberté de m'en référer encore à ce que j'ai dit.

Je ne crois pas devoir taire à Votre Excellence ma conviction

[1] Le ministre de Manteuffel partagea l'opinion de M. de Bismarck, que le gouvernement prussien ne pouvait guère, après la rupture des relations diplomatiques, proposer à la cour de Darmstadt d'établir avec elle des rapports d'affaires indirects. Toutefois, suivant les circonstances, le gouvernement prussien pourrait être amené dans certaines questions à recourir à l'intermédiaire de M. de Bismarck pour faire parvenir par le délégué hessois une communication au gouvernement de ce dernier. Néanmoins, les affaires à régler de cette façon ne pourraient jamais l'être qu'à titre de cas particulier, sans qu'il y eût à cet égard à arrêter préalablement une convocation générale. La notification de la représentation de la Prusse à Darmstadt devenait donc inutile. (Rescrit du 13 juillet 1853.)

[2] Cf. le rapport précédent.

[3] La suite du rapport fait connaître la nature de ces affaires.

qu'il eût été bien préférable de céder entièrement dans l'affaire du baron de Canitz, plutôt que de revenir indirectement sur la rupture une fois décidée, et de donner ainsi à croire que l'interruption des relations diplomatiques serait plus gênante pour Berlin que pour Darmstadt. Ainsi que je l'apprends de différents côtés, M. de Dalwigk présente le rappel de M. de Canitz comme une satisfaction qui lui aurait été donnée personnellement, et laisse entendre qu'il n'accepterait plus M. de Canitz comme représentant, même si la Prusse le désirait. Il a présenté l'affaire à toutes les cours voisines de façon à faire supposer que la demande de rappel n'a pas été, de sa part, une démarche précipitée, mais qu'elle était devenue inévitable par « l'arrogance, la vivacité et l'indiscrétion de M. de Canitz ». Et pourtant, peu de temps avant mon départ pour Berlin, il m'avait dit à plusieurs reprises combien il avait été surpris de « cet emportement soudain » de M. de Canitz, qui contrastait si fort avec son aménité et son amabilité ordinaires. En outre, il fait circuler les récits les plus fantaisistes sur la manière dont le comte de Goertz et M. de Biegeleben[1] ont été traités par Votre Excellence. Quant à moi, j'ai tâché d'établir que ce traitement était aussi bien mérité que nécessaire; hier notamment, je l'ai fait avec succès à la cour de Nassau. Avec cela M. de Dalwigk fait entrevoir, même en présence de personnes qu'il peut savoir bien informées, l'arrivée prochaine d'un nouvel agent prussien, et il voudrait profiter de toute tentative de rapprochement de notre part, pour confirmer Son Altesse Royale le grand-duc dans l'idée que non-seulement la Prusse se sent dans son tort, mais encore que son vif besoin de renouer les relations l'amènera bientôt à des démarches conciliantes.

Mais si la dignité du gouvernement royal ne permet pas qu'on prête matière à de pareilles interprétations, il ne faut pas non plus oublier que l'on pourrait profiter de la situation actuelle pour éloigner M. de Dalwigk de son poste, et que ce but ne peut être atteint qu'en maintenant la rupture de *toute* relation.

Par ses deux rescrits du 11 de ce mois, Votre Excellence me

[1] De Biegeleben, secrétaire de la légation du grand-duché de Hesse à Berlin.

charge : 1° de renouveler au gouvernement grand-ducal la proposition faite par le baron de Canitz de communiquer au gouvernement royal les matériaux et les résultats de la loi sur l'interdiction du travail du dimanche dans les fabriques et dans les ateliers, appliquée dans le grand-duché de Hesse; 2° de faire parvenir au gouvernement grand-ducal, par l'entremise de M. de Münch, une lettre de Votre Excellence où, répondant aux vœux de Darmstadt, Elle communique les dispositions en vigueur dans le royaume de Prusse sur les conditions à remplir pour exercer la profession de libraire, et particulièrement sur les examens de libraires.

Indépendamment de ces observations et des précédentes, je dirai que c'est l'affaire du gouvernement hessois de renouveler sa proposition pour obtenir, de la manière qui lui paraîtra la plus commode, la communication des documents dont je viens de parler, si toutefois il lui importe de les connaître. Mais si Votre Excellence, en l'absence d'une démarche de ce genre, répond à une note verbale du comte de Goërtz par une lettre ministérielle adressée au cabinet hessois, et si Elle la lui fait parvenir par l'intermédiaire des délégués à la Diète des deux gouvernements, on verra peut-être dans cette conduite un témoignage de prévenance particulière. *En ce qui concerne la question relative à la loi sur l'interdiction du travail du dimanche dans les fabriques*, le ministère hessois a eu plusieurs mois devant lui pour nous communiquer les renseignements désirés, et dans tous les cas, s'il compte le faire, il trouvera facilement une voie convenable pour vous les transmettre.

Dans ces circonstances, je prends la liberté d'en revenir à ma proposition et d'insister pour qu'on maintienne la rupture des relations de la manière la plus rigoureuse et la plus sensible pour le gouvernement hessois, afin de hâter ainsi le rétablissement de ces relations à des conditions honorables pour nous, et pour que, le cas échéant, on ajourne l'examen des moyens d'établir des communications indirectes jusqu'à ce que le gouvernement grand-ducal prenne l'initiative d'une pareille démarche [1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel consentit à ce que la rupture de toutes relations diplomatiques avec le gouvernement grand-ducal fût aussi rigoureuse que possible (rescrit du 18 juillet 1853); et pour faire voir que le poste de Darmstadt devait

65. *Lettre confidentielle sur la situation dans le duché de Nassau, les négociations engagées avec la Prusse à propos de chemins de fer, et les considérations politiques qu'elles entraînent.*

14 *juillet* 1853. — « A la suite d'une invitation à dîner que m'a adressée Son Altesse le duc de Nassau, je me suis rendu hier à Biebrich, après avoir eu à Wiesbaden un assez long entretien avec le prince de Wittgenstein. Celui-ci s'est montré inquiet des dangers de la situation dans le grand-duché et dans les régions limitrophes. Ce qui motivait surtout ses appréhensions, c'étaient des réunions populaires de démocrates, qui avaient eu lieu huit jours auparavant dans le Taunus, sous le prétexte de parties de campagne concertées d'avance; la foule réunie s'est montrée parfaitement disciplinée, et a observé une attitude absolument irréprochable, notamment vis-à-vis des agents de police présents; elle a évité toute manifestation politique et s'est contentée de montrer au public ses forces et son organisation. A en croire le prince, il y avait eu environ quatre mille hommes réunis, c'est-à-dire à peu près l'équivalent du contingent fédéral de Nassau. Bien que sans armes, ils avaient fait voir qu'ils étaient divisés militairement en colonnes et en sections, et qu'ils obéissaient à des chefs; je sais que des gens de Francfort, de Sachsenhausen, d'Offenbach et des environs ont fait partie de ces réunions, car j'ai vu un certain nombre d'entre eux s'en retourner en omnibus. Les voitures étaient ornées de drapeaux rouges et blancs, c'est-à-dire des couleurs de Francfort et de la Hesse, et les physionomies des voyageurs n'étaient point celles de gens extrêmement satisfaits de l'état de choses actuel. Le duc de Nassau, avec lequel je me trouvais à Rumpenheim le jour de cette réunion, reçut du directeur du district une estafette qui le mit au courant de ce qui se passait; mais il ne cessa de parler avec satisfaction de l'attitude docile des membres de la réunion, qui n'avaient eu pour

rester inoccupé, il nomma bientôt après (5 août 1853) *le comte de Perponcher résident auprès de la ville libre de Francfort et chargé d'affaires auprès de la cour de Nassau.*

but que de s'amuser. Cependant le ministre de Son Altesse ne semblait pas être de cet avis; il m'a parlé assez longtemps de ses projets en vue d'amener une autre situation. Il dit que la cause du mal était surtout la ruine des cultivateurs et le morcellement excessif de la propriété rurale; il déplora incidemment la dégénérescence complète du caractère allemand, et il croit que dans ces circonstances un pouvoir dictatorial est le seul qui puisse gouverner à la longue.....

Le prince de Wittgenstein compte prendre des dispositions législatives en vue d'assurer l'avenir de la propriété foncière, et favoriser l'émigration par tous les moyens; mais il croit surtout pouvoir obtenir de bons résultats s'il réussit à attirer les capitaux anglais dans le duché de Nassau, et à augmenter ainsi la valeur des richesses minérales du duché, qui, d'après lui, sont immenses.

Ce sujet amena la conversation sur les négociations engagées avec la Prusse pour la concession de nouvelles lignes de chemins de fer. Ce que le prince de Wittgenstein me dit à cet égard, le duc me le répéta ensuite, et d'une manière qui montrait combien il s'intéressait personnellement à cette question. Il commença par m'assurer que le gouvernement de Nassau éprouvait le plus vif besoin d'effacer, par sa prévenance et par son attitude conciliante, toute trace du mécontentement que nous avions dû ressentir à la suite de sa conduite dans la question douanière. Aussi le duc était-il prêt à faire toutes les concessions possibles que la Prusse pouvait demander.

Au sujet de la ligne ferrée de Siegen à Wetzlar par le Dillthal, le duc me dit qu'il se ferait un honneur de concéder cette ligne dans les conditions que la Prusse désirerait, attendu qu'elle n'avait qu'une importance secondaire pour les intérêts et les droits de Nassau; quant à la ligne de la Lahn, qui, partant de Lahnstein, coupe le duché de Nassau par le milieu dans le sens de la largeur, et qui du territoire prussien ne touche que le cercle de Wetzlar, il croyait avoir fait beaucoup en se montrant disposé à nous laisser le droit de haute surveillance, à condition que la Prusse garantirait le service des intérêts; cependant nous avions décliné cet arrangement, et, comme les états de Nassau aimaient mieux se procurer le capital que d'engager la garantie de l'État lui-même, le gouvernement ducal se sentait dans l'impossibilité de faire accepter

l'abandon d'un privilége affectant aussi sérieusement la souveraineté du duché au profit d'un État voisin plus puissant, sans obtenir en échange le moindre équivalent. Le duc ajouta que son gouvernement était tout disposé à accepter les plans de la Prusse sur la marche des trains, attendu qu'il semblait naturel qu'un État aussi peu considérable que le Nassau se soumît au régime postal de la Prusse; mais que si le Nassau devait se charger de la garantie d'intérêts ou combler les déficits éventuels, on ne pourrait garantir aux États que, par suite des dispositions adoptées, la question du rendement ne soit sacrifiée à des besoins réels ou supposés de l'administration prussienne des postes (obligation d'organiser des trains de nuit, etc.). Dans ces conditions, Son Altesse croyait que son gouvernement devait au pays de donner la préférence aux offres des sociétés anglaises, quand même celles-ci ne garantissaient que les intérêts de l'industrie minière et métallurgique de Nassau, sans garantir en même temps l'entrée des lignes du duché dans le système des chemins de fer de l'Est. Je dois avouer que je ne pourrais pas raisonner autrement si j'étais ministre de Nassau; finalement le duc me dit qu'il allait m'envoyer un de ces jours le conseiller ministériel Bertram, afin de m'exposer ses vues d'une manière plus complète et plus détaillée. Je me réserve de vous informer alors amplement, lorsque je me serai mieux renseigné moi-même en compulsant les actes de la légation, qui actuellement sont encore en paquets. Après le dîner, j'ai eu une assez longue conversation avec le maréchal de cour du duc, le comte d'Uxküll, qui a autrefois servi comme officier dans l'armée prussienne et qui garde encore de la sympathie pour nous.

Il m'a confirmé que le duc désirait s'attacher plus étroitement à la Prusse; que ce prince n'avait éprouvé à aucune époque des sentiments hostiles contre elle, comme d'autres cours de l'Allemagne du Sud; que même dans la conversation la plus intime il n'avait jamais parlé de la Prusse avec aigreur; que son attitude dans la question douanière n'avait été déterminée que par la crainte d'être « avalé » par la Prusse, crainte que la cour de Darmstadt avait toujours entretenue et qui parfois avait été très-vive. Le comte ajouta que cette crainte n'était pas encore entièrement dissipée, et qu'il ne doutait pas que le duc ne se donnât sans réserve à la Prusse et ne retrouvât

le repos et le contentement si l'on réussissait à le convaincre que la Prusse ne songe pas à le médiatiser. Aussi me semble-t-il que si nous élevons des prétentions exagérées dans la question des chemins de fer, nos intérêts politiques en souffriront, car nous fournirons un nouvel aliment à la méfiance qu'inspire au duc et à d'autres princes la manière dont nous entendons leur souveraineté.

Le désir de se rapprocher de nous se manifeste aussi dans la façon dont me traite la famille ducale. Je crois à la sincérité des démonstrations du duc, bien que je ne puisse pas en dire autant du prince de Wittgenstein, vu sa grande intimité avec le prince Émile de Hesse. M. de Dalwigk et le comte de Goertz ont fait tout ce qu'ils ont pu pour faire croire à Wiesbaden que la conduite tenue par la Prusse dans le différend avec Darmstadt a été pleine de hauteur et d'arrogance. Aussi je prie Votre Excellence d'examiner s'il ne serait pas opportun d'envoyer aux légations royales auprès des cours d'Allemagne un exposé de la conduite de M. de Dalwigk, afin qu'elles puissent se prononcer en connaissance de cause. Je crois pouvoir affirmer que, de son côté, Darmstadt a déjà fait une démarche semblable [1]. »

66. *Rapport confidentiel sur la révision du règlement d'ordre intérieur de la Diète.*

9 *août* 1853. — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence du 31 du mois dernier [2], ainsi que celui du 26 [3], tous deux relatifs aux discus-

[1] Le ministre de Manteuffel approuva cette dernière proposition de M. de Bismarck.

[2] Le ministre y disait à M. de Bismarck que le cabinet autrichien s'était plaint, dans une dépêche du 22 juillet, que la Prusse eût présenté à Francfort une série de propositions qui portaient plus ou moins atteinte aux attributions du président, dans presque toute leur étendue; que, suivant M. de Buol, l'Autriche avait jusqu'ici gardé le silence dans l'espoir que le gouvernement prussien se rendrait aux avis de tiers désintéressés; que cette attente avait été déçue; que M. de Bismarck avait, au contraire, attaqué plus vivement que jamais la position du président, bien qu'étant seul de son bord et soutenant des idées contraires à celles des autres membres de la commission, ainsi que le faisait entendre l'auteur de la dépêche en question, en chargeant légèrement les couleurs. M. de Buol affirmait que l'Autriche était animée, même dominée du désir de vivre en bonne intelligence avec la Prusse, et terminait en demandant qu'on voulût bien ne pas envisager sous un point de vue étroit et exclusif la situation du président de la Diète. Avant de répondre au cabinet autrichien, le ministre de Manteuffel jugea nécessaire de connaître d'abord l'avis de M. de Bismarck sur la communication faite par l'Autriche.

[3] Il était dit dans ce rescrit que les gouvernements du Hanovre, du Wurtemberg,

sions sur la révision du règlement. Je prendrai la liberté de faire précéder le rapport que vous me demandez de quelques réflexions générales sur cette question.

C'est par suite d'usurpations partielles, que, soit par amour de la paix, soit à cause de leur peu d'importance apparente, nous n'avons pas toujours combattues avec vigueur, c'est par des empiétements progressifs et constants, et non en vertu de la constitution fédérale, que le président de la Diète a pris, vis-à-vis de l'assemblée fédérale, une importance à laquelle les fondateurs de la Confédération n'avaient probablement pas songé lorsqu'ils stipulaient l'égalité des droits des confédérés. La manière autoritaire dont l'Autriche dispose des employés fédéraux, tels que les huissiers de la chancellerie, les caissiers, les imprimeurs et les greffiers, sans que ses actes soient soumis au contrôle et à la sanction des autres membres de la Diète; la possession exclusive de tous les documents et des archives, dont l'accès est fort difficile pour tous les autres délégués; le droit qu'elle s'arroge de fixer et de changer l'ordre des séances sans l'assentiment des autres membres de l'assemblée, ainsi que de réunir des commissions ou de les condamner à l'inactivité pendant des années entières en ne les convoquant pas, lors même qu'elles ont été nommées par la Diète; le droit de régler l'ordre du jour et, selon qu'elle espère y trouver son avantage, d'ajourner indéfiniment la discussion d'une affaire ou de la provoquer brusquement sans que personne s'y attende; le fait que le délégué de l'Autriche seul sait à l'avance sur quoi l'on discutera, que lui seul aussi est à même de s'éclairer et de se renseigner avant la séance publique : tout cela et d'autres motifs encore ont à la longue donné à l'Autriche, dans l'assemblée fédérale, une supériorité qui domine d'autant l'influence de chacun des autres États sur les délibérations.

Si, sur le terrain de la politique européenne, il y a une bien moindre différence entre le rôle de la Prusse et celui de l'Autriche qu'entre l'importance d'un autre État confédéré et celle de la Prusse au sein de la Diète; si, par suite, il y a déjà une dispropor-

d'Oldenbourg, de Saxe-Cobourg, des duchés d'Anhalt et de Reuss (ligne aînée) avaient accepté en principe les propositions faites par la Prusse relativement à la révision définitive du règlement de l'assemblée fédérale.

tion notable entre la situation de la Prusse considérée comme puissance européenne et celle qu'elle occupe à égalité de droits parmi les *seize* voix fédérales qui n'ont point part à la présidence, nous devons être doublement sensibles au désagrément de voir les droits communs à tous nos collègues, les droits que nous partageons avec les quinze voix restantes, rabaissés en faveur du pouvoir présidentiel bien au-dessous de la mesure que se sont proposée les créateurs d'une Confédération de dix-sept États ayant des droits égaux. La Prusse pourrait figurer avec *une seule* voix, sans que son prestige et son influence en Allemagne en souffrissent; mais dès que l'égalité des droits cesse et qu'il en résulte pour un des États confédérés une supériorité sur les autres, y compris la Prusse, il faut à cette puissance une forte dose d'abnégation pour se résigner à rester parmi la masse des non privilégiés. Cette infériorité devient nécessairement plus désagréable en présence des avantages dont jouit le confédéré mieux traité que nous ; elle fait naître forcément en nous, si nous ne voulons pas renoncer à la position que nous occupons dans le monde, le besoin de chercher notre centre de gravité en dehors de la Confédération plutôt que de rivaliser d'efforts avec le Nassau ou la Hesse pour obtenir l'appui d'un président investi d'un pouvoir souverain. Avant 1848, l'Autriche, guidée par des raisons politiques qu'il n'y a pas lieu de discuter ici, abandonnait à la Prusse le terrain de la politique fédérale. Sa seule préoccupation était d'empêcher cette politique de prendre une direction préjudiciable pour l'Autriche. Malheureusement cette situation nous empêchait précisément de nous opposer à l'extension insensible du pouvoir présidentiel, dont l'Autriche n'abusait pas d'ailleurs; au contraire, la complaisance volontaire de l'Autriche était une raison de plus pour nous associer discrètement à ses visées. Nous suivions ainsi un système dont les dangers apparaissaient d'autant moins qu'en ce temps-là il n'était pas admis par les deux puissances que l'une d'elles se séparât de l'autre pour essayer de faire passer *per majora* quelque chose à la Diète.

Non-seulement ce dernier principe a été abandonné de fait par l'Autriche dans les questions les plus importantes (marine, commerce, législation sur la presse, travaux de fortification, organisation

militaire), mais encore M. de Prokesch m'a répondu, quand je le lui ai rappelé, qu'il ne croyait pas qu'il existât entre les deux États un traité établissant une réciprocité de cette nature. Au contraire, l'Autriche a exploité la méfiance que les derniers événements politiques avaient fait naître dans la plupart des cours et altéré le caractère de leurs relations avec la Prusse; elle a eu recours à tous les moyens licites et illicites que lui offraient les pouvoirs du président pour tenter à plusieurs reprises de mettre, malgré sa volonté affirmée publiquement, la Prusse en minorité même dans des questions où l'unanimité était de rigueur. Aussi le moment semble-t-il venu de nous demander : la Prusse doit-elle travailler dorénavant à empêcher la prolongation d'un état politique qui nous interdit d'exercer une influence en rapport avec notre puissance, ou bien devons-nous essayer de faire disparaître en partie les causes qui amoindrissent notre position dans le corps fédéral? A mes yeux, ce dernier parti est incontestablement le meilleur, et je crois que l'intérêt bien entendu de la politique autrichienne serait de nous inspirer l'espoir qu'à l'avenir nous éprouverons plus de satisfaction à faire partie d'une Confédération qu'elle préside. C'est dans ce sens que j'aurais proposé à Votre Excellence de tâcher avant tout d'amener l'Autriche elle-même à régler d'une façon convenable les rapports du président avec le collége des délégués, rapports qui jusqu'à présent reposaient sur des traditions contestées et sur l'arbitraire pur, et à déterminer plus nettement les droits de la Diète et de ses membres. M. de Prokesch a accueilli les premières ouvertures confidentielles que je lui ai faites à cet égard en exprimant le regret qu'on eût négligé à Dresde de s'occuper de ces questions-là; mais il a ajouté qu'il était peut-être encore temps de le faire. Cependant, lorsque, encouragé par cette affirmation, je suis revenu à la charge, j'ai rencontré une opposition si vive et si peu mesurée que j'ai dû regarder comme plus opportun de proposer à Votre Excellence de suivre l'exemple que l'Autriche elle-même nous a donné à différentes reprises, c'est-à-dire de commencer par chercher à gagner l'adhésion des autres confédérés à nos vues et d'entrer ensuite en pourparlers avec l'Autriche en nous appuyant sur une majorité probable. Dans cet ordre d'idées, l'assemblée fédérale a extrait des archives un

monitoire à l'adresse de la commission du règlement nommée depuis deux ans, et qui n'avait jamais été réunie jusqu'à ce jour. Cette commission ayant décidé sur ma proposition d'inviter les délégués à présenter des projets sur les modifications à introduire dans le règlement, nous avons réuni dans un mémoire les changements reconnus nécessaires, et nous les avons communiqués non-seulement au baron de Marschall, président de la commission, mais encore à M. de Prokesch, afin de provoquer un échange de vues sur les différents points. Tous mes collègues, à l'exception de M. de Prokesch, ont émis un avis très-favorable sur ce travail, et ont reconnu l'urgence des modifications proposées; de plus, presque tous les gouvernements confédérés ont cru devoir, à la suite des négociations directes entamées par Votre Excellence, déclarer à nos ministres résidents qu'ils adhéraient formellement à nos vues en tout ce qui concernait les parties essentielles de ce travail. On s'est plu notamment à constater que la Prusse ne revendique pas de priviléges, mais qu'elle ne veut qu'assurer les droits de l'Assemblée, qui ont souffert de l'action du temps.

Nous n'avons pas fait de propositions proprement dites dans le mémoire, qui n'est qu'un répertoire de documents nécessaires à la commission du règlement pour éclairer ses discussions, et qui répond exactement à son titre. Les seules propositions jusqu'ici faites par nous tendaient :

1° A dresser un état pour les dépenses personnelles et autres de la Diète;

2° A inviter la commission chargée de la révision du règlement à hâter ses travaux en général.

M. de Prokesch a cherché à séparer les deux parties de cette proposition; pour la première, il a vu qu'il fallait compter avec le mécontentement croissant provoqué par les abus et les gaspillages tolérés depuis deux ans, et qu'il fallait agir...

Je crois voir clair dans le jeu de M. de Prokesch : il veut écarter la question de l'état des dépenses par des concessions aussi minimes que possible, ou plutôt par des palliatifs, empêcher au moyen d'une résistance passive la révision générale du règlement, en continuant le système suivi depuis 1824, et conserver intact le provisoire de 1816,

modifié par des usages qu'on fait varier selon les besoins de la cause. Ce n'est que sur la demande de la Prusse que la commission nommée au mois de juin 1851, mais qui n'a jamais été réunie par le comte de Thun, a été appelée à une activité passagère, et ce n'est que sur de nouvelles instances de la Prusse que M. de Prokesch peut craindre d'être forcé de subir après de longues vacances de nouvelles discussions sur cet objet; car les autres délégués ne se mettront pas en avant, tout en désirant vivement le succès de nos démarches. Pour prévenir une intervention aussi gênante, M. de Prokesch aura sans doute prié le cabinet de Vienne d'agir aussi énergiquement que possible sur le gouvernement royal, afin d'empêcher la Prusse de s'engager plus avant dans la voie qu'elle a suivie jusqu'à présent, et de faire en sorte que la question soit débattue exclusivement entre Berlin et Vienne. Je ne puis que recommander d'une manière aussi pressante que respectueuse de ne pas accepter d'une façon absolue ce mode de solution, car à Vienne on donnerait à l'échange de notes entre les deux cabinets un caractère dilatoire et évasif, si les discussions à la Diète ne continuaient pas en même temps et ne stimulaient la lenteur calculée du gouvernement autrichien. En outre, nos autres confédérés, qui attendent de nous la réalisation des réformes souhaitées par tous, se verraient déçus dans leurs espérances, et nous ferions croire plus que jamais que nous ne recherchons leur appui qu'accidentellement, comme moyen diplomatique à employer vis-à-vis de Vienne, pour nous séparer de nouveau d'eux dès que l'Autriche aura l'air de se montrer d'humeur plus conciliante. Si la note du comte de Buol, du 22 du mois dernier, dont le ton à la fois très-décidé et très-agité rappelle la manière de M. de Prokesch, semble devoir servir en même temps de moyen de négociation, en faisant particulièrement prévoir que l'Autriche refusera son adhésion à des propositions d'une certaine nature, cette raison ne suffit pas pour nous empêcher de demander ce que réclame l'intérêt de la Prusse aussi bien que celui de la Confédération ; du reste, elle n'a pas empêché non plus l'Autriche d'agir à sa guise dans des questions bien plus graves, malgré les divergences d'opinion prononcées qui la séparaient de nous.....

J'ai regretté que M. de Prokesch, dominé par des idées tout à fait étroites sur les droits du président, ait vu dans les critiques les plus discrètes des rapports, si mal définis jusqu'à présent, de la présidence avec l'Assemblée et avec ses différents membres, des actes de défiance et d'hostilité dirigés contre sa personne, aussi bien que contre l'Autriche et son auguste souverain. Jusqu'à ce jour il n'a pas été possible de discuter ce point avec lui, ni en particulier ni dans la commission, sans provoquer de sa part des sorties déplacées dans des discussions de ce genre, et faites sur un ton agressif et hautain, qui empêchent souvent ceux mêmes de mes collègues qui s'intéressent moins que moi aux débats de garder le calme qui seul peut rendre possible une discussion sérieuse et régulière.

En outre, M. de Prokesch aggrave la difficulté de la solution en présentant à son gouvernement sous un point de vue étroit et faux les motifs qui nous font agir et la manière dont nous faisons valoir nos arguments à Francfort, de telle sorte que le cabinet impérial conçoit à notre égard des préjugés défavorables... »

67. *Rapports et dépêches sur la question d'Orient* [1].

3 *novembre* 1853. — (*Rapport confidentiel.*) — « J'ai reçu la dépêche chiffrée [2] de Votre Excellence d'hier soir, à quatre heures trente-huit minutes. Pour faire suite à ma dépêche télégraphique d'hier [3],

[1] A la suite de négociations infructueuses à propos des Lieux Saints et de la fixation des droits de l'Église grecque en Turquie, un corps d'armée russe avait occupé les principautés danubiennes (juillet 1853), et, le 4 novembre, le sultan avait déclaré la guerre à la Russie.

[2] Le ministre de Manteuffel y disait à M. de Bismarck que le cabinet de Vienne semblait très-irrité de voir la Prusse repousser l'idée d'une déclaration à remettre en commun à la Confédération dans la question d'Orient. M. de Prokesch avait reçu l'ordre d'attendre encore huit jours, parce qu'on espérait profiter de cet intervalle pour amener la Prusse à donner son adhésion. Dans le cas contraire, l'Autriche agirait seule et montrerait par là qu'il y avait scission entre les deux puissances. M. de Prokesch soulèverait sans doute la question auprès de M. de Bismarck. Le ministre terminait en priant M. de Bismarck de lui faire part du résultat de cet entretien et de lui faire connaître son opinion. Une dépêche circulaire, disait-il, avait été envoyée par la Prusse aux ministres accrédités auprès des cours d'Allemagne.

[3] M. de Bismarck y faisait observer qu'il lui semblait impossible de faire autre

j'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant sur la déclaration que l'Autriche a proposé de faire en commun à la Diète sur la question d'Orient. Avant l'arrivée de M. de Prokesch à Berlin, l'Autriche s'est adressée à d'autres États de la Confédération, en les invitant à adhérer à une déclaration qui aurait pour objet la neutralité des puissances allemandes, et que la Prusse et l'Autriche devaient remettre en commun à la Diète. Je sais de source certaine qu'en ce qui concerne la Bavière, une note a été expédiée, le 25 de ce mois, par le comte de Buol au comte Esterhazy. Il est dit dans cette note que la Prusse approuve l'intention de l'Autriche de remettre à la Diète une déclaration de neutralité, et qu'elle fera de concert avec l'Autriche les propositions voulues. A la suite des démarches faites à Munich par l'envoyé d'Autriche, le délégué de la Bavière à la Diète avait été informé par son gouvernement qu'à la première séance qui suivrait les vacances, la Prusse et l'Autriche présenteraient une déclaration conçue dans le sens indiqué, et il avait reçu l'ordre de « remettre une déclaration approbative, après s'être entendu avec les autres délégués ».

Le ministre Von der Pfordten motive ses instructions uniquement par la prétendue entente de la Prusse et de l'Autriche; il part du principe que la Bavière doit s'associer aux démarches politiques communes des deux grandes puissances de l'Allemagne, dès qu'elles la tiennent au courant de la situation. Après son retour ici, M. de Prokesch a dit au baron de Schrenk qu'on ne présenterait pas à la séance d'aujourd'hui une proposition de ce genre. Hier soir encore il était occupé à annoncer ce fait à Munich comme quelque chose d'inattendu. Votre Excellence en conclura sans doute que le cabinet de Vienne a voulu précipiter la solution de la question, et qu'il s'est cru bien sûr de l'adhésion de la Prusse, car, avant même que le baron de Prokesch eût porté à Berlin les propositions de son gouvernement, le comte de Buol avait sollicité l'adhésion de la Bavière au projet du gouvernement impérial, et avait, à ce propos, parlé de

chose que ce que le ministre de Manteuffel avait déjà décidé. « Après avoir sondé préalablement quelques-uns de mes collègues, je crois pouvoir affirmer qu'une déclaration conçue dans le sens projeté, même si nous nous y associons, n'aurait aucune chance d'être favorablement accueillie par la majorité. »

l'assentiment de la Prusse comme d'un fait acquis. Je suis à peu près certain qu'on a agi auprès d'autres gouvernements allemands dans le même sens qu'à Munich, bien que je n'aie pas encore pu m'en assurer. Dans tous les cas, l'opinion répandue parmi mes collègues à la Diète, et qui avait cours hier encore, était que les deux grandes puissances feraient une déclaration de neutralité dans la séance d'aujourd'hui, en invitant les autres délégués à y adhérer. Il paraît que beaucoup de délégués, peut-être le plus grand nombre, n'avaient pas encore reçu d'instructions de leurs gouvernements, et que, dans le cas où les instructions tarderaient, ils étaient décidés à prendre purement et simplement *ad referendum* la proposition qui devait leur être soumise aujourd'hui. Le délégué de la Hesse électorale, baron de Trott, m'a cherché hier aussitôt après mon arrivée, et m'a dit qu'il se demandait si la proposition que doit présenter l'Autriche entraînera, comme cela serait tant à souhaiter, l'adhésion prompte et complète des autres délégués. Selon lui, les gouvernements allemands sur lesquels on pouvait compter, craignaient que ces sortes de déclarations ne fussent mal accueillies par la Russie, tandis que d'autres, parmi lesquels il comprenait notamment le Wurtemberg, redoutaient de mécontenter la France en s'y associant, et se tiendraient sur la réserve.

Hier, M. de Prokesch a fait simultanément aux délégués du Luxembourg et de Nassau-Brunswick la communication suivante, que je puis regarder comme s'adressant à tous mes collègues, ces deux messieurs n'ayant pas de relations particulièrement intimes avec le délégué président. Il a dit que l'intention de la Prusse et de l'Autriche avait été d'amener tous les membres de la Confédération à s'associer à la déclaration de neutralité faite par les deux puissances, mais que la situation avait changé pendant qu'il était allé porter à Berlin ces propositions. En effet, si lors de son départ de Vienne, à la suite du refus de la France et de l'Angleterre d'accepter les dernières propositions de médiation faites par l'Autriche, on avait dû admettre que les puissances occidentales avaient voulu séparer leur politique de celle des *deux* (?) grandes puissances de l'Allemagne, les projets de note présentés dans l'intervalle par l'Angleterre et par la France avaient fait renaître l'espérance de voir les quatre cabinets agir

de concert; il était donc prudent de remettre la déclaration des deux puissances allemandes, afin de ne point détruire l'espoir d'une attitude identique des quatre puissances. Ces arguments lui avaient été opposés par Votre Excellence à Berlin; à la suite du changement survenu dans la situation depuis son absence de Vienne, il les regardait comme décisifs et renonçait par le fait à sa démarche auprès de la Diète. En général, M. de Prokesch s'est exprimé vis-à-vis de mes collègues d'ici en termes flatteurs sur la ligne de conduite suivie par la politique prussienne; il a surtout manifesté la satisfaction que lui a causée l'excellent accueil qu'il a reçu à Berlin. D'après l'attitude observée ici par M. de Prokesch, je crois pouvoir affirmer que Vienne n'a pas parlé sérieusement en disant qu'elle agirait seule si dans la huitaine la Prusse ne donnait pas son adhésion, et qu'elle n'a fait qu'employer un de ses moyens diplomatiques habituels, afin de nous convertir au projet du cabinet autrichien. Je suis confirmé dans cette opinion par le grand bruit que l'Autriche fait « de la manifestation d'une scission qu'elle nous fait entrevoir ». Si ce langage était sérieux, M. de Prokesch aurait trouvé dès son arrivée ici des instructions télégraphiques lui prescrivant de tout mettre en œuvre pour assurer une majorité respectable à une proposition isolée de l'Autriche. Or, c'est le contraire qui arrive : dans son ignorance manifeste de la pression que Vienne essaye d'exercer sur Berlin, il vante auprès des collègues dont j'ai parlé plus haut, le tact parfait avec lequel Votre Excellence a jugé la démonstration projetée par l'Autriche comme absolument inopportune dans les circonstances *actuelles*.

Si je me trompais dans ce calcul, si l'Autriche voulait réellement agir seule en ce moment, je n'en resterais pas moins convaincu qu'elle réunira difficilement une majorité, et que la plupart des voix éviteront, au contraire, une franche déclaration aussi longtemps que ce sera possible. M. de Schrenk aussi pense que la réalisation du projet de l'Autriche n'est possible que si nous l'appuyons énergiquement, mais qu'elle n'est encore nullement certaine. Ce qui est pour moi de la dernière évidence, c'est que la volonté, exprimée par Votre Excellence dans sa dépêche chiffrée d'hier, « de persister à repousser le projet autrichien », est la seule marche que nous puis-

sions suivre. Cela est d'autant plus vrai que les négociations avec la Bavière, que j'ai rappelées au début de ce rapport, et quelques autres des faits indiqués plus haut, attestent que, même dans ce cas, le cabinet de Vienne n'a été guidé que par le désir d'assurer à la politique autrichienne l'appui de la Prusse, sans accorder à celle-ci l'influence qu'elle peut prétendre exercer sur les résolutions du gouvernement autrichien, ou sans rechercher notre consentement de préférence à celui des autres États confédérés.

Je ne manquerai pas de donner à Votre Excellence de nouvelles informations dès que j'aurai réussi à voir quelques-uns de mes collègues auxquels je n'ai pu parler hier. »

9 *novembre.* — (*Dépêche télégraphique.*) — « Si M. de Prokesch remet demain une déclaration sur la question d'Orient, je prie Votre Excellence de m'autoriser à dire, en termes aimables pour l'Autriche, que nous croyons pouvoir mieux assurer le succès de nos communs efforts et servir plus utilement la cause de la paix en nous abstenant de faire suivre la déclaration des explications du Roi. Si je gardais le silence, nous prendrions, vis-à-vis de la déclaration de l'Autriche, l'attitude de tous les autres États de la Confédération [1]. »

9 *novembre.* — « Le baron de Prokesch vient de m'annoncer que, contrairement à son attente et à son opinion personnelle, il a reçu par la voie télégraphique l'ordre de remettre à la séance de demain une déclaration sur la question d'Orient, déclaration dont il m'a présenté en même temps le projet. Ce projet admet, en somme, ce qui a été arrêté à Berlin, sauf qu'il relève davantage la situation de l'Autriche comme protectrice de la Confédération, et donne la réduction de l'armée comme le motif pour lequel le gouvernement impérial royal remet une déclaration en ce moment. Du reste, le projet fait ressortir la nécessité de garantir la paix de

[1] Le ministre adhéra à la proposition de M. de Bismarck, en recommandant à ce dernier d'éviter autant que possible dans la déclaration à remettre l'expression d'une divergence d'opinion. (Dépêche télégraphique du 9 novembre 1853.)

l'Europe, qui ne peut être assurée qu'à la condition de maintenir l'indépendance et l'intégrité de la Turquie; mais il contient sous sa forme actuelle une sorte d'opposition entre les alliés de l'Autriche et ceux de la Russie, et fait valoir, en outre, la confiance qu'on a dans les assurances de l'empereur Nicolas, de manière à en faire jusqu'à un certain point un avertissement donné à la Russie. A la fin, l'auteur du projet exprime l'espoir que les efforts de l'Autriche pour conserver la paix seront approuvés par les États confédérés. Ce passage est précédé de la déclaration formelle que l'Autriche est résolue à observer la plus stricte neutralité dans la guerre entre la Turquie et la Russie. Lorsque M. de Prokesch m'a demandé quelle serait ma conduite en présence de cette déclaration, je lui ai répondu que j'étais sans instructions et que je n'avais plus le temps d'en demander. Il répliqua que si la Prusse accueillait cette déclaration par un silence absolu, cela ferait une impression fâcheuse, et qu'à Vienne on lui avait donné l'assurance que je l'approuverais. J'ai regretté de n'avoir pas reçu jusqu'à présent d'autorisation, mais je me suis déclaré prêt à me prononcer personnellement au nom de la Prusse pour le cas où je ne recevrais plus d'instructions. Je me suis réservé de discuter avec lui le contenu de ma déclaration avant la séance.

J'ai demandé télégraphiquement à Votre Excellence l'autorisation [1] de me prononcer au nom du gouvernement; en cas de réponse affirmative, je remettrai une déclaration conforme au projet ci-joint. Si je gardais un silence absolu, la Bavière ou bien une des voix suivantes exprimerait d'une manière plus ou moins nette son approbation et sa reconnaissance; il serait difficile d'ôter à cette démarche le caractère d'une démonstration faite « au nom de l'assemblée fédérale », et dans la suite l'Autriche s'appliquerait avec succès à présenter l'affaire comme si elle était le gérant de la raison sociale Autriche et Prusse, et qu'elle eût parlé en cette qualité, ou du moins comme si elle seule avait soin de tenir la Confédération au courant de la politique européenne, et que les autres États confédérés, avec ou sans la Prusse, lui en eussent témoigné leur reconnaissance. Finalement je ferai encore observer que M. de Prokesch

[1] Cf. la dépêche télégraphique du 9 novembre.

avait déjà communiqué son intention et le projet de sa déclaration à M. de Schrenk avant de m'en parler. M. de Schrenk vient de me rendre visite; il était un peu embarrassé de savoir comment il devait se comporter en présence de la déclaration de l'Autriche, attendu que ses instructions ne parlaient que d'une proposition à présenter en commun par l'Autriche et par la Prusse; mais il ne croyait pouvoir s'empêcher d'exprimer la reconnaissance des autres délégués pour la communication qui leur avait été faite; en même temps il désirait me voir ajouter quelques mots à la proposition de l'Autriche, afin qu'il pût s'en référer aux deux déclarations. »

11 *novembre.* — (*Rapport immédiat.*) — (La séance tenue par la Diète le 10 novembre 1853 débuta par la lecture de la déclaration de l'Autriche dans la question d'Orient [1].) « La veille de la séance, le baron de Prokesch m'avait informé que, contrairement à son attente, il avait reçu par dépêche télégraphique l'ordre de faire cette déclaration, et en même temps il m'avait présenté son projet de rédaction. Ces instructions ont dû bien le surprendre; cela ressort de ce fait que, quelques heures avant de les recevoir, il reconnaissait, avec le gouvernement de Votre Majesté Royale, que le moment actuel n'était pas convenable pour faire une démarche de ce genre, et qu'ensuite il a essayé de démontrer aux mêmes personnes la nécessité d'une communication officielle à la Diète, et cela de façon à faire croire que telle avait toujours été son opinion. A ce propos, il a qualifié le contenu de la déclaration de « parfaitement inoffensif » ; en effet, si par « inoffensif » il entend dire « vide de sens », je ne puis que lui donner raison. Le projet que le baron de Prokesch avait rédigé avant qu'il eût reçu le texte du cabinet de Vienne, contenait la déclaration très-nette que l'Autriche comptait observer la neutralité la plus stricte dans la guerre qui venait d'éclater.

[1] M. de Bismarck déclara être suffisamment instruit des intentions de son gouvernement et de la manière dont celui-ci s'était prononcé surtout vis-à-vis de ses confédérés allemands, pour pouvoir affirmer, relativement à la communication que le délégué de l'Autriche, président de la Diète, venait de faire, que le gouvernement royal continuerait de profiter de la liberté qu'il s'était réservée jusqu'ici dans ses décisions pour consacrer tous ses efforts à la conservation de la paix, de concert avec les honorables confédérés de Sa Majesté le Roi.

En deux endroits différents il insistait sur la promesse faite par Sa Majesté l'empereur de Russie de respecter l'intégrité du territoire de la Porte et l'indépendance du Sultan, et cela de manière à présenter en quelque sorte l'exécution de cette promesse comme la condition de la neutralité de l'Autriche. Lorsque la rédaction du cabinet de Vienne fut arrivée et qu'on en eut pris connaissance, plusieurs de mes collègues furent embarrassés tout autant que moi de savoir comment ils devaient se comporter après la lecture de cette pièce, parce qu'elle ne prêtait guère matière à une réponse quelconque. Le délégué de la Bavière me dit qu'il ne pourrait s'empêcher de remercier l'Autriche, bien que la déclaration ne contînt rien dans sa forme qui méritât la reconnaissance. Le délégué du Hanovre ainsi que celui de la Saxe Royale avaient reçu l'ordre de débiter une protestation de reconnaissance fort longue et passablement lourde qui avait été élaborée à Hanovre sous l'inspiration du ministre autrichien, protestation qui prenait pour point de départ la situation de la Confédération germanique vis-à-vis de la politique européenne et le rôle qu'elle devait y jouer. Il sentait, aussi bien que le conseiller intime de Nostitz, combien les déclarations qu'ils étaient chargés de faire dépassaient le but, attendu qu'elles étaient évidemment calculées en vue d'obtenir des communications plus sérieuses et plus complètes sur l'attitude antérieure et ultérieure de l'Autriche dans la question d'Orient. D'autre part, ils constataient tous les deux que, dans la déclaration faite par le gouvernement autrichien, juste à partir du point où le gouvernement impérial en vient « à s'exprimer sur son attitude dans l'état actuel des choses », la réduction de l'armée commençait à former le thème exclusif de la déclaration, tandis que les passages de la fin où il était de nouveau question des affaires d'Orient, ne contenaient rien qui ne fût déjà connu officiellement. C'est pourquoi le général Jacobi s'était décidé, sous l'empire de circonstances si différentes, que son gouvernement ignorait tout à fait, à ne pas faire la déclaration qu'on lui avait imposée et même à en formuler une nouvelle. Cependant, la veille même de la séance, il avait reçu de Hanovre une dépêche télégraphique par laquelle on lui prescrivait de faire sa contre-déclaration.

De ces faits et d'autres analogues il est permis de conclure que l'Autriche a fait des efforts considérables pour faire accueillir favorablement par la Diète la démarche qu'elle se proposait de faire. En outre, si, pour remettre sa déclaration, le cabinet impérial n'a pas reculé devant le danger de laisser voir au grand jour un défaut d'accord avec la politique de la Prusse, l'apparente inutilité de sa démarche et l'insignifiance de ce qui reste du contenu de la déclaration, après qu'on l'a dépouillée de la phraséologie qui en masque le néant, attestent, en présence de ces faits, une disproportion qui fournit au monde diplomatique d'ici ample matière aux conjectures les plus variées. L'explication la plus généralement admise est que la déclaration se rattache à des mesures financières, que l'Autriche a voulu amener la *hausse* sur ses valeurs actuelles ou sur celles qu'elle se propose de créer, ou bien qu'elle a voulu constater officiellement et expliquer la réduction, si souvent contestée, de son armée, parce qu'elle avait des obligations à remplir envers des banquiers, et qu'elle a tenu en même temps à donner un témoignage officiel de ses sentiments pacifiques et de sa prétendue croyance au maintien de la paix. Ces suppositions s'expliquent par les nouvelles qui circulent ici, que la gêne financière et particulièrement le manque de monnaie d'argent a, dans les derniers mois, atteint en Autriche un point qui rend la situation intolérable même dans un pays habitué à de semblables difficultés. Aussi croit-on assez généralement qu'en revêtant la déclaration de la forme d'une explication donnée au corps fédéral, et en travaillant à la faire accueillir dans ce sens, l'Autriche n'avait pour but que de dissimuler adroitement une manœuvre financière calculée en vue de raffermir les cours de la Bourse.

Quant à la Prusse, la communication du baron de Prokesch ne lui présentait guère un point d'appui dont elle pût profiter pour s'expliquer sur la question d'Orient. D'un autre côté, si je n'avais rien dit du tout, mon silence aurait produit une impression pénible et provoqué des interprétations fâcheuses. Aussi le ministre président de Votre Majesté Royale m'avait-il prescrit de faire une déclaration sommaire et générale, en tenant compte du point de vue auquel il s'était placé dans sa note circulaire du 31 octobre. Comme il ne

s'était pas encore écoulé vingt-quatre heures depuis que le représentant de l'Autriche avait reçu ses instructions de Vienne, une déclaration approbative remise par moi au nom du gouvernement de Votre Majesté Royale aurait presque fait croire que j'étais pourvu d'instructions générales me prescrivant de m'associer d'une façon absolue aux agissements de l'Autriche dans la question d'Orient, d'autant plus qu'une partie de la presse allemande s'évertue à présenter le cabinet de Vienne comme le gérant unique et indépendant des affaires de la Prusse et de l'Autriche. Comme je savais en outre que les instructions de la Saxe et du Hanovre prescrivaient aux représentants de ces deux pays d'exprimer leur reconnaissance à l'Autriche, sans tenir compte d'une communication simultanée de la Prusse, j'ai préféré rédiger une déclaration comme si elle émanait de moi personnellement, bien qu'elle fût fondée sur la connaissance que j'avais des intentions de Votre Majesté.

Les autres délégués, en se référant pour la plupart à la déclaration de la Bavière, ont exprimé en termes plus ou moins chaleureux la reconnaissance que leur inspiraient les efforts faits par le cabinet impérial; d'après ce que j'entends dire, ils se mettront d'accord sur la formule commune à adopter pour le protocole. »

68. *Rapport confidentiel sur les traités douaniers avec le Luxembourg.*

6 *novembre* 1853. — (Conformément à une communication faite par le délégué néerlandais, on ne méconnaît pas dans le Luxembourg la valeur des objections élevées par le gouvernement prussien contre son admission aux conférences douanières. Mais on y regarde comme d'autant mieux justifié le désir d'être déchargé des frais de la direction des douanes du Luxembourg.) « Selon moi, le léger sacrifice que le Luxembourg demande au Zollverein, et qui, vis-à-vis des autres États de l'union, se justifie entre autres par la séparation possible de ce pays d'avec le Zollverein, n'est presque rien en comparaison des conséquences qui peuvent résulter du refus absolu d'y consentir. Dans le Luxembourg et à la Haye, on exploiterait ce refus contre nous : on dirait qu'en 1842 nous avons décidé le grand-

duché à entrer dans l'union en lui accordant une garantie, que nous lui retirons aujourd'hui parce que nous croyons que l'industrie et le commerce du grand-duché ont pris une direction qui rend sa sortie de l'union difficile ou impossible... Il est incontestable que le Luxembourg est obligé de s'attacher à un État plus considérable pour sauvegarder les intérêts de son industrie et notamment pour assurer ses revenus. Vu les dispositions actuelles de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, il est certainement peu probable que ce souverain entame des négociations avec la Belgique. Mais il reste toujours libre de choisir entre le Zollverein et la France, et si les sympathies récemment manifestées pour la France viennent à se réveiller, il n'est pas impossible que l'irritation provoquée dans le grand-duché par un traitement injuste, jointe aux intrigues de la diplomatie et aux efforts des partis, entraîne le Luxembourg à conclure des traités de commerce avec la France, pour assurer à la fois ses revenus et son trafic avec la Belgique, que la Prusse ne veut plus garantir, et en même temps pour procurer de nouveaux avantages commerciaux et financiers à un État assez petit pour permettre au gouvernement français d'établir sans peine un précédent qui doit le tenter. Votre Excellence sera mieux à même que moi de juger jusqu'à quel point la situation politique générale rend possible la réalisation des éventualités indiquées ci-dessus. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas voulu négliger d'appeler son attention sur un fait aussi peu probable, je l'espère, qu'il serait regrettable pour nous [1]. »

69. *Rapport sur l'attitude de la presse autrichienne et du baron de Prokesch.*

14 *novembre* 1853. — « En réponse aux instructions chiffrées que Votre Excellence m'a adressées le 11 de ce mois [2], et que j'ai reçues

[1] La proposition de M. de Bismarck fut abandonnée par suite des objections soulevées par le ministre des finances et du commerce de Prusse. (Lettre du ministre de Manteuffel, datée du 11 novembre 1853.)

[2] D'après le contenu de ces instructions, le Roi avait chargé le ministre de Manteuffel d'adresser une dépêche au comte Arnim, ambassadeur de Prusse à Vienne, pour le prier d'appeler l'attention sur l'attitude antiprussienne de la presse autrichienne et de la presse étrangère inspirée par l'Autriche, et de rattacher à cette

hier au soir, j'ai l'honneur de Lui envoyer le rapport ci-dessous, concernant l'attitude de la presse autrichienne et de M. de Prokesch. Il appartient incontestablement à tout agent diplomatique de calculer le degré de franchise et de sincérité qu'il veut mettre dans ses négociations avec des agents étrangers. Sous ce rapport, M. de Prokesch réduit ses efforts à un minimum invraisemblable : voilà près d'un an qu'il fait partie de l'assemblée fédérale, et pourtant les membres qui rendent le mieux justice à son ardeur au travail et au vif intérêt qu'il prend aux affaires en général, n'ont guère foi en ses affirmations; les actes présidentiels les plus innocents en apparence les portent à se demander quel en est le but inavoué. L'activité intellectuelle qu'il déploie pendant un certain temps dans la vie privée, prend facilement dans les relations sociales le caractère d'une tracasserie incessante dont le poids, à cause de ses sentiments antiprussiens, tombe principalement sur moi, et me force sans cesse à me défendre. Je ne puis pas discuter avec lui sur la ligne politique qu'il suit, car j'ignore jusqu'à quel point elle lui est tracée par le cabinet de Vienne. En somme, la politique du comte de Thun n'était guère différente de la sienne, bien qu'elle se présentât sous une forme moins désagréable. En ce temps-là, il y avait aussi des usurpations présidentielles. Du reste, ces empiétements sont extrêmement facilités par le droit de diriger exclusivement et sans contrôle les affaires de la Confédération, droit que l'Autriche était arrivée à posséder déjà avant 1848. Votre Excellence verra par les faits que j'ai réunis [1] de quelle nature sont d'ordinaire ces empiétements. Ils paraissent parfois n'avoir aucune importance; mais en s'accumulant ils ont produit à la longue la situation anormale actuelle.

Il est difficile de combattre ces tentatives d'envahissement sans avoir l'air de se livrer à une critique mesquine et tracassière. Mais la personnalité de M. de Prokesch complique singulièrement le rôle de « gardien des droits fédéraux » que mes collègues aiment à me

communication, si c'était possible, quelques observations sur la conduite de M. Prokesch-Osten. Quant à M. de Bismarck, le ministre président le priait de faire parvenir le plus tôt possible et par une voie sûre les matériaux dont il disposait, et qui étaient nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

[1] Cf. plus bas, p. 195, note 2.

faire jouer. Même des divergences ordinaires d'opinions, qu'elles me soient personnelles ou qu'elles proviennent du gouvernement royal, sont traitées par lui d'inconcevables et de malveillantes lorsque j'essaye de m'entendre avec lui. Mais quand je conteste la légalité de ses décisions, il s'irrite de mon opposition comme d'une offense directe; aussi est-il franchement impossible de discuter avec mesure, avec fruit, des divergences de ce genre, car il s'embarque immédiatement dans des protestations générales, dans des récriminations tout à fait hétérogènes, dans des accusations qui ne reposent sur rien, et devient, soit par calcul, soit par la faute de son tempérament, violent jusqu'à la grossièreté. Ne pas partager les vues de l'Autriche ou de M. de Prokesch, c'est trahir la cause de la Confédération, c'est faire de l'opposition systématique, c'est faire acte d'hostilité personnelle; dans ces occasions, les transports de vertueuse indignation auxquels il se livre sont si désagréables et si blessants qu'il me faut chaque fois faire effort sur moi-même pour pouvoir parler d'autre chose que de sujets insignifiants. Cet inconvénient, qui tient à la vanité et à la fougue de M. de Prokesch, et rend impossible de traiter régulièrement une affaire, est une des grandes raisons qui empêchent de s'entendre avec lui; mais je le crois incorrigible sous ce rapport, et la situation ne pourrait changer que par son départ. Toutefois sa suppression ne nous serait utile, selon moi, que si elle devait avoir pour conséquence un changement radical dans le système de politique fédérale suivi par l'Autriche. Si Vienne consentait à nous sacrifier sa personne, on exagérerait la valeur de cette concession, et l'on se croirait d'autant plus autorisé à continuer la même politique par l'intermédiaire d'une personnalité moins désagréable. Avec les errements actuels, une entente durable entre la Prusse et l'Autriche est absolument impossible, quelle que soit la personne du délégué président et quelque bienveillants que soient les rapports entre Vienne et Berlin. Jusqu'en 1848, la situation était infiniment meilleure, parce que les deux grandes puissances se reconnaissaient tacitement un droit de *veto* réciproque, qu'aucune ne proposait rien à la Diète ni aux cours secondaires sans l'assentiment de l'autre, et qu'en outre l'Autriche admettait la Prusse à prendre une part effective aux affaires présidentielles, ou du moins ne lui laissait rien

ignorer. A ce système a succédé la manie de violenter la Prusse au moyen des majorités; quand l'Autriche compte présenter une proposition à la Diète, ou bien on néglige de nous la communiquer avant la discussion, ou bien elle ne nous est communiquée qu'après qu'on s'est assuré de l'adhésion des cours secondaires, et qu'on a acquis la certitude de pouvoir agir au besoin sans nous et contre nous, ainsi que je l'ai exposé en détail dans mon rapport du 9 août [1]. Finalement on nous force de recourir aux mêmes moyens; le prestige des deux grands États souffre de cette chasse aux voix, et il en résulte que l'assemblée fédérale est entraînée à des décisions d'une légalité douteuse qui, pour des raisons frivoles, mettent la Diète dans l'alternative de renoncer à les exécuter ou de recourir à une guerre d'exécution. D'après mon intime conviction, le lien créé par l'acte fédéral n'est pas assez fort pour permettre de supporter indéfiniment un pareil système; il ne pourrait le devenir que si la Prusse faisait abnégation d'elle-même, au point de se sacrifier moins à l'Allemagne qu'à l'Autriche, et consentait à descendre au niveau des quinze autres voix du conseil restreint. La personnalité de M. de Prokesch fait que le système en question se révèle d'une manière plus désagréable, mais peut-être moins dangereuse précisément à cause de ses maladresses. Un délégué autrichien plus habile et plus aimable serait plus à craindre; mais je n'avouerai que je me suis complétement trompé, que si un changement de personne, non accompagné d'un changement radical de système, pouvait améliorer nos relations avec l'Autriche. Au contraire, on répondrait en ce cas aux plaintes que nous renouvellerions nécessairement tôt ou tard, que nous ne pouvons nous entendre avec personne. Pour tous ces motifs, je prends la liberté de prier Votre Excellence de vouloir bien soumettre à Sa Majesté le Roi, si en général il faut agir, le conseil de diriger une plainte contre le système plutôt que contre la personne appelée à l'appliquer, et de présenter la liste incomplète de péchés ci-jointe [2],

[1] Cf. plus haut, p. 176 et suiv.

[2] Dans cette annexe du rapport du 14 novembre 1853, M. de Bismarck rappelle en tout treize faits, entre autres : 1° l'abus de pouvoir commis par M. de Prokesch lors de la réception du corps des officiers de Francfort; 2° l'insinuation de former une « cour » des membres de la commission militaire pour le moment de son arrivée à Francfort-sur-Mein; 3° une tentative faite par lui pour créer des rela-

comme une conséquence nécessaire de ce système, et non comme un effet des fautes que son représentant actuel à la Diète aurait pu éviter. Peut-être dans le cours des complications dont la politique européenne est menacée se présentera-t-il un moment favorable pour obtenir de l'Autriche l'assurance formelle qu'elle suivra un programme de politique fédérale dont on pourrait se promettre de meilleurs fruits pour les deux puissances. Je ne saurais dire si le moment est propice pour faire le premier pas vers un pareil but. On s'en assurerait bientôt, selon que le cabinet impérial y répondrait immédiatement ou se contenterait des mêmes assurances évasives par lesquelles il a toujours répondu à nos tentatives de ce genre. Si, en exposant nos griefs, nous ne demandions que le retour aux relations telles qu'elles existaient à la Diète avant 1848, en insistant seulement sur quelques-unes de nos propositions en ce qui concerne le règlement, le gouvernement impérial ne pourrait pas nous refuser de reconnaître que ni les intentions conciliantes ni la modération dans les demandes ne nous ont manqué.

La question de l'attitude antiprussienne de la presse pourrait, à mon avis, être comprise dans des représentations générales, et, dans le cas où l'on ne voudrait pas faire ces dernières, être soulevée à part.

tions directes entre la présidence, agissant comme une autorité distincte de l'assemblée fédérale, et la commission militaire; 4° une tentative faite par lui pour remplacer des résolutions de la commission militaire par des décrets présidentiels, à l'insu des autres membres de la commission; 5° un emprunt de 34,875 florins contracté par M. de Prokesch de sa propre autorité; 6° deux cas où M. de Prokesch est intervenu, sans en avoir le droit, dans la marche des affaires des autorités subordonnées à la Diète, et notamment de la section de la caisse, et cela au détriment des intérêts de la Prusse; 7° l'action de garder par devers lui un mémoire du conseiller intime de gouvernement de Crüger, mémoire relatif à la question de la liquidation de la flotte et destiné à la commission; 8° la conduite tenue par M. de Prokesch lors de la discussion de l'état de la chancellerie fédérale et de l'administration des fonds, le 14 juillet 1853; 9° l'ajournement de l'impression de deux mémoires de la Prusse dans la question des travaux d'Ulm et de Rastadt; 10° la conduite déloyale tenue par lui lors du vote sur la création d'une section technique pour les places fortes fédérales; 11° lors du vote dans l'affaire de la plainte du chambellan Von der Hettenburg; 12° la conduite de M. de Prokesch lors du vote sur la pension du contre-amiral Brommy, dans la séance du 10 novembre 1851, où M. de Prokesch, pour trancher la question de pension en faveur de l'intéressé, coupa court à la protestation du représentant du Danemark et aux doutes élevés aussi par d'autres personnes relativement à la compétence de la majorité, en déclarant que les conclusions contraires à la proposition étaient approuvées, et que des objections ultérieures contre une résolution formelle seraient nulles et non avenues.

Relativement à la personne de M. de Prokesch, je ferai encore observer, pour compléter ce rapport, que les bruits d'après lesquels il doit remplacer le comte de Buol font beaucoup de sensation, ici du moins, et que, s'ils venaient à se confirmer, on prévoit qu'il observerait une attitude hostile à la Russie, et peut-être s'associerait à la politique de la France [1]. »

70. *Rapport immédiat sur la législation fédérale en matière de presse.*

25 *novembre* 1853. — (L'objet le plus important de la séance tenue par la Diète le 24 novembre 1853 a été le vote sur la question de la presse.) « Le scrutin n'a pas donné de résultat positif. La Bavière, le Wurtemberg et le Holstein-Lauenbourg étaient sans instructions et demandaient que le procès-verbal ne fût pas clos immédiatement. Les autres gouvernements ont proposé des changements plus ou moins essentiels. Conformément aux instructions que j'avais reçues du gouvernement de Votre Majesté Royale, j'ai approuvé au nom de la Prusse le projet en tant qu'il n'est pas en contradiction avec notre législation sur la presse. La législation prussienne est suffisante pour le but qu'on veut atteindre ici, d'autant plus qu'on y trouve la disposition qui, à mon avis, est la seule efficace parmi toutes celles qui sont contenues dans le projet : le droit de retirer les concessions. Un gouvernement armé de ce droit peut se passer des autres dispositions, tandis que celles-ci réunies, sans le droit de retirer les concessions, n'offrent pas aux gouvernements des moyens d'action sérieux et décisifs, et les font, au contraire, dépendre des sentiments équivoques des magistrats chargés de punir les délits de presse... »

71. *Lettre confidentielle sur le conflit ecclésiastique de Bade.*

29 *novembre* 1853. — « Le conflit du gouvernement badois [2] avec

[1] Le ministre de Manteuffel se réserva d'entretenir à l'occasion le cabinet autrichien de la plainte formulée par M. de Bismarck contre les abus de pouvoir du président de la Diète. (Rescrit du 21 novembre 1853.)

[2] Pendant les années 1851 et 1852, des différends s'étaient élevés entre le gouvernement badois et l'archevêque de Fribourg, Vicari, au sujet des limites des droits

l'Église est la grande question du jour. On éprouve de la satisfaction à voir que la majorité paisible des catholiques éclairés désapprouve la conduite autoritaire de l'archevêque de Fribourg et la manière dont il s'est affranchi de la législation du pays. Et en effet, quoi que l'on puisse désirer pour la situation de l'Église catholique dans les États de l'ancienne confédération du Rhin, il ne faut qu'un peu de réflexion pour reconnaître que l'ordre public ne saurait subsister si un citoyen relevant de l'État revendique le droit de considérer comme n'ayant aucune valeur des lois qui lui paraissent injustes, et de ne pas accepter les effets qui en dérivent. Un pareil procédé devient particulièrement dangereux quand il émane d'une personne dont la mission est de prêcher la paix et l'obéissance à l'autorité, et lorsqu'elle trouve de nombreux imitateurs dans une corporation influente, bien organisée, comme l'est celle des prêtres catholiques. Le conflit actuel pourrait être envisagé par nous avec le calme d'un observateur désintéressé s'il avait été provoqué par une personnalité particulièrement opiniâtre et intraitable. Mais tout indique qu'il ne s'agit point d'un différend entre le gouvernement badois et l'archevêque de Fribourg, mais de la cause de toutes les autorités protestantes, menacée par cet esprit belliqueux, insatiable, irréconciliable dans les pays gouvernés par des princes protestants, qui depuis les dix dernières années anime une partie du clergé catholique, par cet esprit pour lequel les conces-

de l'État sur l'Église catholique. Le gouvernement badois demandait l'observation des lois du pays, qui d'ailleurs sacrifiaient presque entièrement les droits de l'État sur l'Église, mais sans satisfaire les évêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin. Lorsque le gouvernement badois laissa sans réponse la demande remise par les évêques, le 18 juin 1853, l'évêque de Fribourg agit de sa propre autorité et déclara qu'il saurait s'assurer lui-même les droits que le gouvernement lui refusait. Là-dessus le gouvernement décida, le 9 novembre 1853, que ni l'archevêque, ni l'ordinariat, ni un tiers agissant en leur nom ne pourraient publier un mandement quelconque sans l'approbation du commissaire du gouvernement. L'archevêque répondit en prononçant l'excommunication contre le commissaire et les membres du conseil ecclésiastique, et en même temps il publiait une lettre pastorale qui contenait une véritable déclaration de guerre contre le gouvernement. L'excommunication, ainsi que la lettre pastorale, furent lues dans un grand nombre de chaires; là-dessus le gouvernement fit arrêter les curés qui s'étaient rendus coupables de cet acte; toutefois il les fit bientôt remettre en liberté. De son côté, l'archevêque fit savoir aux communes intéressées dans la question qu'il ne leur enverrait pas de ministres du culte, et qu'il avait interdit aux curés voisins d'y procéder à d'autres actes qu'à ceux qui étaient absolument nécessaires.

sions obtenues forment toujours la base de concessions nouvelles, et dont tous les gouvernements doivent hésiter à accueillir les prétentions, parce que l'expérience apprend qu'il ne désarme qu'à la condition d'exercer une domination absolue. L'Église romaine jouit en Prusse d'une indépendance qu'elle n'a guère trouvée jusqu'ici sous un prince catholique, et pourtant on ne peut dire que la paix entre l'Église et l'État y soit assurée. Une pareille situation doit décider les gouvernements protestants à résister à des demandes même justes en apparence, et à défendre résolûment les moindres de leurs droits. Cela devient d'autant plus nécessaire quand on voit des prétentions comme celles qui se produisent à Bade en ce moment, invoquer des principes incompatibles avec le droit politique moderne, d'après lesquels les rapports de l'Église romaine et du souverain ne doivent pas être réglés par des concordats et par d'autres traités, mais par les lois de cette Église elle-même, et lorsque ces prétentions sont soutenues par la mesure violente de l'excommunication des plus hauts fonctionnaires catholiques de l'État, au risque de provoquer une rébellion ouverte et une guerre de religion. Heureusement la population badoise est peu accessible aux entraînements du fanatisme religieux; mais j'estime que le gouvernement commet une faute en ne s'opposant pas aux tentatives que fait l'archevêque pour agiter le pays au moyen de mandements ou plutôt de pamphlets répandus par milliers. Il devrait autoriser la libre discussion de l'affaire par les feuilles protestantes du pays; il devrait essayer de calmer les esprits en s'adressant franchement au peuple, et faire la lumière sur les exagérations et les mensonges colportés par le parti clérical. Les sujets catholiques du grand-duc savent bien que jusqu'à ce jour ils n'ont subi aucune contrainte dans l'exercice de leur liberté religieuse; mais il n'y a pas de genre d'oppression de conscience qu'on ne leur ait fait craindre de la part du gouvernement, afin de justifier la conduite de l'archevêque. Un officier supérieur prussien qui, par sa position et par ses relations sociales, est bien placé pour observer les faits, et dont le témoignage gagne en importance par cela même qu'il est catholique, m'a dit il n'y a pas longtemps que le clergé catholique de Bade et du Wurtemberg, surtout le bas clergé, était travaillé par quelques-uns de ses membres, qui, par des voyages et

des écrits qu'ils répandent, veulent tirer parti de l'attachement encore vivant dans beaucoup de ces contrées pour l'Autriche, et en faire la base d'un projet de retour à l'Empire, dans le cas où la situation politique présenterait une occasion favorable. Mon auteur, dont la famille est établie dans ce pays, et qui m'a révélé ce fait d'une manière toute confidentielle, croyait que les voyages réitérés de M. de Prokesch à Fribourg dans le cours de l'été n'avaient nullement produit un effet favorable au gouvernement badois. Quoi qu'il en soit, si l'Autriche veut exploiter ce conflit comme un moyen de dominer les gouvernements de l'Allemagne du Sud, il faut qu'elle évite des démarches aussi éclatantes que les voyages du baron de Prokesch.

Si le cabinet de Vienne a sur Bade des desseins pareils à ceux qu'on lui a supposés parfois, depuis le traité de Ried, sur la Bavière, et qu'il veuille préparer le succès de ses projets en agissant sur l'esprit de la population, il ne manquera pas de trouver sur les lieux mêmes de nombreux agents parmi le clergé et la noblesse du Brisgau et de la Souabe, dont les membres sont presque tous au service de l'Empire.

En outre, celui qui joue le rôle de moteur dans ce conflit ne réside pas à Fribourg, mais à Mayence : c'est l'évêque Kettler. Il est vrai que le fait est contesté officiellement; je sais pourtant par un compositeur de l'imprimerie ducale de Fribourg que tous les mandements archiépiscopaux ont été écrits par Kettler, et que l'archevêque n'y a mis que des notes marginales. J'apprends par la même source qu'un personnage connu, Buss, fait imprimer en ce moment une brochure contre nous; je cite incidemment ce fait comme un élément de plus pour juger les gens qui travaillent à Fribourg contre la Prusse. Abstraction faite de ce que tout conflit religieux survenant en Allemagne *nous* touche plus ou moins, la gravité de l'affaire de Fribourg s'accroît pour les gouvernements catholiques de la Confédération eux-mêmes par la manière dont le clergé français prend en main la cause de l'archevêque, s'il faut en croire les bruits qui circulent à ce sujet.

Je ne puis me permettre de préjuger l'opinion de Votre Excellence sur ce que la Prusse pourrait faire dans cette occurrence,

car je ne connais pas les documents officiels dont elle dispose probablement, et, par suite, je ne puis pas me faire une idée nette d la situation. Cependant je ne crois pas devoir taire mon sentiment sur une affaire qui intéresse à tant d'égards la politique fédérale; je ne puis demander qu'une chose, c'est qu'on ne refuse pas au gouvernement grand-ducal, dès qu'il prendra l'*initiative d'une négociation avec nous*, de l'encourager en l'appuyant. Dans les cercles politiques d'ici, on pense que le gouvernement badois ne se montrera ferme que s'il peut compter sur la Prusse. Je n'en ai pas encore parlé à mon collègue le baron de Marschall, car je suis persuadé que je dois lui laisser faire les premières ouvertures. Du reste, il a le caractère trop peu ouvert et trop hésitant pour inspirer confiance. C'est pour cette raison aussi que j'ai évité de lui faire part du fait que j'apprends de bonne source et que son gouvernement ignore probablement, que le secrétaire intime de cabinet Kreidel livre à l'archevêque le secret des délibérations qui ont lieu au sein du cabinet, et qu'il est de fait au service de ce prélat, qui l'a tiré autrefois d'une situation difficile et lui a procuré son emploi, bien qu'il soit protestant.

La nouvelle de la visite du duc de Nemours au comte de Chambord a visiblement mécontenté les diplomates français d'ici, bien que le premier secrétaire de l'ambassade, impérialiste plus décidé que son chef, présente cet événement comme très-favorable à l'Empire, parce qu'il aliénera à l'orléanisme la plupart de ses partisans de la classe bourgeoise.

Je remercie bien sincèrement Votre Excellence pour la dépêche télégraphique d'hier m'annonçant l'ouverture des Chambres. J'ai été d'autant plus heureux de la recevoir que j'ai pu séance tenante en faire part à un certain nombre de collègues qui se trouvaient chez moi, et les édifier sur la fausseté de certains bruits qu'on avait fait courir sur la reprise des séances. »

72. *Mémoire sur la situation et les espérances du parti démocratique à Francfort-sur-le-Mein et dans les environs* [1].

Novembre 1853. — (Le parti démocratique comptait incontestablement de nombreux adeptes à Francfort-sur-le-Mein et dans les environs, notamment parmi la classe ouvrière; mais il n'était pas moins certain que l'activité de ce parti avait diminué dans les dernières années.)

« Il y a ici, et sans doute également entre les mains d'autres autorités, des rapports d'agents de police qui feraient conclure le contraire, mais qui ne tromperont guère ceux qui ont eu l'occasion d'en étudier la filiation. La dernière source des rapports de cette espèce est toujours un agent qui s'est mis en relation avec les personnes mentionnées en restant sous le masque de l'incognito, et qui fait ensuite part à d'autres des observations recueillies directement. La nature de ces observations ne permet pas à l'administration d'en contrôler l'exactitude et la sincérité; un petit nombre seulement des agents sont assez honnêtes pour avouer que depuis un temps assez long ils n'ont rien à mander à l'autorité, au risque d'être traités de superflus et de perdre des profits qui ne forment pas rarement leur unique moyen d'existence.

Tout aussi souvent que le besoin d'argent, le désir de se rendre utile et de passer pour indispensable est une source d'inventions et d'exagérations émanant d'individus qui n'ont du pain qu'à la condition de tenir l'autorité constamment en éveil. Les rapports que j'ai sous les yeux ne contiennent presque rien que des assertions générales et redondantes, auxquelles on cherche à donner du relief en déterrant des écrits et des poésies de 1848, et en les présentant comme des découvertes récentes. La partie la plus sérieuse des menées démocratiques consiste certainement dans la correspondance que les vrais chefs du mouvement ne cessent d'entretenir entre eux aussi bien qu'avec leurs amis politiques à l'étranger par des lettres et par des voyages personnels.

[1] M. de Bismarck avait envoyé une copie de ce mémoire au ministre. On ne voit pas par les archives qu'on en ait fait un autre usage.

Mais ces gens sont devenus, grâce à une longue expérience, trop fins pour se laisser prendre par la police ou pour prêter le flanc aux tribunaux correctionnels, même si ces derniers étaient aussi sévères pour les criminels politiques qu'ils sont indulgents pour eux par sympathie ou par faiblesse. Contre ces conspirateurs, que les rapports de police désignent ordinairement sous le nom de « coryphées », qui, au su de tout le monde, ne rêvent que haute trahison, et qui pourtant circulent parmi nous sans que les lois puissent les atteindre, il n'y a pas d'autre moyen que de les rafler en temps de dictature militaire et de les mettre hors d'état de nuire. Quant aux masses démocratiques moins initiées de ce pays-ci, elles sont évidemment paralysées dans leur action. Leurs réunions sont plus rares, moins nombreuses, et dans les débats elles révèlent leur manque de confiance dans le triomphe de leur cause. Les imprimés démocratiques s'écoulent moins bien, et les chefs réussissent moins qu'autrefois à conserver ou à ranimer l'intérêt mourant de leur parti.

On se tromperait en attribuant ce phénomène à une transformation ou à une amélioration de l'esprit de la population. Ce qui manque encore autant qu'en 1848, ce sont les éléments d'une résistance fructueuse à la séduction, la foi chrétienne, l'amour d'une dynastie ou des institutions existantes, le sentiment de la justice et le respect de la loi. Ce qui domine plutôt chez la foule, c'est le désir d'améliorer sa situation matérielle d'une manière à la fois violente et facile, c'est la conviction qu'une révolution réaliserait ce vœu ; rêves qui agitent un grand nombre d'esprits, sinon la majorité du public. Mais l'espérance de faire une révolution par leurs propres moyens a disparu. Les meneurs, qui d'ordinaire ne reculent devant rien pour faire croire leurs adeptes à un bouleversement prochain et pour entretenir chez eux l'espoir d'une existence agréable et oisive, s'expriment sans réserve dans ce sens. Ceux qui ont négligé leur métier et qui pendant des années se sont bercés de l'espérance de réparer leurs pertes en prenant part aux menées politiques, ne cessent de demander aux agitateurs auxquels ils se sont livrés, si la danse ne va pas commencer bientôt, si la république ne va pas être proclamée. Aujourd'hui, la réponse invariable est qu'il n'y a rien à

faire avec les Allemands, et qu'il faut attendre les événements qui se préparent à l'étranger. Il est peu probable que les meneurs s'exprimeraient de la sorte s'ils n'étaient obligés de reconnaître que telle est l'opinion générale, et que les assurances et les promesses contraires sont trop usées pour que la foule y croie. En ce qui concerne la situation à l'étranger, les chefs de la démocratie ne reculent devant aucun mensonge, devant aucune exagération, parce que sur ce terrain ils sont moins exposés à être contrôlés par leurs adhérents. Le moyen le plus communément employé consiste à faire croire aux démocrates impatients qu'une conspiration est ourdie contre la vie de l'empereur des Français, qu'elle va éclater, et qu'après le succès du complot la république propagandiste renaîtra en France et délivrera l'Allemagne.

Ce plan est considéré comme le plus facile à exécuter et le plus fécond dans ses résultats; dans tous les cas, on ne peut jamais prouver le contraire à celui qui prétend qu'il est en voie de réalisation. L'Amérique du Nord offre un autre champ aux espérances et aux projets de la démocratie; on s'attend à la voir tôt ou tard venir les armes à la main établir le système démocratique en Europe; il suffirait pour cela de maintenir à la présidence des membres du parti.

Un des révolutionnaires les plus actifs et les plus intelligents d'ici est un certain Strauss, dont le nom figure souvent dans les rapports de la police. Il a présidé jusqu'ici un club démocratique qui tenait ses séances à Sachsenhausen, à l'auberge du Soleil, et que l'hôtelier vient de mettre à la porte. Dans la dernière séance, un de ses fougueux partisans a proposé de faire imprimer un rapport fulminant sur la cherté actuelle des vivres, et de le faire distribuer dans les villages.

Strauss a combattu ce projet, disant qu'il n'en résulterait que l'arrestation et la punition des distributeurs. Il fallait, ajouta-t-il, non pas se compromettre sans espérance de succès, mais attendre tranquillement le résultat des événements qui se préparaient en France; car Louis-Napoléon finira bien à la longue par recevoir une balle, et même si un pareil événement ne se réalisait pas, on pouvait espérer une révolution prochaine en France; on était

revenu du système erroné de tenter des coups de main à Paris; les mesures de police, les arrangements militaires, la disposition des forts, les transformations opérées dans l'alignement des rues et dans le pavage, laissaient peu de chance à une émeute de réussir dans la capitale; mais la misère et le mécontentement de la population rurale, surtout du centre de la France, atteignaient peu à peu un tel degré d'intensité qu'un soulèvement prochain devenait inévitable. D'après lui, d'autres nouvelles venant de France confirmaient que, dans la plupart des provinces, la situation des populations des campagnes était lamentable; que la propriété foncière était tellement morcelée que les différentes parcelles ne pouvaient suffire à faire subsister leurs propriétaires, même si elles n'étaient pas grevées de dettes; qu'il était de notoriété publique qu'une partie des propriétés était écrasée d'hypothèques, inconvénient qu'on attribuait à différentes causes, mais notamment à l'égalité des droits d'hérédité; que la valeur de la terre était très-élevée en France, et qu'il n'y avait pas longtemps encore les capitalistes, du moins ceux qui achetaient des propriétés foncières, se contentaient d'un revenu de 3 ou même de 2 1/2 pour 100, situation qui tournait naturellement au préjudice de l'héritier prenant à son compte les valeurs immobilières. Enfin il dit qu'il en coûtait beaucoup à un propriétaire français, quelle que fût l'insuffisance du rapport de son bien, d'augmenter ses revenus en travaillant au service de gens plus fortunés que lui; que dans beaucoup de régions du centre et du sud il était même très-difficile de trouver des fermiers, parce que la plupart des possesseurs de biens-fonds aimaient mieux être dans la gêne que de renoncer à la dignité de propriétaire en prenant un bien à ferme et en devenant ainsi une sorte de mercenaire et d'inférieur.

Quelle que puisse être la misère dans les campagnes en France, Strauss et consorts me semblent compter à tort sur le succès des levées de boucliers dans l'intérieur, tant que le gouvernement disposera d'un nombre tant soit peu raisonnable de troupes régulières. La difficulté de concentrer de grandes masses, de les armer, de les organiser, de les soulever simultanément, est trop grande dans les campagnes pour pouvoir être surmontée sans que des corps de troupes régulières passent dans les rangs de l'insurrection. Si l'armée reste

fidèle, les grandes villes seules continueront d'être le théâtre de batailles décisives dans les guerres civiles françaises, attendu que ce n'est que dans leur sein que se trouvent les éléments nécessaires d'une insurrection sérieuse, c'est-à-dire les accumulations d'armes, d'hommes et de munitions, et les obstacles qu'opposent aux mouvements des troupes les masses de maisons qui bordent des rues étroites et tortueuses. »

73. *Lettre confidentielle sur la question des travaux de fortification d'Ulm et de Rastadt.*

2 *décembre* 1853. — (Sans que la Prusse demande des compensations à l'Autriche, on ne doit pas voter de nouvelles sommes pour les travaux à exécuter à Ulm et à Rastadt, ni dépasser le chiffre arrêté primitivement.) « Le système autrichien de ne jamais faire de concessions gratuites devrait nous engager à ne pas faire une concession aussi importante que celle dont il s'agit, sans obtenir quelque chose en retour. » (Il faut envisager la concession du commandement militaire supérieur de Francfort comme insignifiante au plus haut point et comme le minimum de nos demandes [1].)

74. *Rapport sur la persistance de l'Autriche à suivre la politique de Schwarzenberg.*

9 *décembre* 1853. — « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une correspondance particulière de Vienne, publiée le 1er de ce mois dans le *Journal de Francfort*, où l'attitude du gouvernement prussien dans la question d'Orient se trouve attaquée avec une certaine violence. La pensée qui a inspiré cette correspondance est que la Prusse n'a pas le droit de suivre une politique indépendante en dehors de la Diète dirigée par l'Autriche dans son intérêt. Le carac-

[1] Dans la séance tenue par la Diète le 16 février 1854, M. de Bismarck et le baron de Prokesch firent part à l'assemblée de l'accord qui s'était fait entre le cabinet de Berlin et celui de Vienne sur l'introduction d'un changement dans la personne du commandant en chef de la garnison fédérale de Francfort. Prot. 1854, § 51.

tère presque officiel de ce document prouve une fois de plus qu'à Vienne on n'a pas encore renoncé à l'idée de Schwarzenberg d'absorber la politique prussienne par une politique fédérale autrichienne. Je laisse à Votre Excellence le soin de décider si et de quelle manière il faut prendre acte de la correspondance en question, vu son caractère presque officiel. »

75. *Lettre confidentielle sur la politique de Beust, de l'Autriche et des États du centre.*

17 *décembre* 1853. — (L'activité de M. de Beust se faisait sentir en plus d'une façon dans les cours des principautés saxonnes, et la Saxe mettait tout en œuvre pour amener les princes thuringiens à s'associer à sa politique commerciale. L'enthousiasme de M. de Beust pour les intérêts allemands en général n'était cependant pas assez grand pour l'empêcher de se faire un mérite de favoriser la politique de la maison de Saxe aux dépens de l'Allemagne.) « Sans doute les efforts des cabinets de Bavière et de Wurtemberg sont également de même nature; ils ne sont retenus que par la crainte de compromettre leur sécurité, et il est probable qu'on ne *nous* y prête guère que des intentions analogues en cas de danger, et qu'on n'attend notamment pas de nous une abnégation telle que nous nous sacrifiions à l'Allemagne. Je m'en suis convaincu à différentes reprises pendant le cours des discussions de la Diète, où l'on profitait de chaque occasion pour nous prendre au mot, dès que nous rappelions notre dévouement à l'Allemagne, et pour nous demander des sacrifices, mais sans croire de fait à notre générosité. Je suis persuadé que l'Autriche, les royaumes et les grands-duchés d'Allemagne, sauf deux ou trois exceptions, sont prêts, chaque fois qu'ils ne sont pas retenus par la crainte d'un danger plus grand, à entrer dans toute combinaison politique qui peut être utile à leurs visées particularistes, et à conclure des alliances séparées suivant leurs ambitions.

Je ne sais pas jusqu'à quel degré Sa Majesté le Roi a l'intention de revendiquer pour la Prusse une liberté aussi choquante; mais dans tous les cas je crois devoir exprimer ma conviction que ni l'exemple de la Prusse ni un appel au patriotisme allemand ne

feraient abandonner leur politique aux gouvernements coalisés, ou ne leur feraient pas même éprouver un sentiment de gêne si leur conduite était dévoilée. Je vais plus loin : c'est la crainte de la Prusse ou le besoin du secours de la Prusse, abstraction faite de tous les intérêts de l'Allemagne, qui forme aujourd'hui le seul lien entre eux et nous. »

76. *Rapport sur l'affaire de la constitution de la ville de Francfort-sur-le-Mein.*

19 *décembre* 1853. — « J'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence de la plainte formulée par quelques bourgeois de Francfort à propos de questions constitutionnelles[1]. Avant-hier, la commission nommée pour régler cette affaire s'est réunie pour l'examiner. Cette commission se compose des délégués de l'Autriche, de la Prusse, de la Saxe, de la Bavière et de la Hesse-Darmstadt. M. de Prokesch avait mis par écrit, en les développant longuement, ses vues personnelles sur la question. Il nous lut son travail : il approuvait entièrement la plainte des bourgeois, mais à la fin, après avoir rendu le plus éclatant témoignage aux juifs comme hommes et comme citoyens, il proposait de leur accorder le droit d'avoir quatre voix dans le conseil de la ville, et de sanctionner cette concession par la voie législative, en modifiant la loi suivant la proposition des plaignants. Cette manière de voir a quelque peu surpris les autres membres de la commission, car ils avaient dû conclure de propos tenus antérieurement par M. de Prokesch, que ce dernier était d'avis de repousser la plainte. Il m'avait notamment exprimé le regret de ne pouvoir réussir à ôter au rapporteur, M. de Nostitz, la conviction que la plainte était fondée. — Il n'est pas probable que les signataires de la plainte, qui sont les chefs du parti autrichien à Francfort ou qui sont en relations suivies avec la légation autrichienne, l'aient déposée sans l'assentiment de cette dernière. D'ailleurs, il

[1] Douze bourgeois de Francfort avaient présenté une plainte à la Diète contre l'extension des droits de citoyens de la ville libre aux juifs et aux habitants des communes rurales, droits qui leur avaient été accordés par une loi organique du 12 septembre 1853. (Lettre du 5 décembre 1853.)

est tout à fait dans l'intérêt de la politique autrichienne que la constitution de la ville soit modifiée dans le sens des plaignants, parce que cela équivaudrait au rétablissement de l'influence prépondérante que l'Autriche exerçait autrefois sur l'administration de Francfort. D'autre part, la maison Rothschild n'a rien épargné pour convaincre M. de Prokesch de la grande importance que la population juive attachait à conserver au moins ses droits politiques actuels. Dans ces circonstances, je crois que M. de Prokesch tenait à ne pas éconduire les plaignants, tout en prouvant à la maison Rothschild combien il estimait personnellement le peuple juif et combien le gouvernement impérial était disposé à faciliter aux Juifs les moyens d'obtenir par d'autres voies ce qu'ils perdraient par la prise en considération de la plainte. Quoi qu'il en soit, M. de Prokesch a bien dû se dire que de cette manière on promettait aux Juifs une compensation assez vague et assez lointaine pour la perte immédiate de droits définis, et, d'un autre côté, l'esprit net et pratique des Juifs a dû se laisser tromper tout aussi peu par le panégyrique pompeux et l'on peut dire exagéré que M. de Prokesch a fait du peuple auquel appartient le baron de Rothschild. La plainte a trouvé dans M. de Nostitz un appui très-sérieux, dont l'importance n'a été diminuée par aucune proposition en faveur des Juifs. Le délégué de la Saxe royale est en tout temps, et notamment dans les questions où l'Autriche désire un peu s'effacer, le défenseur le plus habile et le plus dévoué des vues de la présidence. Cette dernière avait sans doute compté que l'influence et l'adresse de ce délégué réussiraient, malgré la divergence partielle qui existait entre sa manière de voir et les sentiments ostensibles de M. de Prokesch, à assurer le triomphe des idées formulées par le signataire de la plainte. Et en effet, après avoir achevé de lire son apologie des Juifs, M. de Prokesch, au cours de la discussion, s'associa entièrement aux vues de M. de Nostitz.

Je prends la liberté de résumer mon opinion personnelle : les signataires de la plainte sont dans le faux quand ils prétendent que la loi du 12 septembre est nulle par suite de vices de forme, et qu'il y aurait lieu de repousser leur demande.

Indépendamment de la plainte en question, il est certain qu'en se plaçant au point de vue conservateur, il y a bien des change-

ments à désirer dans la constitution de Francfort. De plus grandes modifications seraient peut-être nécessaires dans la constitution des trois autres villes libres; et la question de Francfort réclame, par suite, moins une intervention directe de la Diète, car les inconvénients qui existent ici tiennent moins à l'état de la législation qu'à la pusillanimité des personnes chargées de l'appliquer : mal inséparable d'une constitution républicaine et d'une situation où le fonctionnaire redoute les conséquences de ses actes officiels pour ses intérêts personnels et ses affaires particulières [1]. »

77. *Lettre particulière sur le différend survenu entre la Prusse et le grand-duché de Hesse.*

20 *décembre* 1853. — « Hier, à un dîner qui avait lieu chez le délégué du grand-duché de Hesse, j'ai rencontré le ministre de Dalwigk, dont la conduite m'a prouvé une fois de plus combien on est ennuyé à Darmstadt de la rupture des relations diplomatiques avec la Prusse [2]. Il s'est montré on ne peut plus prévenant à mon égard. Après le dîner, M. de Münch, voyant M. de Dalwigk engagé dans une conversation avec moi, conduisit ses invités dans une autre pièce afin de nous laisser seuls; M. de Dalwigk en profita pour m'entretenir longuement et pour tâcher de me persuader combien il déplorait le conflit survenu, combien il en était innocent, combien il regrettait le départ de M. de Canitz, et combien le gouvernement grand-ducal désirait avoir des relations étroites et amicales avec la Prusse et surtout s'associer à sa politique fédérale. Il dit qu'il était anormal que la Prusse occupât à la Diète une position négative, et que si nous nous placions franchement sur le terrain de la politique allemande, nous aurions une aussi forte majorité qu'avant 1848. Je lui fis observer à ce propos que, sous la dénomination de « politique allemande », chacun entendait ce qu'il voulait obtenir de ses confédérés dans son propre intérêt. Je ne rapporte cet entretien à Votre Excellence que parce que la manière dont M. de Dalwigk l'a cherché

[1] L'affaire de la constitution de Francfort ne fut plus portée devant la Diète.
[2] Cf. plus haut, p. 166 et suiv.

et conduit, m'a prouvé qu'il voyait sa position gravement compromise par la situation de la Hesse vis-à-vis de la Prusse. Votre Excellence sait sans doute déjà que, dans une séance tenue hier par la seconde chambre hessoise, le projet d'un vote de défiance contre le ministère Dalwigk a été déposé par le député Metz et par plusieurs de ses collègues, parce que ce cabinet était devenu suspect par sa conduite à l'intérieur et au dehors. Cependant la majorité n'a pas déclaré l'urgence, et la proposition a été renvoyée à une commission[1]. »

78. *Rapport sur la question de la ligne de chemins de fer d'Arlon au Luxembourg.*

9 *janvier* 1854. — « Le comte de Waldersee m'a informé que le gouvernement de Luxembourg avait présenté une proposition, adressée en même temps à la commission fédérale et à la commission militaire, qui tendait à obtenir l'intervention de la Diète auprès de la Belgique et soi-disant aussi auprès de la France pour empêcher la construction d'une ligne de chemins de fer partant de la Belgique pour aboutir à Strasbourg en passant par Longwy, Thionville et Metz. La discussion de l'affaire est pressée par le président, qui y met une grande précipitation ; elle aura lieu aujourd'hui même au sein de la commission militaire, sans que M. de Prokesch m'ait informé jusqu'ici de la remise de cette proposition, qui pourtant intéresse la Prusse plus que tout autre État confédéré. Le comte de

[1] Bientôt après on fit des démarches en vue de terminer le conflit. Dès le 10 avril 1854, M. de Bismarck informa son gouvernement que des entretiens confidentiels qu'il avait eus avec le délégué de la Hesse grand-ducale à la Diète et le comte de Goertz, l'autorisaient à croire que le grand-duc était prêt à faire des démarches en vue du rétablissement des relations avec la Prusse, mais qu'il désirait d'abord s'assurer que ces démarches ne resteraient pas infructueuses. M. de Bismarck pria le ministre de Manteuffel de sonder le roi à cet égard et de l'autoriser éventuellement à faire une communication officieuse à M. de Münch. Le ministre répondit (21 avril 1854) que le roi supposait que le grand-duc jugerait convenable de lui exprimer, dans la lettre qu'il lui écrirait, son regret de voir que Sa Majesté avait été amenée, par suite de la conduite de certains fonctionnaires du grand-duché, à supprimer les relations diplomatiques qui existaient entre les deux États, et que, si le grand-duc exprimait en outre le désir de voir rétablir les relations amicales d'autrefois, le roi serait satisfait du contenu de la lettre.

Waldersee n'en a été instruit, lui aussi, que peu de temps avant la séance ; il s'est mis aussitôt en rapport avec moi pour me parler de l'attitude que nous prendrions. Au point de vue militaire et commercial, l'importance de la question ne saurait faire l'objet d'un doute, car il s'agit de savoir si les places de la frontière française ou celles de la frontière prussienne seront reliées entre elles et avec le système de défense belge, et si, dans un avenir éloigné et surtout après l'achèvement des lignes des Alpes, la ligne en question pouvait être considérée comme la voie très-probable du trafic entre l'Angleterre, d'un côté, et l'Italie, l'Orient et les Indes, de l'autre. A mon avis, il est fort regrettable que les propositions de la même compagnie, qui a aujourd'hui l'intention de construire une ligne passant par Thionville, aient échoué, lorsqu'il s'agissait d'une ligne allant de Luxembourg à Trèves et Saarlouis, sur notre refus de garantir l'intérêt à 4 pour 100. Quoi qu'il en soit, je ne sais si nous ferions bien d'essayer de défendre, en recourant à la Confédération, et particulièrement à l'Autriche, des intérêts stratégiques et commerciaux qui nous touchent plus que tout autre État, et si par ce moyen nous pourrions y arriver à des conditions acceptables. A cette fin, il a été convenu entre le comte de Waldersee et moi qu'il reconnaîtrait dans la commission militaire les inconvénients que présente la ligne de Longwy à Metz au point de vue stratégique, sans toutefois prendre fait et cause pour la proposition du gouvernement de Luxembourg, et qu'il s'abstiendrait de se prononcer sur les moyens qu'il y aurait à employer pour empêcher la construction de cette ligne, attendu que cette question rentrait dans le domaine de la politique pure. Bien que l'affaire doive, dès demain, être mise par M. de Prokesch à l'ordre du jour de la séance de la commission militaire, ainsi que je le prévois, j'ai l'intention, sauf avis contraire par voie télégraphique, de ne pas m'associer à la proposition de provoquer des démarches diplomatiques de la part de la Diète auprès de la Belgique, et de motiver mon abstention par le fait que la situation politique actuelle comporterait difficilement une démarche aussi insolite que le serait une intervention diplomatique de la Confédération dans une question dont l'importance éclaterait surtout dans le cas d'une guerre entre l'Allemagne et la France. En outre, j'essayerai de gagner du temps en

exprimant la conviction que le gouvernement de Luxembourg a dû s'entendre avec le gouvernement royal relativement à la proposition qu'il a présentée et que, par suite, je dois recevoir dans le plus bref délai la communication des vues du cabinet de Berlin. Quoi qu'il en soit, le fait que M. de Prokesch ne m'a pas dit jusqu'à présent un seul mot de toute cette affaire, m'autorise à croire qu'ils vont la terminer par surprise et provoquer une résolution immédiate en invoquant l'urgence. Dans tous les cas, je prie Votre Excellence de vouloir bien m'informer télégraphiquement avant la prochaine *séance de la Diète,* qui doit avoir lieu jeudi, si Elle approuve ma manière de voir ou si je dois tâcher d'obtenir que la question soit discutée d'une manière plus approfondie par l'assemblée. J'ajouterai encore que jusqu'à présent je ne connais pas le texte des propositions du gouvernement de Luxembourg, et que mon rapport n'est fondé que sur la communication verbale que le plénipotentiaire militaire du gouvernement royal m'a faite à la hâte.

Quant à l'affaire elle-même, je prie Votre Excellence de décider si et comment nous devrions agir auprès de la Belgique pour empêcher la concession d'une ligne de chemin de fer par laquelle les places belges seraient reliées avec le système de défense français, tandis qu'elles resteraient séparées de Luxembourg, de Saarlouis et de Coblentz [1]. »

79. *Rapport immédiat sur des pétitions déplacées adressées à la Diète.*

13 *janvier* 1854. — (Parmi les pétitions présentées à la Diète, dans sa séance du 12 janvier, se trouvait la requête d'un médecin du Mecklembourg, tendant à obtenir la communication du remède

[1] Le ministre de Manteuffel approuva la marche proposée par M. de Bismarck. (Dépêche télégraphique du 12 janvier 1854.) Par suite, la commission militaire décida qu'elle ne parlerait qu'officieusement de l'affaire à l'assemblée fédérale et qu'elle proposerait de prier le gouvernement prussien, par l'entremise de M. de Bismarck, de soulever auprès du gouvernement belge la question de savoir si l'on pouvait faire passer la ligne dont il s'agissait par Luxembourg, Trèves et la Sarre, au lieu de la faire passer par Longwy. La proposition de la commission militaire fut adoptée dans la séance tenue par la Diète le 12 mars 1854. Le gouvernement prussien avait déjà devancé la résolution de l'assemblée fédérale en engageant des négociations diplomatiques avec les gouvernements intéressés.

contre le cancer, remède soi-disant proposé à l'assemblée fédérale par le Dr Landolfi [1].) « Après avoir indiqué l'objet de cette pétition, M. de Prokesch fut averti de différents côtés que jusqu'à ce jour la Diète n'avait reçu aucune pétition du Dr Landolfi, et que la supposition du médecin mecklembourgeois, si toutefois celui-ci n'avait pas eu en vue une mystification, ne reposait que sur des articles où le traitement du cancer était représenté plaisamment comme un des objets de l'activité de la Diète et comme une spécialité du délégué de la Hesse électorale. La pétition fut remise dans les cartons.

De même, en s'occupant d'un succédané du café, inventé par un certain Braun, de Halberstadt, dont j'ai parlé dans des rapports antérieurs, l'assemblée fédérale a provoqué la concurrence d'un fabricant bavarois, qui a présenté des échantillons de ses produits au délégué de son gouvernement, en lui faisant observer qu'il s'était déjà adressé au délégué de la Hesse électorale, en sa qualité de rapporteur dans cette affaire.

Si des faits de ce genre ne suffisent pas pour autoriser le président à écarter de son propre chef des pétitions déplacées, cela tient uniquement à ce que l'on a peur qu'un pouvoir aussi discrétionnaire ne puisse être porté trop loin [1]. »

80. *Rapport immédiat sur la conduite du baron de Prokesch.*

21 *janvier* 1854. — « Dans la séance tenue par la Diète le 19 janvier, le président a voulu procéder au vote, réservé lors de la séance du 22 décembre dernier, du projet d'une entente à établir entre les États de la Confédération sur l'extradition des criminels de droit commun, et dont l'article XI portait que la résolution ne serait pas applicable au territoire du duché de Limbourg. Contrairement au règlement en vigueur, ce scrutin ne se trouvait pas mentionné dans l'invitation écrite d'assister à la séance. Je refusai de voter sur la question, moins à cause de ce vice de forme que parce qu'en général le délégué président enveloppe plus ou moins de mystère le pro-

[1] Protocole 1854, § 13.

gramme de chaque séance, et que, assis à côté de moi, il prend pendant la séance même, certaines précautions pour m'empêcher de connaître l'ordre du jour qu'il a fixé pour son usage personnel. Je fis la remarque que je n'étais pas prêt à émettre un vote, parce que j'ignorais que la question dût être discutée aujourd'hui. Si j'avais d'abord l'intention de ne pas empêcher définitivement la résolution à prendre et de me ménager seulement un moyen d'engager, avec M. de Prokesch, un débat sur le grief que j'avais contre lui, je dus bientôt me raviser : le délégué impérial attaqua mon refus avec une violence qui dépassa non-seulement la mesure d'une discussion officielle, mais encore les bornes de la simple politesse. Aussi persistai-je à ne pas vouloir voter, et, comme l'unanimité était de rigueur pour qu'il fût possible de prendre une résolution, le vote fut ajourné à la séance suivante [1]. Après la séance, je me rendis chez M. de Prokesch pour lui représenter combien la violence et les invectives personnelles auxquelles il s'était laissé entraîner à mon égard, étaient nuisibles à nos intérêts à tous deux. Il dit que j'avais raison et ajouta qu'il avait été irrité de me voir profiter d'un vice de forme insignifiant pour empêcher brutalement la Diète de prendre une résolution. Je lui répondis que ma conduite avait été provoquée non point par ce détail secondaire, mais par le fait que depuis longtemps il me laissait dans une ignorance complète des affaires à traiter dans chaque séance. A quoi il répliqua qu'il n'en fallait accuser que moi-même, attendu que j'avais eu l'air d'éviter avec intention les bonnes relations qu'il avait essayé d'abord d'établir avec moi. Dans la suite de la conversation, je fus amené à lui exposer franchement la raison de ce phénomène : je lui rappelai que, dans toute question où nos vues ou bien celles de nos gouvernements avaient été divergentes, j'avais été bien vite forcé de renoncer à une discussion sérieuse pour me défendre contre des reproches atteignant soit mes instructions, soit ma personne. A la fin de cet entretien, M. de Prokesch rejeta son manque de modération sur la violence de son caractère et me promit, en me prodiguant les assurances les plus flatteuses, de se tenir en garde contre ce défaut dans nos rela-

[1] Vote, voir Prot. 1854, § 25 (26 janvier).

tions d'affaires, redevenues cordiales comme autrefois. S'il tient parole, je ne pourrai que bénir le hasard qui a provoqué cette explication. »

81. *Rapports et lettres sur le conflit ecclésiastique du grand-duché de Bade.*

31 *janvier* 1854. — « A la suite du rescrit confidentiel que Votre Excellence m'a adressé le 15 de ce mois [1], et de l'ordre qu'Elle m'a donné par dépêche télégraphique du 24, je me suis rendu à Carlsruhe immédiatement après la séance. M. de Savigny [2] m'a éclairé de la manière la plus obligeante sur l'état actuel des choses, tel qu'il l'a présenté dans le rapport qu'il a adressé à Votre Excellence le 28 de ce mois. En même temps il m'a conseillé d'éviter, dans mes rapports avec les ministres du grand-duc, tout ce qui pourrait être interprété comme une tentative faite pour influencer directement les décisions du gouvernement, attendu que Son Altesse le Régent attachait un prix tout particulier à l'indépendance de ses résolutions, et que dans cette question notamment il trouvait une satisfaction exceptionnelle dans la conscience d'avoir amené lui-même le règlement du conflit intérieur spécial au grand-duché. Je trouvai les assertions de M. de Savigny pleinement confirmées sur ce point et sur d'autres, que ce dernier m'avait encore indiqués, par ce que me dirent Son Altesse le régent et les ministres de Rüdt [3] et de Wechmar [4]. En général, j'ai pu me convaincre que, par sa prudence et par son tact parfait, M. de Savigny avait su gagner l'entière confiance de toutes les personnes influentes du pays et relever le prestige de la légation prussienne de Carlsruhe.

J'ai commencé par aller voir les ministres de Rüdt et de Wechmar;

[1] Le ministre de Manteuffel y priait M. de Bismarck de se rendre à Carlsruhe pour tâcher d'amener le gouvernement badois à montrer dans le conflit ecclésiastique qui était né dans le pays l'énergie commandée par les circonstances (cf. plus haut, p. 198 et suiv.), en lui inspirant plus de confiance en la Prusse.

[2] Le ministre de Prusse à la cour de Bade.

[3] Louis, baron de Rüdt de Collenberg-Bœdigheim, ministre de la maison grand-ducale et des affaires étrangères.

[4] De Wechmar, président du cabinet et ministre de la justice.

ensuite j'ai eu une assez longue audience chez Son Altesse le Régent, et dans le cours de mon séjour à Bade, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir avec les ministres et M. de Meysenbug [1] dans le sens de mes instructions et en profitant des conseils de M. de Savigny.

Dans la situation telle que je la trouvai, après que les négociations avec l'archevêque avaient amené une correspondance complète et des engagements formels, et que le choix de la personne à envoyer provisoirement à Rome était tombé sur le comte de Leiningen-Billigheim, je crus devoir m'abstenir de critiquer les mesures déjà prises et d'intervenir directement pour faire revenir le gouvernement badois sur des dispositions de détail définitives. Mais j'ai pris à tâche de relever la confiance de Son Altesse le Régent et des ministres et de les engager à rester fidèles à la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée. A cette fin, j'ai fait ressortir combien l'appui sérieux et effectif de la Prusse était assuré au gouvernement badois, non-seulement par les sentiments de Sa Majesté le Roi, mais encore par l'intérêt commun, attendu que Bade défendait la cause de tous les gouvernements protestants en même temps que la sienne, et que ces derniers recueilleraient les fruits de l'attitude ferme et énergique prise par le grand-duché, aussi bien qu'ils pâtiraient de ses faiblesses ou de sa défaite. Je trouvai notamment Son Altesse le Régent pénétrée de l'honorable mission qui lui incombait de soutenir la lutte engagée en qualité de défenseur des autres gouvernements d'Allemagne, et notamment des gouvernements protestants. Son Altesse m'a exprimé en termes vifs et émus sa reconnaissance pour la nouvelle preuve de la sympathie de Sa Majesté le Roi qu'Elle trouvait dans les communications que je lui avais faites. Je considère comme assez probable que ce sentiment trouvera encore son expression dans une lettre de Son Altesse à Sa Majesté le Roi. Je prends la liberté de résumer ce que Son Altesse et le baron de Rüdt m'ont dit, l'un avec autant de clarté que de précision, l'autre plus longuement, de l'attitude observée jusqu'à ce jour par le gouvernement.

[1] Guillaume de Meysenbug était alors envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de Berlin.

Le gouvernement était disposé à forcer l'archevêque, quoi qu'il pût en advenir, à se soumettre aux lois du pays, et à entamer, après sa soumission seulement, des négociations sur l'extension des droits à accorder à l'Église, si, pour exécuter un plan pareil, il n'avait fallu l'entente étroite des gouvernements de la province ecclésiastique du haut Rhin. Mais comme le grand-duché de Darmstadt avait refusé tout appui à la cause badoise et qu'il avait même pris une attitude équivoque; comme on n'avait pu obtenir de la Hesse électorale que des assurances vagues; comme le Wurtemberg avait manqué sans scrupule aux promesses formelles, tant verbales qu'écrites, qu'il avait données à Son Altesse le Régent et qu'il avait abandonné son gouvernement, cette politique vigoureuse, recommandée surtout par le ministre de Wechmar, n'avait pu être suivie. Le gouvernement, réduit à ses propres forces, a donc commencé par peser sérieusement ses moyens d'action, en tenant compte de la majorité catholique de ses sujets, dont une partie était pour le moment privée de secours spirituels, et en tenant compte aussi de l'aspect menaçant de l'horizon politique de l'Europe et de la situation du grand-duché, qui l'exposait particulièrement au péril. Par suite, il avait cru devoir profiter des circonstances favorables qui se présentaient pour terminer le conflit de fait et pour conjurer les dangers intérieurs qu'il avait fait naître. Si le gouvernement badois a vu l'Autriche se déclarer contre lui et aller même jusqu'à prendre une attitude menaçante, il savait aussi que l'appui de la Prusse neutraliserait cette influence contraire, mais qu'à d'autres égards la situation était assez grave pour qu'il parût urgent de terminer au plus vite le conflit. L'attitude de la Chambre avait été très-rassurante; l'irritation que faisait naître le caractère des influences extérieures (Autriche) y avait été pour beaucoup. Mais l'union de la Chambre tenait à des raisons de parti si nombreuses et si variées qu'on ne pouvait espérer que les choses continueraient à se présenter longtemps sous un jour aussi favorable.

Son Altesse et le baron de Rüdt m'ont dit qu'en outre c'est précisément par le côté matériel du conflit qu'ils se trouvent placés sur un terrain désavantageux pour le gouvernement, à cause de la personne de l'archevêque; que ce dernier est un personnage insignifiant et âgé de quatre-vingt-deux ans, qui a été choisi de préfé-

rence par l'Église comme une victime destinée au martyre; qu'aujourd'hui, sous l'influence du rôle qui lui est dévolu, il est devenu presque irresponsable; que sa grande occupation est l'étude des adresses qu'il a reçues; qu'il les a classées d'après les nationalités, en a décoré son cabinet et les montre avec orgueil à ceux qui viennent le voir. Ils croient que la nomination d'un coadjuteur s'impose comme une mesure urgente, que c'est un des motifs qui leur font désirer de hâter les négociations; car dans ces circonstances, le gouvernement est aux prises avec des adversaires invisibles qui se retranchent derrière la personne de l'archevêque et s'en servent comme d'un instrument contre lequel on est impuissant. — Par ces motifs, le gouvernement badois a donc cru ne devoir pas repousser l'occasion qui s'offrait à lui d'entamer des négociations sur la façon dont étaient conçues les félicitations adressées à l'archevêque. Sans doute il a été surpris de voir ce dernier choisir pour fondé de pouvoir un évêque étranger, et notamment l'évêque de Mayence, qu'on a bien essayé d'exclure en remplaçant les négociations verbales par la correspondance écrite; mais on n'y a pas réussi, car l'archevêque, tout en affirmant qu'il n'entretient pas de relations directes avec M. de Kettler, lui envoie secrètement à Mayence toutes les communications qu'il reçoit, et c'est de là que lui viennent les réponses.

Votre Excellence sait par les rapports de M. de Savigny où en étaient ces négociations avant mon arrivée à Carlsruhe, et qu'à ce moment il s'agissait surtout de la forme sous laquelle l'excommunication des fonctionnaires du grand-duché serait retirée. Si, d'après les lois de l'Église catholique, il est indispensable que les excommuniés sollicitent eux-mêmes leur rentrée dans le giron de l'Église, j'ai tâché de provoquer cette démarche; par contre, j'ai trouvé les ministres disposés à exiger que le retrait de l'excommunication ait lieu dans tous les cas avant l'annulation de l'ordonnance du 7 novembre, et que la remise de leur peine aux prêtres punis en vertu de cette ordonnance soit également subordonnée à une requête adressée par eux à Son Altesse le Régent. Quant au reste, on s'est borné à s'entendre avec l'archevêque pour faire le nécessaire en vue de mettre fin aux embarras de fait qui résultent du conflit;

toutes les autres questions formeront l'objet des négociations avec Rome. Pour conduire ces dernières, on a choisi provisoirement le comte de Leiningen, moins comme négociateur que parce que son rang le désignait pour porter à Rome les premières ouvertures du gouvernement badois et pour recevoir la réponse écrite qu'y fera la cour pontificale. Le comte de Leiningen n'est pas, dit-on, la personne qu'il faudrait pour remplir la mission d'un négociateur et d'un homme d'affaires. Ayant appris que ce choix était dû surtout à l'intervention du baron de Rüdt, qui est très-lié avec le comte, son parent, je crois, je trouvai inutile et peu sage d'essayer de faire rapporter cette nomination, surtout lorsque, venant à effleurer cette question, je vis M. de Rüdt prendre les devants et se plaindre de ne pouvoir trouver dans le gouvernement l'homme qu'il aurait fallu.

En ce qui concerne les négociations à engager avec le Saint-Siége, je n'ai pas négligé de dire, ainsi que me le prescrivaient les instructions de Votre Excellence, qu'à Rome on acceptait *utiliter* tous les avantages qui peuvent résulter de l'envoi d'une *persona grata,* et notamment d'un catholique, sans en témoigner aucune reconnaissance, et qu'un catholique ne saurait, vis-à-vis du pape, mettre en pleine lumière la situation d'un gouvernement protestant sans perdre aux yeux de son chef ecclésiastique le caractère d'un croyant. Cette manière de voir, que j'ai appuyée sur l'exemple de M. de Lightenvelt, parlant pour la Hollande, et sur d'autres pris dans notre propre histoire, a été entièrement partagée par Son Altesse le régent en particulier; aussi ce dernier a-t-il déclaré qu'il voulait employer le comte de Leiningen comme simple messager, et non comme négociateur. Dans le cours de la conversation, je crus devoir rappeler qu'à mes yeux un gouvernement protestant se faisait illusion en croyant pouvoir jamais arriver, par la condescendance à l'égard des prétentions ultramontaines, à s'assurer la paix et un concours sincère. Le parti de l'archevêque, ajoutai-je, allègue souvent l'exemple donné par la Prusse; mais si le gouvernement royal a accordé à l'Église catholique la liberté d'action qu'il croit utile pour conserver et pour animer l'esprit chrétien, tel que l'entend la confession romaine, jamais il ne s'est flatté d'avoir obtenu à ce prix la paix avec le parti ultramontain; tout autre gouvernement protestant

aurait beau faire des concessions, il n'y trouverait pas un moyen d'échapper à l'obligation de combattre de toutes ses forces des abus aussi dangereux et injustifiables que les procédés autoritaires de l'archevêque de Fribourg. Mon entretien avec les ministres, et notamment mon audience chez Son Altesse le Régent, ont duré trop longtemps, trop de questions y ont été agitées pour que je puisse en reproduire tous les détails. Pourtant je puis rappeler ce que Son Altesse m'a dit en dernier lieu ; je prouverai par là que mes représentations n'ont pas manqué leur effet, en tant qu'elles pouvaient encore amener des résultats dans la phase actuelle. Son Altesse m'a dit formellement qu'Elle me savait gré de mes paroles, qui L'avaient confirmée une fois de plus dans ses résolutions, et décidée à montrer dans les négociations avec Rome la fermeté que donne la conscience du bon droit; s'autorisant de mes assurances réitérées, Elle m'a déclaré qu'Elle comptait sur le sérieux appui de l'ambassadeur de la Prusse et qu'Elle ferait appel à son concours. En outre, avant de faire des ouvertures à la cour pontificale, Son Altesse voulait dans tous les cas s'adresser à Berlin, afin de demander l'avis du gouvernement royal à cet égard.

En ce qui concerne la forme de l'ouverture des négociations avec Rome, j'ai encore tâché d'obtenir qu'on lui donne plutôt le caractère d'une plainte contre l'archevêque, adressée à ses supérieurs, que celui d'une continuation des négociations de 1849, provoquée par les besoins du gouvernement badois. Votre Excellence verra par l'exposé qui précède comment j'ai cru, dans les circonstances actuelles, me conformer à mes instructions en tâchant de relever le courage et la fermeté des personnes appelées à agir, sans me laisser aller à désapprouver des mesures déjà prises ou à conseiller directement de prendre d'autres dispositions spéciales. J'ai été guidé en cela par la conviction qu'il nous est impossible de garantir le succès infaillible de telle mesure que nous pourrions proposer dans une affaire aussi délicate. J'étais empêché de le faire notamment par le contenu des instructions adressées à M. de Savigny, qui m'ont révélé dans le cours de l'affaire les intentions de Votre Excellence.

En somme, M. de Savigny a si bien su tirer parti de la situa-

tion pour augmenter notre influence à la cour de Bade, que, sans l'avoir sollicité, j'ai rencontré le témoignage spontané de la confiance qu'on a en nous, non-seulement dans les paroles de Son Altesse le Régent, mais encore dans celles des membres de son cabinet, que nos adversaires les plus acharnés avaient portés au pouvoir, et qui devaient leur servir d'instrument contre nous. Je crois pouvoir admettre que ma présence à Carlsruhe a contribué à fortifier ces sentiments; du reste, le régent m'a fait dire à cet égard par son frère, le prince Guillaume, des paroles particulièrement flatteuses, sans parler des assurances qu'il m'a données lui-même. Par contre, j'ai été surpris de la violence et de l'amertume non moins spontanées avec lesquelles on s'exprimait sur le compte du Wurtemberg et de Darmstadt; la conduite de l'Autriche dans cette affaire donnait lieu à des récriminations tout aussi passionnées. Ce qui surtout a profondément blessé les Badois, c'est que non-seulement une partie des amendes infligées ont été payées par la légation autrichienne, mais encore qu'on a livré à la publicité les lettres par lesquelles l'Autriche reconnaissait le fait.

Malgré ces circonstances, les sentiments patriotiques de Son Altesse le Régent n'ont été nullement ébranlés par la prévenance et par l'empressement flatteur qu'Elle a trouvés en toute occasion et surtout dans le conflit ecclésiastique chez le gouvernement français, qui lui a offert à plusieurs reprises une médiation qui aurait certainement été efficace. Son Altesse ainsi que les ministres m'ont plusieurs fois donné à entendre que, d'après eux, Bade et les autres petits États de la Confédération devaient, en matière de politique extérieure, s'en remettre de préférence aux décisions de la Prusse, et que la confiance qu'elle leur inspirait et la communauté d'intérêts politiques les y invitaient également. »

31 *janvier*. — (*Lettre autographe.*) — « Pour compléter mon rapport d'aujourd'hui sur mon voyage à Carlsruhe, j'ai l'honneur de vous mander que M. de Rüdt fait l'impression d'un homme naturellement plus présomptueux qu'intelligent. Il parle beaucoup et vite; on a beau être tout oreilles, on arrive difficilement à se faire une idée nette de ce qu'il dit. Le ministre de

Wechmar paraît avoir des vues plus claires, mais il envisage l'affaire plutôt à un point de vue étroit du bureaucrate et du juriste qu'au point de vue politique; c'est ce qui lui donne une allure plus franche dans sa manière de la traiter, mais il ne paraît pas avoir une grande influence. En somme, j'ai constaté que les ministres n'envisagent guère le côté politique du conflit dans lequel ils ont, en quelque sorte, à jouer le rôle des Horaces, qui défendent les gouvernements protestants, contre les Curiaces de Fribourg; ils y voient plutôt une tentative faite par l'Autriche et le parti ultramontain pour renverser le ministère badois et pour le remplacer par un cabinet autrichien et catholique. Cette attaque a évidemment échoué, et loin d'affaiblir le cabinet, elle a contribué à le raffermir. Celui-ci trouve qu'il a remporté une victoire complète et qu'en somme l'épisode est à sa fin. Le rôle de champion des gouvernements dont les plus intéressés dans l'affaire ont abandonné Bade sans scrupule, l'état de tension et d'incertitude qui se prolonge dans le pays aux dépens du gouvernement, tout cela ne lui convient guère; aussi a-t-il facilement convaincu le régent que, dans la situation actuelle et vu la majorité des sujets catholiques, cet état de choses est contraire aux intérêts du grand-duché. Nos efforts pour faire jouer à Bade un rôle plus utile à la cause commune, plus relevé pour le pays lui-même, mais aussi plus incommode, sont considérés comme des insinuations indiscrètes, et l'on n'a pas l'ambition d'accepter un rôle pareil. Le régent est bien plus bel homme, plus jeune et d'un extérieur plus distingué que ne le représentent ses portraits. Malgré son ton calme, il n'a pu dissimuler une certaine amertume contre l'Autriche et le Wurtemberg; par contre, il a parlé avec beaucoup de chaleur de son attachement à Sa Majesté le Roi; on semble être aussi Prussien à Bade qu'on peut le devenir. Je regarde Son Altesse comme l'esprit le plus net, comme l'homme le plus intelligent de ceux auxquels j'ai eu affaire; s'il était plus âgé et plus rassis, il aurait vu le conflit par son grand côté, j'en suis convaincu, et il aurait empêché ses ministres de mettre en première ligne l'idée que son indépendance serait atteinte si le *conflit de fait* n'était pas traité comme une affaire purement badoise. Auprès du régent lui-même, mon activité dans le sens de la

mission qui m'a été confiée trouvait un terrain bien plus favorable qu'auprès des ministres, qu'une certaine peur des complications et la crainte de perdre leurs places poussent à saisir le moment propice et à en finir avec un conflit incommode. Mais il n'y a pas eu moyen de discuter avec le régent sur les détails et sur les fautes commises. Pour rehausser sa fermeté, je n'ai négligé aucune considération ; aussi Son Altesse Royale a-t-Elle parfaitement compris le but de ma présence, car Elle m'a promis que dans les négociations avec Rome, Elle serait si ferme et si tenace qu'on serait content d'Elle. Je ne pouvais guère choisir d'autre moyen pour aborder ce sujet que de Lui dire que j'avais été instruit confidentiellement des intentions de Sa Majesté le Roi, et que cela avait suffi pour me faire faire le voyage de Carlsruhe sans autre mission officielle; quant aux ministres, je leur ai parlé en me conformant davantage aux instructions confidentielles de Votre Excellence. On paraît vouloir simplement ouvrir les négociations avec Rome par l'entremise du comte de Leiningen, à qui son rang et son nom ont seuls valu cette mission ; il n'aurait que les fonctions d'un messager de haut parage. A l'origine, on voulait demander que le cardinal Viale[1] fût nommé plénipotentiaire et qu'il négociât à Vienne; l'attitude prise par l'Autriche a empêché de donner suite à ce projet. Sans doute on ne voudra pas se passer entièrement du nonce, parce qu'on croit que dans les affaires de l'Allemagne rien ne se fait sans son conseil ; mais on négociera surtout par écrit. Les ministres comptaient qu'il y aurait bientôt de nouveau un représentant de Prusse à Rome, et le régent m'a dit qu'on soumettrait d'abord au cabinet de Berlin les communications à faire à la cour pontificale. La position de M. de Philippsberg[2] semble être devenue fort désagréable : il a donné récemment un bal auquel personne n'est venu, ni la cour, ni les dames des ministres, ni les hauts fonctionnaires. M. de Savigny, par contre, s'est créé une très-bonne situation; on lui témoigne beaucoup de confiance, et, bien qu'étant catholique lui-même, il a toujours appuyé sans réserve les vues de Votre Excel-

[1] Le cardinal Michel Viale-Prelà, archevêque de Carthage, occupait alors le poste de nonce apostolique à Vienne.

[2] Envoyé d'Autriche à Carlsruhe.

lence (que, du reste, il partage lui-même). Ma mission a dû nécessairement avoir quelque chose de pénible pour lui et, bien que le caractère amical de nos relations permît d'atténuer cette impression, je proposerais à Votre Excellence de lui exprimer encore formellement votre confiance et votre estime, comme il le mérite par ses sentiments et par son zèle. J'ai pu faire valoir à Bade bien des considérations qu'on ne peut pas, pour des raisons de convenance, demander à un catholique d'exposer; c'est dans ce sens aussi que je me suis abstenu de dire certaines choses à M. de Rüdt, pour que ma présence ne fît pas croire que M. de Savigny n'avait pas la pleine et entière confiance du gouvernement royal. M. de Meysenbug [1] était manifestement revenu des impressions qu'il avait rapportées de Vienne, après avoir vu de quel côté soufflait le vent à la cour de Carlsruhe; il aime à être à Berlin et il a certainement de la sympathie pour la Prusse; mais je lui suppose cette souplesse de courtisan qui sait concilier les convictions et les intérêts. Grâce à cette qualité, il s'est, dans *ce* cas, complétement rangé à *notre* système. On dit qu'il a l'oreille du régent et qu'il sait tirer parti de cet avantage ; pour le moment on voit qu'il est disposé à en faire usage dans notre intérêt... »

1er *février*. — « Les instructions confidentielles de Votre Excellence, du 28 du mois dernier, sur le conflit ecclésiastique de Bade, ne m'ont été envoyées qu'hier par M. de Savigny à Francfort, après mon retour de Carlsruhe. J'ai vu avec plaisir que les considérations que j'ai fait valoir auprès de ceux qui dirigent les affaires du grand-duché, répondent aux vues exprimées dans votre lettre confidentielle. Je profite de l'occasion pour compléter mon rapport d'hier, que j'ai dû rédiger sous l'empire d'autres préoccupations [2]. J'ai fait ressortir à différentes reprises la nécessité qui s'impose au gouvernement de Bade, s'il veut que ses négociations avec Rome soient couronnées de succès, d'éviter de faire croire à la cour pontificale qu'il a besoin d'un secours étranger pour régler

[1] Cf. plus haut, p. 217, note 1.
[2] Cf. plus haut, p. 216 et suiv.

la situation intérieure du pays. J'ai fait observer que le Saint-Siége est peut-être renseigné d'une manière incomplète par les rapports de ses propres organes sur l'état de choses dans les pays de la haute Allemagne, et que la personnalité et l'attitude du commissaire à envoyer, ainsi que la forme et la teneur des premières communications, produiront un effet décisif si l'on parvient à convaincre la curie romaine que le gouvernement grand-ducal n'est obligé par aucune raison majeure de rechercher une entente, et se trouve, au contraire, parfaitement en mesure d'attendre les événements.

Son Altesse le Régent et le baron de Rüdt ont abondé dans mon sens, bien que je prévoie quelques difficultés pour la mise en pratique des idées qu'ils ont reconnues comme justes; les raisons que j'ai données dans mon rapport d'hier, mais surtout les considérations que j'ai fait valoir dans la lettre particulière jointe à mon rapport, me le font supposer. J'attribue à ces dernières surtout la conduite de M. de Rüdt : il n'a pas voulu me laisser mettre en question l'opportunité d'une mission à Rome et celle de l'initiative à prendre dès maintenant; d'autre part, M. de Wechmar m'a répondu qu'il avait eu primitivement l'intention de prendre une attitude purement expectante, mais que la « défection » du Wurtemberg l'avait mis dans l'impossibilité de donner suite à cette idée ; qu'il en avait été empêché, d'ailleurs, par le besoin impérieux de donner le plus tôt possible un coadjuteur à l'archevêque, qui, sous l'impression des ovations que lui préparait l'épiscopat étranger, tombait de jour en jour davantage dans un idiotisme irresponsable. Mais, dit-il, pour prendre cette mesure, il faut absolument le concours du Saint-Siége.

Votre lettre du 28 m'apprend une fois de plus que j'ai répondu aux intentions de Votre Excellence, en évitant d'imposer au gouvernement badois des conseils qui auraient pu, même vaguement, paraître l'effet d'une pression indiscrète ou faire tomber sur nous la responsabilité d'une mesure proposée par notre gouvernement. Je me suis donc borné surtout à rappeler des exemples tirés de notre propre histoire et de celle d'États étrangers, sans les recommander à l'imitation de mes interlocuteurs, lorsque je ne les voyais pas disposés à les suivre.

J'a ifait aussi ressortir le changement de situation que l'allocution avait fait naître; à ce propos j'ai trouvé qu'on attachait plus d'importance qu'il ne fallait aux commentaires officieux du cardinal secrétaire d'État et aux paroles conciliantes, mais dites sur un ton léger, que Sa Sainteté a prononcées immédiatement après l'allocution, en présence de l'agent particulier du grand-duc. »

1er *février*. — (*Lettre particulière*.) — « Me référant à mon rapport d'aujourd'hui [1], j'ai l'honneur de faire encore observer à Votre Excellence, relativement au conflit ecclésiastique de Bade, que jusqu'à ce jour j'ai évité, conformément à vos instructions du 15 janvier, tout ce qui aurait pu appeler l'attention sur mon voyage à Carlsruhe. C'est par cette raison surtout que j'ai abrégé autant que possible mon séjour dans cette ville : on aurait été frappé de mon absence prolongée en un moment où il y a tant d'affaires à régler; on aurait été surtout surpris si j'avais manqué une des séances régulières de la commission. Je crois cependant que ma démarche, ou plutôt ma démonstration, contribuerait davantage à affermir le gouvernement badois dans ses résolutions et à lui conserver la faveur de l'opinion publique, si la presse parlait en termes discrets et prudents des assurances que nous avons données au cabinet grand-ducal.

Le contre-coup qui se ferait sentir dans les rapports du gouvernement royal avec ses sujets catholiques, si la presse s'occupait de la question, pourrait être évité, dans le cas où Votre Excellence serait disposée à admettre mon point de vue; il n'y aurait qu'à faire dire par les journaux que le gouvernement royal a récemment conseillé au gouvernement grand-ducal d'accorder plus de liberté d'action à l'Église catholique, mais qu'il s'est également appliqué à contrebalancer les influences étrangères qui pesaient sur la liberté des décisions du gouvernement badois, ainsi que sur la mesure et la forme des concessions qu'il avait eu l'intention de faire, lorsqu'il en avait été empêché par la conduite de l'archevêque.

En laissant Votre Excellence juge de ces considérations, je prends la liberté d'ajouter quelques mots sur l'affaire de Nassau, qui se rat-

[1] Cf. le rapport ci-dessus du 1er février.

tache à l'affaire badoise. En partant, j'ai prié le comte de Perponcher d'instruire confidentiellement Son Altesse le duc du but de mon voyage à Carlsruhe; j'espérais que cette démarche encouragerait Son Altesse, parce que dans les derniers temps la lettre pastorale de l'évêque de Limbourg, conçue en termes très-vifs, avait donné également au conflit, qui s'était étendu au Nassau, un caractère plus accentué. Après mon retour, le comte de Perponcher m'a dit que sa communication avait fait grand plaisir à Wiesbaden. La jalousie avec laquelle les cours voisines observent les attentions dont un gouvernement est l'objet, m'oblige de demander à Votre Excellence la permission de m'exprimer vis-à-vis de Son Altesse le duc, lors de la visite non officielle que je dois lui faire ces jours-ci, ainsi que je l'ai fait à Carlsruhe, *mutatis mutandis*, en me rapportant à la confidence que vous avez bien voulu me faire, sans donner à ma *démarche* la couleur d'une mission officielle.

Je suis convaincu qu'une avance de ce genre causera à Son Altesse une grande satisfaction personnelle, et exercera une heureuse influence sur ses dispositions. En outre, l'attitude du gouvernement ducal est en ce moment bien plus franche que celle du gouvernement badois; mais, d'après le tempérament particulier des deux princes qui règnent à Wiesbaden, un revirement est plus à craindre de leur côté que de celui de Carlsruhe. Si ma proposition était approuvée par Votre Excellence, je La prierais de m'en aviser télégraphiquement; la prochaine séance n'aura pas lieu par suite d'une fête catholique, et je pourrai profiter de cette circonstance pour faire une visite à Wiesbaden, que la marche actuelle des trains ne me permet pas de faire en un jour[1]. »

82. *Rapport sur une correspondance du baron de Prokesch avec des agents autrichiens.*

2 *février*. — (Au mois de janvier 1854, le hasard [2] avait fait

[1] Approbation du ministre de Manteuffel. (Dépêche télégraphique du 2 février 1854.) Dans un rescrit ultérieur du 7 février, le ministre président remercia M. de Bismarck pour ses rapports complets et détaillés sur son voyage à Carlsruhe et pour la manière dont il avait prévenu ses désirs et ses intentions.

[2] La correspondance en question s'était trouvée dans un secrétaire vendu par M. de Prokesch.

tomber entre les mains du gouvernement prussien des lettres autographes du baron de Prokesch à ses agents de la presse sur l'organisation d'une action antiprussienne dans les feuilles allemandes; c'étaient des brouillons de violents articles antimonarchiques, écrits de la main du baron, dont on avait jusqu'alors recherché l'origine dans le camp démocratique, qui étaient offensants pour le roi Frédéric-Guillaume IV personnellement, et avaient paru à l'époque où le baron de Prokesch se trouvait accrédité auprès de Sa Majesté comme ambassadeur d'Autriche.)

« J'ai reçu avant-hier le rescrit du 27 janvier [1] concernant la correspondance du baron de Prokesch avec des agents autrichiens.

Je considérerais comme une nécessité urgente de faire quitter au baron de Prokesch le poste qu'il occupe, du moment où nous aurions réussi à disposer le cabinet impérial à adopter une politique que nous pourrions suivre avec confiance, et qui renfermerait des garanties de durée. Mais tant que l'Autriche ne cherchera pas à fixer sa situation vis-à-vis de la Prusse par une politique fédérale plus nette et plus franche, et à s'unir loyalement et sérieusement à nous pour conjurer des dangers communs; tant qu'elle se servira de la Confédération et de la constitution fédérale surtout pour rétrécir le cercle de notre légitime influence en Allemagne et pour essayer d'y faire dominer exclusivement la sienne; en un mot, tant que nous serons, sur le terrain de la politique fédérale, des rivaux plutôt que des alliés, le baron de Prokesch sera pour moi un représentant de l'Autriche moins dangereux pour la Prusse que ne le serait une *persona grata* quelconque. En nommant une telle personne, et même en rappelant le baron de Prokesch, on croirait nous rendre un grand service, tandis que son successeur ne ferait peut-être que dissimuler avec plus d'art et de tact les tendances antiprussiennes de ses instructions, mettrait d'autant plus d'adresse à les exécuter, et saurait plus que le président actuel gagner la confiance et l'estime de ses collègues. Je souhaiterais donc, non pas qu'on profitât de la découverte des lettres pour attaquer la personne de M. de Prokesch et pour l'éloigner de son poste, mais qu'on profitât de sa position même

[1] Le ministre y priait M. de Bismarck de lui dire quel parti on pourrait, selon lui, tirer de cette découverte au point de vue pratique.

pour lui en faire sentir la fragilité et qu'on renseignât confidentiellement nos confédérés sur la situation, de manière à faire voir notre patience et nos dispositions conciliantes sous un jour avantageux. Je crois aussi qu'il serait bon que le cabinet de Vienne sût par une voie indirecte et non officielle que nous avons en main des preuves écrasantes des menées dirigées contre nous dans la presse et qu'on a toujours niées, ainsi que des sentiments dont elles sont l'expression à l'égard de la personne de Sa Majesté le Roi.

On pourrait tirer un autre avantage — et, selon moi, ce ne serait pas le moindre — de ces matériaux : ce serait de dévoiler les sources d'où dérive la pression exercée sur l'opinion publique dans le sens autrichien, et de fournir au public une preuve de la valeur des convictions politiques de gens qui croient faire acte de patriotisme allemand en exaltant l'Autriche et en rabaissant la Prusse. Je ne dis pas que cette publication doive émaner du gouvernement royal, ou qu'il faille reproduire les articles offensants dont il s'agit; mon plan d'opération serait, au contraire, de lancer les premières indications dans le public par l'organe d'une feuille aussi peu suspecte que possible, de manière à faire regarder les pièces comme une propriété particulière. On ferait imprimer en un ou plusieurs articles le contenu approximatif de la « collection de documents » qui est annexée au rescrit de Votre Excellence; la feuille qui conviendrait peut-être le mieux est le *Journal hebdomadaire prussien,* si toutefois Votre Excellence croyait devoir mettre dans la confidence un des membres de la rédaction. La publication des transactions qui ont eu lieu entre M. de Prokesch et ses agents édifiera l'opinion publique sur la valeur des articles où l'Autriche est prônée; il est aisé de le prévoir en se rappelant l'irritation avec laquelle ont été accueillies, il y a quelques mois, certaines indications sur l'action exercée par l'Autriche à Francfort sur la presse allemande. En ce moment, le principal instrument de M. de Prokesch est un conseiller de légation nommé Braun, qui a été autrefois précepteur chez le général Martini. Braun est un prussophobe déterminé; il est ambitieux, rusé, et sur le terrain politique on s'en sert comme agent dans toute sorte d'intrigues. Sous ses ordres travaille un certain Hehner, jadis démocrate et barbier de profession. Le docteur Laffenbacher, nommé aussi dans le

mémoire, est aujourd'hui adjoint au comte de Rechberg, en Lombardie; il a fonctionné quelque temps à Francfort depuis que j'y suis, en qualité d'agent autrichien chargé de travailler la presse, et il a été traité par le comte de Thun avec une distinction qui jurait avec la hauteur habituelle du comte et surtout avec son antipathie prononcée contre les juifs. A mon avis, cette publication devrait s'effectuer de manière à faire croire que c'est par elle que l'attention du gouvernement a été attirée sur les documents en question, et que c'est ainsi qu'il est arrivé à les connaître officiellement. Ensuite on pourrait les utiliser dans le sens indiqué plus haut. »

83. *Rapport sur le différend avec l'Église catholique dans le duché de Nassau.*

9 *février*. — « Conformément aux instructions télégraphiques de Votre Excellence [1], je me suis rendu avant-hier à Wiesbaden pour me rendre compte du conflit avec l'Église catholique. En général, l'attitude du gouvernement de Nassau est calme; on s'est borné exclusivement à la défensive, sans riposter, et l'on a gagné de cette manière une position plus forte, selon moi. J'en ai félicité Son Altesse le duc; j'ai trouvé ce prince aussi reconnaissant de la sympathie que je lui ai exprimée au nom du gouvernement royal, que résolu à continuer de combattre énergiquement les abus de pouvoir de l'évêque. Le duc m'a dit qu'il n'avait pas engagé de négociations directes avec la cour de Rome, mais que la médiation de l'agent diplomatique néerlandais, spontanément offerte par la Hollande, avait été acceptée en principe par le Saint-Siége. Je n'ai pas manqué de me conformer aux instructions confidentielles que j'ai reçues le 28 du mois dernier, et de déconseiller vivement de précipiter l'ouverture des négociations, ainsi que d'agir isolément. Après avoir lu à Son Altesse, en ce qui concerne ce point, la lettre confidentielle du 28 janvier, je l'ai trouvée docile à ce conseil. En général, l'accueil que j'ai reçu à la cour de Wiesbaden m'a prouvé que pendant la dernière année, les sentiments du gouvernement de

[1] Cf. plus haut, p. 228, note 1.

Nassau se sont modifiés à notre avantage; j'en juge, non par la conduite du prince régnant, qui m'a toujours fait un excellent accueil, mais par le changement de manières de son entourage, qui a suivi l'exemple du maître, et j'attribue ce revirement surtout à l'inquiétude et à l'irritation que les menées ultramontaines et la conduite de l'Autriche, qui les appuyait, ont fait naître chez le duc. Une autre raison, c'est, ainsi que je l'ai appris par la voie confidentielle, l'appréhension avec laquelle on envisage la situation de l'Europe dans l'avenir. Quant au prince de Wittgenstein[1], chez qui est en ce moment le prince Émile de Hesse, je l'ai trouvé moins ferme que le duc dans le conflit ecclésiastique. Il m'a dit sans détour que la crainte de s'aliéner l'Autriche le forçait de traiter l'affaire avec quelque prudence. Pourtant je l'ai trouvé prêt à ne pas céder en ce qui concerne les rapports avec l'Église. Il s'est empressé de reconnaître avec moi que les gouvernements protestants devaient mieux s'entendre que jusqu'ici sur la conduite à tenir à l'égard de l'Église romaine. Il m'a répondu qu'il était parfaitement convaincu de la nécessité d'agir dans ce sens, mais que l'initiative devait venir de la Prusse. Comme je manifestais mes doutes sur la bonne volonté avec laquelle plus d'un gouvernement intéressé accueillerait de pareilles ouvertures, il me dit qu'à son avis on pourrait se rapprocher du but si le gouvernement royal se mettait en rapport avec les autres gouvernements protestants, afin d'obtenir des informations continues et réciproques sur la situation vis-à-vis du Saint-Siége, et qu'une fois l'entente faite entre tous les intéressés, on pourrait partir de là pour prendre d'autres mesures.

Il est incontestable que les tendances d'un grand nombre de cabinets allemands, de ceux des deux Hesses, du Wurtemberg et du Hanovre lui-même, et la situation particulière de la Saxe sont de grands obstacles à la réalisation d'un projet d'entente générale. Ce projet n'en offre pas moins, selon moi, les chances les plus probables de pouvoir donner une tournure satisfaisante aux relations des États protestants de la Confédération avec Rome. Il est tout à

[1] Le prince de Sayn-Wittgenstein-Berleburg, ministre d'État de Nassau depuis le mois de février 1852.

fait conçu dans le seul sens qui permette d'espérer une solution des difficultés intérieures dont souffre l'Allemagne; car, par des traités librement consentis et résiliables, nous créerions des relations particulières, imposées par les circonstances, grâce auxquelles nous pourrions arriver à des résultats que la Confédération rend impossibles par sa composition hétérogène et défavorable à nos intérêts. Si ce projet est pour le moment peu susceptible d'être accueilli par tous les intéressés comme il l'a été à Carlsruhe et à Wiesbaden, on peut du moins espérer qu'à la longue il se produira des événements qui feront sentir le besoin d'une entente commune même à des gouvernements qui n'en veulent pas aujourd'hui. A mon avis, il serait urgent d'arrêter le projet tel que Votre Excellence l'a présenté à la fin de ses instructions confidentielles du 28 janvier, et de l'envisager nettement comme un but éloigné, mais fixe, de notre politique. Je laisse à Votre Excellence le soin de décider si, en tenant compte de l'attitude prévenante que j'ai trouvée à Carlsruhe et à Wiesbaden, on ne pourrait pas en hâter la réalisation, pour ce qui concerne ces deux cours, en nous faisant donner des déclarations formelles sur les bonnes dispositions des deux gouvernements, déclarations basées sur les asssurances verbales que j'ai reçues.

Sans entrer dans les détails, je me permettrai seulement de rappeler que j'ai fait valoir auprès de Son Altesse le duc aussi bien qu'auprès du prince de Wittgenstein toutes les considérations que Votre Excellence m'a suggérées, et qui pouvaient avoir pour effet de raffermir et d'assurer pour l'avenir la position prise par le gouvernement ducal, auquel j'ai eu soin de déconseiller l'ouverture de négociations hâtives et isolées avec Rome. J'ai rencontré quelques difficultés, provenant de ce que le prince de Wittgenstein est, par suite de son éducation, peu désireux et peu capable de traiter les affaires d'une manière sérieuse, et qu'il préfère, selon le cas, s'appliquer à l'organisation des communes rurales et du régime agraire. S'agit-il d'autres questions intérieures, il subit l'influence de ceux qui ont été chargés de les étudier; en matière ecclésiastique, c'est le président Lex, de la section ministérielle de la justice, dont le ministre adopte surtout les avis. Ce fonctionnaire faisait autrefois partie d'une fraction très-avancée du parti démocratique. Je suis

encore occupé à recueillir des données sur la manière dont il entend les questions religieuses; vu la situation, il ne m'a pas semblé possible de chercher à le voir à Wiesbaden, sans exciter la méfiance chez le prince de Wittgenstein et peut-être en plus haut lieu [1]. »

84. *Rapport sur la question des travaux de fortifications d'Ulm et de Rastadt.*

Berlin, le 21 *mars.* — « A la suite du rescrit de Votre Excellence du 18 courant [2], concernant l'achèvement des travaux d'Ulm et de Rastadt, je rattacherai les observations suivantes à la partie de ce document qui se rapporte aux conditions dont il y aurait peut-être lieu de faire dépendre nos versements ultérieurs.

Notre part de la somme de 1,808,472 florins, reconnue nécessaire par le colonel Fischer, s'élève à 500,000 florins environ. En outre, notre consentement à verser cette somme et la question de fixation du chiffre des dépenses matérielles de la Diète entraîneraient pour nous le payement, différé jusqu'à présent, de notre quote-part des sommes à rembourser pour les dépenses antérieures nécessitées par les travaux de fortification, ainsi qu'une contribution partielle pour le déficit provenant du non-versement de la contribution de l'Autriche pour l'entretien de la flotte. Mais le cabinet impérial, partant du principe qu'il a adopté, regardera ces

[1] Le 2 mars, M. de Bismarck se rendit à Berlin après la séance de la Diète, pour s'entretenir avec le ministre de Manteuffel, et il y resta jusqu'à la fin du mois.

[2] Le ministre de Manteuffel disait à M. de Bismarck que la Prusse comptait adhérer aux vues énoncées dans le mémoire du colonel Fischer et qu'elle consentirait à payer encore une somme de 1,808,472 fl. 15 kr. en sus du maximum fixé primitivement, afin d'assurer l'achèvement des travaux de fortification d'Ulm et de Rastadt. Mais il était convenable, ajoutait-il, de subordonner cette nouvelle prestation à certaines conditions, notamment à celle que ladite somme serait la dernière à verser et que la décision relative aux travaux à exécuter au moyen des fonds accordés serait prise d'après les propositions présentées par le commissaire prussien; qu'il y aurait lieu de discuter comme concessions en retour le droit de la Prusse à tenir seule garnison à Mayence, l'adoption des propositions prussiennes du règlement de la Diète, l'occupation de la forteresse de Germersheim comme place fédérale au lieu de Landau, ainsi que l'augmentation, aussi étendue que possible, des garnisons autrichiennes à Ulm et à Rastadt. Avant de s'engager plus avant, le ministre de Manteuffel désirait avoir l'avis motivé de M. de Bismarck sur les concessions à demander en retour.

deux prestations comme balancées par les payements et les renonciations auxquels il s'est déclaré prêt dans l'intérêt du budget de la Diète. La prestation que nous pouvons subordonner à d'autres conditions, sans remettre en question des contributions acceptées antérieurement, se réduit donc, selon moi, aux 500,000 florins que nous devons payer en sus de la somme *maxima* fixée jadis pour les travaux de fortification. En échange de ce versement, l'Autriche ne sacrifiera *pas* quelques-uns de ses droits essentiels en ce qui concerne la place de Mayence, j'en suis convaincu avec Votre Excellence, et je crois que le gouvernement impérial, s'il consent à faire des concessions relativement à Mayence, attache encore plus d'importance au maintien de la disposition exclusive de l'artillerie de la place qu'à la force du contingent qu'il fournit pour la garnison. Un moyen de négociation plus heureux serait peut-être de faire entrevoir à l'Autriche une extension de ses droits de garnison à Ulm et à Rastadt. Pour cette dernière place, le gouvernement badois ne se montrera guère récalcitrant, si on lui propose de rendre définitive la situation exceptionnelle d'après laquelle l'Autriche continue d'y tenir garnison. Une augmentation de la garnison autrichienne d'Ulm trouvera peut-être moins d'opposition dans le Wurtemberg, dont la souveraineté territoriale est pourtant plus atteinte par la question que celle de la Bavière. Du moins le Wurtemberg a manifesté jusqu'ici dans toutes les circonstances fort peu d'empressement à remplir ses devoirs en ce qui concerne une place fédérale située sur la frontière la moins exposée du pays. Dans ces circonstances, je ne crois pas devoir renoncer tout à fait à l'espoir d'obtenir pour la Prusse des avantages à Mayence, si nous subordonnons notre consentement à verser les sommes demandées au règlement définitif de la question des garnisons d'Ulm et de Rastadt.

En ce qui concerne l'échange de Landau comme place fédérale contre Germersheim, je me permettrai de vous rappeler que Landau est nominalement une place fédérale, mais qu'en réalité c'est une place bavaroise, et que probablement la Bavière ne serait guère disposée à accorder à la Confédération de plus grands droits à Germersheim que ceux qu'elle possède à Landau. La Confédération n'y gagnerait qu'une chose : elle pourrait consacrer plus de fonds à

fortifier Germersheim que la Bavière n'en dépensera probablement, et il faudrait, en acquérant Germersheim, avoir en même temps l'intention d'exécuter aux frais de la Confédération des travaux plus sérieux et plus étendus. Je ne suis pas à même d'exposer au long les raisons militaires que j'ai entendu alléguer contre un vaste système de camps retranchés, dont la défense, disait-on, surtout dans le voisinage de la frontière, absorberait de trop grandes masses de troupes, et paralyserait les opérations militaires en leur donnant un caractère purement défensif. Mais ce dont je doute, c'est de l'empressement des États confédérés à entreprendre de nouveaux travaux de fortification, au moment où l'Autriche et la Bavière regardent comme insuffisantes les sommes à dépenser pour Ulm et Rastadt, même après les allocations supplémentaires, et surtout après que nos autorités militaires se sont formellement prononcées contre l'utilité de camps retranchés dans le voisinage de la frontière, et sur un terrain qui laisse à l'ennemi la liberté de ses mouvements.

Je considère comme certain que l'unanimité nécessaire pour décider l'exécution de ces nouveaux travaux de défense ne pourrait être obtenue, même si l'Autriche et la Prusse réunissaient leurs efforts.

Dans tous les cas, l'acquisition de Germersheim et l'exécution de nouvelles fortifications ne rentreraient pas dans la catégorie des concessions faites par l'Autriche à la Prusse en retour des fonds versés; au contraire, elle imposerait à la Prusse de nouveaux sacrifices en faveur d'un système de défense imaginé par le général d'infanterie de Hess et désapprouvé par nos militaires. A mon avis, ce n'est que sur le terrain de la révision du règlement de la Diète que nous avons aujourd'hui des chances d'obtenir de l'Autriche des concessions proportionnées à notre esprit de conciliation dans la question des travaux de défense. Les deux questions n'ont entre elles qu'un rapport lointain : l'une a pour but d'augmenter la sécurité de la Confédération au dehors, l'autre de développer les relations fédératives à l'intérieur. Votre Excellence aura vu par mes rapports antérieurs, comme par ceux de mes prédécesseurs, qui sont aux archives, à quel degré la façon actuelle de traiter les affaires à la Diète est un obstacle à la confiance réciproque des différents États confédérés, à celle de la Diète elle-même, et

combien elle empêche une participation plus franche de la Prusse à l'action fédérale. Je ne crois pas m'aventurer en affirmant que les errements de l'assemblée neutralisent en grande partie le développement de la force extérieure de la Confédération et les sacrifices faits dans ce but, en ce qu'ils tiennent en éveil la méfiance dont l'influence prépondérante de la présidence remplit les autres confédérés, et obligent ceux-ci à une réserve prudente lorsqu'il s'agit de se soumettre à la compétence d'une autorité qui leur laisse une part relativement si petite. Les attributions actuelles de la présidence donnent à l'Autriche, sur le résultat des délibérations, une action plus forte que ne le ferait, en sacrifiant la présidence, l'adjonction d'un *præcipuum* de quatre ou six voix dans le petit conseil.

Si l'Autriche désire sincèrement faire de la constitution fédérale une autorité réelle, il faut qu'elle comprenne qu'il est de son intérêt de gagner la confiance de ses confédérés en leur accordant une part plus large aux affaires et en leur garantissant ainsi que ces affaires seront traitées conformément aux vues des autres gouvernements. D'après nos propositions, la présidence conserverait une influence de fait sur les délibérations, qui serait encore plus grande que ne l'exigerait leur simple direction ; l'accueil sympathique que nos propositions ont trouvé auprès de *tous* mes collègues, sauf le délégué de l'Autriche, prouve qu'elles ne sont pas purement l'expression de la rivalité des deux grandes puissances, mais qu'elles répondent à l'intérêt commun de la Confédération.

Aussi, avant de faire connaître à M. de Prokesch la résolution du gouvernement royal de faire droit aux nouvelles demandes de fonds pour les travaux d'Ulm et de Rastadt, je vous prie de tâcher de savoir par le comte de Thun [1], ou de m'autoriser à essayer d'apprendre par voie confidentielle à Francfort, si nous ne pourrions pas exploiter l'intérêt majeur qu'a l'Autriche à cette allocation de fonds, pour amener le gouvernement autrichien à traiter plus sérieusement la question de la révision du règlement.

En même temps, Votre Excellence reste juge de l'opportunité qu'il y aurait à faire du règlement de la question des garnisons d'Ulm et

[1] Ambassadeur d'Autriche à la cour de Berlin.

de Rastadt la condition de notre versement, et à traiter cette affaire à l'avantage de l'Autriche, si elle veut nous faire des concessions à Mayence[1]. »

85. *Rapports et lettres sur l'attitude du Hanovre et de la Hesse électorale dans la question d'Orient.*

Hanovre, le 25 *mars.* — (*Lettre autographe.*) — « Sur le désir exprimé par Sa Majesté le Roi Georges, j'ai attendu l'arrivée du ministre de Lütken[2], qui est venu hier soir. D'après les ordres de Sa Majesté le Roi, j'ai cherché à savoir jusqu'à quel point on serait disposé ici à se lier dans le sens de la dépêche circulaire autrichienne du 14[3], pour le cas où l'on serait invité, par une proposition commune de la Prusse et de l'Autriche, à s'expliquer soit à la Diète, soit de cabinet à cabinet. Lors de la première entrevue qu'il m'a accordée, le roi Georges s'est exprimé franchement et avec un certain enthousiasme en faveur de l'idée qu'il fallait repousser avec toutes les forces allemandes chaque menace dirigée contre les frontières non allemandes de l'Autriche. Le ministre de Lenthe a eu l'air d'hésiter à vouloir s'avancer davantage en l'absence de M. de Lütken. Je viens d'avoir avec ce dernier un assez long entretien d'où se dégage le programme suivant de la politique du Hanovre, qui sera probablement celui de tous les États moyens.

[1] Le ministre de Manteuffel déclara adopter les principaux points de vue de M. de Bismarck. Il s'agira, dit-il, de voir ce qu'on pourrait obtenir de l'Autriche dans ce sens. Sous plus d'un rapport il semble utile que M. de Bismarck s'entremette dans cette affaire de préférence à tout autre. Vu le rapport du 21 mars, dans lequel ce dernier se dit disposé à le faire, le ministre de Manteuffel remet entre ses mains le soin de mener l'affaire à bonne fin, et il est plein de confiance dans le succès de ses démarches. (Rescrit du 25 mars 1854.)

[2] Le ministre président de Hanovre.

[3] Dans la dépêche circulaire en question l'Autriche reconnaissait comme un devoir d'exposer de nouveau sa politique à Francfort après l'explosion de la guerre entre la Russie et la Turquie, et de proposer franchement et nettement que l'Allemagne s'associât à la marche suivie par elle. Dans le cas où l'Autriche se trouverait engagée dans cette guerre, on espérait que la Confédération serait appelée, en sa qualité de puissance politique, à protéger les intérêts représentés par l'Autriche, qui étaient en même temps des intérêts allemands : « l'appui décidé, matériel et moral de l'Autriche par l'Allemagne, dit la circulaire, dans la mesure des besoins qui se feront sentir, est notre unique programme en ce qui concerne l'attitude à observer par l'Allemagne dans la question d'Orient. »

On désire que la Prusse, l'Autriche et la Confédération germanique conservent aussi longtemps que possible la paix à l'Allemagne, et l'on voudrait que la triade allemande prît une attitude indépendante entre la Russie et les puissances occidentales; on considère les armements, mais particulièrement les emprunts, comme nécessaires dans un avenir prochain, surtout pour le Hanovre, dont le matériel de guerre a besoin de grandes restaurations. On n'a aucune chance d'obtenir de l'argent des Chambres; aussi désire-t-on qu'une résolution de la Diète invite les États confédérés à prendre leurs précautions pour assurer l'indépendance de l'Allemagne, et puisse tenir lieu de succédané d'un vote des Chambres. Ce besoin d'une résolution de la Diète, comme seule source possible d'un crédit quelconque, existe réellement pour le gouvernement de Hanovre, et lui rend difficile de contracter des obligations en dehors de l'assemblée fédérale, parce que ses Chambres refuseront, selon leur habitude, l'argent pour les exécuter. La condition première du succès sera dans les discussions de la Diète, qui justifieront un emprunt. M. de Lütken souhaite bien que ces débats soient inspirés par une politique fédérative et patriotique, mais il semble moins disposé que Sa Majesté le Roi Georges à donner *carte blanche* aux grandes puissances. Il désire plutôt que la *portée* des résolutions de la Diète se borne aux limites géographiques de l'Allemagne, et que, même sans qu'il y ait violation des frontières de la Confédération, ou que les « intérêts allemands » soient lésés, la question du *casus belli* soit décidée, non par les grandes puissances seules, mais par trois voix dont la troisième serait fournie par un ou plusieurs représentants des puissances moyennes.

L'entente de la Prusse et de l'Autriche semble plus sourire au roi Georges que répondre à la politique des ministres. C'est un avertissement de ne laisser s'élever chez les petits États aucun doute sur l'union des deux grandes puissances, car ils se hâteraient d'escompter l'importance qu'ils voudraient bien s'arroger comme arbitres entre la Prusse et l'Autriche. Je suis tellement absorbé par le gracieux accueil du roi Georges et par les devoirs de cour qu'il m'impose, que je vous prie de me permettre d'ajourner un

rapport plus détaillé jusqu'après mon retour à Francfort. Demain soir, j'arriverai à Cassel et lundi, je l'espère, à Francfort. »

29 *mars*. — (*Rapport immédiat*.) — « Arrivé à Hanovre le 22, dans l'après-midi, j'ai eu le même soir encore une audience du roi Georges. Conformément aux ordres de Votre Majesté, j'ai tâché d'apprendre jusqu'à quel point le Hanovre serait disposé à se lier dans le sens d'une garantie de toutes les possessions des princes confédérés, même de celles qui ne sont pas comprises dans la Confédération, dans le cas où les deux grandes puissances le proposeraient. Sa Majesté le Roi, ainsi que MM. les ministres, attachent une grande importance à ce que la Prusse et l'Autriche fassent bientôt une communication à l'assemblée fédérale sur la question d'Orient, aussi bien pour affirmer la souveraineté du Hanovre en émettant leur opinion personnelle sur la politique européenne, que pour obtenir une résolution de la Diète par laquelle on puisse établir la nécessité d'un emprunt pour la mise sur pied des forces militaires. Il ne faut pas s'attendre à ce que la Chambre de Hanovre vote des fonds ; par contre, une résolution de la Diète dispense, aux termes de la constitution, de solliciter une allocation des États. Le roi Georges m'a donné à plusieurs reprises l'assurance qu'il était prêt à considérer toute agression dirigée contre les frontières des possessions non allemandes comme un *casus belli* pour l'Allemagne entière, et que l'Allemagne ne pouvait jouer un rôle digne et indépendant dans les complications actuelles que si toute la Confédération et surtout les deux grandes puissances étaient unies dans ce sens. Le ministre de Lenthe m'a conseillé d'attendre, avant de faire mon rapport sur les observations que j'ai pu faire à Hanovre, l'arrivée du ministre président de Lütken, qui est rentré le 23 au soir. Après avoir eu chez le roi, son maître, une audience qui a duré plusieurs heures, ce ministre est venu me voir. Le résultat de notre entretien a été que j'ai trouvé le ministère moins porté que Sa Majesté le Roi à suivre sans réserve la politique des deux grandes puissances. Le cabinet désire, pour les raisons indiquées plus haut, qu'une discussion sur la politique européenne ait lieu aussitôt que possible à la Diète. M de Lütken voyait dans un groupe

formé par la Prusse, l'Autriche et les États moyens l'arbitre suprême de la paix et de la guerre, après que l'assemblée fédérale aurait donné à la face de l'Europe un témoignage de son union et porté par une résolution les différents États confédérés à faire les préparatifs et créer les ressources nécessaires pour la mobilisation de l'armée fédérale. M. de Lütken m'a prié de mettre par écrit les demandes que nous ferions aux États de la Confédération. Comme je n'étais pas à même de lui donner un pareil document, il déclara ne pouvoir désigner la communication qu'il m'a faite que comme l'expression de ses vues personnelles, et non comme celles du gouvernement hanovrien. Le roi Georges a été toujours très-gracieux pour moi ; mais il l'a été tout particulièrement cette fois-ci ; je n'ai trouvé chez lui aucune trace du mécontentement provoqué par notre établissement naval[1], ni pour d'autres raisons auxquelles je m'attendais.

Le 25, je me suis rendu à Cassel ; le 26, j'ai été reçu en audience officielle par Son Altesse Royale le prince électeur, en présence du ministre de Baumbach, et j'ai été ensuite invité à dîner chez Son Altesse. Son Altesse Royale ainsi que les ministres se montrèrent on ne peut plus disposés à prêter en toute circonstance, pendant la guerre et pendant la paix, un appui actif à une politique extérieure commune des deux grandes puissances de l'Allemagne. Je retrouvai l'expression des sentiments que m'avait témoignés Sa Majesté le Roi de Hanovre ; cependant il m'a semblé que la préoccupation des éventualités auxquelles pouvait conduire la participation à des événements militaires portait, chez le roi Georges surtout, sur la défense de la Hongrie contre une invasion russe et, chez Son Altesse Royale le prince électeur, sur une guerre avec la France. Mais les assurances formelles que j'ai reçues des deux souverains étaient les mêmes. Quoi qu'il en soit, les *ministres* hanovriens croyaient, comme on le faisait à la cour de Hesse, que c'était la France et non la Russie qui serait l'adversaire probable de l'Allemagne ; mais l'influence que le roi Georges accorde à M. de Lütken sur la direction des affaires, et qu'il lui a assurée, dit-on, par écrit, lors de son entrée en fonc-

[1] Dans le golfe de la Jahde.

tions, pourrait bien exercer une action décisive sur les résolutions du Roi.

Pour m'édifier sur les vues de Cassel et de Hanovre, j'ai demandé si une proposition des deux grandes puissances, conçue à peu près dans le sens de la dépêche circulaire du 14 de ce mois[1], serait approuvée par les gouvernements confédérés. Les ministres hessois répondirent par l'affirmative, après avoir relu et revu les expressions dont on s'est servi dans ce document. M. de Lütken, par contre, ne croyait pas pouvoir faire dépendre, comme cette dépêche semblait le demander, la conduite des gouvernements allemands des demandes des deux grandes puissances ou même de l'une d'entre elles; il désirait que les plus importants États de la Confédération, sinon tous, fussent admis à décider si et quand une coopération active de ces États devait avoir lieu. Il ajoutait qu'une réserve de ce genre serait faite surtout par point d'honneur, pour sauvegarder les droits de souveraineté, et qu'il n'y avait aucune probabilité pour que des circonstances qui entraîneraient la Prusse et l'Autriche à déployer leurs forces militaires n'amenassent pas les mêmes effets dans les autres États de l'Allemagne. M. de Lütken voulait qu'on n'attribuât aucun caractère officiel à ses déclarations.

D'après des allusions du ministre des affaires étrangères, M. de Baumbach, il est permis de croire que la Bavière, la Saxe et le Hanovre ont fait des démarches officieuses à Vienne, soit pour obtenir des éclaircissements sur la portée du rapprochement de l'Autriche et des puissances occidentales, soit pour empêcher l'Autriche de demander aux États confédérés un concours dont elle profiterait dans l'intérêt de sa politique particulière. Il est probable que ces États ont exprimé les mêmes appréhensions que celles qui tourmentaient le ministre hanovrien.

Dès mon arrivée à Francfort, j'ai été confirmé dans l'idée que non-seulement les deux cours que j'ai vues, mais encore d'autres gouvernements confédérés se demandent avec inquiétude quelles sont les intentions de l'Autriche, et que surtout la dépêche circulaire de Vienne, datée du 14 de ce mois, fait supposer que le cabinet

[1] Cf. plus haut, p. 238, note 3.

impérial est disposé à invoquer le secours de la Confédération, surtout contre la Russie.

Cette pensée est en contradiction avec la tendance politique des gouvernements, au moins de celle de tous les États importants, à la seule exception peut-être des vues de la personne de Sa Majesté le Roi de Hanovre, chez lequel des liens de parenté et des souvenirs entretiennent une certaine sympathie pour l'Angleterre. Au reste, les vœux de tous les gouvernements allemands jusqu'à ceux de Mecklembourg et de Nassau, sans en excepter même le Hanovre, n'ont peut-être d'autre objet que d'assurer les bienfaits de la paix à l'Allemagne le plus longtemps possible, et que, s'il faut faire la guerre, ce ne soit pas du moins contre la Russie. L'union de la Prusse et de l'Autriche sera accueillie avec une satisfaction au moins apparente par tous les États comme l'événement le plus heureux, quand même certains de nos confédérés, plus ambitieux que d'autres, auraient désiré que cette entente fût plutôt le résultat de la médiation des États moyens que d'un accord direct entre Vienne et Berlin.

Le ministre des affaires étrangères hanovrien, M. de Lenthe, m'a parlé confidentiellement d'une guerre que pourrait entreprendre l'Autriche sans l'assentiment du reste de l'Allemagne, et m'a fait entrevoir que, dans ce cas, les autres États de la Confédération pourraient prendre une attitude neutre sous les auspices de la Prusse et conserver ainsi la paix. Cette manière de voir est-elle partagée par tous les États moyens? Je n'ose trancher la question, mais je regarde le fait comme probable si l'Autriche s'engage dans une guerre avec la Russie.

J'ai cru répondre aux intentions de Votre Majesté en parlant à Hanovre et à Cassel, ainsi qu'à mes collègues de Francfort, de la parfaite entente de la Prusse et de l'Autriche, et du désir de Votre Majesté de rester le fidèle allié de l'empereur François-Joseph dans toute guerre qui viendrait à éclater, comme de deux faits acquis. Il entre sans doute dans les vues de Votre Majesté de faire émaner plutôt des États moyens que de la Prusse une réduction des demandes que l'Autriche pourrait adresser à ses confédérés. A ce point de vue, je ne pourrai que me féliciter si l'Autriche se convainc que

Votre Majesté n'est pas seulement le plus puissant, mais aussi le plus sûr et le plus dévoué des alliés de la maison impériale.

A Francfort, mes collègues attendent avec impatience les communications de la Prusse et de l'Autriche. J'ai tâché de les calmer en leur affirmant que les propositions attendues seraient présentées dès que les deux cours seraient certaines de l'empressement avec lequel leurs confédérés accueilleraient les intentions des deux cabinets ; car, ajoutai-je, il faut avant tout ménager l'opinion à l'étranger, en évitant de faire des propositions qui ne seraient pas sûres d'entraîner une adhésion générale et immédiate. »

29 *mars*. — « Indépendamment de mon rapport immédiat [1] à Sa Majesté le Roi, j'ai l'honneur de vous adresser encore quelques renseignements confidentiels sur mon récent voyage à Hanovre et à Cassel.

Nos confédérés attendent avec une inquiétude mêlée d'irritation les communications de la Prusse et de l'Autriche sur l'état de la question d'Orient. La source principale de ces sentiments est le désir de faire acte de souveraineté au moins devant la Diète, en émettant leur jugement sur la politique européenne. A la faveur d'une longue paix, la théorie de l'égalité des souverains s'est étendue comme une épidémie dans les États moyens, et surtout dans le Hanovre où règne un sentiment de colère et d'humiliation, parce qu'on ne peut répondre aux envoyés étrangers, qui veulent se renseigner sur l'attitude de la Diète et du Hanovre que par ce qui se trouve dans les journaux. J'ai rappelé dans mon rapport immédiat qu'en outre le Hanovre a besoin d'une résolution de la Diète pour pouvoir se procurer de l'argent. Je sais, par des renseignements puisés à bonne source dans le pays, que l'équipement et l'armement des troupes sont dans un état lamentable, que les fusils de l'infanterie remontent pour la plupart à un demi-siècle et que l'infanterie et la cavalerie manquent totalement de cuir. Aussi le Hanovre a-t-il besoin d'une résolution fédérale provoquant des *actes* et ne peut-il se contenter de belles tirade patriotiques débitées à l'assemblée sur l'union du corps germanique.

[1] Cf. p. 240 et suiv.

Il était visible que le roi Georges n'aimait pas à déclarer d'une manière nette et précise son empressement à suivre la politique de la Prusse et de l'Autriche et à défendre à l'occasion des provinces non allemandes. Sa Majesté m'a posé des questions nombreuses et inattendues qui avaient pour but de lui permettre de différer jusqu'à nouvel ordre de se prononcer. Après que j'eus répondu, *per fas et nefas*, à toutes d'une manière satisfaisante, Sa Majesté me déclara franchement qu'Elle considérait toute attaque contre les possessions non allemandes de l'Autriche et de la Prusse comme un cas de guerre pour l'Allemagne, lors même qu'on l'aurait formellement provoquée. D'après tout le cours de la conversation, il me semble qu'il n'a fait cette déclaration que pour ne pas dire autre chose dans le moment. Je ne crois pas devoir y attacher un sens pratique quelconque, d'autant plus que, d'après les communications ultérieures du ministre président de Lütken, je suis obligé d'admettre que le Roi s'est exprimé moins nettement vis-à-vis de ce dernier. L'envoyé d'Autriche[1], le baron Koller, n'avait évidemment reçu jusqu'ici aucune instruction qui eût pu lui servir comme preuve d'une entente entre Berlin et Vienne; néanmoins il parut avoir confiance dans les assurances que je lui donnai à cet égard. A plusieurs reprises il exprima la conviction qu'on avait essayé d'amener un accord réel entre les États moyens, mais sans y réussir, bien que le Hanovre voulût faire croire que l'accord existait et qu'il ne dépendait que de lui de le réaliser. Le baron Koller qualifie les allégations des ministres de fanfaronnades, disant qu'elles ont été inspirées par le désir de pousser les grandes puissances à présenter des propositions à la Diète afin d'obtenir le plus tôt possible une résolution de l'assemblée fédérale qui leur imposât l'obligation de contracter un emprunt. Quand même il n'existe point de conventions réelles entre les États moyens, je n'en suis pas moins convaincu que le Hanovre ne consentira pas à se lier envers les deux grandes puissances et encore moins envers l'une d'elles, sans être sûr que la Bavière et la Saxe tout au moins accepteraient la même obligation.

[1] Auprès du Hanovre.

L'idée émise par M. de Lütken d'adjoindre aux grandes puissances un représentant des États moyens pour arriver à une décision plus prompte, me paraît dangereuse. Dans cette triade, on n'appliquerait le principe de la majorité que contre la Prusse, pour l'abandonner aussitôt que les États moyens, appuyés peut-être par des influences étrangères, se sentiraient en minorité en face des deux grandes puissances.

M. de Lütken ne croyait pas que l'intervention des petits États fût nécessaire. A ses yeux, le principal avantage de cette triade serait l'action qu'elle exercerait en cas de divergence entre l'Autriche et la Prusse. Finalement il voulut que tout ce plan fût considéré comme le résultat de ses opinions personnelles.

A Cassel j'ai été frappé de voir comment le ministre Hassenpflug était bien renseigné sur ce qui se passait à Berlin; sa sœur, qui y habite, le tient au courant; du reste, il regarde toute la phase du rapprochement de l'Autriche et des puissances occidentales, y compris l'accession à la convention, comme une simple manœuvre sans caractère sérieux, pour amener la Prusse à faire cause commune avec l'Autriche, et à suivre la politique dont nous n'avons pas voulu au mois de novembre de l'année dernière. Le baron Prokesch, qui ne paraît pas être au *fait* des vues de son cabinet, partage, dit-on, cette opinion. Mais les choses changeraient totalement de face si la position que l'Autriche essayait de prendre à cette époque, était prise par la Confédération sous *nos* auspices, après que la froideur et la méfiance ont succédé à l'entente qui régnait jadis entre Vienne et Saint-Pétersbourg. L'envoyé de France à Cassel, le comte Serrurier, m'a parlé en termes qui me feraient conclure que la bonne intelligence entre l'Angleterre et la France a diminué. Loin de paraître mécontent que dans les dernières semaines la Prusse ait tâché de prendre, de concert avec l'Autriche, une position indépendante et neutre, il a considéré comme un grand avantage de localiser la guerre en l'empêchant de gagner l'Allemagne, parce qu'elle pourrait entraîner des suites incalculables si elle avait lieu dans l'Europe centrale et sur la terre ferme. Le comte Serrurier ne passe pas pour être homme à exprimer des opinions non autorisées par son gouvernement, et, d'après M. de Prokesch, celles dont

je viens de parler seraient confirmées par des renseignements particuliers qu'il a reçus de Paris.

Il faut que j'insiste encore sur un détail caractéristique. Avant de m'accorder une audience, Son Altesse Royale le prince électeur a tenu de s'assurer que je ne parlerais pas des fiançailles de Son Altesse Royale la princesse Louise avec le prince de Hesse-Philippsthal, qui, disait-on, devaient avoir lieu prochainement.

A Francfort tous ceux qui reçoivent leur mot d'ordre de la cour présidentielle, n'ont évidemment pas compté sur une entente de la Prusse et de l'Autriche; on a tout mis en œuvre pour nous dénoncer aux détenteurs des Métalliques comme étant cause que le 5 pour 100 est tombé à 56. Les articles passionnés et haineux que la « *Postzeitung* » a publiés contre la Prusse, contiennent l'expression du désespoir de M. de Blittersdorf, l'un des plus forts et des plus avares détenteurs de valeurs autrichiennes. Il faut toute l'aveugle et mesquine haine de la Prusse, qui anime certaines coteries d'ici, pour ne pas reconnaître que notre politique a précisément pour effet de contre-balancer la pression que la situation de l'Autriche exerce sur les valeurs de ce pays et que la hausse continue de nos bons de caisse serait impossible si notre politique favorisait une baisse qui tient à l'état général. Ce papier qui ne rapporte pas d'intérêts, se paye ici à raison de 107 1/2 kreutzer par thaler, tandis que le thaler en argent ne vaut que 104 kreutzer. »

86. *Lettre et rapport sur l'attitude des États moyens dans la question d'Orient.*

31 *mars* 1854. — (*Lettre autographe.*) — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai parlé à mes collègues de Bavière et de Wurtemberg, des propositions à faire à la Diète relativement à la question d'Orient. Ces deux gouvernements paraissent disposés à s'associer d'une manière générale aux mesures que la Prusse et l'Autriche pourraient juger nécessaire de prendre pour protéger les « intérêts allemands. » Je doute qu'ils veuillent donner aux grandes puissances plein pouvoir de mobiliser les troupes ou même d'engager une guerre fédérale; je crois plutôt qu'ils se

réserveront de subordonner des actes pareils aux résolutions de la Diète. Le Wurtemberg paraît être encore plus prévoyant sous ce rapport que la Bavière ; il désire notamment voir éviter jusqu'à nouvel ordre toute mesure occasionnant des frais. Je n'ai pas entendu parler ici du projet qui semble exister dans le Hanovre, de former une triade des deux grandes puissances et des États moyens. D'après ce que j'entends dire, les cabinets de Munich, de Stuttgard, de Dresde, de Cassel et Carlsruhe tendent plutôt à se déclarer contre la France que contre la Russie ; l'ouest leur inspire plus d'inquiétude que l'est ; l'alliance de l'Autriche avec les puissances occidentales leur apparaît comme une calamité, qui serait sans doute atténuée si la Prusse appuyait sérieusement l'Autriche ; mais on désire, *primo loco,* la neutralité et la paix. Le prince Émile de Darmstadt a hautement affirmé ses sympathies pour la Russie ; il en est de même de la cour de Nassau. »

5 *avril.* — « Après m'être renseigné directement à Hanovre et à Cassel sur les dispositions de ces deux cours dans la question d'Orient, j'ai tâché de sonder également les intentions des autres gouvernements allemands par l'intermédiaire de leurs délégués à la Diète. Je puis admettre que mes collègues sont, sous ce rapport, mieux instruits que d'habitude des vues de leurs cabinets, parce que la perspective d'une discussion de la question d'Orient dans l'assemblée fédérale a déterminé depuis assez longtemps la plupart d'entre eux à engager une correspondance suivie avec leurs gouvernements. Des pourparlers suivis m'ont donné la conviction que l'opinion que j'ai rencontrée à Cassel est aussi celle qui domine dans les cours de Munich, de Dresde, de Stuttgard, de Carlsruhe, de Darmstadt et du grand-duché de Mecklembourg. Abstraction faite de nuances d'importance secondaire, je puis la résumer dans le désir qu'on a d'affirmer sa participation à la politique européenne par l'organe de la Diète et sous l'égide d'une alliance des deux grandes puissances de l'Allemagne. Si ce désir de donner une preuve formelle de leur importance politique figure au premier rang chez la plupart des gouvernements, les vœux qu'ils forment relativement au fond de cette politique sont à peu près les suivants : En première

ligne se place celui de conserver la paix et les possessions actuelles; les tendances belliqueuses sont aussi mal vues de la masse de la population que des gouvernements, et, sans se faire une idée nette de la nature et de l'étendue du danger, dont une guerre européenne menacerait les petits États, les souverains n'en craignent pas moins que les traités de paix qui termineraient la guerre ne fussent conclus à leurs dépens plutôt que pour les dédommager de leurs sacrifices. Je puis affirmer positivement que les sympathies pour l'Autriche ont sérieusement souffert de la conviction que, par suite de la situation politique de l'Europe, cette puissance est surtout exposée aux dangers d'une guerre, soit à l'est, soit à l'ouest, et que les alliés peuvent s'attendre à y être entraînés sans pouvoir compter, vu la situation intérieure de l'Empire, sur une force défensive qui soit à la hauteur des éventualités. Je ne veux point prétendre par là que cette diminution de l'attachement à l'Autriche sera suivie d'un revirement en faveur de la Prusse; mais je suis certain que, pour toutes les questions qui peuvent surgir et diviser Berlin et Vienne, notre position en Allemagne est bien meilleure aujourd'hui qu'il y a six mois.

Tous ces gouvernements sans exception, je le crois, sont surtout mécontents de la tournure anti-russe que la politique de Vienne a prise depuis la mission du comte Orloff. On a plus peur de la France que de la Russie, sentiment auquel n'est pas étrangère l'appréhension qu'un changement de la forme du gouvernement en France ou du moins de la personne de son Souverain ne soit une des conséquences de la guerre et ne lui donne un caractère infiniment dangereux. Une plus grande confiance dans la durée du régime actuel de la France familiariserait peut-être un grand nombre des gouvernements confédérés avec l'idée d'une alliance française. Mais au point où en sont les choses aujourd'hui, la plupart des États allemands seraient disposés à laisser carte blanche à la politique commune de la Prusse et de l'Autriche pour faire la guerre et la paix, si l'on était sûr qu'il ne pût être question que d'une guerre contre la France. On suivrait avec moins d'entrain la politique de ces deux cabinets si elle était hostile à la Russie, et dans tous les cas on réserverait à la Diète sa compétence en ce qui

concerne la décision finale en matière de guerre et de paix. Une guerre défensive contre la Russie apparaît comme une éventualité heureusement peu probable, parce qu'on ne croit pas à une attaque de sa part. Mais si les deux grandes puissances voulaient prendre l'offensive contre la Russie, je craindrais que l'assistance des autres États confédérés, si toutefois ils ne la refusaient pas, ne fût très-peu énergique. Dans cette éventualité, à laquelle la Prusse est certainement contraire, les gouvernements allemands ne pourront compter que sur les villes libres et sur l'un ou l'autre des petits États. Je crois donc pouvoir admettre qu'une proposition de la Prusse et de l'Autriche, tendant à obtenir de la Diète des pleins pouvoirs pour leur politique extérieure, ne serait sûrement acceptée par acclamation de la part des États confédérés que si le droit de décider une intervention fédérale armée restait réservé à la Diète. L'attitude de la presse viennoise, telle qu'elle se révèle dans le « *Wanderer,* » dans la « *Ostdeutsche Post* » et surtout dans le « *Lloyd,* » contribue à entretenir dans les petites cours la crainte qu'on n'abusât des forces de l'Allemagne pour une guerre inutile, si les États confédérés renonçaient complétement à leur initiative en faveur des grandes puissances. On m'a confirmé ici la communication confidentielle que j'avais reçue à Cassel, que la Bavière, la Saxe et le Wurtemberg avaient fait à Vienne des représentations contre une politique poussant à une agression contre la Russie; on m'en a dit autant du Hanovre, malgré les sympathies personnelles du roi pour l'Angleterre. La dépêche télégraphique annonçant que le duc Georges du Mecklembourg rapportait des espérances de paix, a été accueillie ici avec une joie très-vive. »

87. *Rapport sur la révision du règlement.*

16 *avril* 1854. — « Dans mon rapport du 12 de ce mois, j'ai exposé d'une manière générale à Votre Excellence l'état de la question de la révision du règlement et les difficultés que présentait une entente avec M. de Prokesch. Tandis qu'il y a quelques jours à peine, ce dernier ne voulait pas entendre parler de concessions dans la situation de la présidence, avant d'avoir reçu des instruc-

tions, et cherchait à reculer l'entretien que je lui demandais, hier, à ma grande surprise, il m'écrivit qu'il viendrait me voir pour me parler de la révision du règlement. Vu le peu d'empressement qu'il avait montré à traiter cette question, je suis fondé à croire qu'il a reçu de nouvelles instructions de Vienne. Après un entretien de plusieurs heures, j'ai réussi à m'entendre sur la plupart des points du rapport de la commission avec M. de Prokesch. » (On s'est entendu sur la communication préalable de l'ordre du jour de chaque séance, sur l'élection des membres des commissions, sur la fixation et la réunion des séances ordinaires et extraordinaires, des rapports, des commissions, le choix des rapporteurs, les demandes d'instructions, les prorogations de l'assemblée fédérale). « Une proposition des plus importantes est la suivante : *Avant* l'expiration du terme fixé pour le scrutin, chaque délégué pourra faire inscrire son vote dans le protocole ; disposition qui nous dispensera de faire connaître à l'avance notre vote aux différents gouvernements dans les questions importantes. Le rapporteur de la commission avait repoussé la proposition présentée par l'Autriche, la Saxe, le Mecklembourg, qui tendait à faire admettre dans le règlement des dispositions sur la question de compétence ; mais il ne s'était pas associé non plus à nos propositions, sur le choix du secrétaire et des autres fonctionnaires de la Diète, croyant trouver dans le vote secret les garanties que nous avions demandées.

M. de Prokesch a non-seulement approuvé le rapport dans tous ces points, et retiré, sauf deux amendements sans importance, tous ceux qu'il avait ajoutés par écrit au rapport, et notamment sa proposition de prendre des dispositions relatives à la question de compétence, mais il a encore consenti à admettre quelques points que le rapporteur n'avait point appuyés, tels que le droit de recours à la Diète contre des ordonnances présidentielles. La seule question importante sur laquelle nous ne nous soyons pas entendus, est celle de la nomination des fonctionnaires de la Diète ; M. de Prokesch prétendait qu'il fallait attendre l'issue des débats de la commission. Je ne puis considérer le résultat inattendu de mon entretien avec M. de Prokesch que comme favorable. Quand même rien ne nous garantit que, lors du scrutin, le gouvernement impérial ratifiera les

concessions faites par M. de Prokesch en qualité de membre de la commission, il est permis d'espérer que, dans une affaire dont l'appréciation repose surtout sur une expérience de longues années, le gouvernement impérial ne désavouera pas le vote de son représentant, et qu'il le fera d'autant moins qu'on peut admettre que la majorité de l'assemblée fédérale, compétente dans cette question, adhérera certainement aux propositions de la commission. Il est incontestable que nous devons souhaiter encore des modifications plus profondes du règlement; aussi ne puis-je considérer cette question comme vidée. Mais pour le moment je ne crois pas que nous réussirions à obtenir des résultats qui dépasseraient les conclusions du rapport de M. de Marschall; ce dernier compte parmi les membres de la commission qui nous sont *favorables*, et l'Autriche pourrait éliminer par les votes des autres délégués les concessions plus grandes qu'il serait possible d'obtenir de M. de Prokesch. Déjà le résultat obtenu paraîtra à mes collègues heureux au delà de toute prévision.

Je laisse à Votre Excellence le soin de décider si je dois m'entendre avec M. de Prokesch sur la proposition à faire à la Diète dans la question des fortifications d'Ulm et de Rastadt, ou bien si Elle désire obtenir auparavant d'autres concessions, notamment le maintien de la division d'infanterie de réserve [1]. Je crois devoir faire remarquer que dans cette affaire M. de Prokesch agit d'après des instructions positives, et qu'il ne peut s'en écarter, tout comme il ne pourrait, sans une autorisation spéciale de Vienne, consentir à de nouvelles concessions dans la révision du règlement. Selon moi, la question de la division de réserve serait résolue plus vite si on la discutait avec le général de

[1] L'Autriche, qui s'était engagée vis-à-vis de la Prusse à intervenir dans les délibérations sur la révision de la constitution militaire de manière à conserver intacte la division actuelle de l'armée fédérale en corps, émit en 1854 le projet de revenir au système antérieur et de répartir les contingents, qui formaient dans le moment la division d'infanterie de réserve, dans les corps d'armée composés des contingents des petits États. La Saxe surtout favorisait la politique particulière de M. de Beust dans le désir de mettre de plus en plus sous sa dépendance les États de la Thuringe par l'étroite union de leurs contingents avec ses propres troupes. En présence de tendances pareilles, la Prusse tenait à faire prévaloir le maintien de l'organisation de l'armée fédérale...

Hess, dont l'avis fait loi à Vienne, d'après ce que me dit M. de Prokesch.

Peut-être serait-il opportun de demander, en donnant notre adhésion en ce qui concerne les fonds à dépenser pour les travaux de fortification, qu'à l'avenir des propositions d'une telle importance ne soient pas présentées à la Diète sans qu'au préalable on se soit entendu avec nous. Je prie Votre Excellence de vouloir me faire connaître par dépêche télégraphique la décision qu'elle aura prise [1]. »

88. *Mémoire sur la tâche à remplir par la « commission politique de la Diète* [2]. »

« L'arrêté de la Diète du 23 août 1851 [3] est motivé par l'article 2 de l'acte fédéral et l'article 1er de l'acte final en vertu desquels l'assemblée fédérale est obligée et autorisée à veiller à ce qu'il n'existe, dans aucun État confédéré, des institutions et un état de choses menaçant à la fois pour la paix et l'ordre intérieur de l'État et la sécurité générale de la Confédération. L'arrêté invite donc les gouvernements confédérés à soumettre à un examen attentif

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'à la suite de son rapport du 12 avril on était entré en pourparlers avec le cabinet de Vienne; il admettait au reste, comme M. de Bismarck, que la question de la division de réserve devait rester en dehors des pourparlers. (Rescrit du 19 avril 1854.)

Rapport sur l'adoption du règlement révisé de la Diète (16 *juin* 1854) : « Après que le projet de révision du règlement de la Diète eut reçu à la séance du 4 mai, en ce qui concerne le § II, sur le nombre des voix, une addition conforme aux lois fédérales, afin de dissiper certains doutes qui s'étaient élevés à cet égard, et qu'il eut subi d'autres modifications portant exclusivement sur la rédaction, l'assemblée fédérale l'a adopté à l'unanimité dans sa séance du 16 mai et en a fait le règlement définitif de la Diète. Cette question se trouve ainsi résolue. En somme, je ne considère le nouveau règlement que comme un progrès constaté généralement par les autres délégués et dû uniquement à l'initiative de la Prusse. Si pour le moment on n'a pu obtenir des résultats plus importants par suite du peu d'énergie que la majorité met à nous seconder, il n'en est pas moins vrai que nous aurons désormais une base favorable pour le développement pratique du règlement actuel. »

[2] Les développements qui suivent, se trouvent dans un mémoire qui figure parmi les actes de la légation prussienne de Francfort; on ne peut déterminer exactement l'époque où il a été rédigé, mais il est probable que c'est entre les mois de décembre 1853 et de juin 1854.

[3] Prot. 1851, § 120. La commission politique fut créée par cet arrêté.

leurs institutions politiques et les modifications qu'elles ont subies depuis 1848, et à rétablir sans délai l'accord nécessaire s'ils ne les trouvaient pas en harmonie avec les lois fondamentales de la Confédération.

Les différents gouvernements sont donc chargés du soin de réviser eux-mêmes leurs constitutions et leurs législations, et à y introduire les modifications voulues.

Dans le cas où les modifications reconnues indispensables rencontreraient des obstacles, la Diète se réserve son action constitutionnelle, c'est-à-dire le droit d'examiner quels sont les voies et moyens à employer, sans qu'elle sorte des limites de sa compétence, et surtout s'il y a lieu d'envoyer des commissions munies d'instructions spéciales, pour atteindre le but en question. Enfin on a décidé de nommer une commission ayant pour objet de faire sans retard des rapports sur les cas qui nécessiteraient une pareille intervention, et d'émettre son avis sur les voies et moyens à employer.

On a évité de spécifier dans quels cas la Diète doit intervenir; on n'a pas dit si elle devait seulement agir lorsque les divers gouvernements seraient hors d'état de modifier par eux-mêmes leurs constitutions et leurs lois, ou si le droit de révision des constitutions et des lois des différents États appartenait à la Diète.

Dans la discussion de l'arrêté, cette dernière manière de voir a bien trouvé un avocat dans le comte de Thun; mais elle a été combattue par tous les autres délégués, notamment par le représentant de la Bavière, et non sans raison, selon moi, attendu que cette théorie pourrait conduire à l'absorption totale de la souveraineté des États particuliers par la Diète, quand même il n'est pas probable que, dans les *circonstances ordinaires,* la doctrine puisse être appliquée..... Dans tous les cas, chaque gouvernement peut s'affranchir, en s'autorisant de l'arrêté du 23 août, de toute disposition constitutionnelle non conforme au droit fédéral; et, vu la forme vague donnée à l'expression du droit fédéral ainsi que l'empressement de la Diète à interpréter les articles de l'acte fédéral dans le sens de l'accroissement de l'autorité des gouvernements, ceux-ci pourront facilement, s'ils en ont la sérieuse volonté, débarrasser leur législation constitutionnelle de tout arriéré révolution-

naire. Il faut sans doute exiger des gouvernements la volonté et le courage de l'initiative comme condition première de l'assistance qu'on leur prêterait; car il serait peu sage, selon moi, d'appuyer le système suivi par beaucoup d'entre eux de demander à la Diète qu'elle leur fournisse des modifications constitutionnelles toutes faites et sans qu'il leur en coûte rien, afin de paraître, aux yeux de leurs sujets, y avoir été forcés et sans avoir compromis leur auréole de libéralisme. Il serait plus politique, selon moi, *de forcer les gouvernements à rompre avec la révolution sous leur responsabilité et de se compromettre sérieusement avec elle,* en ne leur accordant que sur leur demande formelle l'assistance de la Confédération ou, le cas échéant, le soutien du gouvernement royal. Tout autre appui est accepté par eux, *utiliter,* comme une concession faite aux grandes puissances, pour laquelle on ne se croit obligé à aucune espèce de reconnaissance, et qui n'aboutit, à mes yeux, qu'à maintenir des relations amicales entre les petits gouvernements et le libéralisme, tout en donnant aux *grandes puissances, et notamment à la Prusse, le caractère d'oppresseurs communs des libertés publiques* et des petits gouvernements jaloux de les conserver.

Parmi les gouvernements qui se sont affranchis, sans l'intervention de la Diète, de leurs constitutions démocratiques, il faut nommer la Hesse-Hombourg et la principauté de Lippe ; parmi ceux en faveur desquels la Diète est intervenue, il faut citer Brême et Francfort. »

89. *Rapports, lettres, note sur l'accession de la Confédération germanique à l'alliance conclue entre l'Autriche et la Prusse, le* 20 *avril* 1854.

26 *avril* 1854. — (*Lettre*). — « J'ai reçu par Cologne les documents que Votre Excellence m'a adressés le 21[1] et le 22 de ce

[1] Par le premier, le ministre informa M. de Bismarck que les inquiétudes provoquées au sein des cabinets de Prusse et d'Autriche avaient amené une garantie réciproque des territoires non allemands des deux grandes puissances; mais que les intérêts de l'Allemagne étant également menacés par les dangers de la situation, la Prusse et l'Autriche avaient cru devoir inviter tous les États confédérés à s'asso-

mois[1] sur la question d'Orient, et j'ai l'honneur de Lui exposer, conformément à ses ordres, mes vues sur leur contenu.

La forme proposée par l'Autriche quant à la manière de présenter l'affaire à la Diète, si elle était adoptée, ferait tort à notre situation sous plus d'un rapport : l'Autriche jouerait, sinon seule, du moins plus que la Prusse, le rôle d'une puissance européenne, tandis qu'il ne nous resterait que celui de chef du chœur des États allemands. L'appui donné à la politique de l'Autriche, tel que nous l'avons proposé, prendra chez les gouvernements allemands, si cette puissance s'abstient de toute initiative, le caractère d'un besoin plus vif que ne le comporte la situation et la conduite de l'assemblée fédérale à l'égard de l'Autriche, qui figurera comme le principal défenseur des intérêts allemands, paraîtra plutôt une sanction reconnaissante de sa politique qu'un empressement bienveillant à soutenir sa position compromise. En outre, avec la tâche de gagner l'adhésion des autres confédérés aux propositions de la Prusse, le contre-coup d'un échec possible retomberait sur nous seuls.

Je suis fondé à croire que cette manière de voir est partagée par Votre Excellence, puisque le rescrit adressé le 21 avril au comte d'Arnim[2] l'a déjà approuvée.

Il est incontestable que l'action même séparée de l'Autriche et de

cier à cette garantie. Le cabinet de Vienne admettait que, pour les mesures qui seraient prises dans l'intérêt de l'Autriche, le droit d'initiative et d'exécution appartiendrait exclusivement à cet État; que, par contre, toutes celles concernant l'Allemagne en général devaient être concertées par les deux grandes puissances, agissant sur le pied d'une parfaite égalité, et exécutées avec le concours éventuel des forces de la Confédération, qui avait sa part de responsabilité. Ces considérations avaient amené l'alliance offensive et défensive des deux puissances, signée le 20 avril par leurs plénipotentiaires.

[1] Dans le second document, le baron de Manteuffel communiquait à M. de Bismarck la copie d'un rescrit du comte de Buol au comte de Thun, par lequel la Prusse était mise au courant du projet très-détaillé d'une déclaration que l'Autriche avait l'intention de faire à la Diète, si la Prusse, de son côté, y adhérait et consentait à l'inviter, de concert avec les autres membres de la Confédération, à confirmer également l'entente commune par leur déclaration et par leurs actes. Le ministre ajoutait qu'il n'avait pas adopté le projet autrichien, et qu'il avait fait d'autres propositions au cabinet de Vienne; qu'il tenait beaucoup à connaître aussi exactement que possible les vues et les propositions de M. de Bismarck sur la conduite de cette affaire.

[2] Dans ce rescrit le ministre exposait à l'ambassadeur les raisons qui l'empêchaient d'adhérer à la proposition de l'Autriche.

la Prusse à la Diète pourrait être favorable à nos intérêts; car, suivant la manière dont elle se produirait, elle permettrait de faire ressortir, plus que cela n'a été possible jusqu'ici, le fait que les intérêts de la Prusse dans la question d'Orient concordent avec ceux des autres États allemands, tandis que les intérêts de l'Autriche les dépassent.....

Pour expliquer la conduite que, selon moi, nous devrions tenir à la Diète, si l'on veut qu'elle produise l'impression désirée, je prendrai la liberté de débuter par une observation générale.

Abstraction faite de l'influence que la situation de la Grèce peut exercer sur l'attitude de la Bavière, je crois qu'en face des éventualités actuelles la politique des autres États confédérés est plutôt guidée par la crainte que par l'ambition, et que chez eux le désir du maintien du *statu quo* domine tous les autres. Ils redoutent les dépenses et les calamités de la guerre en général, et surtout la possibilité de devenir, à la fin des hostilités, un objet de compensation pour les États puissants, au lieu de gagner quelque chose à la conclusion de la paix. Je crois donc pouvoir admettre que, dans toutes les phases de la lutte qui va s'ouvrir, ils tâcheront de se ranger à temps du côté de celui qui leur paraîtra devoir être le plus fort, pour peu que celui-ci garantisse le maintien de la souveraineté de leurs princes. Une alliance à tendances conservatrices entre la Prusse, l'Autriche et la Russie leur aurait offert ces deux conditions. Ils ne s'associeraient pas de bon cœur à une alliance des quatre puissances occidentales contre la Russie, car elle ne pourrait pas leur garantir au même degré le *statu quo* de leur existence particulière dans la suite des événements. Mais, le cas échéant, ils se conformeraient surtout à l'attitude de la France, et, au premier symptôme d'un rapprochement entre celle-ci et la Russie, ils travailleraient à l'envi à empêcher leur exclusion d'une alliance russo-française. En même temps la rupture des grandes puissances de l'Allemagne avec la Russie permettrait à la France, dès qu'elle pourrait ou voudrait s'arranger avec la Russie, de s'emparer de l'hégémonie des autres États allemands. Sans doute la perspective d'une pareille éventualité, jointe à d'autres considérations, doit rendre dès maintenant les princes d'Allemagne prudents dans leur

attitude à l'égard de la Russie, ainsi que Votre Excellence l'a déjà indiqué dans son rescrit au comte d'Arnim. En réalité, je n'ose pas affirmer positivement que, même en faisant abstraction du Danemark et de la Hollande, l'alliance du 20 avril [1] serait acceptée purement et simplement par tous les délégués, dans le cas où l'accession formelle à cette alliance serait soumise aux résolutions de la Diète. A ce propos, mon collègue de Bavière, le seul à qui j'aie parlé confidentiellement du contenu de la stipulation du 20, m'a dit que, selon lui, les autres États de la Confédération subordonneraient, soit isolément, soit par voie de majorité, leur concours actif à leur entente réciproque (art. 2).

Les autres États émettront les mêmes prétentions que la Bavière, ainsi que j'ai pu l'indiquer à Votre Excellence à la suite de l'entretien que j'ai eu avec M. de Lütcken, à Hanovre. Dans tous les cas, il vaudrait mieux pour nous, le cas échéant, chercher cette « entente » dans la majorité de la Diète qu'auprès des différents États ou auprès d'un plénipotentiaire collectif qu'ils auraient choisi.

Si l'inquiétude avec laquelle on envisage l'avenir, forme le mobile dominant de la politique des États de l'Allemagne, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont également guidés par une certaine ambition, celle de manifester par l'intermédiaire de la Diète leur participation indirecte à la politique européenne, afin de prouver que l'absorption

[1] Cf. p. 255, note 1. D'après le texte des conventions arrêtées à Berlin, la Prusse et l'Autriche se garantissaient mutuellement la possession de leurs pays allemands et non allemands (art. 1er), même dans le cas où l'un des États prendrait l'offensive en vue des intérêts *allemands*, après s'être entendu préalablement avec l'autre (art. 2). Elles s'obligeaient à tenir éventuellement une partie de leur armée sur le pied de guerre (art. 3) et voulaient inviter tous les gouvernements de la Confédération à accéder à leur alliance (art. 4). Enfin elles convenaient de ne conclure aucune alliance particulière avec d'autres puissances pendant la durée de leur alliance (art. 5). Un article additionnel portait que, dans le cas où la Russie refuserait d'évacuer les principautés danubiennes, les mesures à prendre par un des États tomberaient sous le coup de l'article 2 de la convention, en ce sens que toute agression contre le territoire d'une puissance serait repoussée par l'autre au moyen de toutes les forces militaires à sa disposition. Les deux puissances ne devaient prendre l'offensive que dans le cas de l'incorporation des principautés danubiennes, ou d'une attaque ou du passage des Balkans par les forces russes. (Le texte complet du traité se trouve imprimé comme annexes 1 et 2 du protocole séparé de la vingt-deuxième séance de la Diète du 20 juillet 1854.)

de leur souveraineté dans la politique extérieure des deux grandes puissances n'est point aussi normale qu'il le semble.

A cet effet, on espère que, si la Prusse et l'Autriche font appel au concours de la Diète, elles se reconnaîtront aussi comme *negotiorum gestores* des autres États confédérés, qu'elles éclaireront ces derniers sur le passé des négociations et qu'elles leur fourniront l'occasion d'exposer officiellement leurs propres vues au sein de l'assemblée fédérale.

En considération de ce qui précède, je ne vois d'autre forme à donner aux négociations, que celle tracée par Votre Excellence dans son rescrit au comte d'Arnim, du 21 courant; peu importe que les déclarations des deux grandes puissances à la Diète soient séparées ou identiques. Si l'Autriche persistait à préférer la première forme, la déclaration de la Prusse ne pourrait se borner à prendre exclusivement celle de l'Autriche pour base; il faudrait insister sur sa position de puissance européenne et sur l'intérêt qu'elle a dans la question d'Orient, pour participer en cette qualité aux négociations. Peut-être serait-il même utile dans ce sens, ainsi que je l'ai déjà dit, de consentir à la remise de déclarations séparées, afin de constater, vis-à-vis de l'Autriche l'*identité* de nos intérêts avec ceux des autres États en relevant leur infériorité relative.

Dans tous les cas, les *propositions* devraient être faites en commun, car l'Autriche ne peut pas demander que seuls nous prenions la peine et assumions la responsabilité de résolutions ayant surtout pour objet *ses* intérêts particuliers, résolutions dont elle profiterait, suivant les exemples qu'elle nous a malheureusement donnés encore trop récemment, pour présenter sous un jour équivoque notre action comme notre influence en Allemagne.

En ce qui concerne le contenu des propositions à faire, je prendrai la liberté d'appeler votre indulgence sur l'exposé de mes opinions, qui diffèrent des vôtres. Je crois principalement qu'il ne faut pas faire de l'alliance du 20 courant l'objet d'une résolution de la Diète, mais que nous devons traiter avec les différentes cours de leur accession à la convention, et nous contenter de présenter à la Diète un compte rendu sommaire, fondé sur les protocoles de Vienne, où l'on mentionnerait peut-être l'alliance, *en passant*, et

dans lequel on adresserait une invitation générale à la Diète de soutenir la politique des grandes puissances, sous une forme capable d'assurer non-seulement une résolution favorable, au moins de la part de tous les États exclusivement allemands, mais encore la possibilité d'une demande de mobilisation plus sérieuse... »

27 *avril*. — « Pour compléter ma lettre d'hier [1], je prends la liberté d'ajouter ce qui suit :

Si les renseignements puisés auprès des différentes cours prouvaient qu'elles accéderaient à l'alliance du 20 courant, dans sa forme actuelle, ou du moins qu'elles ne désireraient d'autres modifications et d'autres éclaircissements que ceux que la Prusse et l'Autriche sont disposées à leur accorder, je ne vois, quant à moi, rien de grave à proposer à la Diète de décider son accession par voie de résolution. Je ne crois pas jusqu'à présent au succès d'une telle proposition; cela tient peut-être à mon incertitude sur la portée des articles 2 et 3 de la convention [2], qui seuls donnent à l'alliance sa signification pratique.

Dans le cas où les démarches faites auprès des cours donneraient un résultat qu'on ne pût livrer à la publicité acquise aux débats de la Diète, je proposerais de conserver littéralement le projet de déclaration prusso-autrichienne (à l'exception du passage relevant l'importance que les territoires traversés par le bas Danube ont pour l'*Allemagne*), jusqu'à ces mots qui la terminent : « et d'y rattacher la proposition », pour les remplacer à peu près par ce qui suit :

« Les deux gouvernements, ayant exposé à la haute assemblée leur attitude et leurs intentions, ne doutent pas que leurs efforts pour garantir la sécurité de l'Allemagne et le rétablissement de la paix, ne soient approuvés et secondés par les autres gouvernements allemands. En conséquence, ils proposent :

« 1° Que la haute assemblée fédérale déclare approuver la politique suivie jusqu'à présent par la Prusse et l'Autriche dans la question d'Orient, et être prête à l'appuyer dans l'intérêt de l'Allemagne;

[1] Voir le document précédent.
[2] Cf. le document précédent.

« 2° Qu'elle décide d'inviter les gouvernements de la Confédération à faire les préparatifs nécessaires pour mettre, en cas de besoin, leurs contingents de troupes sur le pied de guerre dans le plus bref délai. »

Je ne me permettrai pas de présenter cette *rédaction* comme un modèle; j'ai voulu simplement exprimer mon sentiment particulier, parce que le texte de la proposition n° 2 dépendra surtout de la forme sous laquelle les différents gouvernements seront disposés à l'adopter. La tendance pratique de ce passage devrait être l'obligation imposée aux gouvernements et à leurs chambres de se procurer les ressources et le matériel nécessaires pour l'entrée en campagne de leur contingent. De cette manière toutes les troupes fédérales se trouveraient en quelque sorte au même point auquel nous sommes arrivés en décidant l'emprunt de 30 millions. »

Notes autographes de M. de Bismarck en marge du document précédent.

« Les puissances occidentales, agissant isolément, ont

1° Retiré la note acceptée par la Russie;

2° Envoyé leurs flottes dans la mer Noire;

3° Déclaré la guerre;

4° Changé le *but* de la guerre.

Par le traité du 20 avril [1], la Prusse promet plus que par celui de mai 1851 [2]. Le 20 avril déçoit l'attente des États allemands et discrédite la Prusse auprès d'eux; ils voient que l'Autriche est maîtresse! Les bouches du Danube ont fort *peu* d'intérêt pour l'*Allemagne;* la mer Adriatique, la domination de l'Angleterre sur les îles Ioniennes et sur la Morée en ont dix mille fois davantage.

Le § 47 de l'acte final n'est pas applicable au cas présent. Les puissances occidentales *ne sont pas* en état de provoquer une insurrection en Pologne. Les *paysans* prussiens et autrichiens ne se soulèveront pas.

La Russie armera facilement les paysans russes contre la noblesse (Galicie); pour le moment, ils n'ont pas même un couteau. Comment la Prusse pourrait-elle se résoudre à faire gratis la police en Autriche?

Par quoi l'Autriche l'aurait-elle mérité?

La France ne rompra pas brutalement, mais elle *nous* y poussera par

[1] Cf. p. 258, note.

[2] Il s'agit de l'alliance (secrète) défensive du 16 mai 1851.

son impudence et trouvera assez de prétextes quand elle jugera le moment venu.

Louis-Napoléon *n'est pas* en état de déchaîner ou de contenir à son gré la révolution en Allemagne ou en Italie. »

18 *mai.*—(*Rapport confidentiel.*)—« Hier, les 15e, 16e et 17e curies étaient seules pourvues d'instructions leur prescrivant d'adhérer à la proposition prusso-autrichienne[1]; depuis, le représentant de la Hesse électorale a reçu également l'ordre d'y accéder. Dans ces circonstances, M. de Prokesch lui-même désirait qu'on en ajournât la présentation jusqu'à la prochaine séance. Mais les représentants de la Saxe, du Hanovre, du Wurtemberg et de Bade sont convaincus qu'ils recevront l'ordre de voter comme la Bavière. Mon collègue bavarois a reçu aujourd'hui des instructions d'après lesquelles la déclaration prusso-autrichienne à la Diète et l'accession à la convention du 20 avril s'enchaîneraient étroitement, et le gouvernement bavarois ne pourrait accepter la première avant de s'être décidé également pour la seconde. Il trouve que sa dignité ne lui permet pas de prendre sous la pression du moment une résolution dans une affaire aussi importante; il dit que c'est dans les derniers jours seulement qu'on lui a communiqué officiellement la proposition prusso-autrichienne, avec le protocole de Vienne et la convention de la Prusse et de l'Autriche, et qu'avant de remettre une déclaration, il faut qu'elle attende les résultats de la conférence de Bamberg[2], ce qui lui demandera trois semaines. Du reste, M. de Pfordten dit qu'il était convaincu que la déclaration serait approbative, surtout si dans l'intervalle on réglait quelques questions concernant le royaume de Grèce; mais que si la Prusse et l'Autriche persistaient à vouloir présenter immédiatement leur déclaration, M. de Schrenk recevrait

[1] Au commencement de mai, le cabinet de Berlin et celui de Vienne s'étaient entendus sur la déclaration commune à faire à la Diète aussi bien que sur la déclaration d'accession à la convention du 20 avril, qu'il s'agissait d'adresser aux gouvernements allemands. D'après une communication du ministre de Manteuffel, reçue par M. de Bismarck le 5 mai 1854, rien ne s'opposait plus à la remise de la déclaration commune à la Diète, dès que M. de Bismarck se serait mis d'accord avec le délégué président, et qu'il se serait assuré sous main que les autres délégués étaient en mesure de s'associer pour faire une déclaration d'adhésion.

[2] Conférence des États moyens; comparer plus bas.

l'ordre d'exprimer la reconnaisance du gouvernement bavarois pour la communication, et la conviction que la politique passée et future des deux grandes puissances serait approuvée et toujours soutenue par les autres États allemands; qu'ensuite il proposerait la nomination d'une commission pour la rédaction de la réponse à faire à la communication de la Prusse et de l'Autriche.

Tel est à peu près le contenu de la dépêche, ou du moins de ce que m'en a lu M. de Schrenk; elle était, à ce qu'il m'a semblé, lithographiée, et sans doute destinée à être répandue.

Je profite de l'occasion pour vous communiquer encore quelques détails empruntés à une lettre émanant d'un des premiers généraux autrichiens, que l'empereur honore d'une confiance toute particulière. On y lit que l'envoi de troupes autrichiennes sur la frontière turque n'avait pas pour but une attaque contre la Russie, mais que c'était une démonstration diplomatique ou bien un moyen d'arrêter au besoin la marche des troupes auxiliaires franco-anglaises. On y rappelle en outre que le général de Grünwald est traité par l'Empereur avec une faveur ostensible, tandis que l'accueil fait au duc de Cambridge est tout différent, la cour ne lui ayant pas même offert un appartement ni un équipage. On y remarque aussi que dans la maison du feld-maréchal Hess on se plaint d'avoir perdu la faveur impériale. »

90. — *Lettre confidentielle sur le différend survenu entre le gouvernement prussien et celui du grand-duché de Hesse.*

19 *mai* 1854. — « J'ai déjà dit verbalement à Votre Excellence qu'après avoir rompu, à la suite du désaveu infligé au consul wurtembergeois Wegmann, à Cologne, les négociations engagées avec le baron de Münch au sujet de notre différend avec le gouvernement du grand-duché de Hesse[1], j'ai exprimé confidentiellement au prince Adolphe de Wittgenstein, autrefois ministre grand-ducal à Vienne, le désir de me mettre en relation avec S. A. le prince Émile de Hesse, qui récemment encore m'a donné de nouvelles preuves de

[1] Voir plus haut, *passim*.

ses dispositions conciliantes, afin de discuter avec lui l'affaire en question et d'arriver par son entremise à établir que c'est le gouvernement *grand-ducal* et non le *nôtre* qui, par un oubli des formes, s'est mis dans le cas de faire des démarches pouvant conduire à une entente et impliquant une réparation pour nous.

Le prince de Wittgenstein, qui est très-lié avec S. A. le prince Émile de Hesse, à montré depuis un intérêt particulier pour cette affaire ; la décoration de l'ordre de l'Aigle rouge, dont il a été question jadis, n'est peut-être pas étrangère à ce revirement...

A moins que Votre Excellence ne préfère l'offre de médiation de la cour de Wurtemberg, je proposerai de m'autoriser, sans décliner la médiation, à instruire le comte de Seckendorff[1] des négociations engagées. »

91. *Rapports, dépêche et lettre sur la question d'Orient.*

20 *mai* 1854. — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'une partie de la presse commence à interpréter la convention prusso-autrichienne du 20 avril dans un sens qui ne répond peut-être pas à la manière de voir du gouvernement royal. Je ne puis dire si cette interprétation émane de l'Autriche ou bien des États qui comptent peut-être faire des difficultés pour leur accession à la convention. On prétend notamment que l'attitude de la Prusse ne dépendra que de la résolution de l'Autriche de jouer un rôle plus actif. L'éloignement qu'éprouvent peut-être certains gouvernements pour une adhésion aveugle à la convention, ne fera sans doute qu'augmenter à la suite d'une telle interprétation ; mes collègues, mis en éveil par les commentaires des journaux, m'ont déjà rendu attentif au côté scabreux de la convention du 20 avril.

Que Votre Excellence daigne donc examiner s'il ne serait pas opportun de démentir ces versions et d'établir, en thèse générale, que la convention prusso-autrichienne n'a pour but que la défense et la garantie des possessions de l'Allemagne dans le cas d'une *guerre offensive* faite par l'étranger, mais qu'une attaque entreprise

[1] Comte de Seckendorff, ministre plénipotentiaire de la Prusse à Stuttgart.

par un des alliés devra, en tout état de cause, être précédée d'une entente avec l'autre, si la garantie stipulée doit conserver sa raison d'être. »

26 *mai*. — (*Rapport immédiat.*) — « La 15e séance tenue par la Diète avant-hier a débuté par la lecture de la proposition prusso-autrichienne dans la question d'Orient [1]. Après les déclarations des autres délégués, celle de la Bavière a été acceptée comme l'expression de l'opinion de l'assemblée; en voici le texte :

Il a été décidé que la Diète exprimerait sa sincère reconnaissance pour l'importante communication qu'elle vient de recevoir et le vif plaisir que lui cause l'entente de la Prusse et de l'Autriche; la Diète reconnait dans cette entente la base essentielle de l'inébranlable union de l'Allemagne, dont les intérêts, quels qu'ils soient, ne peuvent être sauvegardés que par elle; elle voit qu'il est nécessaire que cette union reçoive son expression par la manifestation de la volonté, comme par les actes de la Diète, afin qu'il ne subsiste aucun doute sur la ferme résolution de tous les confédérés de se soutenir énergiquement et loyalement les uns les autres dans les épreuves qu'un avenir prochain pourrait imposer à la commune patrie; et qu'enfin, pour qu'une pareille manifestation se présente en même temps comme le résultat d'une conviction profonde, appuyée sur un examen réfléchi de la situation, il convient qu'une commission soit chargée de la rédaction d'un projet de résolution conforme.

[1] Cette proposition se trouve imprimée dans le protocole séparé de la quinzième séance de la Diète, tenue le 24 mai 1854, p. 448 et suiv. Elle faisait ressortir la nécessité du maintien de l'intégrité de l'empire ottoman et de l'indépendance du gouvernement du sultan ; elle passait ensuite aux dangers qu'entraînait pour l'Autriche et pour l'Allemagne la prolongation des démonstrations militaires de la Russie sur le bas Danube; elle disait que les intérêts matériels de l'Allemagne en Orient étaient subordonnés à la liberté du commerce du Danube, et que ses intérêts politiques ne permettaient pas un déplacement de la puissance des grands États européens au préjudice de l'Allemagne; que la Prusse et l'Autriche croyaient avoir rempli leur rôle de puissances européennes et de membres de la Confédération germanique, et qu'il convenait maintenant que la Confédération s'associât à l'attitude qu'elles avaient prise. En même temps la Prusse et l'Autriche remettaient à la Diète les cinq protocoles des conférences qui avaient eu lieu à Vienne le 5 décembre 1853, le 13 janvier, le 2 février, le 5 mars et le 9 avril 1854, avec la participation des représentants de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne et de la Prusse, mais qui n'avaient abouti à aucun résultat.

Après que le délégué de la Bavière eut remis cette déclaration, qui reçut ensuite le caractère d'une résolution formelle, les autres membres de l'assemblée firent entendre l'expression de la reconnaissance de leurs gouvernements pour la communication qui leur avait été faite, et de la satisfaction que leur causait l'entente de la Prusse et de l'Autriche... »

26 *mai*. — (*Lettre autographe**.) — « Par mon rapport d'aujourd'hui sur la séance d'avant-hier, Votre Excellence verra que les délibérations sur la question d'Orient se poursuivent avec la lenteur habituelle à la Diète, mais pourtant sans accident [1]. M. de Prokesch avait reçu de Vienne l'expression du grand mécontentement qu'avait causé la conférence de Bamberg [2]. J'ai réussi à lui faire comprendre que les suggestions d'une susceptibilité trop vive n'avanceraient guère nos affaires. Pendant huit jours il a malmené M. de Schrenk à cause de l'attitude de son gouvernement; depuis que je lui ai démontré que la conduite inverse était plus raisonnable, il met trop de calcul dans sa courtoisie, et ne peut cependant s'empêcher d'irriter gratuitement le Bavarois en prenant des airs de triomphe et en prétendant devant lui [3] que nous aurions pu prendre une résolution et obtenir la majorité contre les membres de la conférence de Bamberg, si nous l'avions voulu. Cela n'est pas même exact; car, parmi les déclarations des délégués, il n'y en a pas une qui ne contienne autre chose qu'une paraphrase polie de ce que commandent les devoirs fédéraux; les votes et la résolution prise n'impliquent guère une approbation

* Soumise au roi.

[1] A la suite de la déclaration contenue dans la dépêche précédente, la Diète avait résolu la nomination d'une commission et procédé à l'élection des membres.

[2] Le 25 mai, le Hanovre, les deux Hesses et Nassau, obéissant à l'invitation de la Bavière et de la Saxe, s'étaient réunis en conférence à Bamberg, afin de fixer les conditions de l'accession à la convention du 20 avril. Ils voulaient que les confédérés y adhérassent, non pas isolément, mais en corps. En sommant la Russie d'évacuer les principautés danubiennes, on devait aussi demander aux puissances occidentales de retirer leurs troupes et de suspendre les hostilités. C'était la Confédération germanique, et non l'Autriche et la Prusse, qui devait avoir à décider s'il fallait agir directement ou non. Enfin les membres de la conférence de Bamberg voulaient qu'au futur Congrès réuni pour la conclusion de la paix on réservât une voix à la Confédération germanique afin de sauvegarder les intérêts allemands.

[3] A la séance tenue par la Diète le 24 mai 1854. (Cf. plus haut, p. 265 et suiv.)

sans réserve de la politique suivie jusqu'ici par les deux grandes puissances, encore moins une déclaration ayant un caractère obligatoire pour l'avenir; d'ailleurs, on a évité avec soin dans toutes les déclarations de reconnaître les intérêts de l'Autriche sur le bas Danube comme des intérêts allemands, ce qui est décisif au point de vue pratique. Prokesch est, du reste, plus calme qu'avant mon voyage à Berlin; ce changement semble provenir de la conviction qu'à Vienne on ne pousse *pas* à la rupture avec la Russie avec l'ardeur que nous redoutions dans les premiers temps qui ont suivi la conclusion de la convention.

La semaine dernière j'ai passé deux jours à Bade afin de m'acquitter de la commission dont Sa Majesté m'avait chargé pour Son Altesse Royale le prince de Prusse.

D'après ce que j'ai pu constater, je suis fondé à croire qu'il y a eu un échange de lettres plus satisfaisant entre les deux princes.

Son Altesse Royale avait l'intention d'aller à la Pentecôte, d'abord à Coblentz en passant par Mannheim, sans s'arrêter à Francfort, et de se rendre de là à Potsdam.

En fait de personnages politiques, j'ai trouvé à Bade M. de Stockmar avec le prince de Lœwenstein, qui a été autrefois attaché à notre ambassade de Londres, ainsi que M. de Blittersdorf. Ce dernier est grand partisan du projet de rogner la Russie, et d'incorporer le royaume actuel de Pologne à la Prusse. Bien qu'il soit un fervent apôtre de l'idée d'une croisade générale contre la Russie, il croit que l'Allemagne ne pourra s'y associer que lorsque les puissances occidentales auront donné des garanties de leur attitude envers l'Allemagne en déployant bien plus de forces dans l'est et dans le nord, et en attaquant plus sérieusement les Russes. C'est dans ce sens qu'il trouve que l'Autriche a été beaucoup trop prompte, si elle a l'intention de faire des armements contre la *Russie*. Il est certain que l'Autriche a pris une attitude qui ne lui permet pas de suivre longtemps une politique expectante. C'est ce que se diront aussi les puissances occidentales et ce qui les empêchera peut-être d'envoyer de nouvelles troupes en Orient. »

3 *juin.* — (*Dépêche télégraphique.*) — « A *Bamberg* [1], il a été décidé à l'unanimité qu'on n'accéderait à la convention qu'à Francfort, et dans le cas seulement où la sommation à la Russie serait ajournée et formulée de manière à garantir au cabinet russe la suspension des opérations des puissances occidentales en échange de l'évacuation des principautés. C'est ce que le comte Apponyi [2] écrit de Munich à la date du 1er. »

7 *juin.* — (*Lettre particulière.*)* — « Le délégué bavarois m'a communiqué avant-hier la réponse adressée sous forme de note par le cabinet de Munich aux ministres plénipotentiaires de Prusse et d'Autriche, ainsi qu'un projet de résolution fédérale [3]. Votre Excellence connaît sans doute les deux documents, dont j'ai pris copie. Dès le 1er, M. de Prokesch avait été instruit, par une dépêche télégraphique du ministre I. R. à Munich, des points essentiels des résolutions de Bamberg, circonstance qui a légèrement surpris notre collègue de Bavière et qu'il ne croit pouvoir attribuer qu'à une indiscrétion. Il semble que cette connaissance prématurée des résolutions de Bamberg ait décidé le cabinet de Vienne à envoyer sans retard par le comte Széchényi la sommation à Saint-Pétersbourg, afin d'empêcher toute influence de la conférence de Bamberg sur son contenu. Hier M. de Prokesch était déjà en possession du texte de cette sommation et des instructions confidentielles pour le comte Esterhazy [4], qui l'accompagnaient; il m'en a donné connaissance. Mon collègue d'Autriche paraissait enchanté du contenu de ces documents, car il croyait que la Russie ferait immédiatement droit aux demandes de l'Autriche, ou du moins qu'elle enverrait une réponse qui pourrait servir de base à des négociations et à une entente amiable entre les deux puissances.

S'il a laissé percer de vagues espérances d'une coalition finale

* Soumise au roi.

[1] Cf. p. 266, note 3.

[2] Le comte Apponyi, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à la cour de Munich.

[3] En réponse aux propositions de la Prusse et de l'Autriche dans la question d'Orient.

[4] Représentant de l'Autriche à la cour de Saint-Pétersbourg.

contre la France et contre les éléments révolutionnaires de l'Europe, je crois qu'il a voulu plutôt flatter la sympathie qu'il me suppose à tort pour des guerres de tendance qu'exprimer sa véritable opinion. Il m'est impossible de partager sa confiance, car il ne me semble guère probable que la Russie soit disposée à accepter la position militaire qu'on lui conseille de prendre dans un autre but que dans celui de faire la guerre à l'Autriche. Je fonde mon hypothèse non sur une politique russe froide, réfléchie et exempte de passions, car au nom de cette politique, si j'avais été chargé de la diriger, j'aurais volontairement évacué les Principautés bien avant cette sommation. Vouloir justifier cette manière de voir me paraît tout aussi oiseux que la discussion elle-même, attendu que je ne puis donner d'autres détails à Votre Excellence, ni lui soumettre un jugement fondé sur une connaissance exacte de la situation...

M. de Prokesch et moi nous sommes convenus de ne faire, sans avoir reçu de nouvelles instructions de Berlin et de Vienne, aucune démarche pour activer les négociations, parce que notre intervention n'aboutirait pas ou ne donnerait qu'un résultat fâcheux; aussi est-il entendu entre nous que la séance régulière, qui devait avoir lieu demain, serait remise sous prétexte de la fête de la Pentecôte. D'après M. de Prokesch, Vienne doit faire des démarches pour amener, de concert avec Berlin, un désaveu des tendances de la conférence de Bamberg. Si Votre Excellence me permettait d'exprimer mon opinion, je déconseillerais formellement de s'associer à une censure éventuelle de la conduite des États moyens; je conseillerais plutôt de traiter les négociations de Bamberg de manière à ne leur attribuer ni une trop grande importance, ni une tendance contraire à l'esprit du traité du 20 avril, et de promettre en termes bienveillants la prise en considération des intérêts et des vœux des confédérés, en tant que le permet la phase dans laquelle les événements sont entrés. J'attends les instructions de Votre Excellence pour savoir si et quand la convention devra être soumise à la Diète en vue de l'accession des autres États; je vous prie de me les envoyer dès que les différentes cours se seront déclarées prêtes à l'accepter, et que l'entente sera faite avec Vienne sur la façon de traiter les résultats de la conférence de Bamberg. Le délégué de Mecklembourg m'a communiqué hier un

rescrit de son gouvernement, d'après lequel ce dernier croit ne pouvoir accéder isolément à la convention, mais seulement de concert avec les autres États, et au sein de l'assemblée fédérale [1]. »

92. *Rapport sur le différend survenu entre le gouvernement prussien et le gouvernement du grand-duché de Hesse.*

17 *juin* 1854. — « Pour faire suite à mon rapport du 16 mai dernier sur notre différend avec le gouvernement hessois [2], j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que les relations que j'ai nouées avec le prince Adolphe de Wittgenstein sont restées jusqu'ici sans résultat. D'après plusieurs entretiens que ce dernier a eus avec le prince Émile de Hesse, ainsi qu'avec d'autres personnages influents, la contre-déclaration qu'il me faisait espérer il y a un mois et qu'il croyait recevoir dans trois ou quatre jours, après avoir demandé la décision de Son Altesse Royale le grand-duc, n'a pas été faite jusqu'à présent, et l'on ne peut plus guère y compter.

D'après une communication confidentielle, le fait s'expliquerait par l'intention qu'aurait Son Altesse Royale le grand-duc d'engager une correspondance avec Sa Majesté le Roi par l'intermédiaire de Sa Majesté la Reine. Je ne sache pas que Son Altesse Royale ait donné suite à cette idée, bien que, d'après mes calculs, Elle eût dû le faire avant l'arrivée de Sa Majesté le Roi à Eisenach.

Si, par suite, l'affaire n'a pas pris une autre tournure dans l'intervalle, ce qu'il m'est impossible d'apprécier, il sera peut-être sage de cesser définitivement toute relation d'affaires avec le gouvernement grand-ducal [3]. »

[1] Les 8 et 9 juin 1854, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, ainsi que leurs ministres, le baron de Manteuffel et le comte de Buol, avaient eu une entrevue au château de Tetschen en Bohême. Le 14 juin 1854, une convention fut conclue entre l'Autriche et la Porte, pour l'entrée des troupes autrichiennes dans les principautés danubiennes. Le texte de la convention se trouve imprimé dans les protocoles de la Diète, année 1854, § 257, annexe 11.

[2] Cf. aussi le document n° 90.

[3] Le ministre partagea l'avis de M. de Bismarck, disant que, vu les circonstances, il était nécessaire de renoncer strictement à toutes relations d'affaires avec le gouvernement grand-ducal, et que, par suite il n'y avait pas encore lieu de ménager un rapprochement au moyen de relations officieuses de M. de Bismarck avec le délégué de la Hesse à la Diète.

93. *Lettres et rapports sur la question d'Orient.*

11 *juillet* 1854. — « En réponse au rescrit de Votre Excellence du 6 [1], j'ai l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

En ce qui concerne la forme de l'accession de la Confédération à la convention du 20 avril, je préférerais une simple résolution de la Diète, prise sur la proposition de l'Autriche et de la Prusse. Un traité formel supposerait que les deux grandes puissances ont agi comme si elles ne faisaient point partie de la Confédération ; aussi le projet d'acceptation [2] présenté par l'Autriche accentue plus qu'il n'est nécessaire la séparation des deux puissances d'avec la Confédération.

Les délégués sont tous pour l'adoption à la majorité des deux tiers ; par contre, le grand-duc de Mecklembourg-Strélitz et d'autres princes veulent, dit-on, l'unanimité et une déclaration de neutralité.

Plusieurs délégués réclament maintenant l'accession, parce qu'ils supposent que l'Autriche ne la désire plus aussi vivement et qu'elle croit avoir plus de chances de faire passer avec nous seuls l'interprétation éminemment autrichienne du texte.

Je n'ai rien constaté qui indiquât de la part de l'Autriche une intention pareille ; l'envoi rapide du projet autrichien à M. de Prokesch prouve plutôt le contraire [3]....

A entendre M. de Prokesch, l'Autriche ne se bornerait pas aux demandes formulées dans la sommation adressée à la Russie ; elle veut modifier le traité d'Andrinople ; elle réclame notamment : la liberté des bouches du Danube, l'ouverture de la mer Noire, la

[1] Le ministre avait prié M. de Bismarck de lui faire part de ses vues sur la forme sous laquelle devait se produire l'accession de la Confédération à la convention du 20 avril.

[2] Le cabinet autrichien imaginait la solution suivante : immédiatement après le vote, la commission des affaires d'Orient, où l'Autriche et la Prusse étaient représentées et pouvaient communiquer un projet d'acte d'accession, cette commission devait être chargée d'en faire la proposition, et la présentation du projet pourrait s'ensuivre immédiatement.

[3] Suivent des observations sur la rédaction du projet de déclaration à faire par la Prusse et l'Autriche réunies, projet dont l'initiative appartenait à l'Autriche.

suppression du protectorat de la Russie sur les principautés danubiennes et la Serbie. M. de Prokesch ne s'est pas exprimé sur la situation future de ces pays; ici l'on ne doute pas que l'occupation des principautés ne doive servir de point de départ à des rapports plus étroits avec l'Autriche. L'idée personnelle de M. de Prokesch serait de fonder un empire byzantin, par lequel on créerait deux églises grecques et détruirait l'ascendant de la Russie sur ses coreligionnaires d'Orient.

Plusieurs de mes collègues sont d'avis que le traité du 20 avril se trouve annulé en partie par le traité turco-autrichien du 14 juin[1], et qu'il le serait encore davantage pendant la durée des négociations pour l'accession de la Confédération. Notre liberté d'action ne pourra que gagner si l'Autriche s'embarque sans nous dans des complications qui n'ont rien de commun avec la convention du 20 avril. On pourrait à l'occasion profiter de cette liberté.

Un bonapartiste initié aux projets français, républicain converti, m'a dit, *après avoir trop regardé dans son verre,* ce qui suit : Dans le conflit européen, la France gardera toujours la plus grande indépendance vis-à-vis de la Russie, parce qu'elle n'est engagée contre cette puissance par aucun intérêt personnel; le motif de la guerre s'explique par le besoin qu'avait l'Empereur de la faire; une guerre contre l'Allemagne ayant la Russie derrière elle, aurait été dangereuse; une fois la Russie battue ou bien isolée et humiliée, le moment viendra pour la Prusse et pour la France de songer à leurs intérêts communs et à leurs ambitions. La véritable lutte des intérêts n'éclatera qu'avec le congrès de paix comme en 1814, si Napoléon Ier n'était pas revenu. »

12 *juillet.* — (*Lettre particulière.*) — « Pour faire suite à ma lettre d'hier[2], je prends la liberté de vous faire part d'un entretien que j'ai eu avec mon collègue de Bavière après le départ du courrier.

La première question qu'il m'adressa, quand il sut que M. de

[1] Cf. p. 270, note 1.
[2] Cf. le document précédent.

Prokesch avait reçu les projets autrichiens, portait sur la concordance de la proposition à présenter avec les explications données par l'Autriche et par la Prusse dans la note du 16 juin [1]. Il me répéta qu'à Munich on tenait énormément à la réalisation de la demande contenue dans la note-réponse de la Bavière, de la Hesse-Darmstadt et d'autres gouvernements, et à la reproduction de la note prusso-autrichienne du 16 juin dans la déclaration des deux puissances à la Diète; que si cela n'arrivait point, il avait ordre de soumettre à son cabinet la déclaration prusso-autrichienne et le projet de résolution, avant de faire connaître l'adhésion de la Bavière. Il faudrait, selon moi, écarter cette difficulté avant de soumettre la proposition à l'assemblée, et il me semble que dans l'intérêt de l'affaire on pourrait se rapprocher bien plus du contenu de la note du 16 juin que ne le fait le projet autrichien.

Il y aurait moins à se préoccuper du désir des États moyens de maintenir le projet de résolution formulé à Bamberg.

M. de Prokesch ne croit pas à un accueil favorable de la réponse de la Russie [2] et de la communication faite par la Prusse à Vienne; à l'entendre, il m'a même paru ne plus le désirer. »

21 *juillet*. — (*Lettre particulière.*) — « Par mes relations avec M. de Prokesch, j'ai pu m'assurer que l'Autriche cherchait à éviter de s'entendre avec la Prusse sur la réponse à faire à la Russie, et qu'elle mettait en avant la conférence de Vienne et les puissances occidentales afin de faire repousser à coup sûr les ouvertures de la Russie. L'intention de faire croire à l'existence d'une quadruple alliance n'agissant vis-à-vis de la Russie *que de concert*, a été mani-

[1] Ces explications avaient pour but, ainsi qu'on l'a fait remarquer, de décider les gouvernements représentés à Bamberg à donner des instructions à leurs délégués à Francfort dans le sens d'une accession pure et simple à la convention du 20 avril.

[2] Il s'agit de la dépêche adressée par le prince Gortschakoff à Vienne, le 17 juin 1854 (imprimée comme annexe 1 du § 257 du protocole de la vingt-sixième séance de la Diète, tenue le 17 août 1854), dans laquelle la Russie se déclarait prête, sous certaines réserves, à évacuer les principautés danubiennes. Le ton de cette dépêche était très-calme. Le ministre de Manteuffel mit tout en œuvre pour la faire accepter à Vienne, et c'est à la dépêche envoyée par le ministre à Vienne, le 7 juillet 1854, que se rapportent les observations de M. de Bismarck.

festée aujourd'hui dans la commission. — M. de Prokesch avait déjà essayé de la glisser dans l'introduction de son projet de protocole; mais je suis parvenu à la faire abandonner. Les puissances occidentales, du moins l'Angleterre, repousseront les concessions de la Russie; on n'en saurait douter, et si l'Autriche seule en appelle aux puissances maritimes et à leurs vœux, elle les rejettera par là simplement. Mais si la convention du 20 avril ne doit pas inaugurer une politique indépendante de notre part, même vis-à-vis des puissances occidentales, il aurait mieux valu pour nous traiter directement avec elles que de jouer le rôle de zéros à la suite de l'Autriche. Ces puissances n'attribuent à la conférence de Vienne qu'une portée restrictive pour la liberté d'action des puissances allemandes, tandis qu'elles revendiquent pour elles-mêmes une indépendance absolue.

M. de Prokesch a dit et répété ici qu'il fallait que l'Autriche profitât de l'occasion pour faire la guerre, afin de s'affranchir des stipulations de la paix d'Andrinople [1]. Soit; mais qu'en retirerons-nous pour nos dépenses? Lundi aura lieu une séance extraordinaire, dans laquelle la question de la convention sera résolue. M. de Prokesch voulait qu'elle eût déjà lieu demain; mais le Wurtemberg et le Mecklembourg, soutenus par la Bavière et la Saxe, ont demandé qu'elle fût ajournée. Le Wurtemberg est encore très-irrité parce que le projet de la décision fédérale ne lui a pas été communiqué. »

23 *juillet*. — (*Lettre particulière*.) — « Il me reste une heure; je suis convaincu que l'Autriche se préoccupe moins du rétablisse-

[1] Dans la guerre de 1829, soutenue par la Russie contre la Turquie, Andrinople fut pris le 20 août, et le 14 septembre suivant la paix fut signée dans cette ville. Aux termes du traité, la Porte recouvra la Valachie et la Moldavie, ainsi que toutes les conquêtes faites par les Russes en Bulgarie et en Roumélie. Le Pruth et la ligne partant de son embouchure pour aboutir à la rive droite du Danube devinrent les limites de la Russie et de la Turquie d'Europe; par contre, toutes les côtes de la mer Noire depuis l'embouchure du Kuban jusqu'au port de Saint-Nicolas, les pays du Caucase, ainsi que la plus grande partie du pachalik d'Achalzych, la ville de ce nom et le fort d'Achalkali restèrent aux Russes. Ceux-ci obtinrent aussi la liberté de faire le commerce dans tout l'empire turc, la libre navigation du Danube et de la mer Noire, et le droit de passage dans les Dardanelles, droit qui fut accordé également à toutes les puissances amies de la Porte. La Moldavie, la Valachie et la Serbie restèrent sous la domination de la Turquie, mais elles reçurent une constitution garantie par la Russie, qui devait les protéger contre le régime arbitraire de la Turquie.

ment de la paix que du profit à tirer de la situation de la Russie : elle voudrait le protectorat ou la possession des principautés danubiennes et des bouches du Danube ; d'après ce qu'a dit le baron de Prokesch, la Russie n'aurait pour cela qu'à céder une petite portion de territoire. Nous n'éprouvons aucun besoin particulier de partager les dangers et les frais d'une pareille conquête. Le cabinet de Vienne ne se laissera plus arrêter par des raisons dictées par le sentiment de la justice et par l'amour de la paix; mais peut-être qu'un langage ferme de la Prusse et des autres confédérés couperait court à l'espérance qu'a l'Autriche de les voir protéger ses possessions contre les suites d'une guerre follement entreprise, surtout si un tel langage laissait entrevoir la possibilité d'une attitude hostile. Je suppose qu'en agissant à sa guise en dehors de la Confédération, et en forçant, dans son intérêt, l'interprétation des obligations fédérales, elle nous rendra une plus grande liberté d'action, et je trouve que le rescrit adressé, le 15, par Votre Excellence au comte d'Alvensleben [1], va aussi loin qu'il était possible dans la situation actuelle. Dans les limites de la convention et de ses conséquences normales, le moyen d'action le plus direct à employer serait la présentation de la réponse russe à la Diète ; elle y a droit.

[1] Le comte de Buol, dans une dépêche du 12 juillet 1854, adressée au cabinet de Berlin, avait fait remarquer combien il serait difficile de combler l'abîme qui séparait les dernières offres de la Russie des prétentions des puissances occidentales, et avait ajouté que le cas d'une action effective de l'Autriche pourrait se produire sous peu, et que, par suite, le moment était venu de proposer formellement au gouvernement prussien la mobilisation stipulée en cas de besoin par l'article 2 de la convention militaire du 20 avril..... Le baron de Manteuffel répondit : « Nous avons tâché d'éviter jusqu'ici et nous nous efforcerons d'éviter aussi dans la suite des divergences de vues, parce que nous nous disons qu'en nous divisant nous affaiblissons à la fois l'autorité de l'Autriche et la nôtre propre, et perdons l'espoir de pouvoir mettre un frein aux passions des partis en lutte. Mais en suivant cette voie nous ne dépasserons pas une certaine ligne, et nous saurons, par exemple, faire valoir notre conviction, exprimée dans le texte même de la convention, que les forces armées de Sa Majesté ne pourront jamais être requises pour un but étranger aux tendances de ladite convention... Sa Majesté le Roi fera donc prochainement les armements commandés par la situation critique du moment; il les fera non pas à cause de l'abîme qui sépare les offres de la Russie et les demandes des puissances occidentales, ni à cause d'une action offensive à laquelle cet écart pourrait entraîner l'Autriche, mais pour pouvoir à chaque instant donner à la Prusse l'attitude qui lui convient, qu'il s'agisse de remplir des obligations imposées par le traité ou de défendre ses intérêts. »

M. de Schrenk m'a dit en particulier qu'il croyait que la Diète aurait à se prononcer sur la question de savoir si la réponse russe devait être considérée comme satisfaisante au point de vue de la convention fédérale. Il a écrit aujourd'hui à Munich pour demander si l'on avait fait des démarches à Vienne ou à Berlin pour assurer la coopération de la Diète à la réponse à faire à la Russie avant qu'elle soit un fait accompli. A mon avis, il y aurait lieu de notre part de soulever cette question à Vienne.....

Je ne surfais pas la position que nous avons acquise par la conformité de nos intérêts avec ceux des Bambergeois[1], je n'en attends pas merveilles, mais encore en tirerons-nous quelque avantage. Pour le moment, je pose la question suivante : Est-il de notre intérêt de laisser éclater la guerre entre l'Autriche et la Russie ? Je puis m'imaginer qu'on y répondra par l'affirmative, mais une pareille politique ne serait pas celle de Sa Majesté le Roi. Si l'on répond par la négative, les Bambergeois pourront nous servir à accroître la pression que nous aurions lieu d'exercer pour rappeler l'orgueil militaire de l'Autriche à la raison. Nous ne courrons pas le risque d'être influencés par les Bambergeois, mais nous profiterons de leur direction pour les mettre sous le vent et pour voguer à pleines voiles. L'union avec les Bambergeois ne peut que nous servir sans pouvoir nous devenir nuisible.

Je ne crois pas au blocus anglais. Si le Roi allait à Munich, il y aurait peut-être lieu :

1° De faire participer la Diète aux négociations pour la réponse russe, et

2° D'agir à Vienne de manière à ôter à l'Autriche l'illusion que, *quoi qu'il advienne,* nous ne la laisserions pas « en plan ».

25 *juillet.* — « J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le *Lloyd* du 12 de ce mois et la *Gazette du Weser* du 14, où l'occupation des principautés danubiennes est discutée au point de vue des intérêts allemands dans des articles datés de « Paris, le 7 », et de « Barmen, le 14 ». Je me permets d'appeler votre attention sur les rapports qui existent entre les passages de l'article additionnel de

[1] Les états qui ont fait partie de la conférence de Bamberg.

la convocation où il est question des « intérêts allemands », la déclaration de la Prusse et de l'Autriche à la Diète, du 24 mai et du 20 juillet, et le projet de résolution présenté par les deux puissances avec le contenu de ces deux articles. Votre Excellence verra par là que l'Autriche profite systématiquement de toutes les occasions pour interpréter dans les documents officiels ces mots si vagues : « les intérêts allemands », dans un sens favorable à l'Autriche comme étant le seul juste, et pour employer la presse à fixer et à répandre cette opinion.

A ce propos je ne puis m'empêcher de faire observer que, dans les derniers temps, les vues de l'Autriche ont gagné du terrain dans les feuilles prussiennes, et que des correspondances autrichiennes ouvertement hostiles à la Prusse ont trouvé accès dans nos journaux. Malgré les relations plus étroites qui règnent actuellement entre les deux gouvernements, l'Autriche ne néglige aucun moyen pour agir dans ce sens sur notre presse, ainsi que l'attestent de nombreux articles de la *Gazette de Cologne*, de celle de *Spener*, de la *Gazette nationale*, et même de la *Zeit*. Le fait est d'autant plus regrettable qu'il n'y a peut-être pas une feuille dans la presse autrichienne, qui soutienne les intérêts de la Prusse. En ce qui concerne la *Zeit*, je prends la liberté de rappeler encore que, d'après des renseignements dignes de foi, le correspondant de ce journal, qui séjourne en ce moment à Francfort, est aux gages de M. de Prokesch, et qu'il écrit ses articles sous l'inspiration des agents de publicité du baron. »

25 *juillet*. — (*Rapport immédiat.*) — « Voici ce que j'ai à mander à Votre Majesté sur la séance extraordinaire d'hier, dans laquelle a été discutée la proposition [1] de la Prusse et de l'Autriche, relative à la question d'Orient :

Le représentant de la Bavière a présenté un projet de rapport dans la séance tenue par la commission vendredi dernier. Le projet était conçu en termes précis et convenables.

Le représentant de la Saxe voulait qu'on s'en référât à la dépêche

[1] Cf. plus haut, p. 271, et suiv.

circulaire du baron de Manteuffel et du comte de Buol, du 16 juin; mais il n'a pas insisté, en voyant que cette proposition ne trouvait pas d'écho. Par contre, j'ai déclaré être d'accord avec le baron de Prokesch pour faire insérer à la fin des considérants le passage suivant :

« D'accéder sous la condition que Sa Majesté le Roi de Prusse et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche rempliront les obligations contractées en vertu de l'article 11 de l'acte fédéral, en employant toutes leurs forces allemandes et non allemandes. »

Nous avons regardé cette addition comme ne tirant pas à conséquence, et nous l'avons acceptée d'autant plus volontiers que les instructions de la plupart des gouvernements représentés à la conférence de Bamberg y tenaient formellement.

Le motif pour lequel ces gouvernements attachaient une importance particulière à une addition de ce genre, il faut le chercher soit dans le désir de faire reconnaître, au moins pour la forme, les résolutions prises à Bamberg [1], soit dans l'appréhension que, sans cette stipulation expresse, les deux grandes puissances ne voulussent faire contribuer les autres États aux frais de leurs armements particuliers, en tant qu'ils dépasseraient ceux de leur contingent fédéral.

La commission reconnaissait qu'il ne fallait ni l'unanimité ni une résolution plénière prise à la majorité des deux tiers, et, quand la question a été discutée, il n'y a pas eu d'opposition à la Diète. Plusieurs de mes collègues avaient exprimé le vœu qu'on évitât une résolution plénière parce que, suivant la forme prescrite pour les déclarations de guerre, elle aurait pu faire croire à des opérations militaires prochaines et imminentes. »

(Lors du scrutin, quinze voix contre une [2] se prononcèrent pour l'accession à la convention [3].)

[1] Dans sa lettre particulière du 21 juillet 1854, dont un extrait a été reproduit plus haut, p. 273 et 274, M. de Bismarck attribuait cette addition à « la seule vanité bambergeoise ».

[2] Mecklembourg-Strélitz partagea, il est vrai, la joie causée par l'entente de la Prusse et de l'Autriche, mais trouva que l'accession de la Confédération germanique à la convention et à l'article additionnel ne répondait pas à l'esprit de la constitution fédérale, parce que la proposition dépassait les limites de l'article 47 de l'acte final de Vienne.

[3] Prot. 1854, § 233.

25 *juillet*. — « Dans la déclaration par laquelle la Prusse et l'Autriche ont proposé, dans la séance du 20, l'accession de la Confédération au traité du 20 avril, les deux puissances donnèrent l'assurance qu'aussitôt que l'assemblée y aurait adhéré, elles lui communiqueraient la réponse de la Russie, et que, conformément à l'esprit du traité, elles tâcheraient d'établir une entente pleine et entière. Le moment est venu de faire cette communication, à laquelle la Diète s'attend ; il semble de notre intérêt de la hâter, parce que l'influence que l'assemblée exercera sur l'interprétation de la réponse russe, nous sera probablement favorable. D'ailleurs, la marche des affaires est lente à la Diète, et les ressources que peut nous offrir le concours de l'assemblée dans nos efforts pour faire admettre *notre* manière de voir sur la réponse russe comme la plus conforme à l'esprit du traité, seront perdues, si l'on ne se hâte de les préparer. Le représentant de la Bavière m'a dit qu'il supposait que la communication de la note de la Russie sera réclamée par le cabinet de Munich à Berlin et à Vienne, si elle n'a pas lieu bientôt, en exécution de la promesse faite dans la séance du 20. Il m'a fait entendre que le secret gardé jusqu'ici avait l'inconvénient de faire croire qu'on ne demanderait aux gouvernements allemands leur adhésion que lorsque la question serait déjà résolue par l'accord des deux grandes puissances, et que, même si l'un des gouvernements fédéraux ne demandait pas dès maintenant cette communication, le cabinet de Vienne pouvait s'attendre à ce que nous l'invitions à la faire sans délai, en suivant la voie tracée par lui-même. La commission à élire suivant l'article 49 de l'acte final existe telle qu'elle a été nommée le 24 mai à l'occasion de la proposition commune. La partie de la décision d'hier qui s'y rapporte, est ainsi conçue : « Les mesures nécessaires à l'exécution de la décision (accession) demeureront réservées à une résolution spéciale ; la commission élue dans la séance du 24 mai est chargée de les préparer, et autorisée à cet effet à se mettre en rapport avec la commission militaire. » L'Autriche voudra appliquer ce passage surtout aux armements qu'elle s'imagine pouvoir demander prochainement à la Diète, n'ayant point sans doute l'intention d'engager une discussion sur ce point, ainsi que l'exige l'article 49. D'après le texte ci-

dessus, complété par les deux derniers alinéas de la proposition de la Prusse et de l'Autriche, il me semble cependant naturel que la commission soit considérée, aux termes de l'article 49, comme ayant les pouvoirs nécessaires. La nomination de quelques plénipotentiaires spéciaux, qui devrait avoir lieu d'après cet article, « pour conduire ces négociations », paraît pour le moment inutile. Le passage en question n'a en vue la nomination de plénipotentiaires de ce genre que pour le cas où la Confédération négocierait avec des puissances étrangères, et non avec deux de ses membres, qui de plus font partie de la commission.

Je partage entièrement les hésitations du comte d'Alvensleben sur la participation de la Confédération à la conférence de Vienne [1]; outre les raisons données, elle a encore contre elle l'opposition bien prononcée des États confédérés. Mes collègues m'ont dit à plusieurs reprises que leurs gouvernements ne désiraient pas être mis dans le cas de devoir accepter le point de vue adopté par la conférence de Vienne, ou d'en reconnaître les protocoles comme obligatoires pour eux. Par contre, ils accueilleraient avec empressement, avec reconnaissance, les propositions allemandes à présenter à la conférence, en tant qu'elles seraient subordonnées à la convention, après qu'elles auraient été débattues de concert entre la Prusse, l'Autriche et la Confédération, ou du moins par la commission. Alors seulement la convention acquerra toute son importance, lorsqu'on l'invoquera pour soutenir à la conférence une politique dont l'Allemagne entière sera solidaire. C'est aussi dans ce sens que les contre-propositions des puissances occidentales formeraient soit une base pour les décisions à prendre dans la question de la réponse russe, soit un moyen pour manifester l' « influence » promise à la Confédération conformément à l'esprit de l'alliance.

[1] Dans un rapport du 21 juillet 1854, il est dit que le comte d'Alvensleben ne méconnaissait pas que, si les plénipotentiaires de la Confédération ou l'un d'eux prenaient part à la conférence de Vienne, la Prusse trouverait en eux un appui et, par suite, un concours moral; qu'il ne regardait cependant pas une pareille situation comme correcte et reconnaissait la gravité d'une éventualité qui pourrait engager la Confédération dans des négociations suivies, non pas avec toutes les puissances belligérantes, mais seulement avec une partie d'entre elles, ce qui l'entraînerait dans des complications de tout genre.

Il faudrait encore ajourner autant que possible la nomination de « plénipotentiaires spéciaux », parce que la question de personnes présente de grandes difficultés. Abstraction faite de la jalousie qui se mettrait de la partie, le délégué de la Bavière est un juriste trop méticuleux, quoiqu'à la rigueur il puisse convenir ; celui de la Saxe dépend personnellement de la présidence ; celui du Hanovre est sourd ; celui du Wurtemberg ne sait ce qu'il veut ; celui de Bade est timoré et vétilleux ; celui de la Hesse électorale a l'horreur du travail, et celui de Darmstadt est un austrophile déterminé. Ceux du Danemark et du Mecklembourg seraient les plus aptes à cette mission, mais ils sont impossibles à cause de la position particulière que leurs gouvernements ont prise en présence de la convention. Il ne resterait guère que le Bavarois. Si pour le moment la communication prochaine de la réponse russe et des données indispensables à son appréciation est seule nécessaire, je ne puis, vu la connaissance imparfaite que j'ai de la situation à Vienne, que laisser à Votre Excellence le soin de décider si je dois faire moi-même, ou si je dois provoquer chez d'autres gouvernements allemands des démarches qui pourraient amener l'Autriche à agir avec plus de réflexion. Déjà le rescrit confidentiel au comte d'Alvensleben[1] contient des indications qui certainement ne manqueront pas leur effet ; et l'attitude de l'Autriche deviendrait certainement plus calme, si le comte de Buol recevait encore d'autres confédérés l'assurance que l'Allemagne n'appuiera pas *toute* politique de l'Autriche, mais seulement celle qui répondra à l'esprit et à la lettre de la convention. Les propos de quelques initiés, l'ensemble d'un système d'après lequel l'Autriche travaille l'opinion publique par ses agents les plus dévoués dans les feuilles officieuses, mais surtout la conduite du cabinet de Vienne dans la question de la réponse russe, autorisent à croire que la politique autrichienne n'est plus conservatrice et pacifique, mais ambitieuse et provocante. L'heure est favorable aux conquêtes ; les frais d'armement sont perdus si l'on n'utilise pas l'armée qu'on a mise sur pied. L'alliance offre une garantie contre toute issue fatale, et, de plus, on est convaincu que la Prusse et l'Allemagne trouveront qu'il

[1] Cf. plus haut, p. 275, note 1.

est de leur intérêt de couvrir l'Autriche, si désagréable que puisse leur être sa politique. La perte de cette espérance téméraire pourra seule peut-être empêcher le cabinet de Vienne d'aller de gaieté de cœur chercher querelle à la Russie. Nous ne pouvons pas compter beaucoup sur les États moyens, mais nous pouvons regagner leur confiance telle que nous la possédions avant 1848, confiance qui dérivait de leur affinité plus grande avec nous qu'avec l'Autriche; ils sont maintenant tous antifrançais, sauf Darmstadt peut-être. La cause de ce phénomène tient en partie aux formalités de déférence qu'ils exigent, en partie à la crainte de la révolution et au fait que la puissance actuelle de la France ne repose que sur une tête, et qu'ils n'ont plus d'ambitions précises que la France pourrait satisfaire. Les biens ecclésiastiques, les villes impériales et les petits territoires sont distribués, et les sept années de servitude qu'on a subies à l'époque de la Confédération du Rhin pour conquérir cette Rachel, sont un souvenir trop vivant pour ne pas contre-balancer l'envie de gagner une Lia par un pareil esclavage. Malgré cela, une contrainte persistante exercée par la Prusse et l'Autriche sur les États du centre, pourrait bientôt faire naître chez eux le désir de marcher en toute liberté « avec la France » plutôt que sous la tutelle des deux puissances. Ils finiront par en venir là s'ils ne trouvent pas chez la Prusse un appui solide et la sauvegarde des intérêts *véritablement* allemands, à l'exclusion de ceux que l'Autriche appelle de ce nom. Ce qui est caractéristique, c'est que la France laisse aux Anglais seuls le soin de châtier les Bambergeois dans leurs notes, tandis qu'elle cherche à se poser toujours en amie des États moyens. Si je ne professe pas une confiance absolue dans la durée des bonnes dispositions des Bambergeois, je crains, par contre, que leurs sentiments à notre égard ne puissent être qualifiés de sincères et de dévoués à côté de ceux que le comte de Buol, Bach et d'autres imitateurs de la politique de Schwarzenberg, alliés des ultramontains, professent pour nous au fond de leur cœur. Pour faire triompher le système, aujourd'hui pratiqué en Autriche, de germaniser ses populations par la centralisation, il lui faut des relations organiques plus étroites et une hégémonie plus forte en Allemagne. Les efforts des ultramontains vont de pair pour le moment avec ceux du cabinet de

Vienne. A leurs yeux, la puissance de la Prusse en Allemagne est le plus grand, le plus regrettable des scandales; il perd en importance à mesure que la différence entre la force matérielle de la Prusse et celle de l'Autriche augmente, et que celle qui existe entre les forces de la Prusse et celles de la Bavière diminue. Plus l'Autriche s'élève, plus nous descendons politiquement au niveau des petits États. Indépendamment de tous les autres motifs qui nous dictent nos résolutions dans la question d'Orient, nous ne pouvons donc consentir à l'agrandissement de l'Autriche que si notre accroissement est au moins proportionné au sien. Si l'Autriche en vient à faire la guerre à la Russie, il lui sera à la longue impossible de s'opposer avec succès à la réalisation des projets de restauration de la Pologne, que pourraient avoir formés les puissances occidentales. Jusqu'ici ces projets n'ont été repoussés loyalement ni à Paris ni à Londres; ils pourraient servir tôt ou tard comme seul moyen de diminuer d'une manière durable la puissance de la Russie. L'intérêt qu'a l'Autriche à empêcher la restauration de la Pologne est moins considérable que celui de la Prusse et de la Russie; et il ne l'est certainement pas assez pour qu'*après* la rupture avec la Russie, elle risque de se brouiller avec les puissances occidentales. Je crois même que l'Autriche préférerait les principautés danubiennes, si par hasard il lui fallait opter entre elles et la Gallicie. Les principautés sont plus accessibles à la langue et à la domination allemande que les provinces polonaises; leur population inoffensive est susceptible d'un développement plus fécond, et elles conviennent géographiquement et commercialement bien plus à l'Autriche que la Gallicie, cette province située en dehors des Carpathes et accolée à l'Empire. Les frontières de cette dernière sont ouvertes, et aussi facilement accessibles à la puissance russe qu'aux insurrections que pourrait fomenter la Pologne. Les dangers que le voisinage d'une restauration de la Pologne présenterait pour le repos de la Hongrie, trouveraient leur contre-poids dans l'augmentation des éléments serbes et valaques hostiles aux Magyars. Cette restauration offre, en outre, par elle-même des avantages au système autrichien :

1° La Prusse serait affaiblie et tenue en échec;

2° Le danger du panslavisme disparaîtrait par le fait de l'existence de deux puissants États slaves, différents de religion et de nationalité ;

3° L'Europe compterait un État catholique important de plus ;

4° La Pologne, restaurée grâce au secours de l'Autriche, ne lui marchanderait pas son alliance ;

5° La restauration de la Pologne offrirait peut-être à l'Autriche la seule garantie durable contre une revanche russe, dès que les affaires italiennes amèneraient une lutte entre l'Autriche et la France, ou que la première se trouverait dans quelque autre embarras. Au pis aller, le cabinet de Vienne proposerait un nouveau partage de la Pologne, sans pour cela renoncer aux principautés danubiennes. Je ne vais pas jusqu'à prétendre que l'Autriche pousserait volontairement à la restauration de la Pologne ; mais si les puissances occidentales insistaient sérieusement, elle se défendrait en faisant patte de velours, pourvu qu'elle obtînt en retour les principautés danubiennes.

M. de Prokesch me quitte à l'instant pour aller à Badenweiler rejoindre sa femme et y rester jusqu'à dimanche. Demain, pas de séance. Ses observations me font croire que pour le moment l'Autriche ne communiquera pas la réponse russe, et qu'elle entend restreindre l'influence de la Diète, telle que le veut l'article 49, au cas des négociations en vue de la paix. La communication de la réponse russe ne peut avoir lieu, d'après lui, que pour en donner simplement connaissance à l'assemblée fédérale ; quant au moment de sa discussion dans la commission, c'est à lui, M. de Prokesch, et à moi à en décider, ce qui veut dire pour moi qu'on ne fera rien. Je considère comme notre tâche la plus urgente de combattre ces prétentions. »

26 *juillet*. — (*Lettre autographe*.) — « J'ai l'honneur d'adresser ci-joint[1] à Votre Excellence d'autres détails, conformément à vos instructions du 23. Votre Excellence est sans doute convaincue, même indépendamment de mes assurances réitérées, que je n'attribue

[1] Voir le document précédent.

qu'une exactitude purement subjective aux vues et aux appréhensions que j'exprime dans mon rapport, et que je n'attache de l'importance à mon jugement qu'autant qu'il sera confirmé par le vôtre ; je ne connais pas les dernières phases de la question, et, au delà de l'horizon de la politique fédérale, l'expérience nécessaire me fait défaut.

J'apprends à l'instant par le général de Gerlach que Sa Majesté désire me voir à Munich. Je compte partir pour cette ville demain dans l'après-midi, après-demain au plus tard ; pour éviter tout éclat, j'irai d'ici à Bade, et je présenterai mon voyage comme si j'étais allé à Munich sans y être appelé, parce que la remise de la prochaine séance m'offrait un petit congé. J'emporterai la minute du projet, et, si Sa Majesté daigne m'entretenir de ce qui doit se faire en dehors de la rue d'Eschenheim, je soutiendrai envers et contre tous la devise de Berlin : « Du sang-froid. »

Post-scriptum.

« Nous avons 30° Réaumur à l'ombre ; la pomme de terre est presque partout malade ; 1/3 de récolte de vin. »

7 *août.* — (*Rapport confidentiel.*) — « J'ai l'honneur de mander provisoirement à Votre Excellence ce que j'ai appris hier, dès mon retour, sur la situation [1].....

M. de Schrenk m'a dit que les instructions de la Bavière, et probablement aussi celles de la Saxe, prescrivaient à leurs délégués de ne prêter la main à aucune des conséquences de la convention, et surtout de ne pas consentir aux mesures militaires proposées, tant que la communication promise des documents et les délibérations qu'elle devait entraîner, n'auraient pas eu lieu. M. de Prokesch lui-même, qui hier encore prétendait que la réponse russe ne serait communiquée que confidentiellement à la commission, a examiné aujour-

[1] Depuis le commencement du mois d'août, M. de Bismarck était resté à Berlin et s'y était mis au courant des affaires d'Orient. D'après l'opinion du ministre président, il s'agissait maintenant d'examiner également cette question au sein de la Diète ou au moins dans la commission chargée de l'étudier, et de s'entendre avec le baron de Prokesch sur ce qu'il y aurait à faire. (Rescrit adressé à M. de Bismarck le 4 août 1854.)

d'hui le fait que l'assemblée fédérale pourrait bien vouloir, en raison de son accession au traité du 20 avril, émettre son opinion sur cette question : faut-il considérer la réponse russe comme insuffisante ou non dans le sens de ce traité ? Il dit que l'Autriche ne pourrait pas empêcher la Diète de se prononcer pour la dernière alternative, mais que, dans ce cas, il serait impossible à l'Autriche de subordonner sa politique aux vues de l'assemblée, qu'elle n'agirait que d'après ses propres décisions, et que, le cas échéant, si ses possessions non allemandes étaient attaquées ou menacées, elle invoquerait l'assistance de la Confédération, aux termes de l'article 47 de l'acte final de Vienne. A l'entendre, il avait compté positivement que j'apporterais l'autorisation de faire de concert avec lui la proposition d'augmenter les contingents militaires dans le sens de la dépêche circulaire de l'Autriche du 28 juillet [1]. Il avait reçu l'ordre, ajouta-t-il, de hâter autant que possible la présentation de cette proposition, et il allait être obligé de faire savoir à Vienne qu'il ne pourrait pas la remettre dans la prochaine séance, du moins de concert avec moi. Je lui répondis que cette observation était parfaitement juste, et, dans le cours de la conversation, je lui développai mes vues *personnelles* de la manière suivante :

Avant tout, il est nécessaire, d'après notre manière de voir et d'après les instructions de la Bavière et d'autres États confédérés, que la promesse du 20 juillet soit tenue et qu'on arrive à s'entendre avec la Diète sur la situation. Il n'est pas probable que les discussions conduisent *au* résultat prévu par la dépêche circulaire autrichienne du 28 juillet, ni que le moment soit venu de faire des démonstrations militaires conformément à l'article séparé du 20 avril. Il est incontestable également que dans un moment où la retraite des troupes russes et le caractère modéré des conditions préliminaires posées par les puissances occidentales, autorisent à concevoir de nouvelles espérances de paix, des démonstrations militaires favoriseraient l'œuvre de pacification.

[1] Par la dépêche circulaire du 28 juillet, l'Autriche avait invité les gouvernements allemands à donner à leurs délégués à la Diète l'autorisation d'adhérer le plus tôt possible à une proposition de l'Autriche et de la Prusse ayant pour objet la mobilisation de la moitié des contingents fédéraux...

Cette considération n'exclut pas la possibilité de diriger les discussions à la Diète, dès que la situation se dessinera davantage, de façon à faire mettre aux États confédérés plus d'hommes sur pied que la plupart n'en ont pour le moment. Il serait inutile et peut-être même embarrassant de donner dès aujourd'hui à des mesures de ce genre le caractère d'une menace directe à l'adresse de la Russie, en alléguant formellement les armements russes comme la cause déterminante de ceux de l'Allemagne, et en les présentant comme la conséquence nécessaire de l'article séparé, justifiant l'évocation du *casus fœderis*. Ce dernier point est contesté par nous et probablement par la plupart de nos confédérés comme n'étant pas fondé en droit. Par contre, d'après les nouvelles reçues jusqu'à présent, il n'y aurait pas lieu de craindre une opposition sérieuse des États confédérés si la Prusse et l'Autriche, au lieu de s'en référer à l'article séparé, déclaraient, en invoquant simplement les dangers de la situation européenne, qu'elles feront des armements pour leur propre compte et qu'elles proposeront la mise sur le pied de guerre de certaines parties de l'armée fédérale, si les éclaircissements qu'amènera la discussion des documents soumis à la Diète, démontrent l'opportunité d'une pareille proposition.

En réponse aux questions réitérées de M. de Prokesch, j'ai refusé positivement de faire en ce moment la proposition désirée par l'Autriche, avec les motifs et les détails contenus dans la dépêche circulaire autrichienne, et surtout de prêter la main à ce qu'un des corps mixtes de l'armée fédérale soit envoyé dès maintenant du côté de Cracovie.

M. de Prokesch, de son côté, n'est pas entré dans mes vues; mais il en a éludé la discussion en alléguant que de pareilles questions devaient être décidées par nos cabinets, et non par nous à Francfort.

Je n'ai fait que lui esquisser à titre privé la marche que les délibérations pourraient suivre à la Diète; cependant je demanderais à Votre Excellence des instructions précises, s'il entrait dans ses intentions que je m'écartasse sensiblement de cette voie. Au sein de la commission, je tâcherais, le cas échéant, de faire rédiger un rapport à la Diète qui ne fût pas trop contraire aux idées de l'Au-

triche, mais qui montrât que la situation créée par la réponse russe et par ce que l'on connaît jusqu'ici de l'opinion des puissances occidentales, invite la Confédération à ne pas laisser rompre le fil des négociations plutôt qu'à agir de fait contre la Russie. En tant qu'il paraîtrait nécessaire de peser sur cette puissance en se montrant prêt à soutenir l'Autriche en cas de danger, il serait facile de trouver une tournure de phrase qui laissât entrevoir cette disposition sans confirmer l'Autriche dans l'espérance que l'Allemagne soutiendra *toute* sa politique.

Je me permettrai encore d'ajouter que le texte complet et assez fidèle de la circulaire autrichienne du 28 juillet[1] a paru depuis plusieurs jours dans les feuilles publiques, et, si je suis bien renseigné, qu'il a été publié en premier lieu, le 2 de ce mois, par la *Gazette de Cologne*. Plusieurs de ces articles affirment que la proposition sera présentée de concert avec la Prusse, et qu'il y a lieu d'espérer que les autres délégués recevront sous peu des instructions conformes. D'autre part, la presse officieuse de l'Autriche répand avec succès des opinions exagérées sur les exigences des puissances occidentales, afin de couper court à toute espérance de solution pacifique. Notamment l'assertion fausse qu'on demande une forte indemnité de guerre et la réduction de la flotte russe dans la mer Noire, trouve créance auprès de la plupart de mes collègues et de gens d'ordinaire bien informés. Le baron de Münch, délégué du grand-duché de Hesse, qui, en sa qualité d'ultramontain accentué, se croit plutôt au service de l'Autriche qu'à celui de son pays, et le baron de Holzhausen, qui se trouve dans le même cas, sont les seuls de mes collègues qui, dit-on, soutiennent les propositions projetées par l'Autriche. Le premier surtout s'évertue, depuis son retour de Vienne, à défendre le système d'une action militaire contre la Russie. D'après les on dit, il y a eu à ce sujet des discussions très-vives entre le baron de Dalwigk et le représentant de la Russie à la cour grand-ducale. Le zèle ardent que le délégué d'Oldenbourg déploie contre la Russie et qu'il m'a témoigné confidentiellement à plusieurs reprises, et cela pas plus tard qu'hier, me paraît fort étranger aux

[1] Cf. plus haut, p. 286, note 1.

intentions de son gouvernement; mais j'ignore jusqu'à quel point on pourrait l'expliquer par son attachement au régime autrichien ou par son libéralisme parfois beaucoup plus accentué que celui du centre gauche. Malheureusement le délégué du Mecklembourg, le seul qui m'inspire de la confiance, est absent en ce moment, et il a commis la faute de se faire remplacer par M. de Münch, uniquement parce qu'il comptait fermement que celui-ci resterait à Francfort.

Tout le monde soupire après les vacances, et M. de Prokesch cherche à exploiter ce désir en faisant entrevoir une interruption des séances dès que les armements auront été décidés [1]. »

9 *août*. — (*Lettre*.) — « Relativement à mon rapport télégraphique d'aujourd'hui [2], je crois qu'il serait opportun de faire savoir aux autres délégués que la Prusse n'est pour rien dans l'ajournement de la communication de la réponse russe.

A l'occasion de ma conversation avec M. de Prokesch, ce dernier me communiqua sa collection complète des négociations dans la question d'Orient; il y manquait la note par laquelle le comte de Buol recommandait aux cabinets de Paris et de Londres, après que ceux-ci avaient exprimé leur première impression, d'examiner plus sérieusement la réponse russe et de formuler des conditions de

[1] Le 8 août 1854, les cours de Vienne, de Paris et de Londres s'étaient mises d'accord sur quatre points propres à servir de base et de garantie à la paix future. Le cabinet de Vienne recommanda instamment à celui de Saint-Pétersbourg d'accepter ces quatre points (10 août). Le cabinet de Berlin appuya cette démarche (13 août). Le premier point se rapportait à la suppression du protectorat russe sur les principautés danubiennes; le deuxième, à la liberté de la navigation du Danube; le troisième, à la révision du traité du 13 juillet 1841 par l'entente de toutes les puissances contractantes; le quatrième, à la suppression du protectorat russe sur des sujets de la Porte...

[2] M. de Bismarck informait le ministre que M. de Prokesch avait reçu l'ordre de ne pas encore communiquer la réponse russe à la Diète, mais d'attendre de nouvelles instructions : « Si je dois faire une démarche isolée dans la séance de demain ou du moins dire officieusement à l'assemblée que j'ai mon autorisation et que M. de Prokesch recevra prochainement la sienne, je vous demanderai des instructions. » Le ministre répondit que le Roi consentait à ce que M. de Bismarck dît officieusement à la Diète qu'il était autorisé à communiquer à l'assemblée la réponse russe et les documents qui s'y rapportaient, mais qu'il devait ajourner cette communication par suite du retard provenant de l'Autriche. (Dépêche télégraphique du 9 août 1854.)

paix. Votre Excellence a lu cette note à Sa Majesté dans le trajet de Rœderau à Jüterbogk; elle commence par la considération qu'on ne fait pas la guerre pour la guerre elle-même. Comme elle indique, comparée à la dépêche du 20 juillet, un changement dans l'attitude de l'Autriche, M. de Prokesch aurait dû la recevoir à titre de renseignement personnel, si elle avait une portée sérieuse. Il est probable que le cabinet de Vienne, de connivence avec M. de Bourqueney[1], l'avait destinée à nous prouver, en se servant de la note russe, le zèle de ses efforts pour conserver la paix. Je vous prie de vouloir bien m'en envoyer une copie[2].

La nouvelle de l'évacuation des principautés danubiennes[3] a surpris désagréablement M. de Prokesch; il est tout aussi contrarié de ne pouvoir proroger la Diète comme il l'espérait, et, par suite, d'être obligé de donner un dîner le 18. M. de Tallenay voulait également ne pas donner de dîner le 15, à cause de la prorogation; mais j'ai déclaré, lorsqu'on demanda ce que je comptais faire, que je restais, pour qu'on n'interprétât pas mon absence comme une démonstration antibonapartiste. »

Post-scriptum.

« Une preuve que l'Autriche se croit sûre de la présentation et du succès du projet de mobilisation, malgré l'éloignement de la Prusse pour cette mesure, c'est que depuis huit jours le vérificateur de la caisse de la Diète travaille à établir les chiffres des contingents. »

11 *août.* — (*Rapport immédiat.*) — « Pendant mon absence, et déjà dans la dernière séance, M. de Prokesch avait fait entendre que mon départ seul était cause si la réponse russe n'était point

[1] Ambassadeur de France à Vienne.

[2] Dans une lettre du 10 août, le ministre envoya à M. de Bismarck une copie de la dépêche autrichienne du 29 juillet 1854.

[3] Le 7 août 1854, le prince Gortschakoff avait fait savoir au comte de Buol que la Russie évacuerait immédiatement, pour des raisons stratégiques, les deux principautés, mais que si néanmoins l'Autriche continuait de concentrer des troupes sur la frontière, l'Empereur verrait dans ce fait une démonstration hostile. Par cette mesure, la Russie resta sur la défensive dans la guerre qu'elle allait soutenir contre les puissances occidentales.

communiquée à la Diète, bien que je l'eusse fait inviter formellement par le conseiller de légation Wentzel à faire cette communication dès qu'il y serait autorisé. Par suite, j'avais d'autant plus compté que, dans la séance d'hier, il serait en mesure de présenter avec moi à l'assemblée les documents en question; mais, la veille de la séance, il avait reçu par le télégraphe l'ordre d'ajourner cette communication et d'attendre d'autres instructions. Dans ces circonstances, je dis à la Diète, conformément aux ordres que j'avais reçus, que j'étais, il est vrai, autorisé à communiquer à l'assemblée la réponse russe et les pièces qui s'y rapportaient, mais que je différais cette communication, parce que l'Autriche n'était pas encore en mesure de s'y associer. M. de Prokesch répondit qu'il était en possession des documents nécessaires, mais que le gouvernement impérial avait probablement encore l'intention de les compléter.

Mes collègues accueillirent son dire sans faire d'objection. Ce n'est qu'après la séance que j'eus l'occasion d'entendre l'expression du mécontentement provoqué par l'ajournement de la communication promise.

Avant la séance, M. de Prokesch me communiqua confidentiellement, ainsi qu'à plusieurs autres délégués, une dépêche télégraphique d'après laquelle le prince Gortschakoff ayant annoncé au comte de Buol la nouvelle connue de l'évacuation des principautés danubiennes, ce dernier lui avait répondu que l'occupation de ces provinces par des troupes autrichiennes aurait lieu sans délai. Cette dépêche, surtout la première partie, a fait une impression très-satisfaisante sur nos collègues. Grâce à ce changement de situation, on semblait croire l'intérêt de l'Allemagne parfaitement garanti; tout ce que l'on désirait, c'était que désormais l'Autriche suivît une ligne de conduite qui n'amenât pas de nouveaux dangers, après que la Russie avait prévenu les demandes de l'Allemagne avec un empressement inattendu. Le baron de Prokesch n'a pas pu cacher que les nouvelles du jour et de la veille relatives à l'évacuation des principautés lui avaient causé une surprise désagréable. »

15 *août*. — « J'ai reçu le rescrit confidentiel du 6, n° 50, et

celui du 12, n° 57[1]; de plus, M. de Prokesch m'a communiqué la dépêche du comte de Buol au comte Esterhazy, datée du 12, qui devait lui servir d'instruction. D'après le contenu de ce document, l'Autriche nous verrait avec satisfaction nous associer à la proposition que le cabinet de Vienne compte faire à la Diète, mais elle déclinerait toute discussion qui pourrait la modifier, en nous laissant le soin de faire des déclarations particulières au cas où nous serions d'un avis différent.

Hier soir, quand M. de Prokesch me fit ces communications, il me dit que dans tous les cas il faudrait que la proposition fût faite dans la séance d'après-demain, et il me pria de faire sans tarder la déclaration de notre adhésion. Je lui fis observer que, dans son rescrit du 12, le comte de Buol avait traité deux questions tout à fait différentes; que pour l'une, concernant les conséquences de la convention du 20 avril, j'étais muni d'instructions suffisantes, et que je pourrais m'associer à une déclaration qui, avec la réponse russe, comprendrait l'offre d'évacuer les principautés et la communication de cette offre aux cabinets de Londres et de Paris, ainsi que leurs réponses; mais que si, en dehors de la convention du 20 avril, l'Autriche avait contracté de nouvelles obligations envers les puissances occidentales, et adressé par suite une nouvelle sommation à la Russie en la menaçant de la guerre, le cabinet royal était disposé, je le savais, à engager l'empereur Nicolas, dans l'intérêt de la paix, à accepter les conditions posées; pour moi, je n'étais pas autorisé à faire consigner au protocole une déclaration officielle sur la position que le gouvernement royal entendait prendre dans cette nouvelle phase. Et j'ajoutai que s'il croyait devoir faire dès après-demain des propositions sur cette seconde partie du rescrit, je ne pouvais que le laisser juge de cette démarche, mais que, de mon côté, je déclarerais n'avoir pas encore reçu d'instructions m'autorisant à faire une déclaration officielle à ce sujet...

[1] En même temps que ce rescrit, le ministre envoyait à M. de Bismarck la copie d'une communication de l'Autriche, faite par le comte Esterhazy à la date du 10 août, d'après laquelle le cabinet prussien pouvait s'attendre à de nouvelles propositions du cabinet de Vienne, relativement à la communication à faire ensemble à la Diète sur la situation politique.

Les obligations du cabinet autrichien qui résultent de l'échange de notes qui a eu lieu à Vienne, et qui, jointes au contenu de la note adressée par Vienne à Saint-Pétersbourg, rendent imminent le danger d'une guerre entre l'Autriche et la Russie, ont été contractées par l'Autriche sans l'assentiment et même, à ce qu'il semble, à l'insu de la Prusse. Cette circonstance exclut, selon moi, l'hypothèse que les complications qui en résulteront peut-être pourraient amener la Prusse à un *casus fœderis* dans le sens de la convention du 20 avril. Les conditions des puissances occidentales, dont l'Autriche a fait aussi les siennes, sont certainement plus modérées qu'on ne pouvait s'y attendre d'après la presse officieuse et d'autres organes. Ont-elles pour cela des chances d'être acceptées immédiatement par la Russie, sans qu'on en vienne à faire une guerre regrettable? Je ne saurais l'affirmer, mais j'en doute. Je ne crois pas encore aujourd'hui que, si elles sont repoussées par la Russie, l'Autriche osera, sans être sûre de l'appui de la Prusse et de l'Allemagne, se jeter aveuglément dans les bras des puissances occidentales et attaquer la Russie. Mais, quelque tournure que prennent les événements, je suis certain qu'il entrait dans les intentions du Roi, en tant que j'ai pu m'en convaincre lors de mon dernier séjour à la cour, d'assister fidèlement l'Autriche dans certains cas, mais de ne pas lui faire espérer ce concours comme une conséquence nécessaire de la convention du 20 avril, si l'Autriche voulait l'exploiter en étendant la portée de cet acte. Dans le moment actuel, la Prusse semble particulièrement autorisée à prendre cette attitude expectante, attendu que l'obligation créée par sa participation à la conférence et à la convention d'avril disparaît tout naturellement par le refus de l'Autriche de communiquer à la Diète les notes des puissances occidentales, et par l'action isolée dont elle a pris l'initiative en entrant seule en relation avec elles; nous n'avons donc qu'à accepter, sans autre observation, la situation qui nous est faite. Si pourtant Sa Majesté le Roi voulait consentir à appuyer des conditions posées sans notre concours à Saint-Pétersbourg, Elle ferait certainement tout ce que l'Autriche pourrait attendre de nos bons sentiments de confédéré; Elle ferait peut-être plus qu'il ne faudrait pour que la Prusse conservât l'influence modératrice que jusqu'à ce jour Sa

Majesté a exercée avec tant de succès sur la Russie. Car l'empereur Nicolas ayant accepté les conseils de notre auguste Maître, tant sous le rapport de la rédaction de la réponse russe que sous celui de l'évacuation des principautés, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne s'attend certes pas à voir la Prusse appuyer purement et simplement les demandes de l'Autriche. Mais quand même le fait se produirait, il resterait encore une grande différence entre la position de la Prusse et celle de l'Autriche : cette dernière réclamerait en son nom propre l'exécution de ses propositions sous menace de guerre, tandis que la Prusse n'agirait que dans l'intérêt de la paix en conseillant au cabinet russe de les accepter. Cette différence n'est pas exprimée dans la déclaration que l'Autriche compte faire à la Diète, et quand même cela ne paraîtrait point nécessaire, il y aurait cependant un inconvénient à signaler, dans le protocole, l'identité de la position de la Prusse avec celle de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre, et à constater la solidarité des quatre puissances vis-à-vis de la Russie de la manière indiquée dans les instructions du comte de Buol du 12.

Je proposerais donc :

1° De m'autoriser à rédiger avec M. de Prokesch une déclaration commune, qui comprendrait la communication de la réponse russe aux cabinets de Berlin et de Vienne, sa confirmation par l'évacuation des principautés, les ouvertures faites par les cours d'Allemagne à Londres et à Paris à la suite de la réponse, et les déclarations des puissances occidentales.

2° A cette déclaration on rattacherait, en se servant des réponses des puissances occidentales, la promesse de poursuivre auprès de la Russie les tentatives de médiation, de concert avec les confédérés allemands. Si, de plus, l'Autriche voulait faire de la situation que l'échange de notes lui a créée vis-à-vis des puissances occidentales, et de la sommation adressée ensuite à Saint-Pétersbourg, l'objet d'une proposition, je serais d'avis :

3° De ne pas faire de déclaration commune à cet égard, mais

4° De dire, après la déclaration de l'Autriche, que la Prusse continuera de travailler, de concert avec l'Autriche, à rétablir la paix, à conserver et à améliorer encore la grande position de l'Allemagne,

et qu'elle espère pouvoir y arriver avec le concours de tous les confédérés allemands.

Si M. de Prokesch, se conformant à ses instructions du 12, faisait dès après-demain non-seulement la déclaration commune sur les conséquences de la convention, mais encore d'autres communications particulières, je vous prierais :

5° De me permettre de déclarer que je n'ai pas encore reçu les instructions de mon gouvernement, mais que je suis convaincu que, même dans les phases ultérieures de la question d'Orient, ce dernier unira ses efforts à ceux de l'Autriche pour assurer le rétablissement de la paix et pour garantir la prospérité de l'Allemagne, en comptant sur le concours des autres confédérés [1]. »

17 *août.* — (*Lettre autographe.*) — « J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence une copie du rapport que j'ai fait de concert avec M. de Prokesch dans la séance qui vient de finir. La remise et la lecture des documents qui y sont cités ont été faites. La courte déclaration ci-jointe, qui porte sur la convention militaire, a été traitée comme purement confidentielle et ne figurera pas au protocole.

Ceux de mes collègues auxquels j'ai pu parler jusqu'à présent ont été atterrés par la nouvelle de l'échange de notes entre l'Autriche et les puissances occidentales, et particulièrement par le fait que l'Autriche, quoiqu'elle fût informée de l'évacuation des principautés, a persisté dans ses négociations. M. de Schrenk m'a dit hier qu'il avait l'ordre de déclarer à la première occasion que la Bavière considérait l'intérêt de l'Allemagne dans la question d'Orient comme sauvegardé par l'évacuation des provinces danubiennes, et, par suite, toute *obligation* de faire des armements, dérivant de l'accession à la convention d'avril, comme n'ayant plus de raison

[1] Le rapport de M. de Bismarck croisa un rescrit du ministre, daté du 15 août 1854, dans lequel celui-ci lui prescrivait d'avoir soin, dans la rédaction à arrêter avec le baron de Prokesch sur la question d'Orient, de faire ressortir l'entente matérielle, mais de maintenir la position particulière où se trouvait la Prusse, en restant libre de toute obligation envers les cabinets occidentaux ; nuance qui n'empêcherait pas la déclaration commune de se faire, mais à laquelle la Prusse, d'accord avec le cabinet autrichien, attachait de l'importance.

d'être. A en juger par ce que j'ai pu constater ici, toute demande de mise sur le pied de guerre de troupes fédérales rencontrera désormais une opposition générale. Un de mes collègues vient de me dire qu'il voyait approcher le moment où les États allemands recommenceraient à l'envi à conclure des traités séparés avec la France; il ajouta que personne ne pourrait le leur reprocher après que l'Autriche en avait donné le premier exemple. Je lui ai fait observer que le roi de Hongrie et de Galicie pouvait agir en dehors de l'Allemagne sans manquer à aucun de ses devoirs. On a été généralement mécontent aujourd'hui. A part M. de Prokesch, aucun de mes collègues n'admet que notre convention puisse s'appliquer aux conséquences de la politique adoptée en dernier lieu par l'Autriche. Je suis pressé par l'heure du courrier. »

18 *août*. — (*Rapport immédiat.*) — « Dans la séance d'hier 26, j'ai enfin présenté, avec le baron de Prokesch, la réponse russe, ainsi que les négociations auxquelles cette dernière avait donné lieu dans l'affaire d'Orient[1]. Je joins à ce rapport notre déclaration, ainsi que la communication confidentielle sur la convention militaire, qui ne figurera pas au protocole...

La Diète a été profondément impressionnée par la constatation officielle du fait que l'Autriche avait conclu, par un échange de notes à Vienne, un accord séparé avec les puissances occidentales. La nouvelle de l'évacuation des principautés danubiennes avait donné l'espoir à mes collègues que la paix serait conservée pour l'Allemagne. Les communications d'hier ont détruit cette espérance, d'autant plus qu'elles trouvent un commentaire dans des articles des feuilles d'ici, qui proviennent de communications officielles du cabinet de Vienne, ainsi qu'on l'avoue du côté autrichien. Dans ces articles, la Russie est ouvertement menacée d'une déclaration de guerre immédiate, si elle n'accepte sans tarder les conditions posées par les puissances occidentales.

Après la séance, on n'a pas manqué de se répandre en critiques amères sur la politique de l'Autriche et sur le peu de ménagement

[1] Prot. 1854, § 257.

avec lequel elle la poursuit. On a dit que, dans tous les cas, il serait plus avantageux pour les États allemands d'être en relations *directes* avec la France que de passer par l'intermédiaire de Vienne, et que l'Autriche avait donné à l'Allemagne un exemple que Vienne aurait durement qualifié, s'il avait émané de tout autre État allemand.

Des membres influents de la commission des affaires d'Orient ont fait entendre que le rapport sur les propositions devait être commencé sans retard et libellé de manière à démontrer qu'après l'évacuation des principautés danubiennes, l'intérêt de l'Allemagne dans la question d'Orient peut être considéré comme sauvegardé, et que l'accession au traité d'avril [1], datant du 24 juillet, cessait d'avoir des conséquences pratiques; que notamment les forces militaires de la Confédération germanique ne pouvaient plus être employées comme forces actives pour soutenir une pareille politique, ni pour servir à une démonstration, et qu'on repousserait certainement toute demande de levée de troupes, parce que les événements qui pourraient surgir à la suite des dernières résolutions de l'Autriche imposaient aux États allemands l'obligation de garder, dans leur propre intérêt, leur pleine liberté d'action.

Plusieurs délégués ont tenu à s'assurer si l'échange des notes avait *précédé* ou *suivi* l'arrivée de la nouvelle de l'évacuation des principautés danubiennes. M. de Prokesch leur a répondu que l'échange des notes avait eu lieu le 8 de ce mois, tandis que la dépêche télégraphique du prince Gortschakoff, annonçant l'évacuation, ne lui était parvenue que le 10. La veille, M. de Prokesch m'avait dit que l'échange des notes n'avait eu lieu qu'après la réception de la nouvelle de l'évacuation, ce qui était, du reste, la vérité. »

20 *août*. — (*Lettre autographe*.) — « J'ai eu hier un entretien avec M. de Schrenk; il a mandé, le 17, à Munich ce qui suit : La tendance est évidemment d'empêcher l'assemblée d'émettre son avis sur les communications, parce que M. de Prokesch veut ajourner les séances. *Le nègre a fait son devoir, le nègre peut s'en aller*. Après l'ajournement, on présentera le *fait accompli* d'une nouvelle

[1] Cf. plus haut, p. 277 et suiv.

démarche du cabinet de Vienne, et l'on demandera l'adhésion dans les vingt-quatre heures. M. de Schrenk attend des instructions de Munich pour savoir s'il doit s'opposer à l'ajournement de la séance. Je ne l'ai pas contredit directement, mais je l'ai rendu attentif aux difficultés que rencontrerait une manifestation de la Diète dans le sens de la Bavière; je lui ai dit que, dans la commission, M. de Prokesch avait le moyen d'empêcher la rédaction d'un rapport par la discussion et par le vote séparé, et que, comme président, il pouvait faire traîner en longueur la remise du rapport. J'ajoutai que, dans la commission, je ne me prononcerais pas ouvertement contre l'Autriche; que M. de Nostitz ferait bien de l'opposition en pleine séance, mais qu'il n'exprimerait jamais son opinion personnelle au sein de la commission; que M. de Münch était tout dévoué à l'Autriche; que le comte de Kielmansegge[1] et M. de Marschall étaient contraires à la remise de votes précis et formels, — de sorte que la Bavière ne serait soutenue que par M. de Reinhard et par M. d'Oertzen, qui était absent. M. de Schrenk m'a donné raison et s'est plaint que les représentants des cabinets allemands fassent les rodomonts quand ils sont entre eux, mais que, quand il s'agit « d'attacher le grelot[2] »...

Je ne me ferai pas le champion des Bambergeois contre M. de Prokesch, mais je n'insisterai pas non plus sur l'ajournement, si les États moyens s'y opposent.

Il appartient à Votre Excellence de juger s'il y aurait lieu de faire aux cabinets allemands des communications directes sur notre manière de voir actuelle, pour qu'ils l'adoptent également. Je compte sur le ferme appui du Hanovre, mais je crains que l'accession de l'Autriche à l'alliance des puissances occidentales ne dispose plus d'un de nos confédérés à se mettre en relations directes avec la France, si nous ne réussissons pas à les retenir du côté de la Prusse. Ils continueront peut-être à s'appuyer sur nous, tant que notre politique conservera son caractère pacifique; si nous sommes forcés de prendre une part active à la guerre, ce n'est pas le côté pour lequel nous nous déclarerons; mais les craintes qu'inspirera la Prusse, ou d'autres puissances, détermineront le concours auquel nous pourrons nous

[1] Délégué du Hanovre à la Diète.
[2] Dem Katz a Schellen anhangen.

attendre en Allemagne ; notre influence comme médiateurs et neutres gagnera toujours beaucoup en importance, tant que les États allemands se joindront à nous.

J'attends les instructions de Votre Excellence sur la conduite à tenir dans la question de l'ajournement, dans le cas où je devrais suivre une autre marche que celle indiquée plus haut.

Les bruits de dispositions pacifiques de la France trouvent créance ici, et sont reproduits par la *Gazette de la Poste.* »

23 *août.* — (*Lettre particulière.*) — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence du 21 [1], qui m'apprend que les vues du roi des Belges et

[1] M. de Brockhausen, ministre plénipotentiaire de la Prusse à Bruxelles, avait écrit au cabinet de Berlin que le roi des Belges ne désapprouvait pas que le cabinet de Berlin n'eût pas accepté les nouvelles obligations que les puissances occidentales avaient contractées, surtout parce qu'il était disposé à appuyer à Saint-Pétersbourg les conditions que ces puissances avaient posées comme bases d'une paix future. « *Mais Sa Majesté,* continue le rapport, *regretterait sincèrement cette nouvelle attitude de la Prusse, si elle pouvait entraîner une désunion entre elle et l'Autriche, car Elle est plus que jamais persuadée que l'union entre les deux grandes puissances allemandes n'a pas cessé d'être indispensable pour leur propre salut comme pour celui de l'Europe en général.* »

Auprès du comte de Hatzfeld, ambassadeur de Prusse à Paris, qui, lors de son passage, s'était arrêté plusieurs jours à Bruxelles, le roi des Belges avait également insisté sur la nécessité d'une entente de la Prusse et de l'Autriche dans la complication actuelle. « *Rien n'est changé aux yeux du Roi, à l'égard de cette impérieuse nécessité, par la phase nouvelle dans laquelle l'affaire d'Orient est entrée à la suite de l'évacuation promise et presque accomplie des principautés. Cette union, seule combinaison pratique et de bonne politique, doit être, selon Sa Majesté, toujours encore maintenue, même au prix de quelques sacrifices d'amour-propre de la part de la Prusse. Des susceptibilités passagères ne devraient pas troubler cette bonne entente. L'apparence même d'un désaccord serait fort regrettable, et ôterait d'avance à des propositions pacifiques toute chance de succès. Unies, les deux puissances allemandes peuvent faire face à toutes les éventualités. Elles ont sept cent mille hommes à leur disposition. C'est là une force qui en impose à tout le monde, tandis qu'isolées elles n'inspirent pas cette crainte salutaire. La Prusse seule ne saurait lutter longtemps avec la France et l'Angleterre réunies, et l'Autriche, vulnérable de deux côtés, n'aurait, elle aussi, que peu de chances de succès dans une lutte où la Prusse ne serait pas avec elle. Vouloir s'appuyer sur les États secondaires de l'Allemagne serait, pour la Prusse, une politique imprévoyante et dangereuse. Ces États ne sont aptes qu'à faire chorus quand il s'agit de négation ; ils feront toujours défaut quand on voudra en appeler à leur action, et surtout à leur appui actif dans une guerre provoquée contre la France. Quant à l'idée d'une pareille provocation, le Roi n'hésite pas à la qualifier d'aberration. Il ne peut l'admettre comme pouvant entrer sérieusement dans les vues d'une saine politique. Autre chose serait la défense du territoire allemand contre une agression française ; mais une lutte engagée avec cette puissance, sans*

de lord Aberdeen [1], sur la politique prussienne, avaient fait plaisir à Sa Majesté.

Il me suffira toujours de connaître les intentions de Sa Majesté le Roi ; j'ose néanmoins vous adresser avec confiance l'exposé confidentiel de ma manière de voir.

Sans doute M. de Brockhausen a raison de voir dans les paroles du roi Léopold la même sagesse avec laquelle ce prince a su toujours reconnaître les véritables intérêts de la Belgique et de la maison de Cobourg.

Mais je doute que le roi Léopold jugerait de même façon la politique prussienne, s'il tenait de plus près à la Prusse qu'à la Belgique. Sans doute l'union de la Prusse et de l'Autriche, même quand la Prusse l'achèterait beaucoup plus cher qu' « *au prix de quelques sacrifices d'amour-propre* », forme un des éléments essentiels de la sécurité de la Belgique, surtout depuis que les relations, fondées sur la communauté de tradition et de religion, de la Belgique et de l'Autriche, se sont resserrées par un mariage. Si la guerre éclatait, la Belgique ne pourrait que souhaiter qu'elle restât concentrée sur les frontières si lointaines de la Russie et de l'Allemagne, tandis qu'elle-même, entourée des quatre puissances amies, serait préservée de toutes les complications qu'elle pourrait entraîner.

provocation de sa part, serait, surtout en ce moment, une entreprise aussi hasardée que dangereuse. Dans une lutte pareille, l'Angleterre serait infailliblement du côté de la France. Cette première puissance est trop intéressée au maintien de son alliance avec la France, elle est trop acharnée dans le conflit avec la Russie, pour ne pas faire cause commune avec son allié contre ceux qui voudraient l'attaquer. Le Roi va même jusqu'à croire que si, dans une pareille lutte, la France pouvait réussir à empiéter sur le territoire allemand, l'Angleterre, peu fidèle à ses anciennes traditions, laisserait faire, et verrait d'un œil indifférent, peut-être même avec quelque satisfaction, les provinces rhénanes tomber au pouvoir de la France, si le sort des armes, — contre toute attente, il est vrai, — lui était favorable. »

Par le rescrit du 21 août, le ministre de Manteuffel communiqua à M. de Bismarck la copie du rapport du ministre plénipotentiaire de Bruxelles, en lui faisant remarquer que les efforts de la Prusse pour rester unie aussi étroitement que possible avec l'Autriche, malgré le maintien de son indépendance, concordaient avec les vues d'un souverain et d'un homme d'État dont la longue expérience, la sagesse et la modération bien connues étaient autant de garanties de la valeur de ses opinions; qu'aussi le Roi avait lu le rapport avec une attention toute particulière et rendu pleine justice à ce travail.

[1] Le comte d'Aberdeen, premier lord de l'Échiquier en Angleterre.

Certainement Sa Majesté le Roi et son cabinet ont toujours été éloignés de l'idée de provoquer une guerre avec la France ; en outre, la politique française ne présente jusqu'ici aucun symptôme indiquant qu'une guerre avec la Prusse soit au nombre des éventualités désirées et cherchées par l'empereur Napoléon. J'ignore si le roi Léopold a exprimé une ferme conviction quand il disait au comte de Hatzfeld que probablement l'Angleterre consentirait à l'acquisition de la province rhénane par la France ; mais ce qui me paraît certain, c'est qu'une fois en possession de la province rhénane, la France possédera ou ne tardera pas à posséder aussi la Belgique. Ni l'Angleterre ni le roi Léopold ne pourraient contester l'évidence de cette proposition ; en outre, la France semble éprouver aujourd'hui moins que jamais le besoin de faire à la Prusse une guerre de conquête ; une grande partie de ses meilleures troupes se trouve en Orient, dans la mer Baltique et en Italie.

Alger ne peut pas être dégarni davantage à cause des indigènes ; l'attitude des Français et d'autres républicains en Espagne réclame toute l'attention de l'Empereur ; à l'intérieur, il est très-douteux que l'affection de ses sujets soit assez forte pour lui permettre de disposer en toute sécurité de ses forces militaires au dehors ; même une guerre étrangère ne serait pas un lien suffisant pour unir les partis en lutte. Les dangers dont les trônes de l'Europe peuvent être menacés par la révolution, surtout si l'on tient compte de l'Espagne, ont été également invoqués par le Roi des Belges comme un motif pour engager la Prusse à associer sa politique à celle de l'Autriche. Selon moi, ces dangers grossiraient à l'infini si la Prusse se laissait entraîner à une action offensive par l'Autriche, dans le sens du comte de Buol et de ses organes (*Lloyd*). Les exigences de l'Autriche, qui a commencé par demander l'évacuation des principautés danubiennes, se sont graduellement élevées, grâce à l'espoir du concours de la Prusse, au point que, dans la presse de Vienne, le projet d'une cession de la Bessarabie ne surprend plus personne. La Russie n'accepterait de pareilles conditions qu'à la suite d'une guerre longue et malheureuse, et les chances qu'une telle guerre offrirait à la Révolution pour ébranler les trônes de l'Europe dépasseraient

les garanties que le principe conservateur trouverait dans une alliance avec l'Autriche et les puissances occidentales, la première ayant besoin elle-même d'être soutenue contre la Révolution, même au cas où la vie comme le gouvernement de Napoléon fussent assurés d'une longue durée. Aussi je crois que, pour nous, il est utile de ne nous associer à la politique de l'Autriche qu'en tant que nous pouvons empêcher cette puissance d'attaquer la Russie. Le comte de Buol s'imagine qu'il peut, *en tout état de cause*, compter sur l'appui de la Prusse; aussi tranche-t-il par des actes décisifs des questions qui lui font redouter notre opposition, croyant que nous finirons, malgré notre mécontentement, par suivre la politique adoptée par l'Autriche. Le général Mayerhofer doit s'être exprimé à Berlin en citant des propos de Sa Majesté d'une manière qui démontre cette confiance abusive dans la Prusse.

Vienne fait faire par ses représentants diplomatiques des tentatives auprès de toutes les cours d'Allemagne, *extra* Dresde et Munich, mais surtout à Cassel, à Darmstadt, à Wiesbaden et à Hanovre, — d'après ce que je puis apprendre par mes collègues, — pour amener des résolutions conformes à l'esprit de la circulaire autrichienne du 28 juillet[1]; de plus, elle garantit formellement, d'après les rapports envoyés de Berlin par l'agent impérial, l'adhésion très-prochaine de la Prusse. En ce qui concerne la Hesse électorale et Nassau, je suis fondé à croire que les souverains de ces États ont favorablement accueilli ces ouvertures : Son Altesse le duc de Nassau, parce qu'il est dévoué sans réserve à la politique de l'Autriche; Son Altesse Royale le prince électeur, parce qu'il est surtout guidé par le désir de voir réunir et mobiliser l'armée hessoise. Dès que j'aurai appris d'autres détails, je les transmettrai à Votre Excellence. Aujourd'hui encore, un de mes collègues m'a demandé expressément s'il était exact que le général Mayerhofer fût à peu près d'accord avec la Prusse sur les levées à faire contre la Russie, ainsi qu'il l'affirmait. Il y a quelques jours, la princesse de Lieven se trouvait encore à Schlangenbad. A en juger d'après les efforts qu'elle a faits pour gagner les personnes avec lesquelles

[1] Cf. p. 286, note 1.

elle a été en contact, elle soutenait activement les intérêts de la France, et y réussissait peut-être d'autant mieux qu'elle tâchait de garder soigneusement les apparences d'un attachement réel à la Russie.

M. de Schrenk m'a dit que, relativement à sa déclaration dans l'affaire d'Orient, il n'avait pas encore reçu d'instructions définitives ; que M. Von der Pfordten l'avait au contraire informé que cette question devait être soumise prochainement à Sa Majesté le Roi, et qu'il fallait attendre sa décision ; qu'il semblait qu'on désirât connaître d'abord la réponse de la Russie aux notes du 13 et du 20 de ce mois ; que, du reste, on ne savait rien à Munich de nouvelles propositions de l'Autriche pour obtenir la mobilisation des troupes fédérales et assurer le succès de sa politique. »

25 *août*. — « J'ai déjà mandé à Votre Excellence que l'entente avec M. de Prokesch sur une déclaration commune à faire à la Diète n'a pu se faire, à cause du court délai que le cabinet de Vienne nous avait fixé, qu'à la suite d'efforts réitérés dont j'avais seul pris l'initiative. L'activité de mes démarches a dû convaincre M. de Prokesch que nous ne cessions d'attacher une grande importance à l'unité d'action des deux puissances au sein de l'assemblée fédérale, et je devais compter qu'il éviterait autant que possible de montrer à nos collègues qu'un manque d'accord existait entre les deux cabinets. Aussi, lorsque, le 22, il me dit qu'on lui avait annoncé par le télégraphe l'arrivée pour le lendemain d'un courrier porteur de dépêches importantes, je m'attendais à ce qu'il me parlât confidentiellement de démarches à faire dans la question d'Orient. Il me dit que le courrier lui avait apporté des instructions au sujet de la place de Landau. Jusqu'à ce jour M. de Prokesch avait travaillé avec ardeur pour obtenir un ajournement immédiat de nos séances, et présenté comme inutile la convocation préalable de la commission des affaires d'Orient. A partir de l'arrivée du courrier, il a été pénétré de la nécessité de réunir avant tout la commission, disant que les convenances l'exigeaient, et qu'il ne pouvait pas s'exposer au reproche des gouvernements confédérés de ne pas leur avoir donné l'occasion de se prononcer. Il n'en démordit pas, malgré tous les membres de la commission,

qui lui déclarèrent à plusieurs reprises qu'ils avaient reçu de leurs gouvernements l'ordre de demander l'ajournement de la discussion, et que pour le moment ils n'étaient pas en mesure de se prononcer. Je lui demandai quel résultat il se promettait de cette réunion ; il me répondit que c'était une forme de pure convenance, et que peut-être nous y trouverions l'occasion d'apprendre ce que nos collègues pensaient de la situation. Aussi ai-je été très-surpris de voir M. de Prokesch ouvrir aujourd'hui la séance, sans m'en avoir prévenu, par la lecture du rapport écrit et préparé avec tous les *adhibendis* dont la copie se trouve ci-jointe. Il a fait suivre cette lecture d'un assez long discours, dans lequel il a montré *comment* il fallait répondre à chaque question, et pourquoi.

J'ai voulu d'abord me borner à lui répondre qu'ignorant les vues du gouvernement royal sur les questions posées, je ne voyais aucun intérêt pratique dans l'échange d'idées personnelles. Le fait d'avoir ouvert la discussion sur une question aussi brûlante, évidemment à mon insu, a fort surpris mes collègues ; il aurait été à souhaiter qu'une telle différence dans la conduite des délégués des deux grandes puissances n'éclatât point. Mais le baron de Prokesch ne s'est pas laissé arrêter ; il a tenu à développer le système politique qui formait la base des propositions autrichiennes jusque dans des conséquences incompatibles avec notre point de vue ; et comme il s'est servi, pour définir les « intérêts allemands », tantôt de déclarations isolées de la Prusse, tantôt de déclarations communes destinées à prouver l'accord de la Prusse avec l'Autriche, j'ai été forcé de réfuter son argumentation, attendu que mon silence aurait passé pour une adhésion aux yeux des autres délégués. J'ai dit et répété que, pour le moment, je ne pouvais émettre que mon opinion particulière, et, en développant mes vues, je suis resté dans la direction indiquée récemment par les articles de la *Correspondance de Prusse*, direction qui s'écartait très-sensiblement de celle de M. de Prokesch. Le président a rencontré une opposition assez vive chez les délégués de la Bavière, du Wurtemberg et du Mecklembourg. La Saxe et le Hanovre ont gardé une attitude passive, — M. de Nostitz parce qu'il hésitait entre les sympathies de son gouvernement pour la Bavière et son dévouement personnel à l'Autriche, et

le comte de Kielmansegge parce que sa surdité l'empêchait sans doute, à sa grande satisfaction, de suivre sérieusement le débat. Darmstadt voulait l'ajournement de la discussion, et M. de Marschall (Bade) a consciencieusement soutenu tour à tour les deux partis dans chaque question [1]...

La Bavière a surtout fait remarquer qu'en somme les questions soumises à la Diète n'avaient trait qu'à la défense de l'Autriche contre la Russie, tandis que le caractère défensif de la convention devait s'appliquer tout aussi bien à la protection des provinces non allemandes de la Prusse contre les puissances occidentales. Après une discussion qui a duré plusieurs heures, j'ai rappelé encore une fois que l'échange de nos idées personnelles pouvait être intéressant, mais qu'il n'avançait pas les affaires, et je demandai que le baron de Prokesch nous dictât ses propositions, pour qu'il nous fût possible de nous assurer des intentions de nos gouvernements sur les réponses à donner. C'est ce qui a eu lieu après quelques pourparlers, et la séance a été close par un discours de M. de Schrenk, qui a dit à peu près que le cabinet autrichien devait avoir un grand intérêt à savoir si et jusqu'à quel point il pouvait compter sur l'adhésion et sur le concours des autres confédérés, et que ces derniers certainement étaient tenus de se prononcer vis-à-vis de l'Autriche; enfin que lui-même espérait être en mesure de le faire dans une quinzaine de jours. Après la séance, M. de Prokesch s'est également dispensé de me donner des explications sur sa conduite inattendue, ou de me dire les raisons pour lesquelles il m'avait caché ses intentions. Tenant compte de ce fait et me rappelant qu'il a exploité plus d'une fois d'une manière peu loyale son rôle de me remplacer en cas d'absence, j'ai évité jusqu'à présent de l'en charger, et je partirai vingt-quatre heures avant le moment que j'aurai indiqué, comme si c'était de ma part l'effet d'un oubli dû à la précipitation du départ. Les autres délégués m'ont prié confidentiellement de ne pas revenir avant la quinzaine, afin de leur faire gagner du temps, parce qu'on ne pouvait rien faire en mon absence. Si pourtant M. de Prokesch

[1] Dans la suite du rapport, M. de Bismarck exposait comment, d'après ce qu'il avait entendu pendant et après la séance, ses collègues auraient répondu aux sept questions de M. de Prokesch, s'il leur avait fallu voter séance tenante.

essayait d'agir, ils s'opposeraient à ce qu'on délibérât sans moi et en donneraient immédiatement avis au conseiller de légation Wentzel. Il est probable que l'Autriche a fait auprès du duc de Nassau, peut-être aussi à Darmstadt et à Bade, des démarches dans le sens du rapport présenté aujourd'hui à la commission. »

26 *août, Berlin.* — (*Lettre autographe**.) — « Que Votre Excellence me permette d'ajouter confidentiellement quelques mots à mon rapport d'hier. Après les faits que j'ai mentionnés, mes collègues sont tous restés convaincus que, même aujourd'hui, après l'évacuation des principautés, l'Autriche ne renonçait pas au projet de s'attacher les forces de l'Allemagne de manière à pouvoir les entraîner dans une guerre de conquête contre la Russie. Les États moyens sont peu disposés à suivre cette politique stérile pour eux et dangereuse pour tous, surtout tant qu'elle restera abandonnée à la direction arbitraire du comte de Buol [1], dans les capacités et la réflexion duquel on n'a pas la moindre confiance. On ferait tort aux Bambergeois en les accusant d'avoir, dans la crise actuelle, d'abord dirigé leurs regards vers la France; ils voulaient une politique allemande indépendante et tenaient à avoir voix au chapitre. En voyant que les deux grandes puissances n'y consentiraient pas, ils ont espéré du moins rester, en s'appuyant sur la Prusse, en dehors d'une guerre d'où ne pouvait sortir aucun avantage ni pour eux ni pour nous, et dont, par contre, les dangers étaient incalculables. Tous mes collègues n'ont pas des idées personnelles; mais ceux d'entre eux qui ont une opinion indépendante me l'exposent dans l'intimité. La Prusse, disent-ils, a le même intérêt que nous à détourner l'Autriche d'une guerre avec la Russie, et elle en a le pouvoir, si elle a le courage d'interdire à l'Autriche une guerre offensive contre la Russie; mais si nous voyons que la Prusse se laisse entraîner par un homme « aussi borné et aussi léger » que le comte de Buol, sans que celui-ci s'informe même de l'opinion de la Prusse, avant de prendre les décisions les plus graves, il faut que nous assurions

* Soumise au Roi.

[1] Le comte de Buol fut relevé de ses fonctions de ministre au mois de mai 1859 et mourut le 28 octobre 1865.

notre sécurité par nous-mêmes. Si les deux grandes puissances naviguent de conserve en abandonnant le gouvernail au comte de Buol, il est à prévoir que l'Allemagne fera naufrage, car la conséquence certaine d'une guerre de la Prusse et de l'Autriche contre la Russie sera l'alliance de celle-ci avec la France, alliance qui est en train de se conclure, d'après des bruits dignes de foi, et que la Russie poussée à bout rechercherait à tout prix. En face d'un tel danger, la cohésion politique intérieure de l'Autriche sera fort compromise, car il sera facile aux Français de soulever l'Italie, et aux Russes de provoquer une insurrection des races slavo-grecques ou magyares. Dans une pareille situation, ni la Prusse ni l'Angleterre ne peuvent nous protéger; si donc la première ne veut pas empêcher l'Autriche de faire la guerre, nous marcherons avec l'Autriche et la France, tant que nos voies seront les mêmes; mais avec la France seule, dès qu'elle se séparera de l'Autriche pour se rapprocher de la Russie. Le devoir de la conservation personnelle ne nous permet pas d'agir autrement, si la Prusse tarde à faire résolûment usage du pouvoir incontestable qu'elle a de détourner l'Autriche de la guerre. Cette dernière ne s'est pas encore engagée, et elle ne le fera point si elle ne peut compter sur l'appui de l'Allemagne, et surtout sur celui de la Prusse.

Ces vues, je les retrouve sous une forme moins sèche et en d'autres termes dans mes entretiens confidentiels avec certains de mes collègues et d'autres personnages politiques de l'Allemagne, avec lesquels le hasard me met en rapport, et dans la situation actuelle elles semblent s'imposer d'elles-mêmes. Chez la plupart de ceux qui les partagent, elles ne sont pas l'expression du désir ambitieux de renouveler la Confédération du Rhin, mais de la crainte des malheurs qui fondront sur l'Allemagne si les deux grandes puissances suivent la pente sur laquelle M. de Bourqueney entraîne le comte de Buol.

Mon devoir professionnel me commande d'informer Votre Excellence de tous les faits qu'il est en mon pouvoir de constater : sans prétendre exercer la moindre influence sur des résolutions venant de plus haut, je ne puis taire l'inquiétude dont me remplit la conviction des organes autrichiens, que le comte de Buol réussira à

gagner Sa Majesté le Roi, à obtenir de la Prusse de nouvelles promesses, et à l'entraîner finalement dans cette voie où l'Allemagne ne trouverait que des sacrifices et des dangers sans nombre, et l'Autriche que des avantages douteux [1]. »

24 *septembre.* — « Le retour de quelques-uns de mes collègues ne me permet qu'aujourd'hui de rendre compte à Votre Excellence des instructions que les membres des commissions réunies ont reçues relativement à la question d'Orient [2].

Dès mon arrivée, M. de Prokesch m'avait dit qu'il fallait convoquer le plus tôt possible les membres à une séance, afin de constater s'ils avaient reçu leurs instructions; je ne m'y suis pas opposé, et si la séance a réellement lieu, Votre Excellence pourra en prévoir le résultat par ce qui suit.

Mon collègue de Bavière a reçu le premier des éclaircissements critiques sur les sept questions posées par l'Autriche [3] au sein de la commission. La note, datée du 7, est lithographiée; elle a été adressée également au baron de Malzen [4], avec l'ordre de la soumettre à Votre Excellence. Votre Excellence sait donc sans doute que, sur les quatre points, M. de Pfordten ne considère au fond que celui qui a pour objet la navigation du Danube comme touchant à des intérêts allemands; qu'il regarde la révision du traité de 1841 comme indifférente pour l'Allemagne, et qu'il craint que la protection des chrétiens des principautés danubiennes et de la Turquie,

[1] Ainsi qu'il a été dit plus haut, la Diète suspendit ses séances pour quelques semaines (25 août); la commission des affaires d'Orient ne prit pas de *décision* sur les sept questions de M. de Prokesch, les différents délégués n'ayant pas d'instructions suffisantes. Pendant la prorogation, la plupart, ainsi que M. de Bismarck, quittèrent Francfort. La discussion de la question d'Orient ne fut reprise qu'au milieu du mois de septembre. Dans l'intervalle, la situation avait changé à la suite du refus de la Russie de faire droit aux quatre demandes des puissances occidentales, et les questions telles qu'elles avaient été formulées le 25 août 1854 avaient en partie perdu leur signification pratique après les déclarations de la Russie et de l'Autriche. Pendant le mois de septembre, M. de Bismarck resta à Berlin, afin de s'assurer des vues du cabinet sur la part que devait prendre aux complications d'Orient la Confédération germanique comme signataire de la convention du 20 avril.

[2] Cf. la dépêche précédente.

[3] Cf. plus haut, p. 203 et suiv.

[4] Envoyé de Bavière à la cour de Prusse.

stipulée par les deux derniers points, ne soit en réalité que l'absence de toute protection, et ne compromette l'honneur des gouvernements chrétiens de la Confédération germanique, ainsi que le prouve déjà suffisamment la réunion de la croix et du croissant sur le même drapeau. M. de Schrenk a communiqué à tous les membres de la commission, sauf M. de Prokesch, le document en question, par lequel tous les points des sept questions, qui n'étaient point évidents par eux-mêmes, sont résolus dans un sens contraire aux vues de celui qui les a posées. Il était d'avis que le ton et le contenu de cette pièce irriteraient trop M. de Prokesch, qu'ils s'opposaient à ce qu'elle lui fût communiquée. Il n'était point autorisé à en donner copie. Les instructions de la Bavière tendent surtout à ajourner autant que possible les discussions de la commission sur la question d'Orient, et, si cela n'était point possible, à demander encore d'autres explications à M. de Prokesch avant de remettre la déclaration bavaroise.

Les explications à demander porteront sur l'attitude que l'Autriche entend observer à l'avenir, et surtout sur le but qu'elle poursuit par l'occupation des principautés danubiennes, ainsi que sur la question de savoir si l'Autriche est convaincue que les puissances occidentales s'en tiendront aux quatre points, ou si le cabinet de Vienne est décidé à faire des démarches pour obtenir quelque certitude à ce sujet. Il a été convenu entre M. de Schrenk et moi que, si M. de Prokesch cherchait à hâter les discussions de la commission, je prendrais, moi aussi, le parti de répondre aux questions par des questions et des demandes d'explications, fondées sur votre circulaire du 21. Je ne puis encore rien préciser quant aux instructions de M. de Nostitz, parce qu'il fait en ce moment une excursion dans la forêt Noire ; pourtant M. de Schrenk me dit que les instructions de la Saxe sont, en général, conformes aux siennes.

A l'occasion de son passage, Son Altesse le régent a ordonné verbalement au délégué de Bade de garder une attitude passive jusqu'à ce que l'entente soit établie entre la Prusse et l'Autriche, mais d'adhérer à toute proposition commune des deux grandes puissances. A mon avis, cette position est la plus correcte pour les petits États ; ils invitent ainsi l'Autriche à chercher à Berlin la

solution qu'elle désire obtenir par une majorité dans la Diète. Les instructions du Hanovre et du Wurtemberg concordent en principe avec celles de Bade; cependant la disposition du Hanovre à adhérer aux décisions des grandes puissances est limitée par le rescrit de M. de Lenthe (26 courant), d'après lequel le droit fédéral ne permettrait pas de guerre offensive même si elle offrait des avantages à la Confédération, ainsi que par le vœu nettement formulé de voir ajourner la discussion des questions de M. de Prokesch. Les instructions du Wurtemberg se distinguent en faisant ressortir la différence qui existe entre une attaque russe contre les Autrichiens dans les principautés et une agression dirigée contre le territoire autrichien. On y exprime l'espérance que la Prusse tiendra compte de cette distinction dans ses pourparlers avec l'Autriche. Mes collègues du Wurtemberg et du Hanovre m'ont témoigné à différentes reprises leur satisfaction du point de vue adopté par la Prusse dans sa circulaire du 3. Le délégué du Mecklembourg partage entièrement ce sentiment; il est prêt à s'associer, dans la commission, à toutes les propositions qui émaneront de la Prusse.

Ces messieurs verraient à regret que M. de Prokesch les convoquât prochainement pour une séance; s'il le fait, ils s'entendront probablement pour demander à l'Autriche, avant toute autre explication, les éclaircissements indiqués par la dépêche circulaire de Votre Excellence, ainsi que par les instructions de M. de Schrenk. Je doute que le neuvième membre des commissions réunies, le délégué du grand-duché de Hesse, s'oppose nettement, de concert avec M. de Prokesch, aux décisions de la majorité. Le baron de Münch m'a dit qu'il attendait encore des instructions positives de son gouvernement, mais personnellement il tâche, bien que sans succès, d'amener nos collègues à s'associer entièrement aux vues de l'Autriche. Il m'a déclaré qu'il regrettait que la Prusse n'adressât pas, de concert avec les trois autres grandes puissances, des demandes formelles à la Russie, parce qu'une coalition des quatre puissances contre la Russie conserverait certainement la paix. Il m'a donné raison cependant quand je lui ai répondu que, même en admettant la justesse de ce calcul, une paix forcée pourrait jeter et jetterait probablement l'Allemagne dans des complications fort graves.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de dire que le baron de Münch est ultramontain, et que, d'après toutes ses relations personnelles et la nature de sa fortune, il est plus Autrichien que Hessois. Je ne suis pas à même de juger si et jusqu'à quel point sa conduite est déterminée par les instructions de son gouvernement, ou si elle n'est rendue possible que par la liberté qu'on accorde, à lui et à son parti, dans la Hesse-Darmstadt. Le plénipotentiaire militaire du grand-duché s'exprime officieusement avec beaucoup de vivacité, paraît-il, et tout autrement que M. de Münch, sur les appréhensions que fait naître la politique autrichienne au point de vue allemand.

M. de Prokesch ne connaît peut-être pas aussi bien que moi les instructions des membres de la commission; pourtant il ne peut pas avoir l'illusion de croire qu'une discussion de la question, au sein de la commission ou à la Diète, aurait actuellement un résultat conforme aux vœux de l'Autriche. Aussi je doute qu'il veuille réellement hâter les débats, à moins qu'il n'y soit forcé par de nouvelles instructions. On voit clairement que les gouvernements allemands attachent peu d'importance aux quatre points considérés en eux-mêmes, en tant qu'ils ne fournissent pas un moyen d'entamer des négociations, et que la phrase où il est question des « intérêts allemands » perd son effet dès que la conservation de la paix pour l'Allemagne cesse d'être comprise sous cette expression. Déjà maintenant la plupart de mes collègues parlent très-dédaigneusement des intérêts allemands sur le bas Danube, et ils considèrent que les simples frais d'une guerre européenne dépasseraient de beaucoup, pour l'Allemagne et pour l'Autriche, la valeur même de la possession des principautés danubiennes; que les avantages secondaires qui résulteraient pour les autres États d'Allemagne d'un agrandissement de la puissance autrichienne sur le bas Danube sont fort problématiques, d'autant plus qu'il n'y a pas si longtemps que, « pour l'Allemagne, le Danube s'arrêtait à Passau », et que la même situation pourrait bien renaître. On trouverait peut-être dans la distinction faite par le Wurtemberg, entre une attaque russe contre le territoire autrichien et une agression dirigée contre les Autrichiens dans les principautés, la limite des garanties que la majorité des États confédérés serait disposée à accorder actuellement à l'Autriche. Si la

situation présente se modifiait, si la Russie se voyait dans le cas de devoir considérer l'occupation des principautés par l'Autriche comme un motif de guerre, l'Autriche, d'après nos confédérés, n'aurait aucun droit d'invoquer la convention du 20 avril pour obtenir l'assistance de l'Allemagne, parce qu'elle aurait amené ce conflit sans s'être entendue avec eux. Mais en ce cas encore on sera disposé, je le crois, à étendre la garantie du territoire autrichien contre une attaque des Russes, mais sans s'obliger à soutenir également l'Autriche contre une agression dans les principautés. »

24 *septembre.* — (*Lettre autographe* *.) — « Votre Excellence me permettra d'ajouter, sous forme de lettre particulière, quelques mots à mon rapport d'aujourd'hui, en tant que l'heure du départ du courrier me le permet. J'aurais envoyé le rapport plus tôt si mes collègues de Saxe et de Hanovre n'étaient point repartis après la séance de jeudi. On me dit qu'après son premier retour de Badenweiler, à peu près vers le 5, M. de Prokesch a été d'une humeur détestable. Il a agonisé de sottises chacun de mes collègues, n'épargnant ni sa personne ni son gouvernement; il a déclaré la Confédération une institution inutile; il a fallu le fuir comme on fuit les morsures d'un chat en colère. Selon moi, ces explosions provenaient de la déception causée par la réponse russe. Prokesch, et sans doute aussi le comte de Buol, ont cru pouvoir forcer la Russie à la paix par des démonstrations; ils se sont dit que sa réponse serait au moins assez explicite pour permettre la reprise des négociations; et c'est ce qui serait arrivé, s'imagine Prokesch, si l'attitude de la Prusse et de l'Allemagne avait été plus démonstrative vis-à-vis de la Russie; Bamberg est pour lui la boîte de Pandore d'où sont sorties toutes les déceptions. Pour se calmer, il est allé passer huit jours à Trèves, et il a cherché à nous punir de notre politique étrangère en y conspirant avec les ultramontains. Peut-être serait-il intéressant de se renseigner confidentiellement sur les relations qui, pendant plus de huit jours, ont retenu mon collègue sur les bords de la Moselle. Le docteur Linde se tient de nouveau dans ces parages;

* Soumise au Roi.

c'est un instrument précieux pour des intrigues ultramontaines.

A Paris, on a été froissé de l'attitude observée par l'Autriche après la réponse russe; M. de Tallenay a dit à un collègue d'ici *que ses dernières communications respiraient beaucoup de* « Bitterkeit [1] » *contre l'Autriche,* et qu'on ne pouvait pas refuser à la politique de la Prusse le mérite d'une plus grande loyauté. Ce même collègue, qui représente un souverain étranger, et qui est intimement lié avec M. de Tallenay, m'a dit que les efforts de la Russie pour amener une coalition de la Russie, de la France et de la Prusse, seraient certainement bien accueillis à Paris dès que la Russie apporterait l'adhésion de la Prusse. Pour le moment, M. de Prokesch évite toute conversation aussi bien avec nos collègues qu'avec moi.

Les ministres d'Angleterre et de France ont contesté les premières nouvelles du débarquement d'Eupatoria [2] comme étant par trop invraisemblables; d'ici l'on ne peut se rendre compte s'ils ont raison, ou si la diversion faite à Eupatoria n'est qu'une feinte. D'après des bruits qui circulaient à la Bourse hier, la situation des troupes débarquées entre deux corps d'armée russes serait compromise ; ces bruits sont trop prématurés pour être vraisemblables. Le représentant de la Russie à Francfort était d'avis que l'Angleterre avait provoqué l'expédition moins dans l'espoir d'un succès que parce qu'elle comptait qu'une défaite lui assurerait l'alliance de la France pour l'année prochaine.

On prétend ici que des ingénieurs anglais et français sont occupés à faire le tracé du canal du Danube allant à Kostendsje; s'ils le construisent, ils voudront aussi le garder.

En prenant congé du duc de Nassau, l'empereur François-Joseph lui a parlé si nettement de ses espérances et de ses intentions pacifiques, que la conduite du cabinet de Vienne me paraît encore aujourd'hui inconciliable avec ces assertions. »

27 *septembre.* — (*Extrait.*) — « ...La circulaire envoyée, le

[1] Amertume.

[2] Le débarquement des troupes anglo-françaises dans la baie d'Eupatoria eut lieu le 19 septembre 1854. Le lendemain, victoire des puissances occidentales sur les Russes près de l'Alma.

21 de ce mois, par le comte de Buol sur la séance du 25 des commissions réunies, dit en outre :

« Avant la séance, M. de Prokesch s'informa de l'avis de M. de Bismarck, qui fut qu'on devait en général ajourner jusqu'à nouvel ordre toute communication aux commissions. M. de Prokesch ne voulait ni ne pouvait consentir à une pareille interruption des affaires, etc. »

Cette assertion ne s'accorde pas avec les faits; ainsi que je l'ai mandé à Votre Excellence le 25 août [1], ce n'est pas M. de Prokesch qui *m'a* demandé « mon avis » avant la séance, c'est moi qui lui ai demandé *le sien*. Il ne pouvait en être autrement, attendu que M. de Prokesch *voulait* tenir la séance et devait savoir pourquoi il le voulait, tandis qu'en réalité j'ignorais ce qui *pouvait* s'y passer...

M. de Prokesch m'a dit que grâce à cette réunion, nous apprendrions peut-être ce que pensaient nos collègues, et que dans tous les cas les autres États confédérés n'auraient plus aucune raison de se plaindre de n'avoir pas eu l'occasion d'émettre leur avis; la simple courtoisie, ajouta-t-il, exigeait qu'on ne se séparât point sans qu'il y eût eu une séance de la commission.

M. de Prokesch n'a pas pu ou n'a pas voulu, en réponse à mes questions formelles, me donner d'autres éclaircissements sur l'objet probable de la séance de la commission. Dans ces circonstances, je ne comprends pas comment le passage cité plus haut a pu trouver place dans la circulaire du comte de Buol aux cours d'Allemagne. »

30 *septembre*. — « J'ai eu l'honneur d'adresser plusieurs rapports à Votre Excellence sur l'attitude antiprussienne de la *Gazette de la Poste* dans la question d'Orient. Cette feuille me fournit matière à un nouveau rapport en publiant en ce moment, sous le titre : *le Vent de l'opinion,* une série d'articles de fond qui contiennent les attaques les plus violentes contre le gouvernement prussien.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les numéros de la *Gazette de la Poste* qui contiennent ces articles, et je prends la liberté d'appeler surtout votre attention sur la fin de l'article du

[1] Cf. le rapport du 25 août.

numéro 225, où se trouvent les injures les plus grossières contre les souverains d'Allemagne.

Jamais la tendance antiprussienne de la *Gazette de la Poste* ne se manifeste plus crûment que lorsque la politique de la Prusse diffère de celle de l'Autriche; Votre Excellence pourra s'en convaincre en lisant les numéros du mois de mars qu'elle trouvera également ci-joints. Les attaques contre la Prusse ne sont pas le produit des effusions subjectives de la rédaction, elles sont provoquées et exécutées sur l'ordre formel et sous les auspices d'un personnage qui fonctionne ici en qualité de représentant de l'Autriche. C'est lui qui a la haute direction de la *Gazette de la Poste,* le fait est incontestable et incontesté.

Le caractère officieux de ces attaques sert infailliblement à augmenter l'influence fâcheuse qu'elles exercent sur l'opinion publique, d'autant plus que nous n'avons ici aucun organe pour y répondre. Grâce à la protection de l'Autriche et du prince de Taxis, la *Gazette de la Poste* a pris le droit de tout dire; la seule feuille répandue qu'on pourrait lui opposer est le *Journal de Francfort;* mais elle s'occupe de préférence des affaires commerciales, ayant appris par mainte expérience à ne jamais attaquer directement l'Autriche et la *Gazette de la Poste.*

Dans ces circonstances, il me paraît urgent de prendre des mesures contre la *Gazette de la Poste.* Conformément à la résolution prise par la Diète le 7 novembre 1851 (§ 208 du protocole de la vingt-huitième séance), nous y sommes formellement autorisés, parce que ce journal est l'organe de l'assemblée fédérale, et que naturellement chaque gouvernement confédéré peut exiger que sa conduite ne soit pas ravalée par le moniteur officiel de la *Diète*[1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel, en répondant à M. de Bismarck, lui recommanda de faire réfuter officiellement des articles qui tendaient à répandre des opinions erronées sur la politique du gouvernement prussien. Le 26 octobre 1854, M. de Bismarck manda que le bourgmestre régnant de Francfort n'était pas en mesure de forcer la rédaction de la *Gazette de la Poste* à recevoir des communiqués, parce que la résolution de la Diète sur la presse n'avait pas encore été publiée à Francfort-sur-le-Mein. « Néanmoins, il s'est déclaré prêt à donner un avertissement à la rédaction de cette feuille, à cause de son attitude antiprussienne, et il a fait observer que, telle qu'il connaissait la rédaction, un tel avertissement serait bien reçu par elle, car il lui permettrait d'opposer une plus forte résistance à la pres-

7 *octobre.* — « J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un article du *Journal de Francfort,* daté du 4 octobre [1], qui contient, outre la justification de la politique du comte de Buol, de violentes attaques contre les autres gouvernements allemands et leurs hommes d'État. Ainsi que je l'apprends de bonne source, cet article a été envoyé à la rédaction du journal par la chancellerie de la légation autrichienne, sous le sceau de cette dernière; mais il n'a été accepté qu'après que la rédaction eut fait biffer plusieurs passages où la politique de la Bavière était attaquée en termes encore plus violents. »

9 *octobre.* — « J'ai reçu le rescrit de Votre Excellence du 6 [2], concernant les dépêches autrichiennes du 30 septembre et du 1er octobre. Selon moi, le cabinet de Vienne fait une dernière tentative pour arriver à ses fins par l'intimidation; je n'examinerai pas jusqu'à quel point les fausses nouvelles de Crimée, parvenues le 30

sion de l'Autriche et de refuser des articles haineux, même s'ils émanaient de personnages influents. »

[1] Numéro du 6 octobre 1854. Dans l'article en question, on disait, entre autres, qu'une « coalition de l'Allemagne contre l'Autriche semblait être en train de se faire, si elle n'était déjà faite ». Selon toute apparence, l'Autriche avait à s'attendre à un fait « qui rappelait malheureusement la Confédération du Rhin, de triste mémoire ». « Il est tout à fait indifférent à l'Allemagne qu'on défende les intérêts français ou les intérêts russes. La seule différence est que la Russie est encore plus dangereuse pour nous que la France, et que, par suite, les intérêts de l'Allemagne sont diamétralement opposés à ceux de la Russie, à tel point que l'amitié intime de la Russie (amitié qui existe depuis quarante ans) ne nous a valu que la perte de tout notre trafic avec le Levant, qu'elle a faussé l'Allemagne et l'a jetée dans une honteuse faiblesse, lisez dépendance. »

« ...Pendant combien de temps encore nous payera-t-on de grandes phrases, nous leurrera-t-on de petits intérêts particularistes en nous montrant des génies politiques de premier ordre chamarrés de décorations russes, etc.? »

[2] Le ministre envoya en même temps à M. de Bismarck une copie des dépêches autrichiennes mentionnées dans le rapport, en lui disant qu'il les communiquait aussi aux représentants de la Prusse auprès des gouvernements allemands, afin de pouvoir se renseigner sur l'impression produite par ces communications. Dans ces dépêches, le comte de Buol niait que par l'évacuation des principautés danubiennes par les troupes russes on écartât tout danger d'un conflit entre l'Autriche et la Russie. Comme l'Autriche doutait de l'opportunité d'une proposition *commune* faite à la Diète de concert avec la Prusse sur les quatre points, elle se demandait s'il ne convenait pas mieux de faire présenter ses propositions *isolément* par le délégué président, afin de provoquer une décision de la Diète. Le comte de Buol déclarait incompatible avec la situation de l'Autriche la demande du cabinet de

à Vienne, où elles ont trouvé créance, ont influé sur l'ensemble de l'expédition. Votre Excellence sera mieux à même de juger que moi si je suis fondé à croire que les dernières démarches de l'Autriche n'avaient d'autre but que de témoigner sa bonne volonté aux puissances occidentales. Il est incontestable que l'attitude observée par l'Autriche depuis le dernier refus de la Russie a fait naître de la méfiance à Paris et à Londres. Lord Landsdowne [1], qui a été ici il y a quelques jours, a très-nettement exprimé, dans l'intimité, ce sentiment comme étant celui du cabinet anglais; d'après lui, les puissances occidentales auraient été autorisées par les déclarations antérieures du cabinet de Vienne à espérer au moins le rappel de l'ambassadeur autrichien de Saint-Pétersbourg, après la réponse russe du 26 août; mais on était surpris d'apprendre que le comte Esterhazy observait à Saint-Pétersbourg l'attitude du représentant d'une puissance vivant dans les meilleurs termes avec la Russie. Un autre diplomate anglais m'en a dit autant à l'occasion

Berlin que l'Autriche fermât les principautés à des opérations offensives des Turcs et de leurs alliés contre la Russie, et qu'elle promît de ne pas attaquer la Russie si celle-ci ne commençait pas les hostilités. Le 1er octobre 1854, le comte de Buol avait en outre adressé aux légations impériales auprès des cours d'Allemagne une dépêche circulaire dans laquelle il disait que l'Autriche n'avait plus guère lieu d'espérer une parfaite entente avec le cabinet prussien dans la question d'Orient, et que l'entière inactivité, la complète apathie de l'organe central de la Confédération germanique n'était compatible ni avec la dignité ni avec la sécurité des gouvernements allemands. Dans cet état de choses, l'Autriche désirait connaître l'appui *minimum* qu'elle pouvait compter trouver chez la Confédération; elle entendait par là : 1° la déclaration que les agissements de l'Autriche dans les principautés danubiennes tombaient sous le coup des dispositions de l'article II de la convention offensive et défensive, et que, par suite, toute attaque de la Russie contre l'Autriche, soit dans les principautés, soit contre les frontières autrichiennes, obligeait la Confédération à défendre le territoire de l'empire; 2° l'adoption formelle des bases de paix posées par l'échange de notes du 8 août, du moins pour les deux points qui concernaient directement les intérêts austro-allemands. Les délégués impériaux devaient s'informer, par voie toute confidentielle, auprès des gouvernements respectifs, si ceux-ci étaient disposés à voter à la Diète *au moins* en faveur d'une déclaration dans le sens indiqué, et adoptaient les bases de paix sur la liberté de commerce du Danube et la cessation du protectorat russe dans les principautés danubiennes; enfin, s'ils persistaient dans ces sentiments quand même, le gouvernement prussien ne pourrait être amené à faire, de concert avec l'Autriche, les mêmes propositions, et que cette dernière se déciderait à les présenter à la Diète, malgré la divergence avec la Prusse.

[1] Marquis de Landsdowne, ministre sans portefeuille de Grande-Bretagne, membre du cabinet.

d'un entretien confidentiel, et il a ajouté que, si l'Autriche ne faisait pas son devoir ou si elle nourrissait le dessein de garder les principautés danubiennes, il suffirait de 20,000 soldats français franchissant les Alpes pour faire entendre raison au cabinet de Vienne. Bien que je ne sois pas entièrement de cet avis, et que je ne croie pas que l'empereur des Français juge prudent de *provoquer*, dans son propre intérêt, l'Italie à se révolter contre l'Autriche, je suis convaincu que le comte de Buol lui-même ne se fait aucune illusion sur le rôle dépendant que l'Autriche, alliée aux puissances occidentales, jouerait après sa déclaration de guerre, et sur le peu de ménagement avec lequel on exploiterait au besoin ce rôle. Cette vérité que les grands mots et les menaces bruyantes sont une monnaie dont le cours est supérieur à sa valeur réelle, n'a peut-être été démontrée nulle part mieux qu'à Vienne. Si l'Autriche osait se jeter sans réserve dans les bras des puissances occidentales, au risque de s'isoler en Allemagne, elle l'aurait fait avant que la morgue viennoise se fût résignée à faire tant de démarches infructueuses auprès des gouvernements allemands.

Étant donné les conditions dans lesquelles se trouvent la plupart des gouvernements d'Allemagne, on ne saurait prévoir avec quelque certitude les résolutions qu'ils prendraient, à la suite de la circulaire autrichienne, en dehors de notre influence. S'ils adoptent les vues de l'Autriche, ce sera uniquement parce qu'ils auront la conviction que la Prusse consentira également à sacrifier sa manière de voir à celle de l'Autriche, et peut-être ne manquera-t-on pas, le Hanovre en tête, d'essayer d'obtenir de nous ce sacrifice au nom du prétendu intérêt de l'union allemande. Mais si les gouvernements confédérés ont ou acquièrent la conviction que l'action isolée de l'Autriche, fondée sur une interprétation très-arbitraire du droit fédéral, conduira probablement à une scission en Allemagne, nous pouvons être certains qu'ils mettront tout en œuvre pour retenir l'Autriche, et que leur réponse à la circulaire du 30 sera conçue dans ce sens. Il s'agit donc de faire croire aux gouvernements allemands que nous maintiendrons notre point de vue, au risque d'une rupture avec l'Autriche. Tout symptôme indiquant une bonne entente entre la Prusse et la France fait, sous ce rapport, un effet tout particulier.

A la mission du général de Wedell [1] se rattachent bien des combinaisons, et jusqu'à présent l'opinion dominante des cercles d'ici est que la France, si elle en avait le pouvoir, aimerait mieux s'entendre avec nous qu'avec l'Autriche.

On peut discuter sur le droit de la Diète d'adopter *per majora* les propositions que présentera l'Autriche; mais si l'assemblée fédérale doit la décider, je crois qu'elle exigera au moins les deux tiers des voix, à cause de la déclaration de guerre éventuelle que ces propositions impliquent. Depuis que la circulaire est connue, mes collègues de Bavière, de Saxe, de Hanovre et de la Hesse électorale ont quitté Francfort pour aller se renseigner personnellement auprès de leurs gouvernements. M. de Schrenk m'a communiqué, avant son départ, des instructions qu'il venait de recevoir. Elles lui prescrivent de se déclarer prêt à promettre l'assistance de la Confédération dans le cas où le *territoire* de l'Autriche serait attaqué à la suite de l'occupation des principautés, mais de rejeter les quatre points; finalement, il a l'ordre de ne faire sa déclaration que d'accord avec la Prusse, et de garder le silence si ses instructions diffèrent des miennes. Les délégués des petits États, à l'exception de celui de Brunswick, semblent avoir reçu l'ordre d'attendre que l'entente se soit établie entre Vienne et Berlin; du moins, dans leurs entretiens avec M. de Prokesch et avec moi, ils se retranchent derrière l'espérance que cette entente se fera.

Le succès probable de la circulaire prouvera aux puissances occidentales que ce n'est pas la faute de l'Autriche si la Confédération germanique, et par conséquent aussi l'Autriche, comme État confédéré, ne prennent pas une attitude plus décidée vis-à-vis de la Russie.

Si mes suppositions étaient fausses, ce que je ne crois pas, le point de vue allemand auquel nous nous sommes placés jusqu'ici nous offrirait toujours une ligne de retraite, parce que nous pourrions toujours conformer notre politique définitive aux vœux d'une imposante majorité de nos confédérés allemands.

Cependant je ne crois pas à cette issue, et je ne serais pas

[1] Aide de camp général de Sa Majesté le roi de Prusse.

d'avis de nous placer dès maintenant sur cette ligne de retraite, à moins qu'elle ne nous fournît une occasion toute naturelle de concentrer des troupes et de le faire de manière à nous trouver prêts à tout hasard.

La séance du jeudi 12 a été ajournée sur la proposition de M. de Prokesch, soi-disant faute de besogne, bien qu'il y ait lieu de procéder à plusieurs scrutins, et surtout au vote si complexe de la constitution militaire [1]. »

10 *octobre.* — (*Lettre autographe soumise au Roi.*) — « Je prends la liberté de compléter par quelques mots ma lettre d'hier [2]. Le comte de Kielmansegge n'est pas allé à Hanovre, comme il en avait l'intention, mais il verra M. de Lütcken à Ems, où celui-ci veut prendre les eaux. Naturellement aucun de mes collègues n'est encore muni d'instructions sur la nouvelle circulaire autrichienne; ils ne peuvent donc me communiquer que leurs vues personnelles, dont on tient rarement compte dans leur pays. Le comte de Kielmansegge a exprimé l'espoir que nous finirions bien par trouver des conditions qui nous permettent d'adopter une ligne de conduite commune. Lui aussi a son fils dans l'armée autrichienne. J'ai parlé hier soir aux délégués d'Oldenbourg et des Saxes ducales. Tous deux sont des ci-devant Gothariens d'opinion très-tranchée; M. de Fritsch l'est encore à tel point qu'il me parle très-sérieusement de la restauration de la Pologne comme d'une victoire de la politique bien entendue de la Prusse; en leur qualité de libéraux, ces deux messieurs sont ennemis jurés de la Russie. Ils m'ont fait entrevoir que, dans le cas où l'Autriche ferait une proposition *isolée*, toute l'Assemblée s'y associerait, afin d'éviter une rupture, et que la Prusse ne pourrait faire autrement que de s'y associer. Le délégué des Pays-Bas, M. de Scherff, est d'un avis tout opposé; après avoir lu dans les journaux la note en question, il s'était rendu aussitôt chez M. de Prokesch pour demander si elle était authentique. Il

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que dans quelques jours une réponse conforme à sa manière de voir serait envoyée à Vienne et communiquée aux gouvernements allemands. (Dépêche télégraphique du 11 octobre 1854.) Cf. plus bas, 17 octobre 1854.

[2] Cf. le document précédent.

lui a vivement déconseillé de poursuivre cette voie, qui ne pouvait conduire qu'à l'isolement de l'Autriche; des propositions communes des deux puissances, dit-il, ont seules chance de passer; une proposition isolée de l'Autriche, à laquelle la Prusse serait notoirement opposée, ne réunirait guère que quelques voix. Mon collègue de Mecklembourg m'a dit aujourd'hui qu'en tout état de cause les gouvernements se prononceraient en notre faveur, mais qu'au point de vue des autres États, ou du moins de quelques-uns d'entre eux, il était à souhaiter que la Prusse affirmât plus que par le passé sa résolution de *ne pas* céder, sinon bien des confédérés se rangeraient du côté de l'Autriche, comptant que la Prusse finirait par le faire également, afin d'éviter une scission. Il ne croit pas non plus que l'Autriche veuille s'exposer à se trouver finalement isolée ou à voir la Confédération se dissoudre; mais à Vienne, dit-il, on sait mieux mentir que chez nous, et garder jusqu'au dernier moment l'apparence d'une résolution inébranlable.

M. de Schrenk revient à l'instant de Bavière, mais non de Munich, où il ne va que demain. Il est très-mécontent de la circulaire autrichienne; il dit qu'elle met tous les gouvernements dans l'embarras, et qu'elle est rédigée maladroitement, parce qu'elle conclut à l'option entre la Prusse et l'Autriche. D'après lui, l'Autriche ne peut pas compter sur une majorité; la Bavière et la Saxe repousseront probablement ses propositions plus franchement que les autres États; la plupart répondront d'une manière évasive et demanderont qu'on fasse de nouvelles tentatives pour amener l'Autriche et la Prusse à s'entendre. A son avis, le Hanovre et les deux Hesses pencheront le plus du côté de l'Autriche; et en dehors de ceux-ci, le Brunswick-Nassau, la seizième curie (M. de Holzhausen) et les villes libres voteront probablement pour elle. Il croit qu'il importe pour les États thuringiens et Oldenbourg que *nous* fassions valoir *très-sérieusement* nos désirs auprès des cours elles-mêmes, et qu'il est à souhaiter que dans tous les cas l'Autriche soit empêchée de faire ses propositions, autrement la Confédération serait exposée à une crise fort grave; mais il croit aussi que le résultat des réponses à la circulaire sera, en somme, tel que l'Autriche préférera s'abstenir.

Sans attacher une grande importance aux vues personnelles de

mes collègues, je crois néanmoins devoir en donner connaissance à Votre Excellence, et je continuerai à le faire s'il y a lieu. L'attitude la plus correcte pour les petits États confédérés, celle qui répondrait le mieux à l'esprit des traités fédéraux et aux traditions, serait de se déclarer prêts à adhérer aux propositions communes des deux grandes puissances, et de répondre à des propositions isolées, dirigées contre la seconde grande puissance, par l'expression du désir qu'on fasse de nouvelles tentatives en vue d'établir l'entente entre Vienne et Berlin. M. de Schrenk croit que la réponse de la Bavière sera à peu près conçue dans ce sens. Il a répété plusieurs fois que l'envoi de Vienne tirait, sinon son origine, du moins sa couleur générale, des fausses nouvelles répandues sur la lamentable défaite de Sébastopol, mais que bientôt peut-être on s'exprimerait d'une façon plus modérée, si l'on n'annonçait pas à bref délai de véritables victoires des puissances occidentales. Il ajoute qu'abstraction faite des résolutions que la peur pouvait dicter aux cabinets allemands en faveur de l'Autriche, la publication par les journaux de la note du 30[1] avait fait généralement une impression pénible, même chez les amis des Autrichiens; que les félicitations envoyées en toute hâte à Paris avaient été blâmées par tout le monde, et que la note du 30, avec ses annexes, était commentée en ce sens que l'Autriche menaçait ses confédérés allemands des baïonnettes françaises afin d'obtenir leurs voix et leur assistance. Enfin il disait qu'il ne fallait pas s'étonner si d'autres États confédérés imitaient la puissance présidentielle voulant jouer un rôle en Allemagne sous le protectorat de la France; que des gens qui d'ordinaire étaient les ardents défenseurs de l'Autriche, n'essayaient que timidement d'expliquer son jeu politique par la « légèreté » du comte de Buol; mais que cela ne les empêchait pas de nous conseiller, en haussant les épaules de pitié, d'adopter également cette politique. »

17 *octobre*. — (*Lettre confidentielle.*) — « Je viens de recevoir le rescrit de Votre Excellence, du 14, avec la réponse envoyée par la Prusse à Vienne, le 13[2], ainsi que le rescrit d'hier avec les rap-

[1] Cf. plus haut, p. 316, note 2.
[2] Il s'agit de la réponse envoyée à Vienne, réponse mentionnée dans la dépêche

ports des ministres royaux à Munich et à Dresde. Je ne manquerai pas de m'exprimer dans le sens du premier document auprès de mes collègues, et ensuite, s'il y a lieu, dans les délibérations de la commission. Avant de pouvoir émettre une opinion sur la tournure que prendront probablement les affaires dans l'assemblée fédérale, il faudrait connaître le contenu des propositions de l'Autriche, ainsi que le texte des instructions de mes collègues. Je ne puis affirmer que la résolution d'agir à la Diète contre la Prusse *per majora* soit aussi arrêtée chez le cabinet viennois qu'il le fait paraître. Les rapports de nos ministres à Munich, à Dresde, à Hanovre, ne m'inspirent guère plus la conviction qu'on adressera au gouvernement autrichien une réponse à sa circulaire du 1er, telle qu'elle l'engagerait à s'isoler de l'Allemagne et à provoquer une scission par ses propositions.

Les cours d'Allemagne qui, avec raison sans doute, ne trouvent une garantie de leur existence politique que dans la durée de la Confédération, redoutent plus la dissolution du corps fédéral qu'une politique quelconque qui serait poursuivie de concert par la Prusse, l'Autriche et l'Allemagne. On peut donc bien supposer que pour le moment elles tiendront, vis-à-vis des deux partis, un langage ayant pour but de les disposer tous deux à un rapprochement. Si dans l'avenir elles se déclarent pour l'un des deux, il sera conforme à l'esprit de leur politique de passer du côté de celui qu'elles regar-

télégraphique du 11 octobre 1854 (cf. p. 320, note 1), que le ministre voulait conformer à la manière de voir de M. de Bismarck. Dans la réponse en question, le ministre justifiait la politique suivie par la Prusse dans la question d'Orient; comme le cabinet de Vienne ne recommandait aux gouvernements allemands que d'adopter deux points sur les quatre que l'on connaît, il admettait implicitement que les quatre points ne devaient pas être considérés comme un ensemble, tel qu'il avait été formulé par l'échange des notes du 8 août, et sur lequel la Diète avait à se déclarer. « Aucun gouvernement allemand ne niera sans doute que la liberté de la navigation du Danube ne soit un intérêt allemand, et que le protectorat des principautés danubiennes, tel qu'il a existé jusqu'à présent, ne puisse faire place à un état de choses plus favorable aux intérêts allemands. Voir ces idées exprimées à la Diète sous la forme la plus convenable, c'est ce que demande et désire la Prusse, si l'Autriche et nos confédérés y attachent de l'importance. Si, au contraire, la circulaire confidentielle du comte de Buol fait entendre que la dignité de la Confédération exige qu'elle prenne dès maintenant une attitude déterminée dans cette question européenne, et qu'elle se lie par une déclaration, pour ne pas trahir l'apathie et l'inactivité de son organe central, nous ne pouvons partager cette manière de voir que sous de nombreuses réserves... »

deront comme le plus opiniâtre, afin d'exercer avec lui une pression d'autant plus forte sur l'autre qu'elles croiront le trouver plus conciliant. Si, d'après l'état actuel des choses, la position de l'Autriche, avec la perspective d'une alliance avec les puissances occidentales, paraît plus forte que la nôtre; si, de plus, on met dans la balance tous les facteurs qui dans les dernières années ont fait pencher les États du centre vers l'Autriche, il est certain que les craintes exprimées à différentes reprises par Votre Excellence, au sujet du peu de confiance qu'on peut avoir dans nos confédérés de Bamberg, se trouveront confirmées au moment *décisif,* ainsi que je l'ai signalé déjà de mon côté, dans mes rapports antérieurs. Faut-il considérer ce moment décisif comme arrivé, ou pouvons-nous invoquer encore l'assistance diplomatique des États confédérés pour arrêter ou pour modérer la politique de l'Autriche? Votre Excellence pourra le mieux décider la question lorsqu'il sera établi que l'Autriche s'engage réellement dans la voie indiquée, et que les États qui jusqu'ici ont partagé notre manière de voir se tournent vers cette puissance. Si cette éventualité se produit, la situation sera certainement défavorable pour nous *prima facie;* mais, selon moi, la marche suivie jusqu'ici par la politique de la Prusse n'en est pas moins la plus sûre de toutes celles qu'elle pouvait adopter. Même si notre auguste maître était décidé à se rapprocher davantage de la politique des puissances occidentales, je croirais qu'il a fallu passer par les phases antérieures pour diminuer les dangers d'une pareille politique, en tant que cela était possible, et pour assurer à la Prusse la plus grande liberté de décision pour l'avenir. Si Sa Majesté *le Roi* se décidait à agir contre la Russie de concert avec toute l'Europe, je croirais volontiers que la faculté d'aider au rétablissement de la paix et de prendre ensuite une forte position ne pourra qu'être augmentée par le fait que, parmi tous les adversaires de la Russie, nous serons les moins hostiles à cette puissance, et qu'en sacrifiant nos relations amicales avec elle nous ne ferons que céder à la nécessité, après avoir été abandonnés même par les derniers de nos confédérés. Je ne veux point dire par là que le meilleur parti serait actuellement de faire cause commune avec les adversaires de la Russie; les considérations ci-dessus ne se rattachent qu'au cas éven-

tuel où, pour des raisons quelconques, des résolutions de ce genre paraîtraient pratiques à Sa Majesté le Roi.

Un autre avantage de la marche de notre politique, c'est que, sans nous exposer à un reproche sérieux de tiédeur pour nos confédérés, nous serons dispensés de compter avec les États allemands s'ils nous abandonnent, après avoir suivi loyalement et résolûment avec eux la voie qu'ils ont reconnue eux-mêmes comme étant la plus conforme aux intérêts de l'Allemagne et aux leurs. Ils perdront ainsi tout droit aux ménagements qu'ils auraient pu trouver chez nous, si notre politique avait suivi une autre direction. Si Sa Majesté voulait garder la neutralité à tout hasard, notre politique ne pourrait guère, en somme, être différente de ce qu'elle a été jusqu'à présent. Mais si notre auguste maître est convaincu que les dangers d'une alliance avec les puissances occidentales sont moindres pour la Prusse que ceux de l'isolement, et s'il veut épargner cette dernière situation au royaume, il me semble que jamais la réalisation d'une pareille politique n'a été plus compatible avec le respect de tous les intérêts confiés à la garde de la Prusse, qu'elle ne l'est en ce moment. Je ne me permets cette réflexion qu'en prévision des attaques auxquelles la politique du gouvernement royal serait exposée de la part de ses adversaires, lorsqu'on apprendrait que les États du centre sont disposés à nous abandonner; car dans ces cercles domine l'idée fausse qu'une confiance exagérée dans la fidèle assistance des cours d'Allemagne forme une des bases de notre politique.

Il faut attendre que l'Autriche, après avoir reçu les déclarations favorables des confédérés, fasse réellement des propositions isolées, ou qu'après avoir réussi à les intimider, elle use de leur médiation pour faire de nouvelles tentatives en vue d'une entente avec nous. Si la première éventualité se produit, on peut prévoir que, malgré les dispositions constatées jusqu'ici par nos plénipotentiaires, les votes de la majorité ne s'accorderont pas assez entre eux ni avec les propositions autrichiennes pour qu'une résolution puisse être immédiatement prise. Dans ce cas, la tradition exigera le renvoi du vote à une commission chargée de préparer la résolution. Cette hypothèse me paraît plus vraisemblable que la seconde, d'après laquelle les propositions de l'Autriche seraient adoptées *pures* par une majo-

rité quelconque, notamment par une majorité des deux tiers. Si cela arrivait, nous aurions le choix entre l'appréciation de la question au point de vue exclusif du droit fédéral et une interprétation de la convention du 20 avril. Si nous voulions changer notre attitude, nous accepterions sans rien dire la première interprétation et nous déclarerions que, tout en doutant de l'opportunité de la politique suivie, nous reconnaissons la validité de la résolution de la Diète, attendu qu'il convient aux membres les plus puissants de la Confédération de donner l'exemple du respect scrupuleux du règlement fédéral. Si, par contre, nous voulons maintenir même extérieurement une position indépendante, nous aurons le droit indiscutable de nous opposer à ce qu'une question intéressant la Prusse, l'Autriche et la Confédération, comme étant les trois puissances contractantes, soit décidée à la majorité des voix, et que l'entente de deux des contractants sur l'action effective du troisième soit regardée comme justifiant un *casus fœderis*, tant que ce dernier n'a pas donné son adhésion.

Pour quelque éventualité que Sa Majesté le Roi se prononce, on peut espérer que précisément la crise actuelle nous imposera la nécessité de rendre la politique de la Prusse plus indépendante de celle de l'Autriche. Accéder directement à ces demandes dans la situation présente, même si nous étions résolus à les soutenir matériellement, ce sera toujours nous mettre dans une fausse position : nous ne ferons qu'augmenter l'importance de l'Autriche après avoir formulé nos réserves, sans gagner une *indépendance* proportionnée aux sacrifices et aux dangers de notre rôle, et sans pouvoir profiter des avantages offerts par une pareille politique. La conduite de l'Autriche n'est certainement pas de nature à nous engager à soutenir en fidèles confédérés ses intérêts particuliers. Si nous étions forcés d'accepter la politique de l'Autriche avec tous les risques qu'elle comporte, nous pourrions certainement le faire d'une manière plus avantageuse et plus digne *à côté* de l'Autriche, et en agissant à son égard avec le sans façon que le cabinet de Vienne a toujours affecté dans ses rapports avec nous. La forme adoptée jusqu'ici pour la garantie des possessions autrichiennes n'était admissible, selon moi, qu'aussi longtemps qu'on avait l'espoir de maintenir l'Autriche dans

les voies de la modération, dans le sentiment de ses devoirs de confédéré; mais elle ne paraît plus guère possible, après qu'elle a prouvé officiellement et d'une manière si peu équivoque qu'elle est résolue à abuser, sans pudeur et sans reconnaissance envers ses confédérés, de l'honorable situation qui lui permet de disposer des forces communes.

Si dès maintenant les États du centre passent dans le camp autrichien, la conscience d'avoir perdu notre confiance ne tardera pas à rendre à l'Autriche la libre disposition de leurs voix, et à donner à la présidence une majorité qui nous forcera d'affranchir notre politique de l'influence de la Diète.

Hier, dans un entretien qu'il avait amené, le délégué danois m'a dit que le Danemark ne céderait aux instances des puissances occidentales que si la Prusse en faisait autant. A ce propos, il effleura le projet d'une alliance entre la Prusse et les États du Nord, en vue d'assurer solidairement la neutralité, alliance à laquelle accéderaient peut-être aussi d'autres États de second ordre, allemands et autres. Il a toutefois déclaré que cet entretien avait un caractère absolument privé. »

21 *octobre*. — (*Rapport immédiat.*) — « En ce qui concerne la question d'Orient, il paraît que l'Autriche ne présentera pas de propositions isolées, ainsi qu'elle comptait le faire d'après la note du 30 septembre [1]. M. de Prokesch s'est exprimé dans ce sens devant quelques-uns de mes collègues; il est d'autant plus permis de supposer qu'il a dit la vérité, que de pareils propos exerceraient une influence fâcheuse sur le résultat des efforts de l'Autriche pour gagner les cours allemandes. La presse inspirée par l'Autriche dit aussi que le gouvernement impérial renoncera à ses propositions, parce que l'adhésion des États moyens n'est pas certaine. Je crois également qu'elles ne seraient pas adoptées sans réserves. Eu égard aux symptômes de complaisance douteuse qui se sont manifestés dans plusieurs cours d'Allemagne, une renonciation si brusque à l'exécution du programme autrichien du 30 septembre fait croire

[1] Cf. plus haut, p. 316, note 2.

ici que le cabinet de Vienne cherche à constater avec un certain empressement que la retenue des gouvernements allemands l'empêche d'arriver à ses fins. »

24 *octobre*. — « L'occupation des principautés danubiennes par l'Autriche ne cesse d'être représentée par les feuilles autrichiennes comme ayant eu lieu dans l'intérêt exclusif de l'Allemagne ; en même temps ces journaux repoussent comme inacceptable le conseil donné par la Prusse d'arrêter les opérations militaires dans les principautés.

Ces assertions sont cependant démenties par la dépêche du comte de Buol du 27 juin (communiquée par le rescrit du 2 juillet). Il est dit formellement dans cette dépêche que l'occupation a lieu pour maintenir l'ordre dans les principautés et pour assurer la sécurité des provinces frontières de l'Autriche.

Finalement, le comte de Buol rappelle que les alliés voulaient occuper les principautés danubiennes, et que l'Autriche ne pouvait les en empêcher qu'en les prévenant.

Que Votre Excellence daigne examiner s'il ne serait pas opportun de publier ladite dépêche du 27 juin, ainsi que le rescrit adressé par elle au comte Arnim, le 30 juillet. On pourrait le faire d'autant plus facilement que le rescrit du 30 juillet est métallographié, et qu'il paraît avoir été communiqué aux cours d'Allemagne. »

24 *octobre*. — « Votre Excellence m'a communiqué, par son rescrit du 17, la copie des instructions de Bade au baron d'Andlaw [1] ; depuis, la voie indiquée dans ce document pour arriver à une

[1] M. le baron de Meysenbug, ministre de Bade, déclarait dans cette instruction à l'envoyé de Bade à Vienne, baron d'Andlaw, que le moment était enfin venu de décider quelle attitude l'Allemagne devait prendre dans la question d'Orient. Mais, ajoutait-il, il serait regrettable qu'une proposition officielle présentée à la Diète amenât une divergence d'opinion entre les membres de la Confédération, et surtout entre les deux grandes puissances. Il serait donc fort à souhaiter que dans ces circonstances on évitât de présenter une proposition à la Diète elle-même ; c'était plutôt l'affaire des commissions d'examiner les diverses questions et de faire à la Diète les propositions voulues. « Les membres de la commission sont sans doute tous instruits des vues de leurs gouvernements ; il leur sera donc facile de constater sur quels points on est déjà d'accord, et quelles divergences existent encore sur tel point ou sur tel autre. Leur tâche sera de les faire dis araître, et nous

entente a été l'objet de plusieurs entretiens confidentiels entre mes collègues et moi. Il semblait en effet que du moment qu'on avait l'espoir d'une entente entre la Prusse et l'Autriche, les indications du baron de Rüdt fussent de nature à écarter toutes les difficultés de forme par l'intervention de la commission, et l'aplanissement des différends portant sur des points secondaires par les débats de cette dernière. Mais pour arriver à un résultat, il faudrait avant tout que les vues des deux grandes puissances se rapprochassent assez, au moins dans les questions principales, pour que les propositions de la commission ne fussent pas rendues impossibles dès l'origine par l'opposition de la Prusse ou de l'Autriche. Mon collègue de Bade est venu me voir aujourd'hui; il croyait avoir trouvé un terrain de conciliation : d'après lui, la commission devait proposer une résolution aux termes de laquelle on garantirait à l'Autriche ses possessions actuelles et sa position dans les principautés; les quatre points seraient adoptés comme base de la paix future, et deux d'entre eux formellement appliqués à la Confédération. Je fis observer à M. de Marschall que, dans une pareille résolution, l'adoption pure et simple du point de vue autrichien serait en contradiction avec la manière de voir de la Prusse, et que, d'après ma conviction, le gouvernement royal refuserait d'adhérer à ce projet. Je lui représentai les difficultés que nous nous créerions à nous ainsi qu'à tous les gouvernements d'Allemagne, en faisant dépendre l'explosion d'une guerre entre l'Allemagne et la Russie de faits aussi secondaires et aussi faciles à provoquer que ceux qui, d'après le contenu des derniers documents émanant de Vienne, sont si probables. Il suffirait qu'une division de troupes turques attaquât

sommes trop convaincus que tous les membres de la Confédération sont pénétrés comme nous de la nécessité d'une entente générale et désireux de servir l'intérêt bien entendu de notre patrie commune, pour que ceux dont les délégués font partie de la commission ne prêtent pas la main à l'établissement de cette entente, dès qu'ils connaîtront le résultat provisoire des délibérations, et qu'ils ne mettent pas la commission à même de soumettre à la Diète des propositions *unanimes*, dont l'adoption ne pourrait faire l'objet d'un doute. » En communiquant à M. de Bismarck les instructions de Bade, le ministre de Manteuffel lui faisait observer que ce document envisageait la situation en général sous un point de vue pratique qu'il ne pouvait s'empêcher d'approuver, et dont M. de Bismarck pourrait peut-être tenir compte à l'occasion.

les Russes et se retirât sur les positions autrichiennes, pour provoquer à peu près sûrement un conflit entre les Russes et les Autrichiens, conflit dans lequel l'Autriche ne serait pas l'agresseur; ainsi l'Allemagne, après avoir adopté les propositions autrichiennes, pourrait s'attendre tous les jours à être entraînée par des faits d'ordre tout secondaire dans une guerre dont les suites seraient incalculables. La provocation d'une pareille guerre ne dépendrait pas du contrôle de la Confédération, mais uniquement de l'Autriche ou seulement des généraux turcs. A mon avis, ni la Prusse ni l'Allemagne ne peuvent s'exposer de gaieté de cœur à de semblables éventualités; au contraire, il paraît urgent qu'avant qu'on mette les forces de l'Allemagne à la disposition de l'Autriche, celle-ci donne de sérieuses garanties quant au but qu'elle veut atteindre. Le baron de Marschall m'a donné raison; mais il a ajouté que le désir de maintenir l'union en Allemagne déterminerait probablement la Prusse à se contenter des garanties renfermées dans les quatre points, encore obscurs, il est vrai, et qu'au reste nous aurions confiance dans la modération et dans les sentiments pacifiques de l'Autriche. Je n'examinerai pas si M. de Marschall et son gouvernement sont animés eux-mêmes de cette confiance; d'ailleurs, je n'ai cru devoir rapporter à Votre Excellence mon entretien avec M. de Marschall que pour faire ressortir l'importance que le gouvernement grand-ducal attache à son rescrit du 13 octobre [1]. »

27 *novembre*. — « Je remercie Votre Excellence de m'avoir mandé par le télégraphe la signature de l'article additionnel [2]. Il ne me paraît pas très-facile de résoudre la question de la forme sous laquelle l'affaire devra être traitée à la Diète. La Confédération conclut des traités en vertu de décisions prises à la majorité des voix; il

[1] 27 octobre 1854 : départ de M. de Bismarck pour Letzlingen.

[2] Vu la tournure menaçante que prenaient les affaires en Europe, les représentants de la Prusse avaient signé, le 26 novembre 1854, un article additionnel au traité d'alliance offensive et défensive du 20 avril. Cet article était ainsi conçu « La situation toujours plus menaçante de l'Europe a déterminé les deux cours de Vienne et de Berlin à examiner de plus près le besoin d'une entente complétant les stipulations du traité du 20 avril. Les deux souverains se sont rencontrés dans la conviction que, pour les signataires de la convention étendue par la résolution de la Diète du 24 juillet, il importait avant tout de travailler de concert à faire

n'y a aucun doute à cet égard; mais on ne peut étendre indéfiniment cette proposition, et dire qu'on regarde le fond de la résolution comme indifférent, et que l'on considère la minorité comme obligée de se soumettre à toute résolution de la majorité, dès qu'elle revêt la forme d'un traité. Une majorité des deux tiers semble rendue nécessaire par la déclaration de guerre éventuelle que renferme la résolution, attendu qu'on fait dépendre l'explosion de la guerre d'événements qu'il n'est pas au pouvoir de la Confédération d'empêcher ou de faire naître. On peut surtout invoquer le droit fédéral pour justifier l'opinion que l'unanimité est indispensable pour permettre à la Confédération de contracter une obligation que les traités fédéraux n'ont nullement prévue, savoir celle d'une garantie de durée indéfinie pour la position militaire de troupes étrangères (non fédérales) dans un pays qui n'a aucun rapport avec la Confédération. La solution de cette question de droit fédéral n'aurait peut-être pas pour la Prusse une grande importance matérielle, attendu que nous possédons dans notre position de principal signataire de la convention et de l'article additionnel une garantie suffisante contre des résolutions de la majorité contraires à nos vues, garantie que les petits États et les États moyens ne peuvent trouver que dans la forme plénière de la

adopter une base convenable pour les futures négociations de la paix. Ils trouvent cette base dans les quatre points préliminaires que l'Autriche et la Prusse ont tâché de faire accepter par la cour de Russie, et ils auront à cœur de les faire valoir à l'occasion. S'il est permis d'espérer qu'on arrive par cette voie à une entente amiable, la gravité de la situation générale de l'Europe commande, d'autre part, de travailler activement au rétablissement de la paix, et réclame la garantie de l'action d'une Allemagne étroitement unie. Guidée par cette pensée et reconnaissant les dangers qu'une attaque contre les troupes autrichiennes pourrait entraîner pour l'Allemagne, soit qu'elle fût dirigée contre le territoire de l'Autriche, soit qu'elle eût lieu dans les principautés, Sa Majesté le Roi de Prusse s'engage à défendre, même dans ce dernier cas, son auguste allié Sa Majesté l'Empereur d'Autriche; Elle compte fermement que les autres confédérés allemands, en adoptant le présent article additionnel, montreront les mêmes dispositions, et que, le cas échéant, ils les affirmeront par des actes. » (Prot. de la Diète, 1854, § 360.) Dans la dépêche télégraphique du 27 novembre, mentionnée au commencement du rapport de M. de Bismarck, le ministre de Manteuffel disait que l'article additionnel devait être soumis prochainement à la Diète et remis, après l'adoption, à la commission, qui ferait un rapport aussi court que possible, éviterait les points sujets à contestation et les détails inutiles, et formulerait les propositions telles que la Prusse les avait arrêtées avec l'Autriche.

résolution. Dès que l'Autriche croira disposer de plus de huit voix, elle sera naturellement portée à reconnaître des résolutions prises par la majorité de l'assemblée comme suffisantes pour l'interprétation et la mise en pratique de la convention. Mais il est inutile de prouver que, dans les limites de cette convention, l'un des contractants ne peut pas être mis en minorité par les deux autres, et que, pour influer sur les suites de la convention, une résolution de la Diète a besoin de l'accession de la Prusse aussi bien que de celle de l'Autriche en leur qualité de contractants indépendants.

Même à propos du nouvel article additionnel, la question de compétence de la majorité n'a donc pour nous qu'un intérêt secondaire; nous voulons seulement qu'on respecte la question de forme, c'est-à-dire que la Confédération accède uniquement à titre de troisième contractant à un traité conclu entre la Prusse et l'Autriche, de telle sorte que celui-ci forme l'objet d'un contrat trilatéral, mais non d'une simple résolution de la Diète.

Pour ne pas échouer contre l'opposition de quelques membres de la Diète, je conseillerais de ne pas insister sur la nécessité de l'unanimité, mais d'exiger les deux tiers des voix, afin de diminuer les chances d'avoir contre nous, en cas de dissentiments futurs, les résolutions d'une majorité compétente.

M. de Prokesch presse avec un zèle suspect la question de la liquidation militaire. Il a dit confidentiellement qu'il fallait, même sans pouvoir obtenir un résultat matériel immédiat, profiter de l'occasion pour poser au moins des principes et créer des précédents pour l'avenir. Sous ses efforts on voit percer le désir manifeste de faire supporter à la Confédération une partie des frais des armements de l'Autriche. Dans ces circonstances, je ne paraîtrai pas à l'ouverture des Chambres [1]. »

29 *novembre*. — (*Lettre autographe* [2].) — « J'ai eu l'honneur de vous informer hier par dépêche télégraphique qu'on ne pouvait guère s'attendre à voir adopter l'article additionnel [3] dans la séance

[1] Cf. plus bas, 29 novembre 1854.
[2] Soumise au Roi.
[3] Cf. le document précédent.

de demain, ou du moins qu'il ne le serait qu'avec une perte de voix considérable. Il est vrai que la Bavière a envoyé depuis l'autorisation, conçue en termes assez obscurs, d'y adhérer immédiatement; mais la Saxe, la Hanovre, le Wurtemberg n'en ont pas encore fait autant. La Hesse électorale, Darmstadt et Nassau y adhéreraient bien, à cause du dévouement de leurs représentants à l'Autriche; il en est de même de la seizième et de la dix-septième curie; mais, en somme, tous désirent surtout que, par égard pour la dignité de la Confédération et pour le décorum, le passage relatif à l'accession à l'article additionnel soit *formulé* par la commission. Moi aussi, j'aimerais mieux cela, car autrement M. de Prokesch tirera de sa poche et fera adopter par surprise une rédaction préparée d'avance, dans laquelle il aura caché sous un pompeux éloge de l'union de l'Allemagne la question perfide de la liquidation des frais des armements autrichiens. Il a déjà essayé dans sa proposition de poser des jalons pour l'avenir, et l'empressement avec lequel il revient sans cesse sur les intérêts allemands que protégent les armements de l'Autriche, joint à la nouvelle ardeur que la présidence consacre à l'ancienne question de liquidation, n'a, suivant mon avis et celui de beaucoup de mes collègues, d'autre but que de demander prochainement à la Confédération de supporter sa part des frais dont il s'agit. Ce qui, à mes yeux, garantit jusqu'à un certain point la sincérité de la récente attitude du cabinet de Vienne, c'est que la nuance officielle des sentiments anglo-français de mon collègue d'Autriche a été modifiée depuis hier par une légère couche de vert de Russie, et qu'aujourd'hui il m'a exprimé, en riant et en se frottant les mains, sa vive satisfaction au sujet de la position critique des alliés dans la Crimée.

Sir A. Malet est revenu aujourd'hui d'Angleterre. Il avait parlé à plusieurs officiers supérieurs qui avaient assisté à la bataille du 5 [1]. Ils expliquent les pertes énormes des Russes par le fait que, pendant la retraite, trois régiments se sont embarrassés dans une *ravine*, que les alliés ont, pendant une heure, tiré « *à bout por-*

[1] Bataille sur le plateau d'Inkermann, le 5 novembre 1854. Insuccès de la tentative faite par les Russes pour couper les alliés de la mer.

tant » sur ce fouillis d'hommes, à mitraille, à boulets pleins et à fusées, et qu'ils ont tué à coups de baïonnette et de crosse les Russes qui ne pouvaient avancer et qui avaient renoncé à toute résistance. « *Les ravins étaient remplis à rouge-bord d'un hachis hideux de chair humaine, et le massacre a duré jusqu'à ce que les cadavres entassés aient servi de rempart aux survivants.* » D'après l'opinion de ces messieurs, la maladresse des généraux russes aurait seule sauvé l'armée alliée d'une défaite complète, et si, les jours suivants, les Russes avaient renouvelé leurs attaques même faiblement, la position des alliés serait devenue très-difficile. On compte transporter prochainement 44,000 (?) soldats français en Crimée sur des bateaux à vapeur anglais. En attendant, les ministres des deux puissances occidentales ne cachent pas qu'on est très-inquiet chez eux sur le sort de leurs armées, même dans le cas où Sébastopol serait pris. Sir Alexandre a entendu avec satisfaction ce que je lui ai dit de la probabilité d'une négociation sur la base des quatre points; il n'a pas eu l'air de croire qu'en Angleterre on serait sourd à des propositions de paix. M. de Tallenay a même dit qu'il espérait vivement voir bientôt le prince Gortschakoff prendre part à la conférence de Vienne. Ces deux messieurs n'ont guère voix au chapitre dans leur pays, mais leurs propos pacifiques n'en constituent pas moins des symptômes de l'opinion de Paris et de Londres. »

1er *décembre*. — (*Rapport immédiat.*) — « La séance d'hier (35e) a présenté un intérêt particulier par suite de la présentation, faite au nom de la Prusse et de l'Autriche, de l'article additionnel à la convention du 20 avril, qui a été signé le 26 novembre[1]. En le remettant, M. de Prokesch et moi nous avons fait une courte déclaration et invité la Confédération à adopter cet article.

Quand on recueillit les avis, le délégué de Bavière dit que, connaissant par son gouvernement les intentions des cabinets de Vienne et de Berlin, il était en mesure de donner son adhésion immédiate, mais qu'il regardait comme un devoir de convenance de

[1] Cf. le rapport du 27 novembre.

renvoyer la proposition à la commission, pour que celle-ci discutât et formulât la résolution à prendre. Les autres délégués s'associèrent à ce vœu, bien que la plupart d'entre eux eussent pu, ainsi qu'ils le firent observer, donner également leur adhésion immédiate.

La proposition de faire formuler la résolution par la commission, au lieu d'en finir séance tenante, avait été faite par M. de Schrenk, qui s'était entendu avec plusieurs de ses collègues. Elle avait son origine dans la crainte que le baron de Prokesch, fidèle à ses habitudes, n'eût une rédaction de son cru toute prête, et qu'il n'essayât de la faire adopter prématurément par les autres délégués.

Chose remarquable, les appréhensions qu'on avait d'une rédaction émanant du délégué impérial portaient non pas sur l'obligation à contracter dans le moment, mais sur la possibilité que, par la forme à donner à la résolution, l'Autriche tentât de produire des motifs ou de créer un point de départ pour une demande en remboursement de ses frais d'armement.

Depuis les dernières discussions sur la liquidation militaire des exercices 1848 à 1850, dans lesquelles le baron de Prokesch avait manifesté l'intention de faire liquider par la Confédération les dépenses faites par l'Autriche dans la guerre d'Italie et dans celle de Hongrie [1], mes collègues ont acquis la conviction que le cabinet impérial cherchait à se faire garantir par la Confédération le remboursement des frais de ses armements actuels, parce que dans toutes les discussions il a fait valoir les armements et les levées de l'Autriche comme ayant eu lieu pour garantir les intérêts et la sécurité de l'Allemagne.

La résolution est ainsi conçue :

La Diète exprime aux cours de Prusse et d'Autriche sa reconnaissance pour la présentation de l'article additionnel et pour la confiance qu'elles ont témoignée à toute la Confédération ; la proposition sera renvoyée à la commission du 24 mai, qui sera chargée, après s'être mise d'accord avec la commission militaire, de faire sans retard les propositions nécessaires, et en même temps de proposer les mesures indiquées par le projet.

[1] Cf. p. 333.

Les commissions se réuniront demain matin, à dix heures, et déposeront probablement leur rapport dans la séance de jeudi prochain [1]. »

2 *décembre.* — « Dans la séance des commissions réunies, qui vient de finir, j'ai présenté, de concert avec M. de Prokesch, le projet de résolution arrêté avec l'Autriche ; le délégué de la Bavière a été nommé rapporteur. Après une discussion préalable, le projet sera conservé, sauf les modifications suivantes, qui portent surtout sur la rédaction [2]...

Les propositions formulées par la commission seront accompagnées d'un rapport que M. de Schrenk est occupé à rédiger. Ce dernier m'a dit qu'il le fera aussi court que possible, et qu'il tâchera d'y éviter tout ce qui pourrait servir les intentions — qu'on suppose à l'Autriche — de demander que la Confédération lui rembourse ses frais d'armement. A ce rapport se rattachera la proposition suivante : Plaise à la Confédération germanique, en tenant compte de l'article II de l'acte fédéral et des articles I, XXXV, XLVII de l'acte final de Vienne, accéder à l'article additionnel présenté par la Prusse et par l'Autriche dans la séance du 30 novembre.

Les pourparlers ont eu un caractère purement confidentiel ; mardi prochain seulement les commissions arrêteront définitivement, dans une nouvelle séance, leur rapport à la Diète, après que le projet de M. de Schrenk aura été communiqué à leurs différents membres. Enfin, jeudi prochain, la Diète pourra prendre sa résolution [3]. »

4 *décembre.* — (*Lettre autographe* [4].) — « J'ai déjà mandé par le télégraphe à Votre Excellence que j'ai reçu la communication qui concerne la convention signée par l'Autriche le 2 de ce mois [5], et que des instructions relatives au même objet sont parvenues par le télégraphe à mon collègue de Bavière.

[1] Cf. le document suivant.

[2] Suit l'énumération des divers amendements.

[3] L'attitude du ministre de Manteuffel est indiquée par la note finale qui accompagne le document suivant.

[4] Soumise au Roi.

[5] Le 3 décembre 1854, le ministre informa par voie télégraphique M. de Bismarck que, d'après des communications venant de Vienne, une convention avec les puissances occidentales avait été signée dans cette ville, le 2 décembre 1854,

Celles-ci sont libellées d'une façon spéciale, parce que M. de Schrenk n'a pas de chiffre. Elles ne désignent la conclusion de la convention que par le terme général d'incident particulier ; M. Von der Pfordten suppose que cette expression décidera la Prusse à ajourner, à modifier ou à repousser le scrutin qui doit suivre la proposition de jeudi dernier. Pour chacun de ces cas, M. de Schrenk a l'ordre d'appuyer énergiquement la Prusse, notamment de mettre au besoin tout en œuvre pour obtenir un ajournement et gagner du temps, afin de se munir de nouvelles instructions. Si la Prusse s'en tenait à la proposition du 30 novembre, M. de Schrenk devrait se contenter de remettre son vote approbatif, conformément à ses instructions antérieures.

Si ce qui s'est passé le 2 ne change rien pour le moment à notre ligne de conduite, ainsi que je m'en aperçois par votre dépêche d'hier, il vaudrait mieux, selon moi, ne pas ajourner le scrutin et y procéder pendant que nous sommes encore censés ignorer officiellement la convention de Vienne. Car, s'il a lieu plus tard et s'il donne les mêmes résultats, on sera d'autant plus porté à croire qu'en prenant sa résolution, la Diète a connu et approuvé la convention signée à Vienne le 2 de ce mois.

Mais il est possible que, dans la prochaine séance, avant le vote sur les propositions des commissions, M. de Prokesch communique à la Diète la convention avec les puissances occidentales. Dans ce cas, on peut s'attendre à voir quelques-uns de mes collègues proposer de demander des instructions au sujet du rapport des commissions, proposition que, d'après le règlement et la tradition, il n'est guère facile d'écarter. A moins d'avis contraire, je me bornerais, après la communication faite par l'Autriche, à déclarer que je la porterai à la connaissance de mon gouvernement, afin de faire

convention par laquelle les États contractants s'engageaient à ne consentir à des négociations de paix qu'après une délibération commune, et, en cas de guerre entre l'Autriche et la Russie, à former une alliance offensive et défensive contre cette dernière. (Le texte de la convention se trouve imprimé dans les protocoles de la Diète, 1855, p. 773 et suiv.) Le ministre accompagnait sa communication à M. de Bismarck de l'observation que le Roi entendait s'en tenir rigoureusement aux droits et aux obligations qui découlaient pour la Prusse du traité du 20 avril et de l'article additionnel.

constater par là au protocole ou de toute autre manière qu'il n'y a aucune espèce de *nexus* entre la résolution fédérale et la nouvelle convention conclue entre l'Autriche et les puissances occidentales.

D'après ce que je sais, grâce à Votre Excellence, de cette convention, il ne semble guère qu'elle stipule de *nouvelles* obligations importantes. Une alliance de l'Autriche avec les puissances, *dans le cas* où l'Autriche viendrait à être en guerre avec la Russie, n'est pas un fait inattendu. Néanmoins, la chose est fort suspecte, surtout eu égard aux armements non interrompus que fait l'Autriche. Cette puissance s'est assuré l'appui de l'Europe pour le cas où ses troupes seraient attaquées par la Russie, et il ne lui manque qu'un prétexte plausible; si elle parvient à le faire naître, le but du cabinet de Vienne sera atteint; ce but, c'est la coalition de l'Angleterre, de la France et de l'Autriche, organisée de *telle sorte* que non-seulement l'Autriche soit couverte par l'Allemagne, mais encore qu'elle soit, grâce à l'appui de l'Allemagne, le membre le plus fort et le plus important de la coalition. Je crains que l'Autriche ne soit décidée à trouver insuffisante toute déclaration de la Russie en ce qui concerne les quatre points, et son traité secret avec les puissances occidentales prouve qu'elle se sent suffisamment garantie pour ne plus faire dépendre sa conduite de l'approbation de ses confédérés *allemands*. C'est pourquoi la convention du 2 m'inquiète; elle est pour moi un symptôme de ce que nous avons à attendre de Vienne, quand même le contenu de cet acte serait réellement inoffensif [1]. »

5 *décembre*. — (*Rapport confidentiel.*) — « Votre dépêche télégraphique d'hier, deux heures de l'après-midi [2], ne m'est arrivée qu'hier soir après neuf heures, par suite d'une interruption de la

[1] Le ministre informa télégraphiquement M. de Bismarck, le 14 décembre 1854 (par conséquent avant l'arrivée de la lettre ci-dessus), qu'il ne verrait le Roi que le soir du même jour, mais qu'il lui proposerait de faire ajourner le rapport des commissions et la résolution de la Diète sans trop éveiller l'attention, jusqu'à ce que le cabinet de Berlin eût reçu de Vienne des renseignements plus précis sur le texte de la convention. « Le but de cet ajournement ne serait pas d'empêcher la résolution de la Diète, mais seulement de constater la véritable situation dans la rédaction de cet acte. » D'après une autre dépêche télégraphique du même jour, le Roi avait déclaré consentir à ce que l'on procédât dans ce sens.

[2] Cf. la note ci-dessus.

ligne. J'ai réussi cependant à voir encore dans la soirée M. de Schrenk ; je l'ai trouvé prêt à s'entremettre de concert avec moi pour obtenir un ajournement des discussions. M. d'Oertzen m'a fait la même promesse. J'ai appris également que le délégué de la Saxe avait été chargé avant-hier déjà de proposer l'ajournement des discussions, mais que ses instructions avaient été modifiées hier, et qu'on lui avait prescrit d'agir comme la Prusse et la Bavière. Quand je me suis rendu ce matin chez M. de Nostitz, M. de Schrenk m'annonça par une lettre que dans la nuit il avait reçu de Munich la dépêche suivante : « L'incident en question peut être considéré comme étant clos. Rien ne s'oppose donc, quant à nous, au scrutin. » Cette dépêche s'est croisée avec l'avis envoyé par M. de Schrenk à Munich, que la Prusse avait manifesté le désir d'obtenir l'ajournement du vote. Après avoir consulté mes collègues de Saxe, de Wurtemberg et de Hanovre, dont les deux derniers ne m'ont donné que des déclarations vagues, je me rendis chez M. de Prokesch pour l'engager à prêter lui-même la main à un ajournement discret, et j'alléguai que Votre Excellence m'avait fait espérer de nouvelles communications au sujet des discussions de la commission. M. de Prokesch n'a fait droit à mon désir qu'après une forte opposition, et lorsque je lui eus dit que j'étais résolu à empêcher au besoin le scrutin dans la prochaine séance, en me fondant sur le règlement ; mais au sein de la commission il a tenté encore une fois d'arriver sans moi à faire terminer le rapport. Il a été soutenu indirectement dans cette tentative infructueuse par le délégué du Wurtemberg, qui s'est excusé auprès de moi en disant que M. de Prokesch s'était plaint récemment à Stuttgart de son attitude antiautrichienne. Je ne rappelle ce fait que pour revenir sur mes indications antérieures au sujet des mille moyens qu'emploie l'Autriche pour agir personnellement sur mes collègues. J'ai lieu de supposer que, parmi les moyens mis en œuvre, l'intimidation n'est pas encore le moins grave.

La situation actuelle est que le rapport de la commission a été ajourné jusqu'à ce que je sois prêt à le signer ; si je n'en ai pas reçu l'autorisation demain à midi, la séance de jeudi prochain sera remise.

Le baron de Prokesch a lu dans la commission une dépêche circulaire de l'Autriche, datée du 30 novembre, d'après laquelle le but de la convention signée le 2 courant avec les puissances occidentales serait tout à fait conforme à celui de la résolution proposée par la Prusse et l'Autriche ; la dépêche revient sur l'obligation dérivant des protocoles du mois d'août et sur l'alliance en cas de guerre avec la Russie, et dit que les puissances occidentales sont disposées à négocier encore à l'heure qu'il est avec la Russie en prenant pour base les quatre points, et qu'elles ne passeront pas outre sans avoir pris l'avis des autres contractants.

Il est permis de croire que cette dépêche circulaire du 30 a été connue hier à Dresde et à Munich ; du moins je sais positivement qu'hier elle était déjà entre les mains du comte de Lützow, ministre plénipotentiaire d'Autriche à Darmstadt ; c'est par elle aussi que s'explique le changement subi dans les vingt-quatre heures par les instructions de mes collègues de Bavière et de Saxe.

Si réellement le traité ne contient rien de plus, l'Autriche n'a dû signer la nouvelle convention qu'afin de pouvoir, lors des discussions, interpréter les quatre points avec une autorité plus grande. Mais, dans ce cas, je ne puis pas m'expliquer un fait que je tiens d'une source ordinairement sûre : c'est que, d'après une dépêche télégraphique du prince Gortschakoff, l'Autriche ne se serait décidée à signer la convention que sur la menace des deux ambassadeurs des puissances occidentales de demander immédiatement leurs passe-ports.

Dans des cercles moins bien informés circulent différentes versions sur les craintes inspirées au cabinet impérial par la présence de lord Palmerston à Paris et de M. de Persigny à Turin.

M. de Prokesch a été évidemment enchanté d'apprendre la nouvelle convention de Vienne. A l'entendre, il regarde la paix comme assurée, et il prévoit qu'à cette occasion l'Autriche sera délivrée, grâce aux autres grandes puissances, de la situation « intolérable » que ces mêmes puissances lui avaient imposée lors de la paix d'Andrinople.

Mes collègues ont été frappés de voir qu'il y a quelques jours déjà, la *Gazette universelle d'Augsbourg* publiait une correspon-

dance de Berlin, datée du 29, qui annonçait la conclusion de la convention et en indiquait assez exactement le contenu. L'article a été certainement écrit par une plume autrichienne.

Au cours de l'entretien que j'ai eu hier avec M. de Schrenk, celui-ci s'est plaint que la Bavière ait été abandonnée, en présence de l'Autriche, par les autres gouvernements représentés aux conférences de Bamberg. M. de Dalwigk, a-t-il dit, lui avait déclaré franchement, il y a quelques semaines, que, dans le cas d'une scission en Allemagne, Darmstadt marcherait résolûment avec l'Autriche, même sans la Bavière. MM. de Rüdt, de Baumbach et le prince de Wittgenstein se seraient prononcés dans le même sens, vis-à-vis de Munich, pour Bade, la Hesse électorale et le Nassau. A cause des fréquentes interruptions qui se produisent sur les lignes télégraphiques, je prends la liberté de prier Votre Excellence d'aviser le bureau de Berlin qu'il ait à informer immédiatement le ministère des empêchements que pourrait rencontrer l'expédition d'une dépêche; dans des cas importants, Votre Excellence pourrait demander par la voie télégraphique qu'un employé apporte ici la dépêche d'Erfurt ou d'une autre station du train express [1]. »

8 *décembre*. — (*Lettre autographe*.) — « Que Votre Excellence daigne recevoir mes plus sincères remercîments pour sa bienveillante lettre du 30, et pour la manière approfondie dont Elle a examiné la situation.

Les regrets dont j'ai envoyé l'expression à M. de Gerlach [2] m'étaient inspirés moins par la conduite suivie par Votre Excellence, conformément aux limites tracées par la volonté de Sa Majesté, que par mon orgueil prussien, qui ne peut s'accommoder de ces limites mêmes. Mais je me contente d'avoir soulagé mon cœur, et j'accepte la situation telle qu'elle est, faute de la voir telle que je désirerais qu'elle

[1] Le 6 décembre, M. de Bismarck annonça par dépêche télégraphique au ministre de Manteuffel que, d'après un entretien avec M. de Prokesch, la convention du 2 décembre semblait obliger l'Autriche d'attaquer la Russie, si cette dernière n'acceptait pas les points tels que l'Autriche les interprétait. « M. de Prokesch s'est prononcé d'une manière decisive. »

[2] La lettre en question ne se trouve pas dans les archives du ministère des affaires étrangères.

fût. Ce qui m'aide à le faire, c'est non-seulement l'idée que j'ai de ma dépendance vis-à-vis de mon maître et roi, mais encore ma conviction que le Roi personnellement est bien plus sage que moi en cette circonstance comme en beaucoup d'autres, et qu'en outre il a sur moi l'avantage d'une maturité de jugement qu'on n'acquiert qu'après avoir été, pendant de longues années, mêlé directement à la grande politique. Cette considération fait taire les inquiétudes involontaires qui naissent en moi, bien qu'en ma qualité de serviteur et de sujet de Sa Majesté, je n'aie qu'à obéir sans critiquer. Ce que je crains surtout, c'est que le cours des événements ne nous entraîne petit à petit à faire la guerre à la Russie dans l'intérêt de l'*Autriche*. Je ne suis pas de ceux qui identifient les intérêts russes avec les nôtres; la Russie a bien des reproches à se faire à notre égard ; même, si nous le voulons, nous viendrons à bout de la révolution sans la Russie, j'entends la nôtre et celle de l'Allemagne. Quelque sérieuse que puisse être pour nous une guerre avec les Russes, je n'essayerais pas de la *déconseiller*, si *nous* pouvions espérer, comme prix de la lutte, des avantages dignes de nous. Ce qui m'épouvante, c'est l'idée de faire des sacrifices et de courir des dangers pour servir l'Autriche, pour les péchés de laquelle le Roi a une indulgence que je souhaiterais trouver pour les miens auprès du bon Dieu. »

9 *décembre*. — « Le 8 décembre, après avoir écrit la lettre ci-dessus, j'ai reçu la nouvelle de la conclusion de la convention du 2 décembre. J'ai déjà fait mon rapport officiel sur ce qui s'est passé dans l'intervalle. En finissant cette lettre, je rougis d'avoir écrit à Votre Excellence deux pages de considérations purement contemplatives, et cela dans un moment où Elle ne doit avoir guère de loisirs. La rapidité avec laquelle la convention avec les puissances occidentales a suivi l'union avec les confédérés allemands ne contribue pas précisément à augmenter ici la confiance dont jouit le comte de Buol. Le sentiment que l'Autriche vit dans une plus grande intimité avec les puissances occidentales, notamment avec la France, qu'avec n'importe quel État allemand, est général ici.

Quand même la situation politique de l'Autriche serait pour le moment aussi heureuse que le dit M. de Prokesch avec sa manie de

tout voir en rose, la politique suivie sur les bords du Danube « vaudra au cabinet impérial *un rude mal aux cheveux*, une fois que l'ivresse sera passée ».

Dès que les puissances occidentales auront la certitude que la peur est la baguette magique avec laquelle on fait marcher l'Autriche, cette dernière, au lieu d'être simplement à leur remorque, ne tardera pas à se trouver dans leur dépendance complète. Si, dans ce cas, nous devons suivre la même politique, comme les circonstances peuvent nous y engager ou nous y forcer, il sera plus sage, à mon avis, de le faire directement, de nous-mêmes, qu'en qualité de réserve disponible *ad nutum*, sous l'inspiration d'une puissance qui n'est pas maîtresse de ses résolutions. Nous avons offert avec une grande abnégation à l'Autriche l'occasion de suivre une politique indépendante, appuyée uniquement sur l'Allemagne ; mais l'Autriche aime mieux dépendre de la France que de s'unir librement à nous et de nous savoir gré de notre bon vouloir ; en outre, elle espère tirer plus de profit de cette dépendance, sans savoir au juste combien ; enfin, même en s'appuyant sur la Prusse et sur l'Allemagne entière, elle n'a pas le courage de braver au besoin une menace faite par la France en Italie. Je lisais il y a quelques jours une lettre adressée par un officier autrichien haut placé dans l'armée d'Italie à un de ses parents qui habite dans ce pays. Il y dit pour excuser la politique de Vienne : « Il est vrai que nous sommes un peu mieux préparés, mais nous ne sommes pas plus nombreux qu'en février 1848 ; si à cette époque-là le mouvement a été assez fort, grâce à la petite armée piémontaise, pour nous rejeter aussitôt jusqu'à Vérone, comment ferions-nous pour résister à un mouvement analogue, s'il était soutenu par une armée française, mouvement auquel cet espoir seul donnerait deux fois plus de force et de puissance ? Nous aurions perdu la campagne avant que la Confédération germanique eût mobilisé ses troupes, et bien avant qu'elles eussent franchi le Brenner. » L'auteur de cette lettre est un des officiers les plus considérés de l'armée ; il y occupe une haute situation et n'est, du reste, pas pessimiste. D'après M. de Schrenk, la même opinion règne à Munich ; là aussi on cherche les mobiles de la politique autrichienne dans la crainte de perdre l'Italie plutôt que dans l'ambition, bien que l'Autriche ne demanderait

qu'à s'emparer des principautés danubiennes si elle les trouvait sur le chemin que la peur lui fait suivre. L'orgueil ne lui permet pas de reconnaître loyalement qu'elle a besoin de nous et de traiter avec nous d'égal à égal; elle préfère nous enlacer de ses filets; mais, en agissant ainsi, elle se livre à une grossière illusion, attendu qu'elle traite des questions politiques comme des affaires privées à régler par-devant notaire. Des alliances entre de grands États n'ont de la valeur que si elles sont l'expression solennelle d'intérêts réels communs aux contractants; toutes les clauses, toutes les interprétations du monde ne peuvent suppléer au manque de bonne volonté, d'action, de liberté, d'énergie, si l'une des parties se sent sacrifiée et traitée *mala fide*.

Les feuilles libérales s'occupent beaucoup du « *mémoire* » si connu du vieux Knesebeck sur la frontière russo-polonaise de 1814. Elles ne voient pas qu'il y manque une pièce essentielle, une pierre d'encoignure sans laquelle l'édifice du vieux brave homme ne peut se soutenir, ainsi qu'il le reconnait lui-même. Il dit : « Mais il faut pour cela que l'Autriche se prête plus volontiers et plus franchement à la consolidation de la Prusse; qu'elle y travaille comme à une œuvre réclamée par l'intérêt du monde, sur laquelle repose le salut futur de l'Europe, et qu'elle le fasse sans mauvaise grâce et sans défiance. » Cette pensée est d'une justesse incontestable; malgré cela, depuis quatre ans on fait sans cesse le contraire. De plus, Knesebeck supposait que l'Autriche elle-même sentirait le besoin de s'unir à nous contre la Russie, tandis que pendant les cinq dernières années le cabinet de Vienne s'est servi de la Russie comme il se sert aujourd'hui des puissances occidentales pour peser sur notre situation. Un diplomate russe me racontait, il n'y a pas longtemps, un fait que Votre Excellence connaît probablement : il disait qu'en 1846 le prince de Metternich [1] avait décidé secrètement le comte de Nesselrode [2] à envoyer à Vienne une note catégorique « dont on devait faire usage à la cour de Berlin », note dans laquelle la Russie menaçait d'occuper Cracovie si l'Autriche tardait à en prendre possession. A l'époque du prince de Schwarzenberg, l'Autriche a dû faire écrire à notre inten-

[1] Alors chancelier de la Cour et de l'État en Autriche.
[2] Chancelier de l'empire de Russie.

tion bien des notes de ce genre par le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Je suis très-curieux de connaître le texte de la convention du 2 décembre[1]. La discussion portera sur l'*interprétation* des quatre points. Dès maintenant Prokesch déclare que la note sommaire du prince Gortschakoff, par laquelle la Russie accepte les quatre points « *comme point de départ des négociations* », est un papier sans valeur qui n'oblige qu'à des négociations pour la forme; la presse autrichienne officieuse s'exprime dans le même sens.

Le manque total de loyal patriotisme que trahit une partie de notre presse dans la crise actuelle, fait honte à tout Prussien. Si j'avais voix au chapitre, je laisserais peut-être un peu plus de liberté aux journaux dans les questions intérieures; mais je serais intraitable non-seulement sur la question du respect de la politique extérieure du gouvernement, mais encore sur l'obligation de la soutenir, et je supprimerais sans autre forme de procès tout journal qui s'écarterait le moins du monde de mon programme. Je crois que ce patriotisme forcé ne choquerait guère l'opinion publique. On peut certainement en faire autant avec les Chambres, dans des circonstances analogues. Je ne crois pas que la motion Vincke[2] soit adoptée; ce serait la condamnation de la Chambre par elle-même. Je n'aurais pas supposé que de Vincke lui-même eût assez peu de tact pour augmenter, dans un moment aussi critique, les embarras du gouvernement à l'extérieur. Du reste, si la convention du 2 décembre, que je ne connais pas encore, est telle que nous puissions y accéder, il y aurait peut-être lieu de profiter d'une manifestation de la Chambre pour faire paraître notre accession plus naturelle et moins blessante pour la Russie. Si la paix se conclut réellement, nous y aurons gagné

[1] Cf. plus haut, p. 336, note 5.

[2] Le 4 décembre 1854, le baron de Vincke, député, proposa de répondre par une adresse au discours du Trône prononcé par le Roi, dans lequel ce prince exprimait l'espoir de conserver la paix au moyen d'une étroite union avec l'Autriche et le reste de l'Allemagne; ce député désirait que la Chambre fît connaître ses vues au gouvernement. Dans la séance du 15 décembre 1854, le baron de Vincke motiva sa proposition en se livrant à des attaques violentes contre la politique de la Prusse. Dès le commencement des discussions, le ministre de Manteuffel déclara que, vu l'état des négociations engagées, il lui serait impossible de donner des éclaircissements sur la situation politique et sur les négociations pendantes. *Finalement,* la proposition du député de Vincke fut écartée. Comp. les rapports sténogr. sur les discussions de la deuxième chambre, 1854-1855, t. Ier, p. 18-29.

beaucoup : *après cette paix, nos relations avec la Russie seront meilleures* qu'avant la guerre, tandis que celles de l'Autriche et des Bambergeois[1] seront plus mauvaises. *Le jour du décompte viendra,* fallût-il l'attendre des années; la Russie saisira l'occasion d'un désaccord entre l'Angleterre et la France ou l'Autriche, ou bien celle d'une révolution intérieure, éclatant dans l'un de ces États, pour rattraper ce qu'elle perd maintenant. L'Autriche s'est mise en travers de la Russie comme une barrière *pour le moment* insurmontable; la politique russe tendra naturellement à renverser cet obstacle. Grâce à ce changement dans la situation, *nous* ne pouvons que gagner en prestige et en liberté d'action, et l'un des grands avantages de notre politique d'hésitation, c'est que dans l'intervalle l'antagonisme de Vienne et de Saint-Pétersbourg a pu s'accentuer davantage et prendre des racines plus profondes.

Je n'ai pas encore grande confiance dans la paix; la situation de l'Autriche sera franchement mauvaise après la signature du traité, et ses sacrifices d'argent auront été à peu près en pure perte.

Je vois avec une certaine inquiétude que nous laissons acheter tous les chevaux du pays; on dit qu'au dernier marché de Spandau il en est parti quatre cents pour l'Autriche.

Que Votre Excellence me pardonne cette lettre si longue et si vide de faits positifs; peut-être trouvera-t-Elle le loisir de la lire en écoutant les discours à la Chambre[2]. »

10 *décembre.* — (*Rapport immédiat.*) — « A la suite de l'autorisation du ministre président de Votre Majesté, j'ai signé le rapport ci-joint de la commission des affaires d'Orient sur l'accession de la Confédération à l'article additionnel du 26 novembre, et hier a eu lieu la séance qui avait été ajournée jeudi dernier.

[1] Cf. plus haut, p. 266, note 3.

[2] Le 16 décembre 1854, les ambassadeurs d'Autriche, d'Angleterre et de France communiquèrent officiellement au cabinet prussien le traité signé à Vienne le 2 décembre 1854, et exprimèrent le désir de voir la Prusse y accéder. Le roi de Prusse était disposé à s'associer sérieusement, résolûment, à l'œuvre de pacification; mais il regardait comme contraire à sa dignité et à l'intérêt de la Prusse de contracter des obligations avant qu'on eût pu s'assurer si les conséquences probables ou nécessaires de la paix étaient conformes au but poursuivi par le Roi. (Rescrit du ministre de Manteuffel à M. de Bismarck, daté du 21 décembre 1854.)

Lors du vote sur les propositions de la commission des affaires d'Orient, toutes les voix, sauf celle du Mecklembourg, se prononcèrent pour l'adoption; la Bavière vota dans ce sens, grâce à l'empressement avec lequel les deux grandes puissances l'avaient initiée a leurs vues, ainsi qu'elle le déclara formellement; le Holstein-Lauenbourg le fit en se référant à ses déclarations antérieures sur la neutralité du Danemark.

Bade s'est associé au vote de la Bavière.

Le Mecklembourg a cherché à prouver, en expliquant son vote, que les propositions de la commission dépassaient le but de la Confédération, laquelle avait surtout un caractère défensif et devait se borner à protéger l'ordre de choses existant. En présence de l'entente générale, les deux gouvernements grand-ducaux ne voulaient pas décliner positivement les propositions; ils entendaient seulement ne pas prendre part au scrutin, mais ils étaient prêts à participer aux sacrifices qui pourraient s'imposer à l'ensemble des États confédérés.

Les propositions de la commission ont été ensuite l'objet d'une résolution définitive [1].

La conclusion inattendue d'une convention entre l'Autriche et les puissances occidentales [2] n'a pas calmé les inquiétudes de mes collègues, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en m'entretenant avec eux avant et après la séance; au contraire, elle a visiblement troublé la satisfaction que leur avait causée l'accord des deux grandes puissances sur la question de l'article additionnel. On voit dans la convention du 2 décembre le symptôme d'intentions belliqueuses chez l'Autriche; on y trouve en même temps la preuve qu'elle a et veut avoir des relations plus intimes avec les puissances occidentales qu'avec la Prusse et ses autres confédérés allemands. On craint généralement ici qu'elle ne donne aux quatre points une interprétation inacceptable pour la Russie, et qu'elle n'ajourne sa participation à la guerre que le temps nécessaire pour provoquer une attaque des Russes contre elle, et pour réaliser ainsi le cas prévu par l'article additionnel. Pour juger du plus ou moins de fondement de ces appréhensions, je

[1] Prot. 1854, § 368.
[2] Cf. p. 336, note 5.

n'ai d'autre critérium que la presse autrichienne officieuse, dont les sorties continuelles justifient les suppositions de mes collègues.

Conformément aux ordres du ministre président de Votre Majesté, j'ai proposé (dans la même séance), au nom de la Prusse, la suppression de toutes les maisons de jeu en Allemagne [1]. Aussitôt après avoir reçu cette mission, j'avais proposé au baron de Prokesch la présentation d'une proposition commune; mais, à la suite de sa demande, le cabinet impérial avait hésité à lui en donner l'autorisation, tant que subsisteraient les obstacles qui s'opposaient à une résolution semblable proposée déjà en 1845.

La Diète résolut de charger du rapport sur cette proposition une commission dont les membres seront nommés dans la prochaine séance [2]. »

19 *décembre.* — (*Lettre autographe* [3].) — « J'ai reçu par Rœder la lettre de Votre Excellence, datée du 17, que j'ai lue avec le plus vif intérêt et qui m'a parfaitement renseigné sur notre situation. J'avais déjà appris par une lettre de Poméranie que Sa Majesté avait fait venir M. d'Usedom [4] à Berlin pour le charger d'une mission en Angleterre. Ce fait était connu à Stralsund le 15; il ne doit pas être ignoré ailleurs, circonstance qui ne favorisera certainement pas le succès de la mission. Mais quand même rien ne viendrait se mettre

[1] Prot. 1854, § 367. La proposition a été formulée par M. de Bismarck lui-même.

[2] M. de Bismarck fut nommé (14 décembre 1854, cf. prot. 1854, § 373) membre de la commission qui devait rédiger le rapport sur la proposition de la Prusse. Sur son initiative, la Diète résolut de demander aux divers gouvernements confédérés un aperçu de la situation (concessions et conditions de celles-ci). (Prot. 1854, § 390.) — Le 26 janvier 1855, M. de Bismarck répondit à une lettre de la commission centrale de l'Église évangélique d'Allemagne, qui demandait la prompte suppression des funestes jeux de hasard sur le territoire de la Confédération, par une communication faite à la Diète sur l'état de la question : « Abstraction faite de mes vues personnelles, les instructions que j'ai reçues du gouvernement royal me font un devoir de vouer à cette question une attention toute particulière et de travailler à faire triompher les principes formulés par l'honorable commission centrale. Sans doute, je ne puis m'empêcher de craindre les mêmes difficultés qui, autrefois déjà, s'opposaient à l'exécution de ce projet, attendu que, pour résoudre cette question, il faut, d'après la constitution, que tous les gouvernements confédérés se soient entendus préalablement. »

[3] A été soumise au Roi.

[4] M. d'Usedom, ministre plénipotentiaire à Rome (1851-1854); ministre délégué à Francfort (1859); ministre plénipotentiaire près du roi d'Italie (1863-1867).

en travers de l'activité de M. d'Usedom, des négociations isolées avec l'Angleterre gâteront, selon moi, plutôt qu'elles n'amélioreront nos relations avec les puissances occidentales. Il me paraît impossible que dans le moment actuel un des deux cabinets occidentaux fasse une démarche propre à exciter la défiance de l'autre; ils ont plus que jamais besoin l'un de l'autre et s'appliquent à éviter tout ce qui pourrait amener un refroidissement. L'Angleterre nous éconduira, et nous montrerons sans nécessité que nous nous sentons mal à l'aise dans notre peau et que nous travaillons à troubler la bonne intelligence entre Paris et Londres. Je suis convaincu que l'Angleterre se refusera à toute démarche isolée, et je doute que les *deux* puissances occidentales veuillent encore traiter avec nous sans l'Autriche; peut-être le feront-elles pour tenir en échec cette puissance, dont elles ne sont évidemment pas aussi sûres qu'on l'aurait cru d'abord. D'après une dépêche française que j'ai lue, il paraît certain que les contractants du 2 décembre ne se sont pas encore entendus sur l'interprétation des quatre points. M. de Prokesch lui-même croit que cette interprétation ne sera un fait accompli que lorsqu'on aura invité le prince Gortschakoff à prendre part aux négociations. Dans la dépêche en question, il était dit, en outre, que la déclaration sommaire faite par la Russie de son acceptation des quatre points ne paraissait pas suffisante pour servir de base à des négociations avec cette puissance; que pour cela il fallait, avant tout, que la Russie fît connaître formellement aux puissances occidentales (on ne disait pas si c'était directement ou par l'intermédiaire de l'Autriche) son désir de traiter, et qu'elle affirmât ainsi ses dispositions pacifiques; que l'acceptation des quatre points n'aurait une valeur sérieuse que lorsque l'Angleterre et la France auraient réussi à s'entendre sur leur portée.

Le ton de cette dépêche, absolument confidentielle, n'était guère pacifique; mais M. de Prokesch compte fermement que des négociations s'engageront dans une conférence, avec la participation de la Russie; dans tous les cas, il le désire avec ardeur et jure que ce sera uniquement la faute de la Prusse si la chose n'arrive pas. Il s'inquiète un peu de la présence de M. d'Usedom à Berlin; il soupçonne qu'elle se rattache à une évolution de la Prusse dans

le sens libéral, accompagnée d'une modification du ministère.

Cela m'a fait du bien au cœur de voir Votre Excellence traiter avec une dignité pleine de calme la question de notre accession à la convention et de notre prétendu isolement. Tant que nous parlerons le langage de gens qui ne craignent rien, on nous respectera et l'on se gardera de nous faire des menaces, à plus forte raison de les exécuter. Si l'on pouvait faire croire à l'Autriche que notre patience et notre amour fraternel ne sont *peut-être* pas inépuisables, et que nous n'avons pas oublié le chemin de la Moravie, je suis sûr que la peur de la Prusse servirait mieux la cause de la paix que l'espoir d'obtenir notre appui.

Il n'est pas très-facile de « marcher coude à coude » avec le général Reitzenstein [1]; il est passablement roide sur son cheval de lieutenant général, et craint toujours de voir compromettre l'indépendance de sa position. J'ai eu moins de peine à marcher de pair avec Waldersee. Je ferai aujourd'hui mon rapport sur la mobilisation, à propos du « projet de résolution du 20 avril, qui n'a d'autre but que d'écarter la Prusse du commandement en cas de mise sur le pied de guerre ».

94. — *Rapport et lettres sur le rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse.*

11 *décembre* 1854. — (*Rapport immédiat.*) — « Je prends la liberté d'informer Votre Majesté que le baron de Dalwigk, ministre président du grand-duché de Hesse, vient de me remettre la lettre ci-jointe de Son Altesse Royale le grand-duc, avec prière de la faire parvenir à Votre Majesté [2]. Le baron de Dalwigk a exprimé l'espoir que cette lettre aura pour conséquence le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux gouvernements; j'ai lieu de croire qu'elle répond aux conditions auxquelles Votre Majesté a subordonné la reprise de ces relations. »

[1] Membre prussien de la commission militaire de la Diète, successeur du comte de Waldersee.

[2] Cf. plus haut, p. 270.

11 *décembre*. — (*Lettre autographe*.) — « J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence la lettre autographe de Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse à Sa Majesté le Roi. M. de Dalwigk me l'a apportée ce matin; il m'a répété combien il regrettait cette rupture et combien avaient été désagréables et inattendues les suites de sa conduite envers de Canitz. Il m'a assuré qu'après le rétablissement des relations diplomatiques nous nous convaincrions que, s'il avait parfois observé une attitude antiprussienne, cela tenait uniquement à des faits passés depuis longtemps. En ce qui concerne la conférence douanière de Darmstadt, il dit qu'elle lui avait été imposée par le ministre Von der Pfordten, et que ce dernier lui avait écrit la veille de la réunion que ces messieurs seraient à Darmstadt, sans lui indiquer l'objet de la conférence. A part la correspondance échangée entre Sa Majesté le Roi et Son Altesse Royale la princesse Charles de Hesse, le *prince Émile* [1] n'a peut-être pas été sans influence sur les résolutions par suite desquelles le grand-duc a envoyé la lettre ci-jointe.

Depuis longtemps il travaille à déjouer les efforts de M. de Prokesch et de la légation autrichienne auprès de la cour de Darmstadt, qui voudraient éterniser la rupture. Le prince est un des adversaires les plus déterminés de la politique autrichienne; il dit sans détour que le comte de Buol, avec son esprit borné, entraîne l'Allemagne à sa ruine, et il tient d'autres propos qui ne s'accordent guère avec les relations qu'on supposait jadis exister entre le prince et l'Autriche. La situation a dû changer *singulièrement* pour que le prince Émile désire voir rétablir à Darmstadt l'influence de la Prusse; il fait, du reste, son possible pour y réussir.

M. de Tallenay m'a raconté qu'on avait écrit de Vienne à Paris que, deux jours avant le 2 décembre, le comte de Buol avait formellement invité la Prusse a accéder au traité communiqué à Berlin [2], mais que nous avions décliné cette invitation. Autant que je connais la situation, le fait est inexact; le comte de Buol a probablement dénaturé les nouvelles envoyées à Paris.

[1] Le prince Émile, né le 7 septembre 1790, général d'infanterie dans l'armée I. R.
[2] Cf. plus haut, p. 336, note 5.

Ici personne ne veut encore croire à la paix; on se méfie surtout des intentions pacifiques de l'Autriche. Comme symptôme des sentiments et de l'activité de M. de Prokesch, je prends la liberté de vous soumettre un article de la *Gazette de la Poste*, que, selon son habitude, il m'a déclamé presque littéralement *conversando*, la veille du jour où il a paru[1]. »

23 *décembre*. — (*Rapport confidentiel.*) — « Conformément au rescrit de Votre Excellence du 17, que j'ai reçu la veille par Cologne, je me suis rendu hier à Darmstadt, et j'ai remis au baron de Dalwigk la lettre de Sa Majesté le Roi pour Son Altesse Royale le grand-duc. J'ai pu m'entretenir avec M. de Dalwigk jusqu'au départ du train, et ses paroles m'ont confirmé ce que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence sur le revirement que les vues du prince Émile semblaient produire à Darmstadt.

Le ministre président du grand-duché n'a pas hésité à condamner la politique du cabinet de Vienne; il a dit qu'elle était inexplicable au point de vue des intérêts de l'Autriche, et a montré qu'il avait une triste opinion des capacités du comte de Buol, dont il a fait la connaissance à Dresde, et que tous les ministres présents dans cette ville ont jugé de la même manière. Il a ajouté qu'aux conférences de Dresde on avait bien vu que le comte de Buol n'avait aucune indépendance; que chaque fois que le prince de Schwarzenberg était absent, le comte de Beust se chargeait de lui souffler ce qu'il fallait dire ou faire; qu'aujourd'hui le ministre impérial et, par suite, la politique extérieure de l'Autriche se trouvaient entre les mains de son collègue Bach[2] et de M. de Bourqueney.

Ce qui inquiète surtout M. de Dalwigk, c'est la situation en France, en dehors même de la considération que la solidité de l'empire ne

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que le Roi, prenant en considération les communications faites par le délégué à la Diète, était disposé à répondre au grand-duc de Hesse qu'il consentait à renouer les relations diplomatique entre les deux gouvernements. En même temps, le ministre priait M. de Bismarck de faire remettre la lettre du Roi au baron de Dalwigk de la même manière qu'il avait reçu celle du grand-duc, avec prière de la faire parvenir à destination. (Rescrit du 17 décembre 1854.) Cf. plus bas, 31 décembre 1854.

[2] Baron de Bach, ministre de l'intérieur depuis le mois de juillet 1849.

repose que sur la vie de l'Empereur. Il m'en a parlé d'après des lettres particulières émanant de gens bien renseignés et d'observateurs perspicaces; la population en France serait de plus en plus mécontente, et, selon lui, le trône impérial ne résisterait pas à une grande défaite des armes françaises.

Je ne partage pas sa manière de voir sur ce point; mais des renseignements provenant d'autres sources confirment le fait qu'en dépit des efforts du gouvernement l'opinion en France est moins favorable à la guerre actuelle qu'elle ne l'était au début. Votre Excellence en sait sans doute plus long que moi là-dessus, grâce à ses correspondants de Paris. M. de Dalwigk m'a affirmé aussi avoir déclaré à Vienne qu'en tout état de cause l'Autriche ne pourrait compter que sur une partie des troupes grand-ducales pour l'appuyer en Orient, attendu que le contingent fédéral hessois devait être toujours prêt à repousser, de concert avec la Prusse, une attaque contre la frontière occidentale de la Confédération. M. de Prokesch a été encore plus malmené par M. de Dalwigk que le comte de Buol : c'est, d'après lui, un « professeur sans tact » dont la conduite à la Diète ne compromet pas moins les intérêts particuliers de l'Autriche que les intérêts généraux de l'Allemagne. Naturellement je ne puis garantir la sincérité des paroles de M. de Dalwigk; néanmoins il s'est exprimé avec une vivacité, avec une conviction qu'il est incapable de feindre, tel que je le connais, et qui contrastaient singulièrement avec son embarras et son hésitation ordinaires. Je crois que dans le moment il était à peu près persuadé de ce qu'il me disait, et qu'il ne supposait pas que j'abuserais de ses confidences; du reste, je n'en fais part à Votre Excellence que comme d'une conversation essentiellement privée. J'ai été surpris d'apprendre que M. de Münch, mon collègue de Hesse, a également, dans ses rapports, désapprouvé à plusieurs reprises la conduite de M. de Prokesch à la Diète. Malgré cela, je suis convaincu que M. de Münch sert les intérêts de l'Autriche avec plus d'ardeur que ceux de la Hesse, et c'est peut-être ce sentiment même qui lui fait blâmer M. de Prokesch. Dans l'assemblée fédérale, il est toujours un organe complaisant de la présidence.

Avant de quitter M. de Dalwigk, je l'ai vu recevoir une réponse

de Son Altesse Royale le grand-duc à la lettre de Sa Majesté. D'après ce que m'en a dit M. de Dalwigk, Son Altesse Royale exprimait la « profonde satisfaction » que lui avait causée la réponse de notre auguste maître, et lui ordonnait de me dire qu'Elle espérait me *revoir* prochainement à Darmstadt pour me conférer la grand'croix de l'ordre de Louis ou de Philippe, je ne sais lequel. On peut supposer que M. de Dalwigk, de son côté, espère recevoir en échange le grand cordon de l'Aigle rouge. S'il m'est permis de croire que les décorations accordées à des ministres étrangers leur sont conférées en vue de services futurs plutôt que pour récompenser des services passés, je proposerais de déférer aux vœux de M. de Dalwigk, car si le différend actuel vient à être réglé, il sera de notre intérêt d'établir des relations aussi bonnes que possible, et de ne pas commencer à les troubler par des déceptions. Néanmoins je ne me permettrai pas de préjuger les intentions de Sa Majesté en Lui soumettant une demande formelle.

L'état de la santé de Sa Majesté le roi Louis (de Bavière) paraissait moins grave hier que la veille ; cependant les messieurs de l'entourage du prince m'ont dit que, même s'il échappait au danger, ils n'osaient pas espérer un complet rétablissement.

On attendait l'arrivée de Sa Majesté le roi Maximilien (de Bavière).

En ce qui concerne la reprise des relations diplomatiques, M. de Dalwigk m'a dit encore qu'il écrirait immédiatement au comte de Goertz, qui se trouve actuellement en Italie, pour qu'il hâte son retour; jusque-là, il comptait charger de Biegeleben de la conduite des affaires [1]. »

31 *décembre.* — (*Rapport immédiat.*) — « Je prends la liberté de soumettre à Votre Majesté une lettre de Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse, que le baron de Dalwigk m'a envoyée par le délégué du grand-duché, en disant qu'il ne pourrait, pour cause de maladie, me

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'il ne méconnaissait nullement la force des raisons qui militaient en faveur d'une décoration pour M. de Dalwigk, mais que le Roi n'était pas très-disposé à la lui accorder en ce moment. « Sa Majesté aimerait mieux attendre que M. de Dalwigk eût mérité cette distinction par des actes. » (Rescrit à M. de Bismarck du 5 janvier 1855.) Cf. aussi le document suivant.

la remettre lui-même. Comme le comte de Goertz fait en ce moment un voyage en Italie, Son Altesse Royale demande, ainsi que me l'écrit le baron de Dalwigk, s'il serait agréable à Votre Majesté que le secrétaire de légation de Biegeleben vînt en attendant à Berlin comme chargé d'affaires intérimaire, et si Votre Majesté désirerait voir le comte de Goertz accrédité de nouveau. M. de Dalwigk a ajouté que, dès qu'il serait assuré de l'assentiment de Votre Majesté, il adresserait la demande officielle à Son ministre président [1]. »

95. — *Rapport immédiat sur la construction d'une ligne de chemin de fer de Luxembourg à Thionville.*

22 *décembre* 1854. — « Sur la proposition motivée de la commission militaire, la Diète a répondu au gouvernement du grand-duché de Luxembourg, dans la séance du 23 novembre, que l'intérêt stratégique de la place fédérale de Luxembourg ne s'opposait pas à ce qu'on entrât en négociation avec la France sur l'exécution d'une ligne de Luxembourg à Thionville, se raccordant avec celle de Metz. Il ne peut être que dans notre intérêt et dans celui de la Confédération de faire échouer, par la construction de cette ligne, le projet qu'avaient la Compagnie de Paris-Strasbourg et la *Great Luxemburg Company,* de faire passer la ligne de Namur-Arlon, actuellement en construction, par Longwy et Thionville, en tournant Luxembourg, et de ne pas construire, d'ici à dix ans, de ligne concurrente sur le territoire luxembourgeois. Le général de Wedell a déjà appelé l'attention du gouvernement de Votre Majesté et celle de la Diète sur les dangers qu'entraînerait l'exécution de ce plan pour la place fédérale de Luxembourg; d'autre part, les démarches faites par nous à Paris et à Bruxelles pour entraver la réalisation de ce projet semblent avoir été couronnées de succès [2]. »

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que le Roi avait déclaré qu'il lui serait très-agréable de voir le comte de Goertz reprendre son poste de ministre à Berlin. Par contre, le Roi désirait que le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux cours se fît, non par l'envoi d'un chargé d'affaires intérimaire, mais par la nomination d'un titulaire accrédité.

[2] Dans un rapport adressé au ministre de Manteuffel, le 2 février 1855, M. de Bismarck revint sur cette question : « Selon moi, il serait peut-être important

96. — *Lettres confidentielles sur la proposition de mobilisation autrichienne. Tâche de la politique de la Prusse dans la question d'Orient* *.

1er *janvier* 1855. — « Je viens de recevoir le rescrit confidentiel de Votre Excellence en date d'hier [1]. Je ne ne puis pas encore Lui donner des détails circonstanciés aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les vues de mes collègues. M. de Schrenk est depuis plusieurs jours à Darmstadt, dans le voisinage du roi Louis, et la plupart des autres délégués sont également absents; aussi, sauf les représentants du Danemark et du Meklembourg, n'en vois-je guère qui aient une opinion bien arrêtée ou qui connaissent celle de leur gouvernement.

Tout ce que je puis faire pour répondre aux instructions de Votre Excellence, c'est de Lui exposer l'impression que produit sur moi la dépêche autrichienne du 24 décembre.

La convention militaire du 20 avril dit formellement, par l'article VI, que l'unique but de l'appui réciproque était de repousser une

pour les intérêts de la Prusse de presser le ministère du commerce pour qu'il donne une prompte solution à l'affaire, attendu que la construction de la ligne en question serait le seul moyen de rendre à la place de Luxembourg son importance stratégique, qui a été trop sacrifiée dans les derniers temps. L'espérance d'arriver à ce but serait peut-être perdue pour longtemps, sinon pour toujours, si, par suite des contre-projets actuels, à la réalisation desquels on travaille si activement, Luxembourg était incorporé au réseau franco-belge. » Le 10 avril 1855, le ministre de Manteuffel informa M. de Bismarck que les discussions sur le projet de construction d'une ligne de chemin de fer allant d'Arlon à Saarbrück par Luxembourg avaient abouti, et que l'envoyé royal à la Haye avait été chargé de déclarer au gouvernement luxembourgeois que la Prusse était disposée à entrer immédiatement en négociation avec lui au sujet du prolongement de la ligne de Bruxelles-Namur-Arlon-Luxembourg, à partir de la frontière luxembourgeoise et en passant par Saarlouis, avec un embranchement allant à Trèves.

* Soumise au Roi.

[1] Dans ce rescrit, le ministre informait M. de Bismarck que, le 24 décembre, le cabinet de Vienne avait soulevé la question de la mise sur le pied de guerre des troupes fédérales et de certaines parties de l'armée prussienne. Sous ce dernier rapport, le cabinet viennois se fondait sur la convention militaire signée à Berlin le 20 avril 1854, en même temps que sur le traité conclu le même jour. Le ministre ajoutait : « Les résolutions de Sa Majesté le Roi, en ce qui concerne cette importante affaire, ne sont pas encore prises. Il va sans dire qu'elles se rattacheront étroitement à l'attitude diplomatique que l'Autriche prendra vis-à-vis de nous. Je

attaque. Jusqu'à présent cette attaque n'a pas eu lieu, et elle n'est pas à redouter si l'Autriche ne devient pas agresseur. Par suite, on ne se trouve pas en présence du « cas de nécessité » en vue duquel les dispositions de la convention militaire ont été prises, aux termes de l'article III du traité du 20 avril [1]. Le cabinet de Vienne lui-même ne pourra guère soutenir que les stipulations du 20 avril ont été arrêtées dans le but de faire une *guerre offensive* commune à la Russie; il le pourra d'autant moins que non-seulement les principautés ont été évacuées par la Russie, mais encore que les quatre points formulés plus tard ont été acceptés par elle, de l'aveu même du comte de Buol, et qu'ainsi l'on a obtenu un résultat dépassant de beaucoup le but en vue duquel la convention du 20 avril a été conclue.

Une autre question est de savoir si le nouvel article additionnel du 26 novembre crée pour nous l'obligation d'exécuter maintenant la convention militaire sur la demande du cabinet de Vienne. Il est incontestable qu'on pourrait répondre par la négative. En qualité d'un des trois principaux signataires de l'article du 26 novembre, nous nous sommes seulement engagés à repousser toute attaque dirigée contre l'Autriche dans les principautés et à tâcher de faire

tiens beaucoup à connaître vos vues quant à la manière de traiter l'affaire, surtout parce que plus tard elle pourrait être soumise à l'assemblée fédérale et à la commission militaire. Je vous serais donc très-obligé si vous vouliez bien m'adresser bientôt un rapport confidentiel, dans lequel nous aimerions à trouver aussi un aperçu des vues de ceux de MM. vos collègues qui ont quelque influence. »

[1] D'après l'article III du traité et le point 2 de la convention militaire, qui en était la conséquence, la Prusse était tenue de mobiliser éventuellement 100,000 hommes dans l'espace de trente-six jours, et, trois semaines après avoir mis cette première armée sur pied, de concentrer un autre corps de 100,000 hommes sur les frontières de l'est. L'Autriche admettait dans sa dépêche du 24 décembre que le besoin de ces levées se faisait réellement sentir dans le moment. En outre, le cabinet de Vienne espérait que la Prusse unirait ses efforts aux siens pour obtenir que la Diète exécutât de la manière la plus prompte et la plus sérieuse les conventions du 20 avril et fournît dans tous les cas le minimum des secours stipulés. Indépendamment des armées de l'Autriche et de la Prusse, la moitié des contingents des autres États devait, conformément aux conventions susdites, être rendue disponible pour les opérations. L'Autriche désirait que les corps d'armée à mettre sur pied fussent répartis également entre l'armée autrichienne et l'armée prussienne. Dans le cas où la Prusse accéderait au traité d'alliance du 2 décembre, l'Autriche et elles devaient étendre leur proposition commune à l'appel de *tout* le contingent de l'armée fédérale, afin de donner à la position militaire de la Confédération une force plus grande, indispensable dans le cas où l'on prendrait l'offensive.

accepter les quatre points comme base de la paix future. Les quatre points ont été acceptés par la Russie, et personne ne voudra prétendre que la Russie cherche, de son côté, à provoquer de gaieté de cœur une guerre avec l'Autriche. Nous nous sommes aussi engagés, vis-à-vis de l'Autriche, à soumettre aux commissions de la Diète un projet de résolution par lequel la convention militaire du 20 avril deviendrait la base des propositions de la commission militaire. L'assemblée fédérale a biffé cette partie du projet et n'en a pas fait l'objet d'une résolution; mais nous, en présentant ce projet en commun, nous avons entièrement rempli, en ce qui concerne la convention militaire, l'obligation que nous avions contractée à Vienne, le 26 novembre.

La Diète doit examiner les propositions qu'elle a chargé la commission militaire d'élaborer; il ne s'agit donc pour nous que de savoir s'il faut prescrire à notre plénipotentiaire militaire de proposer, de concert avec son collègue d'Autriche, la convention militaire du 20 avril comme base des propositions à soumettre à l'assemblée fédérale. Abstraction faite des raisons que j'ai fait valoir dans ma lettre du 19 décembre[1] contre cette manière d'agir, je sais par mes collègues que la convention militaire rencontre une opposition générale. Cela tient en partie au mécontentement provoqué par le caractère des vues politiques au profit desquelles on veut exploiter la convention; d'autre part, aux grandes difficultés qu'éprouvent les gouvernements qui fournissent de plus petits contingents que la Bavière, de mobiliser et de faire marcher une moitié seulement de leur effectif.

Je n'ose décider si le cabinet de Vienne a réellement l'intention d'entraîner la Prusse dans une guerre offensive contre la Russie, ou s'il se flatte simplement de l'espoir qu'une mobilisation faite par la Prusse avec les airs belliqueux qu'affecte l'Autriche, suffirait pour obtenir de la Russie ce que l'on désire. M. de Prokesch semble être partisan de ce dernier système. Dans tous les cas, la dépêche envoyée par le comte de Buol, le 24 décembre, prouve une fois de plus que le cabinet de Vienne, poussé par le désir de faire servir à ses projets

[1] Cf. plus haut, p. 348 et suiv.

les forces de la Prusse, cherche à combiner ses engagements et ses déclarations du 20 avril, de la conférence de Vienne du 26 novembre, avec d'autres actes sans rapport avec les précédents, qu'il tronque et qu'il mêle à dessein, afin d'en former un réseau capable d'entraver la liberté d'action de la Prusse. L'objet des engagements du 20 avril et des protocoles de Vienne a été depuis longtemps réalisé ou n'a plus de raison d'être, et l'on imagine des combinaisons artificielles pour reporter sur de nouvelles exigences les obligations que nous avions acceptées alors. Ainsi, je trouve que la dépêche du 24 décembre est inspirée par le désir de faire entrer dans le système du 2 décembre les obligations résultant pour la Prusse et pour l'Allemagne de l'article additionnel du 26 novembre. Les stipulations du 26 novembre ne contiennent rien qui motive une mobilisation précipitée, avant même que la commission militaire ait fait ses propositions. Si néanmoins on mobilisait des troupes en ce moment, l'Autriche aurait beau jeu pour exploiter les nouveaux articles additionnels et les forces militaires de la Confédération au profit de la convention du 2 décembre, sans que nous ayons même accédé à cette dernière; elle n'aurait qu'à suivre ses anciens errements, à dénaturer les faits, à changer le rapport entre les traités et la réalité des choses, à procéder par des coups de surprise habilement ménagés, en invoquant l'autorité des « *faits accomplis* ». Selon moi, l'article additionnel du 26 novembre perd toute valeur du moment que l'Autriche signe à notre insu des traités avec les puissances occidentales, et se laisse entraîner dans une guerre offensive contre la Russie.

Je reste convaincu que le moyen le plus efficace de rétablir la paix et de conserver notre influence en Europe, c'est la pression que nous pouvons exercer sur l'Autriche, si nous le voulons. Je persiste à regarder comme peu probable que le parti de la guerre finisse par avoir gain de cause auprès de l'empereur François-Joseph, si l'Autriche doit risquer de se voir abandonner par la Prusse, et surtout si elle doit redouter la *possibilité* d'une attitude hostile de la Prusse. Même à Paris et à Londres, on croit que le concours de l'Autriche au moment décisif dépend des résolutions de la Prusse; aussi ne pourrons-nous, selon moi, exercer une influence sur les décisions des puissances occidentales qu'à la condition de

bien faire voir à Paris et à Londres que la clef de l'alliance autrichienne se trouve entre nos mains, et que, s'il le faut, nous sommes résolus à nous en servir, quoi qu'il advienne. Tant que nous n'aurons pas fait partager cette conviction, nos efforts, n'étant accompagnés ni d'offres ni de menaces, seront froidement accueillis par les cabinets des puissances occidentales; on nous renverra toujours à l'accession au traité du 2 décembre [1]. Une fois qu'on se sera assuré de l'Autriche, on ne renoncera pas à cet avantage, et l'on se gardera de s'aliéner cette puissance en signant des traités particuliers avec nous, si nous ne faisons des offres plus larges que les siennes, ou si nous ne prouvons pas qu'en dernier ressort les résolutions de l'Autriche dépendent de nous, et non les nôtres de l'Autriche. Les puissances occidentales espèrent obtenir notre concours sans nous accorder une action sur leurs propres décisions. Elles comptent beaucoup trop sur l'effet de l'opinion publique en Prusse et sur la peur vague d'un prétendu isolement et d'une guerre avec les trois contractants du 2 décembre. Sans vouloir discuter la réalité de ces appréhensions, je puis admettre comme certain que nos efforts ne pourront influer sur la conduite des trois puissances, que si nos agents savent faire naître à Vienne, à Paris et à Londres la conviction que ces craintes nous sont complétement étrangères et que nous sommes fermement résolus à défendre envers et contre tous notre indépendance et notre situation de grande puissance par tous les moyens, même les plus désespérés. Si peu motivé, si peu dangereux que soit pour nous l'établissement de relations plus étroites avec la Russie, je crois cependant que notre influence sur la marche des événements serait plus sûre, si l'on se disait *dans l'Occident* que nous pourrions bien nous allier à la Russie, et si en même temps on croyait à *Vienne* qu'une union plus complète de la Prusse avec l'Occident que celle de la convention du 2 décembre est au nombre des choses possibles. On ne comptera avec nous que si l'on nous craint; tant que l'on sera convaincu à Londres que jamais nous n'oserons marcher avec la Russie, et persuadé à Vienne que jamais nous ne pourrons prendre sur nous de sacrifier nos relations avec l'Autriche

[1] C'est-à-dire au traité conclu à cette date entre l'Autriche et les puissances occidentales. (Cf. plus haut, p. 336, note 5.)

à une union plus intime avec l'Occident, avec la même aisance qu'elle le fait, on sera tenté de reléguer la volonté de la Prusse au second plan, et le refus, facile à prévoir, des puissances occidentales de signer avec nous un traité particulier ne fera que redoubler l'orgueilleuse assurance avec laquelle l'Autriche nous traite. Je ne puis passer sous silence que le choix de M. d'Usedom comme envoyé à Londres [1] a fait naître de grandes inquiétudes non-seulement dans le camp autrichien, mais encore dans les États moyens; on redoute qu'il n'y ait là l'inauguration d'une politique par laquelle la Prusse, si jamais elle était forcée de s'allier aux puissances occidentales, grouperait de nouveau autour d'elle les libéraux allemands et les partisans de l'unité nationale. On peut tout au moins « pressentir », grâce à ce phénomène, la nature des menaces par lesquelles on peut faire trembler, si on le juge nécessaire, Vienne et d'autres capitales allemandes.

Je termine en priant Votre Excellence d'accueillir ces considérasions avec indulgence; j'ignore la position que nous avons prise en dernier lieu par les missions de MM. de Manteuffel et d'Usedom dans toute la question et vis-à-vis des différentes puissances. »

3 *janvier* *. — (*Lettre confidentielle.*) — « J'ai l'honneur de compléter ma réponse au rescrit du 31 décembre.

Si le projet de la convention militaire du 20 avril est soumis à la Diète dans sa forme actuelle, et tel qu'il a été commenté par la dépêche du comte de Buol, en date du 24 décembre, il n'aura aucune chance de succès. L'intention de prendre pour base d'une levée de troupes d'autres règles que celles de la constitution militaire de la Confédération, fait naître des inquiétudes générales pour l'autonomie militaire des divers États; cela est vrai surtout depuis que, dans sa dépêche du 24 décembre, le cabinet autrichien a proposé de répartir également les troupes du 7e au 10e corps entre les armées des deux grandes puissances. Je ne puis guère admettre qu'on n'ait pas prévu cette opposition à Vienne. Ce qui est caractéristique, c'est que l'Autriche travaille à répandre parmi

[1] Cf. plus haut, p. 348, note 4.
* Lettre soumise au Roi.

mes collègues l'opinion que c'est surtout la Prusse qui réclame, contrairement à la constitution militaire de la Confédération, l'adjonction des corps d'armée mixtes à l'armée prussienne; en même temps on fait entendre qu'on viendra facilement à bout de l'indépendance des États moyens, dès qu'on aura la haute main sur leurs troupes. Le délégué d'un Etat de l'Allemagne du Sud exprimait cette pensée en disant : Je voudrais savoir quand nous reverrons notre armée, une fois qu'elle sera en Transylvanie sous le commandement de l'Autriche [1].

Selon moi, nous ne pouvons pas, en présence de la dépêche du 24 décembre, prendre, au point de vue politique comme au point de vue militaire, de meilleure position que celle du droit fédéral. D'après les discussions sur l'accession de la Confédération au traité du 20 avril, cette dernière est assurée d'avoir l'influence à laquelle elle a droit dans toutes les affaires se rapportant à la convention. Il faudrait donc déjà la faire intervenir dans les négociations entre la Prusse et l'Autriche, quand même il ne s'agirait que d'une simple levée décrétée par suite du nouvel article additionnel. Mais la dépêche du comte de Buol va plus loin. Elle envisage la coopération des troupes mises sur le pied de guerre par suite de l'article additionnel comme une conséquence naturelle de l'accession éventuelle de la Prusse à la convention du 2 décembre, et en même temps elle attaque franchement, vers la fin, la tendance *offensive* du dernier traité. Je ne doute pas que la majorité des membres de la Confédération n'accédât au traité du 2 décembre, si la Prusse en donnait l'exemple; mais aucune manifestation officielle n'autorise cette supposition, et mon collègue de Bavière m'a demandé si l'Autriche croyait trouver dans le seul fait de l'accession de la Prusse à la convention du 2 décembre le droit de disposer des troupes fédérales dans le sens de cette convention. Dans tous les cas, en invoquant la nécessité de faire intervenir la Confédération dans les débats, nous arriverions à gagner du temps et à augmenter la confiance que les États confédérés ont en nous. Nous obtiendrions le même résultat et nous détruirions les soupçons éveillés par M. de

[1] Voir le document suivant.

Prokesch si nous maintenions, même sous le rapport militaire, le droit fédéral tel que le définit la constitution militaire de la Confédération. D'après cette dernière, les attributions du général en chef à nommer par la Confédération sont tellement vastes, qu'en temps de guerre la position des divers gouvernements vis-à-vis de l'armée fédérale est singulièrement effacée. Je suis convaincu que, dans la situation actuelle, le choix de la Confédération se porterait sur un Prussien, et notamment sur Son Altesse Royale le prince de Prusse. Les vues de ceux de mes collègues qui se sont prononcés spontanément à cet égard concordent sur ce point entre elles. La confiance dans l'Autriche, déjà fortement ébranlée par les événements de ces derniers mois, a été ruinée par la convention du 2 décembre; il n'y a guère de projet dangereux et dissolvant qu'on ne prête au cabinet autrichien. Si tous les gouvernements ne sont pas d'accord là-dessus, cela tient uniquement à la crainte qu'ils ont de voir l'Autriche et la France se livrer à des actes de violence, et ce sentiment contribue encore à augmenter l'animosité contre le cabinet de Vienne. Si le choix d'un général en chef de la Confédération devenait nécessaire pour un déploiement de forces militaires, cas dans lequel la Prusse et la Confédération seraient ostensiblement du *même* côté, l'Autriche pourrait moins faire valoir son système d'intimidation, et les gouvernements confédérés confieraient plutôt leurs forces à la politique réfléchie, pacifique de la Prusse, qui répond à la fois à leurs intérêts et à leurs vues, qu'à la politique extravagante et hasardeuse de l'Autriche.

Lors même qu'on n'en viendrait pas à nommer un général en chef de l'armée fédérale, les autres raisons indiquées plus haut nous commanderaient de nous en tenir, dans les prochaines discussions, à la constitution militaire de la Confédération, et d'en faire la base de notre ligne de conduite.

Un passage de la dépêche du 24 décembre soulève de sérieuses objections; c'est celui qui fait entrevoir une répartition inégale des premiers sacrifices et une compensation ultérieure. La confiance dans les résultats des liquidations n'existe plus à la Diète. M. de Prokesch, qui a communiqué à plusieurs de mes collègues la dépêche du 24 décembre, a pu s'en convaincre.

Ceux de mes collègues qui ont de l'influence sont préoccupés en ce moment plus qu'autrefois de l'idée d'une neutralité de la Confédération sous les auspices de la Prusse, à laquelle se joindraient peut-être les puissances du Nord. Le prince Émile de Hesse-Darmstadt est grand partisan de ce système. On laisserait à l'Autriche seule le soin de faire une guerre offensive contre la Russie, si elle ne veut pas y renoncer, et dans la suite des événements, on prendrait pour règle de conduite les articles 46 et 47 de l'acte final, en ce sens qu'on ne permettrait pas une attaque contre les pays allemands de l'Autriche, dans les cas où la lutte tournerait mal pour cette puissance.

Il paraît qu'une pareille politique pourrait compter sûrement sur l'adhésion de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, du Mecklembourg et du Holstein; si je puis en croire les premiers personnages politiques de Darmstadt, il faut y ajouter le grand-duché de Hesse et Nassau. On ne peut rien savoir quant à la Hesse électorale, vu que le délégué hessois, M. de Trott, est rarement à Francfort et qu'il reçoit à peine de son gouvernement les instructions les plus nécessaires, à plus forte raison d'autres communications. Cependant les États susnommés formeraient déjà un appoint considérable pour la neutralité de toute la Confédération, s'ils s'associaient à la Prusse; les velléités guerrières qui pourraient se manifester ne trouveraient pas l'occasion de se traduire par des faits; le Hanovre serait heureux de saisir tout prétexte pour rester tranquille, après avoir fait une démonstration sur ses côtes, montré sa bonne volonté et prouvé son indépendance vis-à-vis de la Prusse. Dans tous les cas, les États susdits disposent de plus d'un tiers des voix, en comptant les voix plénières de la quinzième et de la seizième curie, qui nous sont assurées, et ils peuvent ainsi empêcher une déclaration de guerre.

Une pareille neutralité, s'étendant sur un aussi grand rayon et appuyée par des forces militaires aussi considérables, serait certainement assez forte pour se faire respecter, et si sa réalisation offre certaines difficultés, sa possibilité seule contribuerait peut-être à modérer la politique autrichienne.

Si Votre Excellence me permet de résumer les vœux qu'Elle me dit de formuler, je dirai qu'il me paraît opportun de repousser la

levée de troupes demandée par le comte de Buol d'après la convention du 20 avril, parce que le « cas de besoin » indiqué par ce traité n'existe pas; quant aux autres préparatifs, notamment ceux qui sont stipulés par l'article additionnel du 26 novembre, il y a lieu d'attendre les propositions de la commission militaire et de prendre dans les discussions relatives à cet objet le rôle de défenseur de la constitution militaire de la Confédération.

En exprimant ces vœux, je compte de toute façon que notre accession au traité du 2 décembre n'aura *pas* lieu et que, si nous trouvons utile d'y accéder, nous ferons valoir en même temps le droit de la Confédération à intervenir comme partie contractante.

Il n'est guère probable que les puissances occidentales et l'Autriche acceptent les conditions auxquelles nous subordonnerions notre accession au traité, tant qu'elles croiront que nous sommes gênés dans notre situation actuelle et inquiets du sang-froid apparent avec lequel on nous oublie, nous et nos vœux. Le cabinet de Vienne et la presse qui dépend de lui tâchent d'entretenir ces derniers sentiments chez nous. Mais si nous acceptons franchement la position effacée que la conduite tenue par les contractants du 2 décembre avant et après ce jour nous autorise naturellement à prendre, et si nous nous plaçons au point de vue de la Confédération, on ne tardera pas à nous faire des avances, j'en suis convaincu, au lieu de nous répondre par des rebuffades et de ne nous offrir pour nos tentatives de rapprochement que la seule chance d'entrer dans une alliance conclue sans nous, d'une façon blessante, où nous serons toujours un contre trois, chaque fois que nos vœux ne concorderont pas avec ceux de l'Autriche.

Pour finir, je rappellerai encore une nouvelle de source russe: l'Autriche a fait entendre à plusieurs cours, probablement à celles de Darmstadt et de Carlsruhe, qu'elles auront prochainement à autoriser, de concert avec l'Autriche, un passage de troupes françaises [1]. »

[1] Le ministre exprima à M. de Bismarck sa vive reconnaissance pour « les matériaux aussi riches qu'intéressants » que contenaient les deux lettres ci-dessus. Toute la question avait été étudiée par le Roi sous toutes les faces, et, le 5 janvier, on avait répondu à la communication autrichienne sous la forme d'une dépêche

97. — *Rapports et lettres sur la question d'Orient, la mobilisation, l'affaire de Canitz.*

7 janvier 1855. — (*Lettre autographe.*) — « Je viens de recevoir la lettre de Votre Excellence, datée du 5, à mon retour de Darmstadt, où m'avait mandé Son Altesse Royale le grand-duc. Son Altesse Royale m'a conféré la grand'croix de l'ordre de Philippe le Généreux [1]; je vous adresserai encore un rapport officiel sur ce sujet. Si M. de Dalwigk recevait notre décoration, il serait peut-être convenable que M. de Canitz fût décoré de l'ordre hessois. La supposition de Sa Majesté que l'idée d'après laquelle nous devrions accepter notre *situation* effacée m'avait été suggérée par Gerlach, n'est pas fondée. Lorsque je l'écrivis, je n'avais plus reçu de lettre de M. de Gerlach déjà depuis assez longtemps, je crois depuis le commencement de décembre. Il ne m'a écrit qu'avant-hier, pour me dire des sottises, parce qu'il me soupçonnait de bonapartisme. Ensuite il a bien développé les mêmes vues que les miennes, mais en ajoutant que Sa Majesté ne les partageait pas. Je n'en savais encore rien le 3, lorsque j'écrivais à Votre Excellence. En ce moment, je prends surtout la plume pour modifier une autre de mes assertions. D'après les propos de mes collègues, il m'a fallu admettre qu'on pense généralement à la Prusse pour le choix d'un général en chef de l'armée fédérale. Mais aujourd'hui je me suis convaincu à Darmstadt que dans les *cours* des États du centre un autre projet est en faveur, un projet dont j'avais déjà parlé jadis, mais que je devais regarder comme étant abandonné, et qui consistait à ne choisir un général que pour le 7e, le 8e, le 9e et le 10e corps. Le prince Charles

adressée au comte Arnim, ambassadeur royal à Vienne : « Vous verrez que, selon votre manière de voir, on y a fait ressortir l'importance d'une solution conforme à la constitution militaire de la Confédération, et que nous avons évité toute autre initiative... Je tiens beaucoup à ce que vous m'informiez de la tournure que prendra l'affaire sur ce terrain, et que vous m'instruisiez exactement des points sur lesquels il y aurait peut-être lieu, pour les mesures militaires, de donner des instructions plus précises au lieutenant général de Reitzenstein. » (Rescrit du 6 janvier 1855.)

[1] Cf. plus haut, p. 354.

de Bavière [1] est désigné pour ce poste, parce que le roi de Wurtemberg n'est plus assez jeune. Ce prince, que j'ai vu aujourd'hui à Darmstadt, a parlé en termes amers de l'Autriche.

En cas de mobilisation, on voudrait une triade militaire dans laquelle l' « armée fédérale » serait géographiquement placée entre l'armée prussienne et l'armée autrichienne; elle pourrait ainsi, au moyen d'une évolution vers la gauche ou la droite, former un « *système de bascule* » entre les deux grandes puissances. Je trouve dans cette perspective une raison de plus pour nous de ne pas consentir à une mobilisation de troupes, ou du moins de ne le faire que d'une manière dilatoire. Du reste, la nomination d'un général de l'armée fédérale pour quatre corps d'armée sur dix est tout aussi peu conforme à la constitution militaire de la Confédération que le système indiqué dans la note du comte de Buol (24 décembre) [2]. La position d'un général en chef de l'armée fédérale vis-à-vis du contingent de l'Autriche serait certainement très-difficile. C'est aussi l'argument que font valoir les partisans du tiercement militaire. J'ai trouvé que les militaires bavarois et hessois avaient calculé assez exactement à Darmstadt quelles seraient la force et la composition de l'armée du prince Charles de Bavière. Le roi Maximilien [3] quittera Darmstadt demain. La duchesse de Modène [4] est arrivée hier. Le château de Darmstadt est plein comme un œuf.

Le roi Louis [5] va mieux aujourd'hui; dans l'entretien que j'ai eu avec la grande-duchesse, j'ai entendu très-distinctement sa voix à travers deux portes fermées.

Je voudrais bien retourner à Berlin, parce qu'une absence prolongée fait perdre de vue l'ensemble des choses et émettre des jugements faux; seulement j'ignore si nous ne devons pas nous attendre prochainement à un incident qui m'obligerait à rester ici. On ne sait pas ce qui s'est passé à Vienne; cependant le général

[1] Chef de l'armée bavaroise contre la Prusse en 1866; mort en 1875.

[2] Cf. plus haut, p. 356 et suiv.

[3] Le roi Maximilien II de Bavière, mort en 1864.

[4] La duchesse Aldegonde de Modène, née le 19 mars 1823, fille du roi Louis Ier de Bavière.

[5] *Scil.* de Bavière, grand-père du roi régnant, Louis II de Bavière. Il était sourd dans les dernières années de sa vie et parlait extrêmement haut.

de Gerlach m'écrit que le prince Gortschakoff n'a pas emporté beaucoup d'espérances de paix. Son Altesse Royale l'archiduchesse Sophie[1] se prononce, à ce que j'apprends, pour la guerre en se plaçant au point de vue du catholicisme[2]. »

22 *janvier*. — (*Lettre* *.) — « J'ai l'honneur de mander à Votre Excellence la manière dont s'est passée la séance de la commission dans laquelle ont été discutées les propositions de mobilisation de l'Autriche[3]. Le rapport de M. de Prokesch reproduisait en substance la circulaire autrichienne du 14 de ce mois[4], autant que je puis en juger de mémoire, car je ne possède pas encore d'exemplaire de ce document.

Les propositions autrichiennes tendaient d'abord à mobiliser l'armée fédérale dans le plus court délai possible, aux termes du § 35 de la constitution militaire de la Confédération revisée et d'après les propositions qui seraient faites par la commission militaire, et, en second lieu, à faire nommer par la Diète, d'après le § 37, un général en chef, afin que la réunion des différents éléments de l'armée fédérale sous un commandement unique pût se faire d'une manière constitutionnelle.

M. de Prokesch invita donc la commission à faire une déclaration

[1] L'archiduchesse Sophie, née le 27 janvier 1805, fille du roi Maximilien-Joseph de Bavière, mère de l'empereur régnant d'Autriche.

[2] Le 7 janvier 1855, le ministre de Manteuffel communiqua à M de Bismarck l'ordre du Roi, qui désirait le voir passer quelque temps à Berlin, si les affaires ne devaient pas souffrir de son absence. Le 8 janvier, M. de Bismarck partit pour Berlin, et le 10, il remit au Roi le protocole de la dernière séance de la Diète. Le 20 janvier, il retourna à Francfort. Son séjour à Berlin avait eu surtout pour but de fixer les termes de la déclaration que la Prusse devait faire à Francfort dans la question de la mobilisation de l'armée fédérale.

* Lettre soumise au Roi.

[3] En ce qui concerne la situation générale, il est à remarquer que, dans une circulaire adressée aux légations auprès des cours d'Allemagne, le 17 janvier 1855, le ministre de Manteuffel déclara que la Prusse entendait maintenir le point de vue indiqué dans la dépêche envoyée à Vienne, le 5 janvier. (Cf. p. 365, note 1.) M. de Bismarck devait également se prononcer dans ce sens à la Diète.

[4] Dans cette dépêche circulaire, le comte de Buol exprimait aux délégués impériaux auprès des cours d'Allemagne ses regrets des divergences qui s'étaient produites entre les cabinets de Vienne et de Berlin sur quelques points essentiels des projets de mobilisation autrichiens; il disait qu'à cause de l'aspect menaçant de la situation politique de l'Europe, le délégué président de l'Autriche avait reçu l'ordre de faire, dans la commission nommée à cet effet, la proposition de pré-

sur les documents dont il venait de donner la lecture. Je dis que je porterais la proposition du délégué impérial à la connaissance de mon gouvernement, mais que la commission pouvait s'éclairer sur la manière de voir de la Prusse dans cette question, par une déclaration que je remettrais dans la prochaine séance et dont je fis la lecture, en attendant, à titre confidentiel. Je fis en outre la déclaration verbale que l'augmentation de l'effectif fédéral disponible ne pouvait qu'être utile à mon avis, dans la situation actuelle de l'Europe, et que je ferais un rapport dans ce sens à mon gouvernement. J'avais déjà appris avant la séance, de mes collègues de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et de Saxe, que leurs votes seraient conformes à cette manière de voir. Mais j'ajoutai qu'il y avait une différence considérable entre un effectif disponible plus grand et une mobilisation accompagnée de la nomination d'un général en chef; que je ne pouvais m'empêcher de regarder ces deux dernières mesures comme tout à fait intempestives, et que je ne pourrais même agir pour faire augmenter l'effectif disponible que si cette augmentation était motivée uniquement par la situation générale de l'Europe. La considérer comme une conséquence de la convention du 20 avril et de son article additionnel, entraînerait non-seulement un scrutin à la Diète, mais encore la conclusion d'une convention formelle

senter à la Diète le projet de mobilisation de l'armée fédérale tout entière ou au moins de la moitié des contingents. M. de Buol ajoutait qu'à cet effet la question de savoir si dans le dernier cas il y aurait lieu de former deux corps d'armée combinés ou quatre corps indépendants, auxquels succéderait, suivant les nécessités du moment, l'appel de la seconde moitié des contingents, ainsi que toutes les autres questions relatives à l'exécution du projet et la nomination d'un général en chef de l'armée fédérale, devraient former l'objet des discussions et des décisions immédiates de la Diète. — Le ministre de Manteuffel communiqua aussitôt (22 janvier 1855) la circulaire autrichienne aux légations royales auprès des cours d'Allemagne, en leur faisant observer que les vues des cabinets de Vienne et de Berlin différaient trop pour qu'on pût espérer de s'entendre en continuant d'échanger des dépêches. « Nous pouvons nous dire que, dans les négociations officieuses sur l'article additionnel du 26 décembre dernier, nous sommes allés jusqu'à l'extrême limite de la conciliation. Après les expériences que nous avons faites, nous ne pourrions pas prendre sur nous d'aller plus loin dans cette voie. » M. de Bismarck était donc chargé de remettre dans la prochaine séance une déclaration de la Prusse, dont la copie fut jointe à la lettre. (Cf. le rapport immédiat du 26 janvier.) La susdite déclaration avait été probablement rédigée par M. de Bismarck, lors de son séjour à Berlin. (Cf. p. 368, note 2.) Du moins sur la minute de la chancellerie on trouve des notes autographes du délégué de la Prusse, avec cette mention : « Approuvé par Sa Majesté. — De Bismarck. »

entre les trois contractants des traités susdits, savoir entre Sa Majesté le Roi, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche et la Confédération germanique.

Le délégué de la Bavière déclara que son opinion personnelle ne pouvait avoir aucune importance et qu'il ne connaissait pas encore celle de son gouvernement, après que les instructions antérieures, fondées sur la supposition d'une proposition commune de la Prusse et de l'Autriche, avaient perdu leur valeur.

Le délégué de la Saxe lut ensuite une longue instruction fort bien rédigée, qui avait la forme d'une communication envoyée, le 19 du mois dernier, de Dresde Vienne. Ce document parle d'abord des intérêts particuliers de la Saxe, qui seraient lésés par suite d'une mobilisation de fort longue durée peut-être; puis il passe à la question de savoir si les devoirs envers la Confédération commandent ce sacrifice : le 9 décembre dernier, la Diète n'avait pas regardé la mobilisation comme nécessaire; elle s'était bornée à demander des propositions de la commission militaire, au sujet de la mise sur pied des contingents en temps utile. Depuis, la situation de l'Allemagne, et de l'Autriche en particulier, au lieu d'être devenue plus menaçante, avait éveillé de nouvelles espérances de paix; aussi la Saxe ne pouvait-elle s'associer à la manière actuelle de voir de l'Autriche; par contre, elle partageait entièrement l'opinion de la Prusse, telle qu'elle avait été formulée dans la circulaire prussienne du 5 décembre. Jusqu'à présent, il n'existait aucun danger qui justifiât la mobilisation; s'il surgissait une complication, le contingent de la Saxe pourrait être prêt à marcher dans l'espace de dix jours.

Le délégué du Hanovre déclara n'avoir d'autres instructions que celles du milieu de décembre, d'après lesquelles il devait non-seulement voter en faveur de la mobilisation, mais encore demander qu'on la hâtât, vu la situation très-compliquée du 10e corps. Il ajouta qu'il attendait de nouvelles instructions.

Le Wurtemberg est pour le moment contraire à la mobilisation; il ne veut en aucun cas de la mise sur pied de la moitié des contingents, mais il voterait pour des dispositions qui permettraient aux troupes de se mettre en campagne quelques semaines après l'appel. Ses motifs sont les mêmes que ceux de la Saxe.

Le délégué de Bade n'a pas d'instructions spéciales; mais il a déclaré que son gouvernement désirait surtout le maintien de l'union entre la Prusse et l'Autriche. Il espère trouver un moyen de conciliation dans la proposition que pourrait faire la commission militaire, en hâtant ses travaux, et qui aurait pour objet la mise sur pied d'un effectif très-considérable qui ne différerait pas essentiellement d'une mobilisation. En ce qui concerne le choix d'un général en chef, il proposa de « le prendre en considération », expression qui me paraît fort grave, ou de ne pas le fixer définitivement.

Le délégué du grand-duché de Hesse est chargé d'adhérer d'une manière générale aux propositions de l'Autriche, mais il s'est réservé des déclarations spéciales pour le cas où le projet recevrait son exécution.

Le Mecklembourg a voté contre les propositions pour les mêmes motifs que la Saxe.

La séance a été considérée comme confidentielle; on a décidé qu'une autre séance aurait lieu, pour traiter la question plus à fond, dès que les gouvernements auraient envoyé des instructions plus précises.

Que Votre Excellence veuille bien m'autoriser, pour empêcher des résolutions extrêmes, à m'associer à des déclarations comme celle du Wurtemberg, qui demandent la mise sur pied d'un effectif plus considérable sans spécifier le mode des armements.

L'heure du courrier me force à remettre à demain la continuation de mon rapport. Je vous dirai encore que ces jours derniers l'Autriche a mis tout en œuvre pour obtenir l'adhésion à son projet; elle a surtout cherché à gagner Darmstadt, Munich, Oldenbourg et les cours de la Thuringe. J'irai demain à Darmstadt; n'y aurait-il pas lieu de proposer à Sa Majesté le Roi d'envoyer auprès des autres cours nommées ci-dessus des hommes de confiance chargés de missions spéciales [1] ? »

24 *janvier*. — (*Lettre.*) — « J'ai l'honneur d'informer Votre

[1] Le ministre de Manteuffel autorisa M. de Bismarck à voter éventuellement pour la mise sur pied d'un effectif plus considérable, en présence de la situation politique générale. (Dépêche télégraphique du 23 janvier 1855.)

Excellence que je reviens à l'instant de Darmstadt, où j'ai eu une audience de Son Altesse Royale le grand-duc et un entretien avec M. de Dalwigk. Ce dernier a commencé par être très-réservé; il a parlé longuement de la brouille regrettable entre la Hesse et la Prusse, et du rapprochement avec l'Autriche, qui en était la conséquence inévitable. On avait, dit-il, promis à l'Autriche l'appui de la Hesse dans la question d'Orient; il fallait donc aussi voter pour les propositions faites par elle. Je n'entrerai pas dans les détails de cette longue conversation; je me bornerai à rappeler que M. de Dalwigk a fini par me faire entrevoir qu'il donnerait au vote de la Hesse une autre tournure que celle qui est indiquée dans les déclarations de M. de Münch au sein de la commission. Il m'a accompagné *ici* pour prescrire, en attendant, au plénipotentiaire militaire de la Hesse, de voter non pour la mobilisation, mais seulement pour la mise sur pied d'un effectif plus considérable; quant au choix d'un général en chef, M. de Dalwigk voulait s'arranger de manière à faire traîner les discussions en longueur. Si l'on vote dans le sens indiqué finalement par M. de Dalwigk, je puis compter la voix de la Hesse au nombre de celles qui repousseront, bien qu'avec de grands ménagements, les propositions de l'Autriche, et qui demanderont un effectif plus considérable, à l'exemple du Wurtemberg et de Bade.

La différence entre la fin de notre conversation et le commencement m'a semblé tenir surtout aux efforts que j'ai faits pour convaincre M. de Dalwigk de la résolution avec laquelle la Prusse maintiendra le programme tracé dans les circulaires *du 17 et du 22* de ce mois et dans la déclaration que je remettrai à la Diète. Le tableau des dangers auxquels les États de l'Allemagne s'exposeraient en s'associant aux projets de l'Autriche et non à l'attitude loyale et décidée de la Prusse, a fini par le porter à me demander comment on pourrait réparer le mal sans blesser ouvertement l'Autriche.

Son Altesse Royale le grand-duc m'a reçu à une heure. J'ai trouvé chez Elle des dispositions plus favorables, et notamment une grande inquiétude au sujet des projets de l'Autriche, inquiétude provoquée par la dépêche secrète envoyée par le comte de Buol

le 14 [1]. Son Altesse Royale me concéda que la situation, telle qu'elle s'était dessinée depuis le 9 décembre, ne justifiait ni une mobilisation ni une démonstration quelconque contre la Russie; que des mesures de ce genre ne pouvaient que rendre les puissances occidentales plus exigeantes et, par suite, la paix plus difficile; que la nomination d'un général en chef était une expérience dangereuse et intempestive au plus haut point, même si l'on ne confiait pas ce poste à un personnage aussi puissant que l'empereur d'Autriche.

La dépêche secrète autrichienne du 14 a été communiquée à tous les gouvernements d'Allemagne et envoyée aussi à Paris. Une dépêche française arrivée hier recommande à l'envoyé de France de travailler dans le sens des demandes de l'Autriche. Dresde a répondu à la dépêche secrète par une fin de non-recevoir. Darmstadt en a fait autant, alléguant « le manque de troupes et d'argent ». M. de Dalwigk comptait sur une conférence qu'il doit avoir aujourd'hui avec M. de Baumbach, pour décider la Hesse électorale à répondre dans le même sens et pour faire prendre aux deux Hesses une attitude commune dans la question de la mise sur le pied de guerre du contingent. »

25 *janvier*. — (*Lettre*.) — (Il était frappant de voir que beaucoup de gouvernements ne s'émouvaient guère de la partie des propositions autrichiennes qui concernait le choix du général en chef. Aussi devenait-il nécessaire de montrer aux divers gouvernements les dangers de ces propositions « sous un jour plus clair ».)

« L'argument qui a surtout touché mes collègues, c'est qu'une démonstration faite en ce moment contre la Russie augmenterait les exigences des puissances occidentales et diminuerait les chances de paix. La dépêche secrète autrichienne du 14 [2] a fait partout l'impression la plus fâcheuse. En l'envoyant, le comte a commis, selon

[1] Voir note suivante.

[2] Le comte de Buol demandait dans cette dépêche aux gouvernements d'Allemagne si, dans le cas où la Diète n'arriverait pas à prendre des résolutions, ils auraient assez de confiance dans l'Autriche pour s'associer à son sort, et si elle pouvait compter éventuellement sur leur concours actif. L'Autriche promettait en

moi, une faute incontestable. Peut-être n'a-t-on voulu que montrer aux puissances occidentales le zèle que met l'Autriche à intimider les princes d'Allemagne en leur faisant entrevoir la situation qu'ils créeraient à l'Allemagne par le rejet de ses propositions; mais si ce dernier but a été atteint jusqu'à un certain point, l'impression dominante a été le sentiment de la méfiance : les confédérés de l'Autriche ne croient plus à sa loyauté, à son amour de la paix, et par suite, espèrent que la Prusse protégera leurs droits et servira la constitution fédérale. Ainsi que me l'a dit un personnage haut placé, l'Autriche a montré le bout de l'oreille; elle a prouvé combien il était nécessaire de l'arrêter dans la voie où elle s'est engagée, combien il serait dangereux de la suivre.

En ce qui concerne le choix du général en chef, j'ai dit confidentiellement à mes collègues que, d'après le § 45, fondement de la constitution militaire, loi fédérale organique de la Confédération, ce choix ne pouvait avoir lieu que si l'on décidait que l'armée serait *mise sur le pied de guerre*. On peut différer d'opinion sur l'état militaire qu'il faut entendre par ces mots; quelques-uns de mes collègues disent que, pour la mise sur le pied de guerre comme pour la déclaration de guerre elle-même, il faut la majorité des deux tiers. Sans me prononcer sur cette question, j'ai fait entendre que la Prusse refuserait de prendre part à l'élection d'un général en chef avant le terme constitutionnel, et qu'elle ne reconnaîtrait pas la validité d'une élection faite autrement. *Quelques* gouvernements ne sont favorables aux propositions de l'Autriche que parce qu'ils craignent, en les repoussant, de provoquer une rupture dans la Confédération. Le meilleur moyen de combattre ce sentiment, c'est de prouver que c'est précisément l'adoption des propositions autrichiennes qui amènera une rupture, attendu que la condescendance de la Prusse est certainement épuisée. L'idée de voir le commandement en chef aux mains de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche inquiète manifestement tous les intéressés; par suite, nos efforts ont plus de chances de succès. Dans les États moyens, on parait avoir

retour aux princes allemands de leur garantir leurs possessions et de leur laisser une part proportionnelle des avantages obtenus à la suite de la guerre. L'Autriche demandait le commandement en chef des contingents.

toujours en vue le prince Charles de Bavière, comme commandant désigné soit pour toute l'armée fédérale, soit pour le 7e et le 10e corps seulement.

Du reste, mes collègues commencent à croire que l'Autriche renoncera à ses propositions. Plusieurs symptômes le leur font supposer, entre autres la réserve avec laquelle M. de Prokesch a répondu à ma déclaration d'aujourd'hui, et le fait que la discussion de la commission militaire qui devait avoir lieu hier, a été ajournée par le général Schmerling [1]. »

26 *janvier*. — (*Rapport immédiat*.) — « Hier, dans la deuxième séance de la Diète, j'ai remis la déclaration dont le gouvernement m'avait chargé dans la question d'Orient [2].

Dans l'intervalle, le baron de Manteuffel m'avait adressé, sur l'ordre de Votre Majesté, l'invitation de me prononcer à la Diète sur les cas de guerre avec la Russie que Votre Majesté avait précisés. Comme il n'était plus possible de modifier la déclaration principale

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck que, dans la rédaction de la résolution de la Diète, il importait surtout de constater que les mesures militaires à prendre étaient motivées par la situation générale de l'Europe, et qu'elles n'étaient pas la conséquence du traité d'avril et de l'article additionnel, de façon que la question du choix d'un général en chef serait écartée comme *contraire* à la fois à la constitution militaire de la Confédération et à la situation militaire du moment. M. de Schrenk était chargé de s'entendre avec M. de Bismarck au sujet de la rédaction, ainsi qu'on le mandait de Munich. (Dépêche télégraphique du 26 janvier 1855.) Le 26 janvier 1855, M. de Bismarck informa le baron de Manteuffel par voie télégraphique que les instructions de la Bavière étaient arrivées. La Bavière repoussait toute mesure militaire tant qu'on ne se rendrait pas compte à Munich de l'ensemble de la question.

[2] Dans cette déclaration, la Prusse exprimait l'espoir d'un heureux résultat des négociations, affirmait que les intérêts allemands engagés dans la question étaient sauvegardés, et disait que les assurances formelles et réitérées de la Russie excluaient toute crainte d'une attaque de la Russie contre les troupes autrichiennes, tant que celles-ci ne prendraient pas l'offensive. Le cas dans lequel les forces militaires de l'Allemagne seraient appelées à jouer un rôle actif, en exécution de l'article additionnel, ne devait *donc* pas être considéré comme imminent. Le roi de Prusse continuera de remplir fidèlement les obligations qui lui sont imposées par sa situation de confédéré ou par les traités; mais il repoussera toute proposition dépassant la mesure de ses devoirs, à moins qu'il n'en puisse voir le but et la portée, et calculer les sacrifices que leur adoption entraînerait pour l'*Allemagne*. En cas de complications militaires, il s'efforcera d'obtenir de nouvelles garanties pour que l'Allemagne n'y soit entraînée que dans la limite des risques que courraient ses propres intérêts. (Prot. 1855, § 13.)

que tous les gouvernements avaient déjà reçue, j'y ai ajouté des éclaircissements confidentiels, dans lesquels j'ai fait ressortir le fait qu'en dehors des cas prévus par les traités, Votre Majesté verrait dans le retrait des assurances données au sujet des quatre points la nécessité d'intervenir activement, mais qu'Elle était décidée à ne pas aller au delà.

Lors des discussions et des scrutins ultérieurs, j'aurai l'occasion de faire connaître les intentions de Votre Majesté.

Le baron de Prokesch a fait à ma déclaration la réponse ci-jointe[1]. La réserve avec laquelle il s'est exprimé, et le fait de la suspension des discussions ouvertes par le général de Schmerling au sein de la commission militaire, sur la question de la mobilisation, *font supposer* à mes collègues que l'Autriche n'essayera pas de faire passer les propositions qu'elle a faites au sein de la commission. Quoi qu'il en soit, je puis admettre, étant donné les instructions de la Bavière, qui sont conçues dans le même sens, que la majorité des membres de la commission votera contre les propositions susdites. Je me suis entendu avec les délégués de la Bavière, de la Saxe et du Mecklembourg : nous ne prêterons pas la main à l'adoption d'un amendement de conciliation, auquel M. de Prokesch, de concert avec le Hanovre, se propose d'ajouter les considérants de la minorité; nous éviterons même, si c'est possible, de présenter à la Diète une proposition de la commission à l'occasion de la proposition autrichienne. L'affaire suivrait alors le cours qu'elle aurait pris sans les propositions du baron de Prokesch, c'est-à-dire que le comité militaire attendrait les propositions de la commission, conformément à la *résolution* du 9 décembre, et qu'on tâcherait ainsi d'obtenir une augmentation de l'effectif de guerre, que presque toutes les voix s'accordent à demander. A ce que j'apprends, le baron de Prokesch attend de nouvelles instructions de Vienne avant de fixer une nouvelle séance de la commission; jusque-là le général de Schmerling ajournera probablement aussi les discussions.

Selon moi, ce qui vaudrait le mieux pour notre situation, en présence de ces atermoiements de l'Autriche, ce serait de prendre

[1] Imprimée prot. 1855, § 13, p. 61.

l'initiative et de presser le dépôt du rapport du général baron de Reitzenstein au sein de la commission militaire. De cette manière, l'affaire suivrait son cours normal, tel qu'il est indiqué par la résolution du 9 décembre ; d'autre part, notre initiative ôterait aux mesures militaires auxquelles il faut s'attendre leur caractère exclusivement autrichien, car la résolution du 9 décembre est motivée par la situation menaçante de l'Europe, et elle est proposée par la Prusse et par l'Autriche : tout ce qui se fera en conformité de cette décision aura moins le caractère d'une démonstration purement autrichienne. Je n'ai pu parler encore de cette manière de voir avec ceux de mes collègues qui sont de notre bord, notamment au baron de Schrenk ; mais dès que j'en aurai conféré avec eux, je prendrai la liberté de demander au ministre président de Votre Majesté des instructions par la voie télégraphique. »

26 *janvier*. — (*Lettre autographe.*) — « Pour faire suite à mes rapports d'hier et d'avant-hier, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que mon collègue de Bavière a reçu aujourd'hui ses instructions. Elles sont contenues dans la copie d'une dépêche envoyée de Munich à Vienne, qui a été communiquée simultanément à Votre Excellence, d'après ce que m'écrit le ministre Von der Pfordten. En outre, M. de Schrenk a reçu par la voie télégraphique l'ordre de motiver la résolution de la « mise sur le pied de guerre » des contingents, si l'on venait à la prendre, par la situation critique de l'Europe en général, et non par l'article additionnel. Je suis sûr que la majorité repoussera les propositions de l'Autriche dans les commissions ; j'ai concerté avec les délégués de la Saxe, du Wurtemberg et du Mecklembourg l'attitude commune à prendre : il est convenu que la commission refusera *pure* de présenter la proposition autrichienne à la Diète et laissera, au contraire, ce soin au gouvernement impérial. On empêcherait ainsi M. de Prokesch d'incorporer les propositions dans le rapport de la commission à titre de vote de la minorité (de l'Autriche et du Hanovre), si par hasard Bade s'exprimait dans le sens d'une conciliation. L'audience que m'a accordée le grand-duc de Hesse-Darmstadt m'autorise à croire que ce prince *ne s'associera pas* au vote de la minorité. Son Altesse Royale

était tourmentée par l'idée d'attribuer le commandement en chef à Sa Majesté l'Empereur d'Autriche. Elle m'a dit : « Si cette idée n'était pas si terriblement ingénieuse, on serait tenté... », et Elle a ajouté en s'inclinant devant un portrait de l'empereur François-Joseph : « Que Votre Majesté Impériale ne s'offense pas de mes paroles; il vous plairait sans doute de commander à vingt-cinq ans un million de soldats; mais lorsque mes bons Hessois auront passé la frontière, quand les reverrai-je? Ils ont été pendant quatre ans en Espagne à l'époque de la Confédération du Rhin. » Son Altesse a fait plusieurs allusions à Wallenstein et m'a congédié en disant : « Vous m'avez mis une fameuse puce à l'oreille. »

D'après le témoignage de mes collègues, notre déclaration [1] a fait l'impression la plus favorable sur l'assemblée et a augmenté sensiblement la confiance dans la politique de la Prusse. Il importe maintenant de faire naître et d'affermir la conviction que nous restons *fidèles* à notre programme. Nous aurons alors en notre faveur non-seulement la confiance, mais encore une force plus grande, la crainte d'une scission en Allemagne; car bien des gouvernements ne sont disposés à la condescendance envers l'Autriche que parce qu'ils croient prévenir ainsi la rupture, et se disent que la Prusse finira par céder. Si nous leur ôtons cette idée, de manière à laisser subsister la possibilité de la rupture même en déférant aux vœux de l'Autriche, ils travailleront avec nous à arrêter cette puissance.

A part la dépêche secrète du 1/4 [2], l'article ci-joint de la *Gazette de la Poste* fait une très-fâcheuse impression dans les cercles d'ici, parce qu'il émane du palais fédéral. En réalité, le moment est proche, selon moi, où l'aveuglement du « *préfet du département du Danube* », comme on appelle ici M. de Buol, paraîtra excessif à *tous* les gouvernements allemands.

Comparativement au mois dernier, la crainte de la France a sensiblement diminué dans les cours environnantes. On admet généralement qu'en ce moment-ci la France ne pourrait pas jeter plus de 200,000 hommes au delà de la frontière; on se croit assez fort pour repousser une attaque avec notre secours; quant à l'Autriche, si elle

[1] Cf. plus haut, p. 375, note 1.
[2] Cf plus haut, p. 373, note 2.

en vient aux mains avec la Russie, il ne lui restera naturellement pas un homme pour *wallensteiniser* l'Allemagne. On voit clair, et l'on est un peu revenu de la panique causée par le 2 décembre.

M. de Bülow, qui me quitte à l'instant, assure qu'à Copenhague les insinuations des puissances occidentales à propos de nos projets sur le Sund et le Schleswig n'ébranlent pas la confiance dans la Prusse [1]. »

31 *janvier*. — (*Lettre autographe au lieutenant général de Gerlach.*) — « J'ai reçu ce matin votre lettre d'avant-hier. Vous savez sans doute déjà que nous avons repoussé hier *in optima forma* la proposition de M. de Prokesch, et qu'il l'a retirée. Je vous envoie ci-joint un résumé des motifs par lesquels j'ai justifié ma contre-proposition, devenue maintenant une résolution de la commission militaire [2].

Ma contre-proposition est fondée sur l'article II de l'acte fédéral, et, si l'on veut, sur l'article 45 de l'acte final. Prokesch a fini par adhérer à la proposition, après qu'elle eut été rédigée par le délégué

[1] Le ministre pria M. de Bismarck d'agir surtout en vue de faire envisager : 1° l'augmentation de l'effectif de guerre, sur laquelle on s'entendrait peut-être à Francfort, comme une obligation ne résultant pas du traité d'avril et de l'article additionnel; 2° la question de la nomination du général en chef comme intempestive dans la phase militaire actuelle, et comme devant être empêchée par tous les moyens, attendu que plusieurs gouvernements allemands paraissaient se faire illusion sur la gravité de cette question; 3° de ne pas laisser s'accréditer l'opinion que la Prusse finirait par céder dans la question de la mobilisation. « Car tel ne sera pas le cas; aussi la majorité contre la mobilisation est-elle à peu près assurée. » (Dépêche télégraphique à M. de Bismarck, datée du 27 janvier 1855.) — Le 28 janvier, M. de Bismarck demanda des instructions pour savoir si la Prusse devait hâter le dépôt du rapport de la commission militaire sur la résolution du 9 décembre. Le ministre lui répondit : « Nous trouvons également, pour les raisons que vous avez alléguées, qu'il est utile de hâter le dépôt du rapport de la commission militaire sur l'effectif de guerre. Entendez-vous avec le général de Reitzenstein pour que ce rapport soit conçu de manière à faire ressortir vigoureusement le contraste du projet avec la proposition de mobilisation faite par l'Autriche, et à empêcher qu'on n'interprète l'initiative de la Prusse comme une concession. » (Dépêche télégraphique du 28 janvier 1855.)

[2] Dans une séance tenue le 30 janvier par les commissions réunies, les propositions de mobilisation autrichiennes furent repoussées, et, sur la motion de M. de Bismarck, la résolution suivante fut prise : « Les commissions réunies ont été d'accord pour proposer à la Diète, en exécution de la résolution du 9 décembre, n° 5, de prier les gouvernements de mettre leurs *principaux* contingents sur le pied de guerre, de manière que, par suite d'une nouvelle résolution, ils soient

de la Bavière, en sa qualité de rapporteur *in orientalibus*. Son adoption n'a été que l'exécution réglementaire de la mission que la commission avait reçue de la Diète aux termes de la résolution du 9 décembre; elle doit avoir pour effet de faire mettre les autres contingents sur le pied sur lequel se trouve déjà le contingent de la Prusse. Cela est nécessaire en présence de l'attitude de la France. Cette entente momentanée se rompra lorsqu'il s'agira de *motiver* cette décision de la commission par une proposition à l'assemblée fédérale. Je tâcherai de rendre les motifs conformes à l'exposé ci-joint; quant à Prokesch, il essayera d'y introduire une démonstration contre la Russie. Si c'est possible, j'y introduirai formellement l'article 45 de l'acte final, et j'y parlerai de la « neutralité ». Je voudrais bien aller encore plus loin et proposer de « *détourner sérieusement* » l'Autriche de ses projets, au nom de l'article 37 de l'acte final; mais je ne serais pas appuyé à Berlin. Si je ne propose pas d'examiner la situation de l'Autriche vis-à-vis de la Russie, ainsi que le demande l'article 37, j'effleurerai du moins la question. »

Post-scriptum. — « On ne saurait croire combien la mission de Wedell [1] est exploitée par les Autrichiens pour inspirer aux cours allemandes des doutes sur notre loyauté et sur notre fermeté. Tous mes collègues n'en parlent que trop; il vient encore de me tomber sous la main plusieurs journaux, dont les collaborateurs autrichiens brodent sur ce thème. Il serait absolument nécessaire d'édifier et de rassurer sur ce point les grandes cours (Bavière, Wurtemberg, Saxe, Bade, Hesse). On croit dans ces pays que nous les planterons là dès que nous nous serons entendus avec l'Autriche *via* Paris. C'est l'argument que m'opposent tous mes collègues et qui dérobe le terrain sous moi. »

complétement en état d'entrer en campagne dans la quinzaine. En communiquant à la commission militaire cette résolution, on l'a invitée à en tenir compte dans le rapport qu'elle devra remettre sous peu, conformément à la résolution du 9 décembre, n° 4. »

[1] La mission du général de Wedell à Paris se rattachait à la question de savoir si et sur quelle base la Prusse devait répondre à l'invitation d'accéder au traité de Vienne du 2 décembre 1854. Cf. aussi plus bas (12 mars 1855).

2 *février*. — (*Lettre particulière au lieutenant général de Gerlach*.) — « J'attribue l'issue favorable de la dernière séance de la commission [1], tenue le 30 janvier, au fait que la Prusse a, par sa déclaration du 25 [2], pris une forte position et fait preuve d'initiative. Mes collègues me pressent de poursuivre cette marche, qui leur fait espérer qu'elle encouragera leurs gouvernements et augmentera leur confiance dans la persévérance de la Prusse. Le terrain sur lequel nous pourrons nous engager d'abord sera le débat de la commission politique sur le rapport de la commission militaire. Il faudra qu'on ajoute à ce rapport des considérants qui devront être imprimés. Ce sont les considérants qui sont le véritable point litigieux; nous voulons tous armer plus ou moins, l'Autriche pour attaquer la Russie, nous pour garantir la sécurité des frontières allemandes. On croit ici que la France a l'intention de faire passer ses troupes sur le territoire de l'Allemagne [3]. Un Français me disait hier que les États du Sud feront cause commune avec le premier qui se présentera en force armée; « *ils céderont à une douce violence, aussitôt qu'ils verront déboucher nos colonnes du pont de Kehl* ». Si cette démonstration française s'accentuait, je serais d'avis de proposer au plus tôt la mobilisation du 7e et du 8e corps fédéral [4], et de deux corps prussiens. En attendant, j'ai discuté avec mes collègues du Wurtemberg, de la Saxe et du Mecklembourg la manière dont il y aurait lieu de motiver la proposition de mobilisation. Nos vues sont formulées dans l'annexe ci-jointe. Aujourd'hui, je travaillerai le délégué de la Bavière, et, suivant l'événement, je vous dirai demain officiellement que je me prononce dans le sens de l'annexe, si l'on ne me le défend pas. Je vous envoie cet exposé à l'avance, pour que Sa Majesté ne l'apprenne pas seulement d'un autre côté. D'ailleurs, dans la commission, les délégués expriment leurs opinions personnelles, et non celles de leurs gouvernements; si je n'obtiens pas la majorité, ce qui dépend de la Bavière, cette majorité dispa-

[1] Cf. p. 379, note 2.
[2] Cf. p. 375, note 1.
[3] Par l'Allemagne du Sud, pour relier les armées de l'Autriche et de la France.
[4] Le 7e corps d'armée était fourni par la Bavière, le 8e par le Wurtemberg, Bade et le grand-duché de Hesse.

raîtra lors des vœux exprimés par la commission, à moins que je ne dépose un vote séparé. Si la commission se place au point de vue de l'annexe, cela favorisera notre position vis-à-vis de l'Europe sans que la Prusse soit engagée par un rapport émanant d'une majorité anonyme. Je ne désire qu'une chose, c'est qu'on me laisse sans instructions, parce que je pourrais alors les puiser dans notre déclaration du 25.

Si nous ne *prenons* pas en main le gouvernail de la politique allemande, le vaisseau germanique, poussé par le vent de l'intimidation autrichienne et attiré par le courant qui se fait sentir de l'ouest, ira chercher le port en France, et nous y jouerons le rôle d'un mousse récalcitrant. Dans la commission militaire, le seul vote séparé en faveur de la nomination du général en chef est celui du représentant badois. A Carlsruhe, on semble être impressionné par la menace de donner le Palatinat à la Bavière et le Brisgau à l'Autriche. La garnison autrichienne de Rastadt, contre laquelle je réclame depuis trois ans l'action de Berlin, peut devenir dès maintenant très-dangereuse [1]. »

3 *février*. — (*Lettre.*) — « J'ai déjà mandé à Votre Excellence le résultat favorable de la dernière séance de la commission des affaires d'Orient; indépendamment d'autres circonstances, je l'attribue en première ligne à l'attitude plus ferme que la Prusse a prise en faisant sa déclaration du 25 janvier. Ceux de mes collègues dont on peut attendre plus d'indépendance dans leurs jugements politiques me pressent de poursuivre cette voie; ils espèrent que notre exemple encouragera leur propre gouvernement et augmentera leur confiance dans la fermeté de la Prusse. Le débat sur le rapport à présenter à la Diète offrira prochainement une occasion qui permettra de s'avancer sur ce terrain. Une augmentation des forces militaires de l'Allemagne répond à l'intérêt des gouvernements allemands aussi bien qu'au nôtre; la dernière résolution de notre commission, ainsi que celle de la commission militaire, constate exclusivement ce fait, sans entrer dans les raisons qui militent en sa faveur. Mais il faudra

[1] Comparer, relativement à cette question, le rapport du 22 février 1855.

ajouter au rapport à l'assemblée fédérale un exposé des motifs, afin de justifier les propositions dans l'un ou dans l'autre sens. Parmi les membres de la commission, mes collègues de Saxe, de Wurtemberg et de Mecklembourg étaient prêts jusqu'ici à repousser tout autre motif que celui de la protection de l'indépendance de l'Allemagne et de l'inviolabilité de ses frontières. Dans une entrevue qui a eu lieu hier chez moi, nous avons fini par faire partager à peu près nos vues à M. de Schrenk; aussi je crois que la majorité et le rapporteur sont de notre côté, à moins qu'il ne se produise des hésitations au dernier moment. J'ai réuni dans l'annexe ci-jointe tout ce que je crois pouvoir dire contre des motifs tels que ceux que l'Autriche fera probablement valoir. Les messieurs qui étaient réunis chez moi hier approuvaient en général mon exposé, tout en hésitant à faire pressentir à l'Autriche une intervention constitutionnelle de la Confédération, fondée sur les articles 36 et 37; ils croyaient très-utile de montrer à M. de Prokesch, pendant le cours de la discussion, l' « arsenal » des articles de la constitution fédérale dont on peut se servir contre l'Autriche, et de répondre par une démonstration de ce genre à ses tentatives d'intimidation. Je n'ai pas non plus l'intention de proposer la pièce ci-jointe dans sa forme actuelle comme rapport de la commission; je ne compte m'en servir que pour me guider dans la discussion. Mais ce qui a été convenu entre mes collègues et moi, c'est que le rapport se rattachera formellement à la déclaration faite par la Prusse dans la séance du 25, et qu'il s'en rapprochera le plus possible pour le sens comme pour la portée.

D'après ce que le baron de Schrenk m'a dit hier, je serais tenté de regarder comme exagérée la crainte que M. de Schulenburg[1] exprime dans le rapport de Munich du 24 janvier au sujet du rapprochement de la Bavière et de l'Autriche. Je ne vois pas non plus que cette appréhension soit justifiée par les embarras intérieurs de M. Von der Pfordten, dont il est question dans le rapport; car on ne saurait admettre que les éléments hostiles au ministre Von

[1] Secrétaire de légation à l'ambassade de Prusse auprès de la cour de Munich.

der Pfordten se déclarent contre lui précisément parce qu'il ne veut pas s'associer à l'action de l'Autriche contre la Russie. Même le parti ultramontain de la Bavière se divise en une fraction bavaroise et une fraction autrichienne. Cette dernière, qui est peut-être plus forte sous le rapport numérique, si l'on y comprend les catholiques libéraux, mais qui a moins d'influence, est seule portée à faire cause commune avec l'Autriche. Mais l'opposition des Chambres en matière de finances provient peut-être principalement du mécontentement soulevé par la politique financière du moment et d'une sérieuse inquiétude sur le sort des sommes votées.

Je ne doute pas que la Bavière n'ait intérêt à prêter aux Autrichiens une assistance *défensive* plus tôt et plus résolûment que nous; par contre, jusqu'à présent rien n'autorise à la croire disposée à seconder aveuglément la politique agressive de l'Autriche sous le régime de la protection de la France et du droit de passage pour les troupes françaises.

C'est à Carlsruhe que les tentatives d'intimidation de l'Autriche et de la France semblent avoir produit le plus d'effet. Il est vrai que M. de Savigny m'informe que le ministre de Rüdt lui parle en des termes rassurants de la question du commandant en chef. Mais ce renseignement semble démenti par le fait que le plénipotentiaire militaire de Bade est, avec le major oldenbourgeois Plathe, le seul qui se soit associé par un suffrage motivé au vote de la minorité autrichienne sur le choix d'un général en chef. Je joins à ma lettre les votes séparés de la commission militaire. Quant au délégué des Pays-Bas, j'aurais aimé voir M. de Reitzenstein s'associer à son vote, après avoir fait lui-même une proposition dans ce sens; je reviendrai là-dessus lors des discussions de la commission. Le représentant d'Oldenbourg, parlant au nom du 10e corps d'armée, paraît, d'après ce qu'on sait de l'attitude des gouvernements d'Oldenbourg, du Hanovre, du Danemark et du Mecklembourg, s'être purement et simplement approprié les vues de Brunswick pour les appliquer au 10e corps.

La conduite du plénipotentiaire badois a surpris tous les membres de la commission militaire, même le général de Schmerling; elle est d'autant moins motivée que Bade, qui ne représente pas en ce

moment le 8e corps d'armée, n'était ni appelé ni autorisé à déposer un vote.

Le projet *attribué* à la France de faire passer des troupes par l'Allemagne a mieux fait comprendre ici l'urgence des armements; si ces bruits prennent de la consistance, les États du Sud-Ouest espèrent, au dire de leurs représentants, que la Prusse n'hésitera pas à proposer, de son côté, la mobilisation du 7e, du 8e, du 9e [1] corps fédéral, ainsi que de trois corps d'armée prussiens.

Si cette menace de passage semblait devoir se réaliser, le seul moyen d'éviter des complications avec la France et de faire échapper Bade et le Wurtemberg à l'absolue nécessité de s'allier avec cette puissance, ce serait, d'après ma conviction, de concentrer rapidement des troupes nombreuses du côté de la frontière française. Que la France doute de notre ferme résolution de protéger par la force les frontières de l'Allemagne, et elle s'enhardira au point que les complications deviendraient inévitables.

Je ne puis m'empêcher de rappeler, en terminant, l'impression fâcheuse qu'on éprouve à l'étranger en voyant que, dans une crise comme celle-ci et après l'attitude que l'Autriche a prise à notre égard, des journaux prussiens, — tels que la *Gazette de Spener* et la *Gazette de Cologne*, — s'abaissent soit pour de l'argent, soit par esprit de parti, à soutenir l'Autriche contre notre propre gouvernement. On ferait, je n'en doute pas, l'impression la plus favorable chez tous les gens bien pensants, même dans le pays, si l'on empêchait un manque de patriotisme aussi scandaleux de se produire au grand jour [2]. »

7 *février*. — (*Rapport immédiat*.) — « J'ai l'honneur d'adresser

[1] La Bavière formait le 7e corps; le Wurtemberg, Bade et le grand-duché de Hesse, le 8e; le royaume de Saxe, la Hesse électorale, le Luxembourg et le Nassau, le 9e; la Prusse fournissait en tout, ainsi que l'Autriche, trois corps d'armée.

[2] Le 5 février, à la suite d'une séance de trois heures, la commission finit par adopter à l'unanimité un rapport qui satisfit, en somme, M. de Bismarck. Ce rapport, où étaient discutées les mesures militaires de la Confédération, avait été vivement combattu par l'Autriche, Bade et Darmstadt. M. de Bismarck avait obtenu que la commission reconnût formellement que les mesures militaires à prendre n'étaient motivées ni par le désir d'influer sur la marche des négociations engagées

à Votre Majesté un exemplaire imprimé du rapport que les commissions réunies présenteront demain à la Diète, dans l'affaire d'Orient.

J'ai déjà fait part au ministre président de Votre Majesté de la manière dont se sont passées les différentes séances de la commission où ce rapport a été élaboré. Mes collègues ont été surpris de la facilité avec laquelle M. de Prokesch, sans se laisser entraîner à un vote séparé, abandonnait une position après l'autre dès que la majorité, composée de la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg et le Mecklembourg, faisait mine de se prononcer contre lui. Souvent, sous prétexte de conciliation, le délégué de Bade continuait encore de défendre les vues de l'Autriche lorsque M. de Prokesch les avait déjà abandonnées. La conduite de ce dernier m'autorise à conclure que ses instructions lui interdisent de voter avec la minorité dans une résolution réelle et publique. Un vote de la minorité autrichienne soutenu par Bade, peut-être aussi par Darmstadt et par le Hanovre, aurait pu cependant, lors du scrutin, remporter la victoire sur la proposition de la majorité de la commission. Mais dans le cas contraire, et même par le seul fait d'un vote contraire émis par la Prusse et par les principaux États moyens, l'Autriche aurait très-sérieusement compromis le prestige dont elle s'est prévalue auprès des puissances occidentales et l'illusion officielle qu'elle leur avait donnée que sa parole serait soutenue par l'Allemagne entière.

en vue de la paix, ni par la nécessité de protéger les troupes autrichiennes; qu'ainsi elles ne dérivaient pas des obligations créées par le traité du 20 avril et son article additionnel, mais qu'elles étaient fondées sur l'article II de l'acte fédéral, par conséquent sur la *protection de l'indépendance et de l'inviolabilité de l'Allemagne*. M. de Bismarck admettait que l'Autriche n'était pas disposée à « soutenir ses propositions envers et contre tous ». (Lettre au ministre de Manteuffel, du 5 février.) Le 6 février 1855, M. de Bismarck informa le ministre président par la voie télégraphique que le rapport de la commission avait été signé le même jour par tous les membres, sans qu'on y eût fait de notables changements; qu'on avait biffé seulement le renvoi au § 36 de la constitution militaire, et qu'on avait ajouté dans l'exposé des motifs qu'il s'agissait de la mise sur le pied de guerre des troupes dans leurs cantonnements respectifs. « Il serait à désirer que le scrutin eût lieu après-demain; mais les gouvernements non représentés dans la commission feront des difficultés. » Le même jour, M. de Bismarck informa télégraphiquement le ministre de Manteuffel qu'une visite du prince Charles de Hesse l'empêchait de faire son rapport avant le départ du courrier.

Pour m'expliquer la conduite du baron de Marschall, qui est en contradiction avec les assurances données au ministre de Votre Majesté, à Carlsruhe, il me faut admettre que Bade a été, par suite de sa situation locale et historique, particulièrement impressionné par les tentatives d'intimidation faites par l'Autriche et par la France.

Le rapport de la commission, tel qu'il est rédigé, répondra peut-être aux intentions de Votre Majesté. Il y est dit formellement que les mesures à prendre n'ont été motivées ni par le désir d'influer sur la marche des négociations engagées en vue de la paix, ni par la nécessité de protéger les troupes autrichiennes; qu'il ne faut donc pas les faire dériver des obligations créées par le traité du 20 avril et son article additionnel, mais les expliquer par l'article II de l'acte fédéral, par conséquent par le besoin d'assurer l'indépendance et l'inviolabilité de l'Allemagne. Dans la séance tenue hier par la commission, j'ai réussi à obtenir avec le baron de Schrenk, conformément à des instructions télégraphiques du baron de Manteuffel, qu'on biffât dans les propositions, telles qu'elles avaient été formulées par la commission militaire, le renvoi de l'article 36 à la constitution militaire revisée de la Confédération.

La principale conséquence de ce fait est que, quinze jours après l'appel, les troupes auront à se tenir prêtes, non pas au point de concentration des corps d'armée, mais dans leurs cantonnements habituels. Ainsi la résolution à prendre ne fera, au fond, que consacrer l'observation des prescriptions du droit fédéral. D'après celles-ci, les contingents *doivent* être en tout temps dans des conditions telles qu'ils puissent, quatre semaines après l'appel, être prêts à entrer en campagne et se trouver au lieu de concentration des corps. Comme les éléments de chacun des corps mixtes et du corps d'armée bavarois auront largement besoin de quinze jours pour se porter de leurs cantonnements habituels au point de concentration, il faudra réellement, par suite de la résolution à prendre, un délai de quatre semaines pour faire les préparatifs indispensables, et pour traverser les différentes phases depuis l'appel jusqu'à la concentration définitive.

En comparant le contenu de la dépêche autrichienne du 14 janvier,

la proposition faite par le baron de Prokesch le 22 du mois dernier, et notamment les motifs qu'il y allègue, avec le rapport de la commission ci-joint, on doit être frappé de voir que dans les discussions des trois dernières semaines, la politique de la Prusse a remporté à la Diète une victoire signalée sur celle de l'Autriche. La conviction que les intérêts de la Prusse seule se rencontrent dans cette question avec ceux des autres États confédérés, et la confiance que Votre Majesté peut et veut fermement protéger ces intérêts envers et contre tous, qu'Elle ne permettra pas l'intimidation ou l'exploitation des petits États au profit d'ambitions étrangères, ont trouvé leur expression dans les voix qui se sont prononcées pour nous, en dépit des efforts de l'Autriche et de la France. Cette confiance n'a été ébranlée ni par les insinuations des envoyés autrichiens ni par celles de la presse à leurs gages, affirmant que la Prusse était sur le point de s'associer au traité du 2 décembre par un traité séparé que négocierait le général de Wedell, et que, par suite, les États moyens feraient bien de se trouver en temps utile à Vienne *ad audiendum verbum Cæsaris,* attendu que la Prusse y arriverait aussi par Paris, et que, dans ce cas, ils s'attireraient gratuitement la colère de l'Autriche et de la France.

Je n'ai pas besoin de dire qu'à toutes ces insinuations, partout où je les rencontrais, je répondais en affirmant que la Prusse n'abandonnerait point ceux de ses alliés qui marcheraient avec elle et qui soutiendraient loyalement les droits et les intérêts de la Confédération germanique. Il m'a été facile de faire croire à la sincérité de ces affirmations, grâce au ton et au contenu des deux notes françaises que le ministre Drouyn de Lhuys a fait publier, l'une au sujet d'un entretien avec le comte de Hatzfeldt, l'autre le 26 janvier. La hardiesse de l'argumentation aussi bien que l'inconvenance de la forme ont fait une impression fâcheuse dans les cercles allemands d'ici, mais elles ont affermi la conviction qu'en face d'un pareil langage il était impossible que la Prusse et l'Allemagne fissent les concessions après les avoir refusées, alors qu'on les demandait sous une forme plus convenable.

Hier encore le représentant d'un des royaumes me disait que les États moyens étaient fermement convaincus que la Prusse, tou-

chée de la confiance avec laquelle on mettait entre ses mains la direction de la politique fédérale, se ferait un devoir d'honneur de maintenir son hégémonie et de ne la sacrifier ni aux suggestions ni aux promesses qui pourraient lui être faites dans des vues particularistes; car la perte de cette position dominante serait forcément pour la Prusse un malheur difficile à réparer et pour l'Allemagne un coup funeste. Les dernières discussions des commissions et les entretiens particuliers qui les accompagnaient ont montré jusqu'à l'évidence que chez tous les États du Sud et du centre l'appréhension des demandes de la France l'emportait sur la croyance à une attaque venant de la Russie, et si l'attitude de Bade et de Darmstadt révélait la crainte des menaces françaises, les votes de ceux qui partageaient nos idées semblaient inspirés par la résolution de ne point se laisser intimider. Le désir de faire introduire dans la résolution de la Diète une réponse à l'attitude de bien des agents français en Allemagne et aux bruits de concentrations et de passages de troupes a été manifesté hautement dans la discussion; de plus, il a trouvé son expression dans l'exposé des motifs et surtout dans ces mots : « que les troupes à mettre sur le pied de guerre seraient employées de tous les côtés. »

Si les vues de la France s'accentuent et prennent un caractère plus officiel, on compte à la Diète que la Prusse n'hésitera pas à faire des propositions tendant à protéger au plus tôt, par des mesures militaires, la frontière sud-ouest de l'Allemagne contre une invasion française...

La nomination d'un général en chef pour toute la Confédération germanique est et reste une question très-grave pour nous, si nous ne pouvons espérer positivement de faire porter le choix sur Son Altesse Royale le prince de Prusse. »

7 *février*. — (*Lettre autographe* *.) — « En adressant à Votre Excellence le rapport immédiat ci-joint, je prends la liberté de lui mander que M. de Dalwigk vient de me rendre visite, et qu'il m'a exprimé aussi vivement que le prince Émile l'a fait hier, son mécon-

* Soumise au Roi.

tentement au sujet de M. de Münch : celui-ci, poussé par sa sympathie personnelle pour l'Autriche, s'était, d'après ce qu'il avait appris, laissé entraîner à outre-passer ses instructions, ou du moins à les interpréter à sa guise. M. de Dalwigk veut lui donner des instructions nouvelles et précises; pour les discuter, il s'est invité à dîner chez moi « *à la fortune du pot* ». La condescendance montrée par l'Autriche dans les commissions produit, en somme, une impression décourageante sur les partisans de cette puissance et les dispose en notre faveur. Si le scrutin sur le rapport de la commission a lieu demain, je croirai agir d'après les intentions de Votre Excellence en m'abstenant de motiver mon vote dans notre sens, pour le cas où M. de Prokesch et ses amis le feraient, car le rapport de la commission est assez explicite par lui-même. Mais si l'Autriche essayait d'altérer le sens du rapport par un vote motivé, je me chargerais de la contre-partie, et je ferais également insérer au protocole mes motifs dans le sens de notre déclaration du 25 janvier [1]. »

9 *février*. — (*Rapport immédiat.*) — « Dans la séance (du 8 février), on a voté sur les propositions faites par la commission au sujet de la mise sur le pied de guerre de tous les contingents fédéraux, propositions que j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté dans mon rapport d'avant-hier, et qui ont été soumises au vote dans la séance (8 février) et adoptées immédiatement sans qu'on recourût à d'autres instructions [2]. Seulement la Hesse électorale, le Luxembourg-Limbourg et le Mecklembourg ont demandé, faute d'instructions, que le protocole ne fût pas clos. L'Autriche a pris une position particulière par le fait que M. de Prokesch a déclaré que le gouvernement impérial acceptait les propositions de la commission sans admettre les motifs. Tous les autres votes, à l'exception des trois qui n'ont pas encore été déposés, ont été en faveur de l'adoption pure et simple desdites propositions. J'apprends cependant que le délégué de Brunswick et de Nassau sera forcé par l'Autriche, en raison des instructions qu'il a reçues de Brunswick et qui sont connues de M. de Prokesch,

[1] Cf. plus haut, p. 375, note 1.
[2] Cf. prot. 1855, § 49.

à s'associer également au vote du délégué autrichien et à repousser l'exposé des motifs.

J'ai évité à dessein de faire une déclaration contraire à celle du baron de Prokesch, car j'aurais peut-être provoqué ainsi d'autres manifestations semblables ou divergentes. L'affaire, telle qu'elle est actuellement, montre l'Autriche en désaccord avec toute la Confédération et réduite à n'avoir que le Brunswick de son côté. Mais cette divergence porte précisément sur la partie la plus importante du rapport de la commission, c'est-à-dire sur l'exposé des motifs, car le fait d'armer dans une situation menaçante est moins grave que la question de savoir contre qui et dans quel but se feront les armements.

A la suite d'instructions télégraphiques, la Saxe a proposé encore un changement dans l'exposé des motifs, changement dont le but principal m'a semblé être d'expliquer le mot « immédiatement » en disant qu'il signifiait « quinze jours », et de constater par là que la Diète n'a pas décidé la mobilisation. La proposition de remplacer les mots : « immédiatement en cas de besoin », par ceux-ci : « dans le cas d'une mobilisation à décider par la Diète dans la quinzaine au plus tard », n'était pas réglementaire dans la circonstance; néanmoins elle a été approuvée par tous les membres de la commission, y compris le baron de Prokesch. La Saxe a ensuite adhéré sans autre incident au rapport de la commission.

Seul, le représentant de la seizième curie a fait encore à la fin une démonstration en faveur de l'Autriche : il a dit qu'il adhérait au rapport pour la curie, et qu'il avait été autorisé à voter même des mesures d'une portée plus grande au nom de plusieurs des gouvernements qu'il représentait. Il a voulu parler certainement des princes de Liechtenstein et de Schaumburg-Lippe, qui possèdent plus de terres en Autriche que dans leurs propres États, peut-être aussi de la branche cadette de la maison de Reuss. »

98. — *Rapport sur le rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et le grand-duché de Hesse.*

10 *février* 1855. — « En voyant que le différend survenu entre la Prusse et le gouvernement du grand-duché de Hesse est réglé dans ses points essentiels par la correspondance de Son Altesse Royale le grand-duc avec Sa Majesté le Roi[1], et que le rétablissement effectif des relations diplomatiques ne dépend plus que du retour du comte de Goertz de son voyage en Italie, j'ai profité de ma présence à Darmstadt pour dire au ministre de Dalwigk, suivant les instructions verbales de Votre Excellence, que notre gouvernement est disposé à faire régler provisoirement les affaires courantes par les représentants des deux États à la Diète.

A propos de la proposition de mobilisation faite par l'Autriche et repoussée par l'assemblée, j'ai pu me convaincre, ainsi que je l'ai mandé à Votre Excellence, combien il serait utile pour nous d'avoir un organe à Darmstadt pour défendre nos vues; cela serait d'autant plus à souhaiter que le baron de Münch ne cherche à faire prévaloir dans ce pays que les vues de l'Autriche, et qu'il fait tout son possible pour interpréter les instructions dans le sens des intérêts autrichiens. Il est vrai qu'en intervenant personnellement auprès de Son Altesse Royale le grand-duc et du baron de Dalwigk, j'ai réussi à obtenir au moins une modification des instructions qui avaient été données à M. de Münch; mais je crains que les bonnes dispositions qui règnent actuellement à Darmstadt ne souffrent d'une rupture prolongée des relations diplomatiques. Aussi je crois être sûr que Votre Excellence m'approuvera d'avoir communiqué à M. de Dalwigk, sous forme de copie ou d'extrait, les dernières circulaires adressées à tous les gouvernements de la Confédération germanique au sujet des affaires d'Orient. Le ministre grand-ducal hessois m'a été très-reconnaissant de cette communication, et il m'a dit il y a quelques jours, à l'occasion d'une visite qu'il m'a faite, qu'il avait donné à M. de Münch des instructions dans notre sens. C'est sans doute grâce à cette

[1] Cf. plus haut, p. 350 et suiv.

intervention que, lors du dernier scrutin sur les propositions de la commission, le délégué grand-ducal s'est abstenu de s'associer à l'Autriche, qui demandait qu'on repoussât l'exposé des motifs.

Son Altesse Royale le prince Émile de Hesse, qui m'a honoré dernièrement d'une assez longue visite, m'a dit également combien il était difficile de faire admettre nos vues, qu'il partageait d'ailleurs entièrement, si les exposés du gouvernement grand-ducal n'étaient présentés que par l'intermédiaire de l'Autriche.

Dans ces circonstances, je crois devoir recommander à Votre Excellence de prendre les mesures nécessaires pour que dans l'intervalle, les communications adressées aux autres gouvernements fédéraux, même au sujet de questions différentes, parviennent à Darmstadt par mon entremise, et que les affaires qui pourraient surgir soient réglées par les délégués des deux États à la Diète [1]. »

99. — *Lettre particulière autographe sur la protection de la frontière occidentale* *.

11 *février* 1855. — « .....Nous sommes malheureusement trop faibles pour soutenir des démonstrations militaires prolongées, c'est incontestable; mais si la France concentrait réellement près de l'Allemagne des forces assez considérables pour pouvoir inonder Bade et le Wurtemberg avant qu'il fût possible d'arrêter l'invasion, il faudrait nous y préparer et avaler cette pilule [2]; autrement il ne resterait aux États qui forment le 8e corps d'armée [3] qu'à céder « *à la douce violence* » qui résulterait de la présence d'une armée française; une brèche serait faite au territoire fédéral, et, par suite, la position de la Bavière ne serait pas tenable entre l'Autriche et la France. La pointe sud-ouest de l'Allemagne est une sorte de clef de voûte de l'édifice germanique, dont la chute peut entraîner des conséquences redoutables, et pour laquelle un point d'appui est aussi précieux que nécessaire. Le plus sûr moyen, selon moi, de prévenir des démonstrations françaises et en même temps les dangers

[1] Cf. plus bas (6 mars 1855).
* Soumise au Roi.
[2] *In den « sauern Apfel beissen »*.
[3] C'est-à-dire le Wurtemberg, Bade et la Hesse grand-ducale.

auxquels serait exposé le 8e corps, et les conséquences fâcheuses qui en résulteraient pour nous, c'est de tenir un langage très-calme, mais très-résolu, d'affirmer hautement que nous répondrions sur l'heure à une concentration sur le Rhin, en proposant à la Diète de réunir sur la frontière occidentale les contingents prêts à marcher et en armant nous-mêmes sur les bords du Rhin, sans attendre le résultat de notre proposition. Je suis convaincu qu'à Paris la *croyance* à cette ferme résolution de la Prusse fera plus d'effet dans le moment actuel que des mesures effectives n'en feraient plus tard, et si nous réussissons à faire naître cette idée en France, nous nous épargnerons probablement la peine d'agir. Si l'intention de faire passer des troupes françaises par l'Allemagne se prononçait davantage, je serais d'avis de refuser catégoriquement aux Français le droit de traverser le grand-duché de Bade, le Wurtemberg, etc., et d'en faire leur base d'opérations. Il vaudrait mieux croiser la baïonnette, car cette concession entraînerait certainement à bref délai l'établissement de la domination militaire de la France sur ces pays, moitié par la douceur, moitié par la force, et par le fait la Confédération, en tant qu'unité politique, se trouverait entamée et paralysée. Si tout se passe d'une manière régulière et constitutionnelle, Bade, le Wurtemberg, etc., se battront pourtant, suivant les circonstances, pour la « Confédération », pour cette maison de verre dont la conservation rend seule possible l'existence de la plupart des États de l'Allemagne. L'acte fédéral est leur planche de salut sur la mer européenne soulevée par la tempête; ils s'y cramponnent et n'ont qu'une crainte, c'est que la Prusse elle-même n'en brise les liens. Nous serons donc très-forts en restant sur une défensive plus ou moins neutre, si nous continuons à nous tenir franchement et correctement sur le terrain du droit fédéral. Dès que le protocole du 8 sera signé, le moment sera venu, je pense, de mieux montrer par la voie de la presse la différence entre ce que voulait l'Autriche et ce qu'a résolu la Diète, et de comparer la proposition faite par M. de Prokesch, le 22 janvier, et la résolution du 8 courant, en même temps que les motifs allégués des deux côtés [1]. »

[1] Le ministre de Manteuffel remercia vivement M. de Bismarck de sa lettre : « En

100. — *Lettre confidentielle sur l'attitude du Hanovre dans la question d'Orient.*

12 *février* 1855. — « Je viens de recevoir le rapport confidentiel ce qui concerne le passage d'un corps français allant au secours de l'Autriche, j'en ai parlé, sur l'ordre de Sa Majesté le Roi, au comte Arnim, à Vienne, dans un rescrit tout confidentiel; je n'hésite pas à vous en communiquer une copie, qui est destinée *à vous seul.* » (Lettre à M. de Bismarck, du 12 février 1855.)

La lettre autographe de M. de Bismarck, reproduite ci-dessus, est consignée dans les archives du ministère des affaires étrangères; on n'en garda pas une copie littérale pour les archives de la délégation à la Diète, mais on trouve dans ces dernières une minute écrite de la main d'un employé secondaire de M. de Bismarck, minute que nous reproduisons dans la note; elle est datée du 11 février 1855 et porte en marge cette mention : Envoyé à titre confidentiel par la poste à M. de Manteuffel, *eodem.*

Les idées sont les mêmes que celles qui sont exprimées dans la lettre autographe de M. de Bismarck; mais certains passages sont plus détaillés et plus marquants. Cela laisse subsister la supposition que M. de Bismarck, pressé par l'heure du courrier, n'a plus pu faire faire une copie de sa lettre autographe, et que, pour éviter une lacune dans les archives, il a dicté de mémoire à son employé les parties essentielles de cette lettre, après l'expédition du courrier. Le document en question est ainsi conçu :

« Ce qui est le plus à craindre en ce moment, c'est que la France ne cherche à triompher de la résistance de la Confédération à ses projets de passage sur le territoire allemand en intimidant les États intéressés, notamment Bade et le Wurtemberg. Pour empêcher cela, il faut que nous fassions sentir à ces gouvernements la nécessité de l'union, et que nous les encouragions à résister aux demandes de la France. Nous pouvons y arriver en leur faisant entrevoir la mise sur pied de corps prussiens et la proposition de mobiliser des troupes fédérales comme une conséquence immédiate de concentrations de troupes sur le territoire français. Si Bade et le Wurtemberg consentaient à laisser passer des troupes françaises sur leur territoire, la Bavière serait trop dégarnie sur son flanc pour continuer seule la résistance. Munich ne compte qu'un petit nombre de gens ayant le courage de chercher dans un rôle antifrançais la satisfaction de l'ambition bavaroise avec l'espoir d'un agrandissement aux dépens des voisins.

L'essentiel pour nous, si les Français concentrent des troupes, c'est d'être aussi prompts qu'eux et d'occuper l'Allemagne du Sud par des corps d'armée allemands ou prussiens; car une fois qu'ils auront jeté leurs troupes en Souabe, ils auront aussi le 8e corps allemand de leur côté. Peut-être serait-il encore plus important dans ce cas, pour prévenir toute complication, de convaincre la France dès maintenant qu'une démonstration armée près de Metz ou de Strasbourg aurait pour conséquence immédiate une démonstration énergique sur notre frontière. Si la France croyait fermement à cette éventualité, elle s'abstiendrait de faire cette démonstration. Nous ne pouvons dans aucun cas consentir à ce que des troupes françaises passent sur le territoire de Bade et du Wurtemberg; il faut non-seulement que nous considérions réellement ce passage comme un *casus belli,* mais encore que la France soit bien convaincue que nous le ferons. Si nous le permet-

du prince Ysenbourg, daté du 10 [1], et le rescrit du 11. Quelques moments auparavant j'avais reçu la visite du comte de Kielmansegge [2]; il s'est plaint amèrement des soupçons qui pesaient sur la politique du Hanovre dans la question d'Orient. Il a surtout cité un article publié dans les feuilles d'ici, d'après lequel M. de Stockhausen, à Vienne, serait autorisé par des instructions formelles à s'associer d'une manière absolue à la politique de l'Autriche et à négocier une convention militaire. Il m'a prié instamment de démentir ces assertions dans les feuilles sur lesquelles j'ai de l'influence. En même temps il m'a montré tout à fait confidentiellement les instructions adressées à M. de Stockhausen et valables encore aujourd'hui. Il y est dit que l'Autriche ne peut avoir aucune raison de craindre une attaque de la Russie; qu'il est peu probable que dans le moment actuel celle-ci veuille augmenter de gaieté de cœur le nombre de ses ennemis en attaquant l'Autriche,

tons, la Confédération est dissoute et l'Allemagne appartient à la France. Si nous nous y opposons en nous plaçant sur le terrain du droit fédéral, les petits États n'oseront pas quitter celui-ci. La Confédération est la seule planche de salut qu'ils aient sur la mer agitée de l'Europe. Il faut donc nous conduire correctement d'après le droit fédéral, et surtout cajoler la Bavière, parce que son exemple est décisif pour les autres. Je ne considère pas comme un malheur la présence de troupes françaises dans les provinces allemandes de l'Autriche, si elles y vont sans toucher à d'autres États de la Confédération. Les quatre-vingt mille Français qui, à l'occasion, se trouveraient en Bohême, ne pourraient pas être en même temps sur le Rhin, et, en éparpillant ainsi ses forces, la France ne deviendrait pas plus forte contre nous. Ces troupes pourraient être atteintes plus facilement par le gros de notre armée de l'Est et seraient hors d'état de lui tenir tête.

En outre, une telle situation porte en elle le germe d'une rupture entre la France et l'Autriche, si soixante à quatre-vingt mille Français, qui n'ont jamais été des alliés discrets, devaient être entretenus en Autriche. Le prestige de l'Autriche en Allemagne recevrait un coup sensible, et cette puissance deviendrait l'objet de la plus grande méfiance. Si donc le droit fédéral seul est préservé d'un précédent grave par le fait que l'Autriche informe la Confédération de ses projets, je ne trouve pas que nous ayons pour mission de nous opposer aux vues de cette puissance. Ce serait, à mon avis, la plus grande sottise que l'Autriche ait faite depuis cent ans, et je ne crois pas qu'on la fasse avant d'être assuré de notre consentement; mais dans ce cas, c'est nous qui l'aurions faite. »

[1] Le prince Ysenbourg écrivait encore une fois que dans tous les cas l'Autriche pouvait compter que le Hanovre s'associerait à sa politique, dès que l'heure décisive aurait sonné; il ajoutait que le baron de Türckheim (le chargé d'affaires autrichien à Hanovre) avait dit qu' « il considérait le Hanovre comme étant placé sur la même ligne que le Brunswick, c'est-à-dire qu'il voyait dans les deux gouvernements de fidèles alliés de l'Autriche ».

[2] Représentant du Hanovre à Vienne.

ou provoquer la Prusse et l'Allemagne en faisant naître un *casus fœderis;* que l'Autriche elle-même a déclaré qu'elle ne se rangera pas au nombre des adversaires de la Russie si cette puissance accepte sans restriction les quatre points; que cette acceptation a eu lieu le 28 novembre, et que les espérances de paix qui s'y rattachent ne peuvent que diminuer si la Confédération germanique veut en ce moment intervenir dans les négociations en faisant une démonstration dirigée ostensiblement contre la Russie.

En ce qui concerne la nomination du général en chef, le comte de Kielmansegge ajouta qu'on n'avait pas encore pu se faire une opinion bien arrêtée sur la question; qu'à l'époque où l'on négociait l'accession de la Confédération à l'article additionnel du 26 novembre, le roi Georges personnellement avait eu en vue le général Hess, parce que ce choix seul pouvait assurer l'unité dans les opérations d'après le traité d'alliance du 20 avril; que cette idée n'avait eu sa raison d'être que lorsqu'on ne connaissait pas encore le traité du 2 décembre ni la dépêche secrète du 14. Maintenant, continua-t-il, Sa Majesté semblait favorable au projet bavarois d'un commandement séparé pour les 7e, 8e et 9e corps, et Elle était pour le moins aussi contraire à la nomination d'un général en chef autrichien qu'Elle l'avait été autrefois à celle d'un général prussien.

Le comte de Kielmansegge m'a dit également qu'il avait reçu de Sa Majesté le roi Georges l'ordre formel de me donner l'assurance que le Hanovre respecterait fidèlement les traités fédéraux, dût-il, sous ce rapport, rester seul avec Liechtenstein. Il ajouta que Sa Majesté remplirait dans toutes les circonstances toutes les obligations que lui créaient ces traités; que si l'Allemagne devait être frappée de l'épouvantable malheur d'une dissolution de la Confédération, le Hanovre espérerait trouver aide et protection auprès de l'Angleterre plutôt qu'auprès de l'Autriche.

Tel que je connais mon collègue de Hanovre, je ne puis douter de l'exactitude de ces assurances, qu'il est venu me donner spontanément.

D'après lui, on n'a pas été sans inquiétude dans le Hanovre au sujet de la mission du général de Wedell et sur la manière dont la

France et l'Autriche en avaient interprété les résultats. J'ai été heureux de pouvoir combattre avec succès cette méfiance, grâce au rescrit confidentiel que Votre Excellence a envoyé à Munich, le 8 de ce mois. »

101. *Lettre sur la tentative faite par le baron de Prokesch pour interpréter dans un sens exclusif la résolution de la Diète du* 8 *février* 1855.

22 *février* 1855. — « Dans la séance d'aujourd'hui, M. de Prokesch, se conformant à la décision du 8 [1], a annoncé au nom de l'Autriche que les mesures nécessaires ont été prises pour faire exécuter la susdite décision. Il a accompagné cette démarche d'une déclaration dans laquelle il a cherché à présenter cette exécution comme un effet de l'alliance défensive contre les attaques russes, contractée en vertu des résolutions du 24 juillet et du 9 novembre. Il a ainsi essayé d'interpréter la résolution du 8 dans le sens exclusif des propositions de mobilisation faites d'abord par l'Autriche, afin d'éliminer l'exposé des motifs du rapport de la commission. Comme l'interprétation de la résolution du 8, suivant l'article additionnel de la convention du 20 avril, est contraire à notre manière de voir, j'ai cru ne devoir pas passer sous silence la conduite de M. de Prokesch, et je me suis réservé une contre-déclaration afin de garantir la résolution du 8 contre une interprétation étroite et fausse. En même temps, vu la tendance de la déclaration autrichienne, j'ai proposé de remettre celle-ci non pas à la commission militaire, mais aux commissions réunies, qui examineraient si la raison politique qui, à côté de l'annonce des mesures militaires, forme le contenu de la déclaration autrichienne, doit donner lieu à un rapport adressé à la Diète. M. de Prokesch a persisté à dire que son rapport devait passer d'emblée à la commission militaire, et, après une discussion prolongée et fort vive, la question dut être résolue par un vote. La Bavière, la Saxe et le Hanovre s'étant prononcés en faveur de mon opinion après une discussion reprise plusieurs fois,

[1] Cf. le rapport immédiat du 9 février.

M. de Prokesch interrompit le scrutin en déclarant qu'il remettrait le rapport aux commissions réunies, procédé qui parut passablement cavalier aux délégués qui n'avaient pas encore déposé leur vote. En général, mes collègues ont été très-désagréablement affectés du sans façon avec lequel M. de Prokesch fit insérer au protocole une interprétation de la résolution du 8, qui faisait si bon marché des vues motivées de la majorité. Je ne pourrais formuler une contre-déclaration que si j'avais sous les yeux le texte de la déclaration autrichienne; du reste, je me contenterai de reproduire sommairement les motifs de la résolution du 8. Si je devais m'abstenir, je désirerais recevoir jusqu'*après-demain matin* des instructions par le télégraphe. Mais je me permettrai de vous faire observer qu'en acceptant sans rien dire l'interprétation autrichienne, nous autoriserons les autres États confédérés à douter de notre énergie, après nous avoir vus nous opposer à ce qu'on motivât par la convention du 20 avril et par l'article additionnel les mesures militaires décidées par la Diète.

Les nouvelles de plus en plus affirmatives que publient les journaux de la conclusion d'un traité entre la Prusse et la France alarment vivement mes collègues; ceux-ci viennent me poser des questions auxquelles je réponds en démentant catégoriquement le fait, suivant la communication que Votre Excellence m'a adressée le 10.

Depuis quelques jours, le bruit circule ici que M. de Prokesch assistera aux conférences de Vienne, et qu'il sera remplacé provisoirement à Francfort par le comte de Rechberg. »

102. *Rapport sur la question de la garnison de Rastadt. Amélioration de la position militaire de la Prusse à Mayence. Augmentation de l'effectif de guerre des garnisons occupant les places fédérales.*

22 *février* 1855. — « Déjà le 10 de ce mois, le général de Reitzenstein a soumis à Votre Excellence le rapport du 14 sur la garnison de Rastadt [1]. Elle aura vu par ce document que la com-

[1] Aux termes d'une lettre de la commission fédérale chargée des affaires mili-

mission militaire n'a pas répondu suivant sa compétence à la question qui lui avait été posée, mais qu'elle a voilé sous des considérations de politique générale l'impossibilité de tirer une résolution des votes hétérogènes qui avaient été émis, en concluant qu'il n'y a pas de raison de renvoyer la garnison actuelle. Ce résultat, qui constitue au fond l'expression des craintes personnelles de membres de la commission, aurait, en ce qui nous concerne, une influence très-défavorable sur la marche de l'affaire, si la situation était encore la même qu'à l'époque où nous avons provoqué une enquête sur cette question.

Cependant, après la résolution du 8 février [1], et vu la tendance que nous avons manifestée dans la résolution à combattre l'effet de la proposition autrichienne du 22 janvier, nous compromettrions peut-être aujourd'hui la position que nous avons prise en demandant le retrait de la garnison fédérale de Rastadt. Si nous voulions conserver à la résolution du 8 février le caractère d'une victoire de la politique de la Prusse sur celle de l'Autriche, il faudrait aussi, dans l'exécution de cette résolution, rester fidèles à l'idée qu'elle a été prise non pas en conséquence de la convention du 20 avril, pour appuyer la démonstration faite par l'Autriche contre la Russie, mais pour sauvegarder à tous les points de vue l'indépendance et l'inviolabilité de l'Allemagne...

C'est une excellente occasion de modifier, sans avoir l'air de vouloir faire une démonstration contre l'Autriche ou la France, une situation fâcheuse sur le maintien de laquelle je crois devoir appeler l'attention de Votre Excellence.

Je veux parler de la faiblesse de la garnison prussienne à Mayence, considérée d'une manière absolue et comparée à la garnison autrichienne qui se trouve dans cette place. L'Autriche a plus de cinq mille hommes à Mayence, parce qu'elle tient toujours les différents corps de troupes de sa garnison sur le pied de guerre. En s'aidant habilement du temps et des circonstances, l'Autriche a

taires (24 octobre 1854), la commission militaire avait été chargée de se prononcer sur la nécessité de la mise sur le pied de guerre et sur le chiffre de la garnison de Rastadt.

[1] Cf. plus haut, p. 390 et 391.

ajouté à la supériorité que lui donnait la disposition exclusive de l'artillerie de la place, celle de l'occupation également exclusive de la plupart des ouvrages les plus importants. Cette situation, qui nous est défavorable, a déjà frappé M. le ministre de la guerre actuel lorsqu'il faisait partie de la commission militaire; en ce temps-là on n'a pas essayé d'améliorer notre position à Mayence, et l'on a voulu attendre le moment où le gouvernement de la place passerait à la Prusse. Pourtant rien n'a été encore fait à cet égard.

La garnison prussienne de Mayence ne comprend actuellement, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, que trois mille cinq cents hommes, tandis que la situation dont j'ai parlé ci-dessus demande qu'elle soit plus forte que la garnison autrichienne. En fait d'infanterie, elle est formée de cinq bataillons, dont les deux du 34e et le premier du 37e régiment tirent leurs réserves de pays situés à une grande distance, de la Poméranie, de la Prusse occidentale et de la Posnanie. C'est précisément ce fait qui ôterait peut-être tout caractère suspect à l'appel de ces réserves et en ferait comme une conséquence naturelle de la résolution du 8. Si ces cinq bataillons sont portés au chiffre de mille hommes, qui est celui du pied de guerre, la Prusse n'aura pas encore l'avantage sur l'Autriche en ce qui concerne la garnison, mais du moins l'équilibre sera rétabli jusqu'à un certain point, et la résolution de la Diète sera exécutée dans le sens qui répond seul au système de défense soutenu par la Prusse et ses alliés lorsqu'ils ont provoqué la résolution. Ajoutez à cela que, d'après des renseignements fournis par M. de Thümen [1], la garnison de Mayence est en réalité trop faible pour repousser une attaque soudaine. Les dépôts français de Metz et de Strasbourg renferment tout ce qu'il faut pour mettre immédiatement une armée sur pied, même les hommes et les chevaux; de plus, dans le cas possible, sinon probable, d'une complication avec la France, ses différentes lignes de chemins de fer pourraient amener avec une rapidité extraordinaire de grandes masses de troupes dans le voisinage de Luxembourg et de Mayence. On pourrait même, à un moment donné, exploiter auprès de la Diète une démonstration française pour essayer de

[1] Lieutenant général et vice-gouverneur de la place fédérale de Mayence.

faire jeter dans Mayence les premières troupes qui seraient prêtes dans les deux Hesses et dans le grand-duché de Nassau, éventualité qui aurait des conséquences fâcheuses pour nous-mêmes, si l'on se bornait à une simple tentative.

Je déconseillerais pour différentes raisons de proposer formellement l'armement complet des places fédérales en exécution de la résolution du 8; mais si la force des choses ne nous oblige pas de renoncer à la position que nous avons prise à la suite de cette résolution, je crois nécessaire de demander, comme une conséquence naturelle de la résolution de la Diète, la mise sur le pied de guerre des troupes cantonnées dans les forteresses fédérales...

Une telle conduite pourrait très-bien être motivée par le vote séparé (ci-joint) du général de Reitzenstein sur la question de la garnison de Rastadt.

Abstraction faite des autres raisons que j'ai alléguées, ce serait peut-être le meilleur moyen de sortir de la position fausse dans laquelle nous a mis la tentative d'éloigner de Rastadt la garnison autrichienne, après le changement survenu depuis dans la situation. L'idée de cette solution a décidé aussi le général de Schmerling à hâter tout à coup le règlement de cette affaire, que la commission militaire avait laissée en souffrance [1]. »

103. — *Lettre sur le remplacement du baron de Prokesch par le comte de Rechberg. Tentatives d'intimidation faites par l'Autriche et la France.*

27 *février* 1855. — « Le départ de M. de Prokesch paraît devoir être très-prochain. Cependant je ne puis obtenir de lui d'assurance positive; il dit qu'il attendra l'arrivée du comte de Rechberg, et que son remplacement ne sera que temporaire. Du reste, l'opinion dominante ici est que M. de Prokesch ne reviendra pas. Dans tous les cas, je crois que le besoin de s'assurer son concours dans les conférences de Vienne n'est pas le vrai motif de ce changement. Ou

[1] Le ministre de Manteuffel approuva les propositions de M. de Bismarck. (Rescrit du 28 février 1855.)

bien on veut l'éloigner avec quelques ménagements d'un poste où il n'a pas brillé par ses bons services, ou bien l'on a des visées pour la réalisation desquelles il faut un homme moins bienveillant et moins consciencieux que M. de Prokesch. Mes collègues s'attendent à trouver dans le comte de Rechberg l'instrument qu'on a choisi pour exécuter quelque coup d'État hardi. Je ne considère pas précisément la Diète comme un terrain où la hardiesse politique puisse se donner carrière; cependant je regarde comme possible que le comte de Rechberg soit chargé de présenter à la Confédération l'alternative entre l'adhésion complète à la politique de l'Autriche et la rupture avec cette puissance. L'avenir nous apprendra ce qu'il faut en penser.

Plusieurs de mes collègues m'affirment que les agents autrichiens ne cessent de travailler les petites cours d'Allemagne, pour leur faire croire que la Confédération est sur le point de se dissoudre et montrer l'avenir menaçant qui attend ceux des États confédérés qui ne s'assureraient pas dès maintenant la protection de l'Autriche. Les représentants de la France secondent ces menées en employant des moyens semblables. Cela ne se fait pas toujours officiellement; cependant je tiens de deux bonnes sources que l'envoyé français à Stuttgard a parlé directement dans ce sens au Roi, et qu'il a lu au ministre des affaires étrangères une dépêche confidentielle dans laquelle la Confédération est traitée d'institution surannée, et le royaume de Wurtemberg menacé dans son existence s'il ne fait cause commune avec l'Autriche; en même temps on lui fait entrevoir des agrandissements s'il met ses troupes à la disposition de cette puissance, suivant la dépêche du 14 janvier, et s'il consent à laisser passer les armées françaises sur son territoire. Le Roi aurait, d'après mon auteur, répondu aux représentations de l'envoyé français en lui faisant observer que jusqu'à présent il ne voyait pour le Wurtemberg aucune raison de faire la guerre ni de douter de l'efficacité de la protection de la Confédération si elle devenait nécessaire.

Il est incontestable que les doutes semés par l'Autriche dans la presse et par l'organe de ses ministres sur la situation de la Prusse vis-à-vis de la Confédération, et les fausses insinuations qu'elle a

lancées par les mêmes voies à propos d'un traité signé par le général de Wedell[1]... inquiètent plus d'un de nos alliés et favorisent les intrigues autrichiennes. Le Wurtemberg prouverait qu'il est réellement en proie à ces inquiétudes, qui me paraissent assez naturelles dans les circonstances présentes, s'il s'abstenait de faire part à Berlin des communications rappelées ci-dessus avec la réponse qui y a été faite. Mais, en somme, je reste convaincu que les États moyens ne passeront réellement dans le camp autrichien que si notre conduite leur fournit des prétextes plus sérieux de douter de la sincérité de nos sentiments[2]. »

104. *Lettre sur des dépêches circulaires russe et autrichienne, et rectification de cette dernière.*

28 *février* 1855. — « .....Dans la séance de demain, on soumettra à la Diète la circulaire de la Russie sur les rapports avec la Sardaigne[3]. M. de Glinka[4] me l'avait communiquée avant de la remettre; nous convînmes qu'il supprimerait dans le texte quelques passages sans caractère pratique, notamment celui qui avait rapport aux anciennes obligations de la Sardaigne envers la Russie, et où l'on parlait avec éloge de la neutralité des États d'Allemagne. Mais il a été forcé de renoncer à ces suppressions, quand on a su que la note avait été publiée *in extenso* par le cabinet de Saint-Pétersbourg.....

La dépêche circulaire autrichienne du 17 parle, ainsi que les feuilles publiques, d'une proposition faite par la Prusse et tendant à ce que les contingents fédéraux de l'Autriche soient concentrés sur le territoire de la Confédération. Une pareille *proposition* n'a été faite ni au sein de la commission militaire ni dans la commission des affaires politiques; comme membre de cette dernière, je n'ai

[1] Cf. plus haut, p. 380, note 1.

[2] Le ministre répondit à M. de Bismarck que ses communications confidentielles l'avaient décidé à adresser à la plupart des légations royales en Allemagne une circulaire où il leur recommandait la plus grande vigilance en présence des tentatives d'intimidation faites par l'Autriche et par la France.

[3] Cette dépêche circulaire se trouve imprimée sous forme d'annexe au protocole de la séance du 1er mars 1855, prot. p. 221 et suiv.

[4] Représentant de la Russie à la Diète.

exprimé que mon opinion personnelle sur un point de droit, et j'ai dit que le droit fédéral autorisait évidemment la Confédération à demander que des troupes mises à sa disposition pour atteindre un but encore inconnu, et qui doivent pouvoir être employées « dans toutes les directions », soient tenues prêtes sur le territoire même de l'Allemagne; que le système opposé, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, pouvait amener le Danemark et la Hollande à assigner à la Confédération des troupes dans leurs colonies, mais qu'il appartenait naturellement à la Diète de renoncer dans des cas particuliers à l'exercice d'un droit incontestable en lui-même.

Si je ne me trompe, j'ai dit antérieurement que mon but, en relevant cette question, avait été de m'opposer aux tentatives de l'Autriche pour faire nommer un général en chef, parce qu'il n'y avait pas lieu de réunir toute l'armée fédérale dans le sens de l'article 45. »

105. *Rapports et lettre sur le changement de personne dans la présidence de la Diète.*

28 *février* 1855. — « Le rescrit de Votre Excellence, daté du 27 [1], qui concerne le remplacement du baron de Prokesch par le

[1] Le ministre communiquait à M. de Bismarck une dépêche du comte de Buol, datée du 20 février 1855, dont le comte Esterhazy lui avait donné connaissance à titre confidentiel, dépêche par laquelle le cabinet prussien était informé du rappel du baron de Prokesch et de son remplacement par le comte de Rechberg. Vu l'état des délibérations de Francfort, le comte de Buol regardait comme inopportune une substitution du délégué président par le délégué de la Prusse, telle qu'elle s'était pratiquée fréquemment et même pour des périodes assez longues en cas d'empêchement du premier. « Même abstraction faite de la nature des rapports actuels entre les deux cabinets, la direction que M. de Bismarck donne *personnellement* à son activité et à laquelle il a imprimé le cachet de l'hostilité contre l'Autriche par des propos tenus, au su de tout le monde, même dans ses rapports avec des envoyés de puissances non allemandes, devrait nous faire considérer le remplacement du délégué président par M. de Bismarck comme impossible et même comme embarrassant pour ce dernier. » — Le 27 février, le ministre de Manteuffel fit dire au comte de Buol par le comte Arnim, à Vienne, qu'il regrettait profondément que, pour motiver ses résolutions, la cour impériale eût cru devoir formuler une plainte grave contre le délégué de la Prusse. « Une accusation qui se produit, à notre douloureux étonnement, sous une forme aussi nette, doit nous faire supposer avec raison que le cabinet impérial la regarde comme absolument fondée. Mais en articulant ce grief, le comte de Buol n'invoque qu'une notoriété dont nous

comte de Rechberg, a croisé mon rapport confidentiel d'hier. Je prendrai la liberté d'y ajouter quelques observations.

La nomination du comte de Rechberg comme remplaçant provisoire du baron de Prokesch ne peut être permise d'après les lois fédérales, ainsi que Votre Excellence l'a fait sentir dans les instructions qu'Elle a adressées au comte Arnim, le 27, et j'ose espérer que les autres gouvernements partageront cette manière de voir.

Mais la question change de face si le cabinet autrichien nomme le comte de Rechberg non pas remplaçant du baron de Prokesch, mais deuxième plénipotentiaire auprès de l'assemblée fédérale. Dans ce cas, je doute qu'il y ait moyen de s'y opposer avec succès. Il est vrai que le fait n'a pas encore eu lieu jusqu'à présent; mais on ne peut invoquer à l'encontre ni une disposition formelle ni la nature des rapports qui régissent la Confédération, ainsi que le dit Klüber, § 137, n° IV, de son *Droit public de la Confédération germanique*. Un cas analogue s'est même présenté dans la commission militaire, pour laquelle la Prusse a nommé pour la première fois en 1842 un deuxième plénipotentiaire. Ceux de mes collègues auxquels j'ai parlé de l'affaire sont également d'avis que la nomination du comte de Rechberg comme deuxième plénipotentiaire serait admissible. Sans doute le but que l'Autriche semble avoir en vue ne serait pas atteint par cela seul, car on semble croire que le comte de Rechberg remplacerait aussi M. de Prokesch dans les commissions. Mais les délégués sont nommés membres des commissions à titre personnel, et non comme représentants de leurs gouvernements. Si donc on ne choisissait pas à Vienne la forme du rappel pour le remplacement

n'avons pas connaissance, à notre vive satisfaction. C'est un devoir impérieux pour moi de défendre contre des accusations imméritées un serviteur excellent et fidèle de Sa Majesté le Roi, que son souverain honore d'une confiance toute particulière; nous devons le faire aussi pour le cabinet impérial lui-même, qui nous saura gré de réduire ces plaintes à néant en réfutant les allégations qui y ont donné lieu. Si, à propos d'une divergence de vues et d'intérêts entre les deux cours, M. de Bismarck a été dans le cas de défendre les droits de son gouvernement, comme son devoir le lui commandait, il est certain que le cabinet de Vienne serait le dernier à vouloir lui en faire un reproche. Mais Votre Excellence ne sait que trop contre quelles difficultés M. de Bismarck a à lutter dans sa position officielle à Francfort. J'ai eu souvent l'occasion de vous en parler; aussi je m'abstiens de m'étendre davantage sur ce point. »

de M. de Prokesch, il faudrait déclarer qu'il cesse de faire partie de toutes les commissions dont il est membre, sans procéder ensuite à une nouvelle élection...

Une forme de représentation également admissible, d'après l'opinion de plusieurs de mes collègues, serait que le gouvernement impérial déclarât que M. de Prokesch est empêché momentanément d'assister aux séances, et que le comte de Rechberg est nommé délégué de l'Autriche pendant son absence. Mais dans ce cas ce dernier fonctionnerait pendant la durée de son mandat, non à titre de représentant de M. de Prokesch, mais comme délégué personnellement investi de ces fonctions. Dans cette hypothèse, qui n'implique pas de nouvelles lettres de créance données à M. de Prokesch, il y aurait simultanément deux délégués autrichiens, dont l'un ne fonctionnerait que temporairement et devrait être rappelé lors du retour de M. de Prokesch.

Tout dépendra donc, selon moi, du contenu des lettres de créance du comte de Rechberg. S'il doit remplacer purement et simplement M. de Prokesch, il ne peut être admis aux fonctions de délégué; mais s'il est nommé délégué en son propre nom, je doute que nous puissions nous y opposer avec succès, même en admettant que cette nomination ne soit pas précédée du rappel de M. de Prokesch. Aussi sera-t-il d'autant plus nécessaire de s'opposer à tout agissement officiel du comte de Rechberg avant qu'on ait vu ses lettres de créance et qu'on les ait trouvées suffisantes; je prends la liberté d'invoquer à cet égard mon rapport confidentiel d'hier. J'ai été confirmé dans cette manière de voir par un entretien que j'ai eu hier avec M. de Prokesch, et dans lequel ce dernier a persisté avec une vivacité que ne comportait nullement le sujet, et qui ne permettait pas d'entrevoir les véritables intentions de l'Autriche, à soutenir que le comte de Rechberg n'avait pas besoin d'introduction ou d'un examen préalable de ses lettres de créance pour prendre immédiatement les fonctions de président. Il m'a reproché de prétendues chicanes, m'a accusé de soulever de vaines questions de forme et a fini par me déclarer qu'il me laissait le soin de m'entendre à ce sujet avec le comte de Rechberg, tandis qu'il m'avait dit antérieurement qu'il attendrait ici son successeur. Je n'ai pas manqué d'appeler

l'attention de M. de Prokesch sur les embarras qu'il laisserait au comte de Rechberg si, avant de quitter Francfort, il ne le mettait pas à même d'entrer régulièrement en fonction. De plus, je lui ai déclaré qu'à moins d'ordre spécial de mon gouvernement, je ne donnerais pas suite à une invitation de M. de Rechberg me convoquant à une séance, tant que ce dernier ne serait pas régulièrement investi de ses fonctions comme tous les délégués à la Diète, et que ses pleins pouvoirs n'auraient pas été trouvés absolument corrects.

Dans le cas où Votre Excellence n'approuverait pas ma manière de voir, je La prierais de m'envoyer ses instructions par le télégraphe [1]. »

28 *février*. — (*Lettre particulière autographe* *.) — « J'adresse à Votre Excellence l'expression de ma profonde gratitude pour l'apologie aussi bienveillante qu'énergique par laquelle Elle m'a défendu contre les insinuations de la dépêche du comte de Buol (20 février) [2].

C'est en vérité une prétention singulière de vouloir que dans ma position je sois animé d'une sympathie particulière pour la politique actuelle de l'Autriche. Il est plus agréable pour tout le monde de pouvoir faire tranquillement son service; mais c'est le cabinet de Vienne lui-même qui impose au représentant de la Prusse la pénible obligation d'être toujours en éveil et de combattre sans cesse des empiétements publics et cachés dans les affaires fédérales. Je n'étais certainement pas un adversaire de parti pris de l'Autriche quand je suis venu à Francfort il y a quatre ans; mais je n'aurais pas eu une goutte de sang prussien dans les veines, si j'avais gardé la moindre prédilection pour cette Autriche telle qu'elle est comprise par ceux qui la gouvernent actuellement. Personne mieux que moi ne voit que j'aurais assez souvent besoin d'un peu plus de repos et de calme, surtout en dehors du service; aussi l'indulgence avec laquelle Votre Excellence s'exprime à mon égard me remplit-elle de la reconnaissance la plus vive.

Tout le monde ici est enchanté du départ de M. de Prokesch; lui

[1] On voit par le rapport du 1er mars quelle fut la suite de l'affaire.
* Soumise au Roi.
[2] Cf. p. 405, note 1.

seul et moi, nous faisons exception. Je regarde Rechberg comme aussi dangereux par ses tendances politiques, et, en outre, il me paraît plus habile et plus énergique. Même les envoyés étrangers sont heureux d'être débarrassés de Prokesch; le représentant de l'Angleterre ne s'en cache pas; celui de la France est trop prudent pour le dire tout haut, mais il pense de même.

Prokesch est très-mécontent de ce changement; même en supposant qu'il doive revenir, il n'envisage pas moins l'installation d'un second plénipotentiaire au siége même du gouvernement comme une *capitis diminutio*. Du reste, je ne comprends pas bien l'intention qui, pour l'Autriche, se rattache à la nomination d'un « remplaçant », si elle ne vise pas à garder finalement ici et un président et un délégué. Si l'on veut simplement ne pas abandonner la présidence, si l'on ne tient compte que des circonstances *actuelles*, on n'a pas besoin de s'engager dans la voie redoutable des innovations; il suffirait de réaccréditer et d'accréditer tour à tour. Après tout, la feuille de papier nécessaire pour de pareils pleins pouvoirs ne coûte pas plus cher qu'une autre. »

1er *mars*. — « Dans la séance qui vient de finir, M. de Prokesch a déclaré et fait insérer au protocole qu'il a été appelé en mission particulière à Vienne, et que, pendant la durée de son absence, le gouvernement impérial a confié au comte Bernard de Rechberg le poste de délégué président; que lui, M. de Prokesch, attendrait l'arrivée de son successeur, et qu'il fixerait une séance extraordinaire pour procéder à son installation.

Le comte de Rechberg ne fonctionnera donc pas en qualité de suppléant, mais comme véritable délégué nommé personnellement, pour toute la durée de l'absence de M. de Prokesch. A mon avis, il n'y aurait pas lieu de protester contre cet arrangement. Je me suis renseigné sur les vues de la plupart de mes collègues; ceux-ci sont d'avis qu'au point de vue du droit fédéral rien ne s'opposerait à la présence de deux délégués accrédités par le même gouvernement.

.....Les raisons probables du changement survenu dans la présidence continuent de former l'objet des conjectures de mes collègues. Personne ne croit que M. de Prokesch ne soit rappelé à Vienne que

parce qu'on a besoin de lui dans les conférences. Tout le monde a pu se convaincre pendant ses deux années de présidence qu'il est peu fait pour prêter un concours utile dans des assemblées délibérantes. Ses idées sur la situation en Orient s'arrêtent à 1848, et dans les dernières années qui viennent de s'écouler, son attention se portait exclusivement sur la Grèce. Aussi suppose-t-on qu'il s'agit d'un rappel définitif, mais présenté sous une forme adoucie, ou bien qu'on a momentanément besoin du comte de Rechberg à Francfort. On compte sur l'énergie toute particulière qu'on lui attribue, ou l'on veut utiliser ses relations étroites avec la Bavière. Il y a quelques mois déjà, M. de Prokesch a dit à un de ses affidés que le cabinet de Vienne tenait surtout à gagner la Bavière, car sans la Bavière les autres États de l'Allemagne et sans ceux-ci la Prusse ne continueraient pas de faire de l'opposition à la politique de l'Autriche.

Le comte de Rechberg est né à Munich; il a renoncé au service de la Bavière, auquel il s'était destiné d'abord, à la suite d'un duel malheureux qui lui valut la disgrâce du roi Louis. Mais, grâce à sa famille, il y conserve encore aujourd'hui de nombreuses et grandes relations, et, ainsi que je le tiens de bonne source, on le considère dans ce pays comme *persona grata.* »

106. *Rapport immédiat sur l'attitude de la diplomatie russe en Allemagne.*

2 *mars* 1855. — (On était frappé de ce que le cabinet de Saint-Pétersbourg attachait si peu d'importance à sa représentation auprès de la Confédération et des gouvernements voisins.) « Le pos tedu prince Gortschakoff[1] comme représentant de la Russie auprès de la Confédération est constamment inoccupé, la représentation officielle n'est point organisée, et c'est dans les dernières semaines seulement, après une longue interruption, que la Russie a adressé ses premières communications à la Confédération. Même conduite vis-à-vis des gouvernements de Bade, des deux Hesses et de Nassau. Les

[1] Jusqu'en 1854, le prince avait été le représentant de la Russie auprès de la Confédération germanique.

agents accrédités auprès de ces cours n'ont à peu près jamais de communications politiques à faire. Tout le monde sait qu'en Suisse non plus la Russie n'est représentée en réalité. D'une part, ces faits empêchent de croire que la Russie tienne particulièrement à exercer une influence prépondérante sur les États moyens; de l'autre, cette abstention systématique de la diplomatie russe éveille chez plusieurs des souverains intéressés une certaine susceptibilité qui, dans la situation actuelle, donne plus de poids à l'influence autrichienne. »

107. *Rapport sur la neutralité de la Suisse dans les complications orientales.*

2 *mars* 1855. — « A la suite des instructions que Votre Excellence m'a envoyées le 20 février, j'ai discuté confidentiellement avec les plus influents de mes collègues la question de savoir si et de quelle manière nous pourrions le mieux faire appel au concours de la Diète pour assurer le maintien de la neutralité de la Confédération helvétique.

On s'accorde unanimement à reconnaître que, pour prendre l'affaire en main et pour l'amener à une heureuse solution, la Confédération n'a pas de point d'appui convenable. Faute d'un titre contractuel, elle ne pourrait invoquer en faveur de démarches quelconques que l'intérêt général que présente pour elle le maintien de la neutralité de la Suisse. Si, dans des questions politiques, la Diète hésite à prendre des résolutions absolument indispensables et motivées par ses obligations particulières, on peut d'autant moins compter qu'elle se décidera, en ce qui concerne l'étranger, à prendre l'initiative dans des affaires qui échappent à sa compétence, même si elle était saisie d'une proposition formelle, émanant de nous ou d'ailleurs.

Ce que dit M. de Sydow[1] dans son rapport du 5 février au sujet d'une action des deux grandes puissances, ne peut s'appliquer à la situation politique du moment. Car, d'après les expériences des

[1] Envoyé de la Prusse auprès de la Confédération helvétique.

derniers temps, on ne peut guère admettre que la politique du cabinet de Vienne actuel soit assez réfléchie pour sacrifier un avantage présent en reconnaissant l'importance que la neutralité de la Suisse pourrait avoir dans l'avenir. Je conseillerais à tout hasard d'appeler l'attention du cabinet de Vienne sur l'obligation qui incombe aux deux grandes puissances de faire respecter la neutralité de la Suisse, et de constater le fait pour le cas où l'Autriche refuserait sa coopération.

Je ne crois pas qu'on puisse obtenir de la Confédération autre chose qu'une intervention officieuse de la part des États confédérés qui, indépendamment de l'Autriche, ont des relations suivies avec la Suisse.

D'après les dires des représentants qui se trouvent ici, je crois pouvoir supposer que Munich et Stuttgard du moins seraient prêts à faire des démarches dans ce sens. Mais dans tous les cas on aimerait mieux y être invité officieusement par notre cabinet que d'y être amené à la suite d'une discussion à la Diète, parce que cette dernière manière de procéder suppose nécessairement un certain degré de publicité et d'apparat.

Une autre question que je prends la liberté de soumettre à Votre Excellence, sans savoir si l'on n'a pas déjà pris les mesures nécessaires, c'est celle-ci : Jusqu'à quel point serait-il possible de se ménager de l'influence sur la presse suisse, ou au moins sur l'une ou l'autre des feuilles les plus importantes, attendu qu'en Suisse la presse, bien qu'elle soit éparpillée en un grand nombre de feuilles cantonales, exerce sur les résolutions du gouvernement une influence bien plus directe qu'en Allemagne? »

108. *Rapport immédiat sur l'introduction du comte de Rechberg à la Diète. Sa nomination dans les commissions. Premier entretien de M. de Bismarck avec lui.*

5 *mars* 1855. — « Le baron de Prokesch avait fixé à samedi une séance extraordinaire pour l'introduction du comte de Rechberg. Il n'y avait rien à objecter aux pleins pouvoirs qu'il a présentés, attendu qu'aux termes de l'acte le comte de Rechberg était nommé

jusqu'à nouvel ordre et en son nom personnel délégué président de la Diète, et que, d'ailleurs, les pleins pouvoirs étaient conférés tout à fait dans la forme usitée *cum facultate substituendi,* ainsi que le faisait ressortir le texte.

Lorsque la Diète eut reconnu la validité de l'acte, le baron de Prokesch introduisit le comte de Rechberg; il quitta ensuite l'assemblée après un échange de politesses et de témoignages de regret entre lui, d'une part, et moi, parlant au nom de mes collègues. Cette partie de la séance ne figurera pas au protocole.

Le comte de Rechberg proposa (dans la séance du 3 mars) de procéder à une nouvelle élection pour combler le vide laissé par M. de Prokesch dans les commissions dont il avait fait partie. Avant la séance, j'avais été invité par quelques collègues à ne pas proposer un choix par acclamation, afin de ne pas créer un usage qui, dans la suite, tournerait peut-être en abus.

Jusqu'à présent on n'avait procédé ainsi que lors de ma propre introduction et de celle de M. de Prokesch; je ne trouvai donc pas convenable qu'une proposition de cette nature émanât de moi, parce qu'on aurait pu y voir l'intention d'établir cette exception en faveur des deux grandes puissances. Les délégués qui parlèrent après la Prusse furent presque tous d'avis que la nouvelle élection pour chaque commission devait se faire de la manière habituelle. Seul le délégué de la Hesse électorale, le conseiller intime de Trott, saisit cette occasion pour exprimer ses sympathies personnelles et proposer une élection générale par acclamation pour toutes les commissions. Après une discussion à laquelle je ne pris point part, on finit par se prononcer pour l'élection *en bloc,* il est vrai, mais décidée par une résolution régulière et non par acclamation.

Cette élection générale ne fut cependant pas étendue à la commission des seigneurs, parce que là M. de Prokesch alternait avec le délégué du grand-duché d'Oldenbourg, qui avait obtenu le même nombre de voix que lui, et que ce système d'alternation cessa de lui-même avec le départ de M. de Prokesch.

J'ai eu depuis avec le comte de Rechberg un assez long entretien; les idées conciliantes qu'il a émises en matière politique ont dépassé mon attente. S'il a été sincère, — et jusqu'à présent je n'ai aucune

raison d'en douter, — je ne puis guère le considérer, d'après sa manière de concevoir les rapports de l'Autriche avec la Prusse, comme un écho de l'opinion qui domine à Vienne. D'après lui, l'Autriche doit tâcher de s'entendre avec la Prusse, en vue de faire gagner aux deux États une position sûre et forte en face des puissances occidentales. »

109. — *Lettre confidentielle sur la question de la nomination d'un général en chef* *.

6 *mars* 1855. — « J'ai reçu hier le rescrit confidentiel de Votre Excellence, daté du 4 [1], ainsi que le rapport du prince d'Ysenbourg, daté du 2. Afin d'obtenir de M. de Schrenk quelques renseignements sur les négociations qui pourraient être engagées entre Munich et Vienne, je lui ai exprimé la crainte qu'on ne cherchât à semer la méfiance entre le cabinet de Munich et le nôtre, sous prétexte que l'Autriche et la Bavière négociaient secrètement et à l'insu de Berlin. M. de Schrenk m'a répondu en me montrant les communications qu'il a reçues de Munich sur l'état de la question de la nomination du général en chef. Ces communications se terminent par un rescrit du ministre Von der Pfordten, daté du 18 février, par lequel M. de Schrenk est informé qu'à Vienne comme à Berlin on n'est pas contraire à l'idée d'un commandement en chef partagé en trois dans le sens proposé par la Bavière. Par suite, M. de Schrenk fut chargé d'appuyer ce projet auprès des cours de Cassel, de Darmstadt et de Wiesbaden, où il est accrédité. Ses ouvertures ont été, m'a-t-il dit, favorablement accueillies à Darmstadt et à Wiesbaden. Il lui paraît impossible que dans l'intervalle on ait adopté

* Soumise au Roi.

[1] Le ministre de Manteuffel communiquait à M. de Bismarck une copie du rapport mentionné au commencement de la lettre. On était fondé à croire, disait-il, d'après des renseignements venant de Munich, qu'en ce qui concernait la question de la nomination d'un général en chef, la Bavière et l'Autriche tâchaient de s'entendre d'une façon au sujet de laquelle le ministre Von der Pfordten ne s'exprimait pas avec une entière franchise vis-à-vis de la Prusse. A Cassel, disait-on, le projet bavarois avait été accueilli par une réponse négative. Le gouvernement prussien comptait d'autant moins se prononcer sur cette question que le cabinet de Vienne ne lui avait fait absolument aucune communication à cet égard.

à Munich un autre point de vue, attendu qu'on le laisse poursuivre ses négociations sur la donnée primitive, et qu'il n'a pas encore informé son gouvernement du résultat de ses démarches.

Les dernières nouvelles reçues par M. de Schrenk sur l'affaire en question lui avaient été communiquées par M. de Prokesch; il paraît que l'Autriche consentirait au partage du commandement en trois, en ce sens que le collége des trois commandants formerait la tête à la fois triple et une de l'armée fédérale, et que le commandant autrichien en aurait la présidence. M. de Schrenk ne savait pas autre chose sur les attributions de cette présidence ni sur l'adoption du projet à Munich. Il m'a affirmé que, d'après sa conviction, on n'avait pas engagé de négociations pouvant conduire à une entente séparée entre la Bavière et l'Autriche, et je crois sa conviction sincère. »

110. — *Rapport sur l'attitude des États de l'Allemagne du Sud et du Centre en présence des intrigues de l'Autriche et de la France, et de leurs tentatives d'intimidation. Question du passage des troupes françaises.*

12 *mars* 1855. — « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'avant-hier le lieutenant général de Wedell est allé d'ici à Darmstadt avec le baron de Münch, délégué du grand-duché de Hesse. Je ne sais pas si M. de Münch rend fidèlement le fond de la conversation qu'il a eue accidentellement avec M. de Wedell; ce qui est certain, c'est que ce qu'il communique là-dessus à mes autres collègues fait croire à ces derniers que la conclusion d'un traité entre la Prusse et la France est imminente. Le général de Wedell doit avoir dit qu'il allait à Paris avec cette espérance, puisée dans ses instructions. L'agitation autrichienne s'empare de ce fait pour raviver les appréhensions des États moyens au sujet d'un traité particulier conclu entre la Prusse et la France, et pour les avertir du danger qu'il courraient en s'attirant sans raison aucune l'inimitié de l'Autriche et de la France par leur persistance à garder une position abandonnée par la Prusse elle-même.

On me mande de Carlsruhe et de Darmstadt que la diplomatie française et la diplomatie autrichienne poursuivent de concert leurs ten-

tatives d'intimidation. Si l'on met en première ligne le projet de faire passer des troupes françaises par l'Allemagne, je ne puis guère supposer à l'Autriche l'intention sérieuse de permettre qu'ilse réalise; je crois plutôt que la menace d'y donner suite n'est qu'un moyen d'obtenir que les États intéressés se mettent sous sa protection, afin de pouvoir, en fin de compte, disposer à la Diète des voix intimidées. Il ne me paraît pas probable qu'à Vienne on aille jusqu'à provoquer une rupture avec la Confédération; mais je suis porté à croire qu'on espère finir par nous vaincre par une résolution de la majorité autrichienne, en restant sur le terrain des lois fédérales. Je crois qu'on travaille les différents gouvernements dans ce but, attendu qu'on présente toute autre éventualité comme étant inséparable de dangers et de catastrophes sans nombre, et qu'on tâche de persuader à chaque gouvernement en particulier qu'on a engagé avec d'autres cours des négociations séparées, qu'on les a tenues secrètes et qu'elles sont très-avancées. Pour le moment, le cabinet de Vienne travaille sans aucun doute à faire admettre son interprétation étroite de la résolution du 8 février [1]; elle fait semblant d'ignorer tout ce qui est contraire à sa manière de voir, tout ce qui exprime l'opinion de la Prusse et de la majorité, et si elle réussissait à en changer le caractère, son ambition trouverait dans ce résultat de dangereux encouragements.

Dans cette lutte pour l'interprétation de la résolution, l'avantage de l'Autriche est qu'elle agit nettement dans le sens de sa politique. Nous ne pourrons pas déjouer ses calculs en nous bornant à la simple négation des suggestions autrichiennes, mais il nous faut les combattre, en montrant le sens contraire de la résolution. Je ne suis pas à même de juger jusqu'à quel point nos relations actuelles avec la France conseillent ou permettent de le faire. Ce qui est incontestable, c'est que la netteté avec laquelle la France parle dans certaines cours d'un passage par l'Allemagne sans l'assentiment de la Prusse, l'assurance avec laquelle l'Autriche donne son interprétation de la résolution du 8 février comme étant seule valable, enfin les préparatifs, restés inaperçus jusqu'ici, de la réunion de l'armée

[1] Cf. p. 390 et 391.

française de l'Est, sont favorables à l'idée que la Prusse renoncera sans rien dire, ou après avoir conclu un traité avec les puissances occidentales, à la position qu'elle avait gardée jusqu'à ce jour. Ce n'est que par une manifestation officielle faite dans le sens opposé qu'on pourrait neutraliser cette impression. Je ne connais pas la force des troupes françaises disponibles ni la situation dans laquelle elles se trouvent; mais, d'après les renseignements reçus, les lignes de chemins de fer qui aboutissent à Paris disposent de plus de trois mille wagons de voyageurs et de seize mille wagons de marchandises. Si ce matériel et les arsenaux de Strasbourg et de Metz permettent de concentrer et d'approvisionner une armée considérable dans le voisinage du Rhin, je ne redoute cependant pas qu'elle soit destinée à nous surprendre; mais elle pourra fort bien servir à occuper une position qui ferait voir aux États du 8e corps d'armée que des troupes françaises en nombre supérieur peuvent au besoin envahir leurs provinces plus vite que des troupes fédérales ne peuvent accourir pour les protéger. A partir de ce moment, on peut s'attendre à coup sûr à ce que les résolutions de ces États, à la Diète comme en dehors, ne dépendent plus en rien des intérêts germaniques. Une telle situation entraînerait, sinon la dissolution de la Confédération, du moins la soumission absolue de la majorité de ses voix aux volontés réunies de la France et de l'Autriche.

Je prends donc la liberté de soumettre à Votre Excellence la question de savoir si l'on ne pourrait rien faire par la voie diplomatique pour éclairer les gouvernements allemands sur ce que nous avons à attendre de la France et pour les rassurer, ou bien si le moment n'est pas venu de proposer à la Diète des mesures pour garantir au besoin d'une manière effective la sécurité des États confédérés.

Pour peu que se prolonge l'incertitude qui pèse sur la situation de l'Allemagne, depuis le changement de règne survenu à Saint-Pétersbourg, je crains qu'il n'en résulte un affaiblissement toujours plus grand de notre position à la Diète. Ce n'est qu'au prix d'efforts énergiques que nous pourrons mettre un terme aux progrès que les menaces et les intrigues de l'Autriche et de la

France font auprès des cours allemandes du Sud et du Centre, grâce à cette situation mal définie. »

111. — *Lettre sur la dépêche circulaire autrichienne du 28 février.*

14 *mars* 1855. — « J'ai l'honneur de communiquer à votre Excellence, au sujet de la circulaire autrichienne du 28 février, dont un de mes collègues m'a donné confidentiellement connaissance, les observations suivantes :

La dépêche contient plusieurs erreurs de fait.

D'abord le ministre plénipotentiaire royal n'a pas proposé de faire décider par l'assemblée fédérale que la mise sur le pied de guerre des contingents devait se faire sur le territoire fédéral; aussi les « autorités fédérales » n'ont-elles pas été dans le cas de devoir s'informer si une telle proposition serait accueillie par leurs gouvernements. Bien plus, le général de Reitzenstein a émis, uniquement à titre de conséquence naturelle de la résolution à prendre, l'opinion que la mise sur pied devait avoir lieu sur le territoire fédéral. Il paraît incontestable que des troupes dont la Confédération doit pouvoir disposer à son gré ne peuvent, à moins du consentement formel de la Diète, être réunies sur des points plus ou moins éloignés de possessions non allemandes du souverain qui fournit le contingent; si l'on doit faire une exception à cette règle, il faut que la Diète la ratifie avant qu'elle puisse être considérée comme valable. Dans le cas présent, on a eu positivement en vue la mise sur pied *dans les cantonnements habituels;* en effectuant régulièrement la remise de la liste par cantonnements de son contingent fédéral, l'Autriche a formellement désigné comme tels ses provinces allemandes. Le droit de la Confédération à demander que la mise sur pied ait lieu dans les quartiers de cantonnement est donc incontestable; le fera-t-elle valoir? C'est une autre question. C'est tout ce que j'ai prétendu dans la commission militaire, et je ne l'ai dit qu'à titre d'opinion personnelle sur une question de droit, sans demander que la commission en fît la déclaration formelle. Une autre erreur porte sur ce que je dois avoir dit dans la séance

du 22 février. Votre Excellence est à même de rétablir les faits au moyen des protocoles imprimés; ce qui est faux notamment, c'est l'assertion de la circulaire qui me fait dire que l'éventualité d'une action commune pour repousser une attaque contre l'Autriche ou contre les principautés danubiennes « est tout à fait écartée ». Même dans mes explications verbales et confidentielles sur la déclaration que j'ai fait ensuite porter au protocole, je me suis borné à dire que jusqu'à présent cette éventualité n'existait pas, ce qui, du reste, était affirmé également dans l'exposé des motifs de la résolution. En même temps, j'ai fait observer que, si la résolution du 8 ne s'appuyait pas uniquement sur les lois générales qui régissent la Confédération, si elle se fondait au contraire sur la convention du 20 avril et sur ses conséquences, elle aurait besoin, pour être efficace, de l'approbation des deux autres contractants, savoir de Leurs Majestés le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche.

La circulaire autrichienne avance une insigne fausseté en me faisant dire à M. de Prokesch que la Prusse proposera de mettre au grand complet les garnisons de Rastadt, Landau, Mayence et Luxembourg. Si M. de Prokesch a écrit quelque chose de ce genre à Vienne, je ne puis m'empêcher de dire que c'est un conte inventé à plaisir, car je ne lui ai jamais rien dit, ni officiellement ni confidentiellement, qui pût être interprété dans ce sens même par inadvertance. Le vote même que j'ai déposé dans la question de la garnison de Rastadt en ma qualité de membre de la commission, et qui était loin d'avoir cette signification, était complétement ignoré de M. Prokesch; il y a trois jours seulement que j'en ai parlé pour la première fois au comte de Rechberg, à titre confidentiel et pour y revenir à l'occasion. Ces altérations volontaires de la vérité rentrent évidemment dans les ystème dont font partie les attaques dirigées contre ma personne dans la dépêche par laquelle le comte de Buol annonçait à Berlin la nomination du comte de Rechberg.

Je suppose que Votre Excellence connait la circulaire du 28; j'ignore s'il en est de même du formulaire des questions que les agents de l'Autriche ont adressées à quelques cours au moins, peut-

être à toutes, en même temps qu'ils ont communiqué la circulaire. Voici le texte qu'un de mes collègues m'a communiqué sous le sceau du secret :

1° Une partie des États confédérés admet-elle que la résolution du 8 février ne repose pas sur la base du 24 juillet et du 9 décembre?

2° Dans le cas d'une opposition décidée de la part de l'Autriche, ces États accepteront-ils la responsabilité des conséquences éventuelles de cette manière de voir?

En cas de réponse négative, le cabinet se verrait peut-être amené à prescrire à son délégué auprès de la Diète, de se prononcer sur une question aussi importante pour l'Allemagne, en restant invariablement sur le terrain des traités qui servent de base à la Confédération et des résolutions fondées sur eux; sur ce terrain les États en question sont sûrs de se rencontrer avec le délégué de l'Autriche.

Je ne sais pas si cette rédaction porte un cachet individuel; mais, eu égard aux appréhensions de mon collègue, qui redoute que son indiscrétion ne soit connue, je me permets de vous rendre attentif à cette éventualité.

On ne saurait méconnaître les efforts que fait l'Autriche pour faire oublier les effets du caractère trilatéral du traité du 20 avril 1854, et pour faire croire que l'accession de la Confédération a entraîné une extension du droit fédéral qui permet à la Diète de prendre de nouvelles résolutions par voie de majorité.

La compétence de la Confédération, sans les deux autres contractants du 20 avril, est définie par les lois fondamentales qui la régissent, et qui portent un caractère essentiellement défensif; en dehors de la convention, et sans l'accord des trois contractants sur la protection éventuelle de l'Autriche et des principautés, elle ne pourrait protéger la Galicie et les principautés, ou attaquer la Russie, qu'en vertu des articles 56 et 57 de l'acte final. L'exécution des quatre ou même des deux points ne crée pas d'obligations militaires, même d'après les articles additionnels, et encore moins d'après les lois fondamentales qui régissent la Confédération. La Confédération aurait pu mettre ses contingents sur pied, non-seulement en vertu de ses lois fondamentales, mais encore par suite du

besoin de remplir ses devoirs contractuels en présence d'un *casus fœderis* prévu par la convention du 20 avril 1854, aussi bien que la Prusse et l'Autriche, qui l'ont fait de leur propre initiative. Mais si la Diète doit prendre une mesure ayant une portée plus grande, si elle doit faire dériver sa compétence, non des lois fondamentales qui régissent la Confédération, mais des traités d'alliance de l'année dernière, une résolution de ce genre ne peut devenir valable que par l'accord des trois contractants, par conséquent aussi de la Prusse considérée comme puissance européenne. L'Autriche cherche à obscurcir cette vérité indiscutable et à faire croire au caractère obligatoire des résolutions de la majorité, qui ne sont plus fondées sur les traités primitifs qui limitent la compétence de la Confédération.

Si la théorie d'un droit fédéral qui aurait été étendu depuis le 9 décembre dernier venait à prendre racine sans qu'on cherchât à en conjurer les dangers, il en résulterait, au point de vue politique, des inconvénients graves pour la Prusse, qui serait seule chargée de combattre au moment décisif l'application de cette doctrine. Je crois qu'un bon nombre des États confédérés les plus importants seraient heureux que la Prusse leur facilitât la résistance aux intrigues et aux menaces de l'Autriche, en disant bien haut dans quelles limites la Diète peut prendre *per majora* des résolutions dans le sens des traités constitutifs de la Confédération, au delà desquels il ne reste d'autre terrain solide que celui des derniers traités unilatéraux, et d'après lesquels des résolutions valables ne peuvent être prises que du commun accord des trois contractants du 20 avril.

Je laisse donc à Votre Excellence le soin de décider s'il n'est pas opportun d'inviter les ministres plénipotentiaires auprès des cours d'Allemagne à s'exprimer dans ce sens.

Je rappelle incidemment que les représentants de la France et de l'Angleterre, renseignés par plusieurs de mes collègues, ont déjà relevé les allégations inexactes de la circulaire autrichienne; mais j'ignore dans quels termes ils ont fait ces rectifications.

Quant à moi, je n'ai pas démenti trop catégoriquement les erreurs répandues par M. de Prokesch, afin de ne pas faire croire à mes collègues que nous considérons l'armement des places fédérales

comme une mesure à laquelle nous ne voudrions *jamais* recourir. La conviction qu'*au besoin* nous agirions vigoureusement, résolûment, contre la France elle-même, ne doit pas, selon moi, être exclue des combinaisons politiques des cabinets de l'Allemagne du Sud, si nous voulons conserver de l'influence sur eux. »

112. *Rapport concernant la plainte formulée par la France au sujet de l'attitude de M. de Bismarck. Réfutation des inventions de M. de Prokesch.*

16 *mars* 1855. — « J'ai reçu hier soir par Cologne le rescrit confidentiel de Votre Excellence, daté du 10[1].

J'ai vu par les annexes que les allégations du baron de Prokesch, que j'ai rectifiées dans mon rapport d'hier, figurent également dans la dépêche de M. Drouyn de Lhuys, datée du 27 février, ce qui prouve qu'à l'exemple du cabinet autrichien le cabinet français s'engage dans une voie regrettable, en adressant des documents officiels à ses représentants sur la foi de données dont rien ne garantit l'exactitude, et qui ne sont pas même fondées sur des entretiens confidentiels ou simplement privés.

Je remercie Votre Excellence d'avoir réfuté dans son rescrit du 2 courant les critiques dirigées par la France contre ma prétendue conduite dans la séance du 22; je prends en même temps la liberté de répondre à ses instructions du 10.

Bien que pénétré de la nécessité de donner à l'expression de mes idées politiques une forme qui empêche autant que possible de dénaturer mes paroles, j'espère que Votre Excellence, instruite par le passé, ne me donnera pas tort si j'affirme qu'il faut renoncer à voir cesser ces altérations tant que M. de Prokesch sera mon collègue. Même en réduisant mes entretiens non officiels à leur plus

[1] Le ministre communiquait à M. de Bismarck la copie d'une circulaire du 8 mars, adressée aux légations royales en Allemagne. Cette circulaire contenait la copie d'une dépêche confidentielle que M. de Manteuffell avait envoyée à l'ambassadeur de Prusse à Paris, par suite du fait que la conduite de M. de Bismarck aux séances de la Diète avait été, de la part d'un gouvernement étranger, l'objet de critiques que le gouvernement prussien regardait comme incompatibles avec la dignité et l'indépendance de l'Allemagne.

simple expression, à ce que je dois au service du Roi mon maître, je ne trouve pas de garantie contre le génie inventif de M. de Prokesch ; le cas présent le montre. Pendant des semaines entières j'ai évité à dessein tout entretien particulier avec lui, et je me rappelle exactement les cas peu nombreux où il m'a fallu lui parler.

Les assertions de M. Drouyn de Lhuys à propos de ce que j'ai dit dans la séance du 22 ont été rectifiées par moi dans mon rapport d'hier; notamment le mot de « neutralité armée » n'est pas sorti de mes lèvres. Ce qui suit : « *Enfin au moment où l'Assemblée se séparait, M. de Bismarck a dit assez haut,* etc., etc. [1] », est entièrement controuvé...

Je regrette que M. de Moustier ait eu la précaution de m'ôter les moyens de connaître l'opinion de M. de Tallenay sur le rescrit du 27. Cependant ce dernier me disait déjà, il y a quelques jours, qu'il avait reçu les communications qu'il avait envoyées à Paris sur la séance du 22, de sir A. Malet et M. de Blittersdorff, qui les tenaient eux-mêmes de M. de Prokesch; chacun d'eux avait sa version particulière. En effet, d'après M. de Blittersdorff, j'avais annoncé en pleine séance la proposition d'armer les forteresses : l'inexactitude de cette allégation lui avait été démontrée immédiatement, à la suite d'un entretien avec plusieurs de mes collègues. Quant à l'assertion de l'envoyé anglais, on a vu plus tard qu'elle pouvait soulever des doutes. M. de Tallenay avait déjà rectifié sespremières indications, après que lui et sir A. Malet, de concert avec un certain nombre de mes collègues, eurent examiné sérieusement le contenu de la circulaire autrichienne du 28. Le résultat de cet examen a été résumé par l'envoyé d'Angleterre en ces termes : « *Dès le moment que M. de Bismarck m'a dit le contraire de ce que M. de Prokesch m'avait affirmé, il n'y a plus de doute pour moi que les assertions de M. de Prokesch étaient fausses.* »

Je regrette que, jugeant si bien le degré de confiance que mérite M. de Prokesch, sir A. Malet n'ait pas cru devoir vérifier ses assertions *avant* de les communiquer à son gouvernement. Ce qui est

[1] « *Que prochainement il ferait une motion tendant à proposer de mettre sur le pied de guerre et en état de défense les forteresses fédérales de Luxembourg, Mayence, Rastadt, Ulm et Landau.* » (Complété d'après la dépêche française.)

encore plus singulier, c'est qu'un cabinet qui connaît les habitudes de M. de Prokesch depuis bien plus longtemps que mon collègue anglais, ait pris une allégation dénuée de tout fondement pour en faire l'objet d'un acte officiel tel que la dépêche circulaire du 27.

Je suis sûr que Votre Excellence ne jugera pas ma conduite d'après les assertions de M. de Prokesch; quant à la voir justifiée aux yeux de cabinets étrangers qui ne sont nullement bien disposés à notre égard, je n'en sens pas le besoin; au contraire, je ne vois dans les insinuations dirigées contre ma personne qu'un témoignage flatteur donné au zèle avec lequel j'ai rempli mes devoirs. Néanmoins, en considération de l'intérêt des relations diplomatiques et de la sincérité qu'elles supposent, je prie Votre Excellence de faire connaître à Vienne et à Paris l'inexactitude matérielle d'allégations altérées ou inventées par M. de Prokesch, ainsi que je l'ai prouvé dans mon rapport d'avant-hier[1]. »

113. *Lettre confidentielle concernant le système autrichien d'intimidation à l'égard des diplomates en défaveur.*

16 *mars* 1855. — « .....Il se formerait en vérité une littérature fort originale de dépêches, si l'on voulait fonder, sans vérifier les faits, des démarches officielles sur chaque affirmation particulière d'un agent autrichien ou français.

Il est un moyen employé de tout temps par l'Autriche et récemment par la France, et cela avec beaucoup de succès, qui consiste à intimider, quand ils ne veulent pas se laisser gagner, les représentants des États qui ne savent pas concilier suffisamment le dévouement aux intérêts de l'Autriche avec les exigences du service de leur maître. Parmi mes collègues à la Diète, il n'y en a guère qui ne sachent en dire long sur ce chapitre; quant aux résultats de ce système, ils ont été certainement très-avantageux pour l'Autriche. Il suffit que le délégué président fasse un signe au cabinet de Vienne pour que celui-ci adresse à la cour intéressée une plainte aussi violente que peu motivée contre un collègue qui déplaît. Dans la plupart des cas,

[1] Cf. le document suivant.

le représentant accusé est condamné à l'ennui de correspondre avec son gouvernement pour se justifier, et *semper aliquid hæret*. La conséquence naturelle du fait est que du moment où les intérêts de son souverain sont en collision avec les projets de l'Autriche, il défend avec moins d'assurance la cause de son gouvernement. Jamais l'Autriche ne tiendra compte de plaintes formulées contre ses agents, si elles ne sont pas appuyées par des preuves. Il en résulte une action franche et énergique chez les représentants de l'Autriche auprès des cours d'Allemagne, tandis que, parmi les autres diplomates allemands, un petit nombre seulement osent s'affranchir d'une complaisance inquiète et de la préoccupation de se garantir contre les conséquences qu'une conduite énergique pourrait avoir pour leur situation personnelle, surtout s'ils croient que leur bonheur dépend uniquement de la conservation ou de l'amélioration de leur position [1]... »

[1] Le ministre répondit à M. de Bismarck qu'à la suite de ses rapports du 14 et du 16, il s'était décidé à adresser, le 16 mars, aux légations royales en Allemagne, une nouvelle circulaire se rattachant à ses communications du 8. (Cf. p. 422, note 1.) « La manière d'agir de M. de Prokesch y est montrée sous son vrai jour. Il paraissait inopportun d'insister sur le caractère trilatéral des résolutions de la Diète acceptant le traité d'avril et ses articles additionnels. Nous avons lieu de croire qu'en y insistant, nous éloignerions plutôt que nous ne rapprocherions de nous la plupart des gouvernements d'Allemagne qui partagent à peu près nos vues. Nous voyons avec surprise, d'après des dépêches télégraphiques, que le *Moniteur* d'hier doit contenir un article relatif au langage que vous avez tenu dans l'assemblée fédérale. Nous nous réservons d'agir jusqu'à plus ample informé. Nous ne pouvons malheureusement nous dissimuler que la politique antiallemande de l'Autriche commence à porter ses fruits, et que la dignité et l'union de l'Allemagne souffrent de cette situation. »

FIN DU TOME PREMIER.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE :

Correspondance inédite du prince de Talleyrand et du roi Louis XVIII pendant le congrès de Vienne, publiée sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères, avec préface, éclaircissements et notes, par G. Pallain. 2e *édition*. Un vol. grand in-8°. Prix. . . . . 9 fr.

Talleyrand. Sa mission en Angleterre (1792) et ses rapports au Directoire, par G. Pallain. (*Pour paraître prochainement.*)

La Civilisation et ses lois. Morale sociale, par Th. Funck-Brentano, professeur de droit des gens à l'École libre des sciences politiques. Un vol. in-8°. . 7 fr. 50

Les Sophistes grecs et les Sophistes contemporains, par Th. Funck-Brentano, professeur à l'École libre des sciences politiques. I. *Les Sophistes grecs*. II. *Les Sophistes contemporains anglais*. Un vol. in-8°. Prix. . . . . 6 fr.

Précis du droit des gens, par MM. Funck-Brentano et Albert Sorel. In-8°. 8 fr.

Correspondance de Napoléon Ier, suivie de ses Œuvres à Sainte-Hélène. 32 vol. in-8° se vendant séparément 6 fr. Prix de l'ouvrage complet. . . . . 192 fr.

Dépêches inédites du chevalier de Gentz aux Hospodars de Valachie, pour servir à l'histoire de la politique européenne (1813 à 1828), publiées par le comte Prokesch-Osten fils. Trois vol. in-8°. Prix. . . . . 24 fr.

Histoire de la Restauration, par M. C. Dareste, ancien recteur des Académies de Nancy et de Lyon. Deux vol. in-8°. Prix. . . . . 15 fr.

La Conquête d'Alger, par Camille Rousset, de l'Académie française. In-8°. 6 fr.

Deux Diplomates, le comte Raczynski et Donoso Cortès, marquis de Valdegamas. Dépêches, correspondance politique (1848-1853), publiées et mises en ordre par le comte Adhémar d'Antioche. Un vol. in-8°, avec portrait. Prix . . . 7 fr. 50

Mémoires de madame la duchesse de Tourzel, gouvernante des Enfants de France pendant les années 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1795, publiés par le duc des Cars. Deux vol. in-8°, ornés du dernier portrait de la Reine. Prix. 15 fr.

Mémoires de Malouet, publiés par son petit-fils le baron Malouet. 2e *édition*, augmentée de lettres inédites. Deux vol. in-8°, avec portrait. Prix. . . . 16 fr.

L'Angleterre et l'Émigration française de 1794 à 1801, par André Lebon, avec une préface de M. Albert Sorel. Un vol. in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

Dupleix, d'après sa correspondance inédite, par T. Hamont. Un vol. in-8°. 7 fr. 50

Mémoires du cardinal de Bernis (1715-1758), d'après des manuscrits inédits, par Frédéric Masson. Deux vol. in-8°, avec portrait et *fac-simile*. Prix. . . 16 fr.

Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère, avec le comte de Broglie, Tercier, etc., publiée d'après les originaux conservés aux Archives nationales, par M. E. Boutaric. Deux vol. in-8°. Prix. . . . . 10 fr.

Histoire du dépôt des Archives des Affaires étrangères, à Paris, au Louvre, en 1710, à Versailles, en 1793, et de nouveau à Paris, en divers endroits, depuis 1796, par Armand Baschet. Un fort vol. in-8°, avec portraits. . . 10 fr.

Le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution (1789-1804), par Frédéric Masson. Un volume in-8°. Prix. . . . . 10 fr.

Étude sur l'histoire diplomatique de l'Europe, de 1648 à 1791, par le comte de Barral. Un vol. in-8°. Prix. . . . . 7 fr. 50

Les Archives de Venise. *Chancellerie secrète de la République Sérénissime*, Papiers d'État, du Sénat, du cabinet des ministres, du Conseil des Dix et des Inquisiteurs, pour servir à l'étude de l'histoire, de la politique et de la diplomatie, par Armand Baschet. Un vol. in-8°, de 700 pages. Prix. . . . . 8 fr.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.